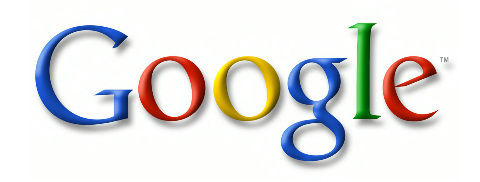
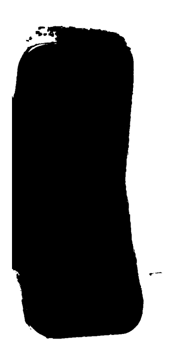







TRIA JUNCTA IN UNO
VIVE
VICTURUS

JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES

DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER.

TOME XVI.

SAINT-DENIS. IMPRIMERIE DE CONSTANT-CHANTPIE,
Rue de Paris, n. 8.

JOURNAL
DES
SCIENCES MILITAIRES
DES
ARMÉES DE TERRE ET DE MER;
Dans lequel seront insérées :

DES ANALYSES DES OUVRAGES PUBLIÉS PAR LES DÉPÔTS GÉNÉRAUX DE L'ARTILLERIE, DU GÉNIE, DE LA GUERRE, DE LA MARINE, ET PAR LE BUREAU DES LONGITUDES.

RÉDACTEUR EN CHEF.

LE GÉNÉRAL GUILLAUME DE VAUDONCOURT, ANCIEN GÉNÉRAL D'ARTILLERIE, MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES MILITAIRES DE SUÈDE, ET DE QUELQUES AUTRES SOCIÉTÉS SAVANTES.

COLLABORATEURS.

MM. ALLIX, LIEUTENANT-GÉNÉRAL D'ARTILLERIE; LE GÉN. BARDIN; BENOIST, INGÉN.-GÉOGR., ÉLÈVE DE L'ÉCOLE POLYTECH.; CHATELAIN, CAPITAINE AU CORPS ROYAL D'ÉTAT-MAJOR; COLLOMBEL, CAPITAINE D'ARTILLERIE DE MARINE; COSTE, CAPITAINE D'ARTILLERIE, ÉLÈVE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE; LE GÉNÉRAL DEMARÇAY, MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS; LE GÉNÉRAL BARON DESMICHELS; LE BARON DUPIN, OFFICIER-SUPÉRIEUR AU CORPS ROYAL DU GÉNIE MARITIME, MEMBRE DE L'INSTITUT ET DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS; ESTIENNE, ANCIEN MÉDECIN PRINCIPAL DES ARMÉES; FELLENS, MEMBRE DE L'ATHÉNÉE DES SCIENCES; FERRY, ANCIEN PROFESSEUR D'ARTILLERIE ET DU GÉNIE; GIRARDIN, OFFICIER D'ARTILLERIE; GIRARD, INGÉNIEUR EN CHEF, MEMBRE DE L'INSTITUT; A. DE ILLENS, CAPITAINE ADJUDANT MAJOR; LE CHEVALIER DE KIRCKHOFF, ANCIEN MÉDECIN EN CHEF DES HÔPITAUX; LE GÉNÉRAL LECOUTURIER; A. MARRAST, DOCTEUR ÈS-LETTRES, MEMBRE DE L'ATHÉNÉE DES SCIENCES; DE MONTGERY, CAPITAINE DE VAISSEAU; MOREAU DE JONNÈS, OFFICIER-SUPÉRIEUR AU CORPS ROYAL D'ÉTAT-MAJOR; PARISOT, OFFICIER DE MARINE, ÉLÈVE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE; LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL, VICOMTE DE PRÉVAL, MEMBRE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA GUERRE; LE COMTE DE LA ROCHE-AYMON, PAIR DE FRANCE; ROCHE, CAPITAINE D'ARTILLERIE, PROFESSEUR DE PHYSIQUE ET DE CHIMIE A L'ÉCOLE D'ARTILLERIE DE MARINE A TOULON; LE GÉNÉRAL COMTE DE SÉGUR; SICARD, OFF. D'ÉTAT-MAJOR.

PARIS.

J. CORRÉARD JEUNE,
DIRECTEUR DU JOURNAL DES SCIENCES MILITAIRES,
Rue Richelieu, nº 21;

ANSELIN, RUE DAUPHINE, N. 9; CHARLES BECHET; ARTHUS-BERTRAND; BOSSANGE FRÈRES.

1829.

JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES

DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER.

THÉORIE.

SUITE.

DE LA CAVALERIE,

OU DES CHANGEMENS NÉCESSAIRES DANS LA COMPOSITION, L'ORGANISATION ET L'INSTRUCTION DES TROUPES A CHEVAL,

PAR LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL COMTE DE LA ROCHE-AYMON, PAIR DE FRANCE.

LIVRE II.

DE L'ORGANISATION DES TROUPES A CHEVAL.

CHAPITRE II.

DE L'ADMINISTRATION.

L'administration de l'armée, en général, et des corps en particulier, demande une attention d'autant plus sérieuse, qu'elle se complique tous les jours davantage. Au lieu de simplifier, de rendre l'administration une tenue régulière de comptes de recettes et de dépenses, on en a fait une science, si hérissée de

difficultés, qu'il serait instant, si on ne veut pas sortir de cette route périlleuse, d'établir une école *normale d'administration* (1), pour y former les officiers destinés aux emplois de comptables, et les sous-officiers appelés à être maréchaux-des-logis-chefs. L'étoffe de ces derniers devient si rare, que, dans bien des régimens, on est obligé de laisser dans ces postes de confiance, des maréchaux-des-logis qui n'en sont pas toujours dignes, et cela seul, parce qu'ils comprennent bien la marche tortueuse de la comptabilité; cependant plus une comptabilité est simple, plus elle est loyale, moins elle offre possibilité d'abus de confiance; la méfiance, sous le beau nom d'amour de l'ordre, qui ne cesse d'inventer des formes compliquées de décompte, facilite au contraire ce qu'elle prétend empêcher (2). Beaucoup de bons esprits se sont souvent récriés contre ces formes *paperassières*, qui se multiplient tous les jours; mais les observations les plus justes, les vues les plus saines, sont restées sans effet, tant il est difficile, même pour faire le bien, de vaincre la routine, et surtout de l'emporter sur les intérêts particuliers. Les commis se complaisent dans les voies toutes frayées, et repoussent, par la force d'inertie, qui est assurément la plus puissante de toutes les forces, les idées nouvelles ou les anciennes traditions qui viendraient troubler leur quiétude et diminuer leur importance.

L'administration, personnifiée dans les bureaux, a des passions particulières et des intérêts autres que ceux du bien général. Les bureaux sont une puissance redoutable, ennemie par sa nature de toute amélioration, de toute simplification, en un mot de toute marche simple et loyale, qui les réduirait au seul rôle de secrétaires ou de teneurs de registres. Ce corps a un esprit de conservation et de vigilance contre tout ce qui est bien, contre tout ce qui est mieux, qui s'oppose et s'opposera toujours

(1) Il est étonnant qu'avec la fureur de centralisation de l'ancien ministère, on n'ait pas pensé à un établissement pareil.

(2) Multiplier, c'est trop souvent embrouiller; simplifier, c'est éclaircir, disait avec justesse M. le duc de Plaisance. (Page 414 de ses Mémoires.)

aux progrès de la civilisation et de l'industrie militaire. Stationnaire par intérêt personnel, ce corps, s'il ne peut faire rétrograder tout-à-fait, empêche du moins de marcher, d'avancer dans les routes du bien : ses ramifications multipliées circonscrivent et enveloppent d'un réseau de fer la volonté des ministres; frappé, il ploie et se relève; et, si dans quelques circonstances les bureaux ont l'air de céder, ce n'est que pour mieux travailler en dessous contre toutes les améliorations; leur but est d'entraver ou de démontrer comme impossible, tout ce qui serait facile avec plus de bonne foi et un esprit de corps moins égoïste. Un homme de beaucoup d'esprit a appelé les bureaux *les jésuites de l'administration*; et, en effet, la bureaucratie veut partout se substituer aux intérêts généraux et particuliers de l'armée; elle ne voit qu'elle, ne rêve que sa puissance, ne pense qu'à l'augmenter et à asservir les administrations, dont elle ne devrait être que les *registres d'ordre*. L'atmosphère des bureaux paralyse les meilleures résolutions des ministres, engourdit leur activité, et finit par influencer même tous ceux qui sont obligés d'être en rapport avec eux. Le corps des intendans militaires, ce corps, généralement composé d'hommes estimables et instruits, n'a pas pu, plus que bien d'autres, échapper à cette malheureuse influence. Ce corps, appelé par son organisation primitive à exercer sur la comptabilité des corps le même contrôle que les inspecteurs des finances sur les recettes et les dépenses du trésor, a aussi voulu avoir son esprit de corps et glaner dans les champs de pouvoir et d'influence, où la bureaucratie récolte en maître avare et soupçonneux. De cette réunion d'intérêts particuliers, est résultée une coalition permanente et puissante contre les vrais intérêts de l'armée, que le besoin de centralisation du dernier ministère, dans toutes les branches administratives, n'a fait encore que corroborer et rendre plus compacte. Indépendamment des inconvéniens de placer, entre les ministres et l'armée, des corps opaques, absorbant toujours et ne réfléchissant jamais leurs bonnes intentions, il est résulté de cette centralisation un autre inconvénient, peut-être plus

(1) Veut-on se faire une idée de la puissance des bureaux et des intendans

grave encore. Les bureaux et les intendans militaires (1), plus ou moins éloignés du centre d'action des corps, leur trouvant toujours trop de liberté, ont multiplié les ordonnances, les décisions au fur et à mesure qu'ils ont cru remarquer que quelques fils d'influence leur échappaient encore; de là, qu'est-il arrivé? que notre administration est un vrai chaos, un tout informe et monstrueux, dont on ne peut saisir l'esprit, le but et les moyens, auquel on ne saurait assigner, avec l'appui de la législation, un commencement, un milieu, une fin. Le recueil connu sous le nom de *Journal Militaire*, offre l'ensemble le plus incohérent d'ordonnances, de décisions, de circulaires interprétatives; en un mot, ce recueil d'ordres et de contre-ordres ou d'explications, est une véritable *encyclopédie de désordres*, dont l'administration des corps a toutes les peines du monde à se tirer. Ici est un ordre positif, qui prescrit un examen sévère pour la réception des draps destinés à l'habillement des troupes; là est une circulaire ministérielle qui recommande plus que de l'indulgence (1).

---

militaires qui s'y trouvent en grand nombre? Que l'on compare les traitemens qu'ils s'allouent avec ceux des officiers de l'armée! Que l'on jette les yeux sur le tableau des retraites et l'on sera étonné des grades militaires auxquels la bureaucratie s'assimile, tandis qu'elle dissèque les services d'un officier, compte ses campagnes à un jour près, pour diminuer de quelques francs un traitement de retraite déjà si modique; car il ne faut pas moins de trente ans de service, plus de vingt campagnes pour obtenir le maximum, et quel maximum!

Les militaires employés dans le ministère de la guerre ont des appointemens moindres que MM. les intendans militaires placés comme eux à la tête des divisions de bureaux. Pourquoi cette différence de traitement dans le même emploi? Pourquoi enfin toutes ces nuances de solde parmi les officiers employés à Paris? Tous ne sont-ils pas sujets aux mêmes dépenses?

(1) J'ai vu sur le résumé d'inspection d'un régiment, résumé fait par un intendant militaire très-distingué, et transcrit sur le registre du conseil d'administration, qu'il était vrai *que la couleur des draps n'avait pas la nuance voulue, mais que cependant, ils étaient de bonne qualité et admissibles*. Qu'y a-t-il de plus contraire à l'uniformité et à la tenue d'un régiment que la différence des nuances? Est-ce l'intérêt du roi et de l'armée que l'on a défendu, ou bien celui du fabricant?

D'un autre côté, j'ai été à même dans ma dernière inspection de reconnaître le charlatanisme des coupes *lithographiées* envoyées aux corps, pour leur servir de direction dans leurs confections. Dans quelle intention ces coupes ont-elles été tracées, puisqu'elles ne sont point conformes aux modèles types (1)? Abuser de la confiance du ministre, faire croire à une utilité imaginaire, tel doit avoir été le but des bureaux, qui ne perdent jamais une occasion, *même la plus petite*, de se représenter comme *indispensables*.

Tous les modèles envoyés de Paris, sont plus ou moins défectueux, les selles lourdes et matérielles, les schakos trop élevés et d'une qualité si médiocre, que pour prévenir les réclamations, les colonels, quoique *responsables* de la tenue de leurs régimens et de la durée des effets, sont avertis par une circulaire que le renvoi des schakos qu'ils ne croiraient pas pouvoir admettre, serait à leur compte.

On a poussé la manie de vouloir tout faire dans les bureaux, jusqu'au point de ne pas même laisser aux corps, la liberté d'attacher les visières de leurs schakos. Qu'en est-il résulté? Que ces schakos faits tout ronds (quoique la forme de la tête soit elliptique), une fois portés, la visière se relève, et que l'homme n'a plus les yeux à l'abri (2). Tous ces inconvéniens de détail et

---

(1) Béziers, le 6 septembre 1827.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence, un état présentant les différences qui existent dans les dimensions entre les modèles d'habillement (pour les pantalons de treillis), et la planche lithographiée adressée au conseil d'administration du dépôt du 3e régiment de chasseurs. Je prie Votre Excellence de vouloir bien prendre une décision à cet égard, pour tirer d'incertitude l'officier d'habillement de ce corps pour les prochaines confections.

Signé LA ROCHE-AYMON.

J'ignore ce qui a été décidé à cet égard ; ma lettre sera-t-elle même parvenue jusqu'au ministre ?

(2) Dans les corps, au contraire, on n'attacherait la visière que d'après la conformation de la tête des hommes : alors elle couvrirait bien les yeux, les protégerait efficacement contre le soleil, et ne donnerait pas à un régiment l'air d'avoir des schakos trop en arrière, ce qui est si contraire à une bonne tenue.

bien d'autres, qu'il serait trop long de rapporter ici, subsisteront toujours au détriment de l'armée, tant qu'existera l'organisation actuelle des bureaux! Et en effet, que peut-on attendre de chefs non militaires (1), à la tête des bureaux de l'habillement et du harnachement? Sans expérience pratique, ils cèdent à des idées séduisantes sur le papier et dont l'application est trop souvent incompatible avec la véritable utilité. Chaque division indépendante l'une de l'autre, a son cercle d'activité particulier, et la manière de faire est inhérente à la nature humaine.

Si, au lieu d'avoir des divisions d'habillement, de harnachement et d'équipement séparées, la division de l'infanterie recevait comme *annexes* l'habillement et l'équipement de cette arme, et la division de cavalerie, l'habillement, l'équipement et le harnachement des troupes à cheval, ces divisions dirigées par des officiers expérimentés, réunissant alors tout ce qui tient à ces armes, et formant un tout pour chaque, l'armée y gagnerait; le budget de la guerre serait dégrevé des appointemen plus ou moins forts de ces chefs de division supprimés, et probablement encore de ceux de beaucoup d'employés subalternes; car chaque chef de division tient à avoir ses subordonnés au grand complet, et l'étiquette administrative s'établit assez généralement sur le nombre des employés.

Si la centralisation a tant d'inconvéniens de détail, a-t-elle des résultats plus avantageux dans l'ensemble? Un seul fait parmi tant d'autres va y répondre. Le ministre de la guerre par des circulaires des 9 et 16 juillet 1827, avait ordonné la confection d'une certaine quantité de fourniture de lits à une place par garnison.

---

(1) S'il y avait eu des officiers expérimentés à la tête des divisions, si le secrétaire-général du ministère de la guerre eût servi, nous n'aurions pas été exposés en 1823 à voir ordonner aux arsenaux de Strasbourg ou du Nord d'envoyer des pontons pour passer la Bidassoa; et des pieux pour la cavalerie de l'armée d'Espagne! Les frais de transport coûtaient presque le double de la valeur de ces mêmes effets confectionnés sur les lieux. Les pontons n'étant pas arrivés à temps, on m'a assuré que l'on en avait construit sur place qui étaient revenus à la somme de 28,000 francs; les frais de transport de ceux envoyés de Strasbourg en ont seuls coûté plus de 40.

L'entreprise a usé de la faculté, que lui a laissé *sans condition*, l'article 33 de son marché, d'employer à la confection des literies à une place, les fournitures existantes. N'eût-il pas été à désirer pour arriver enfin à posséder de bons effets de couchage, que l'administration eût fait une obligation à l'entreprise de n'employer que des toiles, des laines neuves pour les matelas, traversins et les paillasses à une place, et de réserver les anciennes fournitures pour les réparations de celles à deux places en service; enfin de faire expertiser les laines avant leur emploi, afin de déterminer la quantité de laine neuve, qui devait entrer dans la composition de ces nouveaux matelas? N'était-il pas indispensable d'imposer ces conditions à l'entreprise, pour qu'elle n'abusât pas des dispositions de cet article 33 de son marché? Rien de tout cela! La centralisation voit les choses de trop haut pour descendre à de pareils détails, détails bien importans cependant, puisqu'ils tiennent à la santé et au bien-être des soldats du roi.

Je n'en finirais pas, si je voulais citer tous les effets funestes de cette centralisation bureaucratique; outre ces dépenses si souvent *mal faites* pour le trésor (1), il en résulte encore un inconvé-

---

(1) Les dépenses mal faites sont peut-être encore un moindre mal que les économies illusoires ou pernicieuses. Dans les premières, ce n'est que de l'argent perdu, *une fois pour toutes*. Mais avec des économies mal comprises, le mal et les pertes, qui en sont la conséquence, augmentent tous les jours. Quelles pertes n'a pas causées et ne cause pas journellement à l'état la parcimonie, qui empêche de louer des terrains de manœuvres pour nos régimens de cavalerie? Les terrains, que leur assignent leurs villes de garnison (quand elles veulent bien leur en assigner), sont et trop petits et toujours trop loin, de sorte que l'on fatigue et les hommes et les chevaux, sans que l'instruction d'ensemble puisse faire les progrès nécessaires. Tous les chefs de corps réclament en vain depuis long-temps contre cette économie si nuisible à l'instruction de leurs corps; je veux bien qu'on ne regarde ces inconvéniens, que comme des maux négatifs; mais dans l'exemple, que je vais citer, le mal est réel, les pertes pour le trésor sont journalières, et jusqu'ici, cependant, rien n'a pu vaincre la routine des bureaux. Le terrain de manœuvre de Moulins (le lit de l'Allier), a fait

nient grave et réel pour le moral des troupes. Les colonels et les conseils d'administration exposés à toutes sortes de méfiances, perdent nécessairement beaucoup dans la confiance de leurs subordonnés; la confiance et la loyauté semblent exclusivement réfugiées sous la broderie des intendans militaires, on dirait que les épaulettes en sont déshéritées.

Il n'y a pas d'améliorations possibles dans l'administration de l'armée, tant que cette exclusive centralisation existera; c'est là que gît le mal : les vrais principes d'administration tendent au contraire à tout simplifier. Il est temps de cesser d'affecter de confondre le gouvernement et l'administration; d'appliquer si impolitiquement à l'une le principe d'unité, qui n'appartient qu'à l'autre! Dans un gouvernement aussi sage que le nôtre, la règle de conduite doit être de décentraliser l'action, et de ne centraliser que la direction, la surveillance ou le contrôle. Par ce moyen et ce moyen seul, l'administration devient plus simple et plus économique; les colonels agissent *sous leur responsabilité*, dans le cercle de leurs véritables attributions; les effets de l'armée y gagnent en qualité, et les soldats apprennent à avoir confiance dans des chefs dont le zèle et les soins leur feront bénir une administration paternelle, toute dans leur intérêt.

Il y a deux sortes d'administrations bien distinctes, l'administration particulière des corps et l'administration générale de l'armée. Je vais soumettre quelques idées sur les moyens simples et économiques d'en faciliter l'action particulière et d'ensemble.

Par administration particulière, j'entends tout ce qui a rapport à l'habillement, à l'équipement et au harnachement des

---

perdre en chevaux au gouvernement, des sommes considérables; tous les ans ces pertes se renouvellent, et les sommes, qu'elles coûtent en pure perte, seraient plus que suffisantes pour couvrir la dépense du loyer de terrains de manœuvre pour au moins la moitié de notre cavalerie. Tous les inspecteurs, tous les chefs de corps, qui ont été en garnison à Moulins, ont signalé les pertes et leur cause : tout a été inutile, tant il est vrai que rien n'est plus étroit que la routine de cette administration secondaire.

roupes à cheval. Les colonels et conseils d'administration des régimens de cavalerie sont chargés de l'achat des toiles pour chemises, caleçons, pantalons et serre-têtes, en un mot, de tout ce qui appartient à la masse de linge et chaussure; ils sont encore en sus chargés de l'achat des basanes pour les pantalons de cheval, ainsi que des cuirs pour la confection des bottes; pourquoi ne pas confier aux conseils d'administration l'entretien entier de leurs corps? Le travail des officiers comptables en serait peu augmenté, et celui des bureaux de la guerre en serait assez simplifié pour diminuer *de beaucoup* le nombre de ses employés. Quel inconvénient à demander, aux colonels des corps, tous les ans (après les inspections), le budget des dépenses nécessaires pour l'année suivante, tant pour remplacement, entretien (1), qu'achat de draps et autres objets neufs, auxquels leurs corps ont droit de prétendre? Ce budget serait rédigé par le conseil d'administration, rassemblé sous la surveillance du sous-intendant militaire, et assisté de ses conseils. Les marchés de tous genres seraient conclus sous ses yeux; les échantillons des étoffes cachetés en sa présence seraient adressés à l'intendant militaire de la division, qui les transmettrait avec son avis au ministre de la guerre. Le ministre de la guerre enverrait à chaque corps une pièce modèle type de chaque effet d'habillement et de harnachement, etc., et les commandes et confections ne se-

---

(1) Il serait surtout essentiel de fixer l'abonnement de l'entretien du harnachement, d'après une base établie sur le moyen terme le plus avantageux. On fixerait ce prix d'après la différence, qui existe entre les selles de la grosse cavalerie et celles de la cavalerie légère, différence trop sensible pour ne pas en apporter dans l'abonnement de leur entretien. Dans une inspection, j'ai été à même de remarquer des différences *excessives* dans le prix de cet abonnement. Le 16e de chasseurs, par exemple, ne paie que douze centimes par mois par cheval; les cuirassiers du dauphin, vingt-cinq; les cuirassiers d'Orléans, quarante : mais il est tel autre régiment de troupes légères, qui paie jusqu'à soixante centimes par mois par cheval, et ce dernier abonnement a été autorisé par le ministre. Cette disproportion devrait être cependant réduite à des règles fixes et déterminées.

raient faites que d'après ce modèle. Les échantillons seraient conservés dans les bureaux du ministre et remis à leur départ aux généraux chargés de l'inspection des corps. Tout serait régulier dans ce mode d'administration, et l'honneur des chefs de corps et *leur responsabilité effective* rassureront contre tous les abus que la présénce du sous-intendant militaire, comme agent du gouvernement, rendrait déjà tout-à-fait impossibles. On fixerait un maximum de prix (1), et tout le reste serait abandonné au zèle du colonel et à l'intelligence du conseil d'administration. Les régimens se fourniraient soit dans les départemens où ils résident, soit dans les localités où de meilleures denrées leur offriraient encore des bénéfices; il en résulterait économie de dépenses pour le gouvernement, et l'avantage si réel encore de populariser l'armée dans les contrées qu'elle doit habiter et dont sa consommation activerait l'industrie et le bien-être. Si les régimens pouvaient faire leurs commandes dans le voisinage de leurs garnisons, les frais de transports seraient évités; et ces frais pourraient encore, dans les marchés lointains, être mis à la charge des fournisseurs. Les draps commandés par les régimens seraient de meilleure qualité; la non-admission des qualités moindres ou médiocres tenant en garde les négocians contre des fabrications moins loyales, comme ce n'est que trop souvent le cas, avec les draps livrés par le gouvernement. Dans leurs marchés, les régimens imposeraient la condition de décatir les draps, conséquemment on serait mieux à même d'en examiner

(1) Il est impossible d'établir un prix déterminé et fixe; les corps en seraient souvent la dupe, comme cela n'est que trop souvent arrivé, quand les régimens se sont adressés aux ouvriers, qui avaient fait les modèles adoptés et envoyés par le gouvernement. Ceux qui les avaient confectionnés, n'avaient eu d'autres calculs dans le prix qu'ils avaient indiqué, que de s'assurer l'entreprise, bien sûrs de se dédommager des prix plus ou moins médiocres, qu'ils avaient demandés, dans les livraisons qu'ils espéraient faire aux corps; et en effet alors, le travail et la qualité des effets ne répondaient plus aux échantillons.

la trame et de s'assurer contre les erreurs de coupe, qui arrivent si souvent dans les draps livrés par le gouvernement, qui, n'étant pas décatis, perdent quand ils le sont plus ou moins sur l'aunage. Cette crainte de mécompte fait, que les draps sont plus ou moins bien décatis par le maître tailleur, et qu'il en résulte des différences de nuances souvent dans le même habit; suite nécessaire du procédé employé et du plus ou moins d'humidité tombant sur telle ou telle place. En parant déjà à ces inconvéniens graves, les draps commandés par les corps auront encore toujours la même nuance, tant dans le fond de l'habit que dans celle des couleurs distinctives; tandis que souvent les draps de fabriques différentes, envoyés à un même corps, ne se ressemblent pas pour le teint. Cette différence est surtout à remarquer dans le drap garance des pantalons; leur nuance est très-distincte, selon qu'ils viennent des fabriques du midi ou du nord de la France. Outre la surveillance, on aurait un grand avantage d'économie à faire fabriquer les draps dans le voisinage ou les environs des garnisons; les laines de première main y seraient à meilleur marché, et les régimens ne seraient pas obligés de supporter la plus value, qui doit résulter dans les plus grandes fabriques, des déchets occasionés par les transports et de ces transports eux-mêmes. Ces commandes réparties sur tous les points de la France, y répandraient de l'argent et augmenteraient de beaucoup l'industrie.

Quant au remplacement de la buffleterie, elle serait également et mieux soignée et probablement meilleur marché que celle fournie par l'administration; le gouvernement garderait en réserve celle qui existe dans ses magasins, pour les momens de guerre et d'urgence, où il faudrait avoir un développement plus considérable de forces, et où les besoins du moment se paient ordinairement un plus haut prix.

Le prix du harnachement fait par les corps serait infiniment moindre, et cela est bien simple, puisque le tarif étant établi d'après les prix de Paris, il est naturel qu'il soit plus élevé et même trop élevé; au bout d'une année on serait à même de s'en convaincre, et l'on serait probablement étonné des diminutions

qui en résulteraient, sans perte sur les qualités de ces effets.

Les budgets des divers corps de l'armée arrivés au ministère de la guerre, le ministre saurait positivement sa dépense pour l'année, et, payant comptant ou par mois, il retiendrait cinq pour cent sur les sommes à répartir dans les régimens; rabais, dans les habitudes du commerce, pour toutes les fournitures payées comptant ou dans l'année.

Dans ce genre d'administration il y aurait donc économie positive de cinq pour cent, plus celle de la réduction des employés, et il y aurait encore avantage de qualité et par conséquent de durée. En temps de guerre (1), les dépôts des régimens suivraient sans embarras ni retards ce mode, qui par sa simplicité semble mériter quelque attention (2), sauf les améliorations que l'on pourrait y faire par suite de son emploi : car l'expérience doit être la règle exclusive de toutes les opérations d'un gouvernement.

Si cette administration régimentaire agrandit de beaucoup le cercle d'action des colonels et des conseils d'administration, il faut aussi que leur responsabilité ne soit pas *un vain mot*. A la suite de toutes les inspections, un article officiel du *Moniteur* signalerait aux bontés du roi, les efforts, le zèle des colonels et les bons résultats de leur administration, comme il signalerait à

---

(1) Le gouvernement pourrait, avec ces économies augmentées d'une somme déterminée par une sage prévoyance et d'après les fonds disponibles du budget de la guerre, établir à Lille, Metz, Strasbourg, Lyon, Perpignan et Bayonne, des magasins de réserve, de vestes, d'habits, de pantalons et de capotes faites sur trois tailles pour les momens d'urgence. Un total de 60 à 80,000 pareils effets, distribués dans les proportions de l'importance des frontières, suffirait pour habiller les réserves que l'on devrait y diriger pour un moment de guerre.

(2) Ce mode d'administration a encore l'avantage moral de prévenir toutes les mesures d'économie, qui ne sont pas tolérées par les ordonnances. Les marchés des corps se faisant à prix défendu, les économies faites sur un article pourraient tourner au profit d'un autre plus cher ou pas assez tarifé. La belle tenue des régimens et le bien-être des hommes répondraient à tout.

sa sévérité les erreurs que les inspecteurs auraient été à même de remarquer, quelle qu'en fût la source. Il résulterait de ce moyen une émulation louable entre tous les corps, émulation salutaire qui tournerait tout entière au profit du service du roi.

L'administration générale de la guerre offre un vaste champ à des améliorations; dans un pays comme la France, où l'industrie et le besoin d'activité des capitaux se font remarquer partout, le talent de l'administration est de savoir faire un appel au commerce, et de l'associer à son action. S'il n'y a pas une grande économie d'argent, il y aura au moins une grande économie d'action et de détails. Je conçois le système de régie administrative pour les pays pauvres, où le gouvernement a seul des capitaux disponibles; mais dans un état comme la France, le système de régie est aussi contraire à l'économie qu'aux vues plus hautes d'encouragement de l'industrie que tout gouvernement doit d'autant plus activer, que cette industrie mise en mouvement devient une réserve utile à l'état, dans ces momens de crise et d'urgence, où l'on a besoin du concours de tous les efforts.

Les hautes administrations qui tiennent au système des régies, ressemblent aux grands seigneurs qui veulent faire de l'agriculture; les frais sont augmentés sans amélioration de résultats, souvent même bien au contraire. Ce peu de mots suffirait déjà pour faire deviner ce que je crois utile de proposer, toujours dans le but de décentraliser l'action.

Pourquoi ne pas faire des abonnemens avec les villes de garnison (1), pour l'entretien des bâtimens militaires, des lits, des casernes (2), leur éclairage, enfin le chauffage des corps-de-

---

(1) L'abonnement avec les villes de première ligne serait combiné d'après la nécessité où elles seraient d'entretenir en réserve un nombre de lits et d'effets nécessaires au complet de leur garnison en temps de guerre.

(2) La dépense pour les lits militaires est excessive; la compagnie, qui en a l'entreprise, y doit faire des bénéfices immenses, et d'autant plus grands, que ces lits ne sont jamais remplacés, et que leurs réparations habituelles

garde et des casernes? Je ne doute pas que l'on n'y trouvât économie pour le trésor et avantage pour la troupe. D'ailleurs l'entretien des bâtimens militaires soumis à moins de formes (et pour lequel souvent on manque de fonds), serait toujours soigné et d'autant mieux soigné, que les architectes sont beaucoup moins chers dans leurs travaux et leurs réparations que le génie militaire. Le sous-intendant militaire et les colonels surveilleraient l'exécution de ces abonnemens dans leurs garnisons, de manière à ne pas être exposés davantage aux inconvéniens habituels, qui résultent du système actuel. Le gouvernement serait toujours à même de punir les fraudes et les contraventions, en privant la ville, coupable de négligence, et de sa garnison et de son abonnement; mais ce cas n'arriverait jamais, les bénéfices de l'octroi,

---

se font toujours aux dépens de leur longueur, et conséquemment au détriment du bien-être et du repos du soldat. Il ne m'appartient pas de rechercher les causes d'une dépense si énorme; mais l'on ne peut assez déplorer que depuis la restauration, on n'ait pas trouvé, sur tous les budgets de la guerre, le moyen de faire faire des couchettes de fer à une place, et de soustraire l'armée à cet horrible monopole. Par l'article 5 de la loi du recrutement, le complet de paix de l'armée, officiers et sous-officiers compris, est de 240 mille hommes; calculant le nombre des lits à ce nombre effectif, nous serons à même d'établir la dépense première, et ses bénéfices pour l'état. 240,000 couchettes en fer à 50 francs, 12,000,000 francs; mettons au même prix de 50 francs la fourniture complète du lit, nous aurons un total de 24 millions de première mise. Cette somme à 5 pour cent représente un capital de 1,200,000 francs d'intérêt annuels, et les dépenses annuelles des lits militaires, d'après le budget de 1825, se montent à 3,494,000 francs, soustraction faite de 158,000 francs alloués aux dépenses du campement.

Voilà la treizième année que nous jouissons des bienfaits de la restauration; avec la minime somme de deux millions par an, nous aurions déjà dès cette année une économie remarquable sur le budget de la guerre débarrassé de l'impôt onéreux des lits militaires actuels; tant il est vrai qu'il n'y a pas de perte de temps sans conséquences fâcheuses dans les grandes administrations. L'entreprise des lits finit en 1835, il est bien à désirer que le ministère de la guerre se mette, d'ici là, en état de pouvoir se passer de la renouveler.

et ceux qui reviendraient nécessairement sur les frais de l'abonnement, attacheraient par intérêt même, si ce n'était pas patriotisme, les villes au bien-être des troupes qu'elles renfermeraient; tout se passerait en famille et à une mutuelle satisfaction. Si avec ce mode d'abonnement, il n'y avait pas de grandes économies d'argent (1), il y aurait au moins de grands avantages pour le bien réel de la troupe et par la décentralisation qui en résulterait.

Les vivres pain, les vivres de campagne et les liquides sont portés au budget de 1825 pour la somme de 12,063,000 fr. (2), le gouvernement, régissant pour son compte, est chargé non-seulement du salaire de ses employés, mais encore des frais de manutention, de conservation et de déchets ou de détérioration des grains. Pourquoi ne pas donner les subsistances à l'entreprise? Indépendamment que probablement cette entreprise sera moins chère, les troupes seront encore mieux servies, puisque le pain mauvais ou mal confectionné sera d'autant plus facilement rejeté, que cette perte ne retomberait plus sur l'état comme actuellement; et quoique le pain soit généralement très-bon, il n'en est pas moins vrai qu'il y a eu des circonstances où l'on a été obligé de le prendre par considération pour l'administration. Comme tout se tient dans une administration (et que les divers ministères ne doivent jamais s'isoler), dans le marché de cette entreprise, on fixerait que dans les places de première ligne, il y aurait toujours un approvisionnement complet pour six mois, pour leurs garnisons sur pied de guerre. On fixerait

(1) Le loyer des magasins pour le service des lits militaires, porté à 25,000 francs dans le budget de 1825, les pertes et dégradations à la charge de l'état, les frais d'expertise, et autres dépenses accidentelles portées au même budget pour 75,000 francs disparaîtraient entièrement.

(2) Dans le budget il y a 12,123,000 francs, mais j'en ai déduit 60,000 francs pour fournitures et transport d'eau douce, tant pour le service des troupes casernées à Paris, Vincennes, Saint-Denis, Courbevoie, Rouen et Longwy, que pour les garnisons des îles Tatihou, Saint-Marcouf et du fort de La Hougue.

également encore l'établissement de quelques grandes réserves dans l'intérieur, dont l'emploi à un prix convenu, resterait toujours à la disposition du gouvernement pour des momens possibles et non probables de disette. Ces magasins seraient toujours au complet stipulé dans le marché. Le prix réellement affecté aux subsistances militaires suffirait au solde d'une entreprise, dont les achats se feront toujours à des prix moindres que ceux même, au meilleur marché, faits par le gouvernement, et le budget de la guerre sera débarrassé des frais de l'état-major des subsistances, de ceux de manutention et de conservation qui se montent seuls à la somme de 2,317,350 francs (1). Les bâtimens du gouvernement seraient remis à l'entreprise des vivres pour ses approvisionnemens; les frais d'entretien seraient à sa charge; nouvelle économie pour l'administration de la guerre.

Le système que j'ai proposé dans le 2e chapitre du premier livre de cet ouvrage, facilite de beaucoup la fourniture des fourrages, la débarrasse de tous ses faux frais et de graves inconvéniens pour la santé des chevaux.

La dépense des hôpitaux est excessive, et mérite un examen d'autant plus approfondi que les hommes qu'on y envoie sont assez habituellement mal traités; et qu'éloignés de leurs corps, sans surveillance, ils y contractent des habitudes de liberté même de licence, qui attaquent leur morale d'une manière nuisible

(1) Le budget de 1825, page 111,

Frais du personnel des subsistances militaires.	530,350 fr.
Page 112,	
Frais de manutention.	1,620,000
Page 113,	
Frais de conservation de l'approvisionnement de réserve.	140,000
Renouvellement, entretien et conservation des denrées existant aux approvisionnemens de réserve des îles et forts en mer.	27,000
Total.	2,317,350 fr.

au service. Ne pourrait-on pas offrir aux malades de meilleurs soins *ou au moins d'aussi bons*, sans les inconvéniens que je viens de signaler? Oui, sans doute, et avec beaucoup moins de dépenses pour le gouvernement! Avec le système actuel des hôpitaux, les chirurgiens-majors des régimens et leurs aides sont loin d'avoir le cercle d'activité nécessaire pour les former et les tenir en habitude, de manière à être vraiment utiles pour la guerre. C'est presque une dépense de luxe pour le peu de service qu'ils ont à faire. Pour remédier à ces inconvéniens, avec économie pour le gouvernement, et bénéfice pour les soldats, voici ce que je proposerais.

Il ne resterait plus en France que sept grands hôpitaux militaires : Paris, Metz, Lille, Strasbourg, Besançon, Grenoble, Bordeaux ou Bayonne. Ces grands hôpitaux serviraient d'école d'application pour les jeunes chirurgiens, et seraient la réserve d'où, en cas de guerre, l'on tirerait les chirurgiens nécessaires à l'établissement des ambulances et des autres hôpitaux indispensables, soit à l'armée offensive soit à l'armée défensive. En temps de paix, le gouvernement remettrait à chaque conseil d'administration des corps, une somme annuelle représentant le total de l'effectif du régiment, à raison de 12 francs par homme dans la cavalerie (1). Dans les temps habituels on peut calculer une maladie grave sur 25 hommes, et un accident par 40 hommes, et encore ces calculs sont-ils exagérés. D'après ces bases, qui donnent 24 sérieusement malades, et de 12 à 15 accidens par régimens de cavalerie, on n'a besoin que de deux chambres à la caserne, plus une troisième pour les vénériens. Si la caserne était trop petite pour avoir des emplacemens disponibles, les villes, avec lesquelles je suppose toujours un abonnement, donneraient deux salles dans les hôpitaux civils pour y soigner les

(1) A cause des accidens, l'artillerie et la cavalerie sont portées à ce taux, qui pourrait être réduit à 8 francs par homme d'infanterie; les régimens étant plus forts et les accidens moins nombreux ou moins probables, cette somme suffirait.

malades de la troupe. Ces salles seraient garnies de lits et pourvues d'une baignoire, de quelques siphons pour chauffer l'eau, et de la poterie nécessaire pour les médicamens. Quelques vieux manteaux remis en état serviraient de robe de chambre aux malades. Ces malades entièrement sous la surveillance des chirurgiens-majors et de leurs aides, seraient inscrits, sur le registre du chirurgien-major, à mesure qu'ils entreraient à l'hôpital; leur traitement journalier y serait également inscrit avec les ordonnances qu'il nécessite; le prix de ces prescriptions serait indiqué au bas de chaque; le jour de la sortie du malade, sa feuille sanitaire serait arrêtée, signée par lui, par le chirurgien-major, et par un membre du conseil d'administration chargé spécialement de la surveillance de l'infirmerie. Dans chaque chef-lieu de division militaire, il y aurait un médecin en chef d'armée et un chirurgien en chef qui, tous les trois mois ou tous les six mois, viendraient inspecter ces hôpitaux régimentaires, sous les rapports hygiéniques et cliniques et sous ceux de l'administration. En se faisant représenter le registre du chirurgien-major, ils y suivraient les traitemens sous le rapport de l'art et sous ceux du prix des ordonnances. A chaque feuille du registre d'hôpital il y aurait une colonne propre à consigner les observations, que ces officiers de santé supérieurs jugeraient nécessaire de faire, tant sur le traitement que sur son prix; et ils arrêteraient définitivement ces registres en les paraphant le dernier jour de l'inspection: ce registre, ainsi arrêté, serait, à l'inspection, soumis comme les autres dépenses à l'inspecteur général. L'année sanitaire devrait se clore à l'époque où les corps prépareraient leurs budgets annuels, afin que le ministre de la guerre pût connaître également l'état de la caisse de l'hôpital avec les autres besoins des régimens, et savoir positivement ses bonis ou son déficit. Le déficit serait rare; il pourrait y en avoir pour un petit nombre de régimens, mais généralement il y aurait toujours un excédant, qui compenserait (et au-delà) le surplus des dépenses, que quelques localités moins saines auraient pu occasionner dans quelques corps. Alors dans l'envoi des sommes, qui reviendraient annuellement à chaque régiment, l'excédant de la caisse

d'hôpital serait compris en moins sur la somme destinée à ce service pour l'année suivante.

Calculant l'effectif en hommes de notre cavalerie à 32,000, et multipliant ce nombre par 12 francs, nous aurons un total de 384,000 francs par an. Je le demande aux hommes de bonne foi, et affranchis de tout préjugé et de toute routine, si l'entretien sanitaire de la cavalerie ne coûte pas bien davantage à l'état, en y comprenant les frais des grands établissemens militaires, le prix des journées d'hôpital, enfin les frais de transport ou de route des malades pour aller et revenir des hôpitaux actuels, qui souvent sont à plusieurs jours d'étape des régimens d'où ils sortent (1). Outre cette économie incontestable, la santé des hommes serait souvent moins compromise, le mal serait pris à sa naissance, et les moyens curatifs administrés en temps opportun; combien de maladies graves et souvent incurables ne résultent pas du transport des malades aux hôpitaux éloignés, et de l'influence des diverses températures, auxquelles ils sont exposés pendant ce voyage?

Après une épreuve d'une année, on serait à même de se convaincre que la somme que je propos a été calculée au maximum, et qu'elle serait probablement encore passible de quelque réduction.

En 1808 et 1809 on ne donnait que 2 thaler (*moins de 8 francs*), par cavalier dans l'armée prussienne, cela suffisait tou-

(1) Pendant que je commandais le département d'Eure-et-Loire, je fus à même de me convaincre de l'excessive différence de dépenses qu'occasionne le système actuel des hôpitaux militaires; le chirurgien-major de la légion alors en garnison à Chartres m'en donna la preuve positive; il traita à la chambre six vénériens; pour ce traitement, il fut obligé de louer une baignoire et son siphon, d'acheter le charbon pour chauffer les bains, et malgré ces dépenses accessoires, tout le traitement de ces hommes, qui furent parfaitement guéris, revint à 32 francs. Calculant la dépense des transports et étapes pour aller à Rouen où était le grand hôpital sur lequel ils eussent été dirigés, y ajoutant le prix des journées de ces malades, on sera à même de reconnaître la grande économie qui doit résulter des malades traités au corps.

jours et au-delà; et cependant, les escadrons d'un même régiment étant cantonnés, et plus ou moins éloignés les uns des autres, il y avait quantité de faux frais accessoires, qui disparaîtraient nécessairement dans la cavalerie française, toujours réunie dans une même garnison.

Indépendamment de ces grands et incontestables avantages pour l'état, il y en aurait d'autres bien réels pour les corps. Les décomptes journaliers et minutieux pour les hommes allant aux hôpitaux disparaîtraient; leur solde resterait au courant, et servirait aux dépenses de leur régime pendant leur séjour à l'infirmerie; toujours sous les yeux de leurs officiers, ils ne perdraient pas les traditions de discipline du corps et s'attacheraient de plus en plus à des chefs, dont les soins les suivraient constamment dans la santé comme dans la maladie.

Les cavaliers consignés seraient employés aux soins des malades de leurs régimens; de cette manière, les corps deviendraient une véritable famille, dont l'esprit se fortifierait tous les jours davantage par les liens du bien-être et de la reconnaissance.

Les bornes et le but de cet ouvrage ne me permettant pas d'entrer dans tous les détails des améliorations, dont est susceptible l'administration de la guerre, détails, qui demanderaient à eux seuls des volumes, je ne pousserai donc pas plus loin cet examen; je me contente de ces rapides aperçus; ils suffisent, je crois, pour faire sentir les avantages de la décentralisation, et les inconvéniens réels qui résultent des régies pour les gouvernemens qui veulent administrer eux-mêmes. Je n'examinerai pas si la fabrication des armes doit être aux frais du gouvernement ou abandonnée à la concurrence; je ne discuterai pas le plus de dépenses qu'entraîne le système actuel; la nécessité où sont les régimens de cavalerie de recevoir des armes faites plutôt par routine, que d'après les principes nécessaires à leur utilité, inconvénient qui disparaîtrait avec un autre mode; je ne citerai pas l'exemple de plusieurs puissances, qui suivent un autre mode avec plus ou moins d'avantages. Il est des corps et des habitudes qu'il faut respecter, et je laisse à plus

habiles que moi à traiter une matière aussi *ardue ;* car si les économies sont nécessaires, elles ne doivent jamais être faites sans de mûres réflexions, surtout quand il s'agit de renverser un système suivi depuis long-temps ; système, pour ainsi dire, consacré et protégé par la gloire si réelle du corps qui le dirige (1).

Mais indépendamment de cela, quel champ vaste d'économie et d'amélioration l'administration actuelle de la guerre n'a-t-elle pas encore à parcourir ? Une fois l'armée au complet, ne pourrait-on pas, dans l'infanterie, donner des semestres au tiers et dans les armes spéciales au quart de leur effectif ? Ces semestres, au lieu de durer six mois, ne pourraient-ils pas être prolongés jusqu'au terme d'une année, *alors ils seraient sans soldes*. Que l'on donne quelque chose au soldat, qui va passer chez lui six mois de la *morte* saison, je le conçois ; mais, qu'une fois établi pour un an dans sa famille, ayant le temps devant lui, d'entreprendre quelque chose, et six mois de la saison des ouvrages de la campagne, on ne lui donne plus rien, cela ne me semblerait pas injuste.

La gendarmerie coûte aussi des sommes énormes au budget de la guerre. Que cette arme *politique*, après la restauration, ait encore été augmentée, je puis le concevoir ; mais maintenant, que l'amour de la légitimité et de l'ordre ne fait plus *qu'un* dans la nation, que l'armée, sous la conduite de Monseigneur le Dauphin, a donné des preuves non équivoques de sa valeur et de

---

(1) Excepté Tulle et l'établissement commencé à Chatellerault, nos autres manufactures d'armes sont dans nos provinces frontières ; la moindre invasion peut nous priver de leurs ressources, au moment où le plus grand développement de nos forces nous les rendrait plus nécessaires. Tulle et Chatellerault pourraient-ils suffire alors ? au lieu de cela, si la fabrication des armes était abandonnée à l'industrie, et activée par des marchés annuels, l'on serait toujours assuré de ses plus grands développemens dans les momens de besoin ; les faux frais de manutention et ceux de son état-major disparaîtraient ; les armes seraient d'autant meilleures, que l'on pourrait être plus difficile pour leur réception, qui serait alors déterminée et par un officier d'artillerie, et par un officier des troupes auxquelles ces armes sont destinées ; maintenant il n'y a pas même possibilité d'observations.

son dévouement, le corps de la gendarmerie n'est-il pas trop nombreux? Ne pourrait-on pas en revenir à de plus justes proportions, et séparer la *police* (comme la sûreté des routes, l'arrestation des malfaiteurs et des déserteurs, le maintien de la tranquillité dans les foires) de la police *politique* ou maintien et défense du gouvernement établi pour notre bonheur. La première serait alors exclusivement du ressort de la gendarmerie; et la seconde réservée aux troupes de ligne. De cette simple classification résulterait nécessairement une diminution forcée de la gendarmerie; elle reviendrait à des proportions plus justes; et l'armée, à la gloire des armes, joindrait encore l'honneur de maintenir le repos politique du pays. La légitimité a de trop profondes racines dans nos cœurs pour avoir une aussi nombreuse troupe chargée *spécialement* de surveiller ses intérêts.

La gendarmerie est nécessaire comme *vedette* du pouvoir et de la société; l'armée en est l'avant-garde et la réserve. Dans combien de circonstances, malgré le fort effectif de la gendarmerie, n'a-t-on pas été obligé d'employer les troupes de ligne? Son nombre ne pouvant jamais être assez considérable pour se mettre en état d'agir seule, pourquoi donc employer tant d'argent à l'entretien d'un corps, qui, dans des circonstances graves, ne peut jamais être qu'accessoire? En répartissant convenablement les corps de troupes dans l'intérieur, on aura fait tout ce que la prudence exige, tout sera prévu; tout sera coordonné dans l'intérêt particulier et général; mais les plus grandes garanties d'ordre et de stabilité sont, et seront toujours dans notre amour pour notre roi, et dans notre reconnaissance pour ses bienfaits. Un conseil de la guerre vient d'être établi; appelé à examiner tous les plans des bons citoyens (que lui soumettra le ministre), je présente ces idées à ses méditations; elles seraient susceptibles d'être bien plus longuement développées; mais comme le sentiment qui me dirige est loin d'être l'amour des innovations, je crois en avoir assez dit dans l'intérêt de l'armée, et celui des économies nécessaires. Le premier pas à faire dans cette route nouvelle est de décentraliser l'action : là, sont les économies, bien plus encore que dans les réductions indivi-

duelles; les réductions rapportent peu, elles font beaucoup de malheureux; et les larmes qu'elles coûteraient ne seront jamais en proportion des minimes bénéfices qu'en retirerait le trésor.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

MÉMOIRE SUR LE POINTAGE UNIFORME

DE L'ARTILLERIE DE MARINE.

L'absence de toute relation directe ou indirecte entre la profession qu'exerce l'auteur de ce Mémoire et le service de la marine, n'est pas le seul motif de curiosité qui puisse lui donner des lecteurs. Il est peut-être bien plus étonnant encore qu'un homme condamné par la situation où la fortune l'a placé, à des travaux qui semblent s'opposer à toute méditation, ait trouvé dans la faculté de son âme, une force supérieure à celle qui semblait l'éloigner des études et surtout de l'application et des méditations qu'exigent les connaissances préliminaires qu'il a dû acquérir pour arriver à son but. C'est un des mille exemples qui prouvent que l'aptitude aux sciences et aux arts, cette force d'imagination et de combinaison qui nous les fait cultiver avec succès et nous porte à les perfectionner, est un don de la nature, qui l'accorde sans distinction de rang ni de fortune, et qui même souvent semble s'appliquer à rétablir l'équilibre, en opposant le génie supérieur et les grands talens actifs et productifs, à la naissance et à la richesse inertes et inutiles.

Le Mémoire de M. A. Cordier, mérite d'être lu, pour les idées utiles qu'il renferme et la bonne foi modeste avec laquelle il les expose. Dans une autre situation, et s'il appartenait au corps pour lequel il a travaillé, peut-être aurait-il pu, comme il le dit lui-même, vaincre les difficultés qui s'opposent à l'adoption des

projets d'un cocher de cabriolet; ou au moins à un examen qui pourrait en rectifier et en faciliter l'exécution.

PRÉFACE.

D'après le titre de cette brochure, on pourrait croire que l'auteur a été marin ou artilleur : il n'en est rien. Je suis tout simplement cocher de cabriolet de remise; afin que personne ne doute de cette assersion, je loge rue des Messageries, n. 3, et je travaille chez M. Léger, rue de Gaillon, n. 10. Mon goût seul pour l'artillerie m'a porté à étudier le service de cette arme. Etant né sur un petit port à une demi-lieue de la mer, j'ai assez de navigation pour connaître les effets de la mobilité d'un navire : en me livrant à une telle étude, je n'ai d'abord eu d'autre intention que celle d'employer le moins mal possible, les longs momens de loisir que laisse mon métier; mais en comparant les différens moyens de pointage en usage, j'ai jugé qu'il était possible d'introduire en France quelque simplification dans cette partie du service.

Lorsque j'eus redigé mon Mémoire, j'étais loin de me dissimuler la fausse position dans laquelle je me trouvais; je fis tout mon possible pour entrer dans les compagnies d'ouvriers attachés au matériel de l'artillerie de marine; dans cette position je me serais trouvé à portée de rectifier les erreurs que j'ai pu commettre, mais étant trop âgé, les réglemens s'y opposent et l'on me fit observer que les faveurs de ce genre, qui pourraient être accordées en temps de guerre, sont intolérables dans la situation actuelle des choses.

Il ne me restait d'autre ressource que de m'adresser au ministre; je m'y décidai, et comme on le verra, j'ai reçu une réponse négative sur laquelle je me permets quelques observations, que je crois dans l'intérêt de l'artillerie, laissant du reste aux artilleurs le soin de les apprécier à leur juste valeur.

Quelques personnes dans le civil, comme dans le militaire, m'ont témoigné d'extrêmes bontés; elles doivent se reconnaître ici, je les prie de croire à ma sincère reconnaissance et de recevoir mes remercîmens respectueux.

Motifs du pointage uniforme.

La méthode des tangentes est la base du pointage de l'artillerie de marine française; elle repose sur des expériences faites au Ferrol, par l'amiral C. D. Churucca, d'après les ordres du gouvernement espagnol, et est en conséquence avec l'artillerie de marine en usage chez cette puissance.

Avant toutes choses, cette méthode nécessite la mesure des distances, ensuite suivant la distance, l'angle de mire de la pièce, son calibre et l'espèce de projectile dont elle est chargée, le canonnier doit pointer plus ou moins haut que le point à frapper au-delà de la portée du but en blanc, directement sur le but, à cette portée et plus ou moins bas aux distances intermédiaires.

En général les hommes n'exécutent bien que les choses dont ils comprennent matériellement la nécessité, et pour cela même il sera toujours très-difficile de les faire agir d'après telle théorie que ce soit; mais principalement d'après la théorie précédente, qui se trouve en opposition directe avec les notions vulgairement acquises par l'usage des armes portatives. Il suffit, comme chacun sait, avec ces armes, de viser sur un gibier pour pouvoir le toucher. Lorsqu'un canonnier marin comprend mal ou ne comprend pas la théorie du pointage, c'est toujours d'après les données précédentes qu'il dirige son arme. De là naissent de continuelles erreurs.

Suivant le nouveau mode d'armement, un vaisseau de ligne sera armé avec trois espèces de bouches à feu d'un même calibre, mais de poids et de longueur différentes. L'uniformité de calibre est importante, sans doute; mais la différence des angles de mire complique encore les difficultés du pointage. Ces angles sont pour le trente long, 1° — 34' — 04'; pour le trente court, 1° — 52' — 03", et pour la caronade de 30, 3° — 40' — 10".

(*Mémorial de l'Artilleur marin*, page 34.)

Je vais d'abord parler des caronades (1) ; mais comme l'opinion des officiers qui ont écrit sur l'artillerie de marine n'est pas encore fixée, relativement à leurs portées, je rapporterai seulement ce que j'ai pu recueillir dans les ouvrages peu nombreux, où il est parlé de ces armes.

M. de Mongery, marin distingué, capitaine de frégate, auteur de différens ouvrages remarquables, s'exprime ainsi, règles de pointage, page 22 : « Quant aux caronades, elles en présenteraient d'énormes (des erreurs), surtout avec le boulet et en tirant de très-près, parce que la distance de but en blanc avec ce projectile est beaucoup plus grande qu'on ne le suppose dans l'exercice de 1811. Nous avons vu néanmoins bien des marins qui, ne considérant l'influence d'un angle de mire beaucoup plus ouvert, étaient fort surpris de la parité qu'on admet dans cet exercice entre la caronade et le canon de 36 et quelques-uns se récrier, ne vouloir écouter aucune démonstration en entendant dire, par exemple, que si l'on vise directement à trois encablures 1/4 (ou 325 toises) avec une caronade de 36, le boulet lancé par elle passera à plus de 30 pieds au-dessus du point ajusté, tandis qu'il aurait passé un peu au-dessous en étant lancé par un canon du même calibre.

» Tant qu'on ne diminuera pas l'ouverture de l'angle de mire des caronades de 36 et de 24, en appliquant un morceau de bois ou de métal sur quelque partie de leur volée, ce ne sera que par hasard, que depuis une jusqu'à quatre encablures (400 toises environ), qu'on fera porter un seul boulet dans le corps d'un navire, quelle que soit l'élévation de celui-ci. Car, terme

(1) Ces bouches à feu doivent leur nom à la fonderie de Caron, en Écosse, où les premières furent coulées ; elles ont été admises dans la marine anglaise, en 1774 : on s'est d'abord servi en France d'obusiers ou caronades en bronze qui sont abandonnés. Les caronades en fer coulé ont été introduites en vertu du réglement du 21 octobre 1803. Une caronade de 24 pèse actuellement en France, d'après les tables, 1545 livres ; la charge de combat pèse environ 2 livres 3/4 ; un canon long, lançant un boulet du même calibre, pèse 5120 livres ; le canon de 24 court, pèse 4465 livres ; la charge de combat de ces deux bouches est de 8 livres de poudre.

moyen, la trajectoire dans ces circonstances s'élève à une quarantaine de pieds au-dessus de la ligne de mire. En dirigeant cette dernière à la flottaison, le boulet passera au-dessus des lisses des bastingages, du moins si le pointage est exact en lui-même et si le roulis du navire ou la déviation du mobile ne change pas le résultat que devait avoir le pointage, etc. »

Dans l'exercice de 1815, on trouve, page 80, le passage suivant : « Depuis l'adoption des caronades en fer dans la marine française, on a fait beaucoup d'épreuves sur leur portée. Le défaut de renseignemens à cet égard empêche de tracer la trajectoire de tout leur mobile et d'en dresser des tables exactes, comme le sont celles pour les canons. Cependant on peut, sans craindre d'erreurs considérables, appliquer aux caronades de 36 la table des canons de 8 et aux caronades de 24, la table des canons de 6, etc. ».

Dans la traduction, les tables de pointage dressées par l'amiral C. Churucca, traduites de l'espagnol et publiées en 1827 par M. Charpentier, ancien élève de l'école Polytechnique et capitaine au corps royal de l'artillerie de marine, on trouve la citation suivante : « Parmi les caronades dont on commence à garnir les gaillards de nos bâtimens, en vertu du réglement du 21 octobre 1803, celle de 24 est la seule pour laquelle on ait des épreuves comparatives de portée avec le canon de 12, encore leurs résultats offrent-ils si peu de régularité qu'il est impossible de former un jugement raisonnable sur leur exactitude. »

Quant aux autres nous n'avons absolument rien de positif à cet égard, et jusqu'à ce qu'il soit fait des épreuves comparatives sur la portée et l'abaissement de chacun de leurs projectiles, on ne pourra rien dire sur leur usage que par conjectures et par des inductions sujettes à de grandes erreurs ; néanmoins, comme il serait inutile d'avoir des caronades pour ne pas s'en servir ou pour les employer sans résultat, nous croyons indispensable de donner ici quelques préceptes fondés sur des conjectures probables, en attendant que le temps et l'expérience nous en fournissent des plus exacts. 1° Avec les caronades, on ne doit point tirer à obus à plus de trois cents toises, à boulet à plus de deux cents, et à mitraille à plus de cent toises.

Dans cet ouvrage la trajectoire d'un boulet rond lancé par une caronade de trente est assimilée à celle d'un boulet ramé lancé par un canon de 18.

On voit que, de l'aveu même des officiers qui ont écrit sur l'artillerie de marine, on manque de renseignemens positifs sur la portée des caronades. Cependant, quoiqu'elles portent moins sur un même angle de projection que les canons, la citation suivante ferait présumer que ces armes ont toute la portée réellement utile. Dans un ouvrage intitulé : Nouvelle force maritime, par M. le lieutenant-colonel Paixhans, on lit ce qui suit, page 134 : « La marine ayant reçu en 1811, comme le service de terre, des ordres pour faire essayer les moyens d'augmenter la puissance de son artillerie, fit faire en 1812, à Anvers, Naarden et Liége, des expériences sur les caronades. Ayant tiré à boulets massifs, ces épreuves ne se rapportent à notre sujet qu'en ce qu'elles concourent à prouver combien il est peu nécessaire d'avoir des pièces qui pèsent deux cents fois autant que leur projectile pour obtenir de très-grandes portées. Nous nous bornerons donc à inscrire ici les conclusions suivantes portées aux procès-verbaux dressés par les officiers chargés de ces épreuves. » On ne peut douter du bon effet de la caronade de 36, ni de celle de 36, à la distance de huit cents toises. Enfin les caronades de 24 produiront au moins autant d'effet que les canons de 18. (Copie des procès-verbaux).

L'obscurité qui règne à l'égard des caronades rend des expériences nécessaires; mais si, à leur suite aucune disposition matérielle n'établit l'espèce d'uniformité qu'il est possible d'obtenir entre les armes et les canons, la théorie pourra y gagner. Les officiers qui pourront se procurer les procès-verbaux des épreuves, sauront peut-être qu'à deux cents toises, avec une caronade de 30, au lieu de viser trente-cinq pieds plus bas que le point qu'on veut frapper en tirant à boulet rond, comme la table l'indique, il faudra viser à coup sûr encore plus bas que ce point; mais la partie essentielle, la pratique, restera encore dans la même position; car le canonnier n'ayant pour se guide que les arrêtes culminantes des extrémités de sa pièce, devrait, à la distance précitée, pour faire porter un boulet dans le corps d'un vaisseau de 74,

dont la hauteur moyenne au-dessus de l'eau n'est tout au plus que de vingt-deux pieds, le canonnier, dis-je, devrait viser sur un point quelconque de la surface de la mer. Or, comment désigner ce point, qui d'ailleurs est différent à une même distance pour chaque espèce de projectile? peut-on répondre qu'un canonnier exécutera ponctuellement ce qui peut lui être prescrit à cet égard? peut-on répondre aussi, qu'avec la meilleure volonté, il ne se trompera pas dans le calcul approximatif qu'il est obligé de faire presque continuellement? Ces difficultés méritent toute l'attention des artilleurs. Les caronades anglaises ont aussi un angle de mire très-ouvert; mais il existe sur ces bouches à feu, à l'extrémité du renfort, deux massifs de mire coulés du même jet que la pièce. On peut, à leur aide, réduire l'angle de mire à zéro. Lorsque deux navires en viennent à un combat rapproché, ces massifs équivalent, dans ce dernier cas, à un fronteau de mire. Cette disposition est simple, on aurait dû l'adopter, si l'on croit ne pouvoir mieux faire; car alors on n'a plus à redouter les erreurs approximatives des canonniers, dans un moment où, si l'on ne fait pas le plus de mal possible à son ennemi, on peut éprouver soi-même l'humiliation d'une défaite.

Afin d'avoir une idée de la différence qui existe dans le pointage des canons longs et courts, et de la caronade de 30, il suffit de jeter un coup d'œil sur la table suivante.

Table comparative du pointage à boulet rond des trois espèces de bouches à feu du nouveau calibre de 30, suivant leurs angles de mire respectifs.

La trajectoire d'un boulet rond, de 30, lancé par un canon, est assimilée à celle du 36 espagnol, dont on s'est servi pour calculer les tables de pointage insérées dans l'exercice. La trajectoire d'un boulet rond lancé par la caronade de 30, est assimilée à celle d'un boulet ramé lancé par un canon de 18, ainsi que cela est prescrit dans la traduction des tables de pointage par M. Charpentier. Je dois faire observer que, comme les tables ne sont calculées que pour des angles de mire de trois degrés,

cet angle étant pour la caronade de 3° — 40' — 10", il faudrait donc pointer encore plus bas à chaque distance que la table ne l'indique.

TABLE DES DISTANCES *.

DISTANCES EN TOISES.	160 toises.	150 t.	200 t.	250 t.	300 t.	350 t.	400 t.	450 t.	500 t.	550 t.	600 t.
Canon long de 30. 10 degrés et demi.	11 pieds. / p. b.	13 p. / p. b.	12 p. / p. b.	8 p. / p. b.	1 p. / p. b.	p. h. / 11 p.	p. h. / 27 p.	p. h. / 48 p.	p. h. / 76 p.	p. h. / 109 p.	p. h. / 150 p.
Canon court. 1 degré 40'.	14 / p. b.	18 / p. b.	19 / p. b.	17 / p. b.	1 / p. b.	p. h. / 13	p. h. / 35	p. h. / 58	p. h. / 90	p. h. / 129	
Caronade de 30. L'angle de mire, 3 degrés.	25 / p. b.	33 / p. b.	35 / p. b.	33 / p. b.	25 / p. b.	La table du boulet ramé de 18, comme on le sait, n'est calculée que jusqu'à 300.					

* Les lettres *p. b.*, placées sous un nombre, signifient PLUS BAS; *p. h.*, PLUS HAUT.

Des différences plus ou moins grandes existent pour le pointage à boulet ramé et la mitraille; il résulte évidemment que pour frapper un même point ou pour obtenir un même résultat, les canonniers sont obligés d'opérer différemment avec chaque espèce de bouche à feu, malgré l'inégalité des canons longs et courts d'un même calibre, et même entre des calibres différens. Ce serait une erreur de croire qu'il est impossible d'établir une espèce d'uniformité de pointage; mais seulement aux distances où l'artillerie peut être employée utilement; car sous des angles de projection très-élevés, les gros projectiles, en raison de leur moindre surface proportionnelle, obtiennent une supériorité de portée incontestable. Je pourrais citer plusieurs expériences qui ne laissent aucun doute à cet égard; je me bornerai à rapporter celle qui suit.

(GASSENDI, *Aide-mémoire*, page 801, cinquième édition).

Résultat des épreuves faites à Strasbourg et à Douai en 1764, sur des pièces de 12, longues et courtes, pointées à six dégrés et chargées à quatre livres.

CANONS.	LONG.	MOYEN.	COURT.
Longueur de l'âme.	103 pouces 9 lign.	91 pouces 6 lign.	74 pouc. 11 lign.
Poids.	3122 livres.	2570 livres.	1761 livres.
Portée moyenne sur 13 coups. . . .	976 toises.	918 toises.	949 toises.
Portée moyenne sur 13 coups. . . .	936 toises.	922 toises.	929 toises.

Comme le maximum des portées utiles en mer n'est tout au plus que de 600 toises, il est facile de concevoir qu'à cette distance, pour faire porter un boulet sur un point quelconque, malgré la différence assez prononcée qui existe dans les longueurs de ces trois pièces, l'angle de projection devrait être peu différent: ainsi il est probable qu'en donnant les mêmes angles de mire aux canons longs et courts de 30, qui ne diffèrent que de huit pouces environ, on

obtiendrait, sous le rapport du pointage, une uniformité toujours désirable, en faisant agir les hommes que le sort désigne au service de l'artillerie de marine.

L'angle de mire des pièces de campagne, de 4, 8 et 12 est de cinquante-huit minutes. Voici leurs portées du but en blanc, d'après un ouvrage publié en 1828, par M. Poulnet, chef de bataillon au corps royal de l'artillerie.

(*Instruction sur les effets des bouches à feu*).

POUDRE DE FORCE MOYENNE, ET CHARGES EN USAGE.

Pièces de 4,	—	522 mètres,	ou 268 toises.
Pièces de 6 et 8,	—	534 mètres,	ou 274 toises.
Pièces de 12,	—	560 mètres,	ou 287 toises.

Il est remarquable qu'entre le 4 et le 12 il n'existe qu'une différence de dix-neuf toises, sous le même angle de mire. Dans l'exercice de 1814, on assimile la trajectoire d'un boulet rond lancé par la caronade de 36, à celle d'un boulet rond lancé par un canon de 8. Si l'angle de mire de la caronade était seulement de trois degrés, il faudrait pointer, en tirant à boulet rond, à cent toises, vingt-sept pieds plus bas que le point à frapper; à cent cinquante toises, trente-sept pieds, à deux cents toises, quarante-quatre pieds; à deux cent cinquante toises, quarante-huit pieds, et à trois cents toises, quarante-six pieds plus bas; mais comme l'angle de mire de cette bouche est de 3 degrés 40′ + 8, il faudrait encore pointer plus bas à chaque distance que cela n'est indiqué.

Quant aux caronades de 30, des expériences faites avec soin peuvent seules faire connaître leur effet aux différentes distances. Ces bouches à feu ont moins de vent que les canons, et par cette raison, elles doivent porter le boulet très-loin et très-juste. En leur donnant un angle de mire peu différent de celui des canons, les erreurs seraient probablement moins grandes qu'elles ne le sont actuellement, même en continuant le mode de pointage en usage. C'est d'après les considérations précédentes que j'ai proposé un système de pointage qui nécessiterait la mesure des distances, comme tous les systèmes possibles;

mais il ne demanderait de la part du canonnier qu'une opération mécanique et uniforme, seules choses qu'il soit raisonnable d'exiger et d'attendre d'une masse d'hommes pris au hasard.

Les projectiles, en raison des différentes longueurs d'âme, charges et vitesses initiales, arriveront à une même distance avec des trajectoires et des probabilités différentes. Mais dans un combat, il importe fort peu que le canonnier connaisse parfaitement la courbe que décrit un boulet; l'essentiel est de lui donner un moyen matériel pour le faire porter à une distance donnée, sur un point quelconque, lorsque cette distance lui sera indiquée.

ARTILLERIE DE MARINE.

POINTAGE UNIFORME.

Méthode par laquelle le pointage de l'artillerie de marine serait rendu uniforme (1).

La marine royale, en adoptant pour son artillerie un calibre unique, vient d'atteindre au plus haut degré de simplification possible; elle est débarrassée par ce seul fait des inconvéniens inévitables que devait causer dans un combat la complication de plusieurs calibres sur un même vaisseau, ainsi que cela avait lieu avant cette importante amélioration; mais si le service est amélioré sous ce rapport, le pointage, chose essentielle, présente toujours les mêmes difficultés. Sans être ni marin, ni artilleur, j'ai cherché quelques moyens assez simples pour être généralement compris par la classe d'hommes appelée au service de l'artillerie de marine. Différentes tables de pointage ont été calculées à cet effet: elles prouvent à la fois les talens et les intentions honorables de leurs auteurs; elles sont extrêmement utiles pour des calculs théoriques; mais, sous les petits angles, elles ne paraissent pas valoir, dans la pratique, les moyens employés

(1) Elle tend à procurer avec un minimum de dépenses, le maximum d'instruction nécessaire aux canonniers marins; cette méthode est suivie d'un moyen de direction particulier aux caronades et de quelques idées générales sur les exercices à boulet.

en Angleterre, et décrits dans le bel ouvrage de M. Charles Dupin (*Voyage dans la Grande-Bretagne*), ainsi que dans le *Traité d'Artillerie navale*, publié en Angleterre par sir Howard Douglas, et traduit par M. Charpentier, capitaine au corps royal de l'artillerie de marine. D'après ces ouvrages, les moyens délivrés par les arsenaux anglais consistent en mires, ainsi qu'en différentes hausses; ils ont eux-mêmes quelques défauts que je vais indiquer : les mires, comme le savent les artilleurs, étant gravées sur les côtés de la plate-bande de culasse, ne peuvent servir que de très-près sans causer une divergence horizontale considérable; quant aux hausses, comme elles sont placées à peu près au milieu du canon, en pointant par ce moyen une pièce longue de huit pieds on n'obtient en réalité que les mêmes chances qu'elle donnerait si elle n'avait en effet que quatre pieds; et l'on sait que les caronades qui n'ont guère que cette longueur, même à de petites distances, sont sujettes à de très-grandes erreurs. Il est évident que si l'on a conservé l'usage des canons à bord des navires, ils sont spécialement destinés au tir éloigné; car en combattant de très-près, comme les erreurs de pointage, ainsi que les déviations sont bien moins sensibles, les caronades lanceraient dans un temps donné un plus grand nombre de projectiles, qui, en raison de leur moindre vitesse initiale, produiraient un plus grand effet d'éclats, que s'ils étaient lancés par un canon, mais surtout aux distances intermédiaires à la portée du but en blanc. Pour que les avantages des canons ne soient pas illusoires, il faut nécessairement des moyens de direction autres que ceux en usage. La disposition des points qui servent à diriger l'artillerie de marine est telle, que le canonnier ne doit diriger la ligne de mire sur le point à frapper qu'à deux distances différentes : une de ces distances est située pour les gros calibres à trois cents(1) toises de la pièce, l'autre s'en trouve peu éloignée; pour toutes les portées situées en-deçà de trois cents toises (2),

(1) Elle se nomme portée de but en blanc.

(2) Et au-delà du point où la trajectoire coupe la ligne de mire pour la première fois.

il faut pointer plus ou moins bas que le point à frapper. Pour toutes celles qui sont plus éloignées, on doit pointer plus ou moins haut, suivant la distance à laquelle on se trouve de l'ennemi; il est bien entendu qu'il n'est question que du boulet rond, car chaque espèce de projectiles ont une portée de but en blanc différente qui leur est propre : d'après les tables calculées par l'amiral espagnol Churucca, traduites et publiées par M. Charpentier, en 1827, on voit, page 12, « que, si à la distance de » deux encablures ou deux cents toises, l'on pointait une pièce de » trente-six, directement à l'objet, suivant la ligne des points » les plus élevés de la culasse et de la volée, le boulet passerait » trente-sept pieds au-dessus du point sur lequel aurait été di- » rigée la ligne de mire, c'est-à-dire que, si l'on pointait à la » flottaison d'un vaisseau à trois ponts, le boulet passerait au- » dessus du corps du vaisseau sans le toucher aucunement. »

C'est effectivement aux distances intermédiaires à la portée de but en blanc que l'emploi des tables de pointage présente des inconvéniens, et ils méritent une sérieuse attention; car, en théorie, il est très-facile de diriger la ligne de mire trente-sept pieds ou tout autre nombre de pieds plus bas que le point à frapper; mais dans la pratique cela est différent : il est clair qu'il faut que cette ligne soit dirigée sur le point de la surface de la mer qui représente l'abaissement de trente-sept pieds, où il est très-difficile de désigner ce point aux canonniers; ensuite la fumée en empêcherait presque toujours l'observation; mais il existe une cause qui aux distances de 150, 200, 250 toises, neutralisera presque toujours l'utilité des tables de pointages : cette cause est la volonté même des canonniers peu instruits. En effet, que de tels canonniers aperçoivent un navire dans une direction oblique, ils obliqueront leurs pièces même sans en recevoir l'ordre, parce qu'ils sentent d'eux-mêmes la nécessité de cette manœuvre; mais dans un combat aux distances précitées, on aura beau leur commander de pointer bas, ils ne s'imagineront jamais qu'il soit nécessaire de diriger la ligne de mire quelquefois sur la surface de la mer, pour toucher le vaisseau ennemi; ils se contenteront de pointer à la flottaison, et indépendamment des erreurs de

pointage, le feu de notre artillerie sera généralement dirigé trop haut. Je citerai, à l'appui de ce que j'avance, le résultat des observations faites en Angleterre : elles sont extraites du *Traité d'Artillerie de marine* de sir Howard Douglas ; cet auteur n'a pu avoir aucun intérêt à déguiser les faits : on doit supposer que la vérité seule a guidé sa plume. « On a (dit cet auteur, page 284) constamment observé que dans nos affaires avec les Français, nos bâtimens ont toujours beaucoup plus souffert dans le gréement, que dans la coque, même lorsque l'artillerie de marine française semblait réunir au plus haut dégré la théorie à la pratique. L'usage général qu'ils font du ras de métal comme ligne de mire peut dans quelques cas en être en partie la cause. » Mais des erreurs si sensibles dans le pointage de leurs canons, lorsqu'ils paraissent si bien exercés à l'artillerie, ne peuvent généralement provenir de cette cause : nous devons donc en chercher la source ailleurs. Ensuite l'auteur attribue cette cause à l'ancienne règle établie dans la marine française, de ne tirer qu'au moment où le côté du navire où l'on combat se relève, sous prétexte que les coups pointés trop haut peuvent rencontrer quelques parties du gréement.

Je ferai observer ici que lorsque le boute-feu était exclusivement en usage, pour enflammer l'amorce, comme l'action de la mèche était loin d'être assez prompte, la pièce, au moment de l'explosion, avait très-souvent quelques degrés d'élévation de trop, et portait nécessairement trop haut ; mais, depuis l'adoption des platines, l'inflammation s'opère si instantanément que, soit que le navire baisse ou se relève, si la direction est bonne, lorsque l'explosion a lieu le projectile devrait frapper le point sur lequel il est dirigé : donc actuellement les erreurs de pointage provenant des mouvemens du navire devraient être bien moins grandes. Cependant il paraît qu'en Angleterre aucune observation de ce genre n'a été faite. Ainsi, malgré l'emploi des platines, le feu de notre artillerie est toujours dirigé trop haut, et la cause n'en peut être attribuée qu'aux moyens de pointage actuellement en usage. Il est bien certain qu'en serrant l'ennemi de très-près, les difficultés du pointage disparaissent : un capi-

taine ne doit jamais hésiter, lorsque cela est possible, en conservant quelques avantages, mais on ne le peut pas toujours, et les personnes qui douteraient de cela peuvent jeter un coup d'œil sur ce qui s'est passé dans la dernière guerre, entre les Anglais et les Américains, elles acquerront la certitude que les avantages géralement obtenus par ces derniers, malgré la grande pratique de leurs adversaires, ne sont dus qu'à un personnel mieux exercé à l'artillerie, et probablement à des moyens de pointage plus avantageux, puisque les Anglais étaient généralement désemparés avant d'en venir à un combat rapproché.

Dans une batterie sur terre, la forme extérieure des bouches à feu influe bien moins sur leur direction, car en observant la chûte de son projectile, la stabilité de la batterie permet au canonnier de terre de rectifier ses coups l'un par l'autre; mais sur mer, l'épaisse fumée d'une canonnade soutenue, jointe à la mobilité du navire, met le canonnier marin dans l'impossibilité de faire aucune espèce d'observation ni de rectification.

En rendant le pointage de chaque bouche à feu uniforme, on rendrait très-simple un art jusqu'ici très-compliqué; voici comment on pourrait obtenir ce résultat: on diminuerait l'ouverture de l'angle de mire de toutes les pièces, en fixant sur leur volée un massif en métal dont la hauteur serait calculée, pour que la pièce longue de quatre, en fer (1), chargée au quart du poids de son boulet, ainsi que les autres pièces en usage, portent toutes de but en blanc à 180 toises; à cette distance, la courbe que décriraient les boulets de tout calibre, pour toucher un but situé à la même hauteur que la pièce, pourrait être prise sans erreurs bien sensibles pour une ligne droite. Lorsque les pièces seraient ainsi disposées, on adapterait à leur culasse une hausse qui, au lieu d'être divisée par lignes, comme celle de l'artillerie

---

(1) Cette pièce serait destinée aux exercices; si l'on désirait pousser l'économie encore plus loin, en disposant un calibre plus faible, ainsi qu'on le propose, ce calibre pourrait y être employé; par exemple : le calibre de deux, en lui donnant plus de longueur que n'ont de telles pièces ordinairement.

de campagne, eût neuf divisions, dont l'intervalle fût calculé de manière à augmenter la portée de chaque pièce, de 50 toises, quelle que soit l'espèce de bouche à feu. Les canonniers auraient la possibilité de pointer jusqu'à six cents toises, toujours de but en blanc, si toutefois il est jugé nécessaire de consommer des munitions à une telle distance.

7 Les élémens de cette méthode, comme on le voit, sont connus depuis long-temps dans toutes les artilleries; leur simplicité les met à la portée des hommes les moins intelligens. L'artillerie de marine en comprendrait l'usage aussi facilement, comme l'artillerie de terre comprend l'usage de la hausse de l'artillerie de campagne. Je suis, on peut le croire, bien éloigné d'avoir la prétention de les avoir inventés; l'emploi que je propose d'en faire, diffère seulement de ce qui a lieu actuellement; si l'on exerçait les canonniers avec les gros calibres, il en résulterait une consommation excessive : afin d'éviter une telle dépense, on les exerce d'après le réglement avec des pièces de huit ou de six (charge d'école); les données acquises dans les exercices avec ces calibres ne sont plus applicables au tir d'une pièce de gros calibre, tirée avec la charge de combat. Par la méthode que je propose, un calibre encore plus faible que le quatre, en lui donnant les dispositions de pointage précédentes, et un peu plus de longueur que n'ont ordinairement de tels calibres, pourrait être employé pour les exercices; car, puisque chaque bouche à feu porterait de but en blanc à cent cinquante (1) toises, que chaque hausse aurait neuf divisions, et que chaque division augmenterait la portée de cinquante toises, les canonniers comprendraient facilement qu'une même disposition de pointage répétée uniformément sur chaque bouche à feu, ferait porter le boulet de but en blanc à la même distance.

Tous les officiers connaissent différens moyens pour mesurer l'éloignement qui existe entre deux navires. Une fois cette dis-

(1) On conçoit qu'il serait possible d'adopter telle autre portée de but en blanc et telle autre division jugée convenable.

tance connue, comme les portées seraient gravées sur chaque division des hausses, il n'y a pas d'homme propre au service, pour n'en pas comprendre l'usage en quelques instans. On pourrait graver plusieurs colonnes sur les hausses, elles serviraient pour les différens projectiles en usage.

L'artillerie de marine, ainsi que celle de terre, possèdent sans doute beaucoup d'officiers, capables de déterminer par le calcul l'intervalle des divisions des hausses propres à chaque espèce de bouche à feu; mais on ne saurait trop le répéter, des expériences seraient nécessaires, avec le nouveau calibre de trente, pour baser ces calculs; et, en se bornant dans ces expériences à ce qui est strictement utile à la pratique du tir, elles seraient peu coûteuses, puisqu'on n'aurait à opérer que sur quatre bouches à feu, y compris celle destinée aux exercices, quel que soit le calibre adopté.

La plus solide objection qui puisse être faite contre l'adoption de la hausse dans la marine, est celle d'avoir sur la plate-bande de culasse des objets élevés qui pourraient nuire au pointage dans certaines positions. S'il s'agissait d'avoir une hausse pour toutes les portées dont les pièces sont susceptibles, cette objection serait sans réplique; mais puisqu'au-delà de six cents toises, pour quelque calibre que ce soit, le tir est si incertain qu'on ne doit guère compter sur son effet, il serait donc inutile de donner le moyen de consommer des munitions à des distances plus éloignées; or, d'après les tables calculées par Cornibert, deux pouces huit lignes de hausse, suffisent pour obtenir cette portée avec une pièce de 24. Les pièces de marine ont des platines dont les chiens ont au moins cette hauteur. Ainsi, puisqu'on peut se servir des platines, on pourrait se servir des hausses; toutefois, il est juste de dire que, lorsque l'ouverture de l'angle de mire serait diminuée, il faudrait plus de hausse pour obtenir une même portée. On pourrait objecter aussi la destruction des hausses dans un combat; mais quel est l'objet sur un vaisseau, qui n'est pas dans le même cas? d'ailleurs, parce qu'on peut être privé accidentellement de quelques hausses, ce n'est pas une raison pour se priver de leur usage général, s'il était reconnu avantageux. Au surplus, voici

comment on pourrait remédier aux accidens ; on ajusterait d'une manière très-solide la partie de la hausse, fixée à la culasse ; quant à la coulisse, il faudrait ne lui donner que la force nécessaire pour résister aux chocs qui peuvent avoir lieu dans les manœuvres. Si un projectile ou un éclat de bois venait à toucher cette partie, elle présenterait en quelque sorte un point de moindre résistance, et recevrait seule l'effort de la percussion. En donnant une certaine quantité de coulisses de rechange, comme on donne maintenant des platines, on remplacerait facilement celles qui pourraient être détruites pendant une action.

Moyens de direction particuliers aux caronades.

La marine se plaint avec raison, en France comme en Angleterre, du peu d'effet des caronades dans le tir éloigné ; cependant cette espèce de bouche à feu porte au moins le double de la portée reconnue utile à la mer. Elle ne manque point de portée, comme on pourrait le supposer ; mais comme ses deux points de direction sont très-rapprochés, une faible erreur de pointage doit nécessairement produire une très-grande déviation. Si la disposition suivante pouvait être admise dans la pratique, elle rendrait moins sensible le défaut que l'on reproche à ces armes. Ne connaissant point les dimensions de la caronade de 30 (Je n'ai connu les dimensions de la caronade de 30 que par la publication du *Mémorial de l'Artilleur marin*, en 1828 ; elle a environ la même longueur que celle de 36), je prends, pour exemple, celle de 36. Cette caronade a, depuis l'extrémité du bouton de culasse jusqu'à la tranche de la bouche, cinq pieds six pouces de longueur.

Au lieu de terminer le bouton de culasse comme il est maintenant, il faudrait le prolonger de dix-huit pouces (voyez le modèle), en le terminant par un massif de mire, à son extrémité, et en ajoutant un guidon de mire à l'extrémité du parossouffle. Par cette disposition, qui ne changerait rien à l'affût ni à son équipement, les deux points de direction seraient éloignés de

sept pieds de distance; au lieu d'être à quarante-six pouces neuf lignes, comme ils sont maintenant. Des expérience faites en mer (je dis en mer, car il ne faut pas juger cette arme d'après l'effet qu'elle peut faire dans une batterie sur terre), prouveraient qu'en employant ce moyen, les différences d'inclinaison seraient plus appréciables, la direction mieux établie, et conséquemment les erreurs bien moins grandes.

Les pièces auxquelles les caronades ont succédé dans une partie de l'armement des vaisseaux et frégates, étaient bien plus embarrassantes avec leur affût à rouage, que ne le serait une caronade à brague fixe, disposée comme on le propose; car le prolongement du bouton de culasse, en ne dépassant pas la longueur du levier directeur qui se place sur la semelle de l'affût, ne nuirait en rien au service de cette arme, elle pourrait être manœuvrée avec la rapidité ordinaire, et on aurait une plus grande justesse dans le tir, puisque la direction serait prise de deux points plus éloignés.

On voit, d'après ce qui précède, que le pointage serait réduit à deux opérations: la première serait la mesure des distances; comme elle exige quelques calculs, elle serait exclusivement confiée à l'intelligence des officiers: la seconde serait une opération purement mécanique, uniforme pour toutes les bouches à feu; donnant à la fois, sans calcul ni tâtonnement, la direction et l'angle de projection, sous lequel le canonnier doit pointer sa pièce, pour obtenir la portée jugée nécessaire, en dirigeant constamment le rayon visuel sur le point à frapper. Idées générales sur les exercices à boulet; elles se lient essentiellement à la méthode proposée.

Afin que les canonniers puissent acquérir une idée positive de la position respective des deux points de direction, au moment de faire feu, on devrait d'abord les exercer sur terre; mais au lieu de tirer toujours à une même distance, je crois qu'il serait plus convenable de placer une suite de blancs à cinquante toises l'un de l'autre, et disposés de manière qu'en obliquant un peu la pièce, et changeant les hausses de divisions, le canonnier eût la faculté de pointer sur chacun de ces blancs. Dans les exercices

de poligone, l'artillerie de campagne se change de position; mais l'affût marin ainsi que son équipement se prêteraient mal à cette manœuvre.

En exerçant les canonniers à tirer, d'abord sur le blanc le plus éloigné, ensuite sur le suivant, et successivement sur tous les autres, ils apprendraient positivement la manœuvre qu'ils seront obligés d'exécuter le jour d'un combat. Aussitôt qu'ils auraient des notions exactes sur la direction de leurs pièces, ils devraient être constamment exercés à bord d'un navire, mais plutôt de cinquante à trois cent cinquante toises qu'autrement; car c'est à ces distances qu'il faut réunir autant que possible la précision à la célérité. Une récompense pécunière devrait être accordée ainsi que cela existe ordinairement. Pour convaincre les canonniers que les données acquises avec les pièces destinées aux exercices, s'appliquent également aux différentes bouches d'un calibre supérieur, on devrait leur faire faire quelques exercices comparatifs avec ces calibres.

En habituant ainsi les canonniers dans les exercices à connaître l'effet de leurs armes aux différentes distances, ils verraient l'ennemi s'approcher, ou ils s'en approcheraient avec autant d'assurance que d'intrépidité, et ils acquerraient au plus haut degré cette force morale qui, avec le matelot, comme avec le soldat français, est toujours l'heureux présage de la victoire.

A. CORDIER.

LETTRE DU MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES,

A M. CORDIER.

Paris, le 21 août 1828.

Monsieur, je me suis fait rendre compte du Mémoire que vous m'avez adressé et qui a pour objet d'obtenir un pointage uniforme dans le service de l'artillerie de mer.

L'emploi d'une hausse mobile pour régulariser le tir ne pourrait avoir d'application utile pendant un combat; et le moyen

que vous présentez afin de se procurer pour les caronades des points de mire plus éloignés, est tout-à-fait inadmissible.

Je ne puis, en conséquence, donner aucune suite à vos propositions, tout en applaudissant au zèle qui vous a porté à les faire.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre, Secrétaire d'État, de la Marine et des Colonies,

HYDE DE NEUVILLE.

OBSERVATIONS.

En me permettant quelques observations sur la réponse précédente, je n'en suis pas moins pénétré du plus profond respect pour les décisions émanées de l'autorité; ces observations ne portent d'ailleurs que sur la seule question d'utilité.

Je ferai d'abord remarquer que si les hausses n'ont pas été adoptées par la marine française, cela ne prouve en aucune manière qu'elles ne puissent avoir d'application utile pendant un combat: non seulement elles sont jugées utiles en Angleterre, mais elles y sont en usage. Afin de faire connaître l'opinion qu'on a de ces instrumens dans la marine britannique, il me suffira de citer un *Traité d'Artillerie navale*, traduit de l'anglais, ayant obtenu l'approbation de l'amirauté britannique et les éloges de M. Charles Dupin (1).

L'auteur, qui n'était que colonel, a été nommé général depuis; il s'exprime ainsi, page 231 : « A cet effet, des hausses ou échelles de différentes espèces ont été imaginées pour donner l'élévation et prendre à la fois la direction; elles se placent sur

(1) L'ouvrage du colonel Douglas, dit ce savant académicien, par le caractère semi-officiel dont il est revêtu, nous paraît fort remarquable. Ce livre, soumis à l'examen des ministères, de l'ordonnance et de l'amirauté, a reçu l'accueil qu'il mérite sous plusieurs points de vue : déjà quelques-uns des perfectionnemens proposés par l'auteur sont mis en pratique, d'autres le seront sans doute par la suite. (*Voyage dans la Grande-Bretagne.*)

le dessus du canon. Cette méthode paraît avoir été généralement adoptée dans la marine, à bord du Shannon (1) et du San-Domingo (frégates anglaises). Des hausses mobiles de différentes hauteurs, étaient adaptées sur la plate-bande du second renfort, une servait pour le but en blanc, les autres pour les différens degrés d'élévation jusqu'à l'angle de mire. Les portées correspondantes aux petits angles sont indubitablement les plus importantes et les plus décisives ; car au-delà de la portée, sous l'angle de mire, l'effet devient très-incertain dans le tir à la mer. Le système des hausses que nous venons de décrire, est si simple, si sûr et si généralement compris, que toutes les pièces devraient être munies de pareils instrumens; quand même, par la suite, on en imaginerait de plus délicats et de plus corrects, etc. »

Cette citation doit suffire pour démontrer clairement que les Anglais ont très-bien compris la nécessité de donner au canonnier un moyen pour diminuer progressivement l'ouverture de l'angle de mire, et même le réduire à zéro, ce qu'ils nomment dans leur artillerie tir de but en blanc, ou feu horizontal. La ligne de mire, dans ce cas, est parallèle à l'axe de la pièce. Ce tir ne doit avoir lieu qu'à une centaine de toises.

Les Anglais n'ont point de corps spécialement destiné à l'artillerie navale, et si l'auteur que je viens de citer ne l'avait écrit et publié (*Traité d'Artillerie navale*, page 141), on croirait peut-être difficilement que jusqu'en 1817, aucun mode général d'exercice n'existait à bord des navires anglais.

Mais la conséquence n'est pas la même qu'en France, où la méthode en usage exige beaucoup de temps et de consommations

(1) A bord de cette frégate anglaise, afin de préserver la poudre d'amorce de toute humidité, elle était conservée dans des étoupilles composées de feuilles d'étain. Les platines à percussion, dont on commence à se servir en France, sont préférables : on avait adopté aussi une disposition pour régulariser le feu horisontal, ce qui prouve que l'artillerie de marine jouit en Angleterre d'une latitude qui n'est pas sans utilité, puisqu'elle excite l'émulation des officiers capables. Cette même frégate s'empara de la frégate américaine *la Chiesapeake*, après onze minutes de combat.

(*Traité d'Artillerie navale*, page 208.)

pour obtenir un bon canonnier. L'action mécanique de manœuvrer et charger un canon est facile à comprendre, le pointage seul est difficile. En faisant agir leurs canonniers d'après une disposition de pointage apparente, fixée sur le canon, les Anglais laissent beaucoup moins au hasard, qu'en les faisant agir d'après une théorie. Par exemple, en admettant une parfaite identité de portée entre le 36 espagnol et le nouveau calibre de 30 français pour frapper un point quelconque, à la distance de deux cents toises, avec le canon court de ce dernier calibre, il faudrait, d'après son angle de mire, pointer environ dix-neuf pieds plus bas que ce même point. Si le canonnier ne se conforme pas à ce qui lui est prescrit, l'officier ne peut prévoir cette inattention; si au contraire on emploie un moyen accessoire, qui nécessite une opération mécanique, lorsque cette opération n'est pas exécutée, l'officier peut au moins en commander l'exécution.

Dans la dernière guerre entre les Anglais et les Américains, les succès obtenus par ces derniers ne sont évidemment dus qu'à la supériorité de leur artillerie; car tout ce qui tient à la navigation proprement dite est également connu de ces deux peuples. Sire Howard Douglas, dans son *Traité d'Artillerie*, attribue la prise d'une frégate anglaise à la détérioration des poudres, ce qui est possible. Le même auteur observe aussi que les frégates américaines portaient trente pièces de 24 dans leur batterie, tandis que les frégates anglaises ne portaient que vingt-huit pièces de 18, ce qui ne fait qu'un coup de moins par bordée. Le 18 anglais est égal à peu près au 16 de l'artillerie de terre française. Ce dernier boulet pénètre jusqu'à trois pieds quatre pouces dans du bois de chêne (GASSENDI, *Aide mémoire*, page 480), il a donc toute la force nécessaire pour traverser la membrure d'une frégate, briser des affûts, etc. Ainsi la question ne tient pas seulement au diamètre des boulets, entre une artillerie généralement bien, ou généralement mal dirigée, il existe presque la différence de tout à rien (1), et quatorze pièces de 18 bien

(1) La différence du nombre d'hommes tués dans les combats qui ont eu lieu entre ces deux puissances, prouve incontestablement la supériorité de

pointées, auraient toujours produit plus d'effet que quinze pièces de 24 qui l'eussent été mal. En résumé, les avantages obtenus par les Américains ne peuvent être l'effet du hasard, et la puissance qui possède, sous ce rapport, la meilleure organisation, doit en subir la conséquence et obtenir généralement des succès. Or, durant la guerre de 1813 à 1815, les Américains fixaient sur leurs canons de marine un triangle de bois, présentant à l'aplomb de l'axe une rainure parallèle à cet axe. C'est dans cette rainure qu'était dirigé le rayon visuel du canonnier. (Forces navales de l'Angleterre, page 134).

Peut-être pourrait-on objecter que le pointage de l'artillerie anglaise étant basé sur d'autres principes qu'en France, nécessite aussi d'autres dispositions. A cela je réponds que comme l'a très-judicieusement dit M. le colonel Paixhans (nouvelle force maritime) : l'artillerie dans son origine fut destinée pour le service de terre. Lorsqu'à force de précautions on crut avoir éloigné suffisamment le danger que présente l'approvisionnement de poudre à bord d'un navire, on ne créa pas d'abord un matériel spécialement destiné à la marine, on dut se contenter d'embarquer l'artillerie telle qu'elle existait alors. Les nations qui ont une marine plus nombreuse, ont dû naturellement être les premières à reconnaître

---

l'artillerie américaine. Dans le combat de la frégate anglaise *la Guerrière*, prise par la frégate américaine *la Constitution*, la première perdit 78 hommes, la seconde n'en perdit que 14. La même frégate américaine, dans la prise *du Java*, perdit 34 hommes, et la frégate anglaise 124; dans la prise *du Macédonien* (frégate anglaise) par la frégate américaine *les États-Unis*, cette dernière évita le combat rapproché pendant une heure : la précision de son feu fut telle que la frégate anglaise perdit 104 hommes, tandis qu'elle n'en perdit que 12. Les boulets à dégréer, dont les Américains se sont servis, paraissent bien supérieurs aux boulets ramés destinés au même usage; ils étaient formés de quatre à cinq barres de fer d'environ deux pieds de long, passées dans un fort anneau : ces barres, en se déployant, devaient causer beaucoup de ravage dans le gréement. Un seul de ces boulets déchira douze ou quatorze laises de la misaine de l'*Endimyon* (navire anglais), et l'arracha presque entièrement de la vergue.

(*Traité d'Artillerie navale, page 268*).

les inconvéniens qui résultaient de sa destination primitive, et conséquemment à chercher à y remédier. Ainsi par la seule force des choses, on a vu les Anglais adopter avant nous l'usage des platines aux canons destinés à la marine, ils ont aussi modifié avant nous leur artillerie, en adoptant les caronades et les canons à la congrève. Maintenant, comme on a vu, ils ont des moyens de pointage que nous n'avons pas; mais il serait possible de leur en opposer qui, surtout aux distances intermédiaires à la portée de but en blanc, donneraient généralement plus de probabilités.

Il serait essentiel de trouver un moyen pour régulariser le tir des caronades, en conservant à ces armes les qualités qui leur sont propres; j'ai proposé de placer leurs points de mire à la plus grande distance possible; je vais rendre compte de l'expérience qui a motivé cette proposition.

J'ai tiré un certain nombre de coups avec un pistolet de combat, dont le canon était rayé, se chargeant à balle forcée, j'ai calculé la déviation moyenne de chaque coup, j'ai fait réduire à trois pouces la longueur du canon; une légère addition de poudre donna environ la même vitesse initiale; j'ai tiré le même nombre de coups, avec le même soin; mais bien que la force de projection fût à peu près la même que dans le cas précédent, il y avait une telle différence dans la déviation moyenne, que je paraîtrais exagérer en la rapportant : j'ai fait ajouter sur le même pistolet une tringle mobile à charnière qui, sans allonger le canon, rétablissait les points de direction à leur distance primitive, et sur un même nombre de coups, j'ai obtenu la même justesse que lorsque le canon avait sa première longueur. Je suis le premier à convenir qu'on ne peut rien conclure de telles expériences, mais puisqu'il y a du mieux en petit, il est au moins probable, qu'il y aurait aussi du mieux en grand.

Plusieurs causes contribuent sans doute à l'incertitude du tir des caronades en mer, mais suivant moi, la cause principale provient du peu d'éloignement de leurs points de mire. J'ai proposé d'éloigner ces points sans appesantir sensiblement la bouche à feu. Cette disposition a pu paraître embarrassante, parce qu'elle

n'est pas en usage; mais que l'on réfléchisse que rien n'est plus embarrassant que d'avoir des armes qui sont jugées d'un bon effet à huit cents toises, qui donnent sur terre les mêmes probabilités qu'un canon de 18, et avec lesquelles, vu leur peu d'effet dans le tir éloigné en mer, des officiers zélés et laborieux se croient obligés de prescrire de ne tirer que de très-près; au surplus les caronades de 30 ont environ cinq pieds six pouces de longueur totale, en plaçant leurs points de mire à chaque extrémité, elles n'occuperaient que le même espace dans le sens latéral du navire, et leur direction serait beaucoup mieux assurée qu'elle ne l'est actuellement.

HISTOIRE.

SOUVENIRS MILITAIRES ET POLITIQUES

DE M. LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL ALLIX.

(*Quinzième Article.*)

Toussaint savait très-bien le sort que le climat réservait à l'armée française; c'est pourquoi il évita constamment le combat. Retiré dans les mornes de l'Artibonite, il se trouvait au centre de sa défense et à peu près à égale distance du Port-au-Prince, du môle Saint-Nicolas, du Port-de-Paix, et du Cap Français. Pour l'en débusquer, le général Leclerc fit, avec l'armée partagée en quatre divisions, une battue générale de ces mornes. L'une, commandée par le général Debelle, partait du Port-de-Paix; l'autre, commandée par le général Rochambeau, partait de la baie de l'Artibonite; la troisième, commandée par le général Boudet, partait du Port-au-Prince; enfin la quatrième, commandée par le général Hardi, partait du Cap Français: Leclerc marchait avec cette dernière division. Celle de Debelle

traverse les mornes et ne rencontre personne; pas une âme. Arrivé dans la plaine de l'Artibonite, il aperçoit sur un petit morne, nommé *Crête à Pierrot*, un nègre nu. Debelle envoie chercher ce nègre pour lui servir de guide. Les émissaires de Debelle sont reçus par une salve de mousqueterie. Debelle fit des dispositions pour l'attaque, et attaque en effet. Il est repoussé avec une perte considérable: lui-même est blessé d'un coup de feu à l'épaule. Il envoie chercher Rochambeau, qui était à une journée de marche. Les deux divisions réunies, attaquent de nouveau la Crête à Pierrot. Elles sont encore repoussées avec perte. La division Boudet arrive à son tour. Les trois divisions réunies attaquent encore, elles subissent le même sort que les deux premières fois. Enfin arrivent aussi la division Hardi et le général Leclerc. Une quatrième attaque a lieu sous les ordres même de Leclerc; elle n'a pas plus de succès que les trois premières.

Il faut que j'explique ici ce phénomène militaire, qui fut la conséquence nécessaire du climat.

Le morne de la Crête à Pierrot est un cône tronqué d'environ 70 toises de hauteur. Sa base inférieure est d'environ 500 toises de diamètre et sa base supérieure de 300. Il en résulte que la pente de ce cône est sous l'angle d'environ 35 à 40 degrés. Sur le plateau de ce morne, il existait une redoute carrée qui occupait environ la moitié de son diamètre, et cette redoute contenait un bataillon de nègres, commandé par un mulâtre nommé Lamartillière. Les troupes françaises, pour gravir, étaient conduites au pas de course: elles arrivaient toutes essoufflées sur le plateau; essoufflées comme elles l'étaient, elles étaient dans l'impossibilité de faire usage de leurs armes, tandis que les nègres les fusillaient à bout portant.

Leclerc, désespérant de prendre le fort de la Crête à Pierrot de vive force, se détermina à faire le blocus du morne. Il employa à ce blocus les débris de ses quatre divisions. Lamartillière se tira d'affaire en homme d'esprit et en habile militaire. Après trois jours de ce blocus, il ne lui restait plus de vivres. Il décida donc qu'il forcerait le blocus et s'évaderait du fort. Ce fort est situé à peu près à une demi-lieue de l'Artibonite, dont il connaissait les gués. Voici donc comme il s'y prit. Il détache pendant la nuit,

du côté opposé à la rivière quelques-uns de ses soldats et leur ordonne de faire un feu très-vif sur la ligne du blocus. Les troupes françaises se mettent aussitôt sous les armes et courent à l'endroit menacé. Par là, elles laissent une ouverture du côté de la rivière. Lamartillière s'y précipite avec son bataillon, sans tirer un seul coup de fusil, passe la rivière à gué et va s'établir dans les mornes de l'Artibonite, situés entre la rivière et le Port-de-Paix.

Ce combat de la Crête à Pierrot, où quatre cents noirs combattaient d'un côté, contre vingt mille hommes de l'autre, est un des plus beaux faits d'armes que je connaisse, et le nom du mulâtre Lamartillière ne sortira jamais de ma mémoire.

Dans les colonies, les mulâtres sont tous, ou à peu près tous, les enfans naturels d'un blanc avec une négresse. Le père de Lamartillière était Français; il lui avait fait donner une éducation très-soignée. Sa conduite fut admirée de tous les officiers français qui connaissent le prix de la valeur. Bientôt je dirai comment je l'ai connu.

Leclerc, dans ses rapports officiels, fit un grand étalage de son attaque de la Crête à Pierrot. Il comparait sa victoire à celle de Hoenlinden : c'était par trop audacieux en notre présence; quand on est battu, il faut être plus modeste, quoique le proverbe dise : *a beau mentir qui vient de loin*. La victoire n'appartenait pas au général Leclerc, elle appartenait tout entière à Lamartillière.

Un autre phénomène qui explique l'impossibilité où est l'Europe de faire avec succès la guerre dans les Antilles, c'est la manière dont les noirs la font. Pour que je puisse être compris, je dois d'abord décrire la topographie de ces îles. Au milieu d'elles il existe des chaînes de montagnes qui sont presque toutes boisées; l'espèce de bois qui y domine est le campêche; ce bois est très-épineux et très-fourré, il est encore plus épineux et plus fourré que notre épine blanche, en sorte que ni l'homme, ni aucun animal ne peut le traverser. Les nègres marrons (1), pour

(1) Dans les colonies, on appelle *Nègre marron* tout nègre qui est en fuite, on donne même cette dénomination à tout animal domestique qui

se soustraire à l'esclavage ont fait sur les penchans de ces mornes, des sentiers fort étroits; arrivés au sommet de ces mornes, ils en ont abattu le bois, les ont défrichés et cultivés. Cette culture leur procure leur subsistance; ils s'y tiennent cachés et y sont inabordables. Comme le régime des colonies anglaises est le plus dur de tous, c'est aussi dans les colonies anglaises que l'on trouve un plus grand nombre de nègres marrons; la Jamaïque en possède à peu près le quart de sa population, et jamais l'Angleterre, toute puissante qu'elle est, n'a pu parvenir à les vaincre. Cependant les nègres marrons sont continuellement en guerre avec les colons de la Jamaïque.

Ces sommets des mornes ainsi défrichés, et pourvus de vivres sont de véritables forteresses. Elles ne peuvent jamais être prises par famine pas plus que par l'emploi des armes. La garnison de ces forteresses de nouvelle espèce est toujours proportionnée à sa grandeur, ou autrement à la masse des vivres que le morne peut fournir. D'ailleurs cette garnison se renouvelle de soi-même, vu qu'il y existe toujours hommes, femmes et enfans. Lorsque les vivres manquent à la garnison, elle fait une sortie, tombe sur l'habitation la plus voisine et fait sa retraite en emportant et emmenant ses prisonniers qui deviennent une troupe auxiliaire.

Telles étaient les forteresses que Toussaint-Louverture avait élevées à Saint-Domingue. En cela il avait suivi l'exemple des nègres marrons. Il y plaça, lors de notre débarquement, les dix à douze mille hommes qui composaient son armée. Il les y cacha si bien que le général Leclerc dans sa battue ne rencontra pas sur la route un seul homme armé.

Il comprit alors que la guerre dans un tel climat et sur un pareil terrain n'était pas aussi facile à faire qu'il l'avait d'abord pensé, et il employa la négociation. C'était précisément par là qu'il fallait commencer. Pour que mon lecteur puisse bien com-

s'est évadé de la maison de son propriétaire; ainsi il y a des cochons marrons, des bœufs et des chevaux marrons.

prendre comment ces négociations eurent un heureux résultat, je dois lui apprendre que l'armée de Toussaint n'avait d'autre solde que les produits en nature de la culture. Le simple soldat avait sa portion dans les produits d'une terre que l'on appelle à Saint-Domingue une habitation, et il l'avait de la même manière que s'il eût été présent aux travaux. Tout se partageait dans les proportions fixes, en sorte que le soldat, les sous-officiers, les officiers subalternes, les officiers supérieurs et généraux avaient dans le partage, selon leur grade, 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 10 portions; mais en général, les officiers supérieurs et généraux s'étaient établis fermiers d'un grand nombre d'habitations, et le produit se partageait entre eux et les cultivateurs : par ce moyen tout simple et en usage, même en France (ce que nous appelons dans nos lois, bail à moitié), Toussaint était parvenu à rétablir l'ordre d'une manière admirable dans la colonie. Il l'avait rendue aussi florissante qu'elle l'était avant notre révolution. La preuve en est, que nous avons trouvé dans la rade du cap seule, plus de trois cents bâtimens de toutes grandeurs et de toutes nations en chargement. Le général Leclerc insinua à tous les officiers de l'armée de Toussaint et à Toussaint lui-même, que rien ne serait changé au système d'administration existant; que tous les baux seraient maintenus. Sur ces promesses, qui furent, on le verra tout à l'heure, fallacieuses, tous les généraux et Toussaint lui-même se mirent sous les ordres du général Leclerc; mais Toussaint le fit avec un appareil d'une haute distinction. Il vint au cap français accompagné de toute sa garde. Il la place en bataille sur le quai, et monte seul chez Leclerc. Il existait une convention verbale entre Toussaint-Louverture et le général français. Leclerc avait fait proposer à Toussaint de la rédiger par écrit : Toussaint refusa en disant : « *Si la parole du général Leclerc ne me suffisait pas, son écrit me servirait bien moins encore.* »

La convention verbale arrêtée était que Toussaint pourrait se retirer avec sa famille sur son habitation à l'Artibonite et y vivre en paix.

Leclerc savait très-bien l'arrivée de Toussaint et il fit une sottise complette. Au lieu d'attendre Toussaint à l'heure fixée,

il va dîner dans la rade du cap chez le général Latouche-Tréville, et il laisse Toussaint l'attendre dans son antichambre. Les aides-de-camp de Leclerc, qui avaient la consigne du jour, offrirent à Toussaint à dîner, des rafraîchissemens; il refuse tout. Il refuse même un verre d'eau, ne parle à personne, dit seulement : « *Je croyais trouver le général Leclerc ici.* »

Enfin Leclerc arrive, Toussaint lui dit : « Je vous ai remis » mes troupes; je vous remets maintenant ma garde et je vous » demande la permission de me retirer sur mon habitation » de l'Artibonite. Je vous promets d'y rester tranquille au sein » de ma famille et que je ne me mêlerai jamais du gouverne- » ment de la colonie; je vous en fais serment. »

Leclerc balbutia quelques mots très-insignificatifs, et Toussaint, accompagné d'un seul domestique, se retire. Mais avant de partir il fit prêter à sa garde serment de fidélité au gouvernement français, et il le fit de son propre mouvement.

La soumission de l'armée de Toussaint nous paraissait une paix durable. Les colons vinrent la troubler. Ils rêvaient toujours le rétablissement de l'esclavage. Nous ne fûmes pas long-temps à être détrompés.

Remarquons d'abord que la soumission de Toussaint et de son armée n'avait qu'une condition; et cette condition était que la liberté des noirs serait maintenue : enfin que le *statu quo* serait conservé. Leclerc ne manqua pas d'en rendre compte au gouvernement français, et ce gouvernement imprudent prend aussitôt une décision portant que l'esclavage serait maintenu à la Martinique, à la Guadeloupe et aux autres îles des Antilles. Il n'était dans cette décision nullement question de Saint-Domingue. Cette décision nous arrive comme un coup de foudre par les journaux et par le bulletin des lois, qui furent répandus dans Saint-Domingue avec une profusion vraiment extraordinaire. Elle était bien évidemment l'ouvrage des colons qui rêvaient toujours le rétablissement de l'esclavage dans cette colonie. Cette décision jeta l'alarme au camp des nègres. Beaucoup d'entre eux me disaient à moi-même, en langage créole : « *Vous blancs, vouloir nous remettre esclaves.* » Je faisais tous mes efforts pour les en

dissuader; eux de me répondre : « *Vous, brave blanc, mais blancs vouloir tromper nous.* »

Aussitôt il éclate sur différens points de la colonie quelques symptômes d'insurrection. Dans la crainte de l'esclavage, un grand nombre de nègres désertent leurs habitations et se réfugient sur le sommet des mornes. La guerre éclate de nouveau.

Mais en même temps que le gouvernement français promulguait son arrêté sur l'esclavage maintenu à la Martinique et aux autres îles des Antilles, il violait la condition de la paix. Il ordonna que Toussaint serait arrêté et envoyé en France. Cet événement est si important que je dois en donner les détails.

Le général Brunet était avec sa brigade cantonné dans la plaine de l'Artibonite où était située l'habitation de Toussaint. Brunet invite Toussaint à dîner, sous le prétexte de lui demander des renseignemens sur le cantonnement de sa troupe : Toussaint plein de confiance se rend au rendez-vous. Mais Brunet avait pris ses mesures. Pendant le dîner toute sa brigade cerne sa maison, et Toussaint est arrêté à la table de Brunet, conduit sur le rivage et embarqué sur une frégate avec sa femme et ses enfans, que l'on arrêtait en même temps dans leur maison. Je ne sais comment qualifier un pareil trait d'histoire, j'en laisse le soin à mes lecteurs. Toussaint arrive donc en France par ordre du gouvernement français. Il est transporté au château de Joux, département du Doubs, jeté dans un cachot infect, où il fut trouvé, six semaines après sa mort, son cadavre à moitié mangé par les rats. Ce fait est pénible à raconter, mais l'histoire ne doit rien taire. Il y avait donc au moins six semaines qu'on ne lui avait fourni de vivres, et qu'on n'était allé visiter son cachot. Ce fait, je le tiens de Foy, alors colonel du cinquième régiment d'artillerie à cheval, en garnison à Besançon, et qui, sur la nouvelle de la mort de Toussaint, se rendit à Joux, et qui y vit de ses propres yeux le cadavre rongé de Toussaint.

Le gouvernement français avait aussi destiné le colonel Foy pour faire partie de l'expédition. Le système de ce gouvernement était alors d'envoyer mourir à Saint-Domingue tous ceux qu'il soupçonnait amis de la liberté. Lors des préparatifs de

l'expédition dans les ports de France, Foy commandait la place de Milan. Il y reçut l'ordre, directement et sans intermédiaire, de venir à Toulon pour s'y embarquer, comme faisant partie de l'expédition de Saint-Domingue. Il s'en tira d'une manière si spirituelle que je dois la raconter ici.

La première chose qu'il fit ce fut de déchirer l'ordre et de n'en parler à personne, la seconde fut de se rendre chez le général Brune, commandant en chef de l'armée, et de lui demander, sous un prétexte frivole, un congé de six mois. Brune qui aimait et estimait Foy, lui accorde le congé : ainsi point de départ pour Saint-Domingue. Foy usa de son congé dans toute sa plénitude, il ne revint qu'au bout des six mois expirés ; mais alors il n'était plus question de l'envoyer à Saint-Domingue, ni de lui faire passer la mer ; mais pour le punir de la manière la plus sévère, au lieu de lui accorder le grade de maréchal de camp, qu'il avait si bien mérité, il fut replacé comme colonel dans le cinquième régiment d'artillerie à cheval, service qu'il avait abandonné depuis la bataille de Zurich, et dans lequel il ne voulait pas rentrer, comme je l'ai dit dans un autre article. Je ne le blâme pas d'avoir su éviter la corvée ; si la chose eût été en mon pouvoir, j'aurais tenu la même conduite.

L'enlèvement de Toussaint-Louverture fut un coup de foudre dans la colonie. La guerre éclata dans toute sa fureur. Ce qui lui donna une plus forte intensité se compose des faits suivans.

Les pièces officielles peuvent seules constater ce point d'histoire. D'un côté, le général Leclerc agit avec une hostilité marquée contre les possesseurs, de fait, de la colonie. Toussaint par sa prépondérance de couleur et son influence personnelle, avait bien forcé à plusieurs reprises les agens du gouvernement français de quitter Saint-Domingue. Peut-être aussi que ces agens, se trouvant sous l'influence d'un climat si meurtrier, s'empressèrent de le quitter ; mais enfin, il ne s'était jamais déclaré en révolte ouverte contre le gouvernement français. Enfin, encore, il gouvernait la colonie au nom de la France, tous ses actes en font foi. Tous ses actes politiques et administratifs sont intitulés au nom de la république française. J'en

suis si certain que je les ai tous lus dans mon séjour de dix-huit mois à Saint-Domingue.

D'un autre côté, il se considérait comme officier général français; car c'étaient les agens du gouvernement français qui l'avaient élevé à ce haut grade militaire ; en outre, il a toujours fait respecter, pendant son gouvernement, la sûreté et la propriété des Français colons et propriétaires. Un seul exemple suffit pour le démontrer. Son propre neveu, le général Moïse, et quelques-uns de ses soldats assassinèrent, sur leurs habitations dans la plaine du Limbé, quelques propriétaires cultivateurs, cinq ou six mois avant l'arrivée de l'expédition, et avant qu'il pût connaître la paix conclue entre la France et l'Angleterre, et aussi avant qu'il pût connaître l'expédition dirigée contre lui ; il fit arrêter aussitôt tous les complices de son neveu. Il les livre à sa commission militaire, qui les condamne à la peine de mort ; et il préside lui-même à l'exécution du jugement. Son propre neveu Moïse subit son sort tout comme les autres.

Mais encore, il paraît incontestable que le gouvernement français n'avait aucune idée fixe sur la position de cette colonie. D'une part il paraît certain que le général Leclerc et la marine française n'ont pas agi sans ordres, lorsqu'ils ont attaqué de vive force des gens désarmés et observateurs paisibles, sur les plages de la colonie. Et d'autre part, le gouvernement français avait paru prendre toutes les mesures de conciliation possible pour éviter la guerre. On savait en France que Toussaint était un excellent père. Il avait placé à Paris deux de ses fils dans l'un des colléges de cette ville ; il leur avait assigné un gouverneur. Le gouvernement crut pouvoir se servir de l'amour paternel pour conduire Toussaint à une transaction quelconque. Ce moyen était bon, sans doute, il était d'une haute politique ; mais il ne valait plus rien, alors que les hostilités avaient été commencées. Leclerc finit donc par où il devait commencer, il entre en négociation, il envoie le gouverneur et les enfans de Toussaint à leur père. Le gouverneur et les enfans font les instances les plus vives pour déterminer Toussaint à cesser la guerre. Et Toussaint de répondre : « Je ne le puis plus, demain votre père serait mort.

» C'est un piége qui m'est tendu. Si le général Leclerc était de » bonne foi, il n'aurait pas commencé par me faire la guerre. » C'est à ma tête qu'on en veut; je désire la conserver pour » votre bonheur. »

De ces contradictions apparentes qui sont peut-être réelles, il faut conclure que le gouvernement français ne savait pas trop ce qu'il faisait.

Un autre incident, suite naturelle de l'enlèvement de Toussaint, donna tout-à-coup à la révolte une plus grande intensité. Jusqu'à la fin de l'an X, les troupes noires étaient restées fidèles. Jusque là on ne voyait sous les armes, et en révolte que quelques noirs cultivateurs, dont le réfuge était sur les mornes à l'ouest du cap français, et à l'extrémité de la plaine du cap. Ces bandes faisaient souvent des incursions dans la plaine. Le général Boudet fut chargé de les contenir avec sa division, qui était composée d'une brigade française et d'une brigade noire.

Les troupes européennes et les troupes noires étaient en égal nombre dans chacune des deux brigades de cette division. L'une était commandée par le mulâtre Clairvaux, qui avait pour chef d'état-major le colonel Pétion. Cette division était baraquée à un village nommé le Haut du cap, et à une lieue de la ville, la gauche appuyée à la rivière du cap et la droite au morne du cap.

La brigade de Christophe, composée aussi de noirs, était aussi cantonnée dans la plaine du cap, en avant de la petite anse. Les noirs insurgés venaient souvent attaquer et insulter les avant-postes de la division Clausel, surtout pendant la nuit. Dans cette position des choses, le général Leclerc craignit que les insurgés ne s'emparassent du morne du cap, qui couvrait le flanc droit de la division Clausel. Il envoya un officier du génie pour reconnaître si, des habitations situées sur ce morne, il n'existait pas des chemins au milieu des campêches dont il est couvert, par lesquels les noirs insurgés pourraient arriver à ces habitations. L'officier du génie rendit compte qu'il n'y en existait point; mais Leclerc voulut vérifier les choses par lui-même, et il se rendit à l'habitation la plus éloignée. Il s'était fait accom-

[illegible] l'officier de son état-major. [illegible] maître, Chirvaux, et le colonel [illegible] trouvaient également. Il se trouvait [illegible] dont je viens de parler. Nous trou- [illegible] au milieu des [illegible] qui commu- [illegible] plaine et par lequel les [illegible] pouvaient [illegible] grande facilité, sur le [illegible] dernières [illegible]. Il résultait, de-là, que l'officier du génie [illegible] sa mission : mais il s'excusa [illegible] que [illegible] l'habitation où nous avions laissé nos chevaux, [illegible] que le chemin ne se continuait [illegible] n'avait [illegible] plaine. Nous revînmes à l'habitation [illegible] François. Il était absent pour le moment. On [illegible] le colonel Petion et moi, nous [illegible] pro- [illegible] jardins, qui sont tous en amphithéâtre, et d'où [illegible] des plus belles vues de l'univers : la mer à [illegible] la plaine du cap [illegible] à [illegible] centre de cette chaîne [illegible] Bitaud, [illegible] en [illegible] les parties. Pendant que Petion et moi, [illegible] spectacle, nous entendîmes [illegible] mousqueterie. Nous [illegible] trouvâmes [illegible] de l[illegible] c'était le nègre [illegible] l'officier [illegible] avait [illegible] n'avait pas [illegible] serre aussi [illegible] et que Chirvaux et Petion [illegible] avaient passé aux [illegible] avaient même fait [illegible]

ver cinquante hommes noirs de sa garde par cinquante Français.

Ce fait est digne de remarque, et je dois le développer. Clairvaux et Pétion pouvaient, avec une grande facilité, enlever le général Leclerc, dont la garde était aux trois quarts composée de leurs soldats. Ils n'en firent rien : ils laissèrent dormir tranquillement le général Leclerc. Ils pouvaient mieux faire, ils pouvaient enlever tous les officiers-généraux et supérieurs qui se trouvaient au cap, et moi-même ; car ma garde n'était composée que de noirs. J'ignore les motifs qui les ont déterminés à en agir ainsi ; mais je dois dire que Pétion avait l'âme toute française. Je l'avais connu dans les guerres d'Italie, alors qu'il y servait dans son grade de colonel. Il était fils d'un planteur, qui lui avait fait donner en France une éducation très-soignée. A une très-grande amabilité, il joignait un esprit solide et beaucoup d'érudition ; et sa défection, la chose est indubitable pour moi, n'a eu d'autre cause que la mort du malheureux FRANÇOIS qui ne pouvait pas être coupable. C'était bien évidemment à l'officier du génie à bien connaître son métier. S'il l'avait mieux connu, il n'avait pas deux cents pas à faire pour apprendre que le chemin aboutissait à la plaine.

En dînant chez moi, Pétion me raconta une anecdote que je ne dois pas passer sous silence. Il me raconta que Leclerc l'avait chargé quelque temps auparavant, d'attaquer avec quinze cents hommes, mis à sa disposition, l'un des principaux mornes où se trouvait le quartier-général des insurgés. Pétion en fit la reconnaissance et vint lui-même rendre compte au général Leclerc, qu'un succès était de toute impossibilité. Suivant Pétion, Leclerc lui aurait dit : VOUS ÊTES UN LACHE. A quoi Pétion aurait répondu : « C'est un reproche qu'on ne m'a pas encore fait ; mais » puisque vous le voulez, j'attaquerai, sous la condition, que » vous mettrez près de moi deux officiers de votre choix, ils » pourront vous rendre compte du résultat. Des quinze cents » hommes que vous avez mis à ma disposition, je n'en ramènerai » peut-être pas cinq cents, et je n'arriverai pas jusqu'au sommet » du morne. »

La prévision de Pétion se réalisa cruellement.

Pétion racontait avec amertume cet événement.

pagner par un assez grand nombre d'officiers de son état-major. J'étais du nombre. Le général mulâtre, Clairvaux, et le colonel Pétion aussi mulâtre, s'y trouvaient également. S'y trouvait encore l'officier du génie dont je viens de parler. Nous trouvâmes un chemin ouvert au milieu des campêches, qui communiquait avec la plaine, et par lequel les insurgés pouvaient arriver, avec la plus grande facilité, sur le flanc et les derrières de la division Boudet. Il résultait, de-là, que l'officier du génie n'avait pas rempli sa mission; mais il s'excusa en disant que c'était un noir de l'habitation où nous avions laissé nos chevaux, qui lui avait assuré que le chemin ne se continuait pas et n'avait aucune issue vers la plaine. Nous revinmes à l'habitation. Leclerc y demanda le nègre *François*. Il était absent pour le moment. On va le chercher. Le colonel Pétion et moi, nous fûmes nous promener dans les jardins, qui sont tous en amphithéâtre, et d'où l'on découvre l'une des plus belles vues de l'univers : la mer à gauche, toute la plaine du cap devant; la chaîne des mornes à droite, et au centre de cette chaîne, le mont Bilbao, qui en domine toutes les parties. Pendant que Pétion et moi, étions à admirer ce beau spectacle, nous entendîmes tout-à-coup une décharge de mousqueterie. Nous remontâmes aussitôt dans la cour, et nous y trouvâmes un noir qui venait d'être fusillé. Nous nous enquîmes de la cause de cet événement, et nous apprîmes que c'était le nègre *François* qui l'avait été; parce qu'il avait assuré à l'officier du génie que le chemin qu'il devait reconnaître n'avait pas d'issue dans la plaine.

Pétion me serre aussitôt, douloureusement, la main en me disant : CE SERA, SANS DOUTE, DEMAIN MON TOUR. Sa figure devint altérée. Je fais tous mes efforts pour détruire la tristesse qui le dominait, et pour mieux réussir, je l'emmenai dîner chez moi. Tous mes efforts furent sans succès. Je l'invitai même à coucher, il s'y refusa, en disant que son service ne le lui permettait pas.

Je n'étais pas encore levé, le lendemain matin, que le général Leclerc m'envoya chercher. Il m'apprit que Clairvaux et Pétion étaient désertés pendant la nuit, et qu'ils avaient passé aux insurgés avec toute leur troupe noire, qu'ils avaient même fait ele-

ver cinquante hommes noirs de sa garde par cinquante Français.

Ce fait est digne de remarque, et je dois le développer. Clairvaux et Pétion pouvaient, avec une grande facilité, enlever le général Leclerc, dont la garde était aux trois quarts composée de leurs soldats. Ils n'en firent rien : ils laissèrent dormir tranquillement le général Leclerc. Ils pouvaient mieux faire, ils pouvaient enlever tous les officiers-généraux et supérieurs qui se trouvaient au cap, et moi-même ; car ma garde n'était composée que de noirs. J'ignore les motifs qui les ont déterminés à en agir ainsi ; mais je dois dire que Pétion avait l'âme toute française. Je l'avais connu dans les guerres d'Italie, alors qu'il y servait dans son grade de colonel. Il était fils d'un planteur, qui lui avait fait donner en France une éducation très-soignée. A une très-grande amabilité, il joignait un esprit solide et beaucoup d'érudition ; et sa défection, la chose est indubitable pour moi, n'a eu d'autre cause que la mort du malheureux François qui ne pouvait pas être coupable. C'était bien évidemment à l'officier du génie à bien connaître son métier. S'il l'avait mieux connu, il n'avait pas deux cents pas à faire pour apprendre que le chemin aboutissait à la plaine.

En dînant chez moi, Pétion me raconta une anecdote que je ne dois pas passer sous silence. Il me raconta que Leclerc l'avait chargé quelque temps auparavant, d'attaquer avec quinze cents hommes, mis à sa disposition, l'un des principaux mornes où se trouvait le quartier-général des insurgés. Pétion en fit la reconnaissance et vint lui-même rendre compte au général Leclerc, qu'un succès était de toute impossibilité. Suivant Pétion, Leclerc lui aurait dit : Vous êtes un lache. A quoi Pétion aurait répondu : « C'est un reproche qu'on ne m'a pas encore fait ; mais » puisque vous le voulez, j'attaquerai, sous la condition, que » vous mettrez près de moi deux officiers de votre choix, ils » pourront vous rendre compte du résultat. Des quinze cents » hommes que vous avez mis à ma disposition, je n'en ramènerai » peut-être pas cinq cents, et je n'arriverai pas jusqu'au sommet » du morne. »

La prévision de Pétion se réalisa cruellement.

Pétion racontait avec amertume cet événement.

Christophe n'avait pas été averti de la désertion de Clairvaux et de Pétion. Il était resté tranquillement avec sa brigade, en avant de la petite anse. Le principal motif pour lequel Leclerc m'avait appelé, était de me charger d'aller voir Christophe et de savoir de lui quelles étaient ses véritables intentions, et s'il imiterait Clairvaux. Ma politique à Saint-Domingue a toujours été de bien vivre avec les officiers nègres; j'y attachais le succès de l'expédition. Les officiers français le savaient si bien qu'ils m'avaient donné le surnom de *Négrophile*. Je ne m'en cachais d'ailleurs à personne; aussi j'invitais toujours à ma table indistinctement, les officiers noirs et les officiers blancs; et toujours en égal nombre. Leclerc sachant donc cette diposition des choses, en profita pour me charger près Christophe de la mission dont je viens de parler.

Cette mission n'était pas sans danger pour moi, dans la situation des affaires; la brigade de Christophe n'était composée que de noirs et rien ne lui était plus facile que de me faire arrêter et de me retenir; cependant je ne balançai pas à l'accepter. Pour ne lui donner aucun prétexte de le faire, je me rendis seul chez lui, seulement en passant vers la Petite Anse (1), j'invitai un chef de bataillon mulâtre (2), qui y commandait et que je savais lié avec Christophe, à m'accompagner, disant que j'allais lui demander à déjeûner. Christophe me reçut très-bien, nous donna un déjeûner splendide, qui fut préparé par sa femme. Pendant la conversation, je la fis tomber sur Clairvaux et Pétion: je ne lui dis pas qu'ils avaient passé aux insurgés avec leur troupe; je

(1) La Petite Anse peut être considérée comme un faubourg du cap; ce village n'en est séparé que par la rivière du haut du cap: il se trouve au fond de la rade.

(2) Cet officier était fils de l'un des plus riches planteurs de la colonie; son père l'avait fait élever en France avec un grand soin. Cet officier était lui même fort riche, et était propriétaire de l'une des plus belles habitations de la Petite Anse.

me contentai de lui dire, en omettant les troupes, que j'avais entendu dire en passant au Cap, que ce général et son chef d'état-major avaient déserté, mais que je ne savais pas si le fait était vrai. Christophe me répondit qu'il n'en savait rien non plus et qu'il n'en avait pas entendu parler. Mais, si le fait était vrai, lui dis-je, quel parti prendriez-vous vous-même? resterez-vous avec nous? *Oui sans doute*, répondit Christophe, *j'ai donné ma parole et je la tiendrai, à moins toutefois que je ne voie ma vie et ma liberté compromises.* Je l'invitai alors à venir avec moi chez le général Leclerc, que nous nous assurerions si le bruit qui courait au Cap était fondé ou non, et que s'il était fondé, il donnerait au général en chef l'assurance de fidélité qu'il venait de me donner à moi-même. Christophe me répondit par l'apologue suivant: « On persuada, dit-il, à un ours de permettre » qu'on lui rivât les griffes à travers les trous d'une écumoire et » qu'alors il marcherait bien mieux sur la glace. L'ours se laissa » faire, mais lorsqu'il fut sur la glace, il ne pouvait se tenir de- » bout: on le tua. Je ne veux pas, ajouta-t-il, être cet ours-là. » Bref, je ne pus le déterminer à venir avec moi. Je lui dis alors: « S'il est vrai que Clairvaux et Pétion aient déserté, quelle garan- » tie donnerez-vous au général Leclerc que vous ne les imiterez » pas? — Ma parole doit suffire, mais je veux bien donner une » autre garantie; vous voyez que j'ai onze enfans, il y a long- » temps que je me propose d'envoyer mes deux aînés à Paris » pour qu'ils y fassent leur éducation. Je les confierai au général » Leclerc, pour qu'il les y fasse passer par le premier vaisseau, » et je m'en rapporte à sa loyauté et à celle du premier consul. » Ne pouvant rien obtenir de plus, après plus de quatre heures de négociation, je me déterminai à rentrer au Cap. Christophe nous accompagna jusqu'à la Petite Anse et je l'y laissai chez le commandant. Je vins de suite rendre compte au général Leclerc de la mission qu'il m'avait confiée et du résultat qu'elle avait eue. Leclerc me dit qu'il accepterait la proposition de Christophe relative à ses deux enfans. Je donnai avis par écrit à celui-ci des dispositions où j'avais trouvé le général en chef, relativement à ses deux fils, et lui annonçai en même temps que Clairvaux et

Pétion étaient passés, avec leurs troupes, aux insurgés; j'écrivis ma lettre sous la dictée du général Leclerc.

J'ignore quel fut le résultat définitif de cette négociation. Les événemens prirent, dès ce moment, une marche si rapide et d'un caractère si sérieux que tout mon temps était absorbé par les besoins de mon service.

Clairvaux et Pétion, aussitôt qu'ils furent réunis aux insurgés, encadrèrent ceux-ci dans leur troupe régulière; ils s'emparèrent de toute la plaine du cap et l'incendièrent (1). Clairvaux vint en même temps établir ses troupes vis-à-vis la division Boudet, au haut du cap; il eut même des avantages assez marqués sur Boudet. Clairvaux s'empara d'une position fortifiée et armée de canons, qui couvrait le front des Français et les obligea de se replier dans une position plus en arrière. L'artillerie de Boudet était commandée sous mes ordres par un colonel nommé Félix, qui avait presque toujours servi dans les colonies. Cet officier comprenait très-peu son service, mais il avait de l'activité, et était parvenu à persuader qu'il fallait faire des dépôts d'armes dans un grand nombre d'habitations de la plaine, et les confier aux gérants des habitations qui étaient tous des nègres ou des mulâtres, qui les confieraient aux nègres cultivateurs, pour repousser les attaques des insurgés; ce système était excessivement vicieux, puisque c'était mettre des armes à la disposition des insurgés et en augmenter le nombre. Aussi toutes ces armes devinrent-elles la proie de l'ennemi. Tous les dépôts furent enlevés, et de plus de quinze cents fusils qui avaient ainsi été disséminés sur les habi-

---

(1) Les cannes à sucre sur pied et quoique vertes, brûlent comme des allumettes. Les insurgés, pour y mettre le feu, attendaient toujours que le vent de terre soufflât, ce qui arrive régulièrement tous les jours de 5 à 6 heures du soir; c'était le moment que les insurgés choisissaient pour allumer le feu, et le vent le poussait toujours devant lui; l'incendie durait jusqu'à ce que le vent de mer le repoussât dans le sens opposé, mais alors il ne trouvait plus d'aliment et s'éteignait. Tous les soirs nous avons été témoins, pendant plus de quinze jours, de ce désastreux spectacle sans pouvoir nous y opposer.

tations avec les cartouches nécessaires, pas un seul n'est rentré à l'arsenal. Je fis tous mes efforts pour m'opposer à la formation de ces dépôts : je ne pus y réussir.

La position du haut du cap enlevée par l'ennemi, je m'occupai de suite d'armer deux positions intermédiaires entre le haut du cap et la ville. J'y fis construire des batteries et j'y plaçai l'artillerie nécessaire. Le général Leclerc était venu lui-même avec le commandant du génie déterminer ces deux lignes de défense et l'emplacement des batteries, ainsi que le nombre des bouches à feu dont chacune devait être armée.

Ce travail exécuté, le colonel Félix trouva mauvaises les dispositions prises, il en fit à sa manière qui ne valaient rien du tout. J'avais chargé le chef de bataillon Chapelle du commandement de toutes les batteries que j'avais établies. Cet officier avait toute ma confiance : il avait servi pendant quatre ou cinq campagnes sous mes ordres, et j'avais toujours eu à me louer de son zèle pour le service, comme de sa capacité. J'ai appris récemment par les journaux que cet officier venait de mourir. Chapelle me rendit compte un matin que, pendant la nuit, Félix avait, sans prendre l'autorisation de personne, bouleversé tout le système adopté de la défense, changé toutes les bouches à feu d'emplacement, construit de nouvelles batteries en contre-sens de tout bon système de défense, et enfin que Félix s'était emparé du commandement que j'avais confié à ce chef de bataillon. Félix était bien le commandant de l'artillerie mobile de la division Boudet, mais nullement du commandement de l'artillerie placée dans les batteries immobiles.

Cet acte d'insubordination était si violent que j'en rendis compte sur-le-champ au général en chef, et je lui proposais de m'autoriser à envoyer Félix au Port-au-Prince pour y remplir les fonctions de sous-directeur d'artillerie, vacantes par le retour en France du chef de bataillon Aubry, tué depuis, glorieusement, à la bataille d'Hanau, en 1813. Ma proposition fut agréée par le général Leclerc; mais par une intrigue dont je n'ai jamais connu les auteurs, les ordres du général Leclerc furent révoqués le lendemain par le général Pierre Boyer, qui avait remplacé, après

sa mort, notre respectable général Dugua, dans les fonctions de chef d'état-major général. Le général Dugua mourut dans la dernière quinzaine de vendémiaire an 11.

L'insubordination de Félix et de cinq officiers d'artillerie sous ses ordres était si forte; le service souffrait tellement que je me déterminai à écrire la lettre dont ci-après copie, au général en chef, sous la date du 30 vendémiaire an 10.

« Mon général,

» J'ai résisté jusqu'à ce jour au désir conçu depuis long-temps » de vous demander mon retour en France; mais placé dans la » nécessité de ne pouvoir remplir la tâche qui m'est imposée, » et d'être en butte à tous les propos de la calomnie, il faut en- » fin abandonner mon projet de concourir au rétablissement de » l'ordre dans Saint-Domingue.

» Toutes les parties de mon service sont dans la plus cruelle » anarchie, je ne suis maître d'aucun de mes moyens : je vous » en ai souvent fait part. Vous m'avez engagé à prendre patience » et dernièrement encore vous avez eu la bonté de me dire que » dans quelques jours je serais content. Rien cependant ne » change dans ma situation, la lettre ci-jointe en fait foi (1).

» Je ne puis conserver le commandement de l'artillerie qu'au- » tant que je l'aurai réellement.

» Je vous prie donc de vouloir bien agréer la démission que » j'ai l'honneur de vous faire du commandement de l'artillerie de » Saint-Domingue, et d'être bien convaincu que rien n'effacera » de ma mémoire les bontés que vous avez bien voulu me témoi- » gner. *Signé* ALLIX. »

Le général en chef Leclerc était alors à trois quarts de lieue de moi. Il était au lit de mort, il mourut dix jours après. Je l'ignorais;

(1) Cette pièce était le rapport du chef de bataillon Chapelle que j'envoyais en original au général en chef.

le général Pierre Boyer, son chef d'état-major, me répondit dès le lendemain que ma démission était acceptée et que mon retour en France était ordonné. En attendant les ordres de mon embarquement, je fis la remise de mon service au colonel Félix qui était désigné pour me remplacer (1). J'avais à arrêter la comptabilité du mois de vendémiaire précédent, et cette comptabilité était du rssort de la direction d'artillerie et de son conseil d'administration. Je n'avais qu'un simple *vu et approuvé* à mettre au bas du compte rendu. Pendant que le conseil d'administration d'artillerie s'occupait de régler ce compte, qui n'était nullement de mon ressort et seulement *soumis à mon approbation*, je montais à cheval tous les jours pour ma santé. Je me promenais le 4 brumaire au matin sur la route du cap au haut du cap. Clairvaux y fit ce jour-là une attaque vigoureuse. Aucun des officiers-généraux ou supérieurs ne se trouvait à son poste (2), je pris le commandement, je repoussai l'ennemi, mais ma victoire déplut (3) (je n'avais pourtant que faire dans cette affaire). Si je ne l'eusse pas considérée sous le rapport public, j'aurais pu me réfugier à bord des vaisseaux qui étaient en rade; là, j'aurais été en sûreté. Je m'abandonnai donc à mon sentiment patriotique; je ne voulus pas que cinq à six mille Français qui existaient alors au cap, fussent égorgés en plein midi; j'y réussis et je m'en félicite.

Le lendemain, 5 brumaire, toujours en attendant les ordres de mon embarquement, je m'occupais de classer et d'arranger mes papiers et mes effets, lorsque se présente chez moi un offi-

---

(1) Félix n'avait que le commandement provisoire. Ce fut l'adjudant-général Thouvenot qui avait autrefois servi dans l'artillerie de marine à qui ce commandement était confié, mais Thouvenot n'était pas alors au Cap.

(2) Le général Boudet avait reçu une autre destination, Clausel avait été désigné pour le remplacer, mais il n'était pas encore arrivé et il n'arriva que quelques jours après.

(3) On m'accusait d'avoir usurpé les droits du commandement alors que j'étais sans fonctions, comme si dans le désordre qui existait, j'avais pu me déterminer de gaîté de cœur, à me laisser égorger.

cier nègre accompagné de quatre soldats aussi nègres. Cet officier me déclara que j'étais en état d'arrestation par ordre du général Claparède, en vertu des ordres du chef d'état-major général, et ce chef d'état-major était Pierre Boyer.

Dans cette circonstance il y avait inconvenance absolue, et Claparède ne s'en aperçut point, en ce que: 1° une simple lettre suffisait; 2° en ce que ce n'était pas à des nègres de m'arrêter; j'avais chez moi une garde de 50 hommes, j'aurais pu résister à cet acte de barbarie, j'obéis cependant. Mes malles étaient toutes faites, je partis en moins de cinq minutes de l'habitation Barras, où j'avais mon quartier-général; je fus conduit d'abord au vaisseau amiral, commandé par La Touche Tréville. Ce contre-amiral ne voulut pas me recevoir et son chef d'état-major m'envoya sur la frégate *la Créole*, qui était aussi en rade du cap et destinée à partir pour la France. La mort du général Leclerc, arrivée le 10 brumaire an 11, changea cette destination; cette frégate fut envoyée au Port-au-Prince, chercher le général Rochambau qui était désigné pour remplacer, en cas de mort, dans le commandement, le général Leclerc, et l'on me fit passer à bord de la corvette *la Cygogne*.

Mais j'ai besoin de revenir sur les antécédents.

Après la désertion de Clairvaux et Péthion, un crime affreux fut conçu et en partie exécuté. Ce crime consistait à faire périr, par tous les moyens possibles, toute la population noire ou de couleur de la colonie, et ce furent les colons qui la conseillèrent; ils comptaient remplacer cette population, forte d'environ deux millions d'habitans, par d'autres nègres importés d'Afrique. Les colons voulaient faire ce qu'on appelle TABLE RASE.

Ce crime n'eut cependant son commencement d'exécution qu'après la mort du général Dugua et pendant la maladie mortelle du général Leclerc.

Pour l'exécution de ce crime, je reçus l'ordre de délivrer à la marine 10,000 boulets de 24, destinés à couler à fond 10,000 nègres qui se trouvaient à bord dans la rade du cap; ignorant le but de cet ordre, je l'avais déjà transmis à l'arsenal lorsque j'appris quelle était la destination de mes boulets; je révoque aussitôt

l'ordre que j'avais donné, et je fus déclarer moi-même aux auteurs de cet ordre que je n'obéirais pas, par la raison que je ne voulais concourir directement ni indirectement, à l'exécution d'un crime si horrible.

Les malheureux nègres n'en furent pas moins noyés, mais la marine fut obligée d'y employer ses boulets.

Il y eut, dans cette atroce affaire, un trait de courage digne de l'antiquité et qui rappelle le gouverneur de Bayonne, celui du Bourbonnais et l'évêque de Lisieux, lors du massacre de la St.-Barthélemy. Ce trait de courage est resté inconnu; mais l'histoire ne doit rien taire.

Le capitaine de vaisseau l'Allemand avait à son bord 800 nègres, le contre-amiral La Touche Tréville lui donne l'ordre de les jeter à l'eau; le capitaine l'Allemand refuse d'obéir, La Touche Tréville le menace de le couler bas. Aussitôt l'Allemand coupe ses cables, met sous voiles, traverse toute l'escadre et met en mer. La Touche Tréville n'osa pas lui envoyer un seul coup de boulet. Ce courage de l'Allemand fit l'admiration de tous les cœurs honnêtes et généreux. Mais les malheureux qu'il voulait sauver n'en furent pas moins noyés, La Touche Tréville les fit passer sur d'autres bords, ils y trouvèrent le sort que l'Allemand voulait leur épargner.

ALLIX, *lieutenant-général d'artillerie.*

(*La suite au prochain numéro.*)

HOPITAUX MILITAIRES.

FRAGMENT HISTORIQUE.

Vers la fin du douzième siècle, il y avait dans la ville de La Rochelle, déjà célèbre en ce temps-là par l'étendue de son com-

merce, il y avait, dis-je, un négociant nommé Auffrédy : c'était un homme qui possédait de grandes richesses et qui jouissait non-seulement de la considération que donne la fortune, mais encore de celle qui s'attache à des vertus privées, à la bienfaisance et à la probité. Son nom faisait proverbe, et l'on disait riche et honnête comme Auffrédy. Ses opérations étant toujours couronnées par de grands bénéfices, il se hasarda un jour à équiper dix grands vaisseaux, qu'il envoya faire le commerce dans les pays lointains : c'était la plus vaste entreprise qu'il eût encore tentée ; mais comme son crédit et ce qu'il possédait était immense, il crut pouvoir l'exécuter sans se compromettre.

Les capitaines de ses navires étaient des gens dévoués à son service, de qui la fidélité lui était connue et à la tête desquels se trouvait un de ses associés, sur qui il avait déjà répandu ses bienfaits et dont il voulait encore augmenter la fortune : il comptait donc sur un retour plus ou moins prochain, mais proportionné à la durée d'un voyage de long cours et à la timidité de la navigation, car, à cette époque, on ne se servait pas encore de la boussole.

Un an se passe, deux ans se passent, et point de retour, point de nouvelles.

Auffrédy avait été obligé de faire de grandes avances et ses créanciers, de jour en jour s'inquiétant davantage, devenaient de plus en plus pressans; les gens de bien le plaignaient et les envieux accréditaient des bruits sinistres. Enfin le temps coule toujours et rien de nouveau..... plus de doute, les vaisseaux ont péri! . . . .

Le terme des engagemens était expiré depuis long-temps, et le malheureux commerçant se trouve assailli de toutes parts. Il a beau s'adresser à ses amis, dont plusieurs avaient été aidés par son crédit, il n'a plus d'amis! bien plus, il n'a plus de parens! de parens qu'il avait tirés de la pauvreté et dont il avait fait de riches bourgeois!

Dans toutes les bouches, il n'était plus qu'un téméraire qui n'aurait jamais dû inspirer la confiance. Auffrédy vend ses biens, qui étaient considérables, ou les cède à vil prix et parvient à

faire honneur à tous ses engagemens; mais il ne lui reste rien, absolument rien. Mais non! il lui reste encore la résignation du courage, et il se mêle au milieu des porte-faix, qui travaillent au chargement et au déchargement des navires. Auffrédy n'est plus jeune, et il lui faut travailler beaucoup pour gagner du pain : dans les premiers temps il inspire la pitié, mais la pitié s'use aussi avec le temps, et bientôt il n'est pas plus remarqué que les gens grossiers parmi lesquels il s'est perdu. Cinq ans se passent ainsi et rien n'avait faibli en lui que ses forces usées par le travail.

Un jour d'été, qu'accablé de chaleur et de fatigue, il dormait paisiblement couché sur la terre à l'ombre des abris du port, on signale de la tour de Saint-Nicolas l'apparition d'une flotte dans les eaux de l'île de Ré. La ville est en rumeur, et les curieux affluent sur le rivage. On se perd en conjectures : ce ne sont point des navires du commerce qui n'arrivent ou qui ne partent qu'un à un, et qui ordinairement ne sont jamais de cette force... serait-ce une escadre étrangère? Mais on est dans la paix. On ne sait donc à quelle idée se fixer, lorsqu'enfin à la haute mer les vents dirigent vers la ville cette masse de gros vaisseaux et permettent d'en distinguer les pavillons; d'abord ils paraissent inconnus; mais ô surprise! *c'est le pavillon d'Auffrédy!*

Ce pavillon, oublié pendant huit années, pavoisait encore ces dix vaisseaux du départ, qui ramènent avec joie des richesses immenses pour le temps. Ils arrivent et encombrent le port. On cherche vainement Auffrédy; mais il n'y a que ses pauvres camarades qui puissent le retrouver; ils le découvrent enfin, le réveillent, et l'entraînent vers les quais où ses fidèles équipages le saluent avec attendrissement et le reçoivent avec des larmes : puis son associé lui explique qu'après avoir vendu très-avantageusement toutes les marchandises, il avait trouvé le moyen, dans une longue série d'allées et de retours, de multiplier les bénéfices par des achats et des ventes successives sur les côtes lointaines qu'il avait parcourues. (On croit que ces pays éloignés étaient l'Asie mineure, la Syrie et l'Égypte; car à cette époque, les Amériques et le passage aux Indes n'étaient point connus.)

Auffrédy comblé de plus grandes richesses que toutes celles qu'il avait possédées, ne changea pas de condition, et ne voulut point quitter les livrées de la misère qu'il avait si noblement portées; il pardonna généreusement à de faux amis et à de mauvais parens : mais ce fut surtout sur les pauvres gens, qui l'avaient accueilli et soulagé dans son malheur, qu'il répandit ses bienfaits, il dota leurs filles, il les éleva tous à une modeste aisance; et, pour reconnaître encore d'une manière signalée une faveur qu'il n'attribuait qu'à la providence, il fonda à perpétuité un grand hôpital avec des lits nombreux; il se confondit lui-même parmi les infirmiers, et jusqu'à la fin de sa vie il servit aux malades et aux pauvres, d'asile, de consolateur et de soutien.

Après sa mort, les magistrats, voulant à toujours honorer sa mémoire, firent appeler du nom d'Auffrédy l'hôpital et la rue dans laquelle se trouve l'établissement, aujourd'hui hospice militaire. Noms que ces lieux portent encore, et qui donnent aux Rochellais, malgré l'éloignement des temps, l'occasion de conter aux étrangers l'histoire touchante de cet homme de bien (1).

A. Z.

MÉLANGES.

OBSERVATIONS CRITIQUES SUR LES MÉMOIRES DU DUC DE ROVIGO.

(*Premier Article.*)

M. le duc de Rovigo prévient (page 4 de la préface de ses Mémoires) « quil a passé rapidement sur les batailles et les opé-

---

(1) La date de la fondation de l'hôpital Auffrédy, est de 1203, Auffrédy vivait encore en 1214.

Par suite de la révolution, cet établissement est devenu *hôpital militaire.*

» rations militaires, parce que d'habiles généraux avaient rem-
» pli cette tâche avec un talent supérieur.» On est bien loin de se plaindre de sa résolution, et elle aurait encore été plus satisfaisante, s'il se fût abstenu de traiter de tels sujets.

Or, puisque M. le duc n'avait point la prétention de raconter, avec un talent digne du génie « dont le nom brille à chacune de » leurs pages» devait-il se permettre de sacrifier trop souvent l'exactitude et même la vérité à la rapidité de ses récits?

Dès le commencement de son 1er chapitre, on s'aperçoit déjà de la vélocité sans pareille de M. de Rovigo. On diffère de signaler ses premières erreurs, mais on s'arrête à ce qui suit :

« Moreau, qui avait remplacé Pichegru à l'armée du Nord,
» vint encore cette fois le remplacer à l'armée du Rhin ; l'ar-
» mistice fut presque aussitôt dénoncé, l'archiduc Charles avait
» succédé au feld-maréchal Clairfait. C'était la première fois que
» ce prince paraissait à la tête des armées autrichiennes, il était
» impatient d'en venir aux mains; Moreau de son côté se pro-
» posait de marcher à lui ; mais il fallait passer le fleuve. Il s'ap-
» pliqua à lui donner le change sur ce périlleux projet. (Page 14,
» 1er volume.) »

Quoique M. le duc n'ait voulu faire rapidement que de l'histoire militaire, à la suite d'habiles généraux qui avaient écrit avec un talent supérieur, il aurait dû jeter au moins un coup d'œil sur leurs récits véridiques, et il aurait appris que le prince Charles était devant l'armée de Sambre-et-Meuse ; que l'armée autrichienne commandée par Wurmser était opposée à l'armée du Rhin; et que ce fut par de nouvelles dispositions, commandées par le succès du passage du Rhin à Kehl, que le prince Charles vint au-devant de Moreau avec des renforts qu'il amena du Bas-Rhin.

On pourrait s'étendre davantage sur ce sujet, mais ce qui vient d'être dit est plus que suffisant pour faire apprécier la valeur des assertions de M. le duc.

Rien d'étonnant de trouver dans ce 1er chapitre, l'énumération des premiers services de M. de Rovigo ; qu'il y fasse même entrer un passage du Rhin, dont il fut chargé n'étant encore que

capitaine, mais «connu de l'armée» et forcé à la retraite, il n'eut point de succès. (Page 15, 1er volume.)

Ce qui peut surprendre, c'est qu'il n'indique ni le point de son départ, ni celui de son arrivée à la rive droite du Rhin.

Ce qui est peut-être plus extraordinaire, c'est qu'aucune relation du passage du Rhin, dans la nuit du 5 au 6 messidor an 4, (1796) ne fait mention du capitaine Savarry, comme ayant été chargé d'effectuer un passage de ce fleuve «avec un bataillon sous ses ordres immédiats.»

On ne connaît qu'un passage qui n'ait pas réussi, cette nuit, celui tenté devant *Gambsheim*; quelques troupes passèrent cependant, mais elles ne purent pénétrer à travers les îles et les bois où elles avaient de l'eau jusqu'à la ceinture. Si le capitaine aide-de-camp était du nombre de ces troupes, il doit savoir mieux que personne qu'elles n'ont pas même vu l'ennemi. «*La nuit était noire*» pour M. Savarry, et la lune trop belle pour d'autres, qui jetés sur la rive droite avec quelques grenadiers, s'emparèrent des batteries ennemies dont ils firent servir le canon à leur défense.

«Je passai alors (dit M. le duc de Rovigo) à la division de l'aile » droite, que commandait le général Ferino. Nous quittâmes » Kehl presque aussitôt. Nous nous portâmes sur le Brisgau, » nous traversâmes la Forêt-Noire par le Val-d'Enfer, pendant que » le reste de l'armée s'avançait par la route de Wirtemberg (1), » nous franchîmes toute la Souabe, nous marchions *sans coup » férir*; lorsque nous rencontrâmes le corps de Condé dans les » environs du Memingen, il occupait la petite ville d'Ober Kam» lach; nous l'abordâmes, l'attaque fut vive, etc.» (Page 16, 1er volume.)

Il y a en vérité toute autre chose que de la rapidité dans les récits de M le duc. L'armée du Rhin s'avança dans le Wirtemberg par les vallées de la Reuchen et de la Murg, et par la grande

(1) On connaît très-bien le duché de Wirtemberg devenu royaume, mais on ignore la situation de la ville de Wirtemberg et par conséquent la route qui y conduit. M. le duc aurait-il voulu parler d'un vieux château en ruine, à 2 lieues de Stuttgard?

route de Durlach à Pfartzheim, en livrant à l'ennemi plusieurs combats et une bataille.

Ce ne fut pas non plus sans *coup férir*, comme a prétendu le faire croire M. de Rovigo, que les troupes de l'aile droite, (commandées par le général Férino, dont le capitaine Savarry était devenu l'aide-de-camp) avaient, par divers combats, forcé le général Starray et le prince de Condé d'abandonner les vallées du Haut-Rhin et de la Kiutzig, la Forêt-Noire, et s'étaient emparés de Constance, Lindaux, Bregentz, etc.

Quant aux réflexions de M. le duc sur le combat de Kemlach, on se borne à cette seule observation: il y eut deux affaires sur la Kemlach, les 25 et 26 thermidor, et les deux partis s'attaquèrent alternativement.

C'est donc comme capitaine aide-de-camp, officier sans troupes, que M. le duc de Rovigo a fait sa campagne de 1796; c'est alors que doué de ce génie transcendant qui lui a fait franchir toutes les difficultés, et emporter d'assaut jusqu'au titre de duc, il jugeait déjà les opérations de son général en chef.

Ce n'est pas le résultat des réflexions qu'il a eu le temps de faire pendant trente-trois ans, c'est un jugement antérieur, prononcé sur le théâtre de la guerre, où lui-même était acteur connu de l'armée, qu'il publie aujourd'hui, contre un bienfaiteur qu'il a le courage héroïque de sacrifier, sans pitié, sur l'autel du Jupiter de l'abbé de Pradt

Il commence ainsi (page 17, premier volume) : « Pendant que » nous poussions sur le Lech, l'armée de Sambre-et-Meuse qui » avait passé le Rhin à Dusseldorf, s'était portée sur la Bohême. »

Tout le monde sait, excepté M. le duc de Rovigo, que cette armée s'avança par la Franconie jusqu'à la Nab, au-delà de Nuremberg.

« Mais, continue M. le duc, *soit animosité*, *soit défaut d'ins-* » *tructions*, Moreau négligea les nombreux passages qui existent » sur le Danube, depuis Donawert jusqu'à Ratisbonne. Cette » faute nous devint fatale. »

Capitaine, avez-vous compris tout ce que vos paroles renferment d'absurde et de perfide?

D'absurde, aux yeux de tous les militaires, lorsque vous attribuez l'échec de l'armée de Sambre-et-Meuse à l'ignorance, ou à la négligence du général Moreau, qui ne fit pas surveiller les nombreux passages du Danube depuis Donawert jusqu'à Ratisbonne.

De perfide, en supposant que Moreau livrait sciemment Jourdan à l'archiduc Charles....., quelle atrocité! Une pareille idée a-t-elle pu germer dans un cœur français? Ce n'est pas ainsi que le gouvernement a apprécié la conduite de Moreau.

« L'archiduc (dit encore M. de Rovigo), déroba sa marche au » général qu'il avait en tête(1), franchit le Danube à Ingolstadt » et à Neubourg, fit sa jonction avec les troupes autrichiennes » qui se retiraient devant l'armée de Sambre-et-Meuse, et reprit » l'offensive, s'avança sur Jourdan avec toutes ses forces réunies, » le battit et le poursuivit jusqu'aux bords du Rhin, sans qu'il » vînt à la pensée du général Moreau de répéter ce que son ad» versaire avait fait. »(Page 17).

Il semblerait que le prince Charles avait repassé le Danube avec toute son armée, pour se porter sur celle de Sambre-et-Meuse.

Il faut donc dire, à M le duc, que le prince Charles avait amené avec lui vingt-deux bataillons et quarante escadrons, et laissé, sous les ordres du général Latour, le reste de son armée derrière le Lech, position que ce prince avait jugée inattaquable, et trois bataillons à Ingolstadt, sans ceux de Kerpen. Il fallait enlever cette formidable position avant de pouvoir *s'emparer des passages du Danube, depuis Donawert jusqu'à Ratisbonne.*

Ce fut la bataille de Friedberg, le même jour du passage du Lech, qui permit au général Moreau d'approcher son armée de Neubourg et d'Ingolstadt, etc.; ainsi que de faire marcher le général Desaix, avec un détachement de 12,000 hommes, vers Nuremberg, sur les derrières du prince Charles qui, déjà, s'était

(1) Vous convenez que l'archiduc déroba sa marche; que devient *l'animosité*, source de la défaite de Jourdan?

empressé de renvoyer treize bataillons et vingt escadrons au secours du général Latour, battu à Friedberg.

Au passage du Lech, le capitaine Savarry ne fut pas du nombre des *maladroits qui se noyèrent* (1), puisque son adresse, dans cette occasion, lui valut un coup d'œil du général en chef, et une lettre de félicitation du Directoire.

Si le capitaine aide-de-camp fut beaucoup plus heureux au passage de cette rivière, qu'à celui du Rhin, il n'est pas plus exact dans ses récits; mais il raconte (page 16, premier volume): « Je fus chargé de reconnaître un gué, au-dessus de Friedberg, où devait passer la division Ferino, et *de conduire la colonne à la rive opposée. Mon opération réussit à souhait. J'eus le bonheur de ne perdre que quelques maladroits, qui se noyèrent* pour n'avoir pas su tenir le gué. »

Opposons la vérité à cette fanfaronnade.

« L'aile droite passa la première à un gué, près de Haustelten, que les ennemis ne connaissaient pas, et qu'ils avaient négligé de garder. L'infanterie passa avec assez de peine, à cause de la rapidité du courant; les soldats avaient de l'eau jusqu'aux aisselles, et portaient sur leur tête leurs gibernes et leurs fusils. Les généraux *Abbatucci* et *Montrichard*, le *chef de brigade Cassagne* et *l'aide-de-camp Savarry*, mirent pied à terre, se jetèrent dans l'eau à la tête des troupes, pour leur donner l'exemple. Le premier peloton fut entraîné par la rapidité du courant; mais on lui donna de prompts secours, et très-peu d'hommes furent noyés (2). »

Voici venir bien d'autres rêveries de M. le duc.

« Au lieu de repasser sur la rive gauche du Danube, de

---

(1) Expression de sensibilité et de respect de M. le duc de Rovigo pour ces braves qui furent emportés par la rapidité du courant, en exécutant l'ordre de passer cette rivière au gué.

(2) Cette citation, extraite du précis historique des campagnes de l'armée du Rhin-et-Moselle, pendant l'an IV et l'an V, imprimé en l'an VII, est absolument conforme à ce qui est énoncé au journal du général Reynier, chef d'état-major de cette armée.

chercher à rallier l'armée de Sambre-et-Meuse, et de forcer le prince Charles à lâcher prise, il se mit en retraite avec sa magnifique armée qui comptait plus de 80,000 combattans (pages 17 et 18). »

M. le capitaine aide-de-camp a pu voir les états de situation de l'armée, dans les bureaux de son général, et doit donc savoir que cette armée n'était pas de 80,000 hommes en passant le Rhin; qu'elle n'a reçu aucuns renforts pendant la campagne, et qu'elle s'est constamment battue depuis Kehl jusqu'à l'Iser: et que, conséquemment, l'actif n'était pas de 60,000 hommes.

Lorsque le très-rusé, ou le très-ignorant général Moreau *se mit en retraite*, au lieu d'aller forcer l'archiduc, marchant avec deux armées, à lâcher prise.

Un génie envieux et malfaisant a étouffé alors les sublimes inspirations de M. le duc de Rovigo, pourquoi Moreau a-t-il été privé de tant de lumières?

Mais continuons :

« Pendant qu'il rétrogradait *à petites journées*, l'archiduc pous-
» sait Jourdan à tire d'ailes et passait le Mein à Francfort. Ce
» fleuve franchi, il remonta rapidement la vallée du Rhin et
» intercepta la route de Wurtemberg. Prévenu par cette marche
» à laquelle cependant il (Moreau) aurait dû s'attendre. »

Laissons l'armée de Sambre-et-Meuse faire sa retraite : il s'agit seulement de savoir si, lorsque le général Moreau en fut informé, il a fait d'abord et continua de faire tout ce qu'il était possible pour la dégager, afin qu'elle pût reprendre l'offensive.

On a déjà fait connaître que le prince Charles fut obligé de renvoyer en Bavière un fort détachement, pour aider le général Latour à s'opposer à la continuation des succès de l'armée du Rhin; mais on n'a pas encore dit que ce détachement lui-même fut battu dès son arrivée, le 15 fructidor, au combat de Longenbruck, en-deça de Grissenfeld. Moreau ne se détermina à faire rétrograder son armée, que lorsqu'il fut informé des derniers revers de l'armée de Sambre-et-Meuse, et qu'il y avait peu ou point d'espoir qu'elle pût reprendre l'offensive. Et comme il

avait prévu ce que pourrait faire le prince Charles, renforcé de tout ce qu'il avait voulu tirer de l'armée opposée à Jourdan, il avait sainement jugé que l'armée du Rhin ne pouvait pas rester plus long-temps en Bavière sans se trouver compromise ; il commença cette retraite mémorable que les militaires consommés, et le prince Charles lui-même, ont admiré ! et qui, malgré M. le duc de Rovigo, dont la postérité ne saura le nom que parce qu'il a été chargé long-temps de la police de Napoléon, restera le modèle de l'opération militaire la plus difficile.

« Le général Moreau fit sa retraite à petites journées. » C'est que quand bien même le prince Charles remonterait rapidement la vallée du Rhin, il n'en avait rien à craindre ; et il ne fut pas plus inquiet, en apprenant que l'ennemi avait ses troupes sur les routes du Wurtemberg, puisqu'il n'avait pas l'intention de faire repasser son armée à travers ce pays.

Moreau fit son mouvement rétrograde à petites journées, parce qu'il espérait encore que l'armée de Sambre-et-Meuse reprendrait bientôt l'offensive, parce qu'il prévoyait que le général Latour, en suivant son mouvement, lui fournirait l'occasion de le battre encore; il ne fut pas trompé dans son attente ; et M. de Rovigo ne peut avoir oublié la bataille gagnée à Riberach, puisque le capitaine Savarry était alors aide-de-camp du général Férino qui commandait l'aile droite de cette armée.

Après avoir relevé, peut-être un peu durement et en vieux soldat, les inconséquences de M. le duc, sur la conduite du général Moreau à l'égard de l'armée de Sambre-et-Meuse, nous allons produire une pièce que M. le duc regrettera sans doute de n'avoir point connue : c'est la lettre du directoire exécutif, du 1er février 1797, au général Moreau, qui commandait alors les armées de Rhin-et-Moselle et de Sambre-et-Meuse.

« Le directoire se rappelle, citoyen général, avec une vive satisfaction *le parti habile et généreux que vous avez pris au moment où l'armée de Sambre-et-Meuse a commencé sa retraite de la Nab, dans la dernière campagne, afin de la dégager;* et il serait superflu d'insister, auprès de vous, sur la nécessité où sont

les généraux en chef et autres sous leurs ordres, de concourir à leurs avantages respectifs dont se composent ceux de la république. »

Réponse du général Moreau, datée de Cologne, le 17 février 1797.

« Citoyens directeurs, je vous remercie de la satisfaction que vous me témoignez sur le passage du Danube et la marche vers Wurtemberg; mais je vous assure que je n'en hasarderai pas de pareille. Il faut avoir été témoin du danger que l'armée a couru, dans cette circonstance, pour s'en faire une idée. La timidité d'un ennemi que nous avions toujours battu, le courage, le sang-froid avec lequel l'armée a défilé, pendant six heures, présentant le flanc à un ennemi bien placé, l'ont tirée d'un aussi mauvais pas. »

Il faut encore revenir à M. de Rovigo.

« Moreau fut obligé de se jeter par le Val-d'Enfer et repasser le Rhin, partie à Brisach, partie à Huningue (page 18). »

Oui, M. le duc, l'armée du Rhin passa par le Val-d'Enfer, mais ce fut en culbutant partout les ennemis qu'elle rencontra; et si le général Moreau lui fit descendre le Val-d'Enfer, c'est que cela convenait pour la suite de son plan de retraite. Il semblerait que M. le duc de Rovigo a eu la *bonté* de croire, jusqu'ici, que l'armée commandée par Moreau, n'a fait sa retraite dans la vallée du Rhin, que pour se précipiter et se mettre hors de danger sur le sol français... Comment l'aide-de-camp Savarry a-t-il oublié que, même dans cette vallée du Rhin, l'armée avait attendu le prince Charles qu'elle combattit plusieurs fois avec avantage; et qu'elle ne repassa tranquillement à la rive gauche, que quand le général en chef le crut opportun?

« Ainsi finit cette campagne qui paraissait avoir annoncé des » prodiges, et qui se termina comme l'accouchement de la mon- » tagne. (*Mémoire de M. le duc de Rovigo*, 1er vol., page 18). »

Cette conclusion usée, triviale, peu française, ne fera pas

oublier que pendant cette campagne l'armée du Rhin avait gagné quatre batailles et triomphé dans soixante-quatorze combats.

Concluons à notre tour : heureuse, mille fois heureuse la France, si elle n'avait eu pour commander ses armées que des Moreau, des Jourdan, et des chefs aussi modestes, aussi prudens et aussi patriotes !!! *Un soldat d'Hohenlinden.*

TRAITÉ

DES SIÉGES ET DE L'ATTAQUE DES PLACES,

PAR LE MARÉCHAL DE VAUBAN,

Nouvelle édition, entièrement conforme au manuscrit présenté par l'auteur au duc de Bourgogne; publiée avec l'autorisation de S. Ex. le Ministre de la Guerre, par M. Angoyat, *chef de bataillon du Génie*, avec cette épitaphe :

> Une belle simplicité, une richesse d'idées, une abondance de moyens, une tournure particulière, enfin qui distingue l'homme d'expérience de celui que les livres seuls ont instruit, caractérisent cet ouvrage.
>
> Carnot, *Éloge de Vauban.*

TRAITÉ DE LA DÉFENSE DES PLACES,

PAR LE MARÉCHAL DE VAUBAN,

Nouvelle édition augmentée des agenda du maréchal sur l'attaque et la défense, et de ses notes critiques sur le discours de Deshoulières relatif à la défense. Publiée avec l'autorisation du ministre de la guerre. Par M. le baron de Valazé, maréchal de camp au corps royal du génie.

Voici enfin une édition exacte des œuvres de Vauban sur l'attaque et la défense des places. Depuis environ cent vingt-cinq

ans qu'elles sont écrites, quatre éditions ont paru à différentes époques : sous prétexte de corriger des fautes, les éditeurs avaient plus ou moins altéré le texte des manuscrits. Grâce aux soins de M. le général Valazé et de M. Augoyat, les militaires pourront désormais étudier les préceptes de ce grand homme, tels que son génie et son expérience les ont produits, préceptes qui, malgré les progrès de l'art de la guerre, conservent toute leur force, et seront long-temps encore la meilleure instruction que l'on puisse acquérir sur cet art.

Il serait superflu de vouloir faire connaître Vauban et ses ouvrages : 300 monumens témoignent de ces faits sur nos frontières, et la fortification lui doit ses perfectionnemens depuis pour ainsi dire qu'elle forme un art. Si les écrits sont moins à la portée de tout le monde, ils sont connus de tous les militaires qui ont cherché tant soit peu à s'instruire, et tout imparfait que les éditeurs les avaient reproduits, ils n'en ont pas moins répandu les principes de l'art que Vauban avait en quelque sorte créé dans les siéges nombreux qu'il dirigea (1). Enfin l'histoire de cet homme célèbre est devenue une partie de l'histoire de France (2).

L'étude des ouvrages de Vauban n'est pas seulement utile aux officiers d'artillerie et du génie, il serait facile de montrer que les officiers de troupes peuvent y puiser également une excellente instruction. Les principes de la fortification sont liés à l'art de la guerre plus intimement qu'on ne le croit com-

---

(1) L'expérience que j'ai pu acquérir dans le cours de quelques siéges, n'a servi qu'à me convaincre que l'art de l'attaque des places avait été porté à sa perfection par Vauban, et que tant que les fortifications resteront à peu près ce qu'elles étaient de son temps, nous devons nous borner dans nos siéges, à faire une application heureuse des règles qu'il nous a tracées par sa conduite et dans ses écrits. C'est le seul genre de mérite auquel il nous soit permis d'aspirer, dans un art que ce grand homme a eu la gloire d'inventer et de conduire à sa perfection dans sa longue et laborieuse carrière. » *Considération sur l'Art de la Guerre*, par le lieutenant-général Rogniat, page 409.

(2) Éloge du maréchal de Vauban, par Fontenelle.

munément: il y a une infinité d'opérations militaires en campagne, qui ont leurs analogues dans l'attaque et la défense des places; c'est pourquoi les troupes acquièrent une grande expérience dans les siéges; elles s'y aguerrissent complètement. Les ouvrages que nous annonçons ont le mérite de faire apercevoir ces analogies, on les retrouve dans les combinaisons stratégiques comme dans les opérations de détail (1).

L'étude de la fortification apprend à connaître les flanquemens et le défilement. Un officier d'infanterie ou de cavalerie, par exemple, qui aura à choisir une position pour sa troupe, s'il connaît la fortification, ne la placera jamais de manière à ce qu'elle soit prise en flanc ou à revers; il jugera parfaitement les obstacles qui la séparent de l'ennemi, tant sous le rapport de l'attaque que sous celui de la défense, et des mesures à prendre pour les franchir ou s'en faire un appui. L'attaque et la défense des places lui apprendront quand et comment il faut brusquer une attaque, et quand il faut éviter de s'engager. Tout le monde sait que les mesures à prendre pour la défense d'un village, d'une maison, d'un champ clos ou autre localité, sont aussi de la fortification. On ne finirait pas si l'on voulait rapporter tous les points de ressemblance entre les opérations de guerre en campagne et celles qui ont lieu dans l'attaque et la défense des places, entre les mesures à prendre dans l'un comme dans l'autre cas. Quelques citations permettront au lecteur de faire lui-même les comparaisons que nous ne faisons qu'indiquer.

Pour les reconnaissances des places à assiéger, Vauban s'exprime ainsi: «On trouve encore moyen d'apprendre quelque chose de l'état des places par des gens du pays; notamment par des ouvriers un peu intelligens, comme maçons, tailleurs de pierre, appareilleurs, terrassiers, entrepreneurs, etc., avec quelque libéralités. On peut encore introduire quelqu'un dedans

(1) Essai sur les principes de la Guerre, appliqué à la fortification, par M. V., lieutenant-colonel du génie. Paris, 1824.

qui, après y avoir demeuré quelques temps, vous apporte des nouvelles de ce que vous avez envie de savoir.

» A tout ce qu'on peut apprendre de la sorte, *à quoi il ne se faut pas trop fier*, on doit y ajouter ce que l'on en peut découvrir par soi-même. C'est pourquoi il faut les reconnaître en personne, ou faire reconnaître par gens sûrs et intelligens; ce qui se doit faire à petit bruit, de jour et de nuit.

» De jour, on n'a pas la liberté de s'approcher de bien près, à moins qu'on ne le fasse presque seul, parce que les gardes avancées de la place et le canon vous inquiètent quand vous êtes accompagné et vous empêchent d'approcher.

» Le mieux est d'avoir de petites gardes avancées derrière soi, cachées dans des haies ou dans quelques fossés, soutenues par d'autres plus éloignées, à la faveur desquelles on s'avance seul ou très-peu accompagné; c'est ce que j'ai presque toujours fait, et ce qui m'a bien réussi.

» Ce sont de ces sortes de choses qu'il faut dérober comme on peut, et les revoir plusieurs fois.

» Ces manières de reconnaître n'instruisent guère que du chemin à tenir pour les attaques, du nombre et grandeur des bastions, cavaliers, demi-lunes, ouvrages à cornes, redans, chemins couverts, etc., qui est toujours beaucoup. Mais s'il y a des fonds près de la place et autres couverts qui vous puissent être bons à quelque chose, on a peine à les bien démêler, et d'ordinaire on ne les reconnaît que fort imparfaitement, non plus que les eaux dormantes et courantes qui sont près de la place.

» Pour bien démêler tout ceci, il faut les reconnaître de nuit, bien accompagné, comme on dit, du bout du doigt, ce qui ne se fait pas sans péril, et si on ne voit pas grand'chose; mais le matin en se retirant peu à peu avec le jour, on découvre ce qu'on voulait voir, d'une manière plus parfaite.

» C'est en quoi il ne faut rien négliger; car d'une place bien reconnue vous en tirez de grands avantages (1). »

---

(1) Traité de l'Attaque des Places, page 38 et suivantes.

Mettez le mot armée au lieu du mot place, et il restera peu de chose à changer dans ce qu'il y a à faire pour reconnaître la position de l'ennemi.

Voyons maintenant ce que dit Vauban à l'occasion des sorties.

« Bien disposer les troupes dans les places d'armes (parallèles); tenir les ailes et le milieu toujours plus forts que les autres parties, et destiner le gros de la garde pour faire feu, et les grenadiers et gens détachés pour marcher aux ennemis, quand il sera temps, n'oubliant pas de se ménager une réserve, qui sera forte du tiers ou du quart de la garde, et qui tiendra lieu de troisième ligne.

» Instruire journellement la garde de cavalerie de ce qu'elle aura à faire, en cas de sortie, et l'obliger d'envoyer au lieutenant-général de tranchée, quelque officier intelligent pour recevoir ses ordres.

» Renouveler tous les jours la disposition des gardes, à cause de l'avancement des tranchées, et les régler comme si on était assuré que l'ennemi dût faire une sortie; en conséquence de quoi, bien instruire les postes de ce qu'ils auront à faire.

» Ne jamais s'opiniâtrer au soutien des ouvrages imparfaits; mais céder, et faire retirer les gens armés et les travailleurs sur le revers des places d'armes (parallèles) prochaines, laissant agir le feu de la tranchée, qui fera beaucoup plus de mal à l'ennemi que la résistance qu'on pourrait lui faire, en s'opiniâtrant à tenir tête dans des lieux désavantageux, qui ne seraient pas en état.

» Par la même raison, ne se presser point d'aller au-devant de lui; mais l'attendre, le laisser engager et essuyer le feu des places d'armes, tant et si longuement qu'il trouvera à propos de s'y exposer; et quand il sera affaibli et bien engagé, le faire charger par les grenadiers et gens détachés : comptant que la garde de cavalerie, qui aura eu le temps de venir, tombera sur lui de son côté, soit en le coupant ou le prenant par le flanc.

» Après avoir battu la sortie, ne la point poursuivre avec trop d'opiniâtreté; mais se contenter de la pousser et renfermer chez elle : après quoi, se jeter promptement dans la tranchée, pour

ne pas demeurer exposé au feu de la place, qui, étant préparé, sera pour lors fort dangereux.

» Tenir, encore une fois pour maxime très-certaine, de ne se jamais trop presser; mais de laisser agir votre feu, quand il est bien disposé; et ne revenir sur l'ennemi que quand on le verra en désordre et fort engagé. Et, pour conclusion, ne se pas faire une affaire de lui voir renverser une douzaine ou deux de gabions, et mettre le feu à quelque bout de travail imparfait; attendu que si votre feu est bien conduit, il le paiera très-chèrement (1).» Ce passage fournirait la matière d'une bonne instruction pour un combat. On trouvera ainsi dans ces deux volumes, une infinité d'endroits plus instructifs les uns que les autres.

Le Traité de l'Attaque des places fortes fut composé au commencement de la guerre de la succession d'Espagne. Les puissances étrangères étant alors peu avancées dans l'art moderne des siéges, l'auteur désirait qu'on n'en prît pas de copies, quelques-unes étaient cependant déjà répandues de son temps. La première édition fut publiée à La Haye, en 1737, par le libraire de Houdt. Nul doute que de Houdt n'ait eu une copie fidèle, à quelques passages près qui y manquaient sans doute, du chef-d'œuvre de Vauban. Mais les éditeurs se permirent d'y corriger bien des fautes, disent-ils dans leurs préfaces; de là des erreurs, un texte altéré, une ponctuation fautive en plusieurs endroits; enfin des planches la plupart défectueuses. Depuis, tous les éditeurs se sont copiés jusqu'à Foissac. Latour, qui avait adopté les retranchemens faits par Jombert, en sorte que son édition était la moins complète.

Dans l'édition que nous annonçons, M. Angoyat a suivi fidèlement le texte de l'exemplaire manuscrit que possède le dépôt des fortifications, et qui paraît être celui que Vauban présenta au duc de Bourgogne, en 1704 : aucun ne paraît plus authentique.

---

(1) Traité de l'Attaque des Places, page 92.

En outre de plusieurs passages qui manquent dans les éditions précédentes, celle-ci contient de plus le chapitre sur l'utilité des places fortes, et un mémoire sur l'organisation de l'artillerie et des sapeurs. Onze planches sont entièrement neuves; les planches 12, 13 et 14 étaient fausses dans les anciennes éditions.

Le Traité de la Défense fut composé rapidement vers la fin de 1706, après les malheurs de Hochtacdt et de Ramillie, et les principes qu'il contient n'avaient point reçu de l'expérience la même sanction que ceux de l'attaque, car notre grand ingénieur, mort en avril 1707, n'avait jamais été enfermé dans une place assiégée. Cela explique pourquoi le Traité de la Défense ne fut d'abord ni recherché par les militaires, ni répandu dans le public.

Avant le siége de Maëstricht, en 1673, où Vauban mit en usage pour la première fois les tranchées convergentes et les places d'armes ou parallèles, les cheminemens des attaques s'exécutaient en divergeant; ils n'étaient pas soutenus contre les sorties et ne préparaient rien à opposer à l'action des contre-approches. Le discours de Deshoulières, présenté au roi en 1675, qui dans cette nouvelle édition est à la suite du Traité de la Défense, avait été composé dans la supposition de ce dernier système. Dans le Traité que nous annonçons, il est accompagné de notes critiques écrites par Vauban en marge du manuscrit. Cependant, il passa pendant fort long-temps pour l'œuvre du célèbre ingénieur : le libraire de Houdt le publia sous ce titre en même temps que le Traité de l'Attaque. Dans la première édition donnée par Jombert, en 1769, d'après un manuscrit fourni par Bélidor, ce discours se trouva mêlé avec l'ouvrage de Vauban, parce que l'on continuait à le lui attribuer. Les éditions qui ont paru depuis ayant été faites d'après celle-là, le Traité de la Défense n'a jamais été imprimé qu'avec des altérations.

Le véritable Traité de la Défense ne contient aucune contradiction, ni aucun principe qui ne soit en harmonie avec ceux de l'attaque. Si en même temps qu'on l'étudie, on lit les relations des siéges anciens et modernes, on verra d'abord que dans les places défendues, les assiégés ont presque toujours agi contrairement

aux principes de Vauban; ensuite on remarquera que de belles défenses ont eu lieu dans des places de grandeurs et de situations très-différentes, sans qu'il s'y trouvât des garnisons et des moyens extraordinaires, soit pour le nombre, soit pour l'espèce; et que dans ces luttes glorieuses pour les assiégés, ils ne sont parvenus à retarder les attaques qu'en faisant avec ou sans connaissance de cause, des applications des principes contenus dans le véritable Traité de la Défense.

La publication de cet ouvrage donnera à tous les militaires le moyen de se convaincre que rien ne peut empêcher d'appliquer dans une place quelconque les principes de notre grand ingénieur; et tout gouverneur paraîtra sans excuse, si avec des moyens ordinaires, il ne défend pas la place qui lui est confiée aussi longtemps, eu égard à sa force, que l'ont été celles dont les noms sont devenus célèbres par de longues résistances.

Le texte a été collationné sur le manuscrit authentique du dépôt des fortifications. Il renferme plus de trente pages qui ne se trouvent pas dans les éditions précédentes; ces pages disséminées dans la troisième partie, traitent: de l'emploi d'artillerie pendant les diverses périodes de la défense; des moyens d'exécuter en temps convenable, des réduits de toute espèce, depuis ceux de l'avant-chemin couvert, jusqu'à ceux de la dernière enceinte; des manœuvres d'eau; des inconvéniens des sorties poussées en-dehors des chemins couverts; et des avantages qu'elles procurent quand on les restreint à l'intérieur des fortifications; des communications pour arriver à couvert sur l'ennemi, et pour se retirer; des dispositions à prendre pour défendre pied à pied l'intérieur des ouvrages, etc.

Vauban propose, dans cette partie, d'avoir des hommes d'élite qui seraient chargés de faire de petites sorties extérieures et de découvrir les desseins de l'ennemi. Cette circonstance mérite d'autant plus d'attention qu'on a eu lieu de s'applaudir, dans les dernières guerres, de l'application qu'on en a faite. Au siége de Dantzig, soutenu par les Français, en 1813, le général Rapp avait organisé un corps de partisans fort de deux cents hommes d'élite, commandé par le colonel Chambure, qui était devenu la terreur

des assiégeans; il fit presque autant de mal à l'ennemi que le feu de la place. Ces hommes parcouraient la campagne, passaient entre les postes ennemis, surprenaient les travailleurs ou les gardes, et informaient le gouverneur de ce qui se passait au-dehors. C'est ce que Vauban a proposé sous le titre de *Compagnie franche* à la fin de la deuxième partie.

Le chapitre intitulé *Remarques nécessaires*, donne des détails précieux sur plusieurs objets importans que Vauban craignait de n'avoir pas suffisamment développés. Le volume est terminé par deux agenda inédits, où Vauban a résumé tous ses principes sur l'attaque et la défense des places.

Il n'est pas douteux que le général Valazé, en publiant cette édition aura rendu un éminent service, car il en résultera probablement que les places seront à l'avenir défendues plus long-temps qu'elles ne l'ont été généralement depuis un siècle.

A. CHATELAIN.

COURS DE MÉCANIQUE INDUSTRIELLE,

FAIT AUX OUVRIERS DE METZ,

Par M. Poncelet, capitaine de génie. (1)

Dans un ouvrage, qui n'a pas été fait à la vérité pour des artilleurs, mais pour des ouvriers, il se trouve plusieurs applications à l'artillerie peu exactes et même erronées; comme la position de l'auteur pourrait leur donner un grand crédit, nous croyons que notre devoir, comme officier d'artillerie, nous

(1) 1 vol. in-8o. première partie.

oblige d'avertir nos camarades, et de relever plusieurs de ces erreurs commises dans le domaine d'une arme que peu de personnes connaissent bien. Ces erreurs sont d'autant plus graves, que l'on semble s'appuyer de leur prétendue confirmation dans l'artillerie, pour appliquer les mêmes principes et la même méthode dans plusieurs autres cas de la mécanique.

Nous rendons à l'auteur, M. Poncelet, toute la justice qui lui est due, pour ses différens mémoires de mathématiques pures, et surtout pour son Traité des propriétés projectives; où, par le principe de la continuité, il a su déduire d'une manière très-simple, les propriétés des courbes du second ordre, de celles déjà connues du cercle et de la ligne droite; et par lequel il s'est placé au rang de nos meilleurs géomètres. Nous reconnaissons aussi tout le mérite de son invention des roues hydrauliques à aubres courbes, préférables aux roues à aubres planes, et qui, dans beaucoup de cas, donnent une force utilisée beaucoup plusgrande oudouble de la force utilisée par ces dernières. Pourtant faute des expériences comparatives, on ne peut pas bien établir l'avantage qu'elles ont.

Plus un auteur s'est acquis de la gloire pour ses ouvrages précédens, plus aussi on a le droit d'être difficile et de ne pas laisser passer sous silence des phrases telles que celles-ci: «*Ces résultats de notre théorie sont parfaitement d'accord avec les expériences faites en Angleterre*» .... quand le contraire a lieu.

Dans la plupart des cas, suivant M. Poncelet, le poids de la pièce *est au moins* 300 *fois celui du boulet:* ceci est peu important en lui-même, par rapport aux progrès de l'artillerie, mais peut faire voir que M. Poncelet a été induit en erreur même sur les faits les plus faciles à vérifier, car s'il avait pris la peine d'ouvrir l'aide-mémoire de Gassendi et de comparer les poids des pièces avec les poids de leurs projectiles, il aurait trouvé:

Pour la pièce de siége de	24	230	fois le poids du boulet.
	16	253	
	12	260	
	8	255	
	4	279	
Pour la pièce de bataille, de	12	148	
	8	130	
	4	143	
Pour la pièce de l'an XI, de	12 long	189	
	12 court	129	
	6 long	167	
	6 court	125	
Pour l'obusier de	8 pouces	25,5	
	6	28,3	
	24	46,2	
Pour le mortier de	12 pouces	21,4	
	10 *id.* à grande portée	20,5	
	10 *id.* à petite portée	16,0	
	8	12,8	
Pour le mortier à la Gomer, de	12 pouces	18,4	
	10	21,3	
	8	13,1	
	6	16,8	
Pour le mortier de 12, à jumelle	à chambre sphérique	66,1	
id.	à cône tronqué	30,7	

Aussi, bien loin que *dans la plupart des cas* le poids de la pièce soit *au moins* 300 *fois* celui du boulet, il n'existe pas même un seul cas où il soit égal à 300 fois celui du boulet.

La première conséquence qu'il déduit de sa théorie et de ses raisonnemens, c'est que les *vitesses finies, imprimées à la pièce et au boulet à l'instant où celui-ci a acquis tout son mouvement, sont réciproquement entre elles comme les poids de cette pièce et de ce boulet.*

Après cette règle assez claire et assez précise, M. Poncelet fait lui-même une observation qui détruit une partie de la précision qu'il vient de donner dans son énoncé; il remarque que les gaz de la poudre continuant à agir sur le fonds de l'ame après l'ins-

tant où le boulet a quitté la pièce, *on voit que la vitesse totale ou de recul sera un peu plus forte que ne le suppose la proportion ci-dessus*. Mais si la vitesse initiale de la pièce est *un peu plus forte que celle donnée par la proportion ci-dessus*, à quoi sert cette proportion? Et en mathématiques on ne peut admettre et regarder aucune théorie comme complète et satisfaisante que lorsqu'elle donne des règles exactes et précises, autrement l'on n'a que des aperçus, et la théorie est encore à faire quand les règles que l'on en déduit ne s'appliquent qu'à peu près à la pratique. C'est assez s'arrêter là-dessus, et voyons ce que l'on peut entendre, par le mot *un peu plus forte*. Si l'excès de l'expérience était d'un centième, et ne s'élevait jamais au-delà, nous avouerions que l'expression un peu plus forte serait exacte; si l'excès de l'expérience était d'un vingtième, d'un dixième, il commencerait à être assez considérable pour ne pouvoir passer inaperçu et être négligé; mais cet excès est tel que, pour son excuse, M. Poncelet ne peut prétexter que de n'avoir pas médité les faits suffisamment étrangers à l'arme de l'artillerie, pourquoi se serait-il amusé à les étudier; mais aussi pourquoi vouloir en parler. Cette observation est trop grave pour que l'on ne nous excuse pas de la justifier par la présentation des faits eux-mêmes.

Les boulets employés par Hutton pesaient, moyennement seize onces treize dragmes ou 1,0508 livres, et comme la pièce de son côté pesait 917 livres, le rapport du poids de la pièce au poids du boulet était 872,67. Ainsi en divisant chaque vitesse initiale du boulet par ce dernier nombre, on aura la vitesse de la pièce, telle qu'elle devait être d'après la règle donnée par M. Poncelet. Le tableau suivant donne le résultat de ces différens calculs. La première colonne verticale contient les charges et les quatre autres les vitesse initiales des boulets divisées par 872,67, rapport du poids de la pièce au poids du boulet.

CHARGES.	VITESSE DE LA PIÈCE.			
	No 1.	No 2.	No 3.	No 4.
2 onces.	0,887	0,945	1,045	1,109
4 —	1,262	1,365	1,545	1,573
6 —	1,535	1,655	1,825	
8 —	1,640	1,778	2,048	2,218
10 —	1,642	1,844		
12 —	1,646	1,877		
14 —	1,623	1,899		
16 —	1,578	1,898	2,290	2,415

Les vitesses des pièces données par Hulton pour le tir avec boulet sont contenues dans le tableau suivant.

CHARGES.	VITESSE DE LA PIÈCE.			
	No 1.	No 2.	No 3.	No 4.
2 onces.	1,781	1,459	1,607	1,627
4 —	2,217	2,344	2,521	2,553
6 —	2,886	3,051	3,281	
8 —	3,424	3,619	3,893	3,943
10 —	4,022	4,252		
12 —	4,528	4,787		
14 —	5,006	5,292		
16 —	5,469	5,772	6,222	6,287

Pour la confirmation de la règle de M. Poncelet, ces deux tableaux devraient renfermer des données identiques, ou presque identiques; mais on voit par la comparaison des deux tableaux ci-dessus, que la plus petite différence s'élève déjà à une très-grande valeur, à une valeur moitié en sus du produit du poids du boulet par sa vitesse; et que la plus grande différence est au moins deux fois plus considérable que ce même produit : de manière que dans ce dernier cas le produit du poids du boulet par sa vitesse, n'est tout au plus que le tiers du produit du poids de la pièce par sa vitesse. A présent je le demande, deux ou trois fois plus considérable ont-ils jamais été la même chose qu'*un peu plus forte ?* à moins de changer totalement la valeur des mots, et de faire un nouveau Dictionnaire de la langue française, je ne crois pas la chose possible. Ce n'est pas même plus forte qu'il fallait, mais bien beaucoup plus forte. Mais alors, que devenaient les principes de l'auteur et la règle : « Les vitesses finies, imprimées à la pièce et au boulet à l'instant où celui-ci a acquis tout son mouvement, sont réciproquement entre elles comme les poids de cette pièce et de ce boulet. »

« Les charges, dit-il encore, seront sensiblement proportionnelles aux forces vives, imprimées aux boulets ou aux produits du poids de ces derniers, par le carré de leurs vitesses initiales; de sorte que les vitesses initiales sont aussi entre elles comme les racines carrées des charges et inverses des racines carrées du poids du boulet. »

Que signifie l'expression *seront sensiblement proportionnelles*, l'a-t-on jamais admise dans les sciences exactes, et tout en admettant une différence entre la théorie et l'expérience, ne veut elle pas dire que cette différence est si peu sensible qu'elle ne vaut pas la peine d'être mentionnée, et que l'on peut supposer sans grande erreur, l'accord de la théorie avec l'expérience? D'ailleurs, l'expression *sensiblement* proportionnelles, est plus mauvaise que celle *un peu plus forte*, dont l'auteur s'est servi précédemment, car elle n'indique pas dans quel sens l'erreur a lieu, et elle pourrait faire croire à une espèce de compensation qui rendrait l'accord de la théorie et de l'expérience moins imparfait.

Dans la suite de la même règle, l'auteur met moins d'hésitation, et il ne se sert plus de l'expression *sensiblement*, ni d'*un peu plus*, ni d'*un peu moins*; et il dit que les vitesses initiales sont entre elles comme les racines carrées des charges. Cette dernière version est confirmée par l'alinéa suivant : «Ces résultats de notre théorie sont » parfaitement d'accord avec les expériences faites en Angleterre » par Gulton..... » D'ailleurs, comment accorder le *parfaitement d'accord* avec le *sensiblement proportionnelles*? Pour nous, nous l'ignorons complètement; mais admettons que nous ayons tort et que M. Poncelet, par le mot *sensiblement*, ait reconnu une différence, cette différence ne pourrait être que très-faible, et ce serait beaucoup si elle s'élevait à un centième ou à un vingtième.

Comparons les expériences de Gulton avec la règle énoncée ci-dessus; si en effet cette règle a lieu, en cherchant à quelle puissance il faut élever les charges pour les rendre proportionnelles aux vitesses initiales des boulets, on doit trouver pour la valeur de cette puissance, l'exposant un demi ou 0,5. Mais les calculs que nous avons exécutés et qui sont contenus dans le tableau suivant, sont bien loin de donner constamment ce résultat; la première colonne verticale contient les rapports des charges exprimées aux numérateurs et aux dénominateurs, en onces, et les autres colonnes renferment les exposans de ces mêmes charges qui les rendent proportionnelles aux vitesses initiales.

RAPPORTS des CHARGES.	EXPOSANTS DES CHARGES DE LA PIÈCE.			
	N° 1.	N° 2.	N° 3.	N° 4.
2/4	0,50,972	0,52,971	0,36,372	0,50,483
4/6	0,48,224	0,47,509	0,41,189	
6/8	0,32,343	0,25,068	0,39,936	
8/10	0,06,294	0,16,170		
10/12	0,01,137	0,08,141		
12/14	0,09,144	0,05,479		
14/16	0,20,918	0,00,124		
4/8	....	....	....	0,49,372
8/16	....	....	0,16,105	0,12,142

Par ce tableau, l'on voit d'abord qu'en comparant entre elles les charges d'un huitième et d'un quart, l'exposant est un peu plus fort qu'un demi, que la charge d'un quart, comparée avec celle de trois huitièmes, donne un exposant plus faible qu'un

demi ; que la comparaison de la charge de trois huitièmes et de moitié, donne pour la pièce n° 1 un exposant qui n'est guère qu'un cinquième ; et pour la pièce n° 2, un exposant un quart, etc. Ainsi l'on voit que les exposans deviennent de plus en plus petits, à mesure que les charges augmentent, et qu'ils finissent par devenir nuls et même négatifs ; c'est-à-dire que les charges plus considérables, au lieu d'accroître les vitesses initiales, les affaiblissent. Ce décroissement dans la grandeur de l'exposant, devient de moins en moins rapide, à mesure que les pièces sont plus longues ; ainsi, d'après les expériences de Gulton, l'on voit que les exposans, de nuls et même négatifs, deviennent positifs en passant par toutes les grandeurs possibles, depuis la plus petite valeur, jusqu'à celle un peu plus grande qu'un demi ; et que, par la manière dont les différentes valeurs se présentent, on ne peut pas même dire que l'exposant un demi soit le plus grand exposant que l'on puisse obtenir, et que l'on ne peut même prévoir aucune limite à la grandeur de cet exposant. Par conséquent, bien loin que les *expériences faites en Angleterre soient parfaitement d'accord* avec la théorie de M. Poncelet, elles ne peuvent en différer plus complettement, car les expériences de Gulton, prouveraient tout aussi bien que les vitesses initiales sont entre elles, comme les racines cubiques des charges, comme les racines quatrième, et même en raison inverse d'une certaine racine des charges. Et la manière dont les exposans varient, fait présumer aussi que les vitesses initiales pourraient bien devenir proportionnelles aux charges, quand elles sont très-faibles, et cette opinion a peut-être en sa faveur quelqu'autre fondement. Ainsi, rien de plus surprenant que de lire : « Ces résultats de » notre théorie sont parfaitement d'accord avec les expériences » faites en Angleterre....; » en se contentant d'un pareil accord, on parviendrait bientôt à prouver tout ce que l'on voudrait.

En examinant le tableau qui contient les exposans qui rendent les charges proportionnelles aux vitesses initiales, on s'aperçoit que les exposans augmentent à mesure que les longueurs d'âme deviennent plus considérables. On observera de plus que, dans les deux dernières pièces, les expériences ayant été en

moindre quantité que dans les deux premières, les exposans y sont aussi plus irréguliers.

Monsieur Poncelet, en continuant de parler de ces mêmes expériences, dit également que la vitesse initiale, par l'allongement de l'âme, se trouve *un peu augmentée*, et que cette augmentation est en général *très-faible*. Quoique l'accroissement des vitesses initiales soit beaucoup plus faible que l'allongement correspondant de l'âme, il est encore assez fort, et les expressions *un peu augmentée* et *très-faible* ne lui conviennent guère. On peut le voir par le premier tableau, en se rappelant que la pièce

N° 1 avait une longueur d'âme de 13,91 calibres;
N° 2. 18,86
N° 3. 28,4
N° 4. 39,55

La charge de deux onces dans la pièce n° 1, donne donc une vitesse de 0,887, et dans la pièce n° 2 qui n'a pas une longueur d'une tout-à-fait triple, une vitesse initiale 1,109, qui est un quart plus considérable, et la charge de 1 boulet, dans la pièce n° 1, donne une vitesse 1,578, et dans celle n° 4 une vitesse qui est au moins moitié plus considérable.

Nous pourrions encore citer plusieurs autres expressions très-singulières, telles que celle-ci : *la quantité de travail développée par la poudre contre l'affût est* 1/300 *de celle dépensée sur* 66 *boulets ;* mais ceci nous mènerait trop loin et doit suffire pour juger de la manière dont l'auteur traite les questions d'artillerie et toutes les questions analogues, et mettre en garde contre l'abus de la méthode de la quantité d'action qui est vraie dans bien des cas, mais qui ne l'est pas toujours comme nous l'avons déjà dit dans nos *Études sur les machines d'après l'expérience et le raisonnement*, chez Anselin, rue Dauphine, n° 9.

POSTE.

NOTICE

SUR LA VIE ET LES SERVICES DU CONTRE-AMIRAL COLLET (1).

La marine a fait il y a quelques mois une perte affligeante dans la personne du contre-amiral Collet, l'un des officiers de cette arme les plus braves et les plus déterminés. La mort l'a frappé peu de mois après qu'il avait reçu, par son élévation au grade d'officier général, le prix de services aussi longs qu'honorables. On essaiera de les rappeler ici d'une manière succincte.

Joseph Collet naquit à l'île de Bourbon, le 29 novembre 1768. Il était à peine âgé de douze ans, lorsqu'il commença à naviguer sur les bâtimens de commerce, que toute son ambition était de commander un jour; ses vues ne s'élevaient pas alors jusqu'à occuper un rang dans la marine royale. Les événemens de la révolution changèrent sa destinée: l'émigration de la plupart des officiers du corps royal de la marine, le mit à même, ainsi que d'autres capitaines du commerce qui se sont signalés par de beaux faits d'armes, de servir en qualité d'officier sur les bâtimens de l'État.

Il était enseigne sur *la Cybèle*, lorsque cette frégate, accompagnée de *la Prudente* et d'un brick, sortit, en 1794, du Port-Louis (Ile de France), pour aller attaquer les vaisseaux anglais, *le Diomède* et le *Centurion*, qui bloquaient ce port, et leur fit lever le blocus, à la suite d'un combat mémorable.

---

(1) Au moment où les affaires d'Alger semblent devoir enfin prendre une tournure plus décisive, sous le rapport militaire, il nous a paru intéressant de publier la notice suivante, dans laquelle un de nos collaborateurs a retracé les services de l'amiral qui a succombé à la suite des fatigues du blocus de la marine algérienne.

M. Collet fut fait lieutenant de vaisseau en 1793. A cette époque, il servait encore dans les mers de l'Inde, il assista à quatre combats que la marine française y livra aux Anglais, et entre autres à celui que la division de frégates aux ordres du marquis de Sarcey, soutint contre les vaisseaux l'*Arrogant* et *le Victorieux*, qu'elle battit et mit en fuite.

Au combat d'Algésiras, où l'escadre de l'amiral Linnois s'empara du vaisseau anglais l'*Annibal*, M. Collet était un des lieutenans de l'*Indomptable*, et seconda dignement le brave capitaine Moncousu, l'une des glorieuses victimes de cette journée. Pendant la funeste expédition de St.-Domingue, il prit part à différentes affaires où les marins déployèrent leur bravoure habituelle.

A la promotion qui eut lieu dans la marine, au renouvellement de la guerre, après la rupture du traité d'Amiens, M. Collet obtint le grade de capitaine de frégate; à cette époque, il fut détaché du service des bâtimens de haut-bord, pour commander une des divisions de la grande flottille que Bonaparte réunissait à Boulogne pour envahir l'Angleterre. La division que commandait le capitaine Collet fut expédiée de Bordeaux pour le lieu du rendez-vous général. Dans sa traversée, elle s'empara d'un cutter anglais.

Un succès plus brillant attendait M. Collet pendant une des relâches qu'il dut faire avant d'atteindre sa destination. Le 13 juillet 1803, deux bricks anglais de 14 canons chacun, *le Teazer* et *le Plumper*, se trouvant arrêtés par le calme dans le voisinage des îles de Chauzey, le capitaine Collet sortit de Granville avec sept chaloupes canonnières, se porta à force de rames contre les deux bricks ennemis, les attaqua successivement, leur fit baisser pavillon, et les amena dans le port. Le capitaine Collet reçut une blessure dans ce combat.

M. Collet était le seul des officiers de la marine française qui eût eu l'occasion de se mesurer corps à corps (si l'on peut s'exprimer en parlant ainsi de deux bâtimens) avec le fameux lord Cochrane; et par un hasard non moins remarquable, il était un de ceux dont le caractère actif, audacieux et entreprenant avait

le plus d'analogie avec celui de ce marin si vanté par ses compatriotes. En 1806, lord Cochrane commandait *la Pallas*, l'une des frégates de l'escadre anglaise en observation devant Rochefort. Le capitaine Collet montait alors la frégate *la Minerve*, attachée à l'escadre française réunie dans la rade de l'île d'Aix, sous les ordres du contre-amiral Allemand. Le 14 mai, *la Pallas* se détacha de son escadre, et vint reconnaître de très-près la rade de l'île d'Aix. L'amiral Allemand donna ordre à *la Minerve* et à deux ou trois bâtimens légers de mettre sous voile pour aller repousser la frégate ennemie. Le capitaine Collet exécuta cet ordre avec la plus grande célérité, et bientôt il se trouva à portée de *la Pallas*. Il s'engagea alors un combat dans lequel les deux capitaines soutinrent vaillamment l'honneur de leur pavillon. Les deux frégates furent un moment en contact, et les deux équipages se présentèrent pour sauter à l'abordage; mais les bâtimens s'étant élongés à contre-bord avec une grande vitesse, ils ne purent rester accrochés. Sur ces entrefaites, une frégate anglaise s'était portée au secours de *la Pallas*; de l'autre côté, des frégates s'avançaient pour renforcer *la Minerve;* enfin toute l'escadre avait appareillé: ce dernier mouvement détermina sans doute l'amiral français à faire le signal de ralliement, afin d'éviter une action générale entre les deux escadres, que la manœuvre de *la Pallas* avait probablement eu pour objet de provoquer. Dans cette circonstance (suivant l'expression de la lettre du contre-amiral Allemand), le capitaine Collet maintint sa belle réputation.

Peu de mois après, il eut la douleur de rendre cette même *Minerve* à l'ennemi, lorsque la division de frégates du brave capitaine Soleil, dont elle faisait partie, fut attaquée par une escadre de vaisseaux de ligne anglais; mais il se couvrit de gloire par la vaillante résistance qu'il opposa à une force infiniment supérieure. Le vaisseau *le Monarch* qui se présenta le premier pour combattre *la Minerve*, loin de pouvoir la réduire, avait été en vingt minutes tellement maltraité, qu'il était presque hors d'état de manœuvrer, et il fallut qu'un autre vaisseau de 74, *le Centaur*, vînt le seconder. La victoire que dut à la fin rem-

porter le commodore anglais, sir Samuel Hood, avec trois vaisseaux de 74, sur trois frégates qui n'avaient pas craint de se mesurer en ligne, lui coûta cher : il eut le bras droit emporté. Dans cette affaire, le capitaine Collet se montra pénétré d'une vérité que les officiers de notre marine ne doivent jamais perdre de vue : c'est que, dans un combat de mer, quelle que soit l'inégalité de force des combattans, le plus faible n'est pas assuré de succomber, et qu'en se défendant vaillamment, il a toujours quelque chance de se faire abandonner par un bâtiment de force bien supérieure au sien. L'expérience l'a prouvé ; et s'il fallait en citer des exemples récens, on rappellerait celui du capitaine (aujourd'hui amiral) Willaumez, avec sa frégate *la Poursuivante*, contre le vaisseau anglais *l'Hercule*, et celui du capitaine Bourayne, avec sa frégate *la Canonnière*, contre le vaisseau *le Trémendous*. Le grade de capitaine de vaisseau, que M. Collet a si bien mérité, lui fut accordé en 1808.

De 1811 à 1814, le capitaine Collet commanda le vaisseau de 80 canons *l'Auguste*, faisant partie de l'escadre de l'Escaut ; et ce vaisseau se fit remarquer par sa tenue et sa discipline, dans l'escadre la mieux tenue et la mieux disciplinée qu'on eût encore vue en France.

A l'époque du siége et du bombardement d'Anvers, le capitaine Collet commandait toutes les batteries des deux fronts d'attaques, dont la plupart avaient été construites et armées sous ses ordres par les marins de l'escadre, et il en dirigea le feu lui-même avec une habelité remarquable (1). Il contribua ainsi puissamment à conserver à la France la plus grande partie des vaisseaux d'Anvers, dont le tiers (que la belle défense de la place ne permettait pas de revendiquer, puisqu'elle n'avait ouvert ses portes qu'à la paix) ne fut cédé aux puissances alliées que par une convention additionnelle au traité de 1814.

---

(1) L'auteur de la présente notice se glorifiera toujours de la faible part qu'il prit, sous la direction du capitaine Collet, à la défense d'Anvers, ainsi que des témoignages de satisfaction qu'il reçut, et de ce chef, et de M. l'amiral Missiessy.

En 1815, le capitaine Collet commandait la frégate *la Melpomène*, en mission dans la Méditerranée. Chassé et joint par un vaisseau de ligne anglais, il fut sommé de se rendre aux armes de Sa Majesté britannique. La nature de cette sommation ne permettait pas d'y obtempérer. D'un autre côté, Collet, plus militaire que politique, ne pouvait voir qu'un ennemi dans un bâtiment de guerre étranger qui se présentait à lui d'une manière hostile. N'envisageant que la honte dont se couvre un marin qui se rend sans combattre (et son combat de *la Minerve* avait prouvé qu'il ne cédait pas facilement, quelle que fût la supériorité de ses adversaires), il considéra comme un devoir impérieux de défendre sa frégate, et il ne rendit *la Melpomène*, de 40 canons, au vaisseau de 74, *le Rivoli*, qu'après un combat très-opiniâtre.

Il s'écoula plusieurs années, depuis le second retour du roi, sans que le capitaine Collet eût aucun commandement. En 1819, on lui confia celui de *la Galatée*, et il fit avec ce bâtiment plusieurs campagnes dans les mers du Levant, au Brésil, aux Antilles et aux États-Unis.

La guerre que la France entreprit en 1823, pour rétablir le roi Ferdinand VII dans la plénitude de son autorité, fournit à une partie de nos officiers de marine l'occasion de déployer leurs talens et leur courage. Le capitaine Collet, commandant le vaisseau *le Trident*, tint une conduite distinguée dans le blocus de Cadix et à la prise du fort de Santi-Petri. Les rois de France et d'Espagne l'en récompensèrent en lui accordant la croix de commandeur de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, et celle de chevalier de l'ordre de Saint-Ferdinand de la seconde classe.

Quelques années d'un repos bien nécessaire vinrent de nouveau interrompre les travaux du capitaine Collet. Cependant il fut loin de demeurer tout-à-fait inactif lorsqu'il n'alla pas à la mer. Dans les fonctions de major de la marine au port de Toulon, qu'il remplit pendant toute l'année 1826 et près de la moitié de 1827, il fut en position de déployer l'activité qui le distinguait si particulièrement.

Le roi l'enleva à ce poste important pour lui en confier un autre d'une importance encore plus grande, et qui montra toute

la confiance qu'on avait dans ses talens, son intrépidité et son zèle presque infatigable. Le 26 mai 1827, il arbora son guidon sur le vaisseau *la Provence*, et prit le commandement de la division navale chargée d'aller appuyer les réclamations de la cour de France contre la conduite du dey d'Alger envers le consul de S. M. T. C.

Une attaque de vive force, telle que lord Exmouth l'exécuta en 1816 contre la capitale du prince barbaresque, eût été tout-à-fait conforme au caractère du capitaine Collet, et il se fût sans doute signalé sur le théâtre des exploits de notre célèbre Duquesne : cette gloire ne lui était pas destinée ; les ordres du gouvernement bornèrent provisoirement sa mission au blocus d'Alger et des autres ports de la régence.

Le blocus d'un port est toujours difficile et souvent dangereux. On sait que, de toutes les opérations navales, c'est la plus incertaine ; c'est aussi la plus pénible pour tous ceux qui y prennent part, mais surtout pour celui qui la dirige. A combien de sollicitudes n'est-il pas en proie ? Cette surveillance assidue et minutieuse, cette vigilance de tous les instans, qui laisse si peu de place au sommeil et qui ne procure au corps que fatigue, et à l'âme que soucis et inquiétude ; cette impatience de joindre enfin l'ennemi et de se venger sur lui de tout ce qu'on a souffert en l'épiant sans relâche ; cette crainte que quelque occurrence fortuite (et combien l'inconstance des élémens ne peut-elle pas en amener ?) ne vienne détruire en peu d'heures le fruit de plusieurs mois de soins et d'efforts : comment résister à tant de fatigues et d'anxiétés ? La santé la plus robuste et l'âme la plus fortement trempée ne pourraient les supporter au-delà d'un certain terme ; et plus l'esprit est actif et le cœur ardent, et plus ce terme doit être court. L'ardeur et la patience se trouvent rarement alliées dans un même individu ; et la première, semblable à un feu dévorant, consume rapidement ceux chez qui elle existe à un très-haut degré. L'amiral Hamelin, au blocus de Cadix, en avait récemment offert un exemple. Il était réservé au brave Collet d'en offrir un plus fatal encore.

On se fera une idée de ce qu'il dut souffrir par la constance

avec laquelle il se tint au poste qui lui avait été assigné. Des treize mois et demi pendant lesquels il bloqua le port d'Alger, il passa les onze premiers sans relâcher nulle part.

Le 28 mars dernier, le roi l'éleva au grade de contre-amiral, et la nouvelle lui en fut expédiée avec un empressement qui montrait combien le nouveau ministre de la marine éprouvait de satisfaction d'avoir obtenu pour lui de la justice et de la bonté royale, une récompense que son prédécesseur avait déjà sollicitée; mais déjà il était miné sourdement par la maladie qui devait le conduire au tombeau. Il persista néanmoins quelques mois encore à demeurer à son poste. Enfin il fut forcé de solliciter son remplacement. Il revint à Toulon, le 30 août, dans un état alarmant. Pendant les sept semaines qu'il vécut encore, on le voyait dépérir de jour en jour. Dans la nuit du 19 au 20 octobre, il succomba.

Ses obsèques, qui eurent lieu dans le port même où il avait expiré, furent remarquables, moins par la pompe militaire due au grade et aux décorations dont il était revêtu, que par la douleur sincère de toutes les personnes attachées à la marine, dont chacune avait à pleurer un chef, un collègue ou un ami.

Sa perte a été vivement sentie par les plus hauts personnages de l'état. Dans cette circonstance, le roi a de nouveau montré qu'en héritant de la couronne de son auguste frère, Louis XVI, il avait aussi hérité de l'intérêt que cet infortuné monarque portait à sa marine. Sa Majesté, en apprenant la mort de l'amiral Collet, a daigné, sur la proposition de S. Exc. le ministre de la marine, élever au grade de lieutenant de vaisseau le fils du défunt amiral, qui servait depuis quelques années en qualité d'enseigne.

On ne vit guère d'officiers de marine parcourir une carrière aussi peu interrompue que l'amiral Collet. Mort avant d'avoir complété sa soixantième année, il comptait plus de quarante-six ans de service.

Indépendamment de la répugnance à suivre un usage devenu par trop banal, il ne convient pas de s'étendre ici longuement sur les qualités personnelles de l'amiral Collet. La plume qui trace ces lignes est celle d'un homme honoré depuis long-temps

de l'amitié de cet officier-général, et dont, par cette raison, les éloges pourraient être soupçonnés de partialité. Au surplus, il n'y a guère qu'une voix dans la marine sur le compte de l'amiral Collet. La bonté de son cœur et la noblesse de son âme étaient assez connues, et l'on regrette autant en lui l'homme franc, loyal, généreux et humain, que le marin habile et le guerrier d'une bravoure à toule épreuve.

Si certaines convenances imposaient à l'auteur de la présente notice, une grande réserve sur le chapitre des éloges, des convenances d'un autre genre s'opposeraient à ce qu'il émît une opinion et portât un jugement sur le mérite et les talens de l'amiral Collet. Aussi ne ferait-il que respecter à cet égard ce que des juges plus compétens ont pensé et dit avant lui.

M. Collet fut certainement un officier de marine très-distingué; néanmoins on ne croyait pas qu'il fût doué des qualités spécialement nécessaires pour pouvoir diriger les grandes opérations de la guerre de mer, et par conséquent aspirer au commandement d'une escadre nombreuse ou d'une armée navale. C'est du reste une justice qu'il se rendait lui-même. Mais pour un coup de main, une action de vigueur et toutes les expéditions qui exigent principalement de la résolution et de l'audace, il comptait peu d'égaux; et s'il était permis de comparer les marins de notre époque avec ceux du siècle de Louis XIV, l'amiral Collet devrait plutôt être rangé parmi les Jean-Bart que parmi les Tourville.

J. T. PARISOT, *officier de la marine.*

NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR LE DOCTEUR LOUIS VALENTIN,

ANCIEN MÉDECIN EN CHEF DES ARMÉES, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE NANCY, CHEVALIER DES ORDRES DE SAINT-MICHEL ET DE LA LÉGION D'HONNEUR.

La médecine vient de faire une perte sensible : M. le docteur Louis Valentin a terminé son honorable carrière à l'âge de soixante-onze ans. Les services signalés qu'il a rendus à la médecine militaire, et les relations d'amitié que j'ai eues avec cet estimable savant, m'engagent à faire connaître aux nombreux lecteurs du *Journal des Sciences militaires*, quelques détails biographiques sur cet homme dont la France peut s'enorgueillir à juste titre.

M. Valentin naquit à Soulange près Vitry en Champagne, il a commencé à étudier la chirurgie à quinze ans, alors il entrait à l'école du régiment du Roi, qui était une pépinière pour l'armée de ligne, et dans les hôpitaux de Nancy. Cette école fut l'unique en ce genre; le corps était aussi privilégié, le plus riche et le plus considérable : il fut supprimé à la révolution, époque à laquelle M. Valentin passa en Amérique.

Le régiment du Roi, infanterie, ayant double état-major, il y avait aussi deux chirurgiens-majors : l'oncle de M. Valentin était le deuxième, et il avait commencé lors de l'institution de l'école, vers la fin du règne de Louis XV, à en être le professeur. M. Valentin, étant allé se perfectionner à Paris, devint lui-même professeur en chef de l'école militaire, qui alors devint considérable. Il occupa, en même temps, l'autre place de chirurgien-major, et il finit par remplacer le premier qui était de Zoteux, appelé par le ministre de la guerre aux fonctions de

premier médecin des armées : il était déjà gradué en médecine.

Il avait pris dans l'université de Nancy, le Bachalauréat, la licence et le doctorat.

Sa première thèse avait pour titre : *De circulatione sanguinis intra vasa capillaria et textum cellulosum.*

Sa seconde : *De optimâ methodo variolas inoculandi et inoculatas tractandi.*

Sa troisième : *De struma bronchocele dicta et de hemeralopia.*

A Saint-Domingue, M. Valentin fut commissionné par le gouvernement, au nom du Roi, premier médecin des camps et armées. Après trois ans de guerre horrible, il émigra dans les États-Unis. Il échappa comme par miracle, au carnage et aux flammes du cap français, sans un sol et sans autres vêtemens que ceux qui couvraient son corps, et dont une partie était en lambeaux; et après avoir eu dans la ville treize heures d'agonie, caché dans une maison où l'on cherchait les blancs pour les égorger, il entendit, pendant toute la nuit, autour de lui les cris déchirans des victimes. Il traversa la ville avec deux autres personnes le matin, on tira sur eux plusieurs fois. Un mulâtre libre, qui avait combattu avec les Français et qui avait de l'obligation à M. Valentin, lui sauva la vie. Le troisième jour, réfugié hors de la ville, il se réunit à plusieurs autres Français pour traverser les montagnes et se retirer aux vaisseaux. Ses camarades furent tués par les nègres révoltés, et M. Valentin eut le bonheur d'arriver au vaisseau commandant, d'où il vit pendant la nuit suivante (juin 1793), brûler toute la ville du cap. Toutes les propriétés de M. Valentin, ses collections, sa fortune, furent pillées ou incendiées.

Il fut chargé au continent, par le ministre de France près du congrès américain, d'établir des hôpitaux militaires en Virginie.

Deux mois après la catastrophe du cap, madame Valentin, qui croyait son mari tué, débarqua à New-York, où elle fit publier un avis dans la gazette pour le découvrir, en cas qu'il eût échappé. Ils se retrouvèrent bientôt à Norfolk; cinq ans après, ils revinrent ensemble en France.

M. Valentin a mis au jour, en 1799, un *Traité historique et pratique sur l'inoculation*, dans lequel il a annoncé la découverte bienfaisante de l'immortel Jenner.

En 1802, *Résultats de l'inoculation de la vaccine.*

En 1803, *Traité de la fièvre jaune.* A cette époque il n'existait en France aucun ouvrage sur cette maladie.

En 1806 et 1807, *Trois Notices sur les progrès des sciences physiques et naturelles, et sur les établissemens de charité et l'hospitalité dans les États-Unis d'Amérique.*

En 1809, *Mémoire sur l'opassum.*

En 1811, *Coup d'œil sur le tétanos d'Amérique.*

En 1812, *Recherches historiques et pratiques sur le croup.*

En 1813, *Mémoire sur les fluxions de poitrine*, et *Mémoire sur l'ustion à la tête ou sur la nuque.*

En 1822, *Voyage médical en Italie.*

En 1823, *Notice sur Jenner.*

M. Valentin a publié en outre un grand nombre d'observations dans plusieurs journaux.

Il était membre d'une quantité de sociétés savantes de l'Europe et de l'Amérique, et entretenait une correspondance très-active avec les principaux savans de tous les pays.

Le chevalier de KIRCHOFF.

Anvers, avril 1829.

PRÉCIS HISTORIQUE

SUR LE CORPS ROYAL DES INGÉNIEURS-GÉOGRAPHES,

EXTRAIT D'UN OUVRAGE INÉDIT.

La science de la géographie, qui remonte à la plus haute antiquité, est un des bienfaits de la première civilisation. Les Egyptiens, et ensuite les Romains sont les deux peuples qui ont

le plus cultivé cette branche de nos connaissances. Quoique ces derniers n'eussent aucun corps spécial de géographie, chargés de tracer l'itinéraire des armées et de choisir les campemens et les champs de bataille, ils n'en connaissaient pas moins l'usage et les avantages de la topographie et de la géographie, pour faire la guerre. Non-seulement les généraux d'armée avaient le soin de se procurer des itinéraires exacts et détaillés, des pays où ils faisaient la guerre; mais ils faisaient usage de cartes topographiques, qui indiquaient la nature et les accidens du terrain. Cet usage a été suivi par les généraux les plus habiles des temps précédens, et recommandé par Végée (1).

Mais les connaissances topographiques étaient alors fort éloignées du degré de perfection qu'elles ont acquis de nos jours. C'est donc avec quelque raison, quoique d'une manière peut-être trop exclusive, qu'un historiographe moderne dit que, « l'ignorance de la science topographique fut une des principales causes du peu de progrès que fit l'art de la guerre, dans les premières associations des hommes. Les cartes, les plans, les tableaux figurés des marches et des principaux mouvemens, les reconnaissances militaires éclairent sur les opérations, et parlent d'une manière muette; mais non moins éloquente aux yeux et à l'intelligence. Ils servent à préparer les opérations, ils servent encore à en transmettre le souvenir » (2).

Avant le seizième siècle, la géographie n'avait fait en Europe que peu de progrès. Mercator, qui vivait en 1569, a le premier

(1) Primum itineraria omnium regionum, in quibus bellum geritur, plenissime debere habere perscripta : ita ut locorum intervalla, non solùm passuum numero, sed etiam viarum qualitates perdiscat : compendia, diverticula montes, flumina, ad fidem descripta, consideret; usque, eò ut *solertiores duces* itinera provinciarum, in quibus necessitas geritur, non tantum adnotata, *sed etiam picta habuisse* firmentur, ut non solum consilio mentis, verum *adspectu occulorum* viam profecturis eligerent. (Vegetius de re militari. L. III. cap. 6.)

(2) Audouin, *Histoire de l'Administration de la Guerre*, tome Ier, p. 187 et 188.

agrandi la sphère, et préparé les découvertes faites depuis, dans l'intérêt de la science. A cette époque, la dénomination *d'ingénieur géographe* n'était point encore connue : elle n'apparaît que vers la fin du règne de Louis XIII. Un corps, ou plutôt une association de savans géographes, se forma alors sous cette dénomination, et plus tard, Louis XIV lui accorda sa protection, et gratifia d'une pension l'un de ses membres qui prit le titre d'*ingénieur-géographe du Roi*.

Ces ingénieurs appartenaient tous à la classe civile, et aucun d'eux n'était sous la dépendance du département de la guerre.

Les ingénieurs-géographes militaires furent créés en 1696, sous la dénomination d'*ingénieurs des camps et armées;* mais ils ne formaient pas encore de corps particulier : leur personnel se réduisait à quatre ou six individus, chargés, au commencement d'une campagne, des reconnaissances du terrain et du tracé des camps.

Ces officiers demeurèrent long-temps sans chef et sans aucune espèce d'avancement. La guerre de la succession d'Espagne leur ouvrit une carrière plus favorable. Ils y firent preuve d'un grand talent dans l'art de la topographie, et obtinrent la juste récompense de leurs travaux, dans des promotions à des grades plus élevés. M. de Lillier, chef des ingénieurs-géographes, au commencement de la minorité de Louis XV, reçut en 1717, le grade de brigadier des armées du Roi.

De nouveaux travaux, entrepris avec succès sur différens points de nos frontières, firent jeter les yeux sur le corps des ingénieurs militaires, dont on avait cessé de s'occuper. A la dénomination d'ingénieurs des camps et armées, succéda, en 1726, celle d'*ingénieurs-géographes des camps et armées.* Ils furent alors attachés près les états-majors-généraux, et chargés du levé des champs de bataille, des camps, des positions et des pays occupés par l'ennemi.

Cependant, en 1734, malgré leurs titres à la bienveillance du gouvernement, les ingénieurs-géographes n'avaient pas encore une organisation bien assurée, et leur corps était peu nombreux. On ne comptait alors que *sept* ingénieurs-géographes, savoir :

un ingénieur, avec rang de brigadier, quatre capitaines et deux lieutenans, tous officiers réformés des régimens d'infanterie.

L'année suivante (1) on en comptait *douze*, dont :

1 Brigadier d'infanterie ;
1 Colonel d'infanterie, réformé ;
1 Capitaine, garde des plans et cartes du ministre de la guerre ;
3 Autres capitaines ;
6 Lieutenans.

Parmi les officiers de ces deux derniers grades, il y en avait ordinairement un qui travaillait pour le cabinet topographique du roi ; les autres, brevetés avec pension de S. M., étaient sous la direction du ministre de la guerre, qui les détachait dans les provinces frontières.

De 1736 à 1743, on ne compte plus que dix à onze ingénieurs-géographes.

En 1744, sous le ministère de M. d'Argenson, on réunit le dépôt des cartes et plans du ministère de la guerre à celui des fortifications (2), et les ingénieurs géographes, qui jusqu'alors n'avaient été que détachés, eurent enfin une existence plus stable (3). C'est de cette époque qu'ils furent entretenus à la suite du département de la guerre.

Un officier de ce corps était attaché au dépôt de la guerre, à Versailles ; les autres demeuraient à Paris, d'où ils étaient dirigés sur le terrain de leurs opérations.

L'habit rouge à paremens bleus avait été donné aux ingénieurs ordinaires du roi (officiers du génie), en 1733 ; en 1744, on substitua à cet habit celui gris de fer à revers de velours noir. Cet

---

(1) Abrégé chronologique de la carte militaire de France, par Lemau de la Jaisse, année 1735, page 90.

(2) Voyez le Journal des Sciences militaires.

(3) Mémorial topographique et militaire, rédigé au dépôt général de la guerre, 4e semestre de l'an 10, page 7.

uniforme devint, dans le même temps, celui des ingénieurs-géographes.

« Tandis que l'on essayait de réunir l'artillerie et la fortification (1755), la marche naturelle des arts se manifestait par des institutions nouvelles. Depuis que Puységur, Bourcet et d'Arçon ont montré les rapports continuels de la science du terrain avec celle de la guerre, la topographie militaire est devenue une branche importante du service de l'armée, et s'est elle-même divisée en trois branches. Les simples reconnaissances continuent d'appartenir à l'état-major : les officiers du génie conservent celles des frontières, des places, des siéges, des retranchemens, des routes à ouvrir et des positions à fortifier. Les levées régulières des cartes et des plans de bataille sont l'ouvrage d'un nouveau corps, celui des *ingénieurs-géographes.* » (1).

De 1756 à 1764, les travaux topographiques s'étant considérablement perfectionnés (2), les officiers qui en étaient chargés acquirent plus de considération et de consistance.

En 1765 on proposa à M. de Choiseul, alors ministre de la guerre, d'organiser un corps à peu près semblable à celui des ingénieurs-géographes, pour coopérer, en campagne, aux opérations topographiques des officiers généraux, et M. de Bourcet fut chargé par ce ministre de rédiger un mémoire destiné à faire connaître l'utilité de ce corps.

M. de Bourcet fournit deux mémoires. Dans le premier, il indique : 1d les moyens de former, dans les différentes parties des frontières, des sujets propres à la connaissance militaire

---

(1) Précis de l'Histoire des Arts et des Institutions militaires en France, par M. le chevalier Allent, (État du corps impérial du Génie, année 1808, pages liv et lv). M. le chevalier Allent n'attribue l'institution des ingénieurs-géographes qu'au zèle de M. de Bourcet : c'est une erreur que combat victorieusement ce qui précède.

(2) C'est sous la direction de MM. de Bourcet et d'Arçon que furent levées les cartes des Alpes (de 1749 à 1754); du Jura (en 1779) et des Vosges (de 1779 à 1785). Ces premiers succès firent connaître ce qu'on devait attendre de l'étude de la topographie militaire.

d'un pays; 2° la composition des espèces de détachemens d'officiers à faire voyager; 3° enfin, la composition du nouveau corps. Il fixe les dépenses de ce service à 15,600 livres, et dirige son choix sur les *gentilshommes les plus riches et les plus à portée d'obtenir des régimens.*

Le second nous apprend que, pour assurer le choix des officiers propres à servir dans l'*état-major des armées*, le roi a approuvé qu'on en fît voyager quelques-uns pendant deux ou trois campagnes, avec des instructions et des itinéraires.

Ce second mémoire propose d'établir trois classes de ces officiers; savoir :

1re CLASSE.	*Aides maréchaux-des-logis* (grade de colonel).	24
2e CLASSE.	*Surnuméraires* (grade de lieutenant-colonel).	24
3e CLASSE.	*Elèves* (grade de capitaine ou de lieutenant.)	*indéterminé.*

M. le duc de Choiseul annonce à M. de Bourcet, par une lettre du 18 janvier 1766, que le roi a approuvé son projet et le charge des dispositions relatives à son exécution.

En conséquence des officiers furent employés au service des reconnaissances de 1766 à 1770. Un règlement portait à 32,000 livres la dépense jugée nécessaire pour maintenir ces officiers sur le pied de paix comme sur le pied de guerre.

Les ingénieurs-géographes, protégés par M. de Bourcet, quittèrent leur première dénomination en 1769, pour prendre celle d'*ingénieurs-géographes du roi*, et furent composés d'un ingénieur en chef, de quatre brigadiers, de huit capitaines et de seize lieutenans. On leur adjoignit un maître de mathématiques, un maître d'allemand et deux peintres de batailles. Toutefois, cette organisation n'assurait pas encore au corps la stabilité qui lui était nécessaire, et qui seule pouvait le garantir des attaques de l'envie ou des innovations dangereuses. Il lui fallait une constitution forte et durable, qu'il n'obtint que quarante ans après.

M. de Monteynard, qui avait remplacé le duc de Choiseul au ministère de la guerre, réforma, en 1771, le corps créé par les soins de M. de Bourcet (1), et supprima les fonds affectés à cette dépense.. La partie la plus instruite de ces officiers trouva place dans le corps des ingénieurs-géographes.

Par ordonnance du 26 février 1777, on substitua de nouveau, au titre d'ingénieur-géographe du roi, celui d'*ingénieurs-géographes militaires*.

Cette ordonnance plaça deux ingénieurs-géographes (2) à chacune des directions du corps royal du génie (3). Ces ingénieurs étaient sous les ordres des directeurs du génie et devaient être choisis parmi ceux qui étaient pourvus de commissions de capitaine à la suite de l'infanterie, ou de lettres de lieutenant.

Les ingénieurs-géographes, conservés au dépôt de la guerre, étaient à la disposition du ministre.

Les fonctions des uns et des autres consistaient, pendant la paix, dans le levé des plans des frontières et des pays dans lesquels ils étaient employés; dans le tracé et l'exécution des cartes topographiques.

Les ingénieurs détachés en temps de guerre près les officiers du corps royal du génie, étaient chargés, en outre, du tracé des camps, marches, positions, champs de bataille et pays occupés par l'ennemi.

Par décrets des 17 août et 16 octobre 1791, l'assemblée nationale prononça la supression des ingénieurs géographes et réunit leurs fonctions à celles des officiers du génie.

« Le besoin d'ingénieurs-géographes, dit le rédacteur du Mémorial topographique (4), se fit sentir de nouveau, du moment

(1) Ce corps appartenait exclusivement à l'état-major général de l'armée. Son espèce de fusion dans celui des ingénieurs-géographes, est le motif qui a fait placer dans cet article la date et le précis de son institution.

(2) Dont un en *premier* et un en *second*.

(3) Ces directions étaient alors réduites au nombre de *douze*.

(4) Notice historique sur le dépôt général de la guerre, n° 2 du *Mémorial*, page 20.

qu'il y eut des armées en campagne. Les officiers du génie, trop occupés à reconnaître et à agir, ne pouvaient les suppléer dans les levées et réductions des cartes et plans.» En conséquence, une loi du 22 février 1793 les recréa et en forma trois brigades de douze sujets chacune, lesquels furent *classés dans la proportion de leur mérite*. (1) Un cours d'instruction fut ouvert au dépôt de la guerre pour douze élèves. Il est l'origine de l'école des ingénieurs-géographes, qui a fourni des sujets très-distingués.

L'état jusqu'alors précaire des ingénieurs-géographes, faisait vivement désirer d'y voir mettre un terme. Un décret du 9 novembre 1808 y pourvut, « en confirmant les uns dans les grades » auxquels ils étaient assimilés, et en nommant les autres à des grades immédiatement supérieurs (2). »

Enfin, réorganisés par décret du 30 janvier 1809, ils prirent la dénomination de corps impérial des ingénieurs-géographes. Placé dans les attributions du ministère de la guerre, ce corps eut pour chef l'officier-général directeur du dépôt de la guerre.

Le nombre des ingénieurs géographes fut ainsi fixé; savoir :

Colonels.		4
Chefs d'escadrons.		8
Capitaines	de 1re classe.	24
	de 2e classe.	24
Lieutenans.		25
Élèves (3).		6
Total.		90

Les places vacantes furent données à des élèves de l'école polytechnique, ainsi qu'il avait été précédemment réglé par la loi du 16 décembre 1799.

Ce corps resta à peu près composé comme ci-dessus jusqu'en

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*
(3) Les élèves avaient rang de sous-lieutenant, au moins.

1814. Une ordonnance du 1[er] août de cette année nommait un lieutenant-général (1) directeur-général du dépôt de la guerre (2), et lui confiait le soin et la direction de ce dépôt, ainsi que le commandant du corps des ingénieurs-géographes.

La même ordonnance établissait le nombre des officiers faisant partie de ce corps. Cette disposition ayant été changée peu de temps après, nous ferons connaître dans le tableau suivant les deux organisations de 1814 et de 1815.

Nombre des Ingén.-géographes fixé par l'ordonn.		de 1814.	— de 1815.
Colonels		4	5
Chefs d'escadrons		6	6
Capitaines	de première classe	20	21
	de deuxième classe	20	19
Lieutenans		28	14
Élèves		6	23
Totaux		84	88

Il eût peut-être été à propos de faire connaître à la suite de ce précis historique les nombreux et importans travaux qu'a exécutés, depuis son institution, le corps royal des ingénieurs-géographes, notamment ceux qui lui ont acquis tant de titres à la reconnaissance de la nation depuis 1800 jusqu'à nos jours. Mais une telle nomenclature serait trop longue, et le cadre dans lequel est restreint cet article, ne permettrait pas de l'entreprendre. Qu'il nous suffise donc de payer ici le juste tribut d'éloges qu'il mérite autant par ses talens distingués, que par son zèle infatigable et si bien soutenu.

Le corps des ingénieurs-géographes ayant été compris dans la mesure générale du licenciement de l'armée, fut dissout en sep-

(1) M. le comte Guilleminot, pair de France.

(2) Voyez dans le Journal des Sciences Militaires, le précis historique du dépôt général de la guerre.

tembre 1815 et réorganisé par ordonnance du 22 octobre 1817.

Sa composition fut établie de la manière suivante :

Colonels.	4	Total.	72
Chefs d'escadrons.	6		
Capitaines, 1re classe.	16		
Capitaines, 2e classe.	16		
Lieutenans.	24		
Élèves.	6		

Avant cette organisation, une ordonnance du 6 août de la même année, avait prescrit l'exécution de la carte générale de la France, et les opérations en furent confiées au corps royal des ingénieurs-géographes. Des résultats importans ont pleinement justifié cette confiance du gouvernement. Déjà *quatorze* feuilles de cette grande carte, levée à l'échelle de 80,000, sont sur le point de paraître (1).

La direction générale du dépôt de la guerre ayant été supprimée, M. le lieutenant-général comte Guilleminot fut désigné pour remplir les fonctions d'inspecteur-général du corps des ingénieurs-géographes et présider le comité du dépôt de la guerre (2).

Une ordonnance du 1er août 1818 portant promotion de deux chefs d'escadron au grade de lieutenant-colonel, le nombre des chefs d'escadron fut réduit à quatre. Il ne fut rien changé, du reste, à l'organisation de 1817.

En 1819 le nombre des lieutenans-colonels fut porté de deux à trois.

Les promotions faites à l'armée d'Espagne et l'admission successive de deux élèves de l'école polytechnique par année, avait

(1) La carte de Cassini est levée sur une échelle de 1 sur 86,400e.

(2) La direction spéciale du dépôt de la guerre, rétablie par ordonnance du 23 janvier 1822, le comte Guilleminot en fut nommé directeur. (Voyez le Journal des Sciences militaires.

augmenté le corps des ingénieurs-géographes. Il était au commencement de 1826, de quatre colonels, deux lieutenans-colonels, six chefs d'escadron, seize capitaines de première classe, dix-huit capitaines de seconde classe, vingt-un lieutenans, sept sous-lieutenans faisant fonctions de lieutenans et de six élèves ; total, 80 officiers.

L'ordonnance du 26 mars 1826 fixe la dernière organisation du corps des ingénieurs-géographes, dont le cadre demeure ainsi établi.

	3 Colonels.
	3 Lieutenans-colonels.
	9 Chefs d'escadron.
	18 Capitaines de 1re classe.
	18 Capitaines de 2e classe.
	10 Lieutenans.
	4 Sous-lieutenans faisant fonctions de lieutenans.
	4 Élèves sous-lieutenans.
Total.	69 Officiers.

L'école d'application des ingénieurs-géographes est au dépôt de la guerre. Elle a un professeur de *géodésie*, un professeur de *topographie* et un professeur de *paysage*, pris parmi les officiers du corps.

Tel est le précis historique du corps royal des ingénieurs-géographes, depuis son institution jusqu'à nos jours. Sans doute que ce résumé, trop succinct, laisse beaucoup à désirer ; mais, nous le répétons, le cadre très-restreint de cet article n'a pas permis de lui donner plus de développement. Le lecteur pourra se dédommager amplement dans la lecture des notices placées au commencement des numéros 2, 3 et 4 du Mémorial du dépôt général de la guerre.

SICARD, *Officier d'État-Major.*

ANALYSE D'UN OUVRAGE INTITULÉ

DE LA CAVALERIE,

OU DES CHANGEMENS NÉCESSAIRES DANS LA COMPOSITION, L'ORGANISATION ET L'INSTRUCTION DES TROUPES A CHEVAL,

PAR LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL COMTE DE LA ROCHE-AYMON, PAIR DE FRANCE. (1)

L'insertion entière du premier volume de cet intéressant ouvrage dans plusieurs numéros du *Journal des Sciences militaires*, pourrait nous dispenser de l'analyser. Nos lecteurs l'ayant eu textuellement sous les yeux, il est hors de doute qu'ils ont pu en saisir l'esprit, et qu'ils ont rendu justice aux excellentes idées qu'il renferme. Mais M. le général de la Roche-Aymon, ayant jugé à propos, dans la première partie de son second volume, qui vient de paraître, de revenir sur quelques chapitres du premier volume, en y ajoutant de nouveaux développemens, nous nous trouvons dans l'obligation de les comprendre tous deux dans la même analyse. Pour plus de clarté et pour éviter les répétitions, nous suivrons l'ordre des chapitres et des sections du premier volume, qui est le même dans la première partie du second.

Nous ne suivrons pas M. le général de la Roche-Aymon, dans le détail de ses observations sur les manœuvres du camp de Lunéville; mais nous pensons comme lui qu'elles ne sont d'aucune utilité pour le service de guerre de la cavalerie, si même le laps *d'instruction de*

(1) Premier volume, et deuxième partie du second, in-8o. Chez Ancelin, libraire, rue Dauphine, n. 7.

détail qu'on y déploie *n'est pas nuisible*, pour nous servir des expressions de l'auteur. La cavalerie est loin d'avoir toujours, en temps de guerre, des terrains aplanis pour manœuvrer, et elle n'est pas destinée à employer dans une bataille des feux d'escadron ou de régiment; mais il est bien d'autres choses qu'elle devrait apprendre en temps de paix, afin de n'y être pas embarrassée et novice en temps de guerre. M. de la Roche-Aymon a été critiqué et il le sera probablement encore; c'est le sort de ceux qui essayent de sortir du sentier commode de la routine où le commun des hommes s'endort si volontiers. Il est si commode de n'avoir plus qu'à répéter une ordonnance imprimée, qu'on s'est donné la peine d'apprendre par cœur, qu'il ne faut pas s'étonner que les *routiniers* se fâchent lorsqu'on veut les sortir d'une exécution machinale, devenue en quelque sorte, un *dolce far niente*. Mais il ne faut pas pour cela que l'officier qui s'applique à étudier les principes de son art et leur meilleure application, se dégoûte ni se décourage. La critique des améliorations n'a qu'un temps; celui de l'oisiveté de la paix. A la première guerre, quelques leçons un peu sévères, données à leurs détracteurs, et la réussite de ceux qui ont eu le bon esprit de les adopter, remettent les choses à leur place.

C'est avec raison que M. de la Roche-Aymon se plaint de ce que notre pays est celui où l'on s'occupe le moins du perfectionnement des connaissances militaires. Avec un esprit capable de bien saisir, de bien voir, d'inventer même, et que sa mobilité entraîne certainement vers des nouveautés, souvent futiles ou chimériques, nous sommes d'une fixité désespérante dans la routine paresseuse, qui écarte d'elle les travaux de la réflexion. Contens de ce que nous avons fait avec des armées aguerries et des soldats qu'il suffisait de *commander*, sans avoir besoin de *les guider*, et lorsque nous avions sur nos ennemis l'avantage de la primauté, dans le nouveau système de guerre, nous nous sommes arrêtés, comme si chacun devait s'arrêter avec nous. Mais tout marche autour de nous, et tandis que la réprobation des esprits paresseux, qui craignent d'être retirés des commodités d'une routine qui n'a jamais fatigué que leur mémoire, arrête et dé-

goûte les hommes capables de s'instruire, en les étouffant sous le poids des détails minutieux et futiles, chez tous nos voisins le cercle des connaissances militaires s'aggrandit, et le nombre des officiers capables de commander, ailleurs qu'à la parade, s'augmente de jour en jour.

Recrutement. — Déjà dans les premiers numéros du Journal nous avions signalé l'impossibilité où se trouvent toutes les nations de l'Europe de maintenir sur un pied permanent, une armée qui suffise à leur défense dans les momens de danger. Il en résultait la nécessité d'une réserve, composée de soldats déjà exercés; prêts à être embataillonnée au premier besoin, et qui coûtât peu de chose ou rien à l'état. Nous nous estimons heureux de nous être rencontrés dans cette idée avec le général de la Roche-Aymon. Nous nous abstiendrons d'analyser un projet dont l'auteur a posé les bases principales, sans entrer dans des détails que lui interdisait le plan de son ouvrage. Mais nous ne pouvons nous dispenser d'observer que nous sommes également, sous ce rapport, en arrière des autres puissances européennes. Partout nous voyons des armées calculées sur le pied de la plus formidable défense (500,000 hommes pour la Prusse, par exemple), dont l'état ne paye cependant en temps de paix que 1/3 ou 2/5e. Le même mode serait d'une exécution facile en France, puisqu'il repose sur la conscription qui existe également chez nous, sous le nom de recrutement par appel. En portant le cadre des compagnies, dans l'infanterie, par exemple, de 72 à 140, nombre beaucoup plus rationnel, il s'en suivrait une réduction dans le nombre des régimens, afin de se renfermer dans le cadre de 200,000 hommes, que l'armée permanente ne saurait trop dépasser, sous le rapport de l'économie. Mais il faut des officiers et des états-majors, pour les bataillons de la réserve, et les officiers des régimens supprimés y trouveraient naturellement leur place. Il en serait de même pour l'état-major général, dont tout ce qui est hors d'activité trouverait sa place dans l'armée de réserve et son emploi dans sa surveillance et ses exercices. Il serait même facile de prouver qu'en organisant, sur ce pied, une armée qui présenterait un cadre de guerre de 600,000 hommes, elle coûterait moins

qu'une de 200,000 sur le pied actuel, et cela sans toucher aux droits acquis, ni retirer un seul officier du cadre de l'armée.

Remontes. — Nous ne suivrons pas M. de la Roche-Aymon dans tout ce qu'il dit au sujet des remontes et des haras, qui en sont la source première; cette partie intéressante de son ouvrage, est peu susceptible d'analyse. Les raisonnemens y sont basés sur des faits et prouvés par des chiffres, et nous ne pouvons faire mieux que d'y renvoyer nos lecteurs; ils y puiseront sans doute la conviction, que, si la France manque de ressources, sous le rapport des chevaux, on ne peut en accuser que le vice du mode d'administration de cette branche de nos produits. M. de la Roche-Aymon combat surtout le préjugé qu'on semble s'efforcer d'établir : que la France ne peut pas produire le nombre de chevaux nécessaire à ses besoins, surtout pour la cavalerie. Ce préjugé, fruit de l'irréflexion d'un côté, et de l'autre propagé par des intérêts mercantiles, qu'il favorise, n'a aucun fondement de raisons ni de vérité. Il ne convient qu'aux maquignons qui l'accréditent et il tendrait à la ruine d'un des produits les plus intéressans de notre territoire. Mais les efforts seuls qu'on fait pour enraciner ce préjugé sont déjà un mal réel, en ce qu'ils tendent non-seulement à arrêter toutes les améliorations, mais à faire rétrograder une administration qui a tant besoin d'être perfectionnée. C'est dans l'ouvrage que nous analysons qu'on trouvera des exemples des dommages causés, d'une part par l'avidité sordide des maquignons, et de l'autre par une incurie, que les faits rapportés permettraient peut-être de qualifier d'une manière plus grave. M. de la Roche-Aymon justifie le ministère de la guerre des reproches, qu'a voulu faire retomber sur lui une administrateurs des haras. Mais, si le ministère de la guerre est justifié, il n'en est pas moins dans le danger de se trouver placé dans de graves embarras, si une guerre soudaine venait à éclater. L'augmentation des besoins, qui se composeraient alors du complément nécessaire pour le pied de guerre, et d'un remplacement, plus que triplé, leur ferait dépasser nos ressources actuelles. Il faudrait avoir recours à l'étranger, dans le moment où la guerre même, qui nous y obligerait, aurait *également là*, tari les res-

sources auxquelles veut nous renvoyer l'avidité mercantile. Telles seraient alors les conséquences de fait d'un mauvais système, basé sur des intérêts, qui ne sont ni ceux de l'état, ni ceux des propriétaires.

Organisation. — Les idées émises par M. de la Roche-Aymon, sur l'organisation générale de la cavalerie, telle qu'il l'avait présentée dans son premier volume, ont déjà été l'objet de critiques assez vives; le général y répond dans son second volume, et à notre avis avec succès. Sans contester l'utilité des dragons, dans certaines occasions, mais avec l'armement qui leur fut assigné dans l'origine, il démontre la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité de les remonter, en ce moment, en France, surtout en temps de guerre. Il en résulte donc que ce corps, ou démonté, ou mal monté, ne pourrait pas rendre les services qu'on doit en attendre, et cela dans le moment où l'on en aurait besoin. Ressouvenons-nous de la campagne de 1806, et n'allons pas mettre à la charge des hommes, ce qui est l'effet des choses. Nous y ajouterons une réflexion, tirée d'un principe que pose le général de la Roche-Aymon et que personne ne contestera. La confiance du soldat dans son arme est un des gages les plus certains de la victoire. Eh bien! où le dragon, qui reçoit tout à la fois deux éducations qui reposent sur deux principes contraires, placera-t-il cette confiance? Sera-ce dans son sabre ou dans sa baïonnette. Je me souviens à ce sujet d'un bon mot, aussi plein de sens qu'il était piquant, du colonel du régiment de dragons italiens de la reine, qui s'est couvert de gloire, *le sabre à la main*, à Wagram. « Que » faites-vous colonel? lui demandait quelqu'un. — Je fais un peu le » métier de charlatan. — Comment? — Mais oui, j'enseigne le » matin à mes dragons *à pied*, qu'aucune cavalerie ne peut les » enfoncer, et le soir j'enseigne à mes dragons *à cheval*, qu'au- » cune infanterie ne peut leur résister. » Il y a long-temps que la question des lanciers est décidée, et que l'expérience a prononcé en leur faveur.

Quant aux troupes de cavalerie légère, irrégulière ou plutôt accidentelle, nous ne pouvons que partager l'opinion de M. le général de la Roche-Aymon sur leur utilité. Quant à leur com-

position et à la manière de les lever, nous renverrons nos lecteurs au premier volume du *Journal des Sciences militaires*, où l'auteur du présent article a déjà traité et développé la même idée (1).

Nous ne pouvons cependant nous dispenser de relever une grave erreur, dans laquelle est tombé le critique de l'ouvrage du général de la Roche-Aymon : « Quant aux maraudeurs, aux » traînards multipliés; quant au danger de voir l'esprit des » troupes s'affaiblir à la vue de la licence, *qu'on ne saurait empêcher parmi les irrégulières*, j'invoquerai, dit le général, » l'exemple de l'expérience pour répondre à M.... »

Nous allons donner quelques développemens à cette réponse. L'observation de M.... semblerait faire croire que, tout en connaissant fort bien le service des troupes légères régulières, il n'a pas réfléchi sur la nature du service des irrégulières, sur l'organisation qu'il convient de leur donner et sur l'espèce d'hommes dont les corps irréguliers, ou corps francs si l'on veut, doivent être composés pour bien faire leur service.

Chargé en 1792 de l'organisation et du commandement d'un corps franc, levé aux frais de ma famille, je me suis pénétré de l'idée que mon service était tout à la fois un service d'activité, de protection et de confiance; je jugeai que pour bien le remplir il me fallait des hommes sûrs, attachés à la patrie qu'ils devaient concourir à défendre, que je pusse guider, autant sous le rapport de la discipline que sous celui du service de guerre; qu'il me fallait enfin éviter le danger de voir compromettre la sûreté de mon corps, ou l'opération dont j'étais chargé, par la désertion d'un ou de plusieurs vagabonds. Je me refusai donc absolument à recevoir aucun déserteur, ni même aucun individu qui n'était pas porteur d'une attestation des autorités municipales de son pays. Je demandai et j'obtins la permission de choisir des volontaires dans les levées qui se firent pour compléter l'armée. Ainsi composé, mon corps, loin d'inviter les autres à la licence,

(1) *Journal des Sciences militaires*, tome 1, page 41 et suiv., 200 et suiv.

fut mis plus d'une fois à l'ordre du jour par les généraux Custine, Schauenburg et Pully, comme un modèle de tenue et de discipline, comparativement aux autres corps, sans exception, de l'armée. Dans tout le pays que je couvrais, j'ai toujours empêché la maraude des soldats des autres corps, j'ai protégé les habitans, dont je tirais volontairement les vivres qui m'étaient nécessaires. Quant à l'utilité dont peut être un corps franc, bien composé, l'expérience l'a fait voir, lorsqu'il fallut faire entrer dans Thionville, en 1792, l'artillerie et les munitions qui y manquaient encore; lorsque pendant le siège de cette place, il fallut aller deux fois jusqu'à Sierk (à 5 lieues), détruire les convois de vivres et d'artillerie de l'ennemi; lorsqu'au mois d'avril 1793, il fallut couvrir la formation du corps des Vosges, et le terrain qu'il devait occuper; à la surprise de Deux-Ponts, au mois de juin de la même année, où nous pourrions invoquer le témoignage du général de la Roche-Aymon; lorsqu'il fallut couvrir le mouvement trop hasardé du corps des Vosges, pour le combat malheureux de Pirmasens, etc. J'y ajouterai que, sur mille hommes, je n'ai, pendant tout ce temps, pas eu *un seul* déserteur.

Administration. — L'opinion que M. le général de la Roche-Aymon a énoncée au sujet de l'administration militaire, a été l'objet d'une critique assez vive, de la part d'un intendant militaire; cette question peut être défendue, mais ne saurait être décidée par les parties intéressées. L'opinion de M. de la Roche-Aymon est celle de tous les militaires éclairés, qui tous, et dans tous les pays, ont réclamé contre l'abus de confier exclusivement la direction supérieure de l'administration, à un corps *non militaire*. On se récriera peut-être contre cette expression; mais malgré les réclamations des plaignans, il n'est pas un homme sensé qui ne sache que l'uniforme, les broderies et les épaulettes même ne constituent pas un militaire; il faut avoir servi pour l'être. Il n'est aucune corporation qui, une fois établie, ne prenne ce qu'on appelle l'esprit de corps; elle cherche à justifier son existence, à se rendre nécessaire à tout prix, et pour cela elle se crée des formules quasi mystiques, elle fait naître des nécessités factices,

elle cherche à se consolider, et pour cela elle envahit successivement des attributions, elle tend à s'isoler et se rendre indépendante : mais un corps d'administration, qui n'est que cela, peut-il avoir un esprit militaire? non, en aucune manière. L'esprit militaire, celui des chefs et des officiers de l'armée, est un esprit, de conservation qui tend à améliorer le sort du soldat, en cherchant à utiliser en sa faveur toutes les ressources qu'offrent les fournisseurs de l'état. L'esprit bureaucratique tend au contraire à l'*économie*. Désintéressés à l'égard du soldat, dont ils n'ont pas à partager les fatigues et les dangers, qu'ils ne considèrent que comme le mannequin sur lequel s'exerce l'économie, les bureaucrates chargés de l'administration, tendent naturellement à l'excès, et l'excès porte à la destruction. C'est ainsi que l'économie outrée dans les vivres et dans l'habillement, altère la santé du soldat, et dans les hôpitaux en moissonne par milliers. Cependant les armées se détruisent, les opérations manquent, et l'administrateur, couvert par ses registres et par un chiffre économique, hors de proportion avec le mal qu'il a fait, s'en lave les mains. C'est encore bien pire lorsque l'examen final et la ratification de la gestion du corps administratif est confiée à des membres de ce corps. Quel serait par exemple le sous-intendant qui oserait blâmer un intendant, sous les ordres duquel il peut passer d'un moment à l'autre?

Tout ce que dit le général de la Roche-Aymon sur l'administration du royaume d'Italie, est exactement vrai; dès que les inspecteurs aux revues furent renfermés dans leurs véritables limites, et l'administration rendue aux corps, les retenues exercées sur ces corps, les désagrémens éprouvés par les chefs et les conseils d'administration, les erreurs au dommage de l'état cessèrent tout-à-coup. Une sage économie, où l'avantage de l'état était combiné avec le bien de l'armée, remplaça un arbitraire devenu insupportable. Il fut possible de mieux vêtir les troupes, *en prolongeant la durée des effets d'habillement;* le soldat, bien nourri à la caserne, soigné dans les hôpitaux, jouit d'une existence meilleure, sans qu'il fût nécessaire de rien ajouter à ce que les réglemens avaient établi pour l'armée.

M. le général de la Roche-Aymon espère des lumières et de la sollicitude du prince qui préside aux destinées de l'armée, du zèle et des connaissances du ministre de la guerre et des généraux qui composent le conseil supérieur, un ordre de choses plus en harmonie avec le bien de l'armée et l'intérêt de l'état; partageons ses espérances.

Nous terminerons en disant que ce nouvel ouvrage de M. de la Roche-Aymon est digne de la réputation que lui ont justement acquis ses précédens écrits militaires. Les idées qui y sont développées et les réflexions qu'il contient, fruit d'une instruction solide, jointe à une expérience éclairée, ne peuvent manquer d'être d'une grande utilité pour détruire quelques préjugés, nés plutôt, au reste, d'une espèce de fixité d'habitude, que du défaut de talens et de lumières dans ceux qui en seraient les défenseurs.

Le général G. DE V.

INSTRUCTION ET OCCUPATION DES OFFICIERS

DES RÉGIMENS NON SPÉCIAUX.

Un sujet qui mérite l'attention des personnes qui pensent, est indubitablement l'occupation journalière des officiers d'une nation aussi éclairée par les lumières de l'instruction publique, que renommée par les hauts faits de ses armes.

Le Français est aussi fécond en intelligence, que le sol de sa patrie l'est par la diversité de ses productions; il est d'un esprit tempéré comme l'atmosphère qu'il respire: la nature les a doués de ce riche présent de capacité intellectuelle qui occupe un sage milieu entre l'excessive légèreté qui ne se fixe sur rien, qui ne se repose nulle part, et l'esprit boréal qui tend toujours à approfondir, par l'action exclusive de sa gravité. C'est cette capa-

cité du Français qui le rend particulièrement propre à exercer avec distinction *le premier métier du monde*, qui embrasse pour ainsi dire tous les autres états utiles à la société.

En effet, l'entretien du soldat met l'officier en rapport de commerce avec les marchands, les négocians et les fabricans: la surveillance et la direction des hommes confiés à son zèle, à son dévouement éclairé, exigent qu'il ait autant d'instruction que de jugement naturel, qu'il sache estimer, calculer, combiner, juger et parler : sans quoi il a beau être dévoué au roi, il ne peut être qu'un triste royaliste.

Quoiqu'il en soit de l'exactitude de cette proposition, on ne peut qu'éprouver des regrets quand on pense que ces *masses* d'hommes se livrent tout entières à une existence plus propre à servir les estaminets qu'à perpétuer l'antique réputation de l'officier français; aussi les voit-on accueillis partout avec tiédeur, au point que les défenseurs de nos foyers ne paraissent que comme les alliés en 1815, que l'on ne voyait que sous les armes et dans les lieux publics. Quels sont les salons qui s'ouvrent aujourd'hui aux officiers de l'armée? ceux des préfectures!

La cause de cette tiédeur, de cet éloignement pour des corps estimables par leur institution, ne peut provenir que du défaut de civisme et d'instruction civile, et même d'instruction militaire, puisque, comme nous l'avons fait entendre, l'une se rattache intimement à l'autre.

Ce vice, qui ne peut être qu'une innovation d'une puissance mystérieuse, est d'autant plus à déplorer, que ses insinuations sourdines paraissent encourager l'ignorance dans tous nos régimens.

Toute lecture qui sert à développer l'esprit, les sentimens de l'âme, à répandre les germes des idées généreuses, à donner des notions un peu relevées de la science militaire, ne peut attirer sur l'officier qui s'en occupe que les subtiles traits de la dérision; de là le peu d'amateurs des ouvrages de mérite. Tout officier qui franchit dans ses momens de loisir les étroites et strictes bornes du réglement, quels que soient d'ailleurs son zèle et son exactitude dans l'accomplissement de ses devoirs, est signalé à l'inspecteur-

général qui, fidèle à sa consigne, le confond dans la masse, l'interroge sur l'A, B, C du métier (l'école du soldat, de peloton et de bataillon), aussi cet officier reçoit-il, après *la revue d'honneur*, sa part des complimens formulaires d'usage, et l'homme de mérite apprend bientôt qu'un avancement au choix est déféré au moins instruit des plus ignorans, à un des affidés du chef du corps : moyen tout à la fois ingénieux et judicieux pour inculquer aux officiers de notre armée le dégré d'instruction et de mérite exigé d'eux.

Tempora mutantur, et nos mutamur in illis!!!

Un Abonné *du Journal des Sciences militaires.*

ANNONCES.

Service des Tirailleurs, en usage au 10e régiment d'infanterie légère, 1826, 1827, 1828 et 1829. — *Transmission de signaux*, ou Moyen de suppléer à l'insuffisance des commandemens au milieu des combats; par le chevalier de Beauval, lieutenant-colonel du 10e léger. In-8°. Prix : 2 francs.

Manœuvres des Tirailleurs, par M. le baron de Chambrun, colonel du 4e léger; accompagnées de dix-neuf grandes planches. In-18. Prix : 2 francs.

Cours d'Art et d'Histoire militaires de l'Ecole royale de Cavalerie, par C. Jacquinot de Presle, capitaine au corps d'état-major, chevalier des ordres de Saint-Louis et de la Légion-d'honneur, professeur d'art militaire à cette école. Prix, 8 francs.

Ces ouvrages se trouvent à la Librairie militaire d'Anselin, successeur de Magimel, rue Dauphine, n. 9.

(IV.)

17e livon du Journal des Sciences militaires.



Gardes du Corps,
sous François 1er.
1516 a 1542

47.e Liv.on du Journal des Sciences militaires.

Légende.

1 Casque.
2 Hausse-col.
3. Cuirasse.
4. Épaulières.
5. Brassals ou Brassards
6. Gantelets
7. Tassettes.
8 Cuissards
9. Genouillères.
10 Grèves ou armure de jambe



Lith. de Engelmann

Ancien Gendarme, armé de pied en cap. sous Charles VII, en 1422.

(II.)

47.e L.on du Journal des Sciences militaires



Ancien Porte Masse
sous Philippe Auguste.
en 1192.



47e Lon du Journal des Sciences militaires.



Ancien homme d'armes
sous Hugues Capet.
en 995.

JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES

DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER.

APPLICATIONS.

RÉFLEXIONS

SUR L'ORDONNANCE PROVISOIRE

POUR LA CAVALERIE.

A peine l'ordonnance provisoire fut-elle publiée, que les officiers expérimentés de cette arme en signalèrent les défauts. On se flatta dès-lors qu'une ordonnance définitive la remplacerait bientôt ; cependant un quart de siècle s'est écoulé sans qu'elle ait été mise au jour. Cette amélioration importante était réservée à M. le marquis de Clermont-Tonnerre, qui pendant son ministère a formé un comité choisi parmi nos officiers-généraux de cavalerie les plus distingués, pour s'occuper de la révision de cette ordonnance provisoire. Des essais du travail de ce comité ont été faits au camp de Lunéville, mais il paraît qu'ils n'ont pas atteint le but désirable, puisqu'ils n'ont pas encore reçu la

sanction royale et qu'ils n'ont pas été publiés. Dans cet état de choses, nous nous sommes flattés qu'en faisant insérer dans le *Journal des Sciences militaires* les réflexions que notre longue expérience dans la cavalerie nous a mis dans le cas de faire, il serait possible qu'une d'elles pût contribuer à l'amélioration dont on s'occupe.

Dans l'examen que nous allons faire de l'ordonnance provisoire, nous suivrons l'ordre des articles, depuis les bases de l'instruction jusqu'aux évolutions de ligne, en faisant connaître notre opinion sur chacun d'eux, et les modifications que nous avons jugé à propos d'y apporter.

TITRE PREMIER.

BASES DE L'INSTRUCTION.

ARTICLE 1.

Cet article, qui traite du nombre et du choix des instructeurs, a déjà été modifié par l'ordonnance du 13 mai 1818, cependant nous pensons qu'il serait encore susceptible de quelques changemens. Convaincu que le système d'instruction serait plus complet et les progrès plus rapides si chaque grade était chargé de l'instruction du grade immédiatement inférieur, nous voudrions que le colonel communiquât ses connaissances militaires aux officiers supérieurs, ceux-ci aux capitaines, les capitaines aux lieutenans et sous-lieutenans, qui, après avoir instruit les sous-officiers et brigadiers de leurs pelotons respectifs, deviendraient conjointement les instructeurs de la troupe qui leur est confiée. L'instruction ainsi divisée n'étant plus restreinte à un petit nombre d'individus souvent indifférens aux progrès de leur classe, serait plus facile ; elle aurait de plus l'avantage d'obliger les officiers à apprendre à fond les détails qu'ils ne connaissent quelquefois que très-superficiellement. Cette nouvelle manière d'instruire les troupes, donnerait en outre de la force à la discipline et à la subordination, en attachant plus entièrement les soldats à leur chef, par le respect et la confiance qu'inspirent ordinairement le mé-

rite. Il serait à désirer, pour rendre les remplacemens plus faciles et l'instruction plus étendue, que les colonels exigeassent dans chaque grade les connaissances nécessaires au grade supérieur.

ARTICLE 2.

L'ordre et la progression du travail nous ont paru exiger des changemens que nous allons indiquer.

DIRECTION DU TRAVAIL.

L'instruction des hommes de réserve sera divisée en travail à pied et en travail à cheval.

TRAVAIL A PIED.

Le travail à pied comprendra l'école du cavalier, l'école du peloton et l'école d'escadron.

L'école du cavalier sera divisée en quatre leçons (1).

La première comprendra la position du cavalier. Les mouvemens de tête, les à droite, à gauche, et demi-tour à droite.

La deuxième comprendra les principes des différens pas, la marche de front et de flanc.

La troisième comprendra les principes d'alignement de conversions et les changemens de direction.

La quatrième comprendra le maniement du sabre et de la carabine (les changemens faits dans cette dernière arme exigent une nouvelle instruction).

École de peloton.

L'école de peloton sera divisée en quatre leçons.

La première comprendra les mouvemens d'ouvrir les rangs, les alignemens à rangs ouverts; le maniement des armes, serrer les rangs, alignemens à rangs serrés, les charges et les feux.

---

(1) Remplacer le pas ordinaire par celui de 90 à la minute, et porter la vitesse du pas accéléré à 120 au lieu de 110. (Voir nos réflexions sur le réglement pour l'infanterie.)

La deuxième comprendra la marche en bataille, arrêter le peloton, la marche oblique, marcher le pas ordinaire et le pas accéléré, la marche de flanc et les changemens de direction par file.

La troisième comprendra les mouvemens de rompre le peloton par quatre, former le peloton, se former en avant, sur la droite et sur la gauche en bataille.

La quatrième comprendra les principes d'alignement et de conversion et la contre-marche (1).

École de l'escadron.

(Les mouvemens de cette école seront expliqués à la suite de l'école de l'escadron à cheval).

TRAVAIL A CHEVAL.

Le travail à cheval comprendra l'école du cavalier, l'école du peloton et l'école de l'escadron.

La division de l'école du cavalier ne nous paraît pas devoir subir de changement.

Ordre et progression du travail.

Le travail devrait suivre la marche des saisons et être divisé en travail de printemps, d'été, d'automne et d'hiver. L'ordre du colonel indiquerait le jour que devraient commencer les travaux de chaque saison, qui varient selon les garnisons.

Le travail du printemps comprendrait les leçons du cavalier à pied et à cheval, et l'école du peloton.

Le travail de l'été comprendrait l'école de l'escadron à pied et à cheval, et les manœuvres.

Le travail de l'automne comprendrait le service des troupes

---

(1) Nous ferons connaître les motifs qui ont porté à proposer un école de peloton et nous en indiquerons la division, ainsi que les changemens à apporter à l'école de l'escadron, lorsque nous y serons parvenus.

en campagne, la castramétation et les marches militaires.

Enfin pendant l'hiver on perfectionnerait au manége les cavaliers dont la position à cheval laisserait à désirer. On s'occuperait de l'instruction des recrues, du service des places et du service intérieur. Pendant cette saison les officiers et sous-officiers seraient exercés séparément au moins une fois par semaine au manége, pour perfectionner leur instruction à cheval et leur instruction de détail.

DIVISION DU RÉGIMENT EN CLASSES.

Le régiment sera divisé en trois classes et par peloton.

La première sera composée des cavaliers les plus instruits et commandée par le chef de peloton (1); un sous-officier et un brigadier seront attachés à cette classe.

La seconde, composée des cavaliers moins instruits que les premiers, sera commandée par un sous-officier ayant un brigadier sous ses ordres.

La troisième, composée des recrues, sera commandée par les brigadiers.

On attachera à cette classe des instructeurs pris parmi les cavaliers du peloton d'instruction.

Les capitaines surveilleront l'instruction des pelotons de leurs escadrons, et seront responsables de ses progrès envers les officiers supérieurs, qui devront rarement s'absenter de ces leçons de détail.

ARTICLE 3.

A la fin du second paragraphe de cet article, mettre « sera jugé par le commandant de peloton, » au lieu de « l'officier chargé en chef de l'instruction à pied. »

ARTICLE 4.

Cet article n'est susceptible d'aucun changement.

---

(1) Nous admettons que chaque officier doit avoir l'instruction indispensable à son grade, et que les capitaines surtout seront en état de rectifier tout ce qui ne serait pas régulier.

ARTICLE 5.

Au troisième paragraphe, après les mots « passer par les différens grades, » ajouter « dans l'escadron auquel il est attaché. »

Le sixième paragraphe sera ainsi conçu : « Avant de pouvoir prétendre au grade de maréchal-des-logis, il faudra qu'il soit assez instruit pour commander la deuxième classe de son peloton, tant à pied qu'à cheval. »

Au septième paragraphe, retrancher, « et il sera employé à dresser des recrues à pied et à cheval. »

Au huitième, au lieu de « lorsque le major ou le lieutenant-colonel le jugera en état d'être reçu officier, » mettre « lorsque le capitaine commandant le jugera en état d'être reçu officier, il en rendra compte au lieutenant-colonel, qui l'examinera sur tous les objets détaillés dans cet article. Cet officier supérieur fera ensuite connaître le résultat de cet examen au colonel, qui prononcera sur sa réception. »

ARTICLE 6.

L'usage de faire trotter en cercle le jeune cheval qu'on veut dresser, nous paraît non seulement peu favorable au développement de ses moyens, mais encore capable de le rendre vicieux, à raison de la position gênante qu'on leur fait prendre et qui contrarie la liberté des membres.

Il nous semble plus conforme au vœu de la nature de ne pas commencer l'éducation du cheval par exiger de lui ce qu'il y a de plus difficile, et qu'il ne peut faire sans inconvénient, qu'après avoir acquis toutes ses forces. On devrait lui faire comprendre auparavant ce qu'on lui demande, par le moyen du bridon et des aides. Nous voudrions donc qu'on commençât à faire parcourir une ligne droite au jeune cheval que l'on veut dresser, et l'habituer ainsi à porter le cavalier. Lorsqu'il marchera devant lui avec confiance au pas et au trot, on lui fera faire des à droite et des à gauche; lorsqu'il les exécutera sans hésitation on lui fera faire des demi-tours et on le fera reculer. Ce dernier mouvement, qui contrarie tout le mécanisme de l'animal, est le plus difficile et celui qu'on doit exiger avec le plus de précaution; lorsqu'il n'y

résistera pas, et qu'il sera bien souple au trot allongé, il faudra lui donner la leçon de *galop*, et on terminera par celle du saut, qui doit être donnée avec beaucoup de ménagement. On ne devra donc faire usage de la longe que pour les chevaux qui résistent plus à une main qu'à l'autre. Alors pour lui donner une égale souplesse dans les deux mains on le fera trotter en cercle.

ARTICLE 7.

Les modèles actuels des selles, des brides et des capottes-manteaux, nécessitent de grands changemens dans cet article. L'adoption de ces effets ne paraissant pas définitive, nous ne nous en occuperons pas pour le moment.

ARTICLE 8.

Le nouveau modèle de carabines exigera des modifications.

ARTICLE 9.

Quoique cet article contienne sommairement les connaissances qu'un officier de cavalerie doit avoir, il laisse encore beaucoup à désirer. Nous pensons que la connaissance de l'âge du cheval et la désignation des différens poils devrait être rayée des bases de l'instruction et faire partie d'une nouvelle hyppiatique dont nous parlerons plus tard.

ARTICLE 10.

Ajouter aux sonneries de l'ordonnance, celles nécessaires pour les mouvemens des tirailleurs, que nous avons fait noter à la suite de leur instruction, et une dite *à l'ordre* pour les officiers. Cette sonnerie nous paraît indispensable pour réunir promptement le corps d'officiers.

ARTICLE 11.

Cet article sera certainement modifié par suite de la nouvelle organisation des régimens de cavalerie.

ARTICLE 12.

Les places que doivent occuper le colonel, les chefs d'esca-

dron et les capitaines, lorsque le régiment est en bataille, nous paraissent devoir subir des changemens. Le colonel devrait être placé en avant du centre du régiment, à quinze pas du premier rang.

Les chefs d'escadron, à dix pas en avant des intervalles de leurs escadrons.

Les capitaines-commandans, à six pas en avant du centre de leurs escadrons.

Les capitaines en second, à quatre pas en arrière du centre du second rang.

Lorsque le lieutenant-colonel ne remplace pas le colonel dans le commandement du régiment, il occupera la place que lui prescrit l'ordonnance, auprès du colonel. Dans les manœuvres, il n'aura pas de place fixe, il se portera partout où sa présence sera nécessaire.

ARTICLE 13.

Dans l'ordre de colonne, le colonel se placera au centre du régiment, à vingt pas du flanc de la colonne du côté du guide.

Les chefs d'escadron, à dix pas du flanc de leurs escadrons, du côté du guide et à hauteur de la distance qui les sépare.

Les capitaines-commandans, à six pas du flanc de leurs escadrons, du côté du guide, et à hauteur de la distance du deuxième au troisième peloton de leurs escadrons.

Les capitaines en second, à quatre pas du flanc de leurs escadrons, du côté opposé au guide.

Dans la colonne par deux ou par quatre, les officiers doivent sentir la botte de l'homme du premier rang de leur peloton, du côté du guide, en ayant soin de se maintenir bien exactement sur la direction du premier adjudant-major.

La marche, par ce moyen, sera régulière, et il n'y aura ni flottement ni à-coup dans la colonne.

ARTICLE 14.

Cet article ne laisse rien à désirer.

TITRE II.

ARTICLE 1.

École du cavalier à pied.

(Voir les mouvemens que nous avons indiqués dans l'article 2, des bases de l'instruction, et le maniement du sabre, qui se trouve à la suite des manœuvres.)

École de Peloton.

(Les mouvemens de cette école sont désignés dans l'art. 2, des bases d'instruction.)

École de l'escadron à pied.

Cette école ne devra s'exécuter qu'après l'école du cavalier et celle de peloton à cheval.

ARTICLE 2.

École du cavalier à cheval.

Les leçons de cette école laissent peu à désirer, nous avons cependant reconnu que les vieux chevaux étant ordinairement destinés à l'instruction des recrues, l'usage de la longe dans les première et deuxième leçons, devenait inutile. Nous pensons qu'on la remplacerait avantageusement en mettant un cavalier du peloton d'instruction, à la tête du rang ; sa bonne position à cheval, servant de modèle aux recrues, serait au moins aussi profitable à leur instruction, que l'explication des principes.

A la cinquième leçon, on devra faire exécuter le mouvement du sabre, tel que nous l'avons décrit.

A la sixième leçon, les cavaliers, après le feu de pistolet, mettront le sabre à la main, et au lieu de marcher le sabre à l'épaule, ils feront le *moulinet*, jusqu'au moment où ils devront sabrer ou enlever la tête.

École du peloton à cheval.

La formation d'une école de peloton, en détruisant l'inconvénient de disloquer l'escadron pour l'exécution des mouvemens que doivent faire les pelotons séparément, nous a paru nécessaire pour établir la progression de l'instruction. Nous l'avons divisée en deux leçons.

La première comprendra les alignemens des files dans le peloton, la marche directe par rangs de peloton, ouvrir et serrer les files en marchant.

La deuxième comprendra la marche circulaire ou de conversion, par rangs de peloton et par peloton à toutes les allures, la marche oblique et la marche de flanc.

TITRE III.

L'instruction à pied, influant beaucoup sur les progrès de l'instruction à cheval, devra la devancer. Mais l'instruction à pied, à laquelle les auteurs de l'ordonnance provisoire n'ont consacré que quelques pages, nous a paru tellement incomplète, que nous avons jugé nécessaire de proposer des changemens qui, en rendant plus prompts et plus réguliers quelques mouvemens, répareront aussi les omissions qui s'y font remarquer. Nous continuerons à suivre, ainsi que nous l'avons fait jusqu'à présent, l'examen des articles de l'ordonnance, selon leur ordre.

ARTICLE 1.

ÉCOLE DE L'ESCADRON A PIED.

N° 319. Lorsqu'on fera prendre les armes à l'escadron, pour l'exercer à pied, les rangs seront formés à deux pas l'un de l'autre, afin de pouvoir exécuter les mouvemens par quatre.

La formation de l'escadron à pied sera la même qu'à cheval. Mais les places des officiers en avant du centre de leurs pelotons, étant d'un mauvais effet, nous leur avons assigné les suivantes :

Le commandant de l'escadron, à huit pas en avant du centre du premier rang;

Le capitaine en second, en serre-file à six pas en arrière du centre du second rang;

Les commandans de pelotons, à côté et coude à coude avec l'homme de droite du premier rang de leur peloton.

Les deux officiers, qui ne commanderaient pas de pelotons, en serre-file, le plus ancien derrière le centre du deuxième peloton, et l'autre derrière le centre du troisième, à deux pas du second rang.

Le maréchal-des-logis en chef, derrière le premier peloton.

Le fourrier, en serre-file derrière le quatrième.

Un maréchal-des-logis, à côté de l'homme de droite du deuxième rang de chaque peloton, et un autre à l'aile gauche du premier rang de l'escadron.

Ils ne compteront pas dans le rang. (Nous supposons que le sixième maréchal-des-logis sera de service, ou employé à l'instruction des dernières classes.)

Avant de faire ouvrir les rangs d'un escadron pour l'exercer au maniement des armes, nous avons cru nécessaire d'indiquer les moyens qui nous paraissent les plus propres à rendre les alignemens réguliers et faciles.

Des alignemens.

Pour aligner un escadron à droite, le capitaine-commandant fera le commandement suivant :

Pour alignement à droite.

Il se portera aussitôt sur le point où il voudra appuyer l'aile droite de son escadron, il placera le commandant du premier peloton, qui présentera le côté gauche vis-à-vis la poitrine du premier cavalier de droite de son peloton.

Le capitaine de serre-file se portera également à la droite de l'escadron, placera le maréchal-des-logis de droite, du deuxième rang, face à gauche, en observant de conserver la distance d'un rang à l'autre.

Le maréchal-des-logis de l'aile gauche de l'esadron, se portera en avant, fera face par un à droite au commandant du premier peloton, et servira de point de direction et d'encadrement de l'escadron.

Ces deux points établis, le commandant de l'escadron commandera :

Chefs de pelotons, — Sur la ligne.

A ce commandement, les chefs de pelotons se porteront vivement en avant, en faisant un à droite, se placeront bien exactement sur la nouvelle ligne, présentant le côté droit vis-à-vis leur créneau, ou place de bataille.

Les maréchaux-des-logis de droite, du deuxième rang de chaque peloton (dits sous-officiers de remplacement), feront également un à droite pour servir de base à l'alignement du second rang.

Le commandant de l'escadron, après s'être assuré que les officiers et sous-officiers sont correctement placés sur la ligne, commandera :

A droite alignement.

A la première partie du commandement, les officiers et sous-officiers feront un demi-tour à droite, ayant soin de rester parfaitement sur la ligne; à la seconde partie, les rangs se porteront à la fois sur la nouvelle ligne.

Le premier rang sera aligné par les chefs de peloton, et le second par les sous-officiers de remplacement. Ils auront soin d'aligner, autant que faire se pourra, sans parler, seulement par le mouvement du sabre, sans toucher les cavaliers.

Le commandement de l'escadron surveillera l'alignement du premier rang, et le capitaine en second, celui du deuxième rang.

Au commandement *fixe*, fait par le commandant de l'escadron, les officiers et sous-officiers reprendront leurs places.

L'alignement d'un escadron à gauche, se fera par les moyens inverses.

Les mêmes moyens seront employés pour aligner un régiment à pied. Le colonel fera les commandemens préparatoires, qui ne seront répétés, ni par les officiers supérieurs, ni par les commandans d'escadron. Ces derniers répéteront seulement celui de :

A droite ou à gauche alignement.

Les chefs de pelotons et les sous-officiers de remplacement resteront sur le prolongement de la ligne, jusqu'au commandement de *fixe*, fait par le colonel.

Le lieutenant-colonel aura dans les alignemens du régiment, les mêmes soins que le capitaine en second dans ceux d'escadron.

Ouvrir les rangs.

N° 320. Selon l'ordonnance, le cavalier de l'aile droite et celui de l'aile gauche du second rang, doivent se porter en arrière, à la distance de six pas du premier rang. Nous pensons qu'il est très-difficile d'obtenir un alignement prompt et exact dans un front de cinquante hommes, sans point intermédiaire. Nous proposerons donc la manière suivante : au commandement de :

En arrière ouvrez vos rangs,

le capitaine en second se portera à six pas en arrière de la droite du premier rang; les sous-officiers de remplacement de chaque peloton, reculeront de la même distance; le fourrier, en serre-file derrière le quatrième peloton, se portera vivement à côté de l'homme de gauche de l'escadron et reculera de même de six pas. Ces sous-officiers feront un à droite et seront placés par le capitaine en second, sur la ligne que devra occuper le second rang. Cette opération étant terminée, il en avertira le capitaine-commandant, par un mouvement de sabre. Celui-ci commandera aussitôt :

Marche.

A ce commandement, le deuxième rang de l'escadron recu-

lera, et lorsqu'il aura dépassé l'alignement des sous-officiers de remplacement, le capitaine en second commandera *halte*, et immédiatement après, celui de :

A droite alignement.

A la première partie de ce commandement, les sous-officiers de remplacement feront sur place un demi-tour à droite, et à la deuxième ils aligneront les rangs de leurs pelotons. Les cavaliers conserveront la tête à droite jusqu'au commandement de *fixe*, fait par le capitaine en second, alors les sous-officiers reprendront leurs places, et les cavaliers replaceront la tête droite.

Ce numéro n'indique pas la place des officiers, lorsque l'escadron ouvre les rangs.

N° 321. Les rangs étant ouverts, on fera l'inspection des armes. On devra exiger dans l'inspection de la carabine, qu'il y ait trois cavaliers en mouvement. Le premier présentera l'arme lorsque l'officier passera devant lui; lorsque l'officier passera devant le second, qui présentera l'arme, le premier remettra la baguette; lorsque l'officier inspectera le troisième, le deuxième remettra la baguette et le premier reposera sur les armes; ainsi de suite jusqu'au dernier cavalier du rang.

N° 322. La suppression de la baïonnette a rendu ce mouvement inutile.

N° 323. Le premier paragraphe de ce numéro devrait faire partie du N° 321. Nous pensons que lorsque l'escadron est réuni, on ne doit plus exécuter des alignemens individuels.

N° 324. Les rangs devront rester à deux pas l'un de l'autre, afin de pouvoir exécuter les mouvemens par quatre.

N° 325. Ce numéro porte que, lorsque les alignemens seront finis, on fera reposer sur les armes, et on commandera *repos*. L'arme étant au pied, les cavaliers ne peuvent pas quitter les rangs. Il nous semble qu'après une reprise, le repos devrait être plus complet; il le deviendrait si l'on faisait mettre la carabine au crochet et rompre ensuite les rangs.

N° 326. Ce numéro prescrit qu'après le repos on fera reporter les armes; qu'on exercera les cavaliers aux différentes charges

et aux feux, tant par le premier que par le deuxième rangs; mais il n'indique pas la place des officiers, lorsque l'escadron exécutera ces feux. La formation de l'escadron, que nous avons proposé, y suppléera. Dans l'examen du réglement de 1791, que nous avons publié dans une de nos précédentes livraisons, nous avons cherché à démontrer l'inutilité des feux d'ensemble pour l'infanterie: il est possible que cette opinion n'ait point été partagée par quelques-uns de nos lecteurs, mais nous avons la confiance que nous ne serons pas contredits, en avançant que les feux de deux rangs sont les seuls praticables pour la cavalerie. L'ordonnance provisoire n'en indiquant ni les moyens, ni les commandemens, nous croyons à propos, en suivant l'ordre des articles, de placer ici l'explication des principes qui auraient dû être démontrés dans l'école de peloton à pied.

Les cavaliers étant comptés par quatre, et le commandant de l'escadron voulant faire exécuter le feu de deux rangs, commandera :

Feu de deux rangs.

Escadron, — Armes.

Commencez le feu.

Le feu commencera dans les deux rangs par les n°s 1. Les n°s 2 ne feront les leurs, que lorsque les n°s 1 passeront l'arme à gauche. De même pour les n°s 3 et les n°s 4.

Cette gradation n'aura lieu que pour le premier feu, chaque homme devant ensuite charger et tirer sans se régler l'un sur l'autre.

Lorsque le commandant de l'escadron voudra faire cesser le feu, il fera sonner un demi-appel.

Pour les feux en arrière.

Lorsque le commandant de l'escadron voudra faire exécuter les feux en arrière, il commandera :

Feu en arrière.

Escadron, — Demi-tour, — Droite.

Au commandement de demi-tour, les chefs de peloton se pla-

ceront face et contre l'homme de droite du premier rang de leur peloton. Les sous-officiers de remplacement et les serre-files traverseront légèrement par le créneau du chef de peloton, et se placeront en arrière, à deux pas du premier rang, vis-à-vis leur place de bataille. Au commandement : *droite*, les chefs de peloton se reporteront dans leur créneau, mais au second rang, devenu le premier, et le sous-officier de remplacement derrière le chef de peloton, au premier rang, devenu le second.

Le feu commencera également dans les deux rangs par les nos 1, etc., etc.

N° 328. Pour remettre l'escadron face en tête, le commandant de l'escadron commandera :

Face en tête.

Escadron, — Demi-tour, — Droite.

Au commandement de demi-tour, les chefs de peloton, les sous-officiers de remplacement et les serre-files, se conformeront à ce qui a déjà été prescrit. Au commandement de droite, les chefs de peloton et les sous-officiers de remplacement reprendront leur place de bataille.

N° 329. Ce numéro n'est susceptible d'aucune modification.

N° 330. Ce numéro, qui traite des changemens de direction par des conversions successives, devra être rédigé ainsi qu'il suit : le commandant de l'escadron commandera :

Tête de colonne à gauche.

A ce commandement le maréchal-des-logis en chef, qui est en serre-file derrière le premier peloton, se portera légèrement sur le point de la conversion et sur le prolongement des guides, leur présentant le côté droit. A deux pas avant d'arriver au point de la conversion, le chef du premier peloton commandera :

Tournez à gauche.

La deuxième partie du commandement sera prononcée à l'instant où le peloton arrive sur le point de la conversion. Le guide

de gauche du premier peloton tournera à gauche en faisant le pas de six pouces, de manière que son bras gauche rase la poitrine du maréchal-des-logis en chef. Il se prolongera dans la nouvelle direction sans ralentir ni accélérer la cadence du pas. L'aile marchante exécutera son mouvement au pas accéléré, mais sans courir. Chaque cavalier fera son pas d'une longueur proportionnée à la place qu'il occupe dans le rang, il ne tournera pas trop la tête; ses épaules devront être carrément; il tiendra à son voisin du côté du pivot, sans écarter le bras ni le coude, et fixera les yeux sur les cavaliers de l'aile marchante.

N° 331. Deux pas en avant que la conversion ne soit achevée, le chef de peloton commandera :

En avant.

La seconde partie de ce commandement sera prononcée au moment où la conversion s'achève. L'homme qui conduit l'aile marchante se dirigera droit en avant; tout le reste du rang ainsi que le guide de gauche reprendront le pas ordinaire et remplaceront la tête directe.

N° 332. Les changemens de direction du côté opposé au guide s'exécuteront de la même manière que les changemens de direction du côté du guide. Le commandant de l'escadron ajoutera cependant au commandement de *tournez à droite* celui de *guide à droite*. Lorsque la colonne sera entièrement dans la nouvelle direction, le commandant de l'escadron commandera :

Guide à gauche,

et donnera au premier guide un point de direction dans les changemens de direction par des conversions successives; les chefs de peloton auront attention de faire leurs commandemens assez tôt pour empêcher que la colonne ne se jette en dehors.

N°s 333, 334, 335. Ne sont pas susceptibles d'être modifiés.

N° 336. On fera marcher l'escadron en bataille aux différens pas et on lui fera exécuter tous les mouvemens détaillés à l'école de l'escadron à cheval.

N° 331. Lorsque l'école de l'escadron à pied sera parfaitement comprise, on réunira le régiment et on lui fera exécuter ce qui est contenu au titre des manœuvres. Les rangs seront toujours à deux pas l'un de l'autre, afin de pouvoir exécuter les mouvemens par quatre.

ARTICLE 2.

ÉCOLE DE L'ESCADRON A CHEVAL.

L'école de l'escadron à cheval est presqu'entièrement comprise dans l'article 8. On pourrait sans inconvénient faire une nouvelle division de cette école, qui, en répartissant également les mouvemens qu'elle contient dans les douze articles qui la composent, serait plus facilement apprise par les officiers et les sous-officiers. Nous la diviserions alors ainsi qu'il suit :

Des allures.

1re marche militaire.

Former les pelotons.

Former la colonne en avant, à gauche ou sur la droite en bataille.

2e marche militaire.

3e marche militaire.

Régler la vitesse des allures.

ARTICLE 3.

Alignement des pelotons dans l'escadron.
Alignement de l'escadron.
Principes de la marche directe.
École de la marche directe par escadron.
École de la marche directe au galop.
Principes des conversions.
École de conversion par escadron.
École de conversion au galop.
Changer le côté de la conversion sans s'arrêter.
Marche de flanc par escadron.

ARTICLE 4.

De la marche en colonne.

De la colonne avec distances.

De la colonne serrée.

De la colonne de route.

Se former en colonne avec distances.

Marcher la droite en tête.

L'escadron marchant en colonne par peloton, la droite en tête, faire rompre par quatre, par deux et par un.

Marcher par deux et par quatre, former les pelotons après le passage des défilés.

L'escadron marchant en colonne par peloton, la droite en tête, lui faire faire face au côté opposé à sa direction.

L'escadron marchant en colonne par peloton, la gauche en tête, lui faire faire face du côté opposé à sa direction.

Arrêter la colonne.

ARTICLE 5.

L'escadron étant en colonne, la droite en tête, le mettre à gauche en bataille.

L'escadron étant en colonne, la droite en tête, le mettre en bataille du côté opposé au guide, la colonne étant arrêtée.

L'escadron étant en bataille, le rompre à gauche par pelotons.

Marcher en colonne par pelotons, la gauche en tête.

L'escadron marchant en colonne, la gauche en tête, le mettre à droite en bataille.

L'escadron étant en colonne, la gauche en tête, le mettre en bataille du côté opposé au guide.

Rompre par la droite, pour marcher vers la gauche.

Changer d'allure en marchant en colonne.

Changer de direction par des conversions successives.

ARTICLE 6.

L'escadron marchant en colonne par peloton, la droite en tête, le mettre en bataille sur son flanc droit dans l'ordre naturel.

Rompre la gauche pour marcher vers la droite.

L'escadron marchant en colonne par peloton, la gauche en tête, le mettre en bataille sur son flanc gauche dans l'ordre naturel.

Rompre en arrière par la droite pour marcher vers la gauche.

L'escadron étant en colonne par peloton, le former en avant en bataille.

Rompre en arrière par la gauche pour marcher vers la droite.

L'escadron étant en colonne par peloton, la gauche en tête, le former en avant en bataille.

ARTICLE 7.

L'escadron étant en bataille, le rompre à droite par peloton, pour le porter en avant après la conversion et sans arrêter.

L'escadron étant en colonne par peloton, la droite en tête, le mettre en avant en bataille dans l'ordre inverse.

L'escadron étant en colonne par peloton, la droite en tête, le mettre en bataille, faisant face au côté opposé à la direction de la colonne.

L'escadron étant en bataille, le rompre à gauche par peloton, pour se porter en avant après la conversion, sans arrêter.

L'escadron étant en colonne par peloton, la gauche en tête, le mettre en avant en bataille dans l'ordre inverse.

ARTICLE 8.

L'escadron étant en bataille, le faire marcher droit devant lui.

L'escadron étant en bataille et en mouvement, le mettre en colonne par des à droite par quatre.

L'escadron étant mis en colonne par le mouvement à droite par quatre, le remettre en bataille par des à gauche par quatre.

L'escadron étant en bataille et en mouvement, le mettre en colonne par des à gauche par quatre.

L'escadron s'étant mis en colonne par le mouvement par quatre, la gauche en tête, le remettre en bataille par des à droite par quatre.

L'escadron étant en bataille et en mouvement, lui faire faire demi-tour à droite, ou demi-tour à gauche par quatre.

L'escadron étant en bataille et en mouvement, le faire marcher en arrière.

ARTICLE 9.

L'escadron marchant de front, le rompre en avant par peloton.

L'escadron marchant en avant par peloton, la droite en tête, faire arrêter la colonne.

Changer de direction, la colonne étant arrêtée.

La colonne étant arrêtée, lui faire gagner du terrain vers un de ses flancs.

Faire marcher la colonne droit devant elle, dans la position où elle se trouve.

L'escadron marchant en colonne par peloton, la droite en tête, lui faire gagner du terrain vers un de ses flancs, sans changer la direction de la tête.

L'escadron marchant en colonne, par peloton, la droite en tête, lui faire gagner du terrain vers un de ses flancs, par les mouvemens obliques individuels.

De la formation de l'escadron.

L'escadron marchant de front, le rompre en avant, par la gauche, par peloton.

La colonne marchant par peloton, la gauche en tête, faire former l'escadron.

ARTICLE 10.

Marche directe par escadron.

Marche directe au galop.

Marche de conversion au galop par escadron, changer le côté de la conversion sans s'arrêter.

ARTICLE 11.

L'escadron marchant en bataille, lui faire opérer des passages d'obstacle.

Marche oblique par troupe.

Contre-marche.

Des flanqueurs et du ralliement des flanqueurs.

Après s'être conformé aux principes de l'ordonnance prescrits dans le n° 499, pour le ralliement des flanqueurs, nous pensons qu'il serait utile de disperser l'escadron, sans laisser des files d'encadrement, et qu'il suffirait d'indiquer aux cavaliers la place où le ralliement doit avoir lieu. Le commandant de l'escadron ira promptement se placer au centre du terrain que devra occuper son escadron, et les officiers se porteront en même temps à la place que devront occuper leurs pelotons. Cette manière fera mieux comprendre aux cavaliers, qu'ils doivent en toute occasion se rallier derrière leurs officiers.

TITRE IV.

DES MANOEUVRES.

Les notions préliminaires sur les manœuvres, nous paraissent devoir subir quelques modifications.

ARTICLE 1.

Le commandement d'avertissement ne devrait être fait que pour faire cesser le repos. Nous voudrions donc qu'au lieu des répétitions continuelles de *garde-à-vous*, qui précèdent chaque mouvement et qui sont d'un très-mauvais effet, on n'entendît prononcer ce commandement qu'au commencement du travail, pendant lequel les cavaliers doivent prêter une attention continuelle, jusqu'à celui de repos. Nous ferons observer toutefois qu'il est impossible d'obtenir pendant aussi long-temps l'immobilité désirable, et qu'il serait à propos d'adopter un commandement qui avertirait le cavalier qu'il n'est plus tenu à l'immobilité, mais qui l'obligerait à garder le silence et à être attentif. Nous proposerons celui *à l'aise*, qui serait prononcé successivement à mesure que les escadrons seraient arrivés et alignés sur la nouvelle ligne de bataille. Les cavaliers devront alors relâcher les jambes, pour conserver la finesse des aides, et baisser la main pour rafraîchir la bouche des chevaux. Si la suppression du

garde à vous, qui précède le commandement préparatoire de chaque manœuvre, n'était pas adoptée, le commandement *à l'aise*, le rendrait moins inutile. Nous voudrions aussi que les répétitions des commandemens préparatoires, par les officiers supérieurs, n'eussent lieu que lorsque le régiment aurait six escadrons en bataille; la voix du colonel pouvant facilement être entendue, quelque faible qu'elle soit, sur une ligne de quatre escadrons.

ARTICLE 2.

Lorsqu'on voudra faire rompre un régiment en bataille par des mouvemens successifs, et éviter aux derniers pelotons de parcourir inutilement trop de terrain, les ailes devant venir passer devant le front de la ligne, l'ordonnance veût que les commandemens faits par le colonel, soient répétés aussitôt par les officiers supérieurs et les commandans d'escadron. Il nous semble que ces commandemens devraient être faits successivement et dans l'ordre suivant : Après les commandemens préparatoires du colonel, l'officier supérieur des premiers escadrons les répéterait, ainsi que le commandant du premier escadron; le second commandant d'escadron ne ferait les siens que lorsque le premier escadron terminerait son mouvement; de manière que le chef du premier peloton pût faire le commandement de *marche*, à l'instant où la gauche ou la droite du dernier peloton du premier escadron parviendrait à la hauteur du centre de son peloton, ainsi de suite jusqu'aux derniers escadrons. L'officier supérieur des derniers escadrons, ne ferait en conséquence son commandement, que lorsque l'escadron qui est à la droite des siens, aurait terminé son mouvement.

ARTICLE 3.

Il nous semble que cet article devrait précéder la première manœuvre. Dans le passage du défilé en colonne, indiqué dans cet article, nous ferons une observation sur l'exécution de ce mouvement, que nous n'avons pas faite à l'école de l'escadron. L'ordonnance porte, n° 494, en arrivant au défilé, le com-

mandant du peloton qui aura la tête de la colonne, commandera : *Garde à vous, par quatre. — Au trot. — Marche.* Nous avons reconnu qu'il était trop tard de faire ces commandemens en arrivant au défilé; il faudrait prescrire que le commandement préparatoire fût fait à dix pas du défilé, et celui d'exécution à six, afin de ne pas retarder la marche, et de laisser aux premières files la facilité d'entrer dans le défilé. Le commandant du premier peloton aura la même attention, lorsque la colonne par quatre arrivera à la hauteur du second jalonneur, et lorsque la colonne par deux arrivera à hauteur du troisième.

De la marche en colonne.

La marche en colonne par peloton, qui d'après l'ordonnance provisoire devrait être la marche habituelle de la cavalerie, nous a toujours paru, par sa trop grande profondeur, moins convenable à la guerre que la colonne serrée, qui, en diminuant la profondeur d'une colonne et en cachant à l'ennemi le nombre de troupes qui la composent, a en outre l'avantage de pouvoir former plus promptement un régiment en bataille. Cependant la colonne serrée présente l'inconvénient de devenir fatigante pour les chevaux, parce que les cavaliers, pour conserver leur alignement ou pour éviter la trop grande pression qui a souvent lieu au centre des escadrons, tourmentent et fatiguent leurs chevaux par l'usage immodéré des éperons, ou par des saccades qui, en mettant leurs chevaux sur les jarrets, détruisent encore la sensibilité des barres. Le terrain ne permettant aussi que rarement à un escadron de marcher long-temps, sans que les obstacles l'obligent à diminuer l'étendue de son front, nous proposerons une nouvelle *marche par division*, qui n'aura aucun des désavantages des marches précitées. Elle aura lieu sur le centre du régiment et d'après les commandemens suivans :

Garde-à-vous. Sur le quatrième peloton du second escadron et le premier du troisième, le centre en tête. — Formez la colonne par division.

Ce mouvement s'exécutera comme le passage du défilé en avant

du centre (14e manœuvre), avec la différence pourtant que les pelotons du centre, au lieu d'obliquer pour se réunir, marcheront droit devant eux, en laissant l'intervalle des escadrons. L'objet de cet intervalle est de permettre aux têtes de colonne des escadrons, d'appuyer l'une vers l'autre, et même de s'éloigner lorsque l'obstacle se présentera devant elle. Cette marche a encore l'avantage de rendre plus prompte la formation *en avant en bataille*, qui est la plus pratiquée à la guerre. Cependant, si l'ennemi se présentait sur le flanc droit d'une colonne par division, on lui ferait face par les mouvemens, *à droite* et *sur la droite en bataille*. S'il se présentait sur le flanc gauche, ce serait par le mouvement inverse. Si l'ennemi se présentait en arrière (cas extrêmement rare), on exécuterait alors dans les deux premiers escadrons la sixième manœuvre; pendant que ces escadrons exécutent leur mouvement, les deux derniers, qui auront continué de marcher en colonne, pour se porter en arrière de la formation des premiers, feront *tête de colonne à droite*, et, parvenus à la gauche des premiers, ils se formeront sur la droite en bataille.

Si le terrain ne permettait pas de mettre les deux derniers escadrons en bataille dans l'ordre naturel, on les formerait dans l'ordre inverse, pour faire face en arrière, en faisant d'abord exécuter la cinquième manœuvre (*en avant en bataille*), et ensuite le mouvement de *pelotons demi-tour à gauche*. Cette formation, plus prompte que la première, serait plus convenable si l'ennemi n'était qu'à une petite distance.

MANOEUVRES.

Quelques manœuvres nous ayant paru susceptibles d'être modifiées, et leur classement nous ayant également semblé irrégulier, nous proposons les changemens suivans.

1re *manœuvre.*

Cette manœuvre devrait précéder immédiatement la neuvième, parce qu'on ne peut exécuter celle-ci que lorsqu'on a

exécuté la première, ainsi la neuvième deviendrait deuxième; cependant nous croyons préférable d'assigner à la première le n° 8; alors la deuxième manœuvre de l'ordonnance deviendrait première, la troisième deviendrait deuxième, ainsi de suite jusqu'à la huitième.

2° *manœuvre.*

Les manœuvres les plus promptes étant toujours les meilleures, nous avons trouvé que les changemens de direction d'une colonne serrée, qui est en marche, et surtout ceux d'une colonne arrêtée, étaient trop longs, et qu'on leur substituerait avantageusement les mouvemens suivans :

1° Garde-à-vous.

2° Changement de direction à droite ou à gauche.

3° Peloton à droite ou à gauche.

4° Marche.

Après le quatrième commandement fait par le colonel et répété par les officiers supérieurs et les commandans d'escadron, les pelotons exécuteront un à droite ou un à gauche. Avant que cette conversion ne soit achevée, le commandant du premier escadron commandera :

Tête de colonne à droite, ou tête de colonne à gauche.

Le commandant du premier ou du quatrième peloton commandera *tournez à droite ou tournez à gauche*, ensuite *en avant* et se prolongera sur la nouvelle direction; lorsque le dernier peloton sera près d'y entrer, le commandant de cet escadron commandera :

Pelotons à droite ou à gauche,

Marche, en avant,

au moment où la conversion des pelotons va s'achever, les commandans de peloton qui sont tête de colonne des autres

escadrons, conduiront par une marche légèrement circulaire leurs pelotons vers la nouvelle direction. L'aile du peloton qui se trouve du côté de cette direction ralentira un peu son allure, tandis que l'aile qui tourne devra l'allonger, en ayant soin de serrer vers la tête de colonne, de manière que lorsque l'escadron se prolongera sur la nouvelle direction, il se trouve à sa distance après le commandement de *peloton à droite* ou *à gauche* fait par le commandant de l'escadron. Si la colonne est arrêtée, il commandera aussitôt après le commandement de *marche* celui de *halte à droite ou à gauche*, *alignement*. Si la colonne est en marche, l'allure des escadrons devra être plus vive que celle de celui qui est tête de colonne. Le colonel la désignera. En ce cas, lorsque les escadrons seront arrivés sur le prolongement de la nouvelle direction, les commandans des escadrons désigneront le guide, après les commandemens de *pelotons à droite ou à gauche*, *marche*.

Ce mouvement sera successif; cependant pour lui donner plus d'ensemble et augmenter sa célérité, on pourrait prescrire aux escadrons de marcher à une allure plus allongée en proportion de leur éloignement de l'escadron qui est tête de colonne, afin d'arriver à la fois sur la nouvelle direction. Ainsi, en supposant que la colonne serrée fût de six escadrons, le premier ralentirait le pas, le deuxième l'allongerait, le troisième irait au petit trot, le quatrième au grand trot, le cinquième au petit galop et le sixième au galop allongé. Cette manœuvre pourrait s'exécuter par les mouvemens par quatre; mais comme ils peuvent avoir de grands inconvéniens à la guerre, il nous paraît préférable de ne faire usage dans les manœuvres que des mouvemens par peloton.

9ᵉ *manœuvre.*

N'ayant pas trouvé dans cette manœuvre le déploiement en arrière, nous y avons suppléé par les mouvemens suivans.

Si l'ennemi se présentait sur les derrières d'une colonne serrée, le colonel commanderait :

Garde-à-vous, Sur le 4e escadron. — En arrière déployez la colonne.

Le commandant du quatrième escadron commanderait :

Contre-marche.

Les autres commandans d'escadron commanderaient :

Pelotons à gauche.

Au commandement de *marche*, fait par le colonel, et répété par les officiers supérieurs et commandans d'escadron, le mouvement commencerait.

Tous les commandans d'escadron, excepté celui qui est à la queue de la colonne, feraient successivement le commandement :

Sur la gauche en bataille.

12e *manœuvre.*

Cette manœuvre qui, disloque les escadrons et les régimens, est inexécutable à la guerre. La retraite par échelons est la seule convenable.

13e *manœuvre.*

Il nous a semblé que le changement de front oblique sur l'une des ailes pourrait être avantageusement remplacé par une demi-conversion du régiment ; on commanderait alors :

Garde-à-vous, — Régiment, demi à droite, ou demi à gauche.

Ce mouvement paraîtra sans doute plus simple et plus court que celui indiqué par l'ordonnance.

14e et 15e *manœuvre.*

Ces manœuvres très-belles pour la parade, ne peuvent que rarement être exécutées à la guerre, parce que ce sera toujours un grand hasard de rencontrer précisément des défilés de la largeur de deux pelotons.

Les passages de défilé par les ailes sont bien plus simples et les seuls usités à la guerre.

16e manœuvre.

Dans le numéro 622 de cette manœuvre il est dit : « lorsqu'un régiment aura suffisamment rétrogradé, et qu'on voudra le reformer en bataille, on commandera *escadrons en avant*, et on fera sonner des appels. » Sans doute l'ordonnance a voulu dire qu'on ferait le commandement ou la sonnerie et non les deux à la fois.

18e manœuvre.

L'ordonnance provisoire, après avoir indiqué trois manières de charger, aurait dû, selon nous, distinguer aussi trois sortes de charges qui nous paraissent exiger chacune des dispositions différentes; ces charges sont celles que l'on est dans le cas de faire contre *l'infanterie*, contre *la cavalerie* et contre *l'artillerie*.

Nous pensons qu'il serait nécessaire de joindre les réflexions suivantes aux articles de cette manœuvre.

La charge *contre l'infanterie* doit être plus vive, plus impétueuse que les autres, parce que c'est de sa célérité extrême que dépend le succès.

Ainsi après la sonnerie de *chargez*, les cavaliers devraient pencher le haut du corps sur l'encolure de leurs chevaux, et en piquant vigoureusement des deux, se lancer avec la rapidité de la foudre sur les carrés ou colonnes ennemies. On devrait surtout s'attacher à faire comprendre aux cavaliers que plus rapidement ils se précipiteront sur l'ennemi, moins ils auront de dangers à courir et que les plus grands sont ceux auxquels ils sont exposés au retour d'une charge manquée.

Contre la cavalerie. — La charge contre la cavalerie exige plus d'ensemble et moins de rapidité que contre l'infanterie, elle ne se fera qu'au galop ordinaire.

Après la sonnerie de *chargez*, les cavaliers se grandiront du haut du corps, s'élèveront sur leurs étriers, en ayant fortement les jambes près, seront assez maîtres de leurs chevaux pour ne

pas perdre leur rang ni leur ensemble. Les rangs auront la position du sabre qui est prescrite à l'école du cavalier.

Se conformer ensuite à l'art. 647.

Le 2e § de l'art. 648, porte qu'à la sonnerie de la charge, les officiers qui sont en avant du front de l'escadron, feront reculer la file qui se trouve derrière eux de manière à ce que la croupe de leurs chevaux soit dans le rang.

L'usage consacré dans la dernière guerre de rester en avant du peloton, nous paraît plus convenir à la bravoure ordinaire des officiers et à l'exemple qu'ils doivent donner. Les chefs d'escadron chargeront à la tête de leurs escadrons. Le colonel, ayant près de lui le lieutenant-colonel, chargera au centre du régiment en avant et à hauteur d'un intervalle des escadrons, ayant derrière lui les adjudans-majors, les adjudans sous-officiers, le trompette brigadier et trois guides généraux, dont nous ferons connaître l'emploi à la manœuvre du ralliement.

Contre l'artillerie. — On n'emploiera pour cette charge que des tirailleurs qui se lanceront rapidement sur les pièces pour en sabrer les canonniers. Le régiment suivra de près ce mouvement pour faire face à la troupe qui serait chargée de la défense de la batterie.

Nous voudrions enfin que le commandement de *sabre à la main*, qui doit contribuer puissamment à l'élan du cavalier, ne fût fait qu'au moment de charger.

19e *manœuvre.*

Du ralliement.

Le ralliement nous paraît d'une trop grande importance pour ne pas être classé parmi les manœuvres les plus utiles à la guerre. Cependant les rédacteurs de l'ordonnance provisoire l'ont à peine indiqué dans l'art. 12 de l'école de l'escadron à cheval. Sans doute le comité chargé de la révision de cette ordonnance sentira la nécessité de réparer une telle omission, et par des dispositions

nouvelles fera comprendre à notre cavalerie les grands avantages qu'elle trouvera à savoir se rallier promptement.

En attendant cette amélioration, nous continuerons à faire connaître notre manière d'envisager cette partie de l'ordonnance.

Nous distinguerons cinq sortes de ralliement.

1° Le ralliement en avant.
2° *Idem* en arrière.
3° *Idem* à droite.
4° *Idem* à gauche.
5° *Idem* face en arrière.

On ne peut adopter des commandemens pour ces divers ralliemens, parce que devant être exécutés dans le tumulte de la mêlée ils ne seraient pas entendus.

Ce sera donc par des sonneries que l'on indiquera le terrain sur lequel on devra se rallier.

Il sera également nécessaire de désigner des guides généraux pour se porter rapidement sur les points où les ailes et le centre de la ligne devront être appuyés.

Ces guides généraux devraient être armés d'une lance pour être mieux distingués.

Comme on ne saurait prendre trop de précautions pour prévenir les erreurs qui pourraient se commettre dans l'exécution de cette manœuvre, nous voudrions que ces guides généraux eussent des flammes de lance de différentes couleurs. Ainsi tous les cavaliers sachant que la flamme blanche marquerait le centre, la flamme rouge la droite et la flamme verte la gauche, le ralliement se ferait sans hésitation, quand même la sonnerie n'aurait pas été bien entendue.

La sonnerie de *halte* devra toujours précéder celle du ralliement. Avant ce dernier signal, le colonel fera connaître à un adjudant-major l'espèce de ralliement et le point où il voudra faire appuyer les ailes du régiment.

Cet officier partira aussitôt au galop avec les guides généraux pour tracer la ligne. Il se portera sur le point où la droite du ré-

giment devra être placée, en même temps que le guide général de gauche se portera sur le point où devra appuyer l'aile gauche. Le guide général du centre, s'arrêtera au centre, et l'adjudant-major se plaçant derrière le guide général de droite qui fera face à gauche, il redressera les autres guides généraux et les guides principaux des escadrons qui pendant cette formation ne se placeraient pas correctement dans la direction de la ligne.

Les divers ralliemens s'exécuteront de la manière suivante.

Le ralliement en avant.

Il s'exécutera immédiatement après avoir rompu les rangs de l'ennemi et lorsque les tirailleurs (1) seront lancés à sa poursuite.

A la sonnerie de ce ralliement, les officiers-supérieurs, les commandans d'escadron et les chefs de peloton, se porteront vivement à leur nouvelle place de bataille. Les cavaliers viendront en silence se rallier par le chemin le plus court, au galop, derrière leurs chefs de peloton et en passant derrière les rangs.

Le colonel indiquera ensuite l'alignement, qui s'exécutera d'après les principes de l'ordonnance (2).

Ralliement en arrière.

Le ralliement en arrière deviendra nécessaire, lorsqu'au moment de la mêlée l'ennemi opposera des forces nouvelles; ce ralliement s'exécutera d'après les mêmes principes que le ralliement en avant.

Ralliement à droite.

Ce ralliement aura lieu, dans le cas où l'ennemi ayant été mis en fuite par une charge, présentera pour arrêter nos progrès, un nouveau corps de cavalerie sur notre flanc gauche. En ce

---

(1) Dans une des prochaines livraisons nous insérerons une instruction sur les tirailleurs à cheval.

(2) Les alignemens doivent toujours être prompts, mais surtout dans les mouvemens de ralliement.

cas, après la sonnerie du ralliement, les officiers et les cavaliers exécuteront promptement un à droite, et iront au galop tourner successivement à droite, pour se former sur la droite en bataille (comme il est dit à l'école de l'escadron, n° 440.)

Lorsque le premier escadron sera formé, son commandant se portera en avant, à l'allure indiquée par le colonel.

Le deuxième escadron se portera de même en avant, par échelon et à distance de division de l'escadron qui le précède; ainsi de suite des autres escadrons.

Le régiment étant disposé en colonne par échelons, continuera de marcher dans cet ordre vers l'ennemi, si le colonel le juge à propos.

Ralliement à gauche.

Ce ralliement s'exécutera d'après les mêmes motifs et par les moyens contraires au ralliement à droite.

Ralliement face en arrière.

Ce ralliement devra s'exécuter dans le cas où l'ennemi présenterait pendant la charge un corps de cavalerie sur les derrières de notre ligne.

A la sonnerie de ce ralliement, on se ralliera d'abord en avant et on fera ensuite face en arrière, par les mouvemens de *pelotons demi-tour à droite ou à gauche*; dans cette circonstance on chargerait dans l'ordre inverse.

Pour rendre les mouvemens des ralliemens et les diverses sonneries familières aux cavaliers, on devra les faire exécuter dans tous les exercices.

Un livret de commandemens pour les évolutions de ligne, ayant déjà été publié par le comité, nous terminerons nos réflexions sur l'ordonnance provisoire, par une instruction sur le maniement du sabre, et par une instruction sur le service des tirailleurs.

INSTRUCTION SUR LE MANIEMENT DU SABRE.

L'ordonnance provisoire de cavalerie n'indiquant pas les

moyens de manier le sabre, et l'adresse dans cet exercice tendant non-seulement à la conservation du cavalier, mais encore à faire le plus grand mal à l'ennemi, on suivra pour l'acquérir l'instruction suivante, qui sera d'abord donnée à pied, ensuite à cheval, et graduellement par peloton, escadron et régiment.

INSTRUCTION DE PELOTON.

Faire ouvrir les rangs, ensuite le chef de peloton commandera :

Garde à vous, pour le maniement du sabre. Cavaliers par la droite ou par la gauche, — Prenez vos distances.

A ce dernier commandement, les hommes de droite ou de gauche du premier et du deuxième rang, feront exécuter à leurs chevaux un à droite ou un à gauche. Au commandement de *marche*, les premiers se porteront en avant, et les autres feront successivement exécuter un à droite et un à gauche, se mettront en file en prenant les distances de deux grands pas de la tête de leurs chevaux à la croupe de celui qui les précède, et lorsqu'ils seront tous rompus, excepté le dernier, l'officier commandera *front*. Les chasseurs exécuteront alors un à droite ou un à gauche, s'arrêteront au commandement de *halte*, et après avoir été alignés à droite ou à gauche, l'officier commandera : *fixe*.

Faire mettre le sabre à la main et commencer le maniement.

Haut le sabre (position du 1er rang).

MOULINET.

Allonger le bras droit, le poignet tourné en tierce et à hauteur des yeux, baisser la pointe du sabre à gauche, l'élever vivement en la faisant passer en croix le long du bras gauche, ramener la pointe en avant, le bras tendu, le poignet tourné en quarte.

En retrécissant le cercle que décrit la pointe du sabre dans

les temps du moulinet, on parera contre de tierce et contre de quarte.

Nota, Après chaque temps, replacer le sabre à l'épaule.

En avant, pointez.

Raccourcir un peu le bras droit, l'allonger ensuite fortement, en dirigeant la pointe sur la poitrine de l'ennemi, s'élever en même temps sur les étriers, en portant le haut du corps en avant; se remettre en selle le sabre à l'épaule.

A droite, — Pointez.

Tourner la tête à droite, rapprocher le poignet à hauteur de l'épaule gauche, les ongles en dessus, la lame horizontale, diriger la pointe à droite en allongeant vivement le bras, et en avançant l'épaule gauche (Le mouvement du coup de revers à droite, est préférable.)

A gauche, — Pointez.

Tourner la tête à gauche, avancer fortement l'épaule droite du côté gauche, allonger le bras droit de toute sa longueur, en dirigeant la pointe sur la poitrine de l'ennemi.

Coup de revers à droite.

Tourner la tête à droite, élever la pointe du sabre en rapprochant le poignet de l'épaule gauche, le détacher ensuite vivement en allongeant avec force le bras, et décrivant un cercle avec la pointe du sabre.

Coup de revers en arrière à droite.

Tourner autant que possible la tête et le corps en arrière à droite, ensuite comme au coup de revers à droite.

Coup de tête en avant, — Parez.

Elever vivement le poignet, la lame horizontale, en retirant le coude un peu en arrière. Ripostez par *l'avant-pointez.*

Coup de tête à droite, — Parez.

Tourner la tête à droite, renverser le poignet les ongles en l'air, la pointe du sabre en arrière, parer vivement par le contre de quatre. Ripostez par le coup de *revers à droite.*

Coup de tête à gauche, — Parez.

Tourner la tête à gauche en avançant l'épaule droite, porter le poignet à gauche, la pointe de la lame en arrière, l'élever vivement en décrivant un demi-cercle; ripostez par *à gauche—pointez.*

Coup de tête en arrière à droite, — Parez.

Tourner la tête en arrière à droite, élever le bras droit de toute sa longueur, baisser la pointe du sabre en arrière à gauche, en lui faisant décrire un cercle par la parade du *contre de quarte.* Ripostez par le coup de *revers en arrière à droite.*

Coup de tête en arrière à gauche, — Parez.

Tourner la tête en arrière à gauche en avançant fortement l'épaule droite, allonger le bras droit de manière que le poignet soit à un pied au-dessus de l'épaule gauche, baisser la pointe du sabre et la relever vivement, en lui faisant décrire un demi-cercle. Ripostez par *à gauche—pointez.*

Coup de pointe en avant, — Parez.

Allonger le bras en avant pour le coup de pointe avec le dos de la lame, en élevant vivement la pointe, qui décrira un demi-cercle. Ripostez par *en avant—pointez.*

Coup de pointe à droite, — Parez.

Tourner la tête à droite, allonger en même temps le bras, parer le coup avec le dos de la lame par le mouvement de contre de tierce. Ripostez par le coup de *revers à droite.*

Coup de pointe à gauche, — Parez.

Tourner la tête à gauche et près du coude gauche, la pointe du sabre basse, un peu en arrière à gauche, parer le coup par le mouvement de contre de tierce. Ripostez par *à gauche—pointes.*

Contre les cuirassiers.

Même mouvement de sabre que contre la cavalerie légère, en ayant cependant soin de tenir le poignet très-haut, soit en pointant, soit en sabrant, afin de toucher toujours sur la figure, dans les yeux, dans le cou et sur les bras. On pourra aussi pointer très-bas, de manière à atteindre la partie de la ceinture que ne couvre pas la cuirasse.

Contre les lanciers.

On parera les coups de lance comme les coups de pointe de sabre, par un mouvement assez fort pour faire faire la bascule à la lance; le cavalier s'approchera en même temps et le plus près possible du lancier, en le laissant à gauche, afin de le tenir et de le pointer dans une position où il peut difficilement se défendre. Il devra ne s'en éloigner qu'après l'avoir mis hors de combat.

Nota. Les coups de pointe de sabre et les coups de lance en arrière, pouvant difficilement se parer, le cavalier doit se pénétrer de la nécessité de faire toujours face au cavalier ou lancier ennemi.

Si le lancier parvient à attaquer le cavalier par sa droite, celui-ci après avoir paré vivement le coup de lance, le serrera de près, en lui ripostant par un fort coup de *revers à droite*, et s'il est obligé de se retirer, il le fera le plus précipitamment possible, afin de se mettre en défense plus loin en arrière.

Contre l'infanterie.

Coup de tête droite.

Elever le bras droit, porter le plus fortement possible un coup de sabre sur la tête de l'ennemi.

En avant, — Pointez.

Baisser le haut du corps, retirer le poignet en arrière, allonger fortement le bras droit, en plongeant la pointe contre la poitrine de l'ennemi.

A gauche, — Pointez.

Baisser le haut du corps, en avançant fortement l'épaule droite à gauche, allonger le bras de toute sa longueur, en dirigeant la pointe sur la poitrine de l'ennemi.

Coup de baïonnette à droite, — Parez.

Baisser vivement la pointe du sabre à droite, en laissant tomber le bras droit un peu en arrière du corps, parer vivement le coup avec le dos de la lame. Ripostez par le *coup de tête*.

Coup de baïonnette à gauche, — Parez.

Tourner la tête à gauche, baisser le haut du corps en avançant l'épaule droite, le poignet à hauteur de la ceinture, baisser la pointe du sabre, parer le coup de baïonnette, la relevant vivement avec le dos de la lame. Ripostez par le coup de *pointe à gauche*.

Nous avons remarqué qu'après avoir mis en usage en 1811 cette instruction dans le trente-unième de chasseurs à cheval, ce régiment marchait encore avec plus de confiance à l'ennemi qu'auparavant, et qu'il n'avait cessé depuis, par sa brillante conduite, d'être mis à l'ordre de l'armée chaque fois qu'il avait combattu.

La brièveté de l'ordonnance provisoire, pour ce qui concerne le maniement des armes, se fait surtout remarquer dans celui du pistolet, qui est une arme dont la cavalerie pourrait tirer un parti très-avantageux. On y a sans doute renoncé, par la raison que le cavalier étant déjà très-près de l'ennemi lorsqu'il devrait en faire usage, il ne pourrait pas, après avoir fait feu, mettre

assez promptement le sabre à la main, soit que cette arme fût pendue au poignet ou dans le fourreau.

En effet, ces deux positions présentent les mêmes difficultés, et dans le premier cas, la position flottante du sabre met l'homme en danger d'être blessé.

Pour parer à ces inconvéniens, nous avons cru nécessaire de proposer l'instruction suivante :

Le cavalier du premier rang, après avoir ajusté les rênes, qui devront sortir de la main gauche entre le premier et le deuxième doigt, mettra le sabre à la main, le placera ensuite, au commandement de *haut le pistolet*, dans la main gauche, en le tenant fortement entre le pouce et le premier doigt, la poignée près de la main, la pointe en avant et le tranchant à gauche. Il découvrira les fontes, saisira le pistolet, l'armera en appuyant le canon sur l'avant-bras gauche, et la crosse contre la ceinture, élèvera ensuite le bout, le poignet à hauteur et à six pouces de l'épaule droite, la sous-garde en avant. Au moment de la charge, l'officier fera rentrer la croupe de son cheval dans le premier rang, commandera *joue*, et *feu* quand il arrivera à quatre pas de l'ennemi; le cavalier laissera tomber après ce feu le pistolet sur l'épaule du cheval (1), saisira vivement le sabre avec la main droite, pour continuer la charge; le second rang fera *haut le sabre*, comme le prescrit l'ordonnance.

Indépendamment des pertes que ce feu doit faire éprouver à l'ennemi, il produira encore un effet moral, qui, en le déconcertant, rendra sa défaite d'autant plus facile, qu'il se verra immédiatement après, attaqué à coups de sabre.

Pour mieux sentir l'avantage de cette disposition, il faudrait supposer une troupe ennemie employant ces moyens, et juger ensuite de l'impression qu'elle produirait sur nous.

On reconnaîtra sans doute alors l'utilité de cette instruction, que l'on doit chercher à rendre familière à la cavalerie légère, mais principalement aux tirailleurs. Baron DESMICHELS.

---

(1) Le pistolet devra être attaché à la palette, par une forte lanière fixée à la crosse, et n'ayant que la longueur nécessaire pour que le cavalier puisse mettre en joue.

DES INSTITUTIONS MILITAIRES

EN RAPPORT AVEC L'ÉTAT ACTUEL DE LA SOCIÉTÉ.

(*Neuvième et dernier Article.*)

Les dépenses relatives aux troupes, d'après notre projet d'organisation, sont indiquées dans notre huitième article : elles répondent aux 2e, 3e, 4e et 5e sections du budjet. Nous n'aurons par conséquent à nous occuper ni des subsistances, ni des hôpitaux, ni du casernement, ni des transports : tous ces différens services sont compris dans ces dépenses. Les établissemens qui les concernent et toute cette partie de l'administration seraient réduits proportionnellement à ce qui a été proposé pour les troupes actives.

Depuis un grand nombre d'années les dépenses de l'administration centrale n'ont pas été au-dessous de un million cinq cent mille francs. Est-ce un motif suffisant pour renoncer à toute économie ultérieure ? Nous ne le pensons pas. Toutefois cette économie ne pourrait avoir lieu qu'après avoir simplifié les formes administratives : la complication des écritures, qui va toujours croissant, permet peu de réduire le nombre des employés. Il est généralement reconnu que cette simplification sera une conséquence nécessaire du perfectionnement de l'administration elle-même. Ce ne sera donc qu'alors que l'on pourra apprécier les économies à faire sur ce chapitre. C'est pourquoi la réduction que nous proposons est peu de chose comparativement à celle de l'armée.

Écoles militaires. — Il y a en France six écoles spéciales pour l'armée, sans compter quatre hôpitaux d'instruction, les élèves militaires de l'école vétérinaire d'Alfort, l'école de pyrotechnie et les écoles régimentaires; et cependant l'instruction ne fait de progrès que dans l'artillerie et le génie. Nous avons déjà eu occa-

sion de faire observer que l'instruction militaire a besoin de grandes améliorations, ou plutôt elle est à créer dans les troupes. Le mode d'exécution du service et de l'exercice des manœuvres, actuellement en usage, tend à dessécher dans l'homme les facultés de l'esprit; l'emploi du temps est généralement mal réparti; toutes les heures sont absorbées, et l'on fait une quantité de choses inutiles. Il est impossible à un jeune militaire, qu'il soit officier, ou sous-officier, ou soldat, quel que soit son zèle, d'accroître son instruction même dans son état, de travailler enfin de manière à utiliser la faculté de son intelligence. On ne donne même dans les corps aucune idée de la vie des camps ni du service de la campagne. Il semblerait que nos troupes ne sont pas dressées pour la guerre, mais plutôt, comme dit un de nos meilleurs généraux, pour exécuter des manœuvres théâtrales. Il n'est pas de notre sujet de tracer le plan de l'instruction qui devrait être donnée aux troupes, nous devons donc nous borner à traiter de la partie économique des écoles actuellement existantes.

Nous avouerons d'abord que nous ne concevons pas l'utilité de l'école de La Flèche, entretenue à grands frais. On y place sans doute quelques orphelins d'officiers pauvres; mais n'y a-t-il que ceux-là? Y sont-ils tous placés? Croit-on qu'un officier subalterne ait plus de facilité d'y faire entrer son fils qu'un homme d'un rang plus élevé ou plus favorisé? D'ailleurs, l'état est-il dans l'obligation de faire les frais de l'éducation des enfans de ceux qu'il rétribue déjà en raison des services qu'ils rendent? Sans s'appesantir sur les abus de ce genre, nous ferons observer que si l'on veut favoriser quelques personnes, on peut leur donner des bourses dans un collége; les enfans y recevront une instruction aussi bonne qu'à La Flèche : l'instruction militaire que l'on donne à des enfans de douze à quinze ans ne peut être d'aucune importance, un peu de mathématiques et de dessin linéaire ou topographique dont ils ont besoin pour entrer à Saint-Cyr peut aussi bien se donner dans un collége. Cette institution est presque entièrement aux frais du gouvernement. Sur trois cent cinquante-deux élèves, il n'y a que quarante-sept pensionnaires. Le nombre des professeurs, aumôniers ou surveillans y est considérable. En 1827, il y en avait cent soixante-sept, sans compter le

gouverneur et ses officiers, c'est-à-dire ceux payés sur les fonds de la solde, ce qui fait à peu près un supérieur pour deux élèves. Si les maîtres de pension employaient de tels moyens, on peut concevoir quels seraient leurs bénéfices. En déduisant les quarante-huit externes, chaque élève a coûté mille cinq cent vingt-trois francs; il est revenu à l'état, sans compter la dépense faite sur les fonds de la solde, et déduction faite du montant de quarante-sept pensions, à mille deux cent quatre-vingt-dix francs. En 1826, les élèves avaient coûté mille quatre cent quarante-huit francs. On voit que c'est payer un peu cher des études préliminaires qui n'ont rien de spécial ni de remarquable.

Quoique l'école de Saint-Cyr ait aussi un grand état-major, la dépense est justifiée par l'importance de l'institution. Il n'est pas étonnant que la dépense soit plus forte qu'à La Flèche; si l'école est organisée aussi largement, le nombre des élèves y est à peu près le même; mais à l'école de Saint-Cyr les élèves sont déjà militaires et les études y sont plus élevées. Dans les comptes de 1827, sur trois cent cinquante-un élèves, cent un étaient aux frais de l'état et deux cent cinquante pensionnaires ou demi-pensionnaires; tandis qu'à La Flèche, il y avait deux cent cinquante élèves aux frais de l'état. La dépense pour chaque élève à Saint-Cyr, est revenue, déduction faite des pensions, à neuf cent soixante-deux francs. La dépense brute pour chacun était de mille neuf cent trente-deux francs quatre-vingt-douze centimes.

L'école de Saumur est d'une grande utilité, elle entretient un peu le goût de l'équitation qui se perdrait peut-être sans elle, et perfectionne cet art pour notre cavalerie; mais on remarque qu'elle augmente facilement ses dépenses. En 1827, on porte pour supplément de traitement à l'aumônier, à des professeurs, etc., onze mille cent soixante-dix-huit francs, ce qui n'avait coûté l'année précédente que six mille neuf cent huit francs. Les frais de culte et du bureau portés pour celle-ci à deux mille sept cent vingt francs, s'élèvent dans l'autre à onze mille sept cent cinquante-deux francs. La dépense totale de deux cent douze mille vingt-trois francs en 1826, a monté à deux cent quarante-et-un mille sept cent soixante-huit francs en 1827.

L'école d'état-major pourrait à la rigueur former une section

ou de l'école de Metz ou de l'école de Saint-Cyr ; mais les frais d'établissement et de déplacement ne compenseraient pas l'économie que l'on ferait sur la dépense actuelle. L'exécution de notre système militaire amenant nécessairement une autre combinaison pour l'instruction militaire, la suppression immédiate de cette école nous paraîtrait plus nuisible qu'utile.

Le gymnase militaire a été l'objet de plusieurs attaques sous le rapport de l'économie, et le ministre paraît disposé à abandonner cette partie de l'instruction. Tous ceux qui ont fait la guerre savent combien il serait utile que les troupes, ou au moins une bonne partie des hommes qui les composent, soient en état de pratiquer ce genre d'exercice. La gymnastique est très-utile non seulement pour augmenter les forces physiques de l'homme et son adresse, mais il n'est pas un seul jour en campagne où l'on n'ait occasion de la mettre en usage ; il est même inconcevable qu'elle n'ait pas dans tous les temps fait partie des premiers principes de l'art de la guerre. Si les anciens et les peuples peu civilisés, mais guerriers, dont la vie se passait dans une activité continuelle, en ont fait leur occupation favorite, comment se fait-il que de notre temps, avec nos habitudes casanières où la nature physique n'a pas la même facilité de se développer, on fasse si peu de cas d'un exercice aussi salutaire et dont l'application est de tous les instans à la guerre ? Nous sommes entièrement convaincus que si on exerçait à la gymnastique tous les jeunes soldats pendant un mois avant de les mettre à l'école du soldat, ils deviendraient plus souples, plus adroits, se fatigueraient beaucoup moins et se familiariseraient plus promptement avec toutes les parties de leur nouvel état.

Mais si la gymnastique est utile à tous les militaires, à plus forte raison le sera-t-elle à ceux dont le service embrasse une grande partie des exercices qu'elle enseigne. Depuis long-temps on répète qu'il n'y a en France de troupes légères que de nom, cependant on n'a rien fait pour remplir cette lacune. Le gymnase offrait les moyens de former promptement des hommes propres à ce genre de service : on a négligé de le mettre convenablement à profit. Ne semblerait-il pas tout simple qu'aucun homme

ne fût admis dans les voltigeurs qu'après avoir acquis l'habitude de cet exercice? Eh bien! une très-grande partie de ces hommes ne savent même pas courir et encore moins nager. Aussi, il leur serait impossible de sauter en croupe derrière un cavalier, de franchir un obstacle où il faudrait un peu d'adresse, de grimper sur un arbre, de passer une rivière à la nage, etc., etc. Le nombre d'hommes qui ont péri par suite de l'inexpérience de la gymnastique est incalculable. Dans les relations de toutes les guerres on voit à chaque page que des quantités considérables d'hommes se sont noyés dans une retraite, ou ont succombé par une infinité de circonstances, parce qu'ils ne savaient ni nager, ni courir, ni sauter, ni escalader. Si l'on ajoute que de fréquentes attaques ont manqué par le même défaut, on concevra encore plus difficilement que cet exercice ne soit pas très-répandu dans les troupes.

La gymnastique serait également utile aux hommes qui entrent dans la cavalerie légère; ils y acquerraient la légèreté et la souplesse si nécessaires dans leurs évolutions.

Pour tirer parti de l'établissement du gymnase, il aurait fallu y former des moniteurs pour tous les régimens, et établir ensuite dans les principales garnisons des parcs où l'on aurait pu exercer les recrues et les hommes destinés pour les troupes légères : la dépense en eût été peu considérable si l'on avait voulu y observer de l'économie. On aurait vu bientôt l'instruction militaire se faire plus promptement, se perfectionner et devenir plus facile à enseigner.

Dans notre système, nous conserverions donc l'exercice du gymnase; mais on ne peut en ce moment apprécier la dépense qu'exigeraient les mesures à prendre pour propager cet exercice, c'est pourquoi nous nous bornons à maintenir la somme qui a été affectée jusqu'à ce jour à cet objet.

L'exécution du système militaire que nous avons développé ferait disparaître du budjet la dépense des demi-soldes et des non-activités. On ne reconnaîtrait comme solde temporaire que la solde de réforme qui, appliquée seulement comme punition de discipline, serait probablement peu considérable, car peu

d'officiers s'exposeraient à être placés dans cette position, ayant la facilité d'être placés dans les réserves.

Les secours seraient à conserver, mais ils diminueraient progressivement par la suite, à raison de ce qu'un plus petit nombre d'hommes vieilliraient dans le service.

TABLEAU

DES DÉPENSES DE LA GUERRE SUIVANT LE PROJET,

COMPARÉES AUX DÉPENSES DE 1827 ET AU BUDJET DE 1830.

	NATURE DES DÉPENSES.	EN 1827. fr.	c.	BUDJET DE 1830. fr.	D'APRÈS LE PROJET. fr.
Section 1re.	Administration centrale	1,759,295	61	1,577,000	1,500,000
Sect. 2, 3, 4, 5.	Solde et entretien des troupes	178,645,978	16	163,629,000	119,245,946
	Classes militaires, réserves exerc. annuel	»		»	30,243,088 (1)
Section 6.	Matériel de l'artillerie	7,868,313	90	7,179,000	7,000,000
Sect. 7.	Matériel du génie	9,555,804	91	8,325,000	6,000,000 (2)
Section 8.	Écoles militaires. — La Flèche	392,243	05	354,000	»
	Écoles militaires. — Saint-Cyr	337,735	15	302,000	300,000
	Écoles militaires. — Saumur	241,768	45	200,000	200,000
	Écoles militaires. — Etat-major	45,600	00	44,000	44,000
	Écoles militaires. — D'Artillerie et du génie	89,764	00	92,000	90,000
	Écoles militaires. — Gymnase militaire	46,725	87	42,000	42,000
	Écoles militaires. — Ing. géogr. et serv. gén. des écoles	110,042	03	68,000	60,000
	Dépôt de la Guerre	291,953	80	302,000	300,000 (3)
	Ordre de Saint-Louis	540,000	00	600,000	600,000 (4)
Section 9.	Dépenses temporaires. — Non activité	3,533,219	19	1,430,000	»
	Dépenses temporaires. — Réforme et secours	2,141,353	09	3,056,000	1,700,000 (5)
	Dépenses temporaires. — Dépenses diverses	4,247,072	89	»	»
	TOTAUX (6)	209,846,870	10	187,200,000	167,330,034

NOTA. Voyez les notes de ce tableau à la page suivante.

§ III (1).

De l'organisation d'une armée sur le pied de guerre, dans le système du projet.

On regarde comme une chose importante d'organiser en temps

(1) On se rappellera que la dépense pour les classes militaires a été portée au maximum dans les temps ordinaires. On peut la réduire de plus de moitié. Voyez le 8e article, page 167 (44e livraison).

(2) La réduction portée sur cette section paraîtra exagérée si l'on s'en rapporte à la dernière discussion du budjet; mais il est à remarquer que la dépense sur les établissemens militaires diminuerait considérablement par l'exécution du projet. Quant aux travaux des places fortes, voyez nos observations dans le 8e article, page 186.

(3) Il y aurait peut-être quelques économies à faire sur cette section; mais elles seraient minimes, et l'on s'exposerait à désorganiser un service important dont la nécessité se fait principalement sentir au début d'une guerre. Les observations que nous avons faites sur l'administration centrale, s'appliquent aussi au dépôt de la guerre.

(4) Cette dotation augmente tous les ans d'une manière inaperçue; elle devrait être fixée par une loi. Ces sortes de récompenses ne devraient être susceptibles d'augmentation qu'en temps de guerre.

(5) Cette somme se compose de 500,000 francs pour traitemens de réforme, et 1,200,000 pour les secours temporaires

(6) La totalité des dépenses de 1827 renferme les dépenses du service militaire dans les colonies, montant à environ 6,500,000 francs, reportés, pour 1830, au ministère de la marine.

Jusqu'à présent les dépenses ont toujours dépassé les évaluations des budjets. Celui de 1828, porté à 196,300,000 francs, a été dépassé de 30,950,000 francs, sur quoi, 6,101,000 francs ont servi pour l'expédition en Morée.

Il est facile de s'apercevoir que la dépense qui résulterait de l'exécution de notre projet, a été évaluée au plus haut : pour peu que l'on y fasse attention, on verra que de nombreuses et importantes réductions, dont on ne peut apprécier l'étendue, en seraient les conséquences nécessaires. On ne sera pas surpris de notre conviction que la totalité des dépenses de la guerre ne devrait pas dépasser, en temps de paix, 150,000,000; et avec notre système militaire, les forces militaires de la France, pour cette dépense, seraient plus que triples de ce qu'elles sont aujourd'hui.

(1) Voyez le premier paragraphe de notre 8e article dans le no précédent.

de paix les troupes en brigades, en divisions et en corps d'armée, comme si ces corps eussent à entrer en campagne le lendemain de leur formation. Cette mesure est en usage en Prusse, en Autriche, et dans d'autres états; on a eu l'intention de l'établir également en France. Nous avons déjà eu occasion de dire que cette disposition nous paraissait complètement inutile : toute dépense faite pour cet objet serait à notre avis en pure perte. Dans la supposition même où cette organisation serait parfaite à sa formation, elle pourrait ne plus convenir au moment où les troupes seraient en mouvement, parce que les circonstances ne seraient plus les mêmes, et que les mêmes hommes n'y seraient plus également appropriés. Cette mesure pouvait être fort utile quand les armées étaient toutes mercenaires ou permanentes, que l'on avait à craindre quelque surprise ou que l'on voulait improviser une guerre; maintenant que l'état social ne permet plus rien de tout cela, l'entretien des états-majors et de tous les accessoires qu'il faut à un corps d'armée ne servirait à rien.

Mais s'il n'est pas nécessaire d'effectuer cette organisation, il est cependant utile de s'en occuper : nous pensons que c'est sur le papier seulement qu'il faut la former. Le ministre est responsable de la défense de l'état, toutefois dans la limite de ses pouvoirs, comme l'est le commandant d'une place forte du meilleur emploi des moyens de défense qui lui sont confiés. Or, le devoir de celui-ci, aussitôt qu'il arrive dans son commandement, même en pleine paix, est d'étudier sa place, son terrain et ses moyens de défense; il en forme un mémoire ou dispositif; mais il ne s'avise pas d'organiser ces moyens, comme si la place devait être immédiatement investie. De même, le ministre connaissant les relations politiques de l'Europe et les moyens dont il peut disposer, peut seul juger avec connaissance de cause des points qui méritent le plus d'attention, en même temps que de celle qu'il faut donner à l'organisation de guerre. Il peut faire toutes ses dispositions dans son cabinet, en s'entourant des données nécessaires; former un plan d'organisation, y faire entrer les différentes armes dans les proportions qu'il juge convenables; désigner les corps qui en feraient partie, les encadrer en bri-

gades, en divisions, en corps d'armée, y joindre le matériel en indiquant les dépôts d'où il doit sortir; le personnel des états-majors, les principaux agens de l'administration; le moyen de rassembler en temps utile les approvisionnemens nécessaires aux troupes. Ce plan serait complété par l'indication du temps dont les différens corps ont besoin pour former les cadres de guerre et se rendre au lieu de rassemblement.

Ce travail, une fois fait, serait modifié tous les ans suivant les circonstances, et l'on y ferait les mutations de corps et d'officiers qui seraient reconnues nécessaires. Dans le cas d'une guerre prochaine, le ministre ferait en fort peu de temps toutes ses dispositions, sans que l'on s'en soit le moins du monde aperçu au-dehors, et qu'il en ait coûté autre chose que quelques feuilles de papier et le temps nécessaire pour former quelques tableaux; il aurait acquis une connaissance parfaite des moyens qui sont en son pouvoir, et le but de ces dispositions serait mieux rempli que d'effectuer l'organisation elle-même. L'administration de la guerre n'est pas pardonnable de s'être trouvé au dépourvu lors de la guerre d'Espagne en 1823; on a tergiversé pendant deux ans avant que de s'y résoudre; on avait eu plus de temps qu'il n'en fallait pour préparer une expédition qui ne présentait aucune difficulté dans son exécution.

Il n'est plus possible actuellement de cacher des préparatifs de guerre, les relations entre les peuples sont tellement multipliées et si rapides, que l'on sait presque immédiatement dans un pays tout ce qui se passe d'un peu important dans les pays voisins. L'emploi de notre système semblerait mettre un peu plus à couvert les vues du gouvernement. Les rassemblemens annuels de nos réserves, et leurs exercices, permettraient d'effectuer d'autres mouvemens plus importans qui passeraient inaperçus; ce qui aurait pour but de former des détachemens pour l'armée active serait considéré comme des formations de réserve, et, en prenant quelques précautions, les préparatifs seraient moins apparens que dans l'ordre actuel des choses.

Nous supposerons que les classes militaires ont été organisées comme nous l'avons proposé dans les articles précédens, qu'elles

ont reçu l'instruction militaire, et qu'elles renferment un bon nombre de sous-officiers instruits, ce qui ne peut manquer d'avoir lieu si l'on a observé les règles principales que nous avons indiquées. Nous devons supposer encore que l'instruction des troupes actives sera plus complète qu'elle ne l'est aujourd'hui ; que les officiers et les sous-officiers connaîtront le service de guerre, quoiqu'ils n'aient pas fait de campagne, et que l'on pourrait, sans inconvénient, les avancer tous d'un grade s'il était nécessaire ; ce serait du reste un stimulant plus utile que nuisible au succès des opérations.

Dès qu'on aura à craindre une guerre prochaine, on redoublera d'activité pour préparer les cadres qui auront à recevoir les réserves ; les inspecteurs-généraux examineront les hommes qui composent la première ; on fera des contrôles de ceux qui sont en état de faire campagne, dont il sera rendu compte au ministre, afin qu'il sache le nombre exact des hommes de chaque localité qui peuvent être incorporés. Quand le moment sera venu de former l'armée sur le pied de guerre, ils entreront dans les corps dont ils seront le plus voisins.

Nous avons formé l'armée active sur le pied de paix, de 160,000 hommes, sans la gendarmerie, dont 100,000 hommes d'infanterie, 30,000 de cavalerie, et 17,000 d'artillerie. Nous supposerons que l'on ait à mobiliser tout d'abord 150,000 hommes, dont 110,000 d'infanterie, 22,000 de cavalerie, 12,000 d'artillerie, 3,000 du génie, le reste en état-major et accessoires. Nous supposerons en même temps que l'on puisse réduire pour le moment les troupes de l'intérieur à 100,000 hommes ; nous aurons par conséquent 100,000 hommes à prendre dans la réserve. Cette levée emportera un peu plus que la première année, c'est-à-dire les hommes de 22 à 23 ans.

Nous supposerons que des trois bataillons de chaque régiment d'infanterie, on ne puisse en former que deux pour l'armée ; chacun de ces deux bataillons sera le noyau d'un nouveau régiment à deux bataillons, dont le cadre d'organisation aura été préparé quelques jours à l'avance : il sera complété par les hommes de réserve et par les officiers de ces réserves qui seront dans le

cas de marcher (1). La force des nouveaux bataillons serait à peu près la même que celle des anciens, avec six compagnies de cent et quelques hommes chacune.

On se rappellera que nos réserves sont habillées, il n'y aura à leur délivrer, à leur incorporation, que le pantalon, un équipement et l'armement. On doit supposer naturellement que l'on aura songé à en former des approvisionnemens à proximité des lieux de rassemblement. Les nouveaux régimens seraient de 14 à 1500 hommes; il en faudrait par conséquent environ 74 pour compléter l'infanterie de l'armée, et consacrer à cette formation 37 anciens régimens. Les troisièmes bataillons de ces derniers formeraient aussi chacun le noyau d'un régiment de même force, pour fournir les garnisons de l'intérieur.

Les régimens qui ne concourront pas à cette formation, seront ceux qui se trouveront le plus éloignés de la base d'opérations. Immédiatement après le rassemblement de l'armée, on s'occupera aussi de doubler ces régimens; car s'il a fallu d'abord 150,000 hommes pour l'armée active, on ne doit pas négliger de préparer, aussitôt après, une réserve de 50,000 hommes pour le cas de non succès et pour remplacer au fur et à mesure la partie de l'armée active.

Si les mesures préparatoires que nous avons indiquées ont été prises; que les régimens soient convenablement placés pour recevoir les réserves et s'organiser sur le pied de guerre, en 15 jours, depuis le départ des ordres de Paris, les nouveaux régimens doivent être formés et prêts à partir; 15 jours après, un tiers de l'armée sera rassemblé, et 15 jours plus tard, la presque totalité se trouvera au rendez-vous. Ainsi, en moins de deux

(1) Si l'on voulait suivre constamment un système de prévoyance et d'économie, on pourrait former les régimens de guerre à quatre bataillons, et ceux de cavalerie à dix escadrons : on a vu souvent des régimens de cette force, avant, pendant et depuis la révolution. Dans notre hypothèse, les deux bataillons d'un même régiment formeraient les quatre bataillons d'un nouveau régiment, ce qui faciliterait beaucoup ces opérations.

mois, depuis la résolution prise de commencer la guerre, 150 mille hommes peuvent être rassemblés et prêts à marcher à l'ennemi. Il est bon de faire remarquer que cette promptitude ne pourrait avoir lieu sans l'organisation permanente des réserves, et que sans cela les troupes seraient moins propres à entrer immédiatement en campagne. On conçoit que des hommes qui font constamment partie d'un cadre d'organisation, et qui sont assujettis à un service, sont bien plus aptes à continuer ce service, que si, en sortant de l'armée active, ils n'étaient plus tenus à rien. Nous ne pousserons pas plus loin cette observation ; nous l'avons développée dans le quatrième article.

Nous croyons inutile d'entrer dans aucun détail sur la cavalerie et les armes spéciales; ce que nous venons de dire paraît suffire pour démontrer qu'il n'y aurait pas plus de difficultés pour les organiser sur le pied de guerre, que l'infanterie. Les développemens qui se trouvent dans les articles précédens sur ces différentes armes, font assez connaître comment elles doivent être envisagées dans notre système, sans qu'il soit nécessaire de rentrer dans cette discussion.

En même temps que l'on s'occupera de rassembler la première réserve pour en encadrer une partie dans l'armée active, on prendra des mesures pour que le reste se prépare à suivre, en cas de nécessité, les premiers détachemens. Dans les départemens de la frontière menacée, on fera des dispositions pour organiser aussi la seconde réserve; mais elle ne sera mise en activité que dans le cas où l'armée ennemie approcherait du territoire. Elle se réunirait de temps en temps par compagnie dans les diverses localités pour s'exercer, et quand l'occasion serait venue de la mobiliser, elle se formerait en bataillons et en régimens, et entrerait ainsi dans les brigades et divisions de l'armée active. Cette réserve devrait être réunie en bataillons distincts, parce que d'après son institution, elle ne doit pas s'éloigner beaucoup de ses foyers, et que si les hommes étaient disséminés dans les corps de l'armée active, ceux-ci se fonderaient par suite de longues marches.

RÉSUMÉ.

La nécessité de refaire le système militaire de France est généralement reconnue. Il faut l'établir sur une base plus large, le rapprocher de l'ordre social et des mœurs actuelles, et resserrer les liens de la discipline en attachant, par leur propre intérêt, les militaires à leur état, tout en produisant de l'économie dans les dépenses de la guerre. Tel est le but que nous nous sommes proposé dans le projet que nous avons développé, et qui peut se résumer ainsi ; savoir :

1° Observer une discipline paternelle et en resserrer les liens en perfectionnant l'éducation militaire.

2° Relever l'esprit militaire en France et le répandre jusqu'à un certain point dans la population. Il ne faut pas que ceux qui entrent dans les emplois civils puissent dédaigner le service militaire ; celui-ci doit incontestablement être le marche-pied pour arriver à tous les emplois et à tous les honneurs, surtout dans un grand empire, dont l'existence repose sur la force du gouvernement et de ses institutions, et quand il est entouré de voisins qui entretiennent des armées formidables. Nous considérons donc comme indispensable que celui qui voudra occuper un emploi quelconque, ait satisfait d'abord personnellement à la loi du recrutement : le fonctionnaire public ne doit pas échapper au premier devoir du citoyen. Il ne serait peut-être pas nécessaire d'en faire une loi, si le gouvernement, sentant combien cette mesure est vitale pour lui, prenait la ferme résolution de refuser irrévocablement tout emploi à celui qui n'aurait pas rempli cette condition, toutefois après avoir rendu cette obligation aussi facile que possible à remplir. La manie des places est tellement répandue en France, que c'est le seul moyen de rendre à l'état militaire la considération qu'il doit avoir, et qu'il a incontestablement perdue.

3° Faire en sorte que la carrière militaire soit un état au moins à l'instar d'une industrie, que l'existence du militaire soit pour toujours convenablement assurée. Alors, les engagemens volontaires produiront de bons sujets ; les classes moyennes fourniront

d'excellens sous-officiers; et, en perfectionnant l'instruction et l'esprit de corps de ces derniers, ils donneraient par la suite des officiers qui ne seraient pas inférieurs à ceux qui sortent des écoles.

4° Réserver pour les anciens militaires un sixième des emplois vacans dans les divers services publics. Ce moyen serait très-utile à l'état sous plusieurs rapports : 1° parce qu'il économiserait beaucoup de pensions; 2° qu'il assurerait l'avenir d'un grand nombre de militaires, et qu'il permettrait de les récompenser sans frais pour l'état; 3° que les officiers et sous-officiers se renouvelleraient plus souvent; l'armée se maintiendrait toujours jeune, elle n'aurait que peu de vieux sous-officiers et de vieux officiers, enfin on ne verrait plus les hommes vieillir dans les grades subalternes, et l'armée serait toujours en état d'entrer en campagne.

5° Prendre des mesures pour que l'avancement ne soit jamais donné qu'aux services et au mérite; repousser toute intrigue, et toute recommandation qui ne vient pas légalement des chefs de ceux pour qui on sollicite. Publier par la voie des journaux toutes les promotions qui ont lieu dans l'armée.

6° Organiser d'abord l'armée pour l'état de paix, comme son état naturel, avec les prévisions du cas de guerre, devenu par suite des progrès de la civilisation, ainsi que nous l'avons démontré dans le troisième article, un état d'exception (1); observer que dans toutes les situations des corps militaires ou des hommes qui les composent, ils doivent être traités différemment au pied de paix qu'au pied de guerre; que ne pouvant leur donner que peu d'avancement en temps de paix, il faut que leur position soit plus fixe et plus stable.

7° Ces bases posées, on réduirait d'abord à quatre ans le ser-

(1) La commission de la chambre des pairs, dans l'examen du projet de loi sur l'organisation des tribunaux militaires, a suivi cette doctrine. Voyez le rapport fait par M. le duc de Broglie, dans la séance du 4 mai dernier.

vice obligé dans toutes les armes. On organiserait deux classes de réserves dans lesquelles les hommes resteraient huit ans, dont quatre dans la première et quatre dans la seconde.

8° Quand, après quelques années, on serait habitué à ce service des réserves, que les remontes se feraient facilement en France, ainsi que nous l'avons indiqué dans le septième article, on réduirait le service actif à deux ans, et on enrôlerait alors les jeunes gens à 18 ans, pour être exercés pendant deux ans, deux mois chaque année. Les élèves militaires qui réuniraient les connaissances théoriques et pratiques exigées, d'après des examens, passeraient caporaux ou brigadiers à leur incorporation et pourraient être sous-officiers après six mois de service.

9° Une garde nationale serait organisée et formerait pour ainsi dire la base de l'armée. Elle se composerait de la totalité des classes militaires qui sont dans leurs foyers, et des hommes qui auraient fini leur temps dans les réserves, jusqu'à l'âge de quarante ans. Cette garde concourrait au service de police pour le maintien de l'ordre public avec la troupe de ligne.

10° Les classes militaires seraient habituellement confondues dans la garde nationale; les élèves formeraient des compagnies, ou même des escouades, et seraient exercés dans leurs foyers. La première réserve serait assemblée tous les ans pendant 15 à 20 jours pour exécuter des manœuvres, et réunie en compagnie, en bataillons ou escadrons, et même en brigades, suivant l'étendue des manœuvres que l'on voudrait faire exécuter dans un département. La deuxième réserve ne serait assujettie qu'à un jour de revue tous les ans.

11° Les officiers de la garde nationale seraient choisis en partie parmi les hommes qui auraient occupé un grade quelconque dans l'armée (1); les autres officiers seraient tirés de l'armée et atta-

(1) Nous n'avons point déterminé le mode de nomination de cette partie des officiers de la garde nationale. On est très-divisé d'opinion en France, sur ce point. Il semblerait cependant facile de tout concilier. Le roi nomme à tous les emplois, c'est incontestable, il doit donc conserver ce droit;

chés aux classes militaires, en même temps qu'ils feraient partie de la garde nationale : ils formeraient la réserve des officiers de l'armée. Ils recevraient un traitement proportionnel au temps où ils seraient employés aux exercices, et on n'admettrait dans cette réserve que les officiers qui justifieraient d'un autre moyen d'existence.

12° Ce système permettrait de réduire l'armée active à 170,000 hommes, dont 100,000 d'infanterie, 30,000 de cavalerie, 17,000 d'artillerie et 10,000 de gendarmerie; le reste en état-major et petites armes.

13° On prendrait sur ces nombres pour former la garde royale, qui serait composée d'une division d'infanterie, une de cavalerie et quatre batteries d'artillerie.

14° Au moyen de cette organisation, la France pourrait disposer de 600,000 hommes pour la guerre offensive; ce nombre s'élèverait à 867,000 pour la guerre défensive, sans compter la garde nationale. Par les combinaisons de ce système, les dépenses de la guerre se trouveraient réduites en temps de paix à 167 millions, au lieu de 210 qu'elles ont coûté en 1827, et pourraient même descendre jusqu'à 150 millions.

Tel est l'ensemble des observations que nous avions à soumettre à nos lecteurs sur les institutions militaires de la France, et le projet, très-imparfait sans doute, qui en était la conséquence. Déjà quelques points de nos doctrines se sont trouvés d'accord dans les mesures adoptées, cependant nous sommes loin de nous flatter qu'elles aient le mérite d'être accueillies, quoique les principes sur lesquels elles reposent soient en quelque sorte ceux du public, les mesures que nous avons proposées peu-

mais l'élection pourrait avoir lieu pour la candidature, les propositions pourraient être faites d'après une liste double ou triple de candidats nommés au scrutin par les officiers du grade dans lequel le candidat devrait entrer. Ainsi, par exemple, les capitaines d'un arrondissement ou d'un bataillon, désigneraient pour chaque place de capitaine vacante, deux ou trois candidats qui seraient soumis au choix du roi. Au surplus, dans l'organisation que nous proposons, le droit d'élection nous paraît de peu d'importance.

vent ne pas convenir telles que nous les présentons, ou n'être pas immédiatement exécutables. Mais la méthode que nous avons suivie pour arriver à une parfaite connaissance des besoins de l'époque, c'est-à-dire l'analyse et la comparaison des faits historiques, nous a paru la seule qui permette d'embrasser dans un seul point de vue toute la législation sur la matière qui a fait l'objet de nos recherches, et de saisir ce qu'il y a de bon et de vicieux dans l'état présent des institutions militaires des différens états de l'Europe.

Pénétré également de la conviction qu'un plan vaste au moyen duquel toutes les branches du service puissent se mettre en harmonie entr'elles et avec l'ordre social, pouvait seul jeter une vive lumière sur les modifications généralement réclamées, c'est à en coordonner toutes les parties que nous nous sommes constamment appliqué. Si nous avons manqué le but dans le projet que nous avons exposé, il a au moins l'avantage de pouvoir se prêter à toutes les modifications que de plus mûres observations rendraient nécessaires. C'est en un mot dans les vues d'ensemble, plus que dans les détails, que nous avons envisagé son utilité.

A. CHATELAIN,

Capitaine au corps royal d'état-major.

MÉLANGES.

REMARQUES

SUR UN ARTICLE DE M. LE BARON DE VALAZÉ

Maréchal de camp du Génie,

RELATIF AUX PLACES FORTES ET AU SYSTÈME DE GUERRE ACTUEL.

Un article tendant à établir, comme vérité de fait, l'absolue nécessité de conserver toutes les places fortes actuelles de France,

a été inséré dans le 39e numéro du *Spectateur militaire*. Quoique d'une opinion tout-à-fait contraire, nous nous fussions abstenu d'en parler ici, tant par égard pour l'auteur, que parce que nous avons déjà rendu nos raisonnemens publics dans divers écrits. Mais cet article, répandu avec profusion dans la chambre des députés, soutenu à la tribune par le lieutenant-colonel du génie comte de Lamezan, et par toute l'éloquence et l'influence militaire du général Lamarque, a entraîné, pour ainsi dire, de vive force, l'assentiment de la chambre. Il en est résulté un *bill* d'indemnité qui, joint à la décision de la commission de généraux de 1818, semble garantir une existence encore bien longue à cette immense quantité de bastions qui pèse sur nos frontières. Il semble donc nécessaire d'examiner avec soin et bonne foi ces raisonnemens, pour voir s'ils sont justes, concluans, et si, par suite, nous devons nous hâter de faire amende honorable sur tout ce que nous avons écrit à ce sujet. Car la question des places, comme celle de l'armée, est une question vitale pour la France, et l'amour-propre, l'irascibilité, la morgue des contendans ne doivent pas trouver place devant une divinité toute-puissante, *l'amour de la patrie*.

L'article du *Spectateur*, après une lecture attentive, peut offrir à peu près l'analise suivante. Il présente une *énumération* des campagnes de 1700 à 1815; *une remarque* que dans tous ces temps on avait des fusils, des sabres, des canons, qu'on avait autant de soldats qu'on en a, et qu'on aura des généraux comme on en a eu, d'où l'on tire la conclusion que *le système de guerre* n'a pas changé; *une citation* du travail de la commission de 1818, comme jugement sans appel; enfin, quelques petites observations sur la Belgique et la guerre actuelle des Russes et des Turcs. On conçoit que tant de choses, dans quinze pages, ne peuvent y être développées; qu'il ne doit y avoir, à peu près, que des conséquences énoncées après des citations quelconques sans raisonnemens intermédiaires; et, nous l'avouons, c'est à la suppression de ceux-ci que nous attribuons le succès parlementaire de l'article. M. de Lamezan a dit à juste titre à la tribune, que ceux qui, de ce qu'on a perdu des batailles, concluraient

que pour se battre il ne faut plus ni cavalerie, ni infanterie, ni artillerie, ne seraient crus par personne. Mais, évidemment, il doit en être de même de ceux qui se contentent de dire : « Il y avait des places, il y a eu des batailles, on a fait des siéges, le pays a été sauvé, donc les places sont indispensables. Cette manière de conclure n'est ni celle des gens attentifs, ni celle des gens de bonne foi; elle ressemble entièrement à celle-ci : Napoléon a perdu la bataille de Waterloo, donc Wellington est un grand général; conclusion repoussée par tout le monde, même par ceux peut-être qui, comme dans les *Considérations sur l'art de la guerre*, ont imprimé que cet Anglais avait acquis une gloire incontestable. Le manque de temps, le but à atteindre, ont pu seuls porter à cette suppression l'auteur de l'article, qui, peut-être même, l'a regardée comme une ruse de guerre pour vaincre en éblouissant des hommes peu instruits sur cette matière. Mais on nous permettra de demander quelque chose de plus; car, malheureusement pour nous, nous ne sommes point façonnés à jurer *in verba magistri*.

Voyons donc les citations faites, et commençons par la campagne de Ramillies, celle sur laquelle l'auteur s'est le plus étendu. L'armée française y est représentée, immédiatement après sa défaite, comme concentrée à Ypres, rassurée par nos places, arrêtant tout court Marlborough qui voulait *pousser ses succès avec vigueur*; enfin, comme le contraignant ainsi à faire des siéges, afin de pouvoir nous livrer bataille à Oudenarde. Or, quiconque lira les détails de cette campagne, verra bien qu'il n'en fut pas ainsi à Ramillies; l'armée de Villeroi couvrant les Pays-Bas, en bataille perpendiculairement à la frontière actuelle, la droite à la France, eut cette aile droite enfoncée et tournée; l'aile gauche faisant un changement de front en arrière à gauche, coupée de son pays par l'armée victorieuse, se retira en hâte à Louvain, directement au nord du champ de bataille; elle était perdue entièrement si Marlborough l'eût poursuivie vivement, car il l'eût rejetée sur Anvers et sur la mer. Mais cet Anglais qui, comme bien d'autres Anglais, a trouvé tant d'admirateurs en France, n'y voyait pas si loin. L'armée française put tourner

autour de lui, lui prêter le flanc gauche pour redescendre de Louvain à Bruxelles, aller ensuite à Courtrai (non à Ypres) sans être inquiétée, et regagner ainsi la ligne de retraite qu'elle avait perdue. Le général vainqueur, loin de s'y opposer, agissant comme s'il ne savait pas qu'il y eût une armée adverse, fut directement à Gand avec une vitesse de trois lieues par jour. Ce fut donc cette *simplicité* anglaise, non les places, qui sauva cette armée.

L'armée de Villeroi, à Ramillies, comptait soixante-dix mille hommes, environ dix mille hommes de plus que celle ennemie; sa perte ne monta qu'à quinze mille hommes. Elle reçut, en quelques jours, du Rhin et des deux places *rendues de bonne volonté*, *Oudenarde* et *Anvers*, quarante mille hommes. Elle fut ainsi portée à cent mille hommes, indépendamment des garnisons primitives. *L'infériorité numérique fut du côté de Marlborough.* Pourquoi donc attribuer la prétendue résistance qu'on lui opposa aux forteresses et non à cette supériorité numérique des Français?

Mais, cette armée française au lieu d'être, comme on le dit, concentrée vers Ypres, fut disséminée en postes et garnisons à Bergues, Tournai, Lille, Ypres, Menin, et en un corps d'observation à Mons. Abandonnant ainsi, de son plein gré, aux ennemis la possession de la campagne qu'elle pouvait tenir, elle laissa, sans opposition aucune, Marlborough faire tout ce qu'il voulut; aussi en usa-t-il largement. Il dissémina ses forces sur un espace assez étendu, à Ostende, Rouslaer, Courtrai, Alost; il prit treize villes fortifiées, Bruxelles, Malines, Gand, Oudenarde, Bruges, Frasnes, Damme, Anvers, Ostende, Courtrai, Menin, Dendermonde, Ath; il garda prisonnière une partie de leurs garnisons (9 mille hommes). Cela ne lui coûta que peu d'hommes et cinquante jours de tranchée. Il ne fut jamais le moindrement entravé; il resta quatre mois dans l'inaction, par sa seule volonté, avant son entrée en quartier; il eût pu, en suivant sa manie de siéges, conquérir toute cette frontière. Il n'y a donc pas lieu à conclure que, *grâces à nos places, la position de Marlborough était inférieure à la nôtre.*

Si, de plus, on considère qu'à Ramillies l'armée française, numériquement supérieure à celle de l'ennemi, l'eût été encore bien plus sans toutes les garnisons oisives mises dans les forteresses, ce qui lui eût probablement évité les grands dangers qu'elle courut lorsque, *vaincue au milieu de toutes ses places*, elle fut *coupée de toutes ses places et de la France*; si l'on considère qu'après Ramillies, rapidement accrue, elle eût encore eu la supériorité numérique si elle eût voulu ne pas se disséminer; si l'on considère que les succès des ennemis ne furent limités que par le fait seul de l'inertie du général anglais, on ne sera pas porté à rendre *des actions de grâces* à des places qui furent, chez des généraux inhabiles, la cause première de tant de maux. Quant à des généraux habiles, ils eussent probablement agi comme si toutes ces forteresses n'eussent point existé, et, très-supérieurs en nombre, ils eussent assurément vaincu à Ramillies. Comment donc tirer de cette campagne des argumens en faveur de précautions si incommodes entre les mains des bons généraux, si perfides entre celles des médiocres? Eh! qui oublie que les Villeroi ne manqueront pas?

Quant à regarder ces siéges de 1706, comme faits par Marlborough dans le but de pouvoir livrer bataille à Oudenarde, ce serait un rapprochement trop forcé. Car cette bataille, rencontre toute fortuite non prévue deux heures avant l'engagement, n'eut lieu qu'en 1708, deux ans après, et après la campagne de 1707. L'auteur, pressé par le temps, aura été trompé par sa mémoire.

Mais, puisqu'on en était à cette année 1706, pourquoi ne pas avoir fait mention des événemens qui, à cette époque, se pressaient en Italie? Est-ce intention, est-ce oubli? Il fallait nous montrer les Français, au nombre d'environ cent mille, poussés jusqu'à l'Adige et possédant trente-trois places, forts ou châteaux. Il fallait nous montrer cet Eugène arrivant de par-delà les monts avec trente mille hommes, sans places, sans appui que son génie, joignant, par une marche sublime d'audace et d'habileté, les faibles bataillons d'Amédée, et, par le fait d'une seule bataille en plaine avec trente mille hommes contre soixante

mille, conquérant l'Italie entière et tous ses bastions. Certes, cela n'eût pas fait l'apologie des places fortes.

Deux armées en présence *doivent jouer à la queue au loup* : telle est l'expression *ingénieuse* citée, comme appartenant à Napoléon, dans l'article du *Spectateur*. Nous ne nous permettrons pas de la récuser, quoiqu'on ait attribué bien des expressions douteuses à ce grand homme. Mais nous demanderons seulement où était la queue d'Eugène dans cette immortelle campagne d'Italie de 1706? où était-elle lorsqu'il campa vis-à-vis de Toulon? où était-elle lorsqu'il assiégea Lille, se trouvant, avec environ cent dix mille hommes, coupé de toutes ses places par cent quarante mille Français? où était la queue d'Annibal descendant des Alpes en Italie? où était la queue du grand Frédéric lorsque les ennemis bivouaquaient dans Berlin? où était celle de Napoléon lui-même, en Égypte, à Marengo, à Austerlitz, à la Moskowa?..... dans le génie et dans l'épée de ces grands capitaines. S'ils eussent été complètement battus, ils n'eussent pas payé plus cher qu'Annibal à Zama à quelques lieues de Carthage, qu'Eugène à Denain à quelques pas de toutes ses forteresses, que les Prussiens à Iéna auprès de leurs places, que les Français à Leipsick au centre d'une quantité immense de citadelles sur lesquelles flottaient leurs aigles. La conservation des communications en arrière est très-importante sans nul doute ; mais sa valeur est très-variable suivant les circonstances. A tel moment on ne saurait la payer trop cher ; mais, à tel autre, le prix le plus minime que l'on y mettrait serait une grande perte. Si, à Nordlingen, Condé et Turenne eussent envoyé quelques bataillons pour protéger leur retraite, au lieu de recommencer leur attaque à fond avec tout ce qu'ils avaient de disponible, Merci au lieu d'être vaincu les eût passés par les armes. Qu'on ne dise donc pas que, par ce besoin de communications, des places sont toujours indispensables, et surtout qu'on n'affirme pas qu'elles interrompent immanquablement les communications d'un ennemi qui les a dépassées, et que cette interruption le forcera à s'arrêter.

Passons à la campagne de 1708. Le duc de Bourgogne, battu

à Oudenarde, ne fut pas *camper sous Gand avec cent vingt mille hommes*, mais bien avec cinquante-huit mille. Ce n'est pas parce qu'il y avait réuni *ces cent vingt mille hommes*, que les ennemis furent *bornés à entreprendre* le siége de Lille; mais c'est parce qu'ils se bornèrent à entreprendre ce siége, qu'il put un mois et demi après l'arrivée à Gand, quinze jours après l'ouverture du siége de Lille, se joindre à Berwick et, de cinquante-huit mille, passer alors, et seulement alors, à quatre-vingt-seize mille, non à cent vingt mille. A Gand, *ses communications* n'étaient point *assurées au moyen des places que nous possédions dans les Pays-Bas*, car nous n'en possédions plus et Gand se trouvait juste au centre d'Ostende, de Menin, de Courtray, d'Oudenarde, d'Ath, de Bruxelles, de Dendermonde, de Malines, d'Anvers, des lignes de cette ville à l'écluse, toutes forteresses occupées par des garnisons ennemies. Ces seuls faits cités par le *Spectateur militaire* étant tous inexacts, la conclusion qu'il en tire reste sans appui. Quant à nous, le siége de Lille par Marlborough nous semble avoir été une grande faute, comme nous avons essayé de le démontrer dans nos observations sur ces guerres publiées dans ce journal.

Après Malplaquet, réunissant dans la même phrase les campagnes de 1709, 1710, 1711, on dit que les ennemis firent des siéges parce qu'ils *ne pouvaient attaquer avec espoir de succès l'armée française retirée à quelques lieues au milieu de ses places.* Or ces faits, encore, ne sont point exacts. D'abord à Malplaquet, l'armée française était au milieu de ses places, Mons et deux rivières à dos des ennemis, ce qui ne l'empêcha pas d'être battue et coupée en deux parties totalement divergentes que les coalisés ne surent pas même poursuivre pendant quelques heures. Après cette bataille, elle ne se réunit pas, mais elle resta divisée en deux corps de quarante mille hommes chacun, l'un vers Valenciennes, l'autre à Maubeuge, l'ennemi assiégeant trois mille hommes dans Mons. Cet ennemi pouvait, avec cent trente mille combattans, cerner dans Maubeuge les trente-cinq mille qui s'y étaient réfugiés et qui n'y possédaient pas pour dix jours assurés de vivres; il les eût infailliblement détruits; il aima mieux se re-

poser quatorze jours, prendre Mons et entrer en quartiers dès le 28 octobre. En 1710, l'armée de France ne resta pas entre ses places; Villars, qui la commandait et qui disait, *que l'on périt par la défensive*, fut à plusieurs lieues de ses places, soit à Lens, soit aux sources de la Scarpe et de la Canche, dans de belles plaines, présenter à plusieurs reprises, avec quatre-vingt mille hommes, la bataille à cent soixante mille qui n'osèrent la livrer. En 1711, des faits semblables eurent lieu, particulièrement sur le ruisseau du Marquion. On ne peut donc, ni accepter le récit par trop bref du *Spectateur*, ni regarder ses conclusions comme bien basées, ni attribuer à la présence de quelques places, ce qui évidemment n'étaient dû qu'à une timidité et une aberration qu'on ne sait comment concevoir, mais qui existaient de toute évidence chez les alliés.

Après Denain, dit-on ensuite, Villars ne put faire que des siéges, car Eugène au milieu de ses places eût *bientôt remplacé les bataillons qu'on lui avait défaits*. Nous remarquerons seulement, que ces bataillons défaits se montaient à *seize mille hommes tués ou pris* et nous ne répondrons que par ces paroles du maréchal de Saxe : « Les effets que produisit cette affaire sont inconcevables. Elle fit une différence de plus de cent bataillons sur les deux armées. Car le prince Eugène fut obligé de jeter du monde dans toutes les places voisines, et le maréchal de Villars, voyant que le prince Eugène ne pouvait plus faire de siéges, tous les magasins étant pris, retira des garnisons voisines plus de cinquante bataillons, qui grossirent tellement son armée, que le prince, n'osant plus tenir la campagne, fut obligé de jeter tout son canon dans le Quesnoy où il fut pris. » Cela suffit pour infirmer l'assertion précédente. Quant à Villars, nous croyons avoir prouvé autre part qu'en se contentant de faire des siéges, il limita de son plein gré sa fortune.

Ces guerres de 1700 à 1714, menées par des généraux peu ordinaires tels que Villars, Vendôme, Eugène, méritaient en effet d'être citées, même avec plus d'étendue. L'auteur de l'article l'a bien senti. Mais, par un malheur difficile à concevoir, il n'a cité les faits qu'inexactement.

Quant aux suites de Fontenoy, du Rocoux, de Laufeld, on ne pourrait pas s'étonner qu'elles n'aient point été grandes. Comment Maurice aurait-il pu poursuivre vivement des succès importans et remporter des victoires réellement complettes avec des élémens qui se préparaient pour Rosbach?

Suivons le *Spectateur* dans les guerres de la révolution et de l'Empire.

L'insignifiante canonnade de Valmy renvoya les Prussiens. Il faudrait ajouter que ce fut une affaire purement en plaine; que Dumouriez, en s'y dirigeant, écrivait : « Si j'avais affaire au grand roi, je serais déjà rejeté bien par-delà Châlons; » que les Prussiens avaient, par-derrière eux et sur leurs flancs, les places de la Moselle et de la Meuse (sauf Verdun et Longwi), ainsi que les défilés de l'Argonne, et que tout cela ne les empêcha pas de se retirer sans être inquiétés.

La bataille de Jemmapes donna toute la Belgique à Dumouriez. On attribue, de suite, ce résultat *à la démolition des places de ces contrées par l'ordre de l'empereur Joseph*. Mais on oublie qu'en 1667, temps où toutes ces forteresses existaient, il suffit d'un instant à Louis XIV et à Turenne, conduisant trente-cinq mille hommes, pour conquérir cette même province, y compris Lille et Douai. On oublie qu'en 1706, la seule bataille de Ramillies et cinquante jours de siége suffirent pour donner cette même province à Marlborough, quoique la France eût encore sur ce théâtre plus de soldats que les ennemis.

Comme il n'y avait pas de places, le duc Albert de Saxe Teschen eut une armée; il put livrer une bataille; et, quoique inférieur en nombre, il fut près de ne pas la perdre. Il fit, suivant l'expression du duc de Rohan, *la moitié de la peur à l'ennemi;* il joua avec plus de chances que s'il eût jeté des garnisons dans plusieurs places.

L'empereur Joseph, en détruisant toutes ces forteresses de Belgique, *fit très-bien;* mais, *sa grande faute* fut de n'avoir pas, préalablement, établi à l'intérieur, à Bruxelles par exemple, une vaste place d'armes. Celle-là n'eût pas privé le duc de Saxe de toutes les chances qu'il eut à Jemmapes; et lui eût donné ensuite le temps et les moyens de balancer la conquête.

Après la victoire de Fleurus on conquit tout jusqu'au Rhin, en un instant. On attribue la chute de la Hollande *aux froids de 1795, qui rendaient les demi-revêtemens de ses places abordables*; mais l'on oublie qu'en 1672, *dans l'été*, Louis XIV et Turenne conquirent cet état en quelques jours; qu'il ne tint qu'à eux de s'emparer d'Amsterdam, ce qui, comme le dit Napoléon, « eût terminé la guerre; mais on ne sut pas profiter des circonstances; » on oublie que Maëstricht à elle seule, contenait une garnison de douze mille hommes; qu'on prit soixante places, comme on peut le lire sur l'arc de triomphe de la Porte Saint-Denis et que les obstacles et les non succès que l'on éprouva plus tard, tinrent précisément à ce que Louvois s'entêta à conserver ces forteresses au lieu de les détruire, comme le fait encore observer Napoléon.... Par quelle fatalité n'a-t-il pu, dans d'autres conquêtes, mettre ses maximes à exécution? Les garnisons de Dresde, d'Hambourg, de Magdebourg, de Dantzig et de tant d'autres, réunies autour de lui, n'eussent jamais permis à un étranger armé de souiller le sol de la patrie.

Mais laissons ce grand capitaine, lui-même, répondre pour nous et nous dire si, en effet, nos places fortes devaient *sans nul doute* nous sauver. « Si en 1792, la France repoussa l'agression de la première coalition, c'est qu'elle avait eu trois ans pour se préparer et lever deux cents bataillons de gardes nationales; c'est qu'elle ne fut attaquée que par des armées au plus de cent mille hommes.... Si on eût été attaqué par seulement trois cent mille hommes, Paris eût été pris, malgré l'énergie de la nation et les trois ans qu'elle avait eus pour s'organiser. »

Passons à l'immortelle campagne d'Italie de 1796. Nous ne nous appesantirons pas sur l'assertion que ce fut *la paix et non la guerre* qui mit, dès le commencement, les places du Piémont entre nos mains; car tout le monde voit bien que cette paix était le résultat forcé des victoires *décisives* de Bonaparte contre Beaulieu et contre Colli. C'étaient d'autres actions que celles de Staffarde et de la Marsaille. Mais voyons si, comme on l'affirme, le vainqueur de Lodi s'arrêta sur l'Adige, *par la seule raison* qu'il y avait une garnison autrichienne dans Mantoue et *s'il lui*

suffit d'avoir accompli cette conquête, *pour pouvoir marcher tout d'un trait* sur Léoben.

Dès que le général Bonaparte, vainqueur à Mondovi le 22 avril, eût accepté l'armistice de Cherasco du 28 avril, il résolut « d'aller occuper l'Adige, comme la meilleure ligne de défense contre les armées autrichiennes. » Il s'y dirigea. Le 30 mai, il franchit de vive force le Mincio, ligne toute courte, *soutenue* à ses deux extrémités par *Peschiera* et par *Mantoue* et défendues en front par l'armée de Beaulieu Le 3 juin l'armée française fut maîtresse de l'Adige. Elle ne comptait pas en tout quarante mille hommes. Les armées du Rhin n'avaient point encore pris les armes, et le prince Charles campait encore sur la gauche de ce fleuve. Les débouchés du Tirol et du Trentin pouvaient à chaque instant s'ouvrir pour les nombreux bataillons de la monarchie autrichienne. « L'armée d'Italie avait donc rempli sa tâche. » Que Mantoue eût, ou n'eût point existé, elle n'eût point été au-delà, car c'eût été courir à une perte assurée. Elle devait, dans toute hypothèse, s'arrêter là, s'y maintenir si possible, et attendre la coopération des armées de Jourdan et de Moreau. Mais, comme Mantoue s'y trouvait, on fit bloquer par dix mille hommes sa garnison de quatorze mille hommes, et, comme on put réunir quelques canons et que le général Chasseloup promit de la prendre en quinze jours, on y ouvrit la tranchée le 18 juillet, c'est-à-dire, *un mois et demi après l'arrivée sur l'Adige*, ce qu'il faut bien remarquer.

La grande sagesse de cette résolution fut bientôt mise au jour. Les armées de Moreau étaient encore à peine audelà de la Forêt-Noire, lorsque Wurmser et trente mille hommes détachés d'Allemagne, se joignant à l'armée bien recrutée de Beaulieu, débouchèrent le 29 juillet sur la gauche et les derrières de l'armée de l'Adige. Mais Bonaparte rappelant ses troupes de siège, c'est-à-dire agissant comme si Mantoue n'eût point existé, marcha avec sa masse contre Wurmser et écrasa successivement ses corps divisés. Il fut merveilleusement aidé dans tout cela, par le grand amour de ce maréchal pour cette forteresse, qui l'engagea à faire une colonne de plus et à s'y porter lui-même pendant qu'on bat-

tait ses lieutenans. Cette garnison bien ravitaillée ne fut plus que bloquée.

Cependant, les armées françaises du Rhin s'avançaient en Allemagne; au 24 août, Jourdan était à Amberg. Le général Bonaparte, sentant combien cela augmentait sa force relative, prit alors lui-même l'offensive, alla attaquer Wurmser, disposant de cinquante-cinq mille hommes, mais divisés, vainquit Davidowich à Roveredo le 4 septembre, se rabattit par les gorges de la Brenta, sur Wurmser, qui ne songeait qu'à aller débloquer Mantoue, l'atteignit et le battit à Bassano. Ce vieux maréchal, après des peines infinies, parvint enfin à gagner Mantoue; il y avait trente-trois mille hommes; il voulut tenir la campagne, mais il fut rapidement rejeté avec pertes dans sa forteresse, et bloqué par peu de troupes.

A cette époque (20 septembre), les nombreuses armées de Moreau et de Jourdan étaient déjà battues, repoussées, rejetées en partie sur la gauche du Rhin. Les troupes de Bonaparte, qui n'avaient jamais présenté un complet de quarante mille hommes, affaiblies par leurs pertes dans les combats, n'ayant reçu que de faibles secours, n'étaient redoutables que par leur valeur et par les talens de leur général. Cette armée victorieuse, quand même Mantoue n'eût point existé, n'eût donc pu prétendre à rien de plus qu'à conserver sa ligne de l'Adige. Combien même de généraux ne voudraient ni ne pourraient être chargés d'une semblable tâche! c'est donc à toutes ces circonstances difficiles, non à l'existence de Mantoue, qu'il faut attribuer la position d'attente et de repos que prit l'armée; mais si Moreau et Jourdan eussent mieux opéré, on eût bientôt vu Napoléon, même sans renforts, prendre l'offensive.

Dans cette position d'attente, pendant qu'à la honte des armées du Rhin, la France se voyait enlever les têtes de Khell et de Huningue, Napoléon fut encore obligé de détruire deux armées autrichiennes qui vinrent l'attaquer; l'une, fut celle d'Alvinzi, battue à Arcole le 14 novembre; l'autre, une seconde, sous ce même Alvinzi, détruite à Rivoli le 14 janvier 1797. Les murs de Mantoue eux-mêmes furent témoins de la ruine de

Provera, et le 2 février cette ville, domptée par la famine, renfermant encore vingt mille hommes, se rendit.

Cette forteresse rendue, le général Bonaparte ne se *porta pas immédiatement et tout d'un trait* sur Léoben ; il attendit d'abord dix-neuf mille hommes de renforts qui le rejoignaient ; ceux-ci arrivés vers la mi-février, il attendit encore pour voir les dispositions de l'ennemi ; cependant il avait alors 60 mille hommes. Il engageait le directoire à réunir les deux armées du Rhin en une seule de cent vingt mille hommes, et à la porter rapidement au cœur de l'Allemagne, sans assiéger les quatre places du Rhin, Erbenbrenstein, Mayence, Manheim, Philisbourg. Il savait que six divisions autrichiennes venaient du Rhin pour rejoindre l'armée d'Italie ; il pensait que le prince Charles, qui commandait celle-ci, la porterait vers le Tyrol pour accélérer la jonction avec ces renforts ; il se préparait à être attaqué par ce côté, par toutes ces forces et à contre-manœuvrer sur leur flanc par les gorges de la Brenta ; mais il apprit bientôt que le prince rassemblait son armée d'Italie dans le Frioul. *Alors*, il résolut de l'attaquer immédiatement et de tourner sa droite bien avant qu'il pût être renforcé par les six divisions d'Allemagne, faisant le grand tour par Klagenfurth. *Alors*, il se mit en opération le 9 mars, plus d'un mois après la prise de Mantoue ; se jouant de l'archiduc, il détruisit son armée, et dix-sept jours après il fut à Klagenfurth.

Dans cette ville Napoléon apprit, le 31 mars, que les armées du Rhin, qu'il croyait en opérations, ne pouvaient entrer en campagne ; il en conclut de suite qu'il ne pouvait plus suivre son desir de marcher sur Vienne, puisque ce secours lui manquait. Pour cette raison il fit, au moment même, des ouvertures de paix à l'archiduc, les soutint par des opérations vives, entre autres celle de Neumarkt, mais dans *la résolution de ne pas dépasser le sommet du Simering*, limite extrême qu'à lui seul il ne croyait pas pouvoir franchir ; cela lui réussit. La présence des vainqueurs de Jourdan et de Moreau ne put rassurer la cour de Vienne contre le général Bonaparte ; et, le 7 avril, une suspension d'armes fut signée à Léoben. L'armée française s'était em-

parée des places d'Osopo, de Palma-Nova, de Gradisca, des châteaux de Gorizia, de Trieste, de Laybach.

Telle est l'analise bien sèche, bien décolorée de ces sublimes campagnes; mais du moins elle est exacte : or, qui pourrait y reconnaître la moindre ressemblance avec ce qu'en dit l'article que nous examinons? Force est donc encore de regarder comme sans solidité les conclusions qu'on en tire.

Nous pourrions, à notre tour, faire remarquer de combien de fautes Mantoue fut l'origine et la cause chez les impériaux; nous pourrions, sans crainte, attribuer tous leurs désastres dans ces campagnes à l'existence de cette place; nous pourrions faire un rapprochement avec les grands succès d'Eugène qui, très-inférieur en nombre, ne possédant ni Mantoue ni tant d'autres solidement occupées par les Français, conquit toute l'Italie par une seule bataille, dans les plaines de Turin, à cent lieues de ses communications. Mais ce n'est pas notre but, nous voulons examiner seulement les raisons que l'on a présentées pour conserver *sans exception* toutes nos places actuelles.

L'énumération des campagnes du consulat et de l'empire arrive ensuite. Ici, quelque chose que nous voulussions dire, il y faudrait trop de temps; l'auteur en déduit seulement que l'on n'assiégea pas de forteresses, parce qu'il n'y en avait pas, ou parce que celles qui existaient *se rendirent de bonne volonté* terrifiées par nos victoires; il nomme Dantzig une nouvelle Mantoue, rapprochement qui ne peut se soutenir; mais il semble qu'il eût pu citer Ulm, en 1805, causant la perte de Mack et de son armée. Quant à la campagne de Russie de 1812, si cet empire eût eu des forteresses, cette armée de gauche qui, fuyant devant Jérôme, n'échappa que par sa grande vitesse, se fût probablement ralentie; alors elle eût succombé sous ces belles manœuvres que Napoléon dirigeait contre elle; elle ne se fût jamais réunie à l'armée de droite. S'il y eût eu des forteresses, l'armée russe à la Moskowa eût été plus faible; les corps de base, laissés par Napoléon sur ses derrières et qui ne surent comment agir, eussent pris plusieurs de ces places; ils eussent rasé les unes, conservé les autres, mieux assuré les magasins sur la ligne de

retraite ; toute la face de la guerre eût été changée. La Russie doit de *grandes actions de grâce* à ce manque de forteresses.

Mais arrivons à la campagne de 1814; ici un sentiment pénible se réveille à la lecture de ces paroles : *Cependant par instinct autant que par raisonnement, c'était là* (sur les frontières) *qu'il fallait rassembler les forces destinées à défendre le sol de la patrie.* Quoi ! le vainqueur de tant de journées, le capitaine de cette inconcevable campagne de 1814, qui, à elle seule, suffirait pour immortaliser dix généraux, manquait de l'instinct et du raisonnement de la guerre ! Non, nous en sommes convaincus, ce ne peut être là la pensée du général Valazé ; il lui répugnerait de s'associer à la fortune morale de ces hommes qui, tout resplendissant encore des bontés de leur ancien maître, froids devant les conceptions du génie, sans égards pour le malheur, sans amour-propre national, ont tenté, par une bassesse qu'on ne leur demandait pas, de fouler la gloire de ce grand capitaine sous les pieds débiles de Wellington. Malheureuse France, qui a vu de ses propres enfans jeter des palmes de triomphe, entonner des hymnes de gloire pour cet Anglais, qui, à Waterloo, ne pouvant donner de secours à ses soldats, sabrés par la cavalerie française, attendait que les Prussiens pussent vaincre pour lui ! Malheureux Napoléon !... Mais craignons de le troubler dans sa tombe.... paix à ses mânes (1).

Napoléon, rentré en France après la victoire de Hanau, a cherché à contenir l'ennemi sur le Rhin, non parce qu'il y possédait des places, mais parce qu'il faut tenir l'étranger le plus loin possible. Une partie des débris de Leipsick fut arrêtée à Mayence ; il dirigea presque toute une conscription sur cette même ville ; il voulait opérer offensivement par ce point. Il

(1) Blest be thy soul car-borne chief, thou wert mighty in battle..... thou hast not fallen by the sword of the mighty, neither was thy blood on the spear of the valiant..... Nor did the feeble hand, which drew the bow, perceive it. Peace to thy soul in thy cave!

Ossian. death of Cuchullin.

forma, du peu de bataillons qu'il avait, un faible rideau sur les frontières. Il espérait que ces dispositions, grossies par la renommée, soutenues par les noms des maréchaux commandans des corps en numéros, appuyées par la vieille réputation des places, empêcheraient les armées ennemies d'entreprendre une campagne d'hiver. Ce temps lui eût suffi pour tout rétablir; mais il avait lui-même donné de trop fortes leçons, détruit trop d'anciennes routines. Les bataillons ennemis franchirent de tout côté, les garnisons des places furent coupées, neutralisées; le typhus dévora l'armée de Mayence. Napoléon, avec la poignée de braves qui restait autour de lui, arrêta pendant deux mois entiers, par des prodiges de valeur et de génie, l'immensité d'ennemis qui se ruaient sur Paris; mais, en but à tous les genres de dangers, déçu dans son espoir sur le résultat de sa marche sur St-Dizier, les étrangers entrèrent dans Paris, et la politique y fit crouler son empire, que les armes pouvaient encore sauver. Tous les reproches que l'on voudrait adresser à Napoléon sur ce sujet sont donc injustes; les armées ennemies ont passé, parce que *maintenant* on n'arrête des armées qu'avec des armées, et que des places seules n'y suffisent pas. Eh, si l'on nous reprend sur ce mot *maintenant*, on aura tort; car d'Arçon, cette colonne des anciens moyens dit positivement que des places à elles seules, sans armées intermédiaires, empêcheront des armées étrangères nombreuses de passer, et que même, eût-on perdu trois places et trois batailles, l'ennemi ne franchirait pas davantage. Or, on a beau dire, ces vérités d'alors ne sont plus vraies maintenant, et les nombreuses places empêchent, dans *les momens malheureux* surtout, que l'on n'ait de fortes armées. On argumente à tort de ce que fit Villars dans *des temps malheureux*; car ce maréchal, en 1705, après la désastreuse campagne d'Hocstet, pour couvrir la frontière contre la masse des ennemis, fut avec cinquante-cinq mille hommes camper en avant en pleine campagne à Sierk; il se résolut à y recevoir la bataille de la part de ses adversaires qui étaient *deux contre un*. Mais Marlborough, ayant manqué de résolution militaire, se reporta vers la Flandre; certes ce ne fut pas l'œuvre des places.

On conclut également à tort la nécessité de fortifier Soissons des événemens autour de cette place : avec une pareille manière de raisonner, il n'y a pas de *pont* qu'il ne fallût fortifier. Soissons n'était qu'un pont couvert par un poste de campagne; l'officier qui y commandait devait le défendre jusqu'à la dernière extrémité, puis le rompre comme tant d'autres ponts dans tant d'autres campagnes. Si les mêmes événemens fussent arrivés vers Sens, le général Allix eût bien fait voir qu'il n'y avait pas besoin de forteresses pour soustraire un pont à l'ennemi.

On cite, à contre temps, la guerre actuelle des Russes. Si ceux-ci, redoutant peut-être la maison d'Autriche, ont mobilisé trop peu de troupes; si, dans cet état de faiblesse, n'osant entreprendre une offensive hardie contre des peuples non préparés, non unis, ils ont laissé à un homme, vraiment remarquable, le temps de rallier, d'enthousiasmer ses coreligionnaires; s'ils se sont traînés péniblement autour de places si mal assiégées; si, en un mot, ils n'ont fait que des fautes, est-ce une raison pour les imiter? Au temps où l'on faisait des siéges, Marlborough prenait treize villes remplies de troupes en cinquante jours de tranchée; c'est bien autre chose que Varna! Au temps de nos succès, Napoléon, Desaix, Macdonald, avec leurs armées, traversaient le Désert, le Saint-Bernard, le Splugen, jusqu'au Tonal, en face de l'ennemi; c'est bien autre chose que les défilés du mont Hœmus! c'est contre de pareilles opérations qu'il faut se précautionner, et nos places n'y mènent pas.

On n'a pas exactement indiqué *la cause* de l'arrivée des Russes sur Paris; on n'a tenu compte ni de la marche sur St-Dizier, ni des fautes et des malheurs de la Fère-Champenoise. On a donné, *pour raison*, un principe ayant trop de ressemblance avec la construction d'une épure sur une feuille de papier blanc. Davidowich, battu à Roveredo, *ne rétrogradait pas immédiatement*, *et les chemins de traverse* amenaient Napoléon sur les derrières de Wurmser à Bassano, ou sur ceux de Blucher à Montmirail. Mais enfin, en l'admettant, on eût dû en conclure forcément qu'il fallait fortifier Paris : cette conclusion eût été bien supérieure. C'est le projet de Vauban, du général Haxo; peut-être,

sous le rapport moral, y a-t-il quelque chose de préférable ; mais fortifiez Paris, et vous aurez donné au roi un meilleur « oreiller que Saint-Quentin » ; alors vous pourrez faire toutes les fautes militaires possibles, il y aura plus facilement remède ; il faudrait un Napoléon pour vous en faire repentir et vous dompter, mais il ne se trouve pas de pareilles têtes tous les jours.

Nous éviterons de parler de la campagne de 1815 ; il nous en coûte trop de nous rappeler la domination étrangère et la mort de nos amis. Nous dirons seulement que, dans leur conception, toutes ces opérations sont du nombre des plus belles de Napoléon.

L'auteur affirme qu'il ne sait ce que c'est *que la stratégie*. Nous ne nous permettrons pas de le nier ; mais nous sommes persuadés que dans les raisons à donner pour fortifier une position, il assurerait que le point *est stratégique*. Or, par une fatalité singulière, nous croyons, non pas connaître, mais concevoir ce que c'est que la *stratégie*, définie la science des mouvemens hors de la portée du canon, et nous ne pouvons adapter une idée finie et fixe au mot *point stratégique*. Par suite de cette dénégation, l'auteur entend ne s'appuyer que sur des faits ; mais ceux-ci nous les avons montrés inexacts, les conclusions militaires qui en sont déduites restent donc sans preuves.

Nous ne pouvons donc regarder comme prouvé, *qu'une armée vaincue prendra toujours, si elle le désire, position auprès des places actuelles de nos frontières* ; nous ne pouvons regarder comme prouvé non plus, que par cette manœuvre *l'armée ennemie, quelque succès, quelque supériorité qu'elle ait*, sera forcée de faire autant de siéges *qu'autrefois* (mot qui probablement est là pour *beaucoup* ; car *autrefois* aussi on conquérait des pays hérissés de forteresses, sans faire de siéges. Eh ! d'ailleurs, l'art de la guerre n'a pas changé.)

Mais nous pensons qu'une armée ayant éprouvé de grands revers peut, malgré tout son désir, ne pas avoir possibilité de se rallier au milieu *des forteresses actuelles*. Nous pensons, en outre, que si elle parvient à y prendre position, elle pourra bien des fois se voir refoulée dans une position funeste, affamée et détruite.

Venons au second point, à l'assertion que le *système de guerre* n'a pas changé. D'abord, nous ferons observer que le mot *système* ne peut s'appliquer de sa nature à la science de la guerre. Il ne peut désigner que des actions fixes et de routine, comme *système de cordons*, *système de fortification*. Mais ces routines sont autant au-dessous de la science de la guerre, de la science des fortifications, que la routine du faiseur de calculs est au-dessous de la science de l'analise. Nous supposerons donc que l'on ait voulu dire *science de la guerre*.

D'abord, nous avouerons qu'on avait des fusils, des canons, sous Louis XIV comme de nos jours. On avait même en portefeuille l'idée du nouvel affût dédaigné alors. Mais nous ouvrons Gassendi, et nous y lisons : « Depuis les nouvelles constructions » d'attirails d'artillerie, faites postérieurement à 1765, l'artil» lerie française peut tenter avec succès les passages les plus » difficiles, etc. » Nous ouvrons l'ouvrage de notre nouveau Montluc, de Duhesme ; nous y lisons qu'à Fontenoy nos soldats ne savaient point encore tirer dans le rang, soit par rangs, soit par files. A la même époque, le maréchal de Saxe cherchait le pas cadencé. Certes, voilà trois grands perfectionnemens ; ne pourraient-ils pas équivaloir à quelque machine nouvelle ? Car enfin, les feux en sont bien plus constans, bien plus nourris, bien plus justes, par suite bien autrement meurtriers ; or, Napoléon nous dit : « Le feu est le moyen principal des mo» dernes. » Voilà pour les outils ; passons à la science.

La science de la guerre demande que l'on connaisse exactement tout ce que l'on peut tenter. Elle s'étend donc, pour les hommes, avec l'expérience ; car ceux-ci n'ont pas la perfection innée. Leibnitz, inventeur du calcul différentiel, n'arriva qu'à un point, et Lagrange, sans ce prédécesseur, n'eût point inventé le calcul des variations. Or, le soldat, qui jadis faisait des marches de trois à quatre lieues et se reposait souvent, maintenant soutient des marches de dix lieues pendant des mois entiers ; il fait la guerre en hiver comme en été ; il n'y a plus de ces quartiers de sept mois ; il bivouaque au lieu de traîner ses lourdes tentes, et s'en trouve mieux ; il porte sur lui des vivres

pour dix jours. L'artillerie et ses munitions passent partout. Une armée actuelle, avec tout ce qui la constitue, franchit plus rapidement les Alpes, les Pyrénées, le Désert, l'Europe entière, qu'au temps jadis on ne traversait la Lorraine. De tout cela il est résulté, dans ces masses combattantes, une mobilité telle que maintenant aucun point n'est à l'abri de leur apparition soudaine; qu'après une bataille perdue à fond, le vaincu ne peut se rallier que bien au-delà, fût-il même au milieu de nombreuses places. En outre, la rapidité des ployemens et des déployemens, l'emploi surtout des tirailleurs, qui ne date que de la révolution même, ont rendu faciles des attaques qu'on n'eût osé tenter. Des armées ne restent plus trois mois campées l'une vis-à-vis l'autre, en plaine, à deux portées de canon, sans s'attaquer ou se manœuvrer et amener bientôt une décision. De là est née une foule immense de nouvelles combinaisons. Or, ce sont ces combinaisons qui constituent proprement la science de la guerre; celle-ci a donc fait d'immenses progrès.

M. le général Lamarque a dit avec finesse, que « le génie » extraordinaire, qui nous avait apparu comme un brillant » météore, n'avait point laissé d'école, et qu'il craignait qu'il » n'eût emporté dans sa tombe le secret de ses sublimes con» ceptions. » C'était avouer qu'il existe une science toute particulière, toute supérieure à la conduite de l'immense majorité des guerres que l'on nous donne pour type. Ce secret est-il donc totalement perdu? Si, par école, le général Lamarque entend élèves, nous avouerons qu'à bien peu d'exceptions près nous croyons à sa décision; car nous en trouvons de douloureuses preuves dans toute la péninsule, sur les rives de la Katzbach, du Bober, de l'Agger, de la Dyle, de la Seine. Mais la véritable école est dans les savantes opérations de ce général de tous les siècles et dans ces précieuses leçons dictées à Sainte-Hélène. Qu'un homme ayant le génie de la guerre naisse; rapidement instruit et électrisé par ces sublimes conceptions, il entreprendra de ces choses qu'au temps de Marlborough on n'eût pas même osé imaginer. Celui-là aussi « livrera des batailles comme Turenne et Condé; » mais c'est que Turenne et Condé

actuellement les livreraient d'une bien autre manière. La pensée du général, gênée par la tribune, ne nous paraît pas livrée tout entière par ses paroles.

La guerre a des principes constans; ce sont ceux pratiqués par Annibal, César, Napoléon. Mais la science de la guerre, c'est-à-dire l'art d'appliquer le mieux possible et dans tous les instans ces principes, se perfectionne. Or, Napoléon y a mis une trop forte part pour qu'on puisse dire que cette science est restée stationnaire. Défions-nous donc, même d'après l'avis du général Lamarque, de l'apparition des hommes de génie chez les étrangers, car ils feraient la guerre autrement que Marlborough, le prince de Cobourg et le duc d'Yorck.

Le troisième point d'appui est le travail de la commission de 1818. Nous en parlerons le moins possible. Nous ferons remarquer seulement que sur dix membres cette commission en contenait six des armes spéciales de l'artillerie et du génie, intéressées fortement toutes deux à la conservation de ces places et même à leur extension. Le procès était donc presque jugé d'avance. Aussi, le rapport commence-t-il par une espèce de manifeste contre toute sorte d'innovation. C'est, pour ainsi dire, le protocole des conférences. Eh! si quelqu'un trouvait inconvenante (ce que nous ne pouvons penser) notre observation sur cette composition, nous prierions de se ressouvenir que c'est par une semblable que M. le député Thénard a obtenu, à bien juste titre, une réduction sur les salpêtres. De plus, parmi les quatre autres généraux, nous trouvons le général Mathieu Dumas, mais nous ne retrouvons pas tout-à-fait dans ses savans ouvrages les mêmes principes que dans le travail de la commission; nous trouvons le général Guilleminot, et nous avons lu certain mémoire manuscrit qui lui était attribué peut-être à tort, et qui, certes, émettait des opinions bien différentes. Nous ne pouvons donc nous refuser à l'idée qu'une autre commission pourrait donner un tout autre résultat.

Il nous semble que cette commission devrait n'être composée que de généraux ayant commandé des corps séparés. Qu'un seul officier-général de l'artillerie et du génie devraient y être

appelés pour donner des renseignemens seulement, mais *sans voix*. Ce n'est pas que dans ces deux corps on ne trouve des hommes bien contraires aux *places actuelles*; car le général Rogniat a écrit que tout leur système ne valait rien, et le général Gassendi ne veut au plus que quelques places très-reculées vers l'intérieur. Mais, en thèse générale, on doit y redouter l'influence des intérêts de corps, et surtout celle des idées d'école inculquées avec soin dès l'entrée au service. D'ailleurs, de ce qu'on sait très-bien faire des bastions, ce n'est point une raison pour que l'on sache forcément à quoi ils servent. Cela peut être ou ne pas être, et c'est ce qui a lieu suivant les hommes.

Nous ne pouvons donc accorder une éternité de croyance aux résultats du travail de la commission de 1818, quoique, par le mystère dont on les entoure, on veuille les donner à la France comme des vérités révélées; et nous sollicitons, de tout notre cœur, une contre-commission composée comme nous l'avons dit.

On cite ensuite l'exemple des Anglais rétablissant les places de la Belgique. Mais, qui ne voit que la question est tout autre? Les Anglais se rappellent Hondscoote et savent qu'ils eussent dû être précipités dans la mer. Wellington sait combien, à Waterloo, la fortune et les Prussiens lui ont sauvé de désastres. Ils savent également que s'ils tentaient encore de croiser leurs baïonnettes avec les nôtres, la fortune et la discorde pourraient ne plus compter pour eux et les faire rejeter sur la mer, dans un point où ils ne trouveraient ni forts pour les défendre, ni flottes pour les sauver. Les forteresses, au contraire, recevront leurs bataillons disséminés et rompus, et ceux-ci, pour prix de ces bastions, pourront obtenir une liberté qu'on ne leur eût certainement pas accordée sur les plages de l'Océan. C'est un moyen de capitulation qu'ils se préparent. En outre, il faut tôt ou tard que le drapeau de France flotte jusqu'au Rhin; c'est là qu'est notre dieu Therme. Les peuples de ces pays pourraient bien nous aimer encore, et ces citadelles sont une prévision britannique contre eux. C'est toujours la foi de Closter-Seven et de Parga.

L'on cite d'Arçon établissant le rapport de 15 à 1 pour aug-

mentation des dépenses, si l'on supprimait les places. Mais il faudrait en examiner les bases : il faudrait, par exemple, savoir si cet ingénieur a tenu compte du matériel permanent d'artillerie indispensable pour leur défense. Or, à cinquante canons et vingt-cinq mortiers ou obusiers par front d'attaque, cent trente-une places exigent, en nombre rond, au moins dix mille pièces qui, affûts et tout, ne peuvent s'estimer à moins de cent millions. A cela doivent se joindre les fers coulés et autres projectiles; rien de ces objets ne peut s'employer en campagne. Ainsi, voilà un capital d'au moins 150 millions qui dort. Or, à interêt composé, au bout de quatorze ans il serait doublé, au bout de vingt-huit quadruplé, et ainsi de suite. C'est donc pour les vingt-huit premières années, par exemple, une perte de trois cent cinquante millions, sans compter les entretiens du capital primitif. Croyez ensuite à l'économie des places et aux calculs de d'Arçon.

Eh! pourquoi donc le général d'Arçon devrait-il, par son seul nom, faire immédiatement autorité? N'est-ce pas lui qui a montré tant d'acharnement contre les travaux de Montalembert? Et pourtant Carnot soutenait qu'il y avait du bon dans ces travaux, ce qui lui attira l'animadversion de Fourcroy, et, plus tard, le général Haxo a dit également qu'il s'y trouvait de très-bonnes choses. N'est-ce pas le général d'Arçon qui est l'auteur de ces lunettes, que bien des officiers supérieurs du génie nous ont assuré être mal entendues? N'est-ce pas lui qui, lors du siége de Toulon, ne sut qu'envoyer un projet d'attaque régulier et d'école, et ne vit pas, ce que le chef de bataillon Bonaparte vit si bien, que le vrai point d'attaque était la ligne de retraite de l'ennemi? N'est-ce pas lui qui a écrit qu'à la rigueur des places seules, sans armée, empêcheraient une armée ennemie de pénétrer?..... Le corps du génie, heureusement, a eu et a encore de tout autres hommes dont il peut se glorifier.

L'auteur de l'article dit sans préambule : « Cette question, gravement discutée en 1787, fut tranchée par la guerre de 1793 et de 1794. » On pourrait retorquer l'argument, en tranchant

la question par 1814 et 1815, et l'on n'aurait pas plus raison pour cela. Avant de conclure, il faut examiner.

L'auteur dit : *Quiconque proposerait de réduire le nombre de nos forteresses, n'est point ami de son pays.* C'est juste comme l'inquisiteur disant à un dissident : « Tu n'es pas de ma croyance, je te brûle. » A ce compte on ne pourrait bientôt plus discuter la moindre coutume sans craindre d'être renvoyé vers son juge naturel. Nous avons particulièrement cité cet *axiome*, parce qu'il est caractéristique de la manière de discuter, non du général Valazé, mais de l'article du *Spectateur*.

Bien des personnes ont hésité et hésitent encore, parce qu'on leur oppose sans cesse le grand nom de Vauban. Mais il est bon qu'elles sachent que toutes ces choses ne sont nullement l'œuvre de ce grand citoyen, de ce grand homme.

Lorsque Louis XIV conquît dans peu de jours la Belgique, la Hollande, toutes ces forteresses existaient. « Il eût dû les raser, » dit Napoléon, n'en conserver que trois ou quatre pour les » magasins de son armée. » Ce fut aussi l'opinion de Vauban. Louvois les fit conserver, les fit agrandir; sur nos anciennes frontières, il en fit construire de nouvelles. Or, quelle était, sur tout cela, la pensée de Vauban? La voici dans une lettre d'épanchement à Catinat, en avril 1687. « Vous avez raison » de dire que ce trop de places, en France, est un incon- » vénient dont on ne s'apercevra point tant qu'on sera autant » en état d'attaquer que de se défendre; j'en conviens fort avec » vous. Mais, s'il arrivait une grosse guerre, il serait fort à » craindre qu'il ne parût dès la première campagne. Je pars » encore de chez moi, dans sept ou huit huit jours, pour aller » faire le projet d'une nouvelle place, chose qui n'est point en- » core de mon invention ni de mon goût, bien que la situation » en soit assez considérable. » Ainsi, si ces deux hommes de guerre eussent été les maîtres, beaucoup de nos places n'existeraient pas! Est-ce qu'eux aussi n'étaient pas les amis de leur pays? Mais ce même Vauban demandait à grands cris que l'on fortifiât Paris; « car, dit-il, il n'est pas impossible à l'ennemi de » forcer nos frontières, battre et dissiper nos armées et péné-

» trer dans le royaume; or, on n'a jamais guère vu la perte d'une » ville capitale d'un état, qu'elle n'ait été suivie de celle dudit » état. » Ces paroles remarquables devraient être imprimées seules et distribuées à tout ce qui raisonne sur la défense de l'état. Mais, comme ces places, presque toutes fruit du hasard, existaient, les ingénieurs du temps des guerres de sept ans leur adaptèrent la théorie et les propriétés exposées dans les ouvrages de d'Arçon. On ne pouvait rien attendre de mieux des militaires de cette époque.

Qu'on ne craigne donc pas d'attaquer le nombre de nos places actuelles; on marche dans les idées de Vauban et de Catinat.

Quant à nous, nous ne répéterons pas nos opinions personnelles; nous les avons déjà exprimées, particulièrement dans nos dernières observations sur la guerre de la succession (45ᵉ livraison, page 320). Nous dirons seulement, que si nous voyions employés à fortifier Paris, les quarante-trois millions déjà dépensés et ceux demandés, nous croirions la France bien plus formidable. Nous appelons donc de tous nos vœux l'exécution des projets de Vauban et du général Haxo à cet égard, sur les frontières ensuite, on pourra faire des fautes plus impunément. L'expérience des temps et l'économie amèneront le reste. Ce n'est pas que nous ne soyons persuadé, que sous le rapport moral et militaire, il n'y ait encore quelque chose d'une tout autre conséquence. Mais le mieux est l'ennemi du bien et on ne l'accordera jamais.

Mais nous remercions de tout notre cœur le général Valazé, de ce qu'il a bien voulu employer l'autorité de son grade et de ses services, pour faire savoir à la chambre que le dédain était sur l'armée. Nous remercions le comte de Lamezan de ce qu'il a pris la défense des officiers du génie. Il avait un beau champ à exploiter. Il sait mieux qu'un autre, combien ces anciens élèves de l'école polytechnique que l'industrie recherchait, qui ont fait tant de sacrifices à la patrie, sont peu récompensés (1). Le gé-

(1) Il existe tel capitaine du génie, ayant plus de 21 ans de grade, premier de promotion, ayant été à Wagram, en Espagne, en Russie, nommé

néral Lamarque sait combien l'armée l'aime, quelle confiance elle met en lui à cause du zèle qu'il déploie à la relever. Aussi, avons-nous été heureux de le voir triompher dans une question que nous concevons cependant d'une autre manière ; car, dans la circonstance, c'était plutôt une question de défense de l'armée, qu'une question de science. Mais combien de choses il lui reste encore à faire.

Les grandes réductions viennent toujours fondre sur le ministère de la guerre ; et pourtant, c'est celui qui est le plus pauvre. Mais on juge par la somme et non par la masse des hommes. Ce serait un beau travail que celui qui présenterait en un seul tableau, le tarif des soldes de tous les fonctionnaires dans tous les ministères ; qui présenterait en regard les capacités, les talens, les services, le travail journalier que l'on exige de chacun d'eux, les âges et les chances d'avancement ; qui tendrait à faire passer dans tous les autres ministères les tarifs, la comptabilité, la rigueur d'économie du ministère de la guerre. Car, on ne saurait le nier, c'est un beau modèle à suivre.

Comment se fait-il, par exemple, qu'un ancien élève de l'école polytechnique, qui a foulé les sables brûlans de l'Égypte et les glaces du Saint-Bernard, colonel d'artillerie ou du génie (si tant est qu'il le soit), soit pour tous les voyages indemnisé à cinq francs par étape (sept lieues), tandis que le tout jeune élève, entré à peine dans les ponts et chaussées, ne peut pas voyager à moins de six francs par myriamètre (deux lieues et demie), c'est-à-dire près de quatre fois plus cher que le colonel ? Et, dès qu'il monte un peu en grade, il a plus que les frais de poste d'un général inspecteur. Comment se fait-il que de bons élèves, sortis de l'école en 1814, languissent encore dans le grade de lieutenant d'artillerie à dix-sept cents francs par an, tandis que ceux

---

provisoirement chef de bataillon par Rapp à Dantzig, qui est encore capitaine. A qui s'en prendre ? A personne. A quoi s'en prendre ? Aux proportions. Le plus ancien capitaine d'infanterie est de 1810, le plus ancien d'artillerie, de 1811, le plus ancien capitaine du génie, de 1802.

sortis dans les ponts et chaussées depuis quatre ou cinq ans, ont déjà plus de trois mille francs de traitement? Pourquoi ces avantages, pour un corps dont l'utilité est si contestable? Ses membres sont-ils plus instruits que ceux de l'artillerie et du génie? On ne l'exige pas. Sont-ils plus occupés? Non. Sont-ils soumis aux mêmes dangers, à la même obéissance? Non. Sont-ils moins décorés? Ils ont des croix d'honneur proportionnellement plus que les deux corps de l'artillerie ou du génie, et l'on n'exige pas d'eux vingt-cinq années de service comme condition *sine quâ non*.

Pourquoi dans la marine, contrairement à la hiérarchie de l'armée de terre, a-t-on supprimé le grade de chef de bataillon (nous parlons par les épaulettes), et passe-t-on du grade de capitaine à celui de lieutenant-colonel? En telle sorte qu'un vieux chef de bataillon de terre doit aujourd'hui le salut à celui qui le lui devait hier. Pourquoi cette disproportion relative entre les grades supérieurs et inférieurs? Pourquoi ces traitemens de table non seulement du commandant, mais même des autres officiers, qui permettent à ceux-ci dans chaque campagne, d'économiser presque la totalité de leurs appointemens? Et ces voyages en temps de paix ou ces stations à l'ancre, qui comptent pour campagne! en telle sorte que l'on a vu tel vieux soldat de la république ayant fait même la campagne d'Espagne de 1823, ne pas parvenir au maximum de retraite, tandis que des marins qui, du temps de l'empire, étaient presque constamment restés en rade, avaient atteint ce maximum bien avant eux. Mais c'est que dans l'armée de terre les immortelles campagnes de Marengo, d'Iéna, d'Austerlitz sont décomptées par journées. Pourquoi donc tout cela? Les dangers, les privations sont-ils donc si grands? Oui, à bord des petits navires de commerce, et les marins qui les montent naviguent pour un morceau de pain. Non sur les navires de guerre. Les combats y sont-ils plus meurtriers? Non. Pour les trois seules batailles d'Aboukir, de Brest, de Trafalgar, que nous avons livrées et perdues, la proportion des morts a été plus petite que dans les victoires de Wagram, d'Eylau, de Friedland. Quel est le bataillon qui, en temps de paix, irait par étape de Paris à Moscow sans perdre des hommes? Des bâtimens de découverte (la Coquille), font le

tour du monde en deux ans et ne perdent personne. Pourquoi cette administration si nombreuse, si bien soldée, si bien aidée en écrivains par les forçats des bagnes, en regard de nos sous-intendans militaires si occupés et payant leurs secrétaires et leurs frais de bureaux?

Pourquoi ces appointemens si forts des ingénieurs des mines, des professeurs, des chefs de bureau, des référendaires de la cour des comptes, en un mot de tous les employés, hors des membres de la justice et de l'armée de terre? Nous ne savons. Mais il est une chose certaine, cette différence n'est pas juste; surtout, ce qui est *pire pour la patrie*, elle amène de la part des uns le *dédain*, de la part des autres le dégoût pour le service de l'armée de terre.

Eh, comment ce résultat n'aurait-il pas lieu? De deux hommes, ayant la même instruction, partant de la même base, l'un, suivant la carrière lucrative et douce des administrations civiles, est certain, s'il le veut, de devenir électeur, éligible; l'autre, livré à la carrière dure et composée de privations, de la guerre, verra, sans nul doute, diminuer son patrimoine.

Or, il est un mode facile et économique de remédier à ce malheur; de rendre à l'armée de terre, à l'état militaire, cette ancienne considération morale qui y attirait tant de jeunes gens qui maintenant se jettent dans des administrations plus lucratives. Il faut promener le niveau des soldes; il faut introduire partout les tarifs et la *stricticité* du ministère de la guerre. La France a dû à la guerre sa naissance, sa considération, sa liberté, ses habitudes, qu'elle lui doive aussi son économie (1).

Mais, malheureusement, nos généraux, même les mieux intentionnés pour l'armée, se servent de leurs profondes connaissances pour se joindre à ceux qui attaquent le ministère de l'armée, et ils ne sondent pas assez la position de ceux qui,

(1) A Dieu ne plaise qu'on interprète notre proposition comme faite dans le but d'enlever les traitemens actuels à ceux qui les possèdent; *ce que le roi a donné est immuable*. Nous n'appliquons cela qu'aux nouveaux arrivans et aux avancemens. Le système des extinctions du ministère de la guerre doit être commun aux autres ministères sans exception.

moins heureux, moins instruits, mais non moins dévoués, les ont portés sur le pavois, et se sacrifieraient encore de grand cœur pour les aider à servir le roi et la patrie. Espérons qu'ils contribueront à rétablir entre tous les services publics une égalité salutaire. Que les fonctionnaires de l'état soient peu rétribués en comparaison de l'industrie particulière; n'importe, il y aura plus de gloire à se dévouer au service de la patrie. D'ailleurs donnez-leur des récompenses nationales, des droits civiques sur leurs vieux jours. Créez, d'après la belle expression de M. Kératry, une monnaie d'honneur; mais qu'on n'appelle plus une solde, ou une retraite d'un soldat *le prix du sang*; le sang versé pour la patrie ne se paie pas; c'est un sacrifice que tout homme qui a du cœur est orgueilleux de lui faire. Le prix du sang n'est que pour l'étranger, non naturalisé, non auxiliaire, la solde, la retraite, pour un fonctionnaire quelconque, n'est qu'un moyen de subsistance, une légère indemnité pour le temps que l'on a donné sans réserve : l'honneur paie, ou doit payer tout le reste.

Pourquoi n'imiterait-on pas, en partie, un honorable député que nous nous abstiendrons de nommer? Il sait, mieux que tout autre, combien il y a du vrai dans les discours de plusieurs de ses honorables collégues; mais il sait qu'il a débuté dans la marine; il prend la défense de ce qu'il regarde comme les intérêts de cette arme, quitte à faire, peut-être, le bien avec moins de publicité.

Généraux de la France, telles sont les idées qu'on vous abandonne, songez que l'armée compte sur vous et vous regarde; elle vous recommande les enfans du roi.

Neque quies gentium sine armis.

L'auteur des Observations sur la Guerre
de la Succession d'Espagne,

D..... DE CHERFOSSE.

PRÉCIS HISTORIQUE
DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE DU DÉPOT DE LA GUERRE,
Extrait d'un Ouvrage inédit.

1688.

Avant la paix de Nimègue, le département de la guerre ne possédait aucun établissement destiné à réunir, dans un même local, les archives historiques de son administration. Tous les documens consacrant les titres de gloire de nos armées, les plans de campagne, les dessins et mémoires statistiques militaires, étaient épars, sans ordre et sans classemens. Le marquis de Louvois sentit, le premier, le besoin de les réunir; et, en 1688, il créa à cet effet le *dépôt de la guerre*.

Le classement de ces importans matériaux, auxquels on joignit la correspondance originale des princes, celle des divers ministères et des officiers généraux, se fit d'abord dans le château de Versailles.

1719—1720. — 1733.

Après la mort de Louis XIV (1719-1720), cet établissement ayant déjà acquis une importance réelle, on transféra les archives existantes, de Versailles à l'hôtel royal des Invalides, à Paris, où elles furent placées sous la garde de *six* commis, chargés du travail d'un nouveau classement. Un autre classement eut lieu en 1733, sous le ministère de M. de Chamillard. On sépara alors les événemens politiques d'avec les opérations et les mouvemens militaires, et l'on plaça le tout par ordre de date.

1734.

Le maréchal de Maillebois, appelé, en 1734, à la direction du dépôt de la guerre, fit mettre plus de méthode dans le classement des registres et papiers de cette précieuse collection. On y ajouta encore tout ce qui concernait le matériel de l'artillerie et du génie. Dès-lors, elle s'enrichit d'inappréciables manuscrits et d'une foule de matériaux documentaires, utiles, en même temps, à l'histoire, à l'art et à la science de la guerre.

1744.

En 1744, M. d'Argenson réunit le dépôt particulier des cartes et plans du ministère de la guerre à celui des fortifications.

1760.

En 1760, M. Berthier (1), ayant été nommé chef des ingénieurs-géographes, on plaça sous sa direction le dépôt des cartes et plans, qui fut détaché de celui des fortifications.

M. le maréchal de Belle-Isle, appelé au ministère de la guerre la même année, donna la direction du dépôt de la guerre à M. de Vault, qui eut pour adjoint M. Beaudouin, chef des ingénieurs-géographes et brigadier des armées du roi.

1761.

L'année suivante (1761), le dépôt de la guerre fut transféré à Versailles dans l'hôtel de la guerre, construit, par les soins et sous la direction de M. Berthier, pour l'établissement des bureaux de ce département. On y réunit le dépôt des plans, ainsi que les ingénieurs-géographes.

M. de Vault s'occupa spécialement de l'ordre à établir pour

(1) Père du maréchal Berthier, vice-connétable, prince de Neufchâtel et de Wagram, mort en 1815. *(Note de l'auteur).*

l'analise et le classement des matériaux historiques. Cette collection, formant mille deux cent cinquante volumes, est connue sous le nom d'*anciennes archives* : elle commence à l'année 1677 et se termine en 1763 (1).

1791.

En 1791, le dépôt fut de nouveau transféré de Versailles à Paris. A cette époque destructive le dépôt de la guerre ne dut sa conservation qu'à son importance, toujours croissante, et à son utilité bien reconnue.

1792.

Un réglement du 25 avril 1792 lui donne une nouvelle organisation. Ce réglement indique les fonctions du directeur, qu'il fait consister : 1° dans l'analise des mémoires militaires, la conservation des plans, cartes et reconnaissances militaires ;

2° Dans la répartition et la vérification des travaux topographiques et dans la réunion successive de ses travaux pour servir de complément au tableau des reconnaissances ;

3° Dans l'établissement des limites à accorder ou à proposer aux puissances étrangères, en les combinant avec le comité des fortifications, sous le rapport de la défense des places ;

4° Dans le développement des vues militaires sur l'ouverture des routes, la direction des canaux, l'emplacement des ponts pro-

(1) Les registres in-folio, désignés au dépôt sous le nom de *transcrits*, sont ceux que M. de Chamillard fit copier à la bibliothèque du Roi, pour remplir les lacunes qu'on avait remarquées dans la correspondance originale, et qui devaient compléter les documens historiques.

(Mémoire topographique, 4e trimestre de l'an X).

Les archives se composent de 2 à 3000 volumes d'anciens manuscrits, notes, projets, mémoires, etc. ; d'une quantité innombrable de pièces originales modernes, recueillies dans mille cartons, et d'une infinité d'autres papiers d'un intérêt majeur. (*Note de l'auteur*).

jetés sur les frontières, en faveur du commerce, sans nuire aux dispositions de défense;

5° Enfin, dans le classement des pièces existantes au dépôt, dans l'ordre le plus propre à l'instruction militaire.

Le premier paragraphe de ce réglement fait connaître l'ordre du classement des archives du dépôt de la guerre. On jugera de la richesse de cette belle collection dans le détail qu'il en donne et que nous transcrivons :

1° Correspondance des généraux et des ministres pendant les dernières guerres;

2° Détails circonstanciés sur les mouvemens de nos armées;

3° Reconnaissance des pays sur lesquels ont agi ces armées, et mémoires descriptifs;

4° Précis historique des campagnes de la fin du 17e siècle et de celles du 18e;

5° Décisions importantes du gouvernement, relatives aux mouvemens militaires;

6° Collection des cartes frontières gravées ou manuscrites (1);

7° Collection des principales cartes de toutes les parties de l'Europe;

8° Dessins à la main des camps, batailles et mouvemens d'armées;

9° Collection des plans et mémoires composée par les officiers de l'état-major de l'armée.

1793.

Au commencement de la révolution le dépôt était resté sans personnel; mais cet état de choses dura peu. En 1793, Carnot, alors membre du comité de la guerre, ayant eu l'idée de former un cabinet topographique particulier, d'une partie des élémens du dépôt de la guerre, on établit près de ce dépôt, un cours d'instruction théorique et pratique, destiné à recevoir douze

(1) La collection d'atlas anciens et modernes est une des plus complètes que nous ayons en France. *(Note de l'auteur).*

élèves *ingénieurs-géographes*. Le personnel du dépôt fut porté à trente-huit employés et trente-six ingénieurs (1).

1794.

En juin 1794, le dépôt de la marine fut réuni à celui de la guerre, en vertu d'un arrêté du comité de salut public.

1795.

Lorsqu'en décembre 1795, on rétablit les ministères, et que le dépôt de la guerre fut rendu à sa première destination, le dépôt de la marine rentra également dans les attributions de ce département.

1798.

La création d'une bibliothèque au dépôt de la guerre date de 1798. Cette bibliothèque, qui se distingue éminemment par le bon choix des livres et par leur variété, s'enrichit chaque jour des productions littéraires de l'Europe (2). On y trouve les ouvrages militaires anciens et modernes qui ont paru en France et à l'étranger.

Depuis 1795, aucune organisation importante n'avait eu lieu au dépôt de la guerre, lorsqu'un arrêté du 1er juin 1798 vint en établir une. C'est de cette époque que datent les améliorations successives qui se sont introduites dans le personnel et la division de ses bureaux.

1814.

Une ordonnance du 1er août 1814 portait organisation du dépôt de la guerre, pour le classement et la conservation des plans, archives et cartes topographiques.

---

(1) Nous donnerons, dans le prochain numéro, l'historique du corps des Ingénieurs-géographes, par l'auteur de cet article. (*Note de l'éditeur*).

(2) Elle contient aujourd'hui environ 20,000 volumes. On y a réuni celle du ministère de la guerre, par décision ministérielle de 1822. La remise des livres a été effectuée le 5 avril 1823. (*Note de l'auteur*).

1817.

La direction générale du dépôt de la guerre, fut supprimée par ordonnance du roi du 8 octobre 1817, et réunie à la troisième direction du ministère.

1822.

Une autre ordonnance du 23 janvier 1822, constitue de nouveau le dépôt de la guerre en *direction spéciale*, sous les ordres du lieutenant-général comte Guilleminot, inspecteur-général du corps royal des ingénieurs-géographes, et directeur actuel.

Enfin, l'ordonnance du 31 janvier, même année, porte règlement sur la nouvelle organisation du dépôt de la guerre. En conséquence ce dépôt fut divisé en trois sections, un bureau spécial et un secrétariat savoir :

Ire SECTION. — HISTOIRE.

La recherche et la classification des matériaux historiques; la rédaction analitique des opérations militaires; l'extrait des productions les plus intéressantes sous le double rapport des faits et de la science de la guerre.

IIe SECTION. — TOPOGRAPHIE.

Les opérations géodésiques; les levées topographiques; la construction des cartes; le dessin des places formant le complément des travaux historiques; les mémoires descriptifs; les éléments statistiques; la gravure et la retouche des cuivres.

IIIe SECTION — ADMINISTRATIVE.

La correspondance; l'expédition des instructions; la comptabilité; la conservation de toutes les collections historiques et topographiques; celle des instruments, du mobilier, et autres objets matériels de l'établissement; l'impression et le tirage des ouvrages à publier.

BUREAU SPÉCIAL. — CARTE DE FRANCE.

Les détails d'arts et de comptabilité de la carte de France; la

correspondance avec les diverses autorités, sous le rapport de cette opération.

SECRÉTARIAT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.

L'enregistrement des dépêches; la centralisation du travail de la direction; les affaires réservées par le directeur; les objets de service qui ne se rattachent précisément aux attributions d'aucune des sections.

L'extrait ci-après du *Mémorial* publié par le dépôt de la guerre (1), fera connaître les changemens apportés à l'organisation dont il vient d'être parlé.

1826.

« Le ministre ayant jugé nécessaire de coordonner les documens déjà existans, et ceux qu'on recueillerait sur les ressources militaires de la France et des pays étrangers, a prescrit, le 24 mars 1826, la formation au dépôt de la guerre, d'une section de statistique militaire.

» Par suite de cette nouvelle création, la quatrième section du dépôt de la guerre (travaux annuels des officiers d'état-major), tout en conservant ses attributions et son chef, le colonel Trezel (2), a pris la dénomination de section de statistique militaire.

» Elle est placée sous les ordres immédiats du directeur-général du dépôt de la guerre, et se compose d'officiers d'état-major pris parmi ceux employés au dépôt, sur la présentation du directeur-général.

» Elle est divisée en deux bureaux : l'un de statistique intérieure, l'autre de statistique étrangère; le travail de chacun d'eux est confié à un officier supérieur d'état-major et à des capitaines du même corps. »

(1) Tome 4, année 1826, Notices préliminaires.
(2) Aujourd'hui maréchal de camp.

Ainsi, les attributions de chacune des parties composant le dépôt de la guerre, sont aujourd'hui établies de la manière suivante :

SECTION HISTORIQUE.

M. le général marquis DELACHASSE DE VÉRIGNY (1), chef.

Recherche et classification analytique des matériaux historiques; exécution des travaux d'analyse sur l'organisation des armées et les opérations militaires; rédaction du *Mémorial* (2).

SECTION TOPOGRAPHIQUE.

M. le colonel BONNE, chef.

Opérations géodésiques; levés topographiques; construction des cartes; dessin, gravure et lithographie des cartes et plans; rédactions des mémoires descriptifs; école de gravure.

SECTION ADMINISTRATIVE.

M. le colonel MURIEL, chef.

La correspondance; la comptabilité; la bibliothèque; la conservation de toutes les collections historiques et topographiques, celle des instrumens et du mobilier; l'impression des ouvrages à publier.

SECTION DE STATISTIQUE

ET DES TRAVAUX ANNUELS DES OFFICIERS D'ÉTAT-MAJOR.

M. le maréchal de camp TREZEL, chef (3).

La réunion et la rédaction des documens statistiques; leur

---

(1) Cet officier-général remplit aujourd'hui par interim, et avec autant de zèle que de talent, les fonctions de directeur-général. (*Note de l'auteur*).

(2) Cette rédaction est confiée à M. le colonel marquis de Carrion-Nisas. Citer un tel nom c'est faire connaître d'avance le mérite de cet important ouvrage.

(3) M. Saint-Yon, chef de bataillon au Corps-Royal d'état-major, en remplit les fonctions, en l'absence du général Trezel, actuellement en Morée. (*Note de l'auteur*).

classification pour faciliter les recherches des bureaux de la guerre.

Pour les travaux annuels, la correspondance du ministre avec les officiers-généraux commandant les divisions, et celle du directeur du dépôt de la guerre avec les chefs d'état-major; la réunion des reconnaissances militaires destinées à être soumises au comité d'état-major; l'expédition aux officiers des observations du comité; l'envoi des lettres qui résultent de cet examen. La conservation des archives du comité d'état-major.

BUREAU SPÉCIAL DE LA CARTE DE FRANCE.

M. le chevalier BROSSIER, maréchal de camp en retraite, chef.

Détails d'art et de comptabilité; la répartition et la surveillance des travaux; la correspondance avec les divers services publics, en ce qui concerne cette opération.

SECRÉTARIAT.

M. FROSTÉ, sous-intendant militaire, chef.

(Comme à la page 224.)

La liste chronologique des directeurs, sous-directeurs ou adjoints du dépôt de la guerre, ne paraîtra peut-être pas sans intérêt. Nous allons la presenter ici dans l'ordre consigné dans le *Mémorial topographique et militaire*, article Notice historique sur le dépôt général de la guerre (1).

---

(1) 4e trimestre de l'an X, page 1 à 41. Les renseignemens postérieurs ont été pris au dépôt de la guerre.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

DES DIRECTEURS, SOUS-DIRECTEURS OU ADJOINTS DU DÉPOT DE LA GUERRE,

Depuis 1688 jusqu'en 1826.

DIRECTEURS.			SOUS-DIRECTEURS OU ADJOINTS.		
Années de leur entrée en fonctions.	NOMS.	GRADES ou EMPLOIS.	Années de leur entrée en fonctions.	NOMS.	GRADES ou EMPLOIS.
1688	Marquis de Louvois,	Premier ministre.	1720	De la Faye,	Chef des ing. géog.
1734	Duc de Maillebois,	Maréch. de France.	1734	*idem.*	idem.
1760	de Vault,	Maréchal de camp, puis lieut. gén.	1760	Beaudouin,	Brigadier.
1790	Mathieu Dumas,	Général.	»	»	»
1793	Poncet de la Rivière,	»	»	»	»
1793	Calon,	Ing. géographe.	1793	Desdorides,	Gén. de division.
1797	Dupont (1),	Général de division.	1797	*idem.*	idem.
1797	Ernouf,	idem.	1797	Abancourt,	Ingén. géogr. col.
1798	Meunier,	Général de brigade.	1798	*idem.*	idem.
1800	Clarke (2),	Général de division.	1800	*idem.*	idem.
1801	Andreossi,	idem.	1801	Hastrel,	Adj. commandant.
1803	Comte Sanson,	idem.	1804	Vallongue (3),	Colonel du génie.
1812	(*intérim*) Muriel,	Colonel.	1805	Muries,	Colonel.
1814	Bacler d'Albe,	Maréchal de camp.	»	»	»
1814	Baron La Rochefoucauld,	idem.	»	»	»
1815	Marquis d'Ecquevilly,	Lieutenant général.	1816	Brossier,	Maréchal de camp.
1817	*Supprimé.*				
1822	Comte Guilleminot,	Pair de France, lieut. général.			
intérim	Saint-Cyr-Nugues,	Maréchal de camp.			
de 1823	Brossier,	idem.			
à 1826	Delachasse de Vérigny,	idem.			

(1) Ministre de la guerre en 1814. (2) Depuis ministre de la guerre, comte d'Hunebourg, duc de Feltre et maréchal de France. (3) Fait général de brigade au siége de Gaëte, où il a été tué.

OBSERVATIONS

SUR LA REMONTE DES TROUPES A CHEVAL.

En mettant au jour ce faible essai, je ne me suis dissimulé ni ses imperfections, ni la prise qu'il pourrait présenter à la critique, ni combien l'infériorité de mon rang dans l'armée était peu propre à lui donner de crédit; rassuré par l'indulgence de monseigneur le dauphin envers les officiers qu'anime l'amour du service du roi, et encouragé par la sollicitude de son excellence le ministre de la guerre pour l'amélioration de la remonte, j'ai cru pouvoir faire connaître le résultat de mes observations au dépôt d'Alençon pendant dix-huit mois que j'y eus des fonctions. Au reste, ce n'est qu'après avoir consulté les autorités locales, des éleveurs de toutes les classes, des chefs de l'administration des haras, et plusieurs des officiers les plus distingués de la cavalerie, que je me suis hasardé d'aborder une question déjà traitée avec supériorité par des officiers-généraux de mérite, mais qui me semble n'avoir pas été considérée sous son point de vue le plus important, celui de la réunion des haras et des remontes.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

La remonte, qu'on ne saurait considérer indépendamment de la reproduction et de l'amélioration des espèces, est l'une des sources de la force constitutive des armées. En effet, si la cavalerie entre dans cette force comme élément au moins indispensable, la qualité des chevaux décide communément du succès de cette arme, plus encore que sa composition en hommes.

Le chevalier de Folard, dans ses *Commentaires sur Polybe*, a vainement cherché à prouver la possibilité de se passer, même sur les champs de bataille, d'une nombreuse cavalerie. Il cite à l'appui de son opinion, qui aujourd'hui encore trouve quelques partisans, l'exemple des Juifs, des Grecs et des Romains. Mais, en Grèce, la configuration du sol, et de plus, en Judée, l'incivilisation du peuple, se fussent opposées à ce qu'on pût tirer de cette arme un bien grand secours; et si les Romains crurent long-temps pouvoir en négliger l'emploi, nous les voyons, éclairés par leurs revers, s'appliquer après les deux premières guerres puniques à former des hommes aux exercices qu'elle exige. Les soins de Scipion, vainqueur de l'Espagne, et la jonction de Massinissa accrurent immensément le nombre de leurs troupes à cheval; on eut lieu de s'en féliciter à Zama, où la cavalerie, dit Montesquieu, gagna la bataille et finit la guerre.

Les Grecs, dans la mémorable retraite des Dix-Mille, avaient également éprouvé long-temps avant les Romains tous les désavantages d'une armée privée de cavalerie. Enveloppés par les nombreux escadrons persans, leurs phalanges furent souvent sur le point d'être rompues et taillées en pièces. Victorieuses, elles se voyaient dans l'impossibilité de poursuivre; vaincues, dans celle de se rallier. Aussi Xénophon, l'un des chefs de la retraite, nous peint-il comme très-grande l'anxiété de ses compagnons d'armes pendant cette longue et périlleuse marche.

Sans chercher dans nos grands hommes modernes un nouvel appui, sans citer l'opinion du maréchal de Puységur, celle de Santa-Cruz, de Montecuculli et de Napoléon lui-même, qui tous ont été opposés au commentateur de Polybe, nous nous contenterons d'ajouter que, quand il serait vrai que toutes les nations du monde se fussent anciennement passées de troupes à cheval, ce ne serait point à notre époque une raison pour les imiter. Autant vaudrait prétendre que la guerre doit aujourd'hui se faire sans poudre ni canons, parce que les anciens (1)

(1) Ceux que nous appelons anciens étaient véritablement nouveaux en toutes choses; ils formaient l'enfance des hommes proprement, et comme

n'en avaient pas, et que, par un motif semblable, le commerce et l'industrie, riches de tant de progrès en tout genre, doivent répudier l'avantage des importantes découvertes faites dans les sciences et dans les arts.

Cette question de l'utilité de la cavalerie à laquelle nous avons cru pouvoir consacrer quelques lignes, ne saurait donc de notre temps donner lieu à une discussion sérieuse; on peut même s'étonner qu'on ait pu la relever après les étonnans succès que nos troupes à cheval ont procuré dans les dernières guerres. Quant à son complet, les généraux les plus expérimentés le portent au cinquième environ de celui des troupes à pied.

La France, par sa position géographique, aura toujours besoin d'avoir une nombreuse cavalerie; mais la force à laquelle cette arme est maintenue chez ses voisins, lui en fait aujourd'hui plus que jamais une nécessité. De plus, la moindre guerre pouvant lui fermer pour sa remonte les sources de l'étranger, il importe à sa sûreté autant qu'à sa prospérité intérieure, qu'elle s'assure les moyens d'en trouver, en tout état de choses, les élémens dans son propre sein.

Les deux qualités les plus distinctives du cheval de troupe sont la vitesse ou la force impulsive, qui naît de la taille et de la vigueur, et la souplesse, que procure de justes proportions physiques réunies à l'énergie morale; or, il est incontestable qu'il n'y a qu'un bon système de reproduction qui puisse rendre ces qualités générales.

Partant de ces considérations fondamentales, aidé de nombreux essais faits à diverses époques, consultant surtout la balance de la production avec les besoins, nous nous efforcerons de découvrir le mode le plus propre à accroître et à améliorer nos ressources.

Nécessairement conduit à nous occuper des rapports qui exis-

---

nous avons joint à leurs connaissances l'expérience des siècles qui les ont suivis, c'est en nous que l'on peut trouver une antiquité que nous révérons dans les autres.

(*Pensées de* Blaise Pascal).

tent entre les établissemens de haras et la composition de la cavalerie, nous examinerons si l'intérêt de la remonte ne doit pas être de quelque influence sur les combinaisons de l'administration productrice.

RESSOURCES DE LA FRANCE,

EN CHEVAUX PROPRES A LA CAVALERIE.

Nous ne nous arrêterons pas à démontrer les avantages dont jouit la France pour l'élève des chevaux : la variété et l'excellence de ses espèces, la douceur de sa température, la fécondité de son sol, la qualité de ses fourrages sont depuis long-temps généralement appréciées. Mais ces immenses avantages, dons de la nature seule, ont, pour porter tout leur fruit, besoin du secours de l'art. Quelle preuve plus frappante de cette vérité que l'exemple de l'Angleterre : on y voit les productions renommées qu'elle possède provenir d'un seul cheval arabe acheté dans l'Orient vers la fin des croisades. Voilà le meilleur modèle d'amélioration que nous puissions suivre. Mais il faut, pour arriver à un tel but, ne se laisser rebuter ni de la longueur ni de l'aspérité du chemin; il faut ne pas se laisser détourner au premier obstacle, et maîtriser cette impersévérance d'exécution, si je puis hasarder ce mot, qu'on reproche à notre nation, et qui nuit toujours tant à nos véritables intérêts. Ayons la louable persistance que nos voisins ont montrée pendant deux siècles, et il est hors de doute qu'en prenant les mêmes soins, nous parviendrons à des résultats semblables. Alors seulement nous verrons les produits de la Normandie, du Limousin, de l'Auvergne, de la Bretagne, de l'Alsace, s'améliorer et recouvrer cette réputation de supériorité qu'ils eurent dès les temps les plus reculés dans tout le continent et dans la Grande-Bretagne même.

Ressources sous l'ancienne Monarchie.

Les auteurs anciens nous apprennent en effet que la Gaule fournissait aux Romains de bons chevaux pour la monture et

pour les transports. « Les Gascons, dit plus tard Mont-Relet,
» avaient des chevaux terribles accoutumés de virer en courant :
» de quoi les Français, Picards, Flamands et Brabançons fai-
» saient grand miracle pour n'avoir accoutumé de les voir. »
Nous lisons encore, dans les mémoires de Sully, que la reine d'Angleterre Élisabeth ayant fait don à Henri IV d'une compagnie de gentilshommes écossais, ce prince lui envoya en retour divers présens, parmi lesquels on remarquait des chevaux de la plus grande beauté sortis de ses haras du Berri.

Sous le règne de Louis XIV, sous ce grand règne qui plaça la France à la tête de toutes les nations, le dauphin ne se servait que de chevaux normands pour les chasses très-considérables et très-fatigantes auxquelles il se livrait.

En 1789, notre cavalerie portée à 51,000 chevaux de troupe, était encore, indépendamment de sa force numérique, dans l'état le plus prospère sous le rapport de la qualité de ses élémens, tous provenant de nos belles espèces indigènes. Notre richesse alors était si grande qu'elle nous donnait du superflu, et que nous vendions à nos voisins les produits de nos excellentes races limousines et normandes.

Ressources pendant la Révolution.

Quelques années plus tard, durant les désastres de la révolution, lorsque la guerre civile et l'invasion étrangère nous privèrent des ressources de plusieurs de nos provinces les plus productives, la France dans cet état de crise put encore suffire à monter sa cavalerie et à fournir d'attelages l'artillerie et les équipages d'une armée de plus d'un million d'hommes.

Ressources sous l'Empire.

Si nous ramenons nos regards à une époque plus rapprochée, nous voyons de 1806 à 1812, la propagation et l'amélioration des races avoir des progrès très-marqués. Cependant, quoique l'ordre qui, enfin, avait succédé à l'anarchie, eût ramené une

certaine confiance, la paix seule pouvait mettre à même de développer et de consolider les effets de ce changement.

Abandonnée presque à ses seules ressources, après les terribles revers de 1812, 1813 et de 1814, la France vint encore à bout de fournir à ses armées soixante mille chevaux; et lors de la seconde invasion, où tous les ressorts de la prospérité et de la force commune se trouvaient paralysés, Bonaparte, dans moins de trois mois, sut encore en trouver plus de trente mille pour lutter une dernière fois contre la coalition de l'Europe entière.

Tel fut à diverses époques l'état de nos ressources. Brillantes depuis Jules-César jusqu'à la fin du moyen âge, une révolution et des guerres destructives n'ont pu les tarir.

Arrivé à analyser l'état actuel de nos produits, nous rechercherons d'après des documens puisés à des sources authentiques, si notre consommation excède nos moyens.

Ressources actuelles.

L'administration des haras évalue à 1590 le nombre des producteurs reconnus par le gouvernement (1300 étalons royaux et 290 étalons approuvés).

Des produits qui résultent de ces étalons et de ceux qu'entretiennent les établissemens particuliers, il en reste annuellement (déduction faite d'un 5e pour ce qui périt avant d'avoir atteint l'âge de trois ans) 44,522, de race plus ou moins pure, et 150,000, c'est-à-dire plus des trois quarts qui ne sont dus qu'à des races communes ou abâtardies.

Le tableau comparatif du nombre des chevaux exportés et de celui des chevaux importés, établi par année depuis 1823 jusqu'en 1827, d'après les états officiels de l'administration des douanes, servira à fortifier notre conviction, et nous démontrera ce qu'on aurait lieu d'attendre dans un pays aussi fécond que le nôtre, de mesures qui seraient plus en harmonie avec les besoins.

[illegible]			IMPORTATIONS.		
En 18[illegible]. . . .	[illegible]	chevaux.	En 1823. . . .	26341	chevaux.
— 1824. . . .	1257	—	— 1824. . . .	28027	—
— [illegible]. . . .	[illegible]	—	— 1825. . . .	24180	—
— 18[illegible]. . . .	1455	—	— 1826. . .	15788	—
— [illegible]. . . .	[illegible]	—	— 1827. . . .	15574	—

Bien qu'il soit incontestable comme nous venons de le voir, que les importations diminuent, et que les exportations augmentent d'année en année; cette amélioration progressive, due sans contredit à la création que le ministère de la guerre fit en 1826, de six dépôts permanens de remontes, ne deviendra le symptôme d'un changement complet, que quand à cette dernière et salutaire disposition, on en ajoutera d'autres qui aideront l'administration des haras à marcher plus sûrement et plus rapidement vers un perfectionnement nécessaire.

Alors l'usage de nos chevaux indigènes se multipliera dans les classes opulentes, on s'occupera davantage d'en créer, et ce genre de production, l'une des principales branches de notre richesse nationale, venant à recouvrer son ancienne splendeur, nous nous verrons affranchis de la dépendance où nous sommes de l'étranger, si même nous n'arrivons à lui fournir comme jadis l'excédant de nos produits.

Quoi qu'il en soit, le tableau statistique établi en 1824, sur les rapports officiels des inspecteurs et des chefs des dépôts de haras, porte à 21,117 le nombre des chevaux de 4 à 7 ans, supposés propres à la remonte de la cavalerie.

Quand on songe à la manière dont ce relevé a dû être fait dans les provinces, aux craintes des habitans des campagnes

qui, en souvenir des exactions de la révolution et des mesures despotiques de l'empire, aiment tant à rester à l'égard du gouvernement, possesseurs ignorés de leurs produits, on est naturellement conduit à croire qu'il a été calculé plutôt en moins qu'en plus. Cependant, cette évaluation faite il y a cinq années, loin de nous interdire l'espoir de trouver dans nos limites les élémens de notre cavalerie le fortifie au contraire, puisque nous pouvons prétendre à cet avantage, même en supposant que nos produits ne s'améliorent ni ne s'augmentent.

Pour rendre plus évidente encore la situation actuelle de nos ressources, ajoutons d'après des documens officiels, que depuis les derniers recensemens faits en 1812, époque où cependant la France était incomparablement plus riche en chevaux qu'aujourd'hui, à raison de sa plus grande étendue, et surtout de ce qu'elle comprenait les contrées si productives de la Belgique et des rives du Rhin, ajoutons, disons-nous, que d'après ces renseignemens, le nombre de nos productions s'est accru de plus de deux cent mille, et qu'il se monte aujourd'hui à deux millions quatre cent mille environ.

Telle a été la puissance de notre état de paix depuis la restauration. Il n'est pas douteux que les progrès n'eussent été bien autrement satisfaisans encore, sans la parcimonie et la mauvaise direction qui, l'on ne peut s'empêcher de le remarquer, ont existé dans l'administration des haras. Sans doute il y aurait absurdité ou mauvaise foi à ne pas reconnaître les obstacles que cette administration a eus à vaincre depuis son rétablissement; mais comment s'expliquer son apathie ou son impuissance dans l'exportation faite en Espagne, à l'occasion de la dernière guerre de 8000 belles poulinières enlevées à la France au moment où celle-ci en avait le plus impérieux besoin?

Les derniers achats faits au-delà du Rhin n'ont introduit dans nos rangs que le rebut de la cavalerie allemande; bien plus, cette ressource, toute mauvaise qu'elle est, nous serait presqu'infailliblement enlevée aux approches d'une guerre au nord; c'est alors, mais trop tard, que nous aurions à gémir de n'avoir pas encouragé l'amélioration et la réproduction de nos espèces. Si

les chevaux allemands sont doués de légèreté et d'assez belles formes, si leur souplesse et leur docilité séduisent, on sait aussi que leurs membres sont trop grêles, que chez eux les articulations se fatiguent promptement, et que la plupart de ceux que les remontes nous ont fournis, ont été usés après trois ou quatre ans de service. Le cheval français, au contraire, moins prompt à être dressé, supporte mieux la fatigue, les changemens de régime, de température et de climat; les guerres longues et pénibles de l'empire nous en ont acquis l'expérience.

Maintenant évaluons nos besoins annuels en temps de paix; admettons que le complet de la cavalerie s'élève à trente-deux mille chevaux environ, quoiqu'il n'atteigne pas encore actuellement trente mille; supposons même le nombre des remplacemens annuels plus forts d'un 7e qu'il ne l'est au budget, et de deux 8e qu'il ne l'est à l'étranger; portons-le au 6e de la totalité du complet, puisque par suite de l'absence d'une bonne organisation de remontes et de la grande quantité de chevaux allemands introduits dans nos rangs, notre consommation s'est établie dans cette proportion, et nous verrons néanmoins que nos besoins d'entretien n'absorbent pas plus d'un quart des ressources que nous y pourrions consacrer, car pouvant trouver annuellement vingt mille chevaux de remonte au moins, nous n'avons à nous en procurer que six mille au plus.

Moyens d'accroître nos ressources.

Les élémens qui sont à la disposition de l'administration des haras, devraient être exclusivement consacrés à l'amélioration des espèces, ou, si contre le but de son institution, elle continuait à spéculer sur ses opérations, elle devrait tout au moins accorder sans rétribution et comme encouragement ses étalons les plus distingués aux plus belles poulinières. La somme de deux cent mille francs, qui figure au budget à l'article de la monte, ne saurait, même en supposant qu'on n'y comprît pas diverses autres recettes, compenser le tort que la rétribution, quelque faible qu'elle soit, cause à la reproduction, en diminuant, dans la classe nombreuse des petits propriétaires, la facilité et le goût

d'élever des chevaux de choix. On suit de meilleurs procédés en Hanovre; dans chaque dépôt, un homme possédant les connaissances hippiques, assigne aux jumens que l'on présente à la monte, les étalons qui lui semblent leur convenir, et l'on n'exige aucun payement pour la saillie. Ainsi, les reproches que l'on adresse à l'administration des haras, portent moins sur la faute de n'avoir pas mis à profit les fonds qui lui sont alloués pour servir à l'amélioration des races, que sur celle de n'avoir pas assez fortement insisté pour entraîner le gouvernement à reconnaître sur ce point ses véritables intérêts.

Pour ajouter encore au nombre et à la qualité de nos ressources, qu'on a eu trop long-temps le tort de méconnaître, ne pourrait-on, à l'instar de ce qui se pratique en Pologne, en Tartarie, en Moldavie, en Hongrie, etc., créer dans certaines provinces des haras sauvages? En Ukraine et chez les cosaques du Don, les chevaux vivent errans dans les campagnes; il en est de même en Norwège, en Finlande, ainsi que dans les pays méridionaux, en Arabie, en Perse; partout ces chevaux sont de bonne qualité.

Pénétrés de l'avantage qu'on doit trouver à élever les chevaux dans un état d'entière liberté, l'Autriche et la Prusse ont adopté également cette méthode pour plusieurs localités.

Les chevaux de l'île de la Camargue (1), d'origine africaine, vivant également toute l'année dans des pâturages broutés par le menu bétail, ou dans des marais qui ne leur fournissent une nourriture abondante qu'aux approches du printemps, pourraient aussi devenir pour la cavalerie légère, une ressource précieuse; mais il faudrait que l'on s'occupât sérieusement de restaurer cette excellente race de chevaux; qu'on les préservât de la pénurie qui en fait périr un grand nombre, nuit au développement de ceux qui résistent, et empêche qu'ils ne soient propres au travail avant l'âge de 6 ou 7 ans. Vigoureux, souples, intelligens au dernier

(1) Ile formée par les bouches du Rhône et la Méditerranée.

point, ils ont le caractère impatient et colère; ils préfèrent les pâturages stériles où ils sont libres, au ratelier le mieux fourni. Un cheval camargue est capable de faire avec rapidité vingt-cinq lieues tout d'une traite; il foule le bled pendant six semaines consécutives, et ce travail est évalué à vingt lieues par jour.

On compte à la Camargue, deux mille têtes de chevaux de sexe et d'âge différens.

Les forêts de Rennes et de Montfort, en Bretagne, contiennent aussi plus de deux mille chevaux, qui se multiplient sans le secours des hommes, et servent à transporter le charbon. La forêt de Perseigne, entre Alençon et le Mans, en nourrit une quantité considérable, subsistant de la même manière. Si ces chevaux, qui sont d'une constitution robuste, étaient moins surchargés de travail, si on leur accordait une nourriture plus abondante, nul doute qu'on ne parvînt à élever leur taille, et à les rendre aussi convenables au service militaire, que les excellens chevaux de la cavalerie irrégulière des puissances du nord; pour cela il suffirait de s'astreindre à castrer les mauvais étalons, qui abâtardissent depuis si long-temps cette race, et d'en choisir d'autres propres au contraire à l'améliorer.

M. le marquis de Lancosme qui, pendant le temps de la monte, fait venir quatre étalons du dépôt de Blois, à une terre de son nom, près Châteauroux, obtient de très-bons chevaux; il a une centaine de jumens qu'il consacre à la reproduction, et qui ne se nourissent, ainsi que leurs poulains, que de ce qu'ils paissent dans les bois et dans les bruyères, qu'on appelle dans le pays *brandes* : quand les poulains et les pouliches ont trois ans, il les rentre, les nourrit bien, et en fait des chevaux d'excellente qualité, robustes et durs à la fatigue.

Dans le cas où l'on adopterait ce procédé, on pourrait, afin d'obtenir une amélioration plus décisive et plus prompte, parquer ces haras, comme on le fait en Sardaigne, et même les classer par âge. . . . .

De tout ce qui précède, on doit conclure que la France a toutes les facilités pour accroître le nombre de ses bonnes productions;

mais il est indispensable, en outre de ce qui vient d'être dit, de prendre d'abord et sans délai, tous les moyens de s'assurer des espèces distinctes pour chaque genre de service, et ensuite toutes les précautions afin d'en empêcher le mélange à l'avenir. Pour arriver à des résultats si désirables, il ne faut pas, comme on le fait trop inconsidérément, s'en remettre, pour la multiplication des espèces distinguées, aux cultivateurs. Comme leurs travaux n'exigent ni de longues courses, ni de grands efforts, ni surtout aucune élégance de formes, ils seront toujours assez indifférens sur l'espèce et la qualité des produits qu'ils doivent employer.

En effet, pour peu que les habitans des départemens, même les plus abondans en bons pâturages, se trouvent éloignés des dépôts d'étalons, ou encore, trop distans des lieux où s'accordent les primes du gouvernement, ils se bornent le plus souvent à élever ce que l'on nomme des chevaux du pays, propres uniquement à la culture, et condamnés à mourir dans la région où ils sont nés. Si donc il n'y a nul inconvénient à se reposer sur leur propre intérêt pour la reproduction des chevaux qu'ils se destinent, il y en aurait beaucoup à leur abandonner la reproduction et l'éducation du cheval de guerre, qui doit à la force réunir la vitesse, la souplesse et même la beauté. Le soin de le faire naître, non plus que de le former, ne saurait être exclusivement confié aux particuliers. Il importe donc au gouvernement de porter sans retard sa sollicitude sur le choix des étalons approuvés et sur les rapports d'une juste convenance dans les accouplemens.

La propagation des chevaux, leur classement par âge et par contingent, ne pourraient-ils pas occuper les agens des haras et des remontes, et être l'objet d'une attention du gouvernement en quelque sorte analogue à celle qu'il donne au recrutement ?

Le sentiment de cette nécessité fit mettre même en question pendant les consommations excessives de l'empire, si le mode de recrutement employé pour les hommes ne devrait pas être étendu aux chevaux, avec cette différence toutefois, qu'ils seraient payés aux propriétaires.

En Prusse, le cultivateur dont la jument, d'après le rapport

favorable des experts, a reçu gratuitement le saut d'un étalon des haras royaux, est obligé d'en garder les poulains jusqu'à l'âge de trois ou quatre ans, époque à laquelle ils passent la revue d'un inspecteur qui décide s'ils sont dignes d'entrer dans les haras, et quand cela est, lui en offre un bon prix. Si, n'étant pas jugés dignes des haras ils paraissent néanmoins propres au service de l'armée, on lui offre un prix plus modique. Il reste, dans toutes les hypothèses, libre d'accepter ou de refuser les offres, et par conséquent de conserver ses produits : mais ce n'est qu'après avoir passé par les formalités établies. Les éleveurs qui ont employé des étalons de haras particuliers, sont comme on le pense bien, exempts de toute obligation semblable.

En France, où les éleveurs libres de leurs productions ne consultent souvent pour en disposer que leurs vues personnelles, bien rarement d'accord avec l'intérêt public, on ne saurait espérer de voir les haras particuliers s'occuper exclusivement de l'amélioration des espèces. Cependant le gouvernement ne doit pas négliger les courses et les primes dont il a déjà obtenu de si heureux effets; en faisant ainsi fréquemment entrer les élèves des établissemens publics en lice avec ceux des propriétaires, il parviendra à vaincre l'indifférence de ces derniers sur la nature et les qualités de leurs produits (1).

Lorsque le cardinal de Richelieu eut enchaîné l'ancienne féodalité, les haras entretenus par les grands se trouvèrent dispersés ou anéantis; alors les états généraux émirent le vœu que les prieurés et les abbayes, fussent, à raison de leurs immenses domaines, chargés de l'entretien de nouveaux haras. Les mêmes besoins reproduisirent le même vœu deux siècles après, dans des temps bien différens, et l'on demanda que les dotations des cohortes de la Légion-d'Honneur, composées pour la plupart de

---

(1) Dans tous les pays d'états où par une mesure d'économie on avait établi seulement des étalons approuvés, les races se sont dégradées ou perdues; le Languedoc et la Franche-Comté en sont l'exemple. Tandis que les haras royaux de Pompadour et du Pin ont contribué pour beaucoup à conserver les races limousine et normande. *(M. le Marquis de Roys.)*

propriétés ecclésiastiques, eussent la charge de ces établissemens.

Ainsi dans aucun temps les haras particuliers, de luxe chez les uns et de commerce chez les autres, n'ont obtenu cette confiance qu'inspirent les grands établissemens administrés sous la direction de l'état. L'extrême division des propriétés et les progrès de l'agriculture restreindraient d'ailleurs bien aujourd'hui l'avantage qu'on en pourrait tirer.

DE LA TAILLE DES CHEVAUX DE CAVALERIE.

On a prétendu à tort que la France, si elle veut se borner à ses propres ressources, devra nécessairement, à raison de la rareté, et par suite de la chèreté de ses chevaux indigènes et de haute taille, ne plus exiger pour ses remontes la même élévation que par le passé. C'est sans aucun fondement que l'on oppose l'impossibilité et même la difficulté de remonter en France nos régimens de dragons de chevaux qui aient la taille et les qualités propres à ce genre de cavalerie; cette objection sur laquelle on a le plus insisté est résolue par les faits : dans plusieurs dépôts de remontes et particulièrement dans celui d'Alençon, c'est l'arme des dragons qui a eu le plus à choisir.

L'ensemble de cette question nous paraît d'ailleurs considérée sous un faux point de vue. C'est à l'administration des haras, si toutefois elle regarde, ainsi qu'elle le doit, ce soin comme une partie essentielle de ses attributions, d'obtenir au moyen d'un bon choix d'étalons et d'un rapport convenable dans les accouplemens, des produits qui aient les qualités et surtout la taille du cheval de troupe, depuis celle qui est fixée pour la cavalerie légère, jusqu'à la taille prescrite pour les cuirassiers, car celle qu'on exige pour les chevaux des carabiniers se rencontre trop rarement avec les qualités essentielles; enfin c'est au gouvernement à faire ensorte que nos cavaliers ne se présentent en ligne qu'avec des chances de succès égales au moins à celles de l'ennemi, et non point aux corps à pourvoir eux-mêmes à cette importante nécessité.

En Russie la cavalerie légère régulière n'est montée qu'avec des chevaux de haute taille, c'est-à-dire ayant quatre pieds onze pouces quatre lignes, à cinq pieds neuf lignes (mesure française).

En Autriche, la taille des chevaux fut fixée par le réglement de 1807 : pour la grosse cavalerie à quinze faust deux pouces, ou cinq pieds deux lignes de France, pour la cavalerie légère à quatorze faust deux pouces, ou quatre pieds huit pouces quatre lignes de notre mesure.

En France, la taille fut, depuis Louis XIV, successivement réglée ainsi qu'il suit :

DATES DES LOIS, ORDONNANCES, ARRÊTÉS, etc.	DE LA TAILLE.	TAILLE DES CHEVAUX.
L'ordonnance du 25 octob. 1680,	Prescrit que les chevaux de cavalerie seront de	4 pieds 8 pouces à 4 p. 6 pouces.
L'ordonnance du 25 octob. 1689,	—Pour la gendarmerie, de	4 pieds 7 pouces à 4 p. 5 pouces.
	—Pour la cavalerie, de	4 pieds 6 pouces à 4 p. 4 pouces
	—Pour les dragons, de	4 pieds 4 pouces à 4 p. 2 pouces.
L'ordonnance du 24 nov. 1691,	—Pour la cavalerie, de	4 pieds 4 pouces à 4 p. 2 pouces.
	—Pour les dragons, de	4 pieds 2 pouces à 4 pieds.
28 mai 1733.	Le roi, instruit qu'on achetait des chevaux plus légers que ne le veulent les ordonnances de 1680, 1689 et 1691, prescrit qu'il n'en soit plus reçu dans la cavalerie légère au-dessus de	4 pieds 8 pouces au plus.
En 1753,	La taille des chevaux de cavalerie était de . .	4 pieds 8 pouces à 4 p. 10 pouces.
	Et pour les dragons, de	4 pieds 6 pouces à 4 p. 8 pouces.
31 août 1776.	Une circulaire ministérielle porte également que les chevaux de dragons doivent avoir sous potence	4 pieds 8 pouces.

DATES DES LOIS, ORDONNANCES, ARRÊTÉS, etc.	DE LA TAILLE.	TAILLE DES CHEVAUX.
En 1777,	L'ordonnance de cette année sur les manœuvres, règle la taille des chevaux d'officiers.	
	Dans la cavalerie proprement dite, à	4 pieds 9 pouces et demi.
	Dans les dragons, à	5 pieds 8 pouces.
1779.	Les ordonnances de formation des six régimens de chevau-légers et des six régimens de chasseurs à cheval prescrivent,	
	Pour les chevaux des chevau-légers sous potence	4 pieds 8 pouces.
	Pour les chevaux de chasseurs à cheval, également sous potence.	4 pieds 7 pouces.
	Les nécessités de la révolution ne permirent pas de maintenir rigoureusement la différence proportionnelle de la taille selon l'arme.	
Par la loi du 18 février 1792,	La taille fut réglée entre	4 pieds 7 pouces à 4 p. 8 pouces.

	Et entre	4 pieds 7 pouces à 4 p. 11 pouces.
L'arr. du 17 vend. an 2 de la rép.,	La fixe à	4 pieds 6 pouces à 4 p. 8 pouces.
L'arrêté du 18 germinal an 2,	N'exige, sous potence, que	4 pieds 6 pouces.
Celui du 15 pluviose an 4,	N'exige également, mais à la chaîne, que . .	4 pieds 6 pouces.
Celui du 19 vendémiaire an 11,	Commença à élever la taille; elle dut être de .	4 pieds 7 pouces à 4 p. 11 pouces.
L'instruction du 24 ventose an 12,	Détermina qu'elle serait sous potence,	
	—Pour la cavalerie, de	4 pieds 9 pouces 1/2 à 4 p. 11 p.
	—Pour les dragons, de	4 pieds 8 pouces à 4 p. 10 pouces.
	—Pour la cavalerie légère, de	4 pieds 7 pouces à 4 p. 8 p. 1/2.
	Depuis cette dernière époque jusqu'au moment actuel, c'est-à-dire dans un intervalle qui embrasse toutes les grandes guerres de l'empire, la taille des chevaux de troupe a peu varié et une instruction ministérielle du 21 décembre 1825, fixe sous potence,	
21 décembre 1825.	Pour la grosse cavalerie de la garde et de la ligne.	4 pieds 9 pouces à 4 p. 10 p. 1/2.
	Pour les dragons de la garde et de la ligne. . .	4 pieds 8 pouces à 4 p. 9 p. 1/2.
	Pour la cavalerie légère de la garde.	4 pieds 7 pouces à 4 p. 8 p. 1/2.
	Pour la cavalerie légère de la ligne.	4 pieds 6 pouces 1/2 à 4 p. 8 p.

DE L'AGE.

L'âge fixé pour les remontes a varié suivant les circonstances et les besoins; pendant la révolution, la nécessité força trop long-temps à requérir non-seulement tout ce qui pouvait faire un bon service, mais tout ce qui était capable d'un service quelconque; aussi les chevaux de remonte furent-ils admis à cette époque depuis trois ans jusqu'à huit et même au-delà.

Le développement des forces et de la taille, plus ou moins précoces dans les différentes provinces en raison de la différence de leur température, et aussi de la diversité des espèces qui s'y trouvent, peut seul déterminer l'âge du cheval de troupe; et la fixation de cet âge entre quatre et sept ans, limite dans laquelle se font la plupart des acquisitions du commerce, paraît le plus en harmonie avec les lois physiques.

DU PRIX.

Par l'ordonnance de constitution du 21 décembre 1762, la remonte fut enlevée aux capitaines, le gouvernement se la réserva.

L'ordonnance du 1er décembre 1768, établit une masse annuelle de remontes s'élevant par an pour chaque homme,

Dans la cavalerie, à 70 liv., dont 50 liv. payées aux corps pour les remplacemens.

Dans les dragons, à 45 liv., dont 35 liv. pour les remplacemens.

Dans les hussards, 25 liv. payées en totalité aux corps.

Les remontes se faisaient alors par les soins du colonel, du lieutenant-colonel et du major qui administraient la masse sous leur responsabilité. Ils payaient sur leurs appointemens la moins-value des chevaux refusés par l'inspecteur.

Le major tenait les comptes de cette masse. Des officiers désignés par les chefs de corps étaient chargés des achats.

L'ordonnance constitutive du 17 avril 1772 supprima la masse de remontes, et mit les dépenses de ce service à la charge d'une masse commune formée d'un bénéfice de cinq sous par place de

fourrages, et administrée par les officiers supérieurs et les trois premiers capitaines. Rien n'indique qu'on ait fixé alors le prix des chevaux.

L'ordonnance du 25 mars 1776 décida que la dépense des remontes serait comprise dans la masse générale. Les lieutenans-généraux des divisions, qui alors remplaçaient les inspecteurs-généraux, arrêtaient l'état des remplacemens à effectuer. Il n'était pas fixé de prix, on s'en rapportait à la sagesse des conseils qui nommaient des officiers pour faire les achats; les chevaux refusés restaient au compte de ceux-ci. Le contrôle exercé par les conseils à leur égard, l'était à l'égard des conseils par les lieutenans généraux, autorisés à prescrire tout ce qu'ils jugeaient utile pour cette partie du service.

Une instruction du 16 juin 1788, adressée aux inspecteurs généraux, porte, qu'en attendant que tout ce qui a rapport aux remontes soit réglé, les chevaux seront payés :

Pour la cavalerie, 470 francs s'ils sont achetés en France, et 430 francs s'ils le sont à l'étranger.

Pour les dragons, à 400 francs en France, et 360 francs à l'étranger.

Pour les chasseurs et les hussards, 360 francs en France, et 320 francs à l'étranger.

L'ordonnance du 20 juin 1788, continua à mettre la dépense des remontes à la charge de la masse générale, comme en 1776.

Les masses de remontes depuis 1791, jusqu'en l'an 12 (1803), éprouvèrent les variations suivantes :

En 1791, elles furent fixées :

Celles des carabiniers et des cuirassiers, à	65 fr.
Celles des dragons, à	60
Celles des chasseurs et des hussards, à	55

Ces masses furent calculées d'après le principe que le cheval de troupe dure communément six ans.

En l'an 8, les chevaux de troupes dûrent coûter annuellement:

Ceux des carabiniers,	90 fr.
Ceux de la cavalerie, de la gendarmerie, des guides, des écoles de trompettes et d'équitation,	80
Ceux des dragons,	70
Ceux des chasseurs, hussards et canonniers,	60

Les événemens de la guerre conduisirent à fixer la masse au cinquième du prix des chevaux; elle fut en conséquence pour l'an 9 (1800) :

Dans la garde des consuls, de	90 fr.
Dans les carabiniers et cuirassiers, de	80
Dans la cavalerie,	70
Dans les dragons,	65
Dans les chasseurs, husssards et canonniers,	60

En vertu d'un décret du 19 vendémiaire an 11, les remontes ne purent plus être faites qu'au moyen de marchés approuvés par le ministre de la guerre. le prix des chevaux, à cette époque, fut fixé :

Pour les chevaux des carabiniers et cuirassiers,	500 fr.
— Des dragons,	410
— Des chasseurs, des hussards et d'artillerie légère,	310

Un arrêté du 14 ventose an 11, fait quelques changemens à la fixation des masses et les porte :

Pour les carabiniers, à	80 fr.
Pour les cuirassiers, à	80
Pour les dragons et l'artillerie légère, à	65
Pour les chasseurs, les hussards et le train, à	60

Les remplacemens annuels avaient été évalués au septième du complet; mais comme on s'aperçut bientôt que le taux des masses n'était pas, dans cette évaluation, en rapport avec le prix des chevaux, on donna aux régimens de chasseurs et de hussards le moyen de se remonter, dans la proportion du sixième et même du cinquième. En conséquence, un décret du 18 brumaire an 12, fixa, ainsi qu'il suit, la masse de remplacement :

SAVOIR.

Par cheval de carabinier ou de cuirassier,	71 fr.	43 c.
— De dragons et d'artillerie à cheval,	65	72
— De chasseur, de hussard et du train,	51	43

En 1806 et 1807, le prix des chevaux étant augmenté, on fut obligé, pour ne point ajouter au taux de la remonte, de ne plus exiger une taille aussi élevée.

De cette époque à 1809, on ne fixa point de masses de remontes, et les fonds furent accordés aux corps en raison des pertes qu'ils faisaient.

Enfin sans citer d'autres faits intermédiaires qui démontrent que le prix des chevaux a éprouvé, depuis long-temps chez nous, une augmentation progressive, augmentation qui, depuis 1816 jusqu'en 1826 principalement, a influé sur le prix des pays voisins, nous passerons à l'instruction ministérielle du 21 décembre 1825, qui fixa, ainsi qu'il suit, le prix du cheval de remonte :

	De la Garde.	De la Ligne.
Pour la grosse cavalerie.	640 fr.	540 fr.
les Dragons.	590	490
les Chasseurs et Hussards.	490	390
les Lanciers (1).	590	390

Une instruction ministérielle donna même, en 1826, aux chefs des dépôts de remontes, la faculté d'ajouter de cinquante à soixante francs par cheval de grosse cavalerie, tant de la garde que de la ligne.

Ainsi l'on voit que nos chevaux de troupe sont aujourd'hui payés un prix au moins aussi élevé qu'à aucune des époques que nous venons de parcourir.

Cependant il serait juste que l'administration eût égard à l'évaluation du prix des denrées et au surcroît de frais qui en résulte

---

(1) Ce ne fut qu'une année plus tard qu'on accorda ce prix aux chevaux des lanciers de la garde, qui alors ne se payaient, comme ceux des chasseurs et hussards, que 490 fr.

pour les éleveurs. Il serait juste qu'elle ne considérât pas ce que coûtaient les chevaux il y a vingt-cinq ans, comme base de ce qu'ils doivent coûter actuellement. En conséquence si la limite des fonds ne permet pas d'élever le taux des remontes, on sentira, du moins nous l'espérons, la nécessité d'encourager par tous les moyens dont on pourra disposer, et surtout par une grande franchise dans les marchés (1), la classe si utile des producteurs, déjà, mais insuffisamment favorisée par l'établissement de dépôts de remontes dans plusieurs départemens.

Sans doute la multiplicité toujours croissante des canaux, des routes et des voitures publiques; un plus grand développement des besoins de la population; plus de consommation de la part de l'industrie, et même de l'agriculture, toutes ces causes assurent aux chevaux d'attelage un débouché facile et abondant; mais il en est tout autrement des chevaux de selle, dont l'emploi devient de plus en plus rare en France. A moins que le gouvernement n'assure par des mesures équitablement combinées, la garantie d'une vente avantageuse, peu d'éleveurs formeront de ces sortes de chevaux et s'astreindront aux soins particuliers qu'ils exigent.

Il importe beaucoup encore de mettre le plus d'obstacles possible à l'usage où l'on est trop généralement en France, d'acheter à l'étranger nos chevaux de luxe, car nous n'aurons à espérer un avenir réellement prospère que lorsque nos belles productions limousines et normandes, dont la naissance et l'éducation nécessitent plus de frais, seront achetées par les riches régnicoles, et même comme on a commencé à le faire pour les écuries du roi et des princes (2). Alors sans qu'il soit besoin d'ordonnances, et

---

(1) Les éleveurs se plaignent que par fois les officiers abusent de leur supériorité dans le débat des marchés, et que souvent ces mêmes officiers s'en laissent imposer par l'astuce et l'assurance des courtiers.

(2) A la foire de Guibrai en 1828, on a pu remarquer l'heureuse influence produite par la présence des agens des Gardes-du-corps, achetant pour les quatre compagnies, et par celle d'un écuyer de Madame la Dauphine.

A la foire d'Alençon (chandeleur 1829), où se rendirent les mêmes agens et en outre MM. le duc de Guiche et le vicomte d'Aure, la même remarque put être faite.

par le seul effet de la disposition naturelle à imiter les grands, l'emploi de ces chevaux ne tardera pas à être généralement adopté, l'anglomanie ne nous dominera plus, la France verra se rétablir les belles espèces qui ont si long-temps rempli ses pâturages; le nombre des chevaux de selle s'augmentant, le prix en diminuerait sensiblement, et la remonte aurait plus d'élémens pour un bon choix.

DES DIVERS SYSTÈMES DE REMONTES.

Après nous être assuré que la France possède pour la cavalerie des ressources satisfaisantes, jetons un coup d'œil sur les divers systèmes de remontes.

Trois modes ont été tour à tour mis en pratique.

1° Les marchés généraux.

2° Les achats par les corps.

3° Les achats par les dépôts spéciaux.

Nous essayerons d'apprécier ces trois modes, ainsi qu'une méthode mixte qui participerait des deux derniers

DES MARCHÉS GÉNÉRAUX.

Si l'on peut préférer aujourd'hui, contre l'opinion de Montesquieu, la voie du commerce à celle des régies pour plusieurs branches du service public, cette préférence ne saurait s'étendre jusqu'à la remonte : en effet la remonte est pour la défense de l'état d'une telle importance, et elle se lie si intimement à la prospérité agricole, que le gouvernement ne doit s'en remettre qu'à lui seul du soin de la diriger. Ajoutons que pouvant y employer, pendant la paix surtout, une foule d'officiers que ne réclame point impérieusement le service actif, ou auxquels il devrait une solde de retraite, il se trouve affranchi de ces dépenses énormes d'appointemens, l'un des plus graves inconvéniens des régies ordinaires.

Les chevaux que l'on se procure au moyen des marchés généraux, sont et ne doivent être que d'une médiocre qualité ; toujours au moins d'une valeur inférieure au taux de la remonte, puisqu'une partie de leur prix s'arrête entre les mains d'un intermédiaire qu'elle enrichit.

Il n'est pas rare dans les réceptions d'être dupe des supercheries si familières aux fournisseurs et des illusions que produit trop souvent leur brutalité intéressée; heureux encore l'état, s'ils ne vont pas, n'écoutant qu'un intérêt sordide, acheter à l'étranger bon nombre de chevaux qu'il était de leur devoir de prendre en totalité dans leur propre pays. En vain alléguerait-on les facilités qu'ont les fournisseurs pour faire de bonnes remontes, les connaissances pratiques des maquignons qu'ils y emploient, et l'avantage de recevoir au lieu même de la résidence des corps; il n'en reste pas moins vrai, nous le répétons, que les remontes auront avant leur présentation au conseil d'administration des régimens, fait bénéficier deux ou trois intermédiaires, et que ces agens ne se feront jamais, dans les mœurs mercantiles, scrupule de tromper sur l'âge et de masquer les tares des chevaux qu'ils présenteront. Comme ils ne sont soumis à aucune responsabilité, même morale, leurs services ne peuvent être agréés que dans des circonstances difficiles où le salut dépend moins du choix que du nombre; au surplus l'opinion semble avoir fait justice de ce système, et dès 1818, les régimens de cavalerie de la garde royale et de la ligne avaient réuni leurs plaintes à celles de plusieurs préfets (notamment celui du Calvados) pour réclamer contre le monopole exercé sur les remontes par certains marchands de chevaux.

L'éloignement pour ce genre de remontes se trouva encore justifié par l'expérience de deux marchés généraux passés vers 1820, l'un près de Saint-Avold, avec le sieur Brandes de Brunswich, l'autre à Strasbourg. Le premier donna des chevaux qui ne tardèrent pas à perdre à l'usage, l'apparence des bonnes qualités qu'on leur croyait au moment de la réception; l'autre à raison de l'infériorité de ses livraisons, ne put recevoir qu'un commencement d'exécution.

DES REMONTES PAR LES CORPS.

Les remontes par les corps s'opèrent de deux manières : ou par marchés particuliers avec un fournisseur, ou par achats directs au moyen d'officiers envoyés sur les lieux. L'un et l'autre de ces systèmes présentent le plus grave de tous les inconvéniens, celui d'être tout-à-fait impropres à assurer le service en campagne; de n'avoir rien de préparé pour le passage au pied de guerre, et aucune possibilité de l'entretenir, en l'admettant une fois formé. Plusieurs officiers-généraux expérimentés, appelés en 1810 à donner leur avis sur la remonte par les corps, l'improuvèrent formellement, déterminés par l'expérience qui en avait été faite quelque temps auparavant.

Marchés des corps avec des fournisseurs.

En admettant dans les marchés passés avec des fournisseurs, que le plus grand nombre des corps restent étrangers à ces arrangemens clandestins, qui, établis d'abord dans l'intérêt de la remonte, finissent quelquefois par n'avoir plus lieu que dans l'intérêt des individus, à supposer encore contre toute apparence, que les fournitures éventuelles et subites puissent être assurées, les changemens de garnison, l'aglomération des troupes à l'approche des hostilités, la rapidité, l'irrégularité des mouvemens quand elles seraient commencées, tout fera naître des difficultés qui altéreront, si même elles ne le détruisent, l'effet des meilleures dispositions.

Ne serait-il pas plus sage de soustraire les conseils d'administration aux risques d'une mauvaise gestion? car si les officiers qui composent ces conseils, apportent dans les réceptions, comme nous n'en pouvons douter, la conscience de leur devoir et une véritable indépendance, bien peu ont les connaissances nécessaires. La plupart, dans la crainte d'assumer une responsabilité dont l'effet pourrait être de compromettre leur aisance, entraveront le plus souvent la marche des opérations.

La diversité d'opinion des colonels sur l'espèce, l'âge, la taille convenables aux différentes espèces de chevaux de cavalerie, trop favorisée par le peu de fermeté qu'on met à exiger l'exécution littérale des ordonnances, ferait bientôt disparaître des corps de la même arme, l'harmonie et l'unité, conditions d'autant plus indispensables, qu'il doit très-souvent y avoir entre ces corps, ensemble de manœuvres et simultanéité d'action.

En temps de guerre et pendant l'absence des colonels, l'inconvénient devient plus grave; la commission qu'on charge alors des traités et des réceptions, composée presque en totalité des officiers administrateurs, ne continue pas moins les achats, quoique la bonté n'en puisse être convenablement garantie que par la présence des chefs de corps et des commandans d'escadrons. D'un autre côté on a pu voir pendant les guerres de l'empire, lorsque les remontes se faisaient de cette manière, le chef du dépôt choisir un fournisseur et passer les marchés sans autre règle que sa volonté; quelquefois il attendait au dernier moment, c'est-à-dire au départ des détachemens, pour recevoir les livraisons, et il rejetait sur les fatigues du trajet, sur le défaut de soins pendant la route, sur la mauvaise qualité des fourrages, les tares et les défectuosités dont on se plaignait lorsque les chevaux étaient arrivés à l'armée.

Achats directs des corps au moyen d'officiers détachés.

Quant à la remonte faite par des officiers envoyés à cet effet sur les lieux, elle était praticable avant la révolution et pouvait même être avantageuse; mais le décroissement des fortunes, la destruction de tout privilége dans les familles, comme dans les conditions, enfin la nature même de nos institutions, font que ce mode ne saurait guère nous convenir aujourd'hui.

En 1802, fatigué des fournitures générales, le gouvernement résolut d'en revenir à la remonte directe par les corps, et pour disposer des officiers à cette mission, il en entretint un par régiment aux écoles vétérinaires de Lyon et d'Alfort.

En 1808, après une épreuve de cinq ans, on renonça à ce genre d'achat.

Le dernier essai qui en fut fait, de 1816 à 1818, n'ayant procuré en deux ans et demi que 3,903 chevaux, dont les deux tiers et plus pour la garde, et cela à raison du prix élevé de ses remontes, on abandonna ce mode encore une fois, et vraisemblablement pour toujours.

En effet, on trouverait difficilement des officiers dont les connaissances spéciales et la position personnelle offrissent les garanties que réclame cette importante mission.

Avec la modicité des fortunes et des appointemens, aucune responsabilité pécuniaire ne saurait être équitablement exigée de ces officiers, ni des conseils d'administration.

Imposer aux uns et aux autres, une garantie réelle, en même temps qu'on ne saurait, de quelque temps au moins, leur assurer pour un bon choix une quantité suffisante d'élémens, serait une injustice évidente.

Il est impossible encore que les agens de différens corps ne se rencontrent dans les mêmes régions et n'établissent une concurrence préjudiciable; que bornés à la remonte de leurs régimens et par conséquent à n'acquérir des chevaux que d'une seule taille, ils ne payent très-cher le choix de ceux qui leur sont exclusivement propres, et qu'ils ne soient ainsi privés de l'avantage qu'ont les agens qui achètent à la fois pour différentes armes, d'intéresser l'éleveur par la considération d'une vente plus abondante.

Enfin, indépendamment de ce que pendant la guerre l'armée se trouverait privée d'officiers utiles, bien peu consentiraient à renoncer à l'honneur de courir les dangers du champ de bataille.

Il n'est qu'un seul cas où il peut être avantageux d'accorder aux régimens la faculté d'acheter par eux-mêmes, c'est celui où ils se trouveraient placés dans des localités éloignées des dépôts spéciaux, et fécondes en chevaux convenables à leur arme.

D'un Système mixte.

Proposerait-on l'établissement d'un système mixte, qui tiendrait à la fois des achats faits par les corps et des achats par les

dépôts spéciaux, alléguerait-on à l'appui de ce système la possibilité de faire contracter aux éleveurs l'obligation de garder pendant un certain temps, au compte de l'état, les chevaux qu'ils auraient vendus aux officiers des corps ou à ceux des dépôts; mais comment espérer que sous la simple condition d'être remboursés de leurs frais de nourriture, les éleveurs consentent généralement à conserver, jusqu'à l'arrivée quelquefois tardive des détachemens, les chevaux qu'ils auraient vendus? comment, disons-nous, espérer qu'ils veuillent ainsi accepter la responsabilité de tous les accidens qui peuvent atteindre ces animaux? N'est-il pas plus naturel de croire que, surtout dans les pays fertiles où l'abondanee des reproductions encombre les écuries, et même les herbages, on préférera traiter avec les marchands, qui, intéressés à entraver les achats directs du gouvernement, feront valoir outre mesure les avantages d'un débouché prompt, facile et sans chance de responsabilité.

La garantie de droit que la loi impose, même après la livraison, et qui doit toujours être de la part des agens de remontes, une clause particulière et indispensable du marché, afin d'éviter, en cas de mort, toute contestation sur le changement de nature de la chose vendue, ne deviendrait-elle pas d'ailleurs pour les vendeurs, l'objet d'un juste effroi? En effet, qu'on réfléchisse aux cruelles épreuves que leurs chevaux auraient à soutenir coup sur coup à l'instant même du départ; qu'on songe aux souffrances qu'ils éprouvent par suite de ces marques brûlantes qu'on leur imprime souvent sans précaution; aux effets d'une ferrure entière, à laquelle on soumet par les moyens les plus violens, des animaux qui ont pour la plupart vécu jusqu'alors dans un état de liberté complette; aux révolutions quelquefois mortelles d'un changement subit d'habitudes et de régime, enfin pour plusieurs d'entre eux, aux douleurs aigües, aux dangers de la castration, et l'on pourra préjuger de l'éloignement des propriétaires à abandonner leurs produits à des chances que ne supporteront pas sans peine les plus robustes, et auxquelles succomberont par fois ceux d'un tempérament irritable et sanguin. Dans les dépôts, au contraire, ces opérations peuvent n'être faites que successivement et à des intervalles convenables; le vendeur est donc moins exposé à se

voir contraint, sur le prétexte d'un germe de maladie qui souvent n'existait pas, à restituer le prix du cheval, que la violence et la simultanéité de ces opérations auront fait périr.

Sans parler de l'économie que procurerait l'emploi exclusif d'agens spéciaux, et à supposer, contre toute vraisemblance, que les officiers des corps se trouvent répartis de manière à ne pas se gêner réciproquement dans leurs achats, nous objecterons de rechef, que ces officiers n'auront pas les mêmes facilités que les commandans et les officiers des dépôts, qui, chargés seuls des acquisitions de chevaux de toute taille, peuvent traiter pour un plus grand nombre, et par conséquent à un moindre prix. Ces agens, éminemment propres à leurs fonctions, à raison de leurs habitudes, de leur expérience, de la nécessité surtout où ils sont de s'y consacrer uniquement et sans réserve, et de plus accompagnés d'un vétérinaire instruit, choisi dans l'armée, offriront sans contredit plus de garanties que de simples officiers détachés et fréquemment renouvelés; enfin ces officiers possédassent-ils toutes les capacités nécessaires, ils resteront toujours long-temps inconnus des éleveurs, et conséquemment sans jouir de cette confiance, qui est le moyen le plus efficace dans ce genre de transactions.

REMONTES PAR LES DÉPOTS SPÉCIAUX.

Dès 1818, une commission composée de lieutenans-généraux, et chargée de rechercher quels étaient les meilleurs procédés de remonte, avait provoqué l'établissement de dépôts spéciaux; une autre commission à laquelle se réunit M. le directeur-général des haras et l'un des principaux propriétaires, réunie dans le même but en 1825, donna également son suffrage à ce système. Enfin à la même époque plusieurs conseils généraux de départemens, celui de l'Orne entre autres, le réclamèrent.

Ainsi l'on voit que l'adoption de ce mode, qui eut lieu bientôt après, fut accordée à la fois, et à l'intérêt de la cavalerie exposé par des officiers-généraux de cette arme, et à l'intérêt de la classe productrice représenté par les autorités départementales.

L'achat par les dépôts spéciaux est fondé sur des principes si favorables à ce double intérêt, qu'on ne peut attribuer qu'à la défectuosité d'une organisation trop peu combinée avec ces principes, la faiblesse des résultats obtenus jusqu'à ce jour.

Loin d'avoir suivi la ligne d'exécution tracée par la commission de 1824, qui recommandait la création de quinze dépôts, et dont le sentiment même était qu'on ne pouvait obtenir de grands résultats qu'avec vingt-cinq ou trente, on forma ces établissemens en si petit nombre, qu'on sembla avoir voulu se borner à un simple essai; et encore les organisa-t-on de manière à rendre cet essai même infructueux.

Comment croire en effet que six ou sept dépôts de remontes, avec un personnel insuffisant, puissent exploiter convenablement toutes nos ressources chevalines? Aussi ces dépôts n'ont, la première année de leurs opérations, en 1826, donné pour tout produit que deux mille cinq cent cinq chevaux, dont cinq cent vingt-six ont été refusés, réformés, ou abattus.

On ne peut donc se dissimuler que ces établissemens ne soient restés jusqu'ici trop incomplets dans leur organisation, et trop peu nombreux pour satisfaire aux intérêts de la reproduction, et aux besoins de la cavalerie, même en admettant dans leurs achats un accroissement progressif et assez naturel.

Le plus grave inconvénient du petit nombre de dépôts et de l'insuffisance de son personnel, c'est la difficulté de déterminer les éleveurs à amener de très-loin, quelquefois de trente lieues, leurs chevaux aux dépôts, sans certitude de les faire recevoir. Il est tout naturel qu'ils préfèrent vendre à leur demeure à des maquignons, qui d'ailleurs leur font un épouvantail de la manière de traiter des officiers, et des formalités difficiles ou fiscales selon eux, auxquelles les paiemens sont assujettis.

Il faudrait d'un côté établir dans les dépôts des agens en assez grand nombre pour pouvoir parcourir les campagnes et acheter sur les lieux; de l'autre côté instituer dans chaque arrondissement des foires militaires ou de chevaux de selle, auxquelles les éleveurs auraient, en raison de la proximité, toute facilité d'amener leurs produits.

Le soin de conduire les remontes aux régimens ne devrait plus être abandonné aux cavaliers des corps, qui, par l'effet d'une insouciance malheureusement trop commune en France, n'étant pas choisis parmi ceux qui dans leurs foyers ont pratiqué les chevaux, ne peuvent pour le plus grand nombre, en avoir le goût, et manquent, fussent-ils les plus anciens de service, de la connaissance des soins continuels et minutieux qu'exigent de jeunes chevaux. Des gens du pays voués à l'élève ou au commerce des chevaux, autant que possible des recrues qui dans ce cas seraient attachés aux dépôts, pourraient sous la direction d'un officier, ou d'un bon sous-officier, en mener en couple à la manière des marchands, chacun cinq ou six; outre qu'ils coûteraient moins cher que le grand nombre de cavaliers qu'on appelle à ce service, ils procureraient encore une économie non moins positive, en prévenant les accidens et les maladies auxquels les chevaux de remontes sont exposés en route par l'inattention ou par l'inexpérience de ceux qui en sont chargés.

Les dépôts spéciaux devraient encore être organisés, au personnel comme au matériel, de manière à conserver pendant six mois s'il le fallait, les chevaux trop jeunes et ceux auxquels le changement de nourriture ou d'habitudes rendraient nécessaires des soins particuliers. En suivant cette méthode on ne serait plus forcé pour compléter des détachemens, d'expédier par les froids les plus violens, comme par les chaleurs les plus excessives, des chevaux encore malades, et que la mort vient bien souvent frapper aux premières journées de marche. On pourrait profiter du séjour de ces chevaux aux dépôts pour s'occuper de leur imprimer un commencement d'éducation, chose si utile, et cependant si négligée des éleveurs. Il n'y a pas d'animal qui nourrisse plus que le cheval le ressentiment des châtimens qu'on lui a donnés mal à propos. C'est au début qu'il est important de ne pas pousser trop loin la domination que l'on exerce sur lui. Il s'irrite d'une brutalité sans motif, devient difficile et dangereux si même l'effet des mauvais traitemens ne le confine enfin à l'infirmerie. M. de Rougeville (1) sentait bien toute l'importance de l'éducation pre-

(1) Ancien écuyer et lieutenant-colonel de cavalerie.

mière lorsqu'il demandait en 1810, l'autorisation d'établir dan l'un de ses domaines, un dépôt composé de six cents chevaux choisis dans les haras, et dont il s'engageait à livrer chaque année la moitié à l'armée pour monter pendant la guerre, les officiers-généraux et supérieurs.

M. le vicomte d'Aure, écuyer du manège du roi, guidé par un sentiment analogue, a proposé dans une brochure en date du 1er décembre 1828, de créer au haras du Pin un établissement qui prendrait le titre, *d'École royale d'équitation*, et dans lequel on formerait des piqueurs et des sous-piqueurs, pour les haras royaux et particuliers (1). D'autres élèves instruits gratuitement à cette école, se répandraient dans le pays et habitueraient à se laisser monter les chevaux presqu'entièrement bruts de cette partie de la Normandie. Le vœu de M. d'Aure peut déjà se réaliser à l'école de Saumur qui y est propre et par son personnel et par la nature de l'instruction qu'on y reçoit.

ACHAT DES CHEVAUX AVANT L'AGE PRESCRIT.

Dans les contrées où l'insuffisance des pâturages force à vendre les produits dans l'état de poulains, le gouvernement devrait pour ne pas en être privé, et pour compléter son système de remontes, acheter ceux de ces poulains qui seraient évidemment doués des qualités qu'exige la cavalerie; il les ferait élever jusqu'à l'âge de quatre ou cinq ans, dans les haras et dans les dépôts d'étalons ou de remontes, selon les localités. En Prusse, où comme en Autriche les haras et les remontes sont réunis, ce procédé est en usage, et on y comptait en 1828, mille six cent cinquante-quatre poulains. Il serait inutile d'y recourir dans certaines provinces, telles que la Normandie, le Limousin, la Bretagne, où les herbages permettent de conserver les élèves jusqu'à l'âge de trois à quatre ans.

---

(1) A toutes les époques on trouve des hommes préposés pour l'instruction des poulains, et très-anciennement on les nommait Cavalcadours de Bardelle.

Cette vue sur les achats des chevaux avant l'âge a été émise par différens directeurs de haras, et particulièrement pour la Lorraine et pour l'Alsace, par M. le marquis de Vaugiraud, directeur du haras de Rozières; on trouverait en la réalisant la facilité de se procurer de bons chevaux, que le taux accordé pour la remonte ne permet plus d'acheter lorsqu'ils ont quatre à cinq ans. Ils ne coûteraient, en comprenant leur nourriture aux herbes, pas plus, et probablement moins cher à l'état, que s'ils avaient été payés le prix fixé pour l'arme à laquelle ils seraient propres à l'âge prescrit pour leur admission; l'on en sauverait ainsi un grand nombre, de la destruction à laquelle ils sont voués entre les mains de propriétaires, trop souvent dépourvus de moyens ou d'intelligence. D'ailleurs les chevaux de remontes qu'on envoie dans les régimens, ne pouvant, pendant plus d'une année, faire un service réel, n'y coûtent-ils pas à entretenir autant que dans les dépôts, où du moins ils recevraient des soins hygiéniques plus appropriés à leur état brut et à leur éducation première; ils pourraient en outre être formés avec une progression tout aussi méthodique; enfin les corps n'ayant plus à compter des chevaux qu'il serait dangereux de faire entrer en ligne, ne présenteraient pas, comme à présent, un effectif presque toujours illusoire.

Nous venons d'examiner la question des remontes, indépendamment de celle des haras. Nous croyons devoir maintenant émettre quelques vues sur la liaison intime qui nous paraît exister entre ces deux branches de service, sur le rapport de leur but et l'identité des moyens qu'elles emploient, et par suite, sur la convenance qu'on trouverait à les réunir dans une seule et même administration.

DE LA RÉUNION DES REMONTES ET DES HARAS.

Si, comme le proposa en 1814, la commission chargée de rechercher si la France pourrait pourvoir par elle seule aux besoins de sa cavalerie, et quels étaient les meilleurs procédés de satisfaire à ces besoins, les dépôts de remontes étaient portés

au nombre de 25 ou 30, s'ils étaient organisés de manière à explorer toutes les ressources du pays, de manière surtout à garder et à soigner, pendant un certain temps, les chevaux trop faibles ou trop peu préparés pour être immédiatement envoyés aux corps, nul doute que ces importantes améliorations n'entraînassent des changemens dans l'organisation de ces établissemens, et une augmentation dans leur personnel.

Dès-lors conviendrait-il que ce personnel fît double emploi avec celui des établissemens de haras, avec celui surtout des dépôts d'étalons ? Assurément non; si, comme il nous le semble, le but de chacune de ces deux administrations a, avec la destination de l'autre, une liaison telle, que la réunion et l'unité des moyens deviennent non-seulement possibles, mais encore naturelles et avantageuses, sous le double rapport de la simplification et de l'économie.

D'ailleurs, l'organisation d'un dépôt de remontes diffère-t-elle tant déjà de celle d'un dépôt d'étalons ? N'est-ce pas des deux côtés un établissement appartenant au gouvernement, un établissement dont les agens doivent avoir pratiqué les chevaux; un établissement qui comporte une hiérarchie et une discipline, qui exige des officiers, des sous-officiers et des soldats, et où le service se fait au son de la trompette, seul moyen d'en assurer l'exactitude et la régularité? L'un et et l'autre n'est-il pas, comme on le voit, constitué, pour ainsi dire, sur le plan d'une troupe de cavalerie.

Tout en rendant justice à l'activité et aux talens de beaucoup d'inspecteurs et d'officiers des haras, on a droit de s'étonner de ne point rencontrer parmi eux plusieurs de ces officiers supérieurs, ou même inférieurs de cavalerie, que l'opinion de leurs camarades signale comme éminemment capables d'y figurer. Ce qui doit surprendre encore, c'est de voir donner dans les dépôts d'étalons et dans les haras, des fonctions analogues à celles de cavaliers et de sous-officiers, à des cochers, à des postillons, à des palefreniers déplacés, le plus souvent par leur mauvaise conduite, ou tout au plus à des soldats congédiés, sujets pour la plupart très-médiocres, qui n'ont le courage ni de continuer le

service militaire, ni de reprendre leur ancienne profession. Pourquoi ne pas composer le personnel de ces établissemens de vieux sous-officiers et cavaliers qu'une vie régulière et l'amour du service auraient laissé blanchir sous l'étendart, au lieu de leur donner une chétive retraite, ou de les jeter dans des compagnies de fusiliers sédentaires, où ils ne sont convenablement, ni pour eux-mêmes, ni pour l'état? Certes, l'expectative de ces emplois serait un encouragement aux bons cavaliers, et deviendrait pour la plupart un motif de continuer leur activité. Enfin, le trésor trouverait dans la mesure que nous indiquons, un moyen d'économie réelle, et l'administration une plus grande garantie de la bonté du service.

Rien selon nous ne peut balancer ces considérations; chez toutes les puissances de l'Allemagne, le personnel des établissemens de haras et remontes, se compose exclusivement d'anciens officiers, sous-officiers et soldats de cavalerie. Il est en outre diverses autres administrations dont les emplois forment un prix réservé aux services militaires.

Mais la nature même de ces deux administrations fournit de nouveaux motifs en faveur de la mesure que nous indiquons.

Quel est en effet le but des haras et des dépôts d'étalons? évidemment d'assurer la reproduction de toutes les espèces.

Quel est d'un autre côté celui des dépôts de remontes? de procurer des chevaux propres à la cavalerie.

Les agens de l'une et de l'autre de ces deux sortes de dépôts, doivent donc également parcourir le pays et se mettre en rapport avec les éleveurs, les uns pour faire produire, les autres pour acheter.

Ainsi les fonctions de l'administration productrice et celles de l'administration qui consomme, se trouveront perpétuellement confondues, ou au moins dans un intime rapport (1).

---

(1) M. de l'Espinatz, directeur du haras de Saint-Maixent; M. de Vaugiraud, directeur de celui de Rozières et M. De Lastic Saint-Jal, inspecteur-général des haras, ont, dans diverses lettres, reconnu que les agens de leur administration pourraient, en suivant la ligne naturelle de leurs devoirs, assurer le service des remontes.

De là suit manifestement que les directeurs et chefs des haras ou des dépôts, qui dans leurs tournées prennent note des différens sauts et font la reconnaissance des productions de la monte précédente, pourraient mettre à même de calculer à l'avance, au moins approximativement, le nombre et la nature des produits; que ces fonctionnaires réunis aux inspecteurs-généraux et aux agens généraux des remontes (pour les haras), dont la nature des devoirs établit des rapports habituels entre eux et les producteurs, pourraient également, dans leurs courses, sans beaucoup plus de temps et de peine, concourir fructueusement aux remontes en se chargeant des achats militaires; qu'il s'établirait ainsi des relations d'intérêt et de confiance entre les agens de l'administration et les éleveurs, et que ces relations tourneraient au profit de l'amélioration des espèces et des remontes de la cavalerie.

L'avantage des producteurs, celui du consommateur, celui d'une économie considérable dans les dépenses du trésor, enfin l'avantage d'une simplification de ressorts profitable dans quelque genre d'administration que ce puisse être, tout favorise donc, ou plutôt rend nécessaire, l'organisation d'une administration unique, sous le titre complexe *d'administration des haras et remontes.*

Dira-t-on que l'administration des haras a la tâche générale de procurer de beaux produits, non pas seulement pour les besoins de la cavalerie, mais encore pour l'usage des particuliers? Nous répondrons que c'est par l'attention apportée aux accouplemens, que l'une et l'autre de ces nécessités seront satisfaites, et que les procédés qui servent à obtenir le cheval de troupe, sont aussi ceux qui procurent le cheval de luxe, puisque le cheval de selle est toujours nécessairement une production d'élite.

Ainsi donc, donner des soins à la création des chevaux de selle, c'est s'appliquer à embellir et à améliorer nos races; c'est multiplier le nombre de nos productions distinguées; c'est s'efforcer de mettre bientôt la France en état de disputer à l'Angleterre et au Mecklembourg, l'argent que ses consommations y déversent; c'est servir encore bien plus que l'intérêt militaire,

les intérêts des producteurs nationaux, et par conséquent la prospérité du pays.

Il est évident que les haras ont pour objet la régénération de nos espèces, que la production des chevaux de selle intéresse au moins autant que celle des chevaux de trait ; qu'on n'aura même jamais à redouter sérieusement la dégénérescence de ceux-ci, et qu'on peut s'en remettre à l'intérêt des classes agricole et industrielle qui les employent, du soin de les maintenir en abondance.

En effet, on ne saurait trop répéter cette vérité, triviale à force d'être palpable, et à laquelle cependant les éleveurs ont si rarement égard : qu'un mauvais cheval coûte autant à nourrir qu'un bon, et se vend moins.

D'ailleurs les besoins de l'état se concilient admirablement, même sous ce dernier rapport, avec ceux des particuliers, car, le gouvernement aurait à trouver à l'approche des hostilités, outre 30,000 chevaux de selle environ, une quantité au moins égale de chevaux de trait pour l'artillerie et pour les transports : ajoutez qu'il lui faudrait entretenir cette force dans une proportion analogue, tout le temps que la guerre durerait.

On voit donc qu'à tous les égards, il existe entre les résultats qu'on recherche, au moyen des établissemens de remontes et l'objet général des haras, une analogie incontestable, et qu'il y aurait tout à la fois simplification et économie à réunir sous une même direction, les agens actuels de l'une et de l'autre administration.

Ce système est suivi en Autriche avec un tel succès, que le général comte Henry de Hardegg, directeur des haras et remontes, put en 1820 livrer 30,000 chevaux pour l'expédition de Naples, et s'engager à en fournir encore autant dans un très-court délai. Au reste, l'organisation des haras allemands mérite d'être consultée : elle ne peut manquer de fixer l'attention de M. le duc d'Escars et de la commission à la tête de laquelle ses lumières l'ont fait placer.

Déjà chez nous un essai, fort en petit à la vérité, de l'introduction des dépôts d'étalons, dans les établissemens de cavalerie, a pu donner une idée des avantages que ce mode procurerait.

Des étalons de choix, placés à l'école de cavalerie de Saumur, y sont avidement recherchés par les propriétaires de jumens, et des productions distinguées se font déjà remarquer à l'école et dans le pays. C'est au zèle éclairé de M. le général Oudinot qu'est due cette innovation importante ; qu'on l'étende à tous les dépôts de remontes, et le succès obtenu à Saumur sera partout le même ; les résultats s'en propageront rapidement et convaincront, sans nul doute, de l'utilité de la réunion des dépôts d'étalons et de remontes.

Objecterait-on l'insuffisance des dépôts actuellement existans ? les avantages de plus d'un genre que ces établissemens procurent aux pays dans lesquels ils sont établis, engageront toujours assez les administrations départementales ; et même communales, à s'occuper de leur accroissement. Déjà certaines localités pourvoient, ou tout au moins contribuent de leurs deniers, à la construction de bâtimens destinés à des dépôts de remontes, par le même sentiment d'intérêt particulier qui fait mettre à d'autres un égal empressement à se procurer des quartiers de cavalerie.

Quant à la question de savoir auquel des deux départemens de l'intérieur, ou de la guerre, devrait appartenir la direction de la nouvelle administration, la solution nous en paraît peu intéressante : si les dépenses publiques n'avaient pas légalement besoin dans notre forme de gouvernement, de la responsabilité d'un ministre, *l'administration des haras et remontes*, qui, eu égard à son importance mériterait d'être soustraite à l'action de tout pouvoir étranger, et conséquemment de tout ministère, quel qu'il fût, pourrait n'appartenir à aucun. Cependant, comme ce besoin de responsabilité légale fait une nécessité de la placer dans les attributions d'un ministre, elle nous paraîtrait plus naturellement convenir au département de la guerre, soit à raison de la composition de son personnel, soit en considération de la partie de son budjet relative aux remontes, qui, sans contredit, gagneraient à être séparées des autres services de ce département.

En résumé, la translation des haras au ministère de la guerre, ne serait point une innovation : on les y a vus jadis à diverses

époques; au moment de la révolution ils étaient partagés entre le ministre de ce département, celui de l'intérieur, et le grand écuyer. Lorsque sous le consulat on résolut de les rétablir, le soin en fut d'abord confié à la section de la guerre; mais celle de l'intérieur naturellement appelée ensuite à y concourir, dut au plus de stabilité de ses membres, qui n'étaient point, comme ceux de la section de la guerre, sans cesse appelés à des fonctions actives, même extérieures, de pouvoir attirer exclusivement dans ses attributions une branche de service, dont il eût été plus convenable peut-être de laisser la direction à l'administration consommatrice, spécialement chargée de pourvoir à la défense du pays.

DORMOY,

Capitaine au 2e régiment des grenadiers à cheval de la garde royale.

CHRONOLOGIE

DE LA MAISON MILITAIRE DES ROIS DE FRANCE,

ET DES DIFFÉRENTES GARDES QUI LUI ONT SUCCÉDÉ,

Depuis Clovis jusqu'à nos jours,

Avec des Recherches sur la Composition, la Force et l'Organisation de ces troupes à diverses époques (1).

428. Origine des Gardes de la Porte, nommés alors Ostiarii ou

(1) L'auteur de cet article se propose de donner successivement la chronologie de l'Infanterie, de la Cavalerie, du Génie, de la Maréchaussée (gendarmerie), de la Marine et celles des Arts et des Institutions militaires en France. Ces tablettes, jointes à celles de l'Artillerie, par M. le général Marion, insérées dans la 33e livraison du journal, formeront ensemble une chronologie militaire complète, dans laquelle on pourra puiser sans recourir à de longues et ennuyeuses recherches. Ce travail sera terminé par une table alphabétique, et continuera d'être accompagné de planches gravées ou lithographiées.

Custodes (portiers), garde composée d'huissiers et de portiers, qui devinrent militaires et prirent la dénomination d'Hommes d'Armes vers le commencement du 8me siècle.

481 à 511. Sous le règne de Clovis, la seule cavalerie forme, en campagne, la garde du souverain.

587. Gontran, Roi d'Orléans, crée une forte garde pour la sûreté de sa personne.

Les historiens donnent pour motif de l'origine de cette garde, l'effroi que causa à Gontran l'assassinat de ses frères Chilpéric, roi de Paris, et Sigebert, roi d'Austrasie.

752. A la guerre, les hommes d'armes (Gendarmes ou grosse Cavalerie), tous de race noble, formaient la principale garde des rois de la seconde race. Ils étaient armés de toutes pièces, ainsi que le représente la planche 1re.

768. Charlemagne organise et entretient une garde à l'imitation de celle de Gontran, et en augmente le nombre.

886. Institution de 24 Gentilshommes Ecossais (hommes d'armes) pour la Garde du Roi. Ces 24 gentilshommes étaient chargés de veiller, jour et nuit, auprès de la personne du monarque. Ils sont l'origine des Gardes de la Manche. (Voyez 1440.)

995. Les anciens monumens, particulièrement les tombeaux (*Tumulis*), bien plus que l'histoire, nous ont conservé le costume militaire des anciens preux (1). On trouve à cette époque celui des hommes d'armes, qui combattaient alors avec les souverains et formaient une partie de leur garde noble. Leur armure et celle de leurs chevaux les distinguaient du reste de la cavalerie. (Voyez la planche 2.)

---

(1) Les chevaliers morts dans leurs lits étaient représentés sur leurs tombeaux, sans épée, la cotte d'armes sans ceinture, les yeux fermés et les pieds appuyés sur le dos d'un lévrier; ceux tués à l'armée étaient représentés l'épée nue à la main, le bouclier au bras gauche, le casque en tête et la visière abattue, la cotte d'armes ceinte sur l'armure avec une écharpe ou une ceinture, et un lion à leurs pieds. (Abrégé élémentaire de l'Histoire de France, par Gault de Saint-Germain, tome 1er, page 425).

1060. Philippe I[er] augmente sa garde et la réorganise. On n'a aucune trace de sa force ni de sa composition.

1108. Louis VI (le Gros) donne un nouvel accroissement à sa garde.

1192. (1) Institution de la compagnie des Sergens d'Armes (*Servientes armorum*), ou Sergens à masses, Sergens porte-masses. On peut la regarder comme la première garde régulière des rois de France de la troisième race.

Philippe-Auguste, étant alors en terre Sainte, institua cette compagnie pour la conservation de sa personne. Ces troupes jouissaient de grands priviléges et ne pouvaient être jugées que par le Roi ou le connétable. Elles étaient à pied et à cheval, et faisaient à peu près le même service que les gardes du corps.

Les sergens-d'armes portaient une cotte-de-mailles. La planche 3 fait connaître leur armure à l'époque de leur institution (2).

Il existait dans le même temps une autre garde à cheval, composée de gentilshommes appelés Écuyers du corps. On n'en connaît pas l'origine.

1198. Les sergens-d'armes prennent le nom d'Huissiers-Sergens-d'armes.

1214. (27 Juillet) Les huissiers-sergens-d'armes se font remarquer à la bataille de Bouvines par la plus brillante valeur. Une inscription a consacré ce fait (1). La compagnie des

---

(1) D'après le témoignage de plusieurs chronologistes, cette institution serait de 1191.

(2) Ils ajoutèrent plus tard à ce costume une casaque tombant à la hauteur du gros de la cuisse, et soutenue par une ceinture en cuir, drap ou velours de diverses couleurs. Les manches de cette casaque étaient d'une largeur extraordinaire. Dans la position naturelle des bras, elles touchaient presque à terre.

(3) Elle était placée sur le portail de l'église Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers, située sur l'emplacement où est aujourd'hui le marché de Sainte-Catherine; on y lisait:

A la prière des sergens-d'armes, monsieur Saint-Loys fonda cette église

sergens-d'armes, toute composée de gentilshommes de la plus haute noblesse, était à cette époque de cent cinquante à deux cents hommes.

1229. Fondation de l'église de Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers, à Paris, en mémoire de la brillante conduite des sergens-d'armes à la bataille de Bouvines. (Voyez la note ci-dessous.)

1261. (Août) Les Ostiarii ou Custodes sont appelés Portiers de la Garde du roi. (Voyez 428, 1285, 1420 et 1490.)

1271. Création de la Compagnie des gardes de la Prévoté de l'hôtel du roi.

1285. (Janvier) Les Portiers pour la garde du roi prennent la dénomination d'Officiers de la Garde de la Porte du roi.

Les sergens-d'armes, jusqu'alors inséparables de la personne du roi, sont employés, partie dans les gouvernemens, et partie dans d'autres emplois civils ou militaires. Un très-petit nombre continue le service auprès du souverain.

1339. Philippe VI (de Valois) réduit à cent hommes la compagnie des Sergens-d'armes. Elle quitte la Masse-d'armes pour prendre l'Arc et les Flèches (Quarreaux), et prend le nom d'Archers de la garde.

1366. Charles V (le Sage), ajoute soixante-quinze Archers aux vingt-quatre gentilshommes écossais créés en 886. Ces archers avaient la garde des portes intérieures du palais.

1371. Création de la Compagnie des Gendarmes Écossais, pour la garde du roi.

1383. Charles VI crée une garde de quatre cents hommes d'armes pour son expédition de Flandre.—Cette garde se distingue à la bataille de Rosebèque; elle fut dissoute après la campagne.

1388. Les sergens-d'armes quittent le javelot pour prendre la

---

et y mist la première pierre. Ce fut pour la joie de la vittoire qui fust au pont de Bovines, l'an 1214.

Les sergens-d'armes pour le temps gardoient ledit pont et vouerent que si Dieu leur donnoit vittoire, ils fonderoient une église en l'honneur de madame Katherine, ainsi fust-il. (DULAURE, Histoire de Paris, tom. 2. page 119).

lance. (1) — Charles VI maintient les vingt-quatre gentilshommes et les soixante-quinze archers créés par Charles-le-Gros et Charles V, et en forme une seule compagnie (2).

1393. La compagnie des sergens-d'armes est réformée : six à huit, seulement, sont conservés. — La dénomination de sergent-d'armes, éteinte dans la maison du roi, se retrouve dans l'infanterie et dans la cavalerie.

1414. (4 Septembre) Création de la Compagnie des cent Gentilshommes de la maison du Roi ordonnée pour la garde de son corps. Chacun de ses gentilshommes s'oblige à entretenir deux archers.

1422. Avant l'institution des compagnies d'ordonnance, quelques modifications avaient été faites aux costumes des hommes d'armes, qui prenaient déjà la dénomination de Gendarmes (Gens d'armes). La planche 3 fait connaître ces changemens et indique toutes les parties de l'armure.

1440. (3) Création de la compagnie des gardes-du-corps dite Écossaise (4), composée de cent hommes d'armes et de cent archers. Cette compagnie fournissait vingt-cinq gentilshommes (5) appelés Archers de la Manche, d'où est venu le nom de Gardes de la Manche et d'Archers du corps, avec le titre d'Hommes d'armes. (Voyez 886.)

1441. Les archers de la garde montent à l'assaut au siége de Pontoise.

---

(1) On a déjà vu qu'ils avaient quitté la masse d'armes ou massue d'airain pour prendre l'arc et les flèches ou carreaux. Ils abandonnèrent ensuite l'arc pour l'arbalète et le javelot. Ainsi à chaque changement d'armes ils prirent successivement les dénominations d'archers, d'arbalétriers, etc., etc.

(2) Un historien remarque que cette compagnie fut la seule garde des rois de France pendant les 70 années que dura l'anarchie féodale.

(3) Ou 1445, selon d'autres chronologistes.

(4) Le comte de Tressan suppose que cette compagnie n'a été créée que dans l'intervalle de l'année 1453 à 1461. (Encyl. méth. art militaire).

(5) Le premier de ces vingt-cinq gardes portait le titre de premier homme d'armes de France.

1443. Création de la 1[re] Compagnie de Gendarmes dits Écossais (1), sous le titre de Cent hommes d'armes. Elle fermait une partie de la garde de Charles VII.

1465. Les gardes-du-corps se distinguent à la bataille de Montléry, où ils périssent presque tous. Leur bonne contenance sauve la vie au roi.

1468. Création de la compagnie des Gendarmes de la garde du Roi, sous le titre de Deux cents hommes d'armes servant à la garde ordinaire de la personne du Roi. — A Liége, les jours du roi sont sauvés par la vigoureuse défense de la compagnie des gardes-du-corps écossais.

1473. Louis II crée, pour sa garde, une Compagnie de cent Archers, devenue la première Compagnie française des Gardes-du-Corps (2).

1474. (4 Septembre) La garde est augmentée d'une compagnie de cent hommes d'armes (3), sous le nom de Gentilshommes ordinaires, ayant chacun deux archers (à l'imitation de la compagnie créée en 1414, et qu'on a mal à propos confondue avec celle-ci). C'est la même qui fut connue depuis sous le nom de Compagnie de Cent lances des Gentilshommes de la maison du Roi (ou de l'Hôtel du Roi), pour la garde de

---

(1) Plusieurs historiens font marcher la gendarmerie immédiatement après la maison du Roi, d'autres la placent à la tête de la cavalerie. Les anciennes traditions lui accordant l'honneur d'avoir, la première, formé la garde des rois de la deuxième et même de la troisième race, nous avons cru devoir lui faire trouver place dans cet article. D'autres considérations viennent encore justifier ce classement. Les compagnies de gendarmerie et de chevau-légers formaient la garde des princes dont elles portaient les noms, combattaient presque toujours avec la maison du roi et en partageaient la gloire et les dangers ; ces titres lui méritent bien la faveur de marcher avec elle. La compagnie des gendarmes Écossais est la seule qui ait été conservée, depuis, des 15 compagnies créées par Charles VII.

(2) Quelques chronologies placent la création de cette compagnie à l'année 1470.

(3) Histoire de la milice française, du P. Daniel. Tome 2, page 91.

son corps, et enfin sous celui de Gentilshommes au bec de Corbin (1).

1475. Création de la 2e Compagnie française des Gardes-du-Corps, sous le titre d'Archers de la Garde. Elle fut formée des deux cents archers de la compagnie des cent gentilshommes ordinaires, créée l'année précédente (2).

1477. La compagnie des archers de la garde, à la suite des cent gentilshommes créés en 1414, forme une compagnie sous le titre de Petite garde de la maison militaire du Roi, ou de Petite garde du corps du Roi. (Voyez 1479 et 1491.)

1478. Création de deux Compagnies Suisses pour la garde du Roi. Elles sont, selon quelques historiens, l'origine du régiment des gardes de cette nation. (Voyez 1589 et 1616.)

1479. Création d'une seconde Compagnie de la Petite garde de maison militaire du Roi ou Archers de la Garde. (Voyez 1491.)

1481. Louis IX crée une Compagnie Suisse (3) au service de sa garde. (Voyez 1496.)

1490. Nouvelle organisation de la Compagnie des gardes de la Porte. Quelques chronologistes placent à cette date l'institution de cette compagnie, parce qu'en effet ce n'est qu'à cette époque que l'histoire fait mention d'un capitaine commandant les gardes de la Porte. (Voyez 428, 1261 et 1285.)

1491. Dix Arbalétriers à cheval sont ajoutés aux cent Gentilshommes ordinaires de la garde. — Création d'une seconde compagnie de Lanciers, qui prend le titre de Compagnie de Gentilshommes extraordinaires de la garde du Roi.

L'ancienne garde, et celle des archers du corps, conserva le titre de Petite garde en opposition à la nouvelle

---

(1) Histoire de la milice française, du P. Daniel. Tome 2, page 100.

(2) *Ibid.* page 102. — Histoire de la maison du Roi, par La Neuville, t. 1er, page 182. Quelques chronologistes placent l'institution de cette compagnie à l'année 1479, la confondant ainsi avec la compagnie de la petite garde créée à cette date. (*Voyez* 1491.)

(3) Les historiens ne sont pas d'accord sur la date de l'institution de cette compagnie. Ils lui donnent successivement les suivantes : 1421, 1453, 1475, et enfin 1496.

Grande Garde, parce qu'elle était plus nombreuse.

1492. Charles VIII, avant de partir pour la conquête de Naples, augmente sa garde de deux cents Crennequiniers ou Arbalétriers à cheval (1).

1494. La maison du Roi, à son départ pour l'Italie, se compose de deux compagnies de Gentilshommes à bec de Corbin, de quatre compagnies de Gardes-du-Corps, et des Crennequiniers : Elle forme un total d'environ mille quarante hommes, officiers compris.

1495. La maison du roi fait des prodiges de valeur à la bataille de Fornoue.

1496. (27 Février) La compagnie suisse créée en 1481 prend le titre de Compagnie de Cent Suisses ordinaires du corps du Roi.

1497 ou 1498. (Juillet) Création d'une seconde compagnie (2) de Gentilshommes ordinaires de la maison du Roi, dits au bec de Corbin*(3), destinée à faire le même service que les Gardes-du-corps. Cette seconde compagnie prend le titre de Gentilshommes extraordinaires de la Garde-du-Corps ordinaire de la maison du Roi (4). — A l'armée les deux compagnies de Gentilshommes au bec de Corbin étaient souvent de quatorze à quinze cents hommes.

1500. Suppression des Crennequiniers et Arbalétriers-gardes, créés par Charles VIII. — La compagnie des gendarmes écossais, créée en 1445, cesse de faire partie de la garde du Roi, et n'est plus désignée que sous le titre de Gendarmerie.

---

(1) Philippe de Commines.

(2) D'autres la placent à l'année 1497.

(3) Cette dénomination ne leur fut donnée que quelque temps après. On trouve dans un ouvrage imprimé en 1564, ayant pour titre : *Dignités, magistrats et officiers de France,* que ces gentilshommes portaient une hache d'armes dont la lame figurait un bec de faucon, ce qui leur fit donner le nom de Gentilshommes au bec de Corbin. (V. 1585.)

(4) Ecole de Mars, tome 1er, page 460.

— Après ces réformes, la maison militaire du Roi se trouva réduite à 2,000 hommes de gardes à cheval.

1509. La maison du Roi se distingue à la bataille d'Aignadel.

1512. La relation de la bataille de Ravennes fait connaître l'existence d'une Garde flamande, à pied, très-nombreuse, qui s'y couvrit de gloire. Cette garde partageait le service avec les autres gardes françaises. Il n'en est plus fait mention depuis cette époque. — La maison du Roi se signale sur les bords du Ronco.

1514. (27 mars). Création d'une nouvelle compagnie de soixante archers de la garde.

1515. On remarque à la bataille de Marignan une garde d'élite à peu près semblable à celle des crennequiniers et arbalétriers, créés par Charles VIII. Cette garde se distingua par une bravoure éclatante.

1516. Création de deux cents arbalétriers à cheval pour le service de la maison militaire du Roi. (Petite Garde.)

1524. A la bataille de Pavie, la maison du Roi défend vaillamment les jours de François Ier. La compagnie écossaise y est totalement détruite.

1545. Création de la Troisième Compagnie française des Gardes du Corps, formée des soixante archers créés en 1514.

Sous François Ier (1515 à 1526), le costume mâle des anciens gardes avait été remplacé par un costume élégant, qui convenait plus au salon que dans la poussière des camps. La planche 4 fait connaître le costume des gardes du corps de ce temps. Cependant, lorsque le Roi quittait le séjour de la cour pour se rendre à l'armée, le Casque était substitué à la Toque couronnée d'une plume blanche; la veste galante et légère était remplacée par la Cuirasse, les Gantelets et les Épaulières; les pantalons colans, par les Cuissards, les Genouillères et les Grèves. (Voyez aussi la planche 3).

Vers la fin du règne de ce prince, toutes les compagnies d'hommes d'armes, réduites à quatre, ne formèrent plus qu'un corps particulier, qui prit le nom de Garde du Corps du Roi.

A cette époque la maison militaire de François Ier était ainsi composée :

Gardes de gentilshommes			200
Gardes du corps.	Compagnie Écossaise	100	430
	Archers Écossais ou archers du corps	25	
	1re compagnie française	100	
	2e compagnie française	100	
	3e compagnie française	105	
Cent-Suisses			100
Compagnie des gardes de la prévôté de l'Hôtel			88
		Total	818

1563. Création du régiment des Gardes françaises, sous le titre de Dix Enseignes (10 compagnies) de la Garde du Roi. Ces dix compagnies ou enseignes étaient de cinquante hommes chacune.

1567. Licenciement du régiment des gardes françaises.

1570. Henri de Navarre (depuis Henri IV) emmène en France une compagnie de Cavalerie légère : elle est l'origine de la Compagnie des Chevau-légers de la Garde. (Voyez 1593.) — La 2me compagnie de gentilshommes extraordinaires de la garde du Roi, créée en 1497, prend le titre de Gentilshommes ordinaires de la Maison du Roi.

1573. Rétablissement du régiment des gardes françaises.

1585. (Janvier) Les deux compagnies de Cent-gentilshommes prennent la dénomination de Gentilshommes au Bec de Corbin, du nom de leurs armes, consistant en une hache d'armes, figurant un corbeau à sa sommité. (Voir 1498 et la note placée à cette date.)

1589. La belle conduite du 1er régiment suisse, à la bataille d'Arques, lui fait prendre rang après le régiment des gardes françaises, sans cependant avoir le titre de gardes. (Voyez 1478 et 1616).

1590. Création d'une Compagnie d'ordonnance de la Garde, sous les noms d'Hommes d'Armes et d'Escadron Royal. (Voyez 1609 et 1611.)

1592. Les gardes sauvent la vie de Henri IV au siége de Rouen.

1593. (1) La compagnie de Cavalerie légère, emmenée par Henri IV en 1570, prend la dénomination de Compagnie de Chevau-légèrs de la Garde : elle est au nombre de cent hommes d'armes.

1598. Les gardes du corps sont armés de Javelots.

1600. Le régiment des gardes françaises est porté à douze compagnies de quatre-vingts hommes chacune.

1601. Le régiment des gardes françaises est augmenté de six compagnies.

1609. Création d'une compagnie d'ordonnance pour la Garde du Dauphin : elle est formée de celle créée en 1590.

1610. Chacune des 18 compagnies des gardes françaises est portée à 120 hommes.

1611. (9 juillet.) La compagnie d'ordonnance créée en 1609 pour la garde du dauphin, prend le titre de Compagnie de Gendarmes de la Garde.

1612. Le régiment des gardes françaises est porté à 20 compagnies.

1615. Les vingt compagnies du régiment des gardes françaises sont portées à 200 hommes chacune.

1616. Création du régiment des Gardes Suisses, formé, selon quelques auteurs, des deux compagnies suisses créées en 1478, selon d'autres, du premier régiment des troupes de cette nation au service de France (Galaty), ou de plusieurs compagnies tirées de différens régimens suisses.

1619. Après 20 ans de service, les gardes de la maison du roi peuvent être admis, comme officiers, à l'hôtel royal des Invalides. (Ordonnance.)

1622. Création de la première compagnie de Mousquetaires, formée d'une compagnie connue sous le nom de Carabins du roi (2).

(1) Quelques chronologistes placent la création de cette compagnie, au rang des gardes, aux années 1574, 1592 ou 1594.

(2) On ne connaît pas l'origine de la compagnie des Carabins du roi, qui cependant faisait partie de la maison militaire.

1629 (21 mai.) Suppression des deux compagnies de gentilshommes au bec de corbin.

1635. Le régiment des gardes françaises est porté à 30 compagnies.

1637. Les gardes du corps font la campagne de 1637, avec l'armée du cardinal de La Valette.

1642. On donne à la reine ANNE d'Autriche, en qualité de régente du royaume, une garde (1) de 180 hommes. (Voyez 1665.)

1643. Un régiment écossais, emmené en France à cette époque, entre au service de la maison du roi, et prend la dénomination de régiment des Gardes Ecossaises. Il se composait de 13 compagnies et formait un effectif de 1500 hommes (2). Ce régiment combattait à côté de celui des gardes françaises.

1646. Suppression de la première compagnie des mousquetaires.

1647. Création des deux compagnies de Gendarmes et de Chevau-Légers d'Orléans, pour former la garde de la maison de MONSIEUR, frère de Louis XIV. (Voyez 1667.)

1648. Réorganisation du régiment des gardes écossaises. Il est composé de 20 compagnies de 40 hommes chacune. —Les compagnies de gendarmes et de chevau-légers, existantes à cette époque, sont fixées au nombre de 78 gardes, y compris trois officiers. Chaque compagnie forme 2 brigades et un escadron. La force du corps est de 1250 hommes.

1649. Rétablissement des deux compagnies de gentilshommes au bec de corbin.

1657. Rétablissement de la première compagnie de mousquetaires, à laquelle on donne des chevaux blancs.—Louis XIV donne un uniforme aux compagnies des gardes du corps.

1658 (ou 1659). Les gardes de la porte, confirmés dans leurs anciens priviléges, prennent la dénomination de Compa-

---

(1) La reine conserva cette garde pendant toute la minorité de Louis XIV.

(2) Dans l'intervalle de 1643 à 1648, ce régiment comptait 17 compagnies et un effectif de 1,100 hommes.

gnie des Gardes de la Porte de la Maison militaire du Roi, dont ils font désormais partie, et sont assimilés aux autres corps de cette maison.

1660. Le régiment des gardes écossaises est licencié et incorporé dans le régiment écossais de Douglas. — Création des deux compagnies de Gendarmes et de Chevau-Légers de la Reine, devenus les 5e et 6e de la gendarmerie de France (1). — Création de la 2e compagnie des Mousquetaires (2), formée de la compagnie des gardes du cardinal Mazarin. — Après la paix des Pyrénées, les anciennes compagnies de gendarmerie, existantes depuis la création de Charles VII (1445), sont réduites à quatre.

1661. Les compagnies du régiment des gardes françaises sont réduites à 120 hommes.

1662. Création (un an après la naissance du dauphin, fils de Louis XIV) de la compagnie des Chevau-Légers Dauphin, destinée à servir de garde à ce prince : elle est devenue la 8e de la gendarmerie.

1663. Les deux compagnies de mousquetaires sont portées à 300 hommes, non compris les officiers. On donne à la 2e des chevaux à crin noir.

1664. Les compagnies des gardes du corps sont augmentées et portées de 100 à 360 hommes. — Etablissement dans la maison du roi des grades de Brigadiers et de Sous-Brigadiers.

1665. La première compagnie des mousquetaires est montée sur des chevaux gris. Elle est désignée sous le nom de grands Mousquetaires, ou Mousquetaires gris ; la seconde, sous celui de Mousquetaires noirs. — 300 gardes du corps et 200 mousquetaires sont envoyés au secours de l'évêque de Munster. — La compagnie des gendarmes de la garde, qui marchait avant les gardes du corps, cède le pas à ces derniers et marche immédiatement après.

---

(1) Elles furent créées pour la garde de la Reine Marie-Thérèse d'Autriche.

(2) Plusieurs chronologistes placent l'institution de cette compagnie à l'année 1661.

A cette époque la garde du roi et des princes se composait : savoir :

GARDE DU ROI.

Du dedans.

4 compagnies de gardes du corps.	680	963
1 compagnie de Cent-Suisses.	119	
1 compagnie d'Archers du grand-prévôt.	109	
Gardes de la Porte.	44	

Du dehors.

1 compagnie de Gendarmes de la garde.	214	8443
1 compagnie de Chevau-légers.	211	
2 compagnies de Mousquetaires.	673	
Compagnie de Gentilshommes au bec de Corbin. . . .	206	
1 régiment des Gardes françaises.	4,604	
1 régiment des Gardes Suisses.	2,535	
Total des Gardes du Roi.		9,406

GARDE DE LA REINE MÈRE.

Compagnie Suisse.	17	180
Gardes du corps.	163	

GARDE DE MONSIEUR, FRÈRE DU ROI.

Archers du corps.	18	204
Gardes-du-Corps français.	136	
Gardes-du-Corps suisse.	50	
Total général de la Maison du Roi et des Princes (1).		9,790

1666. (30 Décembre.) Création d'un état-major de la maison militaire du Roi, consistant dans les emplois de Major, de Sous-aides-majors, de Maréchaux-des-logis et de Fourriers. — Création de la compagnie des Gendarmes-Dauphin, de-

(1) Non compris les compagnies de gendarmerie existantes à cette époque.

venue la 7ᵉ de la gendarmerie : elle était destinée, comme celle des Chevau-légers, à servir de garde au Dauphin, fils de Louis XIV.

1667. La maison du Roi monte la tranchée aux siéges de Tournay, de Douai et de Lille, et contribue puissamment à la prise de ces places. — Les deux compagnies de gendarmes et de chevau-légers d'Orléans, créées en 1647 pour la garde de MONSIEUR, font partie de la gendarmerie de France : elles devinrent les 15ᵉ et 16ᵉ de cette arme. — Une compagnie de gendarmes amenée d'Angleterre, prend le titre de Gendarmes Anglais et forme la 2ᵉ compagnie de gendarmerie (1).

1668. Création de la compagnie des Gendarmes de Bourgogne, sous le titre de Chevau-légers : elle est devenue la 3ᵉ de la gendarmerie en 1674. — Les compagnies de mousquetaires sont réduites à cent vingt-cinq hommes chacune. — La maison du Roi est employée sous Louis XIV, avec la gendarmerie, à la conquête de la Franche-Comté.

1669. Création de la compagnie des Gendarmes d'Anjou devenue la 11ᵉ de la gendarmerie.

1670 (26 Mars.) Les compagnies d'infanterie de la maison du Roi et le régiment des gardes françaises prennent la droite sur toute l'infanterie de l'armée.

1671. La garde forme un corps séparé qui prend la dénomination de Maison militaire du Roi.

1672. La maison du Roi donne l'exemple du fameux passage du Rhin, effectué en vue de l'ennemi et sous les yeux de Louis XIV. La même année elle monte la tranchée devant Doesbourg.

1673. Au siége de Maëstrecht, la maison du Roi emporte d'assaut les ouvrages les plus difficiles. Elle se rend de là en Alsace et en Lorraine. — Création de la compagnie des Gendarmes de Flandre, devenue la 4ᵉ de la gendarmerie.

---

(1) Le roi s'en fit capitaine, et lui fit prendre rang après la compagnie Écossaise.

1674. La maison du Roi est employée aux siéges de Besançon et de Dôle. Les mousquetaires y montrent la plus grande valeur. — Les gardes-du-corps, les gendarmes et les chevau-légers passent en Alsace et contribuent à la prise du château de Fauconnier. Ces compagnies rejoignent ensuite l'armée de Flandre et se distinguent d'une manière éclatante à la bataille de Senef.

1675. La compagnie des gendarmes de la garde se distingue au combat de Mulhausen et à la bataille de Turkeim.

1676. De 1665 à 1676 les quatre compagnies des gardes-du-corps sont portées à seize cents chevaux. — La maison du Roi fait la campagne de Flandre. — (Décembre.) Création de la compagnie des Grenadiers à cheval de la Garde, forte de quatre-vingt-onze maîtres, officiers compris. Cette compagnie, tirée des grenadiers de l'infanterie, était destinée à combattre à pied et à cheval. Les officiers étaient armés de cuirasses à l'épreuve du pistolet. — Les compagnies des gardes-du-corps sont portées à quatre cents hommes chacune. — Quatre gardes-du-corps par compagnie sont armés de carabines (1).

1677. Les gardes-du-corps, les grenadiers à cheval et les deux compagnies de mousquetaires prennent d'assaut la ville de Valenciennes et se signalent aux siéges de Cambray, de Saint-Omer et de Fribourg.

1678. La maison du Roi est employée au siége de Gand et à celui d'Ypres, d'où elle va défendre les retranchemens de l'armée française en Allemagne, assister aux siéges de Kell et de l'Étoile.

1680. Création de quatre Gentilshommes du Drapeau-Colonel, dans le régiment des gardes françaises.

1683. Les mousquetaires emportent d'assaut la contrescarpe de Courtrai au siége de cette ville.

---

(1) Quelque temps après ce nombre fut porté à 18 par brigade, plus tard on l'augmenta encore de deux.

venue la 7e de la gendarmerie : elle était destinée, comme celle des Chevau-légers, à servir de garde au Dauphin, fils de Louis XIV.

1667. La maison du Roi monte la tranchée aux siéges de Tournay, de Douai et de Lille, et contribue puissamment à la prise de ces places. — Les deux compagnies de gendarmes et de chevau-légers d'Orléans, créées en 1647 pour la garde de MONSIEUR, font partie de la gendarmerie de France : elles devinrent les 15e et 16e de cette arme. — Une compagnie de gendarmes amenée d'Angleterre, prend le titre de Gendarmes Anglais et forme la 2e compagnie de gendarmerie (1).

1668. Création de la compagnie des Gendarmes de Bourgogne, sous le titre de Chevau-légers : elle est devenue la 3e de la gendarmerie en 1674. — Les compagnies de mousquetaires sont réduites à cent vingt-cinq hommes chacune. — La maison du Roi est employée sous Louis XIV, avec la gendarmerie, à la conquête de la Franche-Comté.

1669. Création de la compagnie des Gendarmes d'Anjou devenue la 11e de la gendarmerie.

1670 (26 Mars.) Les compagnies d'infanterie de la maison du Roi et le régiment des gardes françaises prennent la droite sur toute l'infanterie de l'armée.

1671. La garde forme un corps séparé qui prend la dénomination de Maison militaire du Roi.

1672. La maison du Roi donne l'exemple du fameux passage du Rhin, effectué en vue de l'ennemi et sous les yeux de Louis XIV. La même année elle monte la tranchée devant Doesbourg.

1673. Au siége de Maëstrecht, la maison du Roi emporte d'assaut les ouvrages les plus difficiles. Elle se rend de là en Alsace et en Lorraine. — Création de la compagnie des Gendarmes de Flandre, devenue la 4e de la gendarmerie.

---

(1) Le roi s'en fit capitaine, et lui fit prendre rang après la compagnie Écossaise.

1674. La maison du Roi est employée aux siéges de Besançon et de Dôle. Les mousquetaires y montrent la plus grande valeur. — Les gardes-du-corps, les gendarmes et les chevau-légers passent en Alsace et contribuent à la prise du château de Fauconnier. Ces compagnies rejoignent ensuite l'armée de Flandre et se distinguent d'une manière éclatante à la bataille de Senef.

1675. La compagnie des gendarmes de la garde se distingue au combat de Mulhausen et à la bataille de Turkeim.

1676. De 1665 à 1676 les quatre compagnies des gardes-du-corps sont portées à seize cents chevaux. — La maison du Roi fait la campagne de Flandre. — (Décembre.) Création de la compagnie des Grenadiers à cheval de la Garde, forte de quatre-vingt-onze maîtres, officiers compris. Cette compagnie, tirée des grenadiers de l'infanterie, était destinée à combattre à pied et à cheval. Les officiers étaient armés de cuirasses à l'épreuve du pistolet. — Les compagnies des gardes-du-corps sont portées à quatre cents hommes chacune. — Quatre gardes-du-corps par compagnie sont armés de carabines (1).

1677. Les gardes-du-corps, les grenadiers à cheval et les deux compagnies de mousquetaires prennent d'assaut la ville de Valenciennes et se signalent aux siéges de Cambray, de Saint-Omer et de Fribourg.

1678. La maison du Roi est employée au siége de Gand et à celui d'Ypres, d'où elle va défendre les retranchemens de l'armée française en Allemagne, assister aux siéges de Kell et de l'Étoile.

1680. Création de quatre Gentilshommes du Drapeau-Colonel, dans le régiment des gardes françaises.

1683. Les mousquetaires emportent d'assaut la contrescarpe de Courtrai au siége de cette ville.

(1) Quelque temps après ce nombre fut porté à 18 par brigade, plus tard on l'augmenta encore de deux.

1688 (28 Juin.) Suppression de la 2e compagnie de Gentils-hommes au bec de Corbin (1). — Les mousquetaires prennent d'assaut la place de Philipsbourg, et vont, avec la gendarmerie, faire les siéges de Frankendal, Manheim et Heildeberg.

1689. Une compagnie de grenadiers de cent-dix hommes est ajoutée au régiment des gardes françaises.

1690. Création de la compagnie des Gendarmes de Bretagne, devenue la 9e de la gendarmerie; de la compagnie des Chevau-légers de Bretagne, devenue la 10e; de la compagnie des Gendarmes de Berri (13e), et de la compagnie des Chevau-légers de Berri (14e). — La gendarmerie se distingue à la bataille de Fleurus. — Création d'un état-major de la gendarmerie consistant en un major, deux aides et deux sous-aides-majors.

1691 (18 Septembre.) Toute la maison du Roi contribue à la prise de Mons : elle se signale au combat de Leuze, où vingt-deux escadrons français battent soixante-douze escadrons ennemis. La maison du roi y eut deux cent onze hommes tués et trois cent huit blessés.

1693. La maison du Roi contribue au gain de la bataille de Nervinde.

1704 (15 Juin.) Les compagnies de gendarmes et de chevau-légers de Bourgogne prennent le nom de Bretagne.

1706. La maison du Roi combat à Ramillie, et y prend six pièces de canon à l'ennemi.

1707. La paye des gardes-du-corps est fixée à quatorze sous par jour, plus sept sous sur le guet.

1708. La maison du Roi fait la campagne de Flandre : elle assiste à la bataille d'Oudenarde.

1709 (11 Septembre.) La maison du Roi prend part à la bataille de Malplaquet, où elle eut deux cent trente-quatre hommes tués ou blessés.

---

(1) Quelques chronologistes placent, mal à propos, cette suppression à l'année 1686.

1714. Le régiment des gardes suisses est porté à douze compagnies.

1716. A la mort de Louis XIV les compagnies des gardes-du-corps sont de trois cent soixante hommes chacune.

1719. Création d'une 2e et 3e compagnie de Grenadiers de cent dix hommes chacune, dans le régiment des gardes françaises. — Le rang des officiers et celui des gardes de la maison du Roi, avec les autres troupes de cavalerie, est ainsi réglé : le Lieutenant a rang de mestre de camp (colonel); l'Aide-major, idem ; l'Exempt, de capitaine; les Brigadiers, Sous-brigadiers et Porte-étendard, de lieutenant.

1721 (28 Avril.) Les compagnies ordinaires du régiment des gardes françaises sont fixées à cent vingt-six hommes chacune.

1724 (Septembre.) Suppression de la 1re compagnie des cents gentilshommes ordinaires dits au bec de Corbin.

1728 (12 Février.) Création de trente-trois Gentilshommes à Drapeau (un par compagnie), dans le régiment des gardes françaises.

1730. Organisation de la compagnie des gardes de la Prévôté : elle se compose de dix-neuf officiers et de quatre-vingt-huit gardes.

1733. Les Seize compagnies de gendarmerie et de chevau-légers forment Huit escadrons et Trente-deux brigades. — (10 Novembre.) Nouvelle organisation du régiment des gardes françaises. Les trente compagnies ordinaires sont portées à cent quarante hommes chacune, celles de grenadiers à cent vingt.

1734 (20 Mars.) Les deux compagnies de mousquetaires sont portées à deux cent cinquante hommes chacune. — La maison du Roi fait le service au siége de Philipsbourg.

1738. Le total des troupes de la maison du Roi, y compris les régimens des gardes françaises et suisses, s'élève à neuf mille neuf cent onze hommes;

SAVOIR :

Cavalerie.

4 compagnies de Gardes-du-Corps.	[illegible]	[illegible]
1 compagnie de Gendarmes de la garde.	[illegible]	
1 compagnie de chevau-légers de la garde.	[illegible]	
2 compagnies de Mousquetaires.	[illegible]	
1 compagnie de Grenadiers à cheval.	[illegible]	

Infanterie.

1 compagnie de Cent-Suisses.	[illegible]	[illegible]
1 compagnie des Gardes de la porte.	[illegible]	
1 compagnie des Gardes de la Prévôté.	[illegible]	
1 régiment de Gardes françaises.	[illegible]	
1 régiment des Gardes suisses.	[illegible]	
Total.		[illegible]

1737. (8 Janvier.) Organisation des gardes-du-corps. Chaque compagnie est composée de six brigades de cinquante-cinq gardes chacune, formant deux escadrons de cent soixante-cinq gardes chacune : ainsi la force de chaque compagnie est de trois cent trente gardes, y compris douze brigadiers, douze sous-brigadiers, six porte-étendards, six trompettes et un timbalier : total des quatre compagnies, mille trois cent vingt.

1743 (27 Juin.) La maison du Roi fait des prodiges de valeur à la bataille d'Ettingen. Elle y eut trois cent cinquante-deux hommes blessés et cent cinquante-quatre tués.

1744. La maison du Roi assiste aux siéges de Courtrai, Menin, Ypres, Furnes et Fribourg.

1745 (11 Mai.) La maison du Roi décide du gain de la bataille de Fontenoi, où se distingue particulièrement le régiment des gardes françaises.

1749. La maison du Roi est réduite à huit mille huit cent soixante hommes : elle se compose ;

1714. Le régiment des gardes suisses est porté à douze compagnies.

1716. A la mort de Louis XIV les compagnies des gardes-du-corps sont de trois cent soixante hommes chacune.

1719. Création d'une 2e et 3e compagnie de Grenadiers de cent dix hommes chacune, dans le régiment des gardes françaises. — Le rang des officiers et celui des gardes de la maison du Roi, avec les autres troupes de cavalerie, est ainsi réglé : le Lieutenant a rang de mestre de camp (colonel); l'Aide-major, idem ; l'Exempt, de capitaine; les Brigadiers, Sous-brigadiers et Porte-étendard, de lieutenant.

1721 (28 Avril.) Les compagnies ordinaires du régiment des gardes françaises sont fixées à cent vingt-six hommes chacune.

1724 (Septembre.) Suppression de la 1re compagnie des cents gentilshommes ordinaires dits au bec de Corbin.

1728 (12 Février.) Création de trente-trois Gentilshommes à Drapeau (un par compagnie), dans le régiment des gardes françaises.

1730. Organisation de la compagnie des gardes de la Prévôté : elle se compose de dix-neuf officiers et de quatre-vingt-huit gardes.

1733. Les Seize compagnies de gendarmerie et de chevau légers forment Huit escadrons et Trente-deux brigades. — (10 Novembre.) Nouvelle organisation du régiment des gardes françaises. Les trente compagnies ordinaires sont portées à cent quarante hommes chacune, celles de grenadiers à cent vingt.

1734 (20 Mars.) Les deux compagnies de mousquetaires sont portées à deux cent cinquante hommes chacune. — La maison du Roi fait le service au siége de Philipsbourg.

1735. Le total des troupes de la maison du Roi, y compris les régimens des gardes françaises et suisses, s'élève à neuf mille neuf cent onze hommes;

SAVOIR :

Cavalerie.

4 compagnies de Gardes-du-Corps.	1,440	2,506
1 compagnie de Gendarmes de la garde..	200	
1 compagnie de chevau-légers de la garde.	200	
2 compagnies de Mousquetaires.	516	
1 compagnie de Grenadiers à cheval.	150	

Infanterie.

1 compagnie de Cent-Suisses.	100	7,405
1 compagnie des Gardes de la porte.	50	
1 compagnie des Gardes de la Prévôté.	107	
1 régiment de Gardes françaises.	4,748	
1 régiment des Gardes suisses.	2,400	
Total.		9,911

1737. (8 Janvier.) Organisation des gardes-du-corps. Chaque compagnie est composée de six brigades de cinquante-cinq gardes chacune, formant deux escadrons de cent soixante cinq gardes chacune : ainsi la force de chaque compagnie est de trois cent trente gardes, y compris douze brigadiers, douze sous-brigadiers, six porte-étendards, six trompettes et un timbalier : total des quatre compagnies, mille trois cent vingt.

1743 (27 Juin.) La maison du Roi fait des prodiges de valeur à la bataille d'Ettingen. Elle y eut trois cent cinquante-deux hommes blessés et cent cinquante-quatre tués.

1744. La maison du Roi assiste aux siéges de Courtray, Menin, Ypres, Furnes et Fribourg.

1745 (11 Mai.) La maison du Roi décide du gain de la bataille de Fontenoi, où se distingue particulièrement le régiment des gardes françaises.

1749. La maison du Roi est réduite à huit mille huit cent soixante hommes : elle se compose;

SAVOIR :

Cavalerie.

Gardes-du-Corps	1,200	2,130
Gendarmes de la garde	200	
Chevau-légers de la garde	200	
Mousquetaires	400	
Grenadiers à cheval	130	

Infanterie.

Cent-Suisses	100	6,730
Gardes de la porte	50	
Gardes de la Prévôté	80	
Gardes françaises	4,100	
Gardes suisses	2,400	
Total		8,860

(15 Septembre.) Les compagnies de gendarmes et de chevau-légers de Bourgogne, devenues Bretagne en 1704, reprennent leur premier nom.

1752. Les compagnies de gendarmes et de chevau-légers d'Anjou, prennent le nom d'Aquitaine.

1756. Le traitement des gardes du corps est porté à 600 francs par an. — (25 Décembre.) Le corps de la gendarmerie est fixé à douze cent quarante hommes.

1759 (15 Juillet.) La compagnie des grenadiers à cheval de la garde est portée à cent soixante-quinze hommes, officiers compris : elle fut réduite de vingt-cinq hommes peu de temps après. (Voyez ci-dessous.)

1762. La force de la maison du Roi est de neuf mille six cent vingt-huit hommes, divisée comme il suit :

lieue et 8/10e de la tour du port, puisque le lendemain matin ils les ont répétés avec le *Sémaphore*.

D'après ces diverses expériences, il résulte que le rayon de deux pieds de long sur trois pouces de large est suffisant pour être vu à deux lieues.

Ce télégraphe est fort simple dans sa construction et peu dispendieux. Son établissement serait très-utile à l'entrée de nos ports pour signaler les bâtimens qui y entrent ou qui en sortent, et sur nos côtes, en temps de guerre, pour indiquer la position et les mouvemens de l'ennemi. Il pourrait aussi être bien utile dans une place de guerre qui serait assiégée pour communiquer avec l'armée qui viendrait la débloquer.

L'appareil de ce télégraphe peut facilement être adapté aux fenêtres de deux maisons qui seraient en face l'une de l'autre.

J'ai aussi imaginé un télégraphe portatif de jour, qui pourrait être placé à bord de nos bâtimens de guerre, pour transmettre les ordres secrets d'un commandant d'une escadre ou d'une division, et communiquer sous voiles avec les vigies des côtes. Le département de la guerre pourrait également l'employer pour la correspondance de ses corps d'armées.

Je peux avec six pavillons signaler 8,649 articles; mais le calme empêche souvent de pouvoir distinguer les couleurs des pavillons, je pense que ce télégraphe pourrait obvier à cet inconvénient.

Depuis mes dernières expériences, j'ai trouvé le moyen de signaler avec un seul rayon plusieurs milliers d'articles et aussi promptement qu'avec les trois rayons : ce qui est très-avantageux, puisqu'il en résultera une plus grande économie pour son établissement. Je viens d'en faire l'expérience avec une petite cabane placée au cap Sépet, et tous les signes ont été parfaitement bien distingués par un beau clair de lune, quoique le rayon n'ait que deux pieds de long sur trois pouces de large.

Par ce moyen, mon télégraphe portatif de jour n'ayant plus qu'une seule aile, sera plus facilement transporté d'un lieu à un autre pour le service des corps d'armées.

Toulon, le 15 avril 1829.

Le Directeur du port, LE COAT DE KERVÉGUEN.

ANNONCES.

Cours d'Art et d'Histoire militaire de l'École royale de cavalerie, par M. Jacquinot de Presle, capitaine au corps d'état-major, professeur d'art militaire à l'école de Saumur. Saumur, 1829; 1 vol. in-8° avec 3 planches.

Mécanique des solides, renfermant un grand nombre de développemens neufs et d'applications usuelles et pratiques, à l'usage des personnes les moins versées dans les mathématiques, des gens de lettres, des médecins, et de tous ceux qui ne se sont pas livrés d'une manière spéciale à l'étude des sciences. Paris, 1829; 1 vol. in-8°.

Ces ouvrages se trouvent chez Anselin, libraire, rue Dauphine, n° 9.

Traité de fabrication et de teinture des draps pour l'armée française, par M. A. Dupré-Lasale. Paris, 1 vol. in-12; prix : 4 fr.

De la Natation et de son application à l'art de la guerre, par M. le vicomte L. de Courtivron, ex-chef de bataillon, capitaine au 6e régiment d'infanterie de la garde royale. Paris, 1 vol. in-12; deuxième édition, ornée de lithographies.

Ces ouvrages se trouvent chez J. Corréard jeune, rue Richelieu, n° 21.

ERRATA DE LA 46e LIVRAISON,

ARTICLE DE M. SICARD.

Page 112, ligne 2, au lieu de *géographie*, lisez *géographes*.
Ibid, ligne 11, au lieu de *Végée*, lisez *Végèce*.
Page 114, effacez la note (2).
Page 119, ligne 4, au lieu de *commandant*, lisez *commandement*.
Ibid, ôtez la note (2).

Imprimerie de Constant-Chantpie, rue de Paris, n. 18, à St.-Denis.

chevau-légers est également réduite à soixante-dix hommes, y compris les officiers.

1778 (Mars.) Suppression de la compagnie de la prévôté de l'hôtel : elle est reconstituée au nombre de quatorze officiers et soixante-dix-huit gardes. — Création d'une Compagnie des Gardes de la Porte de M. le Comte d'Artois.

1779 (8 Avril.) La compagnie des gardes de la porte du Roi reçoit une constitution militaire plus en harmonie avec son genre de service à la cour.

1780. Nouvelle organisation de la compagnie des gardes de la prévôté : elle est portée à quatre-vingt-treize hommes, officiers compris. — La maison militaire du Roi est forte de huit mille cent cinquante-cinq hommes (1) : elle se divise de la manière suivante :

Infanterie.

Cent-Suisses	105	6,395
Gardes de la porte	60	
Gardes de la prévôté	93	
Régiment des Gardes françaises	3,660	
Régiment des Gardes Suisses	2,363	
Gardes suisses de Monsieur	54	
Gardes suisses de M. le Comte d'Artois	54	
Gardes de la porte de Monsieur	3	
Gardes de la porte de M. le Comte d'Artois	3	

Cavalerie.

Gardes-du-corps du Roi	1,368	1,760
Gendarmes de la Garde	68	
Chevau-légers de la garde	70	
Gardes-du-corps de Monsieur	127	
Gardes-du-corps de M. le Comte d'Artois	127	
Total		8,155

SICARD, OFFICIER D'ÉTAT-MAJOR.

(*La suite au prochain numéro.*)

(1) Y compris la maison militaire des Princes. Ce nombre était de 8,880 en 1784, de 8,916, en 1785.



venue la 7e de la gendarmerie : elle était destinée, comme celle des Chevau-légers, à servir de garde au Dauphin, fils de Louis XIV.

1667. La maison du Roi monte la tranchée aux siéges de Tournay, de Douai et de Lille, et contribue puissamment à la prise de ces places. — Les deux compagnies de gendarmes et de chevau-légers d'Orléans, créées en 1647 pour la garde de MONSIEUR, font partie de la gendarmerie de France : elles devinrent les 15e et 16e de cette arme. — Une compagnie de gendarmes amenée d'Angleterre, prend le titre de Gendarmes Anglais et forme la 2e compagnie de gendarmerie (1).

1668. Création de la compagnie des Gendarmes de Bourgogne, sous le titre de Chevau-légers : elle est devenue la 3e de la gendarmerie en 1674. — Les compagnies de mousquetaires sont réduites à cent vingt-cinq hommes chacune. — La maison du Roi est employée sous Louis XIV, avec la gendarmerie, à la conquête de la Franche-Comté.

1669. Création de la compagnie des Gendarmes d'Anjou devenue la 11e de la gendarmerie.

1670 (26 Mars.) Les compagnies d'infanterie de la maison du Roi et le régiment des gardes françaises prennent la droite sur toute l'infanterie de l'armée.

1671. La garde forme un corps séparé qui prend la dénomination de Maison militaire du Roi.

1672. La maison du Roi donne l'exemple du fameux passage du Rhin, effectué en vue de l'ennemi et sous les yeux de Louis XIV. La même année elle monte la tranchée devant Doesbourg.

1673. Au siége de Maëstrecht, la maison du Roi emporte d'assaut les ouvrages les plus difficiles. Elle se rend de là en Alsace et en Lorraine. — Création de la compagnie des Gendarmes de Flandre, devenue la 4e de la gendarmerie.

(1) Le roi s'en fit capitaine, et lui fit prendre rang après la compagnie Écossaise.

1674. La maison du Roi est employée aux siéges de Besançon et de Dôle. Les mousquetaires y montrent la plus grande valeur. — Les gardes-du-corps, les gendarmes et les chevau-légers passent en Alsace et contribuent à la prise du château de Fauconnier. Ces compagnies rejoignent ensuite l'armée de Flandre et se distinguent d'une manière éclatante à la bataille de Senef.

1675. La compagnie des gendarmes de la garde se distingue au combat de Mulhausen et à la bataille de Turkeim.

1676. De 1665 à 1676 les quatre compagnies des gardes-du-corps sont portées à seize cents chevaux. — La maison du Roi fait la campagne de Flandre. — (Décembre.) Création de la compagnie des Grenadiers à cheval de la Garde, forte de quatre-vingt-onze maîtres, officiers compris. Cette compagnie, tirée des grenadiers de l'infanterie, était destinée à combattre à pied et à cheval. Les officiers étaient armés de cuirasses à l'épreuve du pistolet. — Les compagnies des gardes-du-corps sont portées à quatre cents hommes chacune. — Quatre gardes-du-corps par compagnie sont armés de carabines (1).

1677. Les gardes-du-corps, les grenadiers à cheval et les deux compagnies de mousquetaires prennent d'assaut la ville de Valenciennes et se signalent aux siéges de Cambray, de Saint-Omer et de Fribourg.

1678. La maison du Roi est employée au siége de Gand et à celui d'Ypres, d'où elle va défendre les retranchemens de l'armée française en Allemagne, assister aux siéges de Kell et de l'Étoile.

1680. Création de quatre Gentilshommes du Drapeau-Colonel, dans le régiment des gardes françaises.

1683. Les mousquetaires emportent d'assaut la contrescarpe de Courtrai au siége de cette ville.

---

(1) Quelque temps après ce nombre fut porté à 15 par brigade, plus tard on l'augmenta encore de deux.

1688 (28 Juin.) Suppression de la 2e compagnie de Gentilshommes au bec de Corbin (1). — Les mousquetaires prennent d'assaut la place de Philipsbourg, et vont, avec la gendarmerie, faire les siéges de Frankendal, Manheim et Heildeberg.

1689. Une compagnie de grenadiers de cent-dix hommes est ajoutée au régiment des gardes françaises.

1690. Création de la compagnie des Gendarmes de Bretagne, devenue la 9e de la gendarmerie; de la compagnie des Chevau-légers de Bretagne, devenue la 10e; de la compagnie des Gendarmes de Berri (13e), et de la compagnie des Chevau-légers de Berri (14e). — La gendarmerie se distingue à la bataille de Fleurus. — Création d'un état-major de la gendarmerie consistant en un major, deux aides et deux sous-aides-majors.

1691 (18 Septembre.) Toute la maison du Roi contribue à la prise de Mons: elle se signale au combat de Leuze, où vingt-deux escadrons français battent soixante-douze escadrons ennemis. La maison du roi y eut deux cent onze hommes tués et trois cent huit blessés.

1693. La maison du Roi contribue au gain de la bataille de Nervinde.

1704 (15 Juin.) Les compagnies de gendarmes et de chevau-légers de Bourgogne prennent le nom de Bretagne.

1706. La maison du Roi combat à Ramillie, et y prend six pièces de canon à l'ennemi.

1707. La paye des gardes-du-corps est fixée à quatorze sous par jour, plus sept sous sur le guet.

1708. La maison du Roi fait la campagne de Flandre: elle assiste à la bataille d'Oudenarde.

1709 (11 Septembre.) La maison du Roi prend part à la bataille de Malplaquet, où elle eut deux cent trente-quatre hommes tués ou blessés.

---

(1) Quelques chronologistes placent, mal à propos, cette suppression à l'année 1686.

1714. Le régiment des gardes suisses est porté à douze compagnies.

1716. A la mort de Louis XIV les compagnies des gardes-du-corps sont de trois cent soixante hommes chacune.

1719. Création d'une 2e et 3e compagnie de Grenadiers de cent dix hommes chacune, dans le régiment des gardes françaises. — Le rang des officiers et celui des gardes de la maison du Roi, avec les autres troupes de cavalerie, est ainsi réglé : le Lieutenant a rang de mestre de camp (colonel); l'Aide-major, idem ; l'Exempt, de capitaine; les Brigadiers, Sous-brigadiers et Porte-étendard, de lieutenant.

1721 (28 Avril.) Les compagnies ordinaires du régiment des gardes françaises sont fixées à cent vingt-six hommes chacune.

1724 (Septembre.) Suppression de la 1re compagnie des cents gentilshommes ordinaires dits au bec de Corbin.

1728 (12 Février.) Création de trente-trois Gentilshommes à Drapeau (un par compagnie), dans le régiment des gardes françaises.

1730. Organisation de la compagnie des gardes de la Prévôté : elle se compose de dix-neuf officiers et de quatre-vingt-huit gardes.

1733. Les Seize compagnies de gendarmerie et de chevau-légers forment Huit escadrons et Trente-deux brigades. — (10 Novembre.) Nouvelle organisation du régiment des gardes françaises. Les trente compagnies ordinaires sont portées à cent quarante hommes chacune, celles de grenadiers à cent vingt.

1734 (20 Mars.) Les deux compagnies de mousquetaires sont portées à deux cent cinquante hommes chacune. — La maison du Roi fait le service au siége de Philipsbourg.

1735. Le total des troupes de la maison du Roi, y compris les régimens des gardes françaises et suisses, s'élève à neuf mille neuf cent onze hommes;

Pour être juste, ajoutons que M. le baron de Damas et ses conseils avaient pour leur projet de loi l'immense majorité des officiers en-dedans comme en-dehors de l'armée active, à quelque opinion politique qu'ils appartinssent. Le ministre ne fit que suivre l'impulsion générale; il se trompa en nombreuse compagnie, sur les trois derniers articles de la loi du 9 juin 1824.

Nous disions alors (nous étions la voix perdue dans le désert), et nous répétons aujourd'hui, en présence des nouveaux faits et des nouveaux résultats d'une si grande erreur, que ce n'était pas ainsi qu'il fallait essayer d'améliorer cette loi pour le prince et sa dynastie, pour les citoyens et le pays. Mais, dit-on, l'administration faisait alors fausse route, sur plus d'un point; ici, du moins, c'était de la fatalité, car les intentions du secrétaire d'état de la guerre ne pourraient être méconnues par tout homme qui a de la mémoire et de l'honneur.

Si le savant et loyal Gouvion-Saint-Cyr était resté plus longtemps à la tête de nos affaires militaires, il aurait mieux aperçu ce qui manquait à sa loi; l'homme d'état comprend son siècle et juge ses besoins. D'accord avec la véritable raison publique, qui n'est pas toujours celle du plus grand nombre, non plus que celle d'aucune corporation, pas même de la corporation militaire, il aurait cherché à soutenir l'édifice; les étais n'eussent pas manqué au guerrier philosophe.

Mais la première condition à remplir pour rendre une loi entièrement conforme aux besoins d'une fraction, d'une spécialité quelconque de la société, c'est de faire cette loi conforme à l'esprit général de la nation et de l'époque; malheureusement les conseillers de la couronne sont quelquefois placés dans une sphère d'idées et dans un cercle d'hommes qui ne leur laissent pas la

---

en Prusse et dans les petits états d'Allemagne, d'organiser enfin de *bonnes réserves*, d'où sortiraient les jeunes soldats et où ces jeunes soldats rentreraient comme *vétérans*, après avoir servi activement, dans l'armée permanente, le temps voulu par la loi. Pour nous, nous croyons que le moment est venu de songer à ce moyen, puissant à la fois et économique, de pourvoir à la défense du territoire et de la monarchie.

SAVOIR :

Cavalerie.

Gardes-du-Corps	1,200	2,130
Gendarmes de la garde	200	
Chevau-légers de la garde	200	
Mousquetaires	400	
Grenadiers à cheval	130	

Infanterie.

Cent-Suisses	100	6,730
Gardes de la porte	50	
Gardes de la Prévôté	80	
Gardes françaises	4,100	
Gardes suisses	2,400	
Total		8,860

(15 Septembre.) Les compagnies de gendarmes et de chevau-légers de Bourgogne, devenues Bretagne en 1704, reprennent leur premier nom.

1752. Les compagnies de gendarmes et de chevau-légers d'Anjou, prennent le nom d'Aquitaine.

1756. Le traitement des gardes du corps est porté à 600 francs par an. — (25 Décembre.) Le corps de la gendarmerie est fixé à douze cent quarante hommes.

1759 (15 Juillet.) La compagnie des grenadiers à cheval de la garde est portée à cent soixante-quinze hommes, officiers compris : elle fut réduite de vingt-cinq hommes peu de temps après. (Voyez ci-dessous.)

1762. La force de la maison du Roi est de neuf mille six cent vingt-huit hommes, divisée comme il suit :

velles, ne sont pas le résultat d'une conception plus réfléchie.

Si l'on en croit plusieurs conseils-généraux de département, et même un conseiller de préfecture (M. Arthur-Roche, de l'Hérault), cette loi, déjà répulsive, l'est devenue davantage par le fait des fonctionnaires publics accusés, à tort peut-être, de se montrer les adversaires de l'engagement volontaire, et d'y mettre de continuelles entraves; les engagemens volontaires étant portés en déduction des *appels*, si ces engagemens étaient ce qu'on suppose, bien ou mal à propos, qu'ils pourraient être, les contingens *forcés* des divers cantons en seraient considérablement réduits.

Il faut faire partout la part du cœur humain; cherchons ce qu'elle peut être ici.

Les *statistiques* régimentaires présentent une infinité de catégories *écrites*, fort utiles pour la comptabilité, la discipline, etc. Là figure, comme de raison, la catégorie des volontaires, avec leurs lieux de naissance et d'enrôlement, et la trace nécessaire de ce qu'ils sont devenus, par suite de jugement, de réforme, de maladie, etc. Les relevés de ces statistiques auront probablement attiré des reproches ministériels à quelques chefs de corps et fonctionnaires. Voilà sans doute le seul inconvénient des statistiques, inconvénient inévitable d'une mesure qui produit, d'ailleurs, les plus heureux effets.

Or, les volontaires rivalisant avec les remplaçans pour peupler les hôpitaux, les compagnies de discipline, les conseils de guerre, les prisons, les travaux publics, etc., il ne serait pas étonnant que les chefs de corps montrassent aujourd'hui la plus grande répugnance à accepter des volontaires, et qu'ils fussent, en cela, activement secondés par la répugnance des fonctionnaires civils à délivrer, de leur côté, les certificats de bonne vie et mœurs exigés par la loi. Les membres de l'intendance, les officiers de gendarmerie et les généraux commandans les divisions et subdivisions territoriales doivent, à plus forte raison, partager les craintes des chefs de corps et, par conséquent, imiter leur conduite.

Après cette courte digression sur une cause accessoire, mais

1775. Les dix compagnies de gendarmerie sont réduites à huit. — (15 Décembre.) Suppression des deux compagnies de mousquetaires et de la compagnie des grenadiers à cheval de la garde. — Après ces changemens, la maison du Roi et celle des princes se trouvaient composées, y compris la gendarmerie, savoir :

MAISON DU ROI.

Cavalerie.

4 compagnies de Gardes-du-Corps.	1,427	2,815
1 compagnie de gendarmes de la garde.	224	
1 compagnie de chevau-légers.	222	
8 compagnies de gendarmerie.	942	

Infanterie.

1 compagnie de Cent-Suisses.	118	7,256
1 compagnie des Gardes de la porte.	55	
1 compagnie des Gardes de la prévôté.	109	
1 régiment des Gardes françaises.	4,328	
1 régiment des Gardes suisses.	2,646	

MAISON DES PRINCES.

4 compagnies de Gardes-du-Corps.	254	365
2 compagnies suisses.	108	
1 compagnie des Gardes de la porte	3	
Total.		10,436 (1)

1776. (1er Janvier.) Les quatre compagnies des gardes du corps sont réduites chacune à cinq brigades formant un demi-escadron. Ainsi, chaque compagnie était de trois cent quarante-trois hommes, officiers compris. — Fixation de la solde de ces compagnies. — (18 Janvier.) La compagnie des

(1) En 1772 cette force n'était que de 9,482. En 1774 de 10,170, non compris la gendarmerie.

chevau-légers est également réduite à soixante-dix hommes, y compris les officiers.

1778 (Mars.) Suppression de la compagnie de la prévôté de l'hôtel : elle est reconstituée au nombre de quatorze officiers et soixante-dix-huit gardes. — Création d'une Compagnie des Gardes de la Porte de M. le Comte d'Artois.

1779 (8 Avril.) La compagnie des gardes de la porte du Roi reçoit une constitution militaire plus en harmonie avec son genre de service à la cour.

1780. Nouvelle organisation de la compagnie des gardes de la prévôté : elle est portée à quatre-vingt-treize hommes, officiers compris. — La maison militaire du Roi est forte de huit mille cent cinquante-cinq hommes (1) : elle se divise de la manière suivante :

Infanterie.

Cent-Suisses	105	
Gardes de la porte	60	
Gardes de la prévôté	93	
Régiment des Gardes françaises	3,660	
Régiment des Gardes Suisses	2,363	6,395
Gardes suisses de Monsieur	54	
Gardes suisses de M. le Comte d'Artois	54	
Gardes de la porte de Monsieur	3	
Gardes de la porte de M. le Comte d'Artois	3	

Cavalerie.

Gardes-du-corps du Roi	1,368	
Gendarmes de la Garde	68	
Chevau-légers de la garde	70	1,760
Gardes-du-corps de Monsieur	127	
Gardes-du-corps de M. le Comte d'Artois	127	
Total		8,155

SICARD, OFFICIER D'ÉTAT-MAJOR.

(*La suite au prochain numéro.*)

(1) Y compris la maison militaire des Princes. Ce nombre était de 8,880 en 1784, de 8,916, en 1785.

MÉMOIRE SUR LE TÉLÉGRAPHE

DE JOUR ET DE NUIT,

Imaginé par M. Le Coat de Kervéguen, Capitaine de Vaisseau, Directeur du Port à Toulon.

En 1826, je trouvai le moyen de faire du *Sémaphore* un télégraphe de jour. Depuis cette époque je m'en sers avec le plus grand avantage pour signaler brièvement tout ce qu'on veut exprimer, car je peux faire 29,241 mots ou phrases.

Cette découverte m'a amené à imaginer un télégraphe unique de jour et de nuit que j'ai fait exécuter. Il se compose d'une cabane à deux faces, percées chacune de trois circonférences qui sont partagées par un axe horisontal ou vertical. Ces circonférences sont recouvertes par un disque plein, dans lequel est ouvert un rayon qui est blanc ou noir pour le jour, et qu'on rend lumineux pour la nuit. Les mouvemens se font dans l'intérieur de la cabane, et l'on forme à volonté les angles droits et aigus, à droite et à gauche, vers le ciel et la terre. Les dimensions de cette cabane sont proportionnées aux diamètres des disques, dont les rayons sont eux-mêmes en rapport des distances d'un télégraphe à l'autre.

Les expériences faites jusqu'à ce jour, en présence de plusieurs personnes, avec des rayons de différentes dimensions, ont parfaitement réussi; les dernières surtout ont surpassé mon attente. Elles ont été faites, le 21 mars dernier à huit heures du soir, par un beau clair de lune; j'ai voulu m'assurer quelles seraient les dimensions à donner aux rayons lumineux, suivant les distances où pourraient être placés les télégraphes.

Le 1er rayon était de 4 pieds 6 p. de long sur 8 pieds de large.
Le 2e rayon était de 4 pieds de long sur 6 pieds de large.
Le 3e rayon était de 4 pieds de long sur 4 pieds de large.
Le 4e rayon était de 2 pieds de long sur 3 pieds de large.

Tous les signes faits avec ces rayons ont été parfaitement distingués par les guetteurs de la vigie du cap Sépet, distante d'une

lieue et 8/10e de la tour du port, puisque le lendemain matin ils les ont répétés avec le *Sémaphore*.

D'après ces diverses expériences, il résulte que le rayon de deux pieds de long sur trois pouces de large est suffisant pour être vu à deux lieues.

Ce télégraphe est fort simple dans sa construction et peu dispendieux. Son établissement serait très-utile à l'entrée de nos ports pour signaler les bâtimens qui y entrent ou qui en sortent, et sur nos côtes, en temps de guerre, pour indiquer la position et les mouvemens de l'ennemi. Il pourrait aussi être bien utile dans une place de guerre qui serait assiégée pour communiquer avec l'armée qui viendrait la débloquer.

L'appareil de ce télégraphe peut facilement être adapté aux fenêtres de deux maisons qui seraient en face l'une de l'autre.

J'ai aussi imaginé un télégraphe portatif de jour, qui pourrait être placé à bord de nos bâtimens de guerre, pour transmettre les ordres secrets d'un commandant d'une escadre ou d'une division, et communiquer sous voiles avec les vigies des côtes. Le département de la guerre pourrait également l'employer pour la correspondance de ses corps d'armées.

Je peux avec six pavillons signaler 8,649 articles; mais le calme empêche souvent de pouvoir distinguer les couleurs des pavillons, je pense que ce télégraphe pourrait obvier à cet inconvénient.

Depuis mes dernières expériences, j'ai trouvé le moyen de signaler avec un seul rayon plusieurs milliers d'articles et aussi promptement qu'avec les trois rayons : ce qui est très-avantageux, puisqu'il en résultera une plus grande économie pour son établissement. Je viens d'en faire l'expérience avec une petite cabane placée au cap Sépet, et tous les signes ont été parfaitement bien distingués par un beau clair de lune, quoique le rayon n'ait que deux pieds de long sur trois pouces de large.

Par ce moyen, mon télégraphe portatif de jour n'ayant plus qu'une seule aile, sera plus facilement transporté d'un lieu à un autre pour le service des corps d'armées.

Toulon, le 15 avril 1829.

Le Directeur du port, Le Coat de Kervéguen.

Ces volontaires contracteront de nouveaux engagemens tous les deux ans, jusqu'à ce qu'ils aient huit ans de service, époque où nous chercherons à les entourer d'une nouvelle faveur par de nouvelles dispositions, lesquelles, selon nous, *achèveraient* d'ôter aux lois des 10 mars 1818 et 9 juin 1824 tout caractère de répulsion.

Nous avons cru nécessaire d'imposer cette taxation pécuniaire à des hommes dont l'instruction donnera assez de peine pour que le gouvernement n'y consente qu'en vue des utiles résultats qu'il peut et doit en espérer pour la satisfaction des familles, ainsi que pour la composition de l'armée et de ses cadres.

Que si l'on croyait pouvoir blâmer la courte durée de l'engagement que nous leur imposons et que l'on se plaignît de nous voir rendre à la société civile ces jeunes gens, dès qu'ils seront instruits de leur métier, nous répondrions d'abord qu'un grand nombre d'entre eux restera au service, tandis qu'aucun n'y serait autrement venu; nous ferions encore observer que nous aurons exercé au maniement des armes et à la pratique des chevaux des milliers de Français, que la patrie trouvera certainement au jour du besoin, parce qu'ils appartiendront à tout ce que cette patrie compte de meilleurs citoyens.

Un tel résultat ne saurait être trop poursuivi; il n'est acheté au prix d'aucun inconvénient; car, si nous n'atteignons pas notre but, rien n'est pour cela changé aux lois et ordonnances en vigueur; l'ancien mode d'engagement volontaire n'aura pas été abrogé; il aura toujours donné ses volontaires de huit ans. Les donnera-t-il meilleurs? Nous le désirons plus que nous ne le prévoyons. S'il en donne moins encore que par le passé, l'économie des deniers publics et le maintien de la discipline y gagneront également.

De la sorte, nous *continuons* à ouvrir une carrière d'innovations sans détruire, nous améliorons sans rien hasarder, et nous ménageons soigneusement les finances de l'état. C'est un devoir de tous les temps, et principalement dans les circonstances où nous nous trouvons; considération puissante qui a valu à nos autres projets, et qui vaudra certainement à celui-ci des suffra-

1688 (28 Juin.) Suppression de la 2e compagnie de Gentils-hommes au bec de Corbin (1). — Les mousquetaires prennent d'assaut la place de Philipsbourg, et vont, avec la gendarmerie, faire les siéges de Frankendal, Manheim et Heildeberg.

1689. Une compagnie de grenadiers de cent-dix hommes est ajoutée au régiment des gardes françaises.

1690. Création de la compagnie des Gendarmes de Bretagne, devenue la 9e de la gendarmerie; de la compagnie des Chevau-légers de Bretagne, devenue la 10e; de la compagnie des Gendarmes de Berri (13e), et de la compagnie des Chevau-légers de Berri (14e). — La gendarmerie se distingue à la bataille de Fleurus. — Création d'un état-major de la gendarmerie consistant en un major, deux aides et deux sous-aides-majors.

1691 (18 Septembre.) Toute la maison du Roi contribue à la prise de Mons : elle se signale au combat de Leuze, où vingt-deux escadrons français battent soixante-douze escadrons ennemis. La maison du roi y eut deux cent onze hommes tués et trois cent huit blessés.

1693. La maison du Roi contribue au gain de la bataille de Nervinde.

1704 (15 Juin.) Les compagnies de gendarmes et de chevau-légers de Bourgogne prennent le nom de Bretagne.

1706. La maison du Roi combat à Ramillie, et y prend six pièces de canon à l'ennemi.

1707. La paye des gardes-du-corps est fixée à quatorze sous par jour, plus sept sous sur le guet.

1708. La maison du Roi fait la campagne de Flandre : elle assiste à la bataille d'Oudenarde.

1709 (11 Septembre.) La maison du Roi prend part à la bataille de Malplaquet, où elle eut deux cent trente-quatre hommes tués ou blessés.

---

(1) Quelques chronologistes placent, mal à propos, cette suppression à l'année 1686.

1714. Le régiment des gardes suisses est porté à douze compagnies.

1716. A la mort de Louis XIV les compagnies des gardes-du-corps sont de trois cent soixante hommes chacune.

1719. Création d'une 2e et 3e compagnie de Grenadiers de cent dix hommes chacune, dans le régiment des gardes françaises. — Le rang des officiers et celui des gardes de la maison du Roi, avec les autres troupes de cavalerie, est ainsi réglé : le Lieutenant a rang de mestre de camp (colonel); l'Aide-major, idem ; l'Exempt, de capitaine; les Brigadiers, Sous-brigadiers et Porte-étendard, de lieutenant.

1721 (28 Avril.) Les compagnies ordinaires du régiment des gardes françaises sont fixées à cent vingt-six hommes chacune.

1724 (Septembre.) Suppression de la 1re compagnie des cents gentilshommes ordinaires dits au bec de Corbin.

1728 (12 Février.) Création de trente-trois Gentilshommes à Drapeau (un par compagnie), dans le régiment des gardes françaises.

1730. Organisation de la compagnie des gardes de la Prévôté : elle se compose de dix-neuf officiers et de quatre-vingt-huit gardes.

1733. Les Seize compagnies de gendarmerie et de chevau légers forment Huit escadrons et Trente-deux brigades. — (10 Novembre.) Nouvelle organisation du régiment des gardes françaises. Les trente compagnies ordinaires sont portées à cent quarante hommes chacune, celles de grenadiers à cent vingt.

1734 (20 Mars.) Les deux compagnies de mousquetaires sont portées à deux cent cinquante hommes chacune. — La maison du Roi fait le service au siége de Philipsbourg.

1735. Le total des troupes de la maison du Roi, y compris les régimens des gardes françaises et suisses, s'élève à neuf mille neuf cent onze hommes;

C'est en avoir assez dit à tout homme connaissant les dernières classes du peuple, et dans ces classes, la portion qui fournit aujourd'hui au remplacement.

Au surplus, que voulait le législateur? Un remplaçant offrant, autant que possible, les mêmes garanties morales que le remplacé qui use de cette faculté de la loi! Or, l'homme dont la rente de cinquante francs, cinq pour cent, a été immobilisée pour huit ans, n'offre-t-il pas à tous les yeux la plus sûre des garanties, et cela pendant *ces mêmes huit ans*, tandis que le remplacé n'est actuellement responsable que *pendant un an*, et seulement pour le seul fait de présence au corps?

Ne faut-il pas tenir compte aux remplaçans ainsi institués, du désir si louable qui les appelle au service pour y acquérir un petit pécule et se trouver, par là, les défenseurs naturels de cette portion de la fortune publique qui est la plus fragile de toutes? N'est-il pas d'un bon et sage gouvernement de donner au peuple ces idées d'ordre, de propriété, d'économie, qui font de véritables citoyens, en diminuant la classe trop nombreuse des prolétaires?

L'intérêt de cette rente ne sera-t-il pas, pour ces hommes comme pour l'état, la plus forte et la plus économique de toutes les augmentations de solde, en faveur desquelles on entend chaque jour tant de réclamations?

Il va sans dire que les frères collatéraux ou ascendans des remplacés seraient exempts de cette formalité. Ce n'est pas contre ces sortes de remplaçans qu'il faut être en garde; ces derniers remplacemens, au contraire, ne sauraient être trop encouragés.

Nous ne prétendons pas rendre purement facultatif le remplacement que nous proposons; notre intention bien formelle est qu'il soit impératif, et qu'il réhabilite enfin le remplacement aux yeux de l'armée et de la population.

Une semblable mesure aurait pour effet, aussi favorable que certain, de faire disparaître la qualification de remplaçant, inscrite impérieusement aujourd'hui, à cause du recours légal, sur les registres matricules des corps, sur les mains-courantes des compagnies et sur les livrets des hommes.

Cette qualification de remplaçant est jusqu'à présent une tache *indélébile*, qui paraît tous les jours plus odieuse à celui qui en est l'objet et qui, par suite, se trouve regardé et traité trop souvent par ses camarades comme un *Paria;* ajoutons qu'à un petit nombre d'exceptions près, nos remplaçans actuels ne méritent guère mieux.

CHAPITRE III.

DU SIGNALEMENT DES MILITAIRES.

Les Français étant admissibles à tous les emplois, et l'armée ayant présenté, à toutes les époques, des exemples de hautes fortunes faites par des militaires sortis des classes les moins relevées de la société, il serait digne de l'auguste patronage qui préside aux destinées de l'armée de faire disparaître, enfin, des registres-matricules des corps, des mains-courantes des compagnies et des livrets des hommes, certaines désignations de professions, telles que celles de *domestiques*, *savetiers*, etc.; le préjugé le veut ainsi : il n'est pas plus libéral que cela.

Lorsqu'il s'agit d'avancement obtenu ou à obtenir, d'établissement projeté pour certains sujets de la plus rare distinction, ces désignations, actuellement indélébiles, nuisent souvent aux candidats et déplaisent toujours aux élus, en rappelant à leurs chefs ainsi qu'à leurs camarades, et en livrant à leur discrétion des détails de famille et d'origine dont le gouvernement n'a que faire, et qu'eux-mêmes voudraient anéantir et oublier. Nous insistons vivement sur la prise en sérieuse considération de ces observations pour la rectification, s'il se peut immédiate, des signalemens militaires. Nous ne songeons pas à blâmer les listes de recrutement qui portent toutes les désignations nécessaires à l'incorporation et à la répartition des recrues dans les diverses armes; mais l'autorité devrait seule indiquer les professions à

inscrire sur ces listes. Une fois les jeunes soldats incorporés, les désignations de profession nous paraissent complétement inutiles et souvent même nuisibles. Enfin, si l'autorité n'adoptait pas entièrement notre opinion, nous la supplierions au moins de ne faire porter sur les divers registres et contrôles que les désignations de professions formellement indiquées et catégoriquement ordonnées par le ministère de la guerre.

CHAPITRE IV.

DU RENGAGEMENT.

Il était tout simple que, dans l'ancien régime, les réglemens militaires traitassent les rengagés comme les engagés ou enrôlés

Pour une armée recrutée à prix d'argent, il était, à la fois, précieux de conserver des soldats éprouvés, et nécessaire de les enchaîner à leurs drapeaux pour un nombre d'années fixe et connu.

Le ministre, les chefs de corps et les capitaines pouvaient ainsi répondre au roi de tel effectif voulu, pour les besoins ordinaires et extraordinaires du pays.

Nous ne vivons point sous l'empire de semblables nécessités; bien au contraire, *une loi de recrutement* a été rendue pour les faire disparaître à tout jamais.

Aussi, l'article du *rengagement à terme*, emprunté aux souvenirs de l'ancien régime, est-il, dans la *loi du* 10 *mars*, un anachronisme et un contre-sens, effet et cause de grandes déceptions dont la France se ressentira long-temps.

Croyons que nos pères n'auraient pas ainsi établi le rengagement, s'ils avaient eu, comme nous, un recrutement forcé, moyen puissant d'indépendance, plus puissant chez nous que chez aucune autre nation européenne, parce que la liberté et l'égalité l'ont confié au père de la patrie.

1775. Les dix compagnies de gendarmerie sont réduites à huit. — (15 Décembre.) Suppression des deux compagnies de mousquetaires et de la compagnie des grenadiers à cheval de la garde. — Après ces changemens, la maison du Roi et celle des princes se trouvaient composées, y compris la gendarmerie, savoir :

MAISON DU ROI.

Cavalerie.

4 compagnies de Gardes-du-Corps.	1,427	2,815
1 compagnie de gendarmes de la garde.	224	
1 compagnie de chevau-légers.	222	
8 compagnies de gendarmerie.	942	

Infanterie.

1 compagnie de Cent-Suisses.	118	7,256
1 compagnie des Gardes de la porte.	55	
1 compagnie des Gardes de la prévôté.	109	
1 régiment des Gardes françaises.	4,328	
1 régiment des Gardes suisses.	2,646	

MAISON DES PRINCES.

4 compagnies de Gardes-du-Corps.	254	365
2 compagnies suisses.	108	
1 compagnie des Gardes de la porte	3	
Total.		10,436 (1)

1776. (1er Janvier.) Les quatre compagnies des gardes du corps sont réduites chacune à cinq brigades formant un demi-escadron. Ainsi, chaque compagnie était de trois cent quarante-trois hommes, officiers compris. — Fixation de la solde de ces compagnies. — (18 Janvier.) La compagnie des

(1) En 1772 cette force n'était que de 9,282. En 1774 de 10,170, non compris la gendarmerie.

chevau-légers est également réduite à soixante-dix hommes, y compris les officiers.

1778 (Mars.) Suppression de la compagnie de la prévôté de l'hôtel : elle est reconstituée au nombre de quatorze officiers et soixante-dix-huit gardes. — Création d'une Compagnie des Gardes de la Porte de M. le Comte d'Artois.

1779 (8 Avril.) La compagnie des gardes de la porte du Roi reçoit une constitution militaire plus en harmonie avec son genre de service à la cour.

1780. Nouvelle organisation de la compagnie des gardes de la prévôté : elle est portée à quatre-vingt-treize hommes, officiers compris. — La maison militaire du Roi est forte de huit mille cent cinquante-cinq hommes (1) : elle se divise de la manière suivante :

Infanterie.

Cent-Suisses	105	
Gardes de la porte	60	
Gardes de la prévôté	93	
Régiment des Gardes françaises	3,660	
Régiment des Gardes Suisses	2,363	6,395
Gardes suisses de Monsieur	54	
Gardes suisses de M. le Comte d'Artois	54	
Gardes de la porte de Monsieur	3	
Gardes de la porte de M. le Comte d'Artois	3	

Cavalerie.

Gardes-du-corps du Roi	1,368	
Gendarmes de la Garde	68	
Chevau-légers de la garde	70	1,760
Gardes-du-corps de Monsieur	127	
Gardes-du-corps de M. le Comte d'Artois	127	
Total		8,155

SICARD, officier d'état-major.

(*La suite au prochain numéro.*)

(1) Y compris la maison militaire des Princes. Ce nombre était de 8,880 en 1784, de 8,916, en 1785.

MÉMOIRE SUR LE TÉLÉGRAPHE

DE JOUR ET DE NUIT,

Imaginé par M. Le Coat de Kervéguen, Capitaine de Vaisseau, Directeur du Port à Toulon.

En 1826, je trouvai le moyen de faire du *Sémaphore* un télégraphe de jour. Depuis cette époque je m'en sers avec le plus grand avantage pour signaler brièvement tout ce qu'on veut exprimer, car je peux faire 29,241 mots ou phrases.

Cette découverte m'a amené à imaginer un télégraphe unique de jour et de nuit que j'ai fait exécuter. Il se compose d'une cabane à deux faces, percées chacune de trois circonférences qui sont partagées par un axe horisontal ou vertical. Ces circonférences sont recouvertes par un disque plein, dans lequel est ouvert un rayon qui est blanc ou noir pour le jour, et qu'on rend lumineux pour la nuit. Les mouvemens se font dans l'intérieur de la cabane, et l'on forme à volonté les angles droits et aigus, à droite et à gauche, vers le ciel et la terre. Les dimensions de cette cabane sont proportionnées aux diamètres des disques, dont les rayons sont eux-mêmes en rapport des distances d'un télégraphe à l'autre.

Les expériences faites jusqu'à ce jour, en présence de plusieurs personnes, avec des rayons de différentes dimensions, ont parfaitement réussi; les dernières surtout ont surpassé mon attente. Elles ont été faites, le 21 mars dernier à huit heures du soir, par un beau clair de lune; j'ai voulu m'assurer quelles seraient les dimensions à donner aux rayons lumineux, suivant les distances où pourraient être placés les télégraphes.

Le 1[er] rayon était de 4 pieds 6 p. de long sur 8 pieds de large.
Le 2[e] rayon était de 4 pieds de long sur 6 pieds de large.
Le 3[e] rayon était de 4 pieds de long sur 4 pieds de large.
Le 4[e] rayon était de 2 pieds de long sur 3 pieds de large.

Tous les signes faits avec ces rayons ont été parfaitement distingués par les guetteurs de la vigie du cap Sépet, distante d'une

venue la 7e de la gendarmerie : elle était destinée, comme celle des Chevau-légers, à servir de garde au Dauphin, fils de Louis XIV.

1667. La maison du Roi monte la tranchée aux siéges de Tournay, de Douai et de Lille, et contribue puissamment à la prise de ces places. — Les deux compagnies de gendarmes et de chevau-légers d'Orléans, créées en 1647 pour la garde de MONSIEUR, font partie de la gendarmerie de France : elles devinrent les 15e et 16e de cette arme. — Une compagnie de gendarmes amenée d'Angleterre, prend le titre de Gendarmes Anglais et forme la 2e compagnie de gendarmerie (1).

1668. Création de la compagnie des Gendarmes de Bourgogne, sous le titre de Chevau-légers : elle est devenue la 3e de la gendarmerie en 1674. — Les compagnies de mousquetaires sont réduites à cent vingt-cinq hommes chacune. — La maison du Roi est employée sous Louis XIV, avec la gendarmerie, à la conquête de la Franche-Comté.

1669. Création de la compagnie des Gendarmes d'Anjou devenue la 11e de la gendarmerie.

1670 (26 Mars.) Les compagnies d'infanterie de la maison du Roi et le régiment des gardes françaises prennent la droite sur toute l'infanterie de l'armée.

1671. La garde forme un corps séparé qui prend la dénomination de Maison militaire du Roi.

1672. La maison du Roi donne l'exemple du fameux passage du Rhin, effectué en vue de l'ennemi et sous les yeux de Louis XIV. La même année elle monte la tranchée devant Doesbourg.

1673. Au siége de Maëstrecht, la maison du Roi emporte d'assaut les ouvrages les plus difficiles. Elle se rend de là en Alsace et en Lorraine. — Création de la compagnie des Gendarmes de Flandre, devenue la 4e de la gendarmerie.

---

(1) Le roi s'en fit capitaine, et lui fit prendre rang après la compagnie Écossaise.

ANNONCES.

Cours d'Art et d'Histoire militaire de l'École royale de cavalerie, par M. Jacquinot de Presle, capitaine au corps d'état-major, professeur d'art militaire à l'école de Saumur. Saumur, 1829; 1 vol. in-8º avec 3 planches.

Mécanique des solides, renfermant un grand nombre de développemens neufs et d'applications usuelles et pratiques, à l'usage des personnes les moins versées dans les mathématiques, des gens de lettres, des médecins, et de tous ceux qui ne se sont pas livrés d'une manière spéciale à l'étude des sciences. Paris, 1829; 1 vol. in-8º.

Ces ouvrages se trouvent chez Anselin, libraire, rue Dauphine, nº 9.

Traité de fabrication et de teinture des draps pour l'armée française, par M. A. Dupré-Lasale. Paris, 1 vol. in-12; prix : 4 fr.

De la Natation et de son application à l'art de la guerre, par M. le vicomte L. de Courtivron, ex-chef de bataillon, capitaine au 6e régiment d'infanterie de la garde royale. Paris, 1 vol. in-12; deuxième édition, ornée de lithographies.

Ces ouvrages se trouvent chez J. Corréard jeune, rue Richelieu, nº 21.

ERRATA DE LA 46e LIVRAISON,

ARTICLE DE M. SICARD.

Page 112, ligne 2, au lieu de *géographie*, lisez *géographes*.
Ibid, ligne 11, au lieu de *Végée*, lisez *Végèce*.
Page 114, effacez la note (2).
Page 119, ligne 4, au lieu de *commandant*, lisez *commandement*.
Ibid, ôtez la note (2).

Imprimerie de Constant-Chantpie, rue de Paris, n. 18, à St.-Denis.

1688 (28 Juin.) Suppression de la 2e compagnie de Gentilshommes au bec de Corbin (1). — Les mousquetaires prennent d'assaut la place de Philipsbourg, et vont, avec la gendarmerie, faire les siéges de Frankendal, Manheim et Heildeberg.

1689. Une compagnie de grenadiers de cent-dix hommes est ajoutée au régiment des gardes françaises.

1690. Création de la compagnie des Gendarmes de Bretagne, devenue la 9e de la gendarmerie; de la compagnie des Chevau-légers de Bretagne, devenue la 10e; de la compagnie des Gendarmes de Berri (13e), et de la compagnie des Chevau-légers de Berri (14e). — La gendarmerie se distingue à la bataille de Fleurus. — Création d'un état-major de la gendarmerie consistant en un major, deux aides et deux sous-aides-majors.

1691 (18 Septembre.) Toute la maison du Roi contribue à la prise de Mons: elle se signale au combat de Leuze, où vingt-deux escadrons français battent soixante-douze escadrons ennemis. La maison du roi y eut deux cent onze hommes tués et trois cent huit blessés.

1693. La maison du Roi contribue au gain de la bataille de Nervinde.

1704 (15 Juin.) Les compagnies de gendarmes et de chevau-légers de Bourgogne prennent le nom de Bretagne.

1706. La maison du Roi combat à Ramillie, et y prend six pièces de canon à l'ennemi.

1707. La paye des gardes-du-corps est fixée à quatorze sous par jour, plus sept sous sur le guet.

1708. La maison du Roi fait la campagne de Flandre: elle assiste à la bataille d'Oudenarde.

1709 (11 Septembre.) La maison du Roi prend part à la bataille de Malplaquet, où elle eut deux cent trente-quatre hommes tués ou blessés.

---

(1) Quelques chronologistes placent, mal à propos, cette suppression à l'année 1686.

1714. Le régiment des gardes suisses est porté à douze compagnies.

1716. A la mort de Louis XIV les compagnies des gardes-du-corps sont de trois cent soixante hommes chacune.

1719. Création d'une 2e et 3e compagnie de Grenadiers de cent dix hommes chacune, dans le régiment des gardes françaises. — Le rang des officiers et celui des gardes de la maison du Roi, avec les autres troupes de cavalerie, est ainsi réglé : le Lieutenant a rang de mestre de camp (colonel); l'Aide-major, idem; l'Exempt, de capitaine; les Brigadiers, Sous-brigadiers et Porte-étendard, de lieutenant.

1721 (28 Avril.) Les compagnies ordinaires du régiment des gardes françaises sont fixées à cent vingt-six hommes chacune.

1724 (Septembre.) Suppression de la 1re compagnie des cents gentilshommes ordinaires dits au bec de Corbin.

1728 (12 Février.) Création de trente-trois Gentilshommes à Drapeau (un par compagnie), dans le régiment des gardes françaises.

1730. Organisation de la compagnie des gardes de la Prévôté : elle se compose de dix-neuf officiers et de quatre-vingt-huit gardes.

1733. Les Seize compagnies de gendarmerie et de chevau légers forment Huit escadrons et Trente-deux brigades. — (10 Novembre.) Nouvelle organisation du régiment des gardes françaises. Les trente compagnies ordinaires sont portées à cent quarante hommes chacune, celles de grenadiers à cent vingt.

1734 (20 Mars.) Les deux compagnies de mousquetaires sont portées à deux cent cinquante hommes chacune. — La maison du Roi fait le service au siége de Philipsbourg.

1735. Le total des troupes de la maison du Roi, y compris les régimens des gardes françaises et suisses, s'élève à neuf mille neuf cent onze hommes;

SAVOIR :

Cavalerie.

4 compagnies de Gardes-du-Corps.	1,440	2,506
1 compagnie de Gendarmes de la garde.	200	
1 compagnie de chevau-légers de la garde.	200	
2 compagnies de Mousquetaires.	516	
1 compagnie de Grenadiers à cheval.	150	

Infanterie.

1 compagnie de Cent-Suisses.	100	7,405
1 compagnie des Gardes de la porte.	50	
1 compagnie des Gardes de la Prévôté.	107	
1 régiment de Gardes françaises.	4,748	
1 régiment des Gardes suisses.	2,400	
Total.		9,911

1737. (8 Janvier.) Organisation des gardes-du-corps. Chaque compagnie est composée de six brigades de cinquante-cinq gardes chacune, formant deux escadrons de cent soixante cinq gardes chacune : ainsi la force de chaque compagnie est de trois cent trente gardes, y compris douze brigadiers, douze sous-brigadiers, six porte-étendards, six trompettes et un timbalier : total des quatre compagnies, mille trois cent vingt.

1743 (27 Juin.) La maison du Roi fait des prodiges de valeur à la bataille d'Ettingen. Elle y eut trois cent cinquante-deux hommes blessés et cent cinquante-quatre tués.

1744. La maison du Roi assiste aux siéges de Courtray, Menin, Ypres, Furnes et Fribourg.

1745 (11 Mai.) La maison du Roi décide du gain de la bataille de Fontenoi, où se distingue particulièrement le régiment des gardes françaises.

1749. La maison du Roi est réduite à huit mille huit cent soixante hommes : elle se compose;

» mémoires, les bureaux font adopter des mesures con-
» seillées depuis long-temps à l'autorité, le bien, au moins,
» n'arrive qu'avec l'attache bureaucratique ; seuls, ils pré-
» tendent veiller et surveiller ; toute inspiration heureuse
» doit venir d'eux.

» Par des rapports vraiment curieux, ils se sont souvent
» débarrassés et vengés, auprès du ministre, des faiseurs
» de projets, quelquefois aux dépens de la chose pu-
» blique. »

Ainsi nous parlait un vieil ami, un peu frondeur, mais qui a bien un peu à se plaindre.

Serons-nous plus sages ou plus heureux que lui ?

D'abord nous déclarerons hautement que, lorsque M. le vicomte de Caux était directeur-général, en 1826 et 1827, nous lui communiquâmes deux projets que nous avons publiés depuis, et qu'au lieu de nous répondre par quelques fins de non recevoir, il nous fit aussitôt donner copie des avis et propositions, tant du conseil-d'état que des bureaux de la guerre, sur ces mêmes questions ; nous n'avons pas besoin de dire que cette communication nous fut utile.

Nous n'eûmes pas moins à nous louer de M. Fouché, *alors chef du bureau du recrutement* (depuis chef de celui de la justice militaire), lequel nous entretint longuement et très-instructivement, à plusieurs reprises, sur ces mêmes questions.

Ensuite, et quoi qu'il en soit de nos propositions et des objections, les unes et les autres sont, par l'impression, soumises à l'opinion publique, qui ne manquerait pas de rectifier tôt ou tard l'autorité elle-même, si celle-ci persistait réellement dans une erreur quelconque. Nous portons donc notre humble contingent à la masse commune de lumières ; et nous serons jugés, en dernier ressort, avec ceux que nous aurons d'abord jugés.

CHAPITRE PREMIER.

DE L'ENGAGEMENT VOLONTAIRE.

Loin de nous la prétention, qui serait d'ailleurs tardive, de nous ériger en critiques des hommes publics qui proposèrent la loi du 10 mars 1818, encore moins de ceux qui l'adoptèrent.

Loin de nous aussi la pensée de vouloir proposer l'abrogation de cette loi de salut, de demander enfin une loi nouvelle de recrutement.

Quel est celui qui pourrait se flatter que, dans les mêmes circonstances, sa prévoyance aurait eu une portée plus longue et plus sûre que les meilleurs et les plus éclairés de cette époque, qui ont glorieusement attaché leurs noms à cette véritable *Charte militaire*, dont le principe du service personnel, et par conséquent de l'appel forcé, était la seule base possible, et dont l'exécution, quoiqu'on en ait dit et écrit, a toujours été si judicieuse, si paternelle de la part de l'autorité et du *bureau de recrutement* du ministère de la guerre : ce bureau s'est toujours montré sous M. Fouché, comme sous M. le colonel Miot, *le tuteur né de la population* dans la personne de ces *conscrits*, appelés *jeunes soldats*, dénomination légale et consacrée de plus par l'usage.

Les fruits que cette loi a portés ont été assez beaux ; ils ont donné la mesure des espérances plus belles encore qu'elle réalisera.

Car cette loi est à la fois nationale et monarchique, et l'on devait en attendre toute sorte de biens.

Désireux de passer rapidement sur les motifs de l'opposition que cette loi eut à combattre en 1818, tâchons de ne pas

1629 (21 mai.) Suppression des deux compagnies de gentilshommes au bec de corbin.

1635. Le régiment des gardes françaises est porté à 30 compagnies.

1637. Les gardes du corps font la campagne de 1637, avec l'armée du cardinal de La Valette.

1642. On donne à la reine ANNE d'Autriche, en qualité de régente du royaume, une garde (1) de 180 hommes. (Voyez 1665.)

1643. Un régiment écossais, emmené en France à cette époque, entre au service de la maison du roi, et prend la dénomination de régiment des Gardes Ecossaises. Il se composait de 13 compagnies et formait un effectif de 1500 hommes (2). Ce régiment combattait à côté de celui des gardes françaises.

1646. Suppression de la première compagnie des mousquetaires.

1647. Création des deux compagnies de Gendarmes et de Chevau-Légers d'Orléans, pour former la garde de la maison de MONSIEUR, frère de Louis XIV. (Voyez 1667.)

1648. Réorganisation du régiment des gardes écossaises. Il est composé de 20 compagnies de 40 hommes chacune. — Les compagnies de gendarmes et de chevau-légers, existantes à cette époque, sont fixées au nombre de 78 gardes, y compris trois officiers. Chaque compagnie forme 2 brigades et un escadron. La force du corps est de 1250 hommes.

1649. Rétablissement des deux compagnies de gentilshommes au bec de corbin.

1657. Rétablissement de la première compagnie de mousquetaires, à laquelle on donne des chevaux blancs. — Louis XIV donne un uniforme aux compagnies des gardes du corps.

1658 (ou 1659). Les gardes de la porte, confirmés dans leurs anciens priviléges, prennent la dénomination de Compa-

---

(1) La reine conserva cette garde pendant toute la minorité de Louis XIV.

(2) Dans l'intervalle de 1643 à 1648, ce régiment comptait 17 compagnies et un effectif de 1,700 hommes.

gnie des Gardes de la Porte de la Maison militaire du Roi, dont ils font désormais partie, et sont assimilés aux autres corps de cette maison.

1660. Le régiment des gardes écossaises est licencié et incorporé dans le régiment écossais de Douglas. — Création des deux compagnies de Gendarmes et de Chevau-Légers de la Reine, devenus les 5e et 6e de la gendarmerie de France (1). — Création de la 2e compagnie des Mousquetaires (2), formée de la compagnie des gardes du cardinal Mazarin. — Après la paix des Pyrénées, les anciennes compagnies de gendarmerie, existantes depuis la création de Charles VII (1445), sont réduites à quatre.

1661. Les compagnies du régiment des gardes françaises sont réduites à 120 hommes.

1662. Création (un an après la naissance du dauphin, fils de Louis XIV) de la compagnie des Chevau-Légers Dauphin, destinée à servir de garde à ce prince : elle est devenue la 8e de la gendarmerie.

1663. Les deux compagnies de mousquetaires sont portées à 300 hommes, non compris les officiers. On donne à la 2e des chevaux à crin noir.

1664. Les compagnies des gardes du corps sont augmentées et portées de 100 à 360 hommes. — Etablissement dans la maison du roi des grades de Brigadiers et de Sous-Brigadiers.

1665. La première compagnie des mousquetaires est montée sur des chevaux gris. Elle est désignée sous le nom de grands Mousquetaires, ou Mousquetaires gris ; la seconde, sous celui de Mousquetaires noirs. — 300 gardes du corps et 200 mousquetaires sont envoyés au secours de l'évêque de Munster. — La compagnie des gendarmes de la garde, qui marchait avant les gardes du corps, cède le pas à ces derniers et marche immédiatement après.

(1) Elles furent créées pour la garde de la Reine Marie-Thérèse d'Autriche.

(2) Plusieurs chronologistes placent l'institution de cette compagnie à l'année 1661.

MÉMOIRE SUR LE TÉLÉGRAPHE

DE JOUR ET DE NUIT,

Imaginé par M. Le Coat de Kervéguen, Capitaine de Vaisseau, Directeur du Port à Toulon.

En 1826, je trouvai le moyen de faire du *Sémaphore* un télégraphe de jour. Depuis cette époque je m'en sers avec le plus grand avantage pour signaler brièvement tout ce qu'on veut exprimer, car je peux faire 29,241 mots ou phrases.

Cette découverte m'a amené à imaginer un télégraphe unique de jour et de nuit que j'ai fait exécuter. Il se compose d'une cabane à deux faces, percées chacune de trois circonférences qui sont partagées par un axe horisontal ou vertical. Ces circonférences sont recouvertes par un disque plein, dans lequel est ouvert un rayon qui est blanc ou noir pour le jour, et qu'on rend lumineux pour la nuit. Les mouvemens se font dans l'intérieur de la cabane, et l'on forme à volonté les angles droits et aigus, à droite et à gauche, vers le ciel et la terre. Les dimensions de cette cabane sont proportionnées aux diamètres des disques, dont les rayons sont eux-mêmes en rapport des distances d'un télégraphe à l'autre.

Les expériences faites jusqu'à ce jour, en présence de plusieurs personnes, avec des rayons de différentes dimensions, ont parfaitement réussi; les dernières surtout ont surpassé mon attente. Elles ont été faites, le 21 mars dernier à huit heures du soir, par un beau clair de lune; j'ai voulu m'assurer quelles seraient les dimensions à donner aux rayons lumineux, suivant les distances où pourraient être placés les télégraphes.

Le 1er rayon était de 4 pieds 6 p. de long sur 8 pieds de large.
Le 2e rayon était de 4 pieds de long sur 6 pieds de large.
Le 3e rayon était de 4 pieds de long sur 4 pieds de large.
Le 4e rayon était de 2 pieds de long sur 3 pieds de large.

Tous les signes faits avec ces rayons ont été parfaitement distingués par les guetteurs de la vigie du cap Sépet, distante d'une

lieue et 8/10e de la tour du port, puisque le lendemain matin ils les ont répétés avec le *Sémaphore*.

D'après ces diverses expériences, il résulte que le rayon de deux pieds de long sur trois pouces de large est suffisant pour être vu à deux lieues.

Ce télégraphe est fort simple dans sa construction et peu dispendieux. Son établissement serait très-utile à l'entrée de nos ports pour signaler les bâtimens qui y entrent ou qui en sortent, et sur nos côtes, en temps de guerre, pour indiquer la position et les mouvemens de l'ennemi. Il pourrait aussi être bien utile dans une place de guerre qui serait assiégée pour communiquer avec l'armée qui viendrait la débloquer.

L'appareil de ce télégraphe peut facilement être adapté aux fenêtres de deux maisons qui seraient en face l'une de l'autre.

J'ai aussi imaginé un télégraphe portatif de jour, qui pourrait être placé à bord de nos bâtimens de guerre, pour transmettre les ordres secrets d'un commandant d'une escadre ou d'une division, et communiquer sous voiles avec les vigies des côtes. Le département de la guerre pourrait également l'employer pour la correspondance de ses corps d'armées.

Je peux avec six pavillons signaler 8,649 articles; mais le calme empêche souvent de pouvoir distinguer les couleurs des pavillons, je pense que ce télégraphe pourrait obvier à cet inconvénient.

Depuis mes dernières expériences, j'ai trouvé le moyen de signaler avec un seul rayon plusieurs milliers d'articles et aussi promptement qu'avec les trois rayons : ce qui est très-avantageux, puisqu'il en résultera une plus grande économie pour son établissement. Je viens d'en faire l'expérience avec une petite cabane placée au cap Sépet, et tous les signes ont été parfaitement bien distingués par un beau clair de lune, quoique le rayon n'ait que deux pieds de long sur trois pouces de large.

Par ce moyen, mon télégraphe portatif de jour n'ayant plus qu'une seule aile, sera plus facilement transporté d'un lieu à un autre pour le service des corps d'armées.

Toulon, le 15 avril 1829.

Le Directeur du port, LE COAT DE KERVÉGUEN.

puissante, remontons aux causes *légales* qui, selon notre opinion, depuis 1818 et notamment depuis 1824, éloignent des drapeaux les classes riches et éclairées, et surtout cette classe moyenne qui, sous la république et sous l'empire, composa presque seule les cadres de nos régimens, et donna ces excellens sous-officiers d'où sont sortis des milliers d'officiers de la première distinction.

Sous le régime constitutionnel, en présence des classes réellement libérées aussitôt après les opérations annuelles du tirage, en présence des soldats religieusement congédiés au bout de leurs huit ans et au 31 décembre, aujourd'hui que les remplaçans sont loin d'être aussi rares et aussi chers que dans les années qui ont précédé la restauration, chacun doit naturellement tout faire pour échapper aux sujétions du service militaire. Pendant une paix qui ôte presque toute chance d'avancement à cette foule d'hommes énergiques auxquels la guerre ouvrait une si vaste carrière de gloire et de fortune, on doit bien se pénétrer de cette vérité, que les mêmes conditions d'engagement volontaire ne peuvent produire les mêmes effets.

Organisez donc un état de choses tel, que vos rangs reçoivent de nouveau ce qu'il y a de meilleur dans la population, et qu'ils voient se reproduire cette admirable pépinière de sous-officiers dont vous avez un si *pressant* besoin. A quel prix acquerrez-vous un si grand bien? Selon nous, ce sera au prix de quelque liberté que vous donnerez à la jeunesse française. Sous peine de périr, donnez-la, cette liberté; agissez comme le veulent les nécessités nouvelles, loin de persévérer dans des erremens déjà si loin de nous que le retour en paraît impossible à ceux qui les regrettent le plus, s'ils sont raisonnables.

Ce qui est dans les mœurs, ce qui tend à rendre les mœurs auxiliaires des lois, n'est jamais petit ou frivole.

Mais que, dans ce but d'amélioration, l'on se garde d'adopter des mesures par suite desquelles l'effectif de l'armée serait affaibli, sa discipline altérée ou son budget obéré.

Selon nous aussi, et pour que le succès suive de plus près nos vues, il faut avoir en sa faveur les plus sages et par conséquent ne

rien détruire violemment par l'appât d'une amélioration. Telle est la pensée générale qui préside à ce mémoire comme elle a déjà présidé à tout ce que nous avons écrit sur les choses militaires.

Le département de la guerre ne compte annuellement que trois mille volontaires, dont la vocation est due, en général, à des positions telles qu'ils signeraient un engagement de trente ans, ou même, à l'anglaise, un engagement à vie, tout aussi bien qu'un engagement de huit ans.

Cette composition de volontaires, presque exclusivement telle que nous venons de la signaler, offre une preuve irrécusable qu'en général la population répugne à l'engagement volontaire, tel qu'il est établi par les lois Gouvion-Saint-Cyr et Damas.

Effrayés des huit ans qu'exigent ces lois, les pères de famille de la classe moyenne cherchent à éloigner leurs enfans de l'état militaire. Aussi, combien peu comptons-nous de jeunes gens capables d'assumer le fardeau du moindre commandement, à une époque où l'exercice de ce commandement est devenu plus délicat et plus pénible qu'à toute autre époque de la monarchie!

Les plus beaux discours du monde ne prouveraient rien contre des faits, ne sauraient prévaloir contre des statistiques qui frapperont les yeux des plus incrédules, et qui proclament qu'à une époque de liberté, l'immense majorité, parmi les gens qui l'aiment et qui en sont dignes, ne veut pas d'une condition qui put être tolérable dans un autre ordre de choses.

Eussent-ils l'envie, aujourd'hui naturellement si rare, d'entrer au service comme volontaires, il est à craindre que les jeunes gens ne s'en dégoûtent; leurs forces physiques ne répondent pas toujours à leur vocation, fût-elle très-sérieuse; des affaires, des devoirs surviennent et les rappellent au sein du foyer domestique; la prudence leur conseille de ne pas souscrire un si long engagement, qu'ils ne pourraient rompre qu'en fournissant au corps un remplaçant; leur fortune est rarement telle, qu'elle leur permette de courir, en quelque sorte de gaîté de cœur, de pareilles chances de dépense.

Il est donc d'une bonne politique de ne pas maintenir un état de choses qui nous montre les meilleures familles de France s'opposant de toutes les forces de la tendresse et de la puissance paternelles, à l'engagement de leurs enfans et, par conséquent, à leur entrée au service (1).

Et ce serait une impulsion utile que celle qui porterait un citoyen à proposer un moyen efficace d'appeler dans nos rangs le plus grand nombre possible de jeunes Français appartenant à des familles dont l'absence s'y fait trop remarquer.

Voici notre pensée et le moyen que nous proposons :

« Le gouvernement devrait imposer un engagement de deux ans seulement aux volontaires qui satisferaient aux conditions ci-après énoncées.

» Ces enrôlés pour deux ans ne seraient point portés en déduction de l'appel, comme les enrôlés de huit ans. Leur présence sous les drapeaux ne donnerait pas lieu à l'exemption des frères aînés ou puînés ; toutefois, lorsque ces mêmes enrôlés de deux ans auraient contracté leur engagement volontaire avant l'âge du tirage, et qu'ils viendraient à tomber au sort, on leur tiendrait compte du temps qu'ils auraient passé au service.

» En outre de toutes les qualités voulues par la loi actuelle chez tout volontaire, les nouveaux volontaires seraient obligés de prouver, par un examen public, qu'ils savent suffisamment lire,

---

(1) « Les classes aisées, en général, cherchent (a dit M. d'Andigné de Restaut à la tribune de la chambre élective, en 1829) à s'exempter du service militaire ; et si l'on détruit les écoles, il ne sortira plus guère d'officiers que de ces classes où les parens, à cause de leur peu de fortune, ne peuvent pas donner à leurs enfans cette éducation soignée qui fait ordinairement les officiers de mérite. » D'accord sur le fait avec l'honorable député, nous ne le sommes pas sur les conséquences qu'il en tire ; et le seul remède qu'il y voit rassure peu ; quand on *suit* une promotion de l'école de St-Cyr et qu'au bout de huit ans, et par suite de démissions, etc., on compte à peine un quart de ces officiers dans l'armée, nous pourrions demander à l'honorable député de la Sarthe, ce que nous deviendrions s'il survenait une longue guerre.

écrire et compter, et qu'ils ont déposé, préalablement à cet examen, chez le receveur des domaines, la somme nécessaire pour leur habillement et petit équipement fixée par le dernier vote du budget, suivant l'arme à laquelle ils se destineraient; laquelle somme resterait acquise au trésor dès le jour de leur incorporation.

» Ils se rendraient, à leurs frais et dépens, jusqu'au lieu où tiendraient garnison les régimens pour lesquels ils se seraient engagés.

» Le ministre de la guerre serait autorisé à déterminer annuellement le nombre des admissions de cette nouvelle catégorie de volontaire, lesquelles seraient réparties par département au commencement de chaque année.

» Il serait annuellement accordé au ministre de la guerre un certain nombre de bourses dont il pourrait disposer en faveur des jeunes gens dont les familles seraient reconnues dans l'impossibilité de subvenir à ces dépenses, et mériter cette faveur du gouvernement.

» Les lieutenans-généraux, commandant les divisions territoriales, seraient autorisés à faire subir les examens, ci-dessus prescrits, auxdits jeunes gens, après avoir pris une décision motivée, pour les exempter du dépôt de la somme exigée, avant de transmettre au ministre leurs demandes de bourse. »

Ainsi, pour cette nouvelle catégorie de volontaires, seraient maintenus les mêmes principes d'égalité qui constituent aujourd'hui la législation des écoles militaires.

Ainsi, tous seraient réellement appelés, nul ne serait exclu; toutes les capacités, toutes les vocations seraient utilisées pour la plus grande force et la plus grande gloire du prince et du pays. A dix-huit ou vingt ans, on peut sacrifier deux années de son temps; les familles seraient loin de s'opposer à l'engagement de leurs enfans, comme aujourd'hui qu'il s'agit de huit années.

Ainsi les lois Gouvion-Saint-Cyr et Damas perdraient, *en partie, leur constant caractère de répulsion*, dont le législateur a éprouvé les effets, sans en avoir démêlé les causes.

Ces volontaires contracteront de nouveaux engagemens tous les deux ans, jusqu'à ce qu'ils aient huit ans de service, époque où nous chercherons à les entourer d'une nouvelle faveur par de nouvelles dispositions, lesquelles, selon nous, *achèveraient* d'ôter aux lois des 10 mars 1818 et 9 juin 1824 tout caractère de répulsion.

Nous avons cru nécessaire d'imposer cette taxation pécuniaire à des hommes dont l'instruction donnera assez de peine pour que le gouvernement n'y consente qu'en vue des utiles résultats qu'il peut et doit en espérer pour la satisfaction des familles, ainsi que pour la composition de l'armée et de ses cadres.

Que si l'on croyait pouvoir blâmer la courte durée de l'engagement que nous leur imposons et que l'on se plaignît de nous voir rendre à la société civile ces jeunes gens, dès qu'ils seront instruits de leur métier, nous répondrions d'abord qu'un grand nombre d'entre eux restera au service, tandis qu'aucun n'y serait autrement venu; nous ferions encore observer que nous aurons exercé au maniement des armes et à la pratique des chevaux des milliers de Français; que la patrie trouvera certainement au jour du besoin, parce qu'ils appartiendront à tout ce que cette patrie compte de meilleurs citoyens.

Un tel résultat ne saurait être trop poursuivi; il n'est acheté au prix d'aucun inconvénient; car, si nous n'atteignons pas notre but, rien n'est pour cela changé aux lois et ordonnances en vigueur; l'ancien mode d'engagement volontaire n'aura pas été abrogé; il aura toujours donné ses volontaires de huit ans. Les donnera-t-il meilleurs? Nous le désirons plus que nous ne le prévoyons. S'il en donne moins encore que par le passé, l'économie des deniers publics et le maintien de la discipline y gagneront également.

De la sorte, nous *continuons* à ouvrir une carrière d'innovations sans détruire, nous améliorons sans rien hasarder, et nous ménageons soigneusement les finances de l'état. C'est un devoir de tous les temps, et principalement dans les circonstances où nous nous trouvons; considération puissante qui a valu à nos autres projets, et qui vaudra certainement à celui-ci des suffra-

ges qu'on n'obtiendra jamais qu'à ce prix, et il ne faut pas s'en plaindre.

De la sorte, enfin, le gouvernement, libre d'agir d'une manière large pour les choix d'officiers, ne nommerait plus, en temps de paix, des sous-lieutenans qu'après leur avoir fait subir des examens qui prouveraient qu'en France chacun sera désormais « avancé selon ses talens (1) », et que les épaulettes représentent quelque chose digne de l'idée que l'on devrait se faire d'un insigne caractéristique du commandement qu'il est toujours si glorieux d'exercer sur le soldat français. Toutefois, nous proposerions de déroger aux ordonnances, ou si l'on veut aux usages, qui se prévalent peut-être trop largement de la loi (2), en donnant exclusivement à un choix quelconque toutes les sous-lieutenances; nous en réserverions un certain nombre pour l'ancienneté parmi les sous-officiers. On pense bien que nous n'appliquons point ces règles et ces conseils aux cas de guerre; on est alors à peu près assuré des bons choix, parce qu'on se trouve alors en présence des services et des témoins, des compagnons, des obligés, des admirateurs de ces mêmes services; la suprême loi est là, le salut de l'armée, et tout le monde en est juge; tandis qu'en temps de paix, lorsqu'il y a si peu d'occasions de se distinguer de la foule des bons serviteurs, l'intrigue seule décide trop souvent en faveur de tel ou tel de ces bons serviteurs; elle laisse rarement échapper une vacance et désole l'armée; chacun s'y croit le plus méritant et cherche à y être le plus appuyé. Opposons à l'intrigue et aux prétentions, l'ancienneté ou les examens; autrement nous défions les plus justes et les plus éclairés des chefs de corps et des chefs de bureau de faire mieux que par le passé.

Mais tout ce qui précède prouve que nous n'aurions accompli que la moitié de notre tâche, si nous ne nous étions pas occupé

---

(1) « Avancez selon les talens, récompensez selon les services. » (Feuquière.)

(2) « Le tiers des sous-lieutenances de la ligne sera donné aux sous-officiers. » (Loi du 10 mars 1818, article 28.)

des moyens de *récompenser selon les services;* tel a été, dès 1827, le sujet principal du mémoire que nous avons publié sur la *nécessité et les moyens de combiner le remplacement avec le rengagement* (1). En conséquence, nous nous abstiendrons de revenir sur cette grande question que nous ne saurions nous-même éclairer davantage; d'autres, plus heureux, rempliront ce soin; ils feront ou compléteront la conviction du lecteur; car notre amour-propre doit disparaître quand il s'agit de satisfaire aux intérêts généraux et de remédier à des maux qui nous semblent réels, sans augmentation de dépense, et, au contraire, avec une véritable économie de peine et d'argent (2).

CHAPITRE II.

DU REMPLACEMENT.

Selon nous, la loi devrait exiger de tout remplaçant, qu'avant son incorporation il fût possesseur de 50 fr. de rente, 5 pour 100, immobilisée pour huit ans; et, par suite de cette charge nouvelle imposée au remplacement, le remplacé devrait être, par la même loi, déchargé de la responsabilité qui pèse sur lui pendant la première année de service de son remplaçant.

Par l'effet d'un tel article de loi, il ne se *vendrait* (car c'est le mot dont le peuple et l'armée se servent) que de bons sujets et non des hommes avides d'un argent qu'ils dépensent presqu'aussitôt, qui leur était précédemment inconnu, et qui, devenant pour eux une espèce de besoin, les conduit à leur perte.

(1) Chez Anselin, successeur de Magimel; Paris.

(2) M. le maréchal-de-camp Higonet calcule que l'économie occasionnée par une semblable mesure, s'élèverait à 940,000 francs pour les dix mille hommes libérables qui, selon lui et selon nous, resteraient au corps. (Séance de la chambre des députés du 20 juin 1829.)

C'est en avoir assez dit à tout homme connaissant les dernières classes du peuple, et dans ces classes, la portion qui fournit aujourd'hui au remplacement.

Au surplus, que voulait le législateur? Un remplaçant offrant, autant que possible, les mêmes garanties morales que le remplacé qui use de cette faculté de la loi! Or, l'homme dont la rente de cinquante francs, cinq pour cent, a été immobilisée pour huit ans, n'offre-t-il pas à tous les yeux la plus sûre des garanties, et cela pendant *ces mêmes huit ans*, tandis que le remplacé n'est actuellement responsable que *pendant un an*, et seulement pour le seul fait de présence au corps?

Ne faut-il pas tenir compte aux remplaçans ainsi institués, du désir si louable qui les appelle au service pour y acquérir un petit pécule et se trouver, par là, les défenseurs naturels de cette portion de la fortune publique qui est la plus fragile de toutes? N'est-il pas d'un bon et sage gouvernement de donner au peuple ces idées d'ordre, de propriété, d'économie, qui font de véritables citoyens, en diminuant la classe trop nombreuse des prolétaires?

L'intérêt de cette rente ne sera-t-il pas, pour ces hommes comme pour l'état, la plus forte et la plus économique de toutes les augmentations de solde, en faveur desquelles on entend chaque jour tant de réclamations?

Il va sans dire que les frères collatéraux ou ascendans des remplacés seraient exempts de cette formalité. Ce n'est pas contre ces sortes de remplaçans qu'il faut être en garde; ces derniers remplacemens, au contraire, ne sauraient être trop encouragés.

Nous ne prétendons pas rendre purement facultatif le remplacement que nous proposons; notre intention bien formelle est qu'il soit impératif, et qu'il réhabilite enfin le remplacement aux yeux de l'armée et de la population.

Une semblable mesure aurait pour effet, aussi favorable que certain, de faire disparaître la qualification de remplaçant, inscrite impérieusement aujourd'hui, à cause du recours légal, sur les registres matricules des corps, sur les mains-courantes des compagnies et sur les livrets des hommes.

Cette qualification de remplaçant est jusqu'à présent une tache *indélébile*, qui paraît tous les jours plus odieuse à celui qui en est l'objet et qui, par suite, se trouve regardé et traité trop souvent par ses camarades comme un *Paria;* ajoutons qu'à un petit nombre d'exceptions près, nos remplaçans actuels ne méritent guère mieux.

CHAPITRE III.

DU SIGNALEMENT DES MILITAIRES.

Les Français étant admissibles à tous les emplois, et l'armée ayant présenté, à toutes les époques, des exemples de hautes fortunes faites par des militaires sortis des classes les moins relevées de la société, il serait digne de l'auguste patronage qui préside aux destinées de l'armée de faire disparaître, enfin, des registres-matricules des corps, des mains-courantes des compagnies et des livrets des hommes, certaines désignations de professions, telles que celles de *domestiques*, *savetiers*, etc.; le préjugé le veut ainsi: il n'est pas plus libéral que cela.

Lorsqu'il s'agit d'avancement obtenu ou à obtenir, d'établissement projeté pour certains sujets de la plus rare distinction, ces désignations, actuellement indélébiles, nuisent souvent aux candidats et déplaisent toujours aux élus, en rappelant à leurs chefs ainsi qu'à leurs camarades, et en livrant à leur discrétion des détails de famille et d'origine dont le gouvernement n'a que faire, et qu'eux-mêmes voudraient anéantir et oublier. Nous insistons vivement sur la prise en sérieuse considération de ces observations pour la rectification, s'il se peut immédiate, des signalemens militaires. Nous ne songeons pas à blâmer les listes de recrutement qui portent toutes les désignations nécessaires à l'incorporation et à la répartition des recrues dans les diverses armes; mais l'autorité devrait seule indiquer les professions à

inscrire sur ces listes. Une fois les jeunes soldats incorporés, les désignations de profession nous paraissent complétement inutiles et souvent même nuisibles. Enfin, si l'autorité n'adoptait pas entièrement notre opinion, nous la supplierions au moins de ne faire porter sur les divers registres et contrôles que les désignations de professions formellement indiquées et catégoriquement ordonnées par le ministère de la guerre.

CHAPITRE IV.

DU RENGAGEMENT.

Il était tout simple que, dans l'ancien régime, les réglemens militaires traitassent les rengagés comme les engagés ou enrôlés

Pour une armée recrutée à prix d'argent, il était, à la fois, précieux de conserver des soldats éprouvés, et nécessaire de les enchaîner à leurs drapeaux pour un nombre d'années fixe et connu.

Le ministre, les chefs de corps et les capitaines pouvaient ainsi répondre au roi de tel effectif voulu, pour les besoins ordinaires et extraordinaires du pays.

Nous ne vivons point sous l'empire de semblables nécessités; bien au contraire, *une loi de recrutement* a été rendue pour les faire disparaître à tout jamais.

Aussi, l'article du *rengagement à terme*, emprunté aux souvenirs de l'ancien régime, est-il, dans la *loi du* 10 *mars*, un anachronisme et un contre-sens, effet et cause de grandes déceptions dont la France se ressentira long-temps.

Croyons que nos pères n'auraient pas ainsi établi le rengagement, s'ils avaient eu, comme nous, un recrutement forcé, moyen puissant d'indépendance, plus puissant chez nous que chez aucune autre nation européenne, parce que la liberté et l'égalité l'ont confié au père de la patrie.

Il y a même tout lieu de croire que ceux qui, lors de la discussion, appuyèrent le plus vivement le rengagement, tel qu'il est réglé par la loi du 10 mars, s'imaginaient qu'à l'égal de l'engagement volontaire le rengagement *intégral* (alors six ans, aujourd'hui huit, depuis la loi du 9 juin 1824), serait porté en déduction de l'appel et comme soulagement pour la population; ils doivent avoir été singulièrement désappointés par l'interprétation que le gouvernement a toujours donnée à cet article de la *loi-Gouvion-Saint-Cyr*.

Quant à ceux qui comptèrent sur l'augmentation considérable que le rengagement devait ajouter à l'effectif des forces militaires de la France, nous ne les croyons pas moins désabusés quand ils voyent la faiblesse numérique et la composition de cet autre contingent.

Toutefois, en 1822 et 1823, le rengagement a été très-nombreux, mais il importe d'en observer les circonstances.

La cause en a été attribuée, mais faussement, aux primes assez élevées qu'un ministre, fort de sa conscience, et en présence d'un rengagement jusques-là si rare, crut devoir faire accorder aux rengagés, sous le nom de « hautes-payes à l'ancienneté acquitables à l'avance. »

Ces hautes-payes furent si bien des primes, quoi qu'on ait probablement voulu en déguiser la réalité en déguisant leur nom, qu'elles furent plus ou moins élevées, suivant les grades, tandis que la haute-paye à l'ancienneté (ou chevron), n'a jamais cessé d'être calculée seulement sur les années de service.

Mais il avait d'abord fallu classer cette dépense pour la cour des comptes; et puis, lorsqu'il fut question de la rédaction du prochain budget, la classification parut bonne et fut maintenue. Cette dépense revient cependant au chapitre du recrutement, comme cela se pratique pour le rengagement des Suisses.

Au milieu de ces circonstances, les rengagemens furent, en réalité, un effet naturel de l'approche de la guerre d'Espagne, de cette guerre même, que tous n'approuvaient pas peut-être, mais que tous voulurent faire; car tel est le caractère national, qu'il ne faut jamais perdre de vue.

En moins de trois ans, les choses sont rentrées dans leur cours accoutumé et les rengagemens redeviennent si rares, malgré les primes, que les chefs de corps signalent en général la modicité de la solde, comme cause du dégoût des sous-officiers de la troupe, et ils demandent diverses améliorations dont il est à craindre que l'ajournement pénible ne soit long-temps impérieusement commandé par les considérations financières.

En dehors de nos rangs, beaucoup d'opposans se sont écriés que l'avancement était trop lent, que les meilleurs sujets vieillissaient dans les grades inférieurs et qu'il fallait, avant tout, faire droit à leurs justes plaintes. On ne peut pourtant pas, de temps à autre, décimer les corps d'officiers pour hâter les chances d'avancement de ces impatiens subordonnés, dont le mauvais jour ne serait pas non plus attendu long-temps. Nous avons entendu quelques-uns de ces opposans déclamer contre l'école de Saint-Cyr et les sous-lieutenances qu'elle enlève à l'armée. Mais, nous le demandons à des hommes réfléchis, quel pourrait être l'effet de cent cinquante sous-lieutenances de plus, jetées annuellement au milieu de quinze mille sous-officiers? Nous ne faisons que des réflexions générales, et nous ne prétendons pas nous expliquer sur la question de Saint-Cyr et sur le meilleur mode à suivre aujourd'hui pour le choix et l'instruction des officiers d'infanterie et de cavalerie.

Revenons au rengagement. On vient de voir comment la question militaire se rattache ici à la question financière.

Nous ne craignons pas d'évaluer à un million de francs la charge annuelle que le rengagement impose au département de la guerre. Nous ne pouvons en donner le chiffre précis, les primes se trouvant confondues avec les hautes-payes délivrées à l'ancienneté, ou chevrons, dans la rédaction du budget, et le nombre des rengagés par grade ne nous étant pas connu (1).

(1) M. le général Higonet adopte le même calcul. (Séance de la chambre des députés du 20 juin 1829.)

C'est ce million que nous proposons de faire peu à peu disparaître entièrement du budget.

Ce serait une heureuse économie, et d'un genre tout-à-fait neuf, que celle qui résulterait d'un mode nouveau de rengagement qui, selon nous, amènerait une grande amélioration dans la composition de l'armée. Tâchons de prouver que la chose est possible, si on consulte les mœurs et le caractère national, dont nous avons déjà signalé l'influence à l'époque de la guerre d'Espagne, dans un autre sens, mais qui n'est pas sans analogie avec le résultat que nous poursuivons.

La loi accorde au roi soixante mille hommes, tribut annuel que la population lui livre, sans qu'il ait besoin du vote annuel des chambres.

Ces hommes donnent à leur pays huit ans de leur liberté individuelle; ils lui consacrent, pendant ce temps, l'application continuelle de leur volonté et l'emploi de leurs moyens; leurs chaînes, sous tous les rapports, sont plus étroites que celles que la société permet aux autres professions d'imposer à ceux qui les embrassent. Dès qu'ils auront satisfait à cet appel forcé, si vous voulez les conserver, allégez ces chaînes; autrement, ils prendront leur congé de libération et quitteront vos rangs.

Dans notre opinion, cet *allégement* de chaînes consisterait à permettre alors aux militaires *libérables*, aux sous-officiers du moins, de rester sous les drapeaux aux mêmes conditions que les officiers. Ce serait une récompense de plus offerte en perspective à ce qu'il y a de plus méritant, de plus généreux dans les produits du recrutement et de l'engagement volontaire. Une semblable disposition ajouterait encore à la considération dont jouissent nos sous-officiers aux yeux de leurs subordonnés et de leurs concitoyens. On économiserait, dès la première année, presque entièrement, les sommes employées en primes, lesquelles déplaisent à bon nombre d'entre eux, sans faire, pour cela, rengager un seul militaire, ceux qui veulent de l'argent allant tout naturellement se présenter comme remplaçans.

Au moment de retourner dans leurs foyers, quelques-uns de nos plus regrettables frères d'armes nous ont souvent demandé

comment il se faisait que des hommes éprouvés par un bon et loyal congé, et qui désiraient et pouvaient pour le moment rester au service, fussent forcés d'aliéner leur liberté au moins pour deux ans, et de compromettre ainsi leur avenir et celui de leur famille. Pourquoi ne pourraient-ils pas, comme les officiers sortis de leurs rangs ou des écoles, retourner démissionnaires dans leurs foyers? Des sous-officiers de vingt-huit ans d'âge et de huit ans de service n'offrent-ils pas, autant que des officiers de deux années d'école, cette garantie dont le besoin préoccupe sans doute l'autorité, savoir la garantie qu'elle les trouvera au moment du besoin et du danger?

Mais, dira-t-on, la législation militaire n'a pas prévu la pénalité qui, dans ce cas, pourrait être appliquée. Il nous semble que c'est un réglement bien simple à faire, une espèce de serment nouveau à faire prêter, un seul article peut-être à ajouter au Code pénal militaire actuellement en discussion.

Dans l'armée, comme ailleurs, chacun de nous tâche d'être en position de voir venir les événemens et d'en profiter. Et, dans ce siècle d'égalité et conséquemment d'ambition, c'est se créer gratuitement des embarras que de ravir, à moins d'impérieuse nécessité, à une classe de citoyens l'espérance qui seule nous fait ici bas supporter tant de fatigues, de peines, de misères, de malheurs; mais l'espérance est sœur de la liberté; conservez-la donc, ou plutôt donnez-la à vos sous-officiers; ils la payeront du prix le plus précieux qui soit au monde, du prix de leur sang. Que d'hommes auraient continué jusqu'au bout cette carrière de constans sacrifices et vous auraient utilement servi, si vous leur aviez laissé la faculté de pouvoir résigner leur commandement, et s'ils avaient pu, à l'instar des officiers démissionnaires, ressaisir ainsi cette liberté individuelle dont les citoyens sont justement jaloux et dont l'honneur militaire peut seul momentanément dédommager!

Pour calmer les alarmes de la prudence la plus scrupuleuse, on exigerait que le militaire rengagé prévînt le gouvernement de son intention de quitter le service, 3 mois d'avance en temps de paix, et 6 mois en temps de guerre, délai sans lequel il ne recouvrerait

pas sa liberté. Le gouvernement aurait, en outre, la faculté d'accepter sur-le-champ la démission dont il aurait reçu l'avis.

Par l'innovation que nous proposons, l'autorité acquerrait une gloire qui n'est pas à dédaigner, et que la reconnaissance publique reporterait vers le trône, occupé en France par la plus paternelle dynastie. Elle assurerait le bonheur de ceux d'entre les sous-officiers qui se repentent souvent, mais trop tard, d'avoir pris leur congé, ne voulant pas, sur la simple promesse d'un avancement nécessairement très-rare, contracter en temps de paix des rengagemens irrévocables, et renoncer, pendant la durée de ces rengagemens, aux autres chances de fortune que la société peut leur offrir.

Reconnaissons ici que tous nos officiers, à l'exemple de notre roi et de son auguste famille, qu'ils soient héritiers de l'ancienne noblesse, ou enfans de la révolution et de l'empire, cherchent à l'envi à élever le soldat à ses propres yeux et à lui faire connaître et respecter sa dignité d'homme et de militaire.

Cette influence irrésistible de la plus louable impulsion donnée à la plus noble passion, a tellement agi et réagi sur l'institution militaire, que le rengagement actuel nous semble présenter quelque chose de l'étrangeté d'une autre époque, et qu'il ne peut amener, si l'autorité persévère, que des résultats nuls ou fâcheux.

Essayez donc d'un système de liberté conforme à l'esprit du siècle; toutefois, faites-le marcher de front avec les primes du rengagement usité jusqu'à ce jour. Puisque vos sous-officiers le veulent et qu'il ne peut y avoir le moindre inconvénient sur ce point, *laissez faire, laissez passer*, principe général dont la philosophie la plus sévère et la politique la plus ombrageuse ne peuvent craindre ici l'application.

La loi permettant tout ce qu'elle ne défend pas, et le Roi étant le chef suprême de l'armée, le gouvernement nous semble suffisamment autorisé à prendre la décision que nous conseillons; il l'est d'autant plus heureusement, que personne ne sera lésé par une disposition réglémentaire dont les militaires et les contribuables n'auront jamais qu'à s'applaudir.

Ce qui nous flatte le plus, dans ce projet, c'est que sa mise à exécution ne détruirait rien de ce qui existe aujourd'hui, les lois et ordonnances constitutives du rengagement devant demeurer en vigueur concurremment avec nos mesures facultatives. Il s'agit seulement, en effet, d'autoriser une seconde espèce de rengagement, plus conforme aux besoins de l'époque et à l'esprit d'une armée, qui, jeune par essence, est, par cela même, très-affectionnée aux idées nouvelles.

Les choses continueraient, comme à l'ordinaire, pendant que se développerait, par l'expérience, l'efficacité plus ou moins prompte de la mesure que nous conseillons d'essayer avec toutes les formes conservatrices et toutes les réserves inhérentes à la marche d'une sage administration.

CHAPITRE V.

RÉSUMÉ DES CHAPITRES PRÉCÉDENS.

Si nous ne sommes pas trop prévenus en faveur de nos pr o pres idées, il nous semble que celles que nous venons d'émettre pourront contribuer aux résultats suivans :

I.

Économie pour le trésor de plus de deux millions de dépenses annuelles, par une forte réduction dans le nombre des premières mises, des primes de rengagement, et dans les frais de recrutement, de route, d'hôpitaux, ainsi que de police et de justice militaires.

II.

Anéantissement presque total des compagnies de remplacement, fléau de l'armée et de la société.

III.

Ménagement pour l'amour-propre des hommes, qu'il faut toujours élever à leurs propres yeux pour les rendre meilleurs, au moyen d'un changement dans la rédaction des signalemens.

IV.

Amendement notable dans la composition et l'espèce des remplaçans.

V.

Combinaison du rengagement avec le remplacement en faveur des bons serviteurs qui ne reculent pas devant un engagement de longue durée.

VI.

Autre moyen de conserver de bons soldats, des militaires éprouvés, par l'adoption d'un mode plus libre de service.

VII.

Amélioration dans l'esprit de l'armée, dans le sort de la partie qui forme sa base la plus précieuse (les sous-officiers), par suite de l'admission d'une nouvelle classe de volontaires, pleins d'instruction, d'honneur, et offrant les meilleures garanties.

VIII.

Enfin, et par tous ces moyens combinés, augmentation du nombre des sujets et des citoyens attachés au prince et au pays par les liens de l'honneur et de la propriété.

Si on remarque que notre sollicitude se borne à la classe des soldats et à celle des sous-officiers, et que nous laissons à d'autres le soin de traiter des intérêts des officiers, nous répondrons que cette application exclusive de nos recherches a eu deux motifs: l'un a été la crainte de partager et de détourner l'attention du lecteur, l'autre est la vive sympathie que nous avons toujours éprouvée pour les sous-officiers et soldats confiés à nos soins, et

l'intérêt que nous mettons à ce que cette nombreuse et si intéressante portion de la grande famille française et militaire, soit observée, connue, traitée et animée comme elle peut et doit l'être pour la gloire du prince et du pays.

Il ne faut pas que l'on se dissimule que les sous-officiers devenus officiers, seront toujours en majorité parmi les officiers; ils n'ont, il est vrai, que le tiers des sous-lieutenances qui viennent à vaquer, mais ils attendent forcément leur retraite sous les drapeaux, tandis qu'il n'y reste pas un quart des jeunes gens sortis de l'école militaire; leur fortune les engage et souvent les oblige à quitter le service au bout de quelques années.

Il suffit de cette considération pour faire comprendre combien cette classe (et par conséquent la classe des soldats) doit, chaque jour, devenir plus intéressante aux yeux de nos hommes d'état; sa composition, son instruction, ainsi que les règles de son avancement, doivent exciter au plus haut degré l'attention et la sollicitude du gouvernement.

G. DE NISAS,

Lieutenant au 1er régiment d'infanterie de la Garde royale.

THÉORIE.

EXTRAITS DES TABLETTES MILITAIRES;

PAR M***.

DES DRAGONS PARTISANS.

Les campagnes de 1808 et suivantes, dans la péninsule espagnole, présentent le tableau le plus extraordinaire et tout à la fois le plus intéressant, qui ait peut-être jamais existé, de tout

ce que l'art de la guerre peut offrir de plus varié dans les diverses manières de la conduire, de l'alimenter et de la perfectionner. En effet, j'aperçois sur cette grande scène l'application des meilleurs principes, soit pour l'attaque des places, soit pour leur défense. Les grands mouvemens stratégiques n'y sont pas sans intérêt; comme aussi quelques mouvemens plus restreints, appartenant à la tactique et à l'ordre de combat, ne captivent pas moins l'attention de celui qui est à même de juger sainement les choses. Mais ce qui doit particulièrement frapper d'étonnement dans ce vaste ensemble, est le système de guerre d'un nouveau genre (1) que les Espagnols ont été forcés d'adopter, n'étant pas assez versés dans les principes des grandes opérations militaires pour les mettre fructueusement en usage. Ce système, dis-je, auquel on était bien loin de s'attendre, était bien fait pour déconcerter celui des masses, si heureusement mis en action en Allemagne, en Italie, en Prusse, etc. Effectivement, quoi de plus surprenant pour des généraux accoutumés à vaincre tout ce qui se présentait devant eux, que de ne jamais savoir positivement où se trouve l'ennemi, quoique l'ayant continuellement sur les bras dans toutes les circonstances et dans toutes les directions! Tel était cependant le meilleur moyen de s'opposer à une armée depuis si long-temps victorieuse, et à qui nulle autre n'avait pu résister. Les Espagnols, en organisant des guérillas comme moyen général de défense sur toute la surface de la péninsule, devaient nécessairement forcer les masses françaises à se rompre pour s'opposer, par des détachemens continuels et plus ou moins nombreux suivant l'occurrence, à ces guérillas innombrables qui sillonnaient l'Espagne dans tous ses sens et dans des directions plus ou moins divergentes.

---

(1) Je dis d'un nouveau genre, parce que les Espagnols ont été les premiers à l'appliquer en grand dans nos temps modernes; et qu'ils ont su en faire un système général de défense. Ce genre de guerre était déjà connu dans la Péninsule du temps des Romains; Sertorius en avait tiré un bon parti; comme dans nos temps modernes, il avait déjà été mis en vigueur, mais d'une manière décousue, par les Napolitains, les Tyroliens, etc.

Les Espagnols en cela ont montré du génie; ils ont aperçu du premier coup d'œil que leurs masses ne pourraient opposer que des efforts impuissans à l'armée la plus aguerrie et la plus redoutable du monde, et que, par le mode de guerre qu'ils ont adopté, ils pouvaient au contraire faire un mal infini à l'armée envahissante, qu'ils ont eu l'adresse de disséminer pour l'attaquer en détail. A la faveur de telles dispositions, ils ont pu attendre le moment favorable pour ressaisir l'initiative du bonheur.

La grande armée française a donc été forcée, au moins dans certains momens et certaines conjonctures, à rompre ses corps de troupe nombreux, pour s'opposer en détail à ces innombrables bandes espagnoles qui ont souvent éprouvé des échecs, comme elles en ont fait essuyer à leurs adversaires, mais qui n'ont jamais été totalement réduites.

Les détachemens ou colonnes mobiles français étaient commandés suivant leur force numérique, tantôt par des généraux, tantôt par des colonels, ou autres officiers supérieurs; d'autres fois par des capitaines; ceux moins nombreux par des lieutenans ou sous-lieutenans, et même par des sous-officiers, caporaux ou brigadiers. Ces partis avaient des missions plus ou moins importantes, plus ou moins étendues, et plus ou moins épineuses. Cette guerre de détail a duré pendant toute l'occupation de la péninsule par l'armée française, et a dû nécessairement former des officiers de tous grades et de toutes armes de la plus grande distinction. Il ne pouvait pas en être autrement, puisque jusqu'au dernier sous-lieutenant, tous, suivant leur grade, faisaient la guerre pour leur propre compte, entièrement livrés à eux-mêmes. Combien n'a-t-on pas vu de fois de simples officiers, à la tête de vingt-cinq chevaux, être chargés des missions les plus hasardeuses, les plus difficiles et les plus compliquées? Combien de fois n'ont-ils pas eu à résister à des forces quintuples, et n'en sont-ils pas sortis avec le plus brillant avantage? Combien d'autres fois ne fallait-il pas faire preuve d'un véritable talent militaire, en évitant à propos, quoiqu'avec des difficultés presqu'insurmontables un ennemi par trop supérieur, pour ne pas s'exposer à une ruine totale? Mais ce n'était pas

seulement par des actions d'éclat à chaque instant renaissantes et dignes des plus grands éloges, que se distinguaient les officiers de l'armée française en Espagne; ils faisaient encore preuve en maintes occasions de cette persévérance si précieuse, de cette abnégation d'eux-mêmes, et, enfin, de cette constance inaltérable dans les revers et dans les privations, qui est la première des vertus militaires; la bravoure n'étant qu'au second rang, comme l'a si bien dit, avec connaissance de cause, un de nos plus grands capitaines.

Le spectacle d'une telle guerre, et le fruit immense qu'en ont recueilli les officiers qui l'ont faite, sous le rapport des progrès de l'art militaire, m'a suggéré une idée qui pourrait être susceptible de réfutation, mais que je ne crois pas moins digne de fixer l'attention et d'être approfondie. Toutes les réflexions que j'ai pu faire, par suite des positions diverses où je me suis trouvé à la guerre, m'ont fait désirer, dis-je, qu'une armée aussi formidable que doit l'être constamment l'armée française, ajoutât encore à son importance et à ses moyens un surcroît de perfection par la création de quelques régimens de cavalerie, sous la dénomination de partisans. Mais le choix des militaires destinés à la formation de tels corps ne saurait être indifférent. Cette espèce de troupe devant principalement opérer par fractions, et tous les individus qui doivent en faire partie pouvant, chacun dans sa sphère, être employés isolément à des missions plus ou moins difficiles, mais souvent importantes, on ne saurait apporter trop de soin, de discernement, de sagacité et de tact dans tous les élémens de sa composition.

En conséquence des services immenses que l'on sera en droit d'attendre d'une telle troupe, tant à cause de son importance à l'armée, que des garanties qu'elle devra offrir, tous les militaires proposés pour en faire partie seront pris en temps de guerre, autant que possible, parmi les cavaliers de toutes armes, ayant fait au moins deux campagnes, qui se seront le plus fait remarquer par leur patience dans les momens de peines, de revers et de privations; par une bravoure bien dirigée, par leur intelligence, leur bonne tenue, leur exactitude dans le service;

par un amour-propre bien placé et une ambition louable de monter en grade; parmi ceux qui auront une intention bien marquée de rester au service, et de faire leur état de la carrière des armes; parmi ceux enfin qui réuniront le plus de vertus militaires, et qui, par conséquent, seront les plus susceptibles d'honorer l'uniforme.

Les sous-officiers et brigadiers devront, en outre, avoir une instruction plus développée, et capable de leur donner une perspective certaine d'avancement.

En temps de paix, le choix sera nécessairement plus difficile, parce qu'on n'aura pas l'occasion de voir les hommes à leur véritable jour; cependant, on ne craindra pas de se fourvoyer, en s'attachant aux qualités déjà dénommées, sauf celles que l'état de guerre seul peut développer d'une manière énergique.

Le partisan devra avoir au moins deux ans de service; sa taille sera d'au moins trois pouces; il devra être fortement constitué et d'une active agilité.

La composition des officiers devant présenter un ensemble éminemment militaire, leur choix offrira nécessairement beaucoup plus de difficultés, vu les qualités peu communes qui doivent essentiellement les distinguer. Ils devront de toute rigueur avoir fait la guerre d'une manière remarquable, et s'être déjà fait connaître par certaines actions qui décèlent le véritable officier de guerre. On les cherchera de préférence dans les régimens de cavalerie légère (1); cette arme ayant plus d'occasions d'opérer par détachemens; ce qui ne peut manquer de former des officiers de mérite, et capables d'agir pour leur propre compte. On ne peut, à ce sujet, s'empêcher d'indiquer l'immense différence qui existe entre la manière de faire la guerre en sous-ordre, ou de la conduire par détachemens isolés; ce qui donne une bien plus grande responsabilité à ceux qui les commandent. L'offi-

(1) On les trouvera en général plutôt dans la cavalerie légère, mais on en trouvera certainement aussi parmi les anciens officiers de dragons, particulièrement parmi ceux qui ont fait les campagnes d'Espagne.

cier qui fait partie d'une masse quelconque, reçoit des ordres précis plus ou moins difficiles à exécuter; il lui est donné des instructions qui lui indiquent au moins ce qu'il a à faire, et les moyens de parvenir plus sûrement à son but. L'idée de sa mission ne part donc pas de lui, et il ne peut avoir, par conséquent, que le mérite de l'exécution, si les choses tournent à bien; tout comme s'il échoue, quoiqu'ayant suivi ponctuellement ses instructions, le blâme ne peut en rejaillir directement que sur celui qui aura donné des ordres mal conçus et par conséquent peu exécutables. Il n'en est pas de même dans une guerre de parti, l'officier commandant un détachement, en étant l'unique chef, et, conséquemment, devant se prémunir contre toutes les chances qui peuvent se présenter, tout doit partir de son imagination; et c'est uniquement de son jugement, de la subtilité de son coup d'œil, de sa sagacité, de son tact militaire, et, en un mot, de sa grande habitude de la guerre, que dépend l'heureuse issue de ses conceptions, de ses mouvemens, et de tout ce qu'il peut entreprendre.

Mais cette expérience si indispensable pour la conduite d'une troupe lancée au milieu de toutes sortes d'écueils, n'est point aussi facile à acquérir qu'on pourrait le penser; il faut avoir traversé à ses risques et périls cette foule de conjonctures, tellement nuancées, qu'il ne faut rien moins que du génie pour en saisir toutes les phases, et, semblable à l'abeille, en avoir extrait le fruit le plus précieux, pour se former ce discernement à toute épreuve si nécessaire, et sans lequel il est impossible de commander fructueusement à ses semblables.

L'énumération des qualités que doit avoir un chef de parti est si étendue qu'il serait difficile de les indiquer toutes; je dirai seulement que les positions hasardeuses, difficiles et délicates, où la nature de son service le fait trouver presque continuellement, en exige de transcendantes. L'énergie de caractère, et une bravoure à toute épreuve, ne doivent pas même être signalées, ces vertus militaires étant de première nécessité, pour tout ce qui porte l'uniforme. Mais l'officier de partisan se fera remarquer par un coup d'œil assuré, pour juger rapidement l'a-

vantage qu'il peut recueillir de telle ou telle position, ou des suites fâcheuses auxquelles elle pourrait donner lieu; par une prudence soigneuse d'éviter les mauvais pas où l'on pourrait se jeter sans utilité; par une audace raisonnée, dans les conjonctures où il peut y aller du salut de sa troupe et de l'honneur des armes françaises; par un tact plein de finesse pour tout ce qui a rapport à la connaissance des hommes, des choses et des lieux. Il aura des connaissances sur tout ce qui peut concerner les opérations militaires de détail; sans être étranger, cependant, aux principes de plus vastes combinaisons. Il va sans dire qu'il appuiera son expérience de tout ce qui sera capable de la fortifier, en se livrant dans ses loisirs, à une lecture suivie et raisonnée de nos meilleurs traités sur l'art de la guerre. Il s'adonnera à la fortification de campagne; à la connaissance de la topographie, poussée au moins assez loin pour être utilisée dans les fonctions auxquelles il est appelé. Enfin, il sera doué de toutes les vertus militaires qui constituent l'officier de guerre le plus consommé, et capable de commander le respect, l'admiration et la confiance de ses subordonnés, comme de ses chefs et camarades (1).

Les militaires expérimentés aperçoivent, du premier coup d'œil, le parti immense que l'on peut tirer de partisans bien organisés; les conjonctures à chaque instant renaissantes où ils sont susceptibles de rendre au Roi les plus importans services, ne peuvent qu'assurer à cette arme une faveur qui ne pourra que s'accroître avec le temps, et qui ne peut manquer de tourner à la gloire de l'armée, et comme moyen de récompenser les bons services, et en excitant une émulation que rien ne saurait remplacer, et qui est un des principaux mobiles des bonnes opérations militaires.

---

(1) Tout ceci est applicable aux qualités exigibles pour les sous-officiers et brigadiers; avec cette différence qu'ils ne seront pas tenus de les pousser aussi loin que leurs supérieurs. On sera néanmoins très-difficile à ce sujet; les sous-officiers, comme tout ce qui est gradé, étant susceptibles par la suite d'obtenir de l'avancement.

Tout dépend de la manière de les employer, et de la direction que l'on donne à leurs opérations. Leur principal objet étant d'agir sur les derrières de l'ennemi, par détachemens plus ou moins forts suivant l'occurrence, ils n'opéreront en masse que dans des cas rares, qui peuvent cependant se présenter; mais ils ne seront réunis qu'instantanément, et dans l'objet de faciliter un coup de main.

Le chef de parti ne recevra jamais de ces ordres de détail, qui paralysent l'entendement militaire, en l'astreignant à une marche minutieuse, et le forçant constamment à suivre l'ornière de l'habitude et de la routine. Il ne sera donné à cet officier que des instructions générales qui lui indiqueront cependant, par approximation, l'étendue du pays qu'il pourra parcourir; du reste, il sera tout-à-fait livré à lui-même, n'ayant d'autre règle que celle de faire le plus de mal possible à l'ennemi, en se servant de tous les moyens que son expérience pourra lui suggérer. Il en voudra particulièrement à ses communications, et emploiera tour-à-tour l'audace et la ruse pour enlever ou détruire ses convois; intercepter ses ordonnances, s'emparer de ses dépêches, enlever des postes isolés mais essentiels; quelque personnage marquant; détruire ses ponts de communication, brûler ses magasins, s'il ne peut les capturer, enlever les troupeaux qui peuvent fournir à sa subsistance, etc., etc.

Il emploiera tous les moyens que sa sagacité pourra lui inspirer, pour s'instruire d'une manière positive de tout ce qui se passe chez l'ennemi; il tâchera de sonder ses dispositions, ses projets, fera en sorte de connaître l'esprit dont il est animé; sa force numérique; enfin il ne négligera rien pour s'éclairer de manière à pouvoir risquer tel ou tel coup de main, ayant soin, cependant, de ne le tenter qu'avec une grande probabilité de réussir.

Les divers partis qui seront en mouvement ne communiqueront entre eux que dans le cas où il s'agirait de s'entendre pour agir simultanément, dans l'objet de tenter un coup de main; alors, ils auront un point de ralliement pour se réunir ou se concerter; à part ces circonstances, ils ne seront pas tenus de

communiquer entre eux, et enverront seulement quand il y aura lieu, le rapport de leurs opérations au colonel, qui sera toujours au grand quartier-général, excepté dans les cas où ses escadrons devant être réunis, lui prescriraient de se trouver à leur tête.

Les opérations particulières d'un chef de parti peuvent quelquefois être insignifiantes et dépourvues d'un certain intérêt, parce qu'on ne peut pas saisir les occasions qui ne se présentent pas, et qu'il y a souvent impossibilité de les faire naître. Mais dans d'autres circonstances, et du moment où l'on s'y attend le moins, elles peuvent avoir une telle liaison avec les opérations d'ensemble, qu'elles peuvent en donner le principal agent. Par exemple, un ordre important, intercepté à propos, peut faire manquer les combinaisons les mieux conçues, et occasioner par là des malheurs irréparables chez l'ennemi; un pont de communication, auquel on ne pensait seulement pas, peut aussi, étant détruit, avoir une grande influence sur les mouvemens, et occasioner une perte de temps souvent irréparable à la guerre. Un convoi pris ou anéanti peut livrer l'ennemi à toutes les horreurs de la famine, ou le priver de muditions, sans lesquelles il est tout-à-fait paralysé.

Le partisan ne se contentera pas de viser à accomplir des desseins qui peuvent venir à l'idée de tout le monde, et qui sont si naturels, que l'ennemi est presque toujours en mesure de les faire avorter ou de les prévenir; il doit quelquefois tenter des choses si extraordinaires, qu'elles n'ont de réussite que parce qu'on les croit impossibles; mais elles doivent avoir un but essentiellement utile et d'un haut intérêt (1).

---

(1) Le général Jomini rapporte, dans son excellent ouvrage des *Guerres de la Révolution* (tome 13, page 37), « qu'en 1800, des partisans de l'armée du général Kray, organisés par les comtes de Walmoden et de Mier, furent destinés à battre tout le Brisgau et les pays entre le Danube et le Rhin. Ces détachemens répandaient l'effroi sur les derrières de l'armée française, jusqu'aux portes de Kehl, où ils sont des roups de main aussi hardis qu'heureux. » Le même général ajoute que « ce système de guerre qui peut avoir d'immenses résultats, lorsqu'il est appliqué plus en grand, ne produisit que quelques captures insignifiantes. »

Les campagnes d'Espagne ont offert dans ce genre de guerre, comme nous l'avons déjà indiqué, tout ce que l'on peut imaginer de plus hardi, de mieux combiné, et en même temps de plus difficile à exécuter. Cela s'explique aisément, en faisant attention qu'à chaque instant les officiers détachés rencontraient des guérillas ennemies plus ou moins nombreuses, ce qui les mettait continuellement en garde contre tout ce qui pouvait leur arriver, et leur suggérait des idées ingénieuses d'attaque ou de défense, que la grande responsabilité seule pouvait leur inspirer.

Ces exemples étaient si fréquens, et on y était tellement habitué, qu'on n'en faisait presque pas mention, et qu'on n'y attachait aucune importance; cependant ces différentes rencontres offraient des moyens extrêmement diversifiés de réussite; et, si on avait pu en former un recueil, il aurait sans nul doute présenté le plus grand intérêt au militaire avide de chercher toutes les occasions de s'instruire. Entre autres circonstances semblables, où je me suis trouvé moi-même, j'en rapporterai quelques-unes qui prouveront qu'il ne faut jamais désespérer de sa position, si critique qu'elle puisse être, et qu'une inspiration inattendue et soudaine peut non-seulement tirer un commandant de détachement d'un mauvais pas, mais encore faire tourner les chances à son avantage.

Ayant reçu l'ordre le 1er août 1810 d'aller faire le logement d'un fort détachement de dragons, à la Nava-del-Rey, je me dirigeai vers ce village à la tête de 25 chevaux sans m'éclairer beaucoup, me trouvant dans une vaste plaine, où la vue était tout-à-fait découverte. Cependant, arrivé à un bon quart de lieue de ma destination, je questionnai un paysan pour savoir si le village en question n'était pas occupé par quelque troupe, et, sur sa réponse négative, je continuai mon chemin, et j'allais atteindre ses premières maisons, lorsque je fus chargé à l'improviste par environ 120 cavaliers espagnols qui débouchaient du village par plusieurs issues, et qui se voyant très-supérieurs en nombre à mon détachement, avaient l'air de ne pas vouloir le marchander. Ma position était assez épineuse, et je n'hésitai pas à commander demi-tour pour me retirer lestement, et ne

pas m'exposer à être entamé; mais au bout d'un quart d'heure environ, la poursuite désunie de l'ennemi me suggéra le stratagême de prolonger ma retraite, pour qu'il s'éparpillât encore davantage, tandis que je tenais ma troupe constamment réunie, et en mesure d'agir suivant les circonstances. Ayant remarqué une hauteur non loin de moi, et dans la direction que je prenais, je résolus de m'en approcher jusqu'à sa base, où je m'arrêtai tout-à-coup, après avoir fait rapidement volte-face. Ce mouvement brusque en imposa à l'ennemi, qui montra de l'hésitation et s'arrêta à son tour, présumant sans doute, comme j'avais cherché à le lui faire croire, que je ne m'étais arrêté moi-même, que parce que la hauteur où je me trouvais, lui masquait un secours inespéré qui m'arrivait. Voyant l'ennemi complettement dupe de ma petite ruse, je ne perdis pas l'occasion que m'offrait sa dissémination, pour prendre à mon tour l'initiative; et le chargeai, contre son attente, avec une telle impétuosité, qu'il ne songea pas même à tenir; et se retira dans le plus grand désordre, vers ce même village de la Nava-del-Rey, où j'entrai pêle mêle avec lui, après lui avoir tué ou pris quelques hommes et m'être emparé d'une quinzaine de chevaux (1). Je n'eus qu'un seul dragon blessé, et encore peu dangereusement.

Le 8 janvier 1811, je reçus du général Séras l'ordre d'aller avec 25 dragons du 17e à la découverte d'une guérilla, qui avait paru aux environs de Castrogonzalo. Je partis à cet effet, de Bénavente le 9, me dirigeant sur Valdéras, où je couchai, et où je pris des informations infructueuses sur le parti en question. Le lendemain 10, je pris la route de Mayorga, petite ville du royaume de Léon, toujours dans l'intention de me procurer des renseignemens; mais sans avoir été plus heureux que la veille. Je pris alors le parti de passer la nuit à Mayorga, où, suivant l'usage de l'armée d'Espagne, je m'établis dans une seule maison, avec tout

(1) Cette guérilla se dispersa, dès ce moment, par toutes les issues du village et dans toutes les directions.

plusieurs raisons, premièrement, il est bien certain que moins les individus d'un même grade sont nombreux, et plus ce grade acquiert de relief, de la consistance et de la considération. On remarquera aussi que le nombre des sous-officiers et brigadiers n'est pas aussi essentiel que la qualité. D'un autre côté, les dragon-partisans, pour être admis au corps, devant avoir au moins deux ans de service et être à l'école d'escadron, l'instruction nécessite conséquemment beaucoup moins de sous-officiers et brigadiers. Enfin, si l'on fait attention aux qualités dont les dragon-partisans doivent être doués, on conviendra aisément qu'on a pu réduire l'effectif de leurs sous-officiers et brigadiers sans le moindre inconvénient (1).

En temps de guerre, le colonel sera présent à son régiment toutes les fois qu'il sera réuni, ou, au moins, lorsqu'il y aura trois escadrons rassemblés, et dans les occasions où toutes ses parties, quoique dispersées, opéreront par des mouvemens simultanés et concentriques pour l'exécution d'un coup de main quelconque. Dans toute autre circonstance, sa place naturelle sera au grand quartier-général, afin d'être plus à portée de communiquer avec le général en chef pour tout ce qui a rapport à son régiment et à ses opérations.

Chaque chef d'escadron ne marchera qu'avec deux escadrons, sauf les circonstances où des missions particulières l'obligeraient à n'être suivi que d'un faible détachement. Quand il sera sans commandement, ou qu'il ne sera employé à aucune mission importante, sa place sera auprès du colonel au grand quartier-général.

---

(1) D'autant plus que tous les dragon-partisans seraient, par leur composition, capables de remplir les fonctions de brigadier. Aussi, si dans certaines circonstances il venait à manquer des brigadiers, ils pourraient être fort bien remplacés provisoirement par les dragon-partisans, que leur ancienneté rendrait susceptibles d'obtenir les premiers de l'avancement. Il en serait de même des sous-officiers, qui pourraient être remplacés provisoirement par les brigadiers les plus anciens.

à ne pas manquer leur homme. Je débouchai en même temps de la ville, en fourrageurs et ventre à terre, me précipitant sur l'escadron ennemi, qui trompé par notre audace, et notre impétuosité, fit demi-tour, ne croyant pouvoir trouver son salut que dans une fuite des plus précipitées. Cependant, je ne cessai de le poursuivre, le sabre dans les reins, jusqu'à Villalon, où, après avoir perdu plusieurs hommes, tués, blessés ou prisonniers, dont un officier et 17 chevaux, il se dispersa dans plusieurs directions. Je mis un terme à ma poursuite, qui avait déjà été assez longue, et revins coucher à Mayorga, fort heureux de m'en être tiré à si bon marché; car je n'avais pas perdu un seul homme.

Lorsqu'il s'agira d'une entreprise un peu importante et qui nécessitera trois escadrons, ou tout le régiment, elle sera, comme on l'a déjà dit, commandée par le colonel. Il pourra agir avec tout son monde, s'il le juge convenable, ou bien, suivant l'occasion, en disposant ses détachemens de manière à pouvoir opérer par des mouvemens combinés et simultanés. Mais, pour qu'il y ait de l'ensemble dans une opération de ce genre, il faut que celui qui a conçu le mouvement donne des ordres à temps, d'une manière claire, précise et circonstanciée. Il est à supposer que d'avance, il est parfaitement bien informé de tout ce qui se passe. Sans cette condition première, il est impossible qu'il obtienne de bons résultats; mais avec cette clause et des ordres bien combinés, et donnés surtout à la faveur du plus profond secret, il y a à parier que la réussite couronnera ses dispositions. Celui qui reçoit des ordres relatifs à un mouvement d'ensemble, et qui n'a qu'à les exécuter, doit cependant avoir dans certaines circonstances, quelques notions sur la totalité du projet, afin qu'il puisse remédier dans l'exécution de ce qui le concerne, aux inconvéniens qui pourraient se présenter, quoique ne s'écartant point, ou du moins ne déviant des ordres reçus, que pour mieux assurer de bons résultats, et, par conséquent le complément de l'ensemble du mouvement en question.

Après avoir bien concerté un mouvement, on ne saurait mettre trop d'activité dans son exécution, en choisissant cependant avec

discernement le moment le plus favorable d'agir. La moindre perte de temps peut déranger souvent les plans les mieux disposés, et il faut si peu de choses pour les faire manquer, qu'on ne saurait apporter trop de soin et de précision, pour les exécuter avec autant de coup d'œil que de rapidité.

Pendant une rencontre générale et sérieuse avec l'ennemi, les partisans peuvent, en se massant plus ou moins, suivant les circonstances, jouer aussi un rôle brillant, en épiant avec sagacité le moment d'opérer une puissante diversion, soit en inquiétant l'ennemi sur ses derrières, ou en faisant mine de vouloir tourner une de ses ailes, soit en pénétrant entre ses lignes pour exécuter un coup de main habile; soit en cherchant à l'induire en erreur par des mouvemens savamment dirigés, soit enfin en le chargeant vigoureusement sur le point le plus opportun et le plus susceptible de donner une tournure heureuse aux opérations générales. Il n'y a rien d'impossible quand on pense qu'une poignée de bonne cavalerie, habilement dirigée, a fait tourner subitement la fortune en faveur des Français, pendant la mémorable bataille de Marengo. En effet, le général Kellermann, dans sa charge immortelle, a complètement démontré l'immense parti que l'on peut tirer, en saisissant l'à-propos, d'une poignée de braves à cheval (1).

Cette mémorable journée nous offre une autre leçon non moins frappante, et aussi utile aux militaires qui cherchent à en faire leur profit; c'est qu'une masse de bonne cavalerie mal dirigée et recevant un faux emploi, peut occasioner par son inaction, ou par son absence du point décisif, des malheurs irréparables dans

(1) Les observations du général Jomini sur cet incident sont extrêmement intéressantes. « La possession, dit-il, de toute l'Italie septentrionale, jusqu'à Mantoue et au Mincio, la remise de douze places fortes avec 1500 pièces de canon et des approvisionnemens immenses, furent donc les résultats de l'attaque de Desaix, et de l'audacieuse charge de Kellermann dans un moment opportun. Quelques bataillons et 600 chevaux décidèrent ainsi du sort de la péninsule, et changèrent la face de l'Europe. » (*Histoire critique et militaire des guerres de la révolution*, tome 14, page 301.)

l'armée qu'elle est au contraire appelée à sauver. Les mauvaises dispositions du général Mélas, « en le privant de 2,000 chevaux, » qu'il envoya sous les ordres du général Nimptsch sur Cantaluppa, pour observer le corps de Suchet, qui descendait l'Ap- » penin (1) » en est une preuve irrécusable.

Une position singulière où je me suis trouvé en Espagne, m'a dévoilé une vérité dont on pourrait profiter avec avantage; c'est que malgré tous les soins qu'apporte une troupe ennemie à se bien garder, elle laisse toujours des moyens plus ou moins faciles d'arriver jusqu'à elle; moyens dont un partisan clairvoyant profitera avec habileté (2).

Me trouvant de grand-garde en avant de Lamaga (Estramadure), en face des Anglais, je fis à une certaine heure de la nuit une visite de mes petits postes et de mes vedettes. Les uns et les autres étaient espacés à d'assez grands intervalles et formaient un cordon d'observation pour couvrir notre cantonnement. Un brouillard fort épais m'induisit en erreur, et quittant sans m'en apercevoir, la ligne de mes postes, j'arrivai insensiblement près d'un hameau occupé par de la cavalerie anglaise, dont j'avais à mon insu franchi les vedettes, par des intervalles probablement aussi espacés que les nôtres, puisque je ne rencontrai absolument personne jusque près du hameau en question. Je ne fus pas long-temps à reconnaître que j'étais en pays ennemi, et la langue anglaise que j'entendis très-distinctement articuler, quoique encore à une certaine distance, me fit bientôt faire retraite avec un trompette qui m'accompagnait. Ne sachant plus trop de quel côté porter mes pas pour ne pas être découvert, je pris le parti de me blottir dans un fond, à une certaine distance de là, où j'attendis la petite pointe du jour. Alors je me dirigeai du côté du levant, où

(1) Jomini, *Histoire des guerres de la révolution*, tome 14, page 276.

(2) Il n'est pas question ici de villes fortes, ni de positions ou camps retranchés; on n'a en vue que les points passagèrement occupés par l'ennemi. Effectivement, il est souvent presqu'impossible de tout couvrir. Il y a par conséquent presque toujours un côté faible et abordable.

devait nécessairement se trouver notre ligne, d'après les remarques que j'avais faites précédemment, et je n'eus pas de peine à repasser entre les vedettes ennemies, que je n'aperçus même pas, le jour ne faisant que de poindre d'une manière presqu'imperceptible. Je piquai des deux et personne n'opposa le moindre obstacle à ma rentrée à mon poste, que je retrouvai enfin quelques momens après.

Cette circonstance prouve qu'à la faveur des ombres de la nuit, et connaissant parfaitement le pays et les positions respectives des postes, on peut entreprendre des choses de la plus haute importance; et d'autant mieux si on les tente avec une portion de troupe peu considérable, et conséquemment moins susceptible de donner l'éveil.

Il est bien certain que dans cette conjoncture, si j'avais eu seulement une vingtaine de dragons avec moi, et que d'ailleurs j'eusse mieux connu le terrain, j'eusse pu, dis-je, sabrer une bonne partie des cavaliers ennemis, qui se trouvaient sous ma main; les uns étant probablement endormis, les autres à se chauffer, et tous sans défiance puisque tout y était calme. J'eusse par conséquent donné l'alerte à tout le corps anglais qui se trouvait devant nous; et, à la faveur d'un tel tumulte, il est impossible de dire ce qu'une troupe bien déterminée, bien montée et bien orientée, peut entreprendre.

Les partisans seront à la fois cavalerie et infanterie; cette arme étant essentiellement active, et ne pouvant s'astreindre à des dispositions lentes, où l'infanterie serait indispensable, il est urgent qu'ils puissent se suffire à eux-mêmes, et comme cavalerie et comme infanterie, dans une multitude de circonstances à chaque instant renaissantes à la guerre. Il est bien entendu que cette similitude avec l'infanterie n'aura lieu que pour agir par fractions, et qu'ils resteront étrangers aux grandes manœuvres ou mouvemens à pied, dont ils n'auraient jamais lieu de faire usage. Les partisans seront essentiellement de la cavalerie, et le service d'infanterie qu'ils ne feront qu'instantanément, et seulement par portions plus ou moins considérables, dans l'objet de faire réussir tel ou tel coup de main, par des mouvemens simul-

tanés de cavalerie et d'infanterie, ne les empêchera pas d'être *de la bonne cavalerie* dans toutes les positions, et *de la bonne infanterie* pour un coup de main. Ils doivent donc être cavaliers, afin de pouvoir se porter avec rapidité sur les points importans où ils auraient à agir. Ils doivent être infanterie, parce qu'il y a des positions qui, dans l'intérêt de l'armée et des opérations générales, doivent être rapidement occupées par les deux armes, que la perte de temps est tout ce qu'il y a de plus nuisible à la guerre, et que dans mille circonstances, l'infanterie proprement dite n'arriverait jamais à temps pour accomplir certaines combinaisons qui se présentent à chaque instant dans une campagne active.

Les partisans tels que je les entends ayant beaucoup d'analogie avec les anciens dragons, on pourra donner un coup d'œil à l'article qui fait mention de ces derniers, pour une foule de conjonctures où les partisans peuvent se trouver comme eux. Ces conjonctures sont innombrables, soit dans un pays de plaine, soit dans un pays de montagnes, soit dans un terrain coupé par des hauteurs, bois, marais, etc., etc., où le mélange combiné des deux armes est de rigueur. Des dragons qui ne seraient que de la cavalerie, n'atteindraient pas le but qu'on s'était proposé par leur création, et ne sauraient se suffire à eux-mêmes dans maintes conjonctures; pas plus que de l'infanterie à cheval, qui ne serait que de l'infanterie, et qu'on ne monterait que pour la rendre transportable avec plus de rapidité (1). Il faudrait toujours dans l'occasion lui adjoindre de la cavalerie pour les coups de main qui réclameraient le concours des deux armes. Mais il y aurait dans ce cas double emploi, et probablement perte de

---

(1) On a aussi parlé de transporter cette espèce d'infanterie au lieu du combat, sur des voitures ou chars; cette idée me paraît fautive, d'abord sous le rapport de l'embarras qu'occasioneraient ces moyens de transport, dans une foule de conjonctures; ensuite par l'impossibilité qu'il y aurait à les faire arriver, dans certains cas, au lieu de l'action. Il faudrait un pays fait tout exprès, pour mettre en usage de pareils moyens.

temps; d'ailleurs, de telles dispositions pécheraient essentiellement sous un autre point de vue, il n'y aurait pas unité de commandement, comme dans une seule arme de même espèce. L'infanterie à cheval aurait ses chefs, comme la cavalerie de secours les siens; l'esprit de rivalité pourrait donc présider aux opérations, et par là même les faire manquer.

Quelques personnes ont joué de malheur en établissant leur jugement sur l'arme des dragons, en la considérant précisément au moment où elle était la victime de dispositions désorganisatrices. Ils ont parlé de l'époque du camp de Calais, où effectivement [illegible] de l'arme se trouvait à pied, dans l'hypothèse [illegible] en Angleterre. Cette disposition qui pouvait être [illegible] eût eu lieu (1), occasionna momentanément [illegible] parce qu'appelés spontanément en [illegible] se rendirent avec rapidité, il y eut un mo[illegible] effectivement ni cavalerie ni infanterie; [illegible] ont jugé les dragons d'une manière [illegible] simplement sur des affaires malheureuses, [illegible] mal commandés, n'ont pas pu faire tout [illegible] attendre. D'autres enfin, sans chercher [illegible] pouvait aller l'utilité d'une telle arme, se [illegible] en décriant son habillement ou son [illegible] des choses d'un si minime intérêt, n'é[illegible] d'en trouver des modifications. Mais est-ce [illegible] de la défaveur sur une arme qui a prouvé, [illegible] d'une manière victorieuse, que le [illegible] dans une armée bien organisée, son as-

---

[illegible] de Calais, qui étaient l'élite de [illegible] que dans la vue de [illegible] destinés à remonter [illegible] embarquer la [illegible] Calais n'avaient [illegible] l'embarquement [illegible] pas [illegible] bien [illegible]

surément; pour bien juger des choses, il faut les voir sous leur véritable point de vue, et surtout ne pas précipiter son jugement sur une troupe qui a fait justement l'ornement et l'orgueil des armées qui ont eu le bon esprit de l'utiliser.

On a prétendu aussi qu'il était impossible qu'une même troupe fût à la fois de la bonne cavalerie et de la bonne infanterie. A cela je répondrai qu'on a vu au camp de Compiègne une réunion imposante de dragons, exécuter à cheval toutes les manœuvres de la cavalerie, avec tout l'ensemble, la précision et la rapidité désirables, aussi bien au moins que toute autre troupe à cheval, et qu'à pied les dragons de ce même camp ne le cédaient en rien à la meilleure infanterie, et auraient fort bien pu rivaliser avec elle (1).

Quelques généraux dont le nom seul commande l'estime et le respect à tout ce qui est vraiment militaire, ont montré autant de coup d'œil que de pénétration en sachant apprécier les dragons à leur véritable valeur, et en reconnaissant l'immense parti qu'on peut tirer d'une telle arme. Ils la mirent bientôt à l'épreuve dans les mémorables campagnes de la Péninsule espagnole, et les résultats ont justifié toutes les attentes.

Personne n'ignore l'heureux emploi qu'en a fait le duc de Dalmatie, soit en poursuivant en 1808 l'armée anglaise sur la Corogne, soit en Portugal, soit dans le midi de l'Espagne et même en France.

Qui n'a pas ouï parler aussi des dragons de la Tour-Maubourg (2)? et qui n'est pas pénétré d'admiration en pensant au

(1) Ce n'était cependant probablement pas l'intention de faire donner à pied et en lignes étendues, une troupe d'élite comme les dragons, qu'on ne pouvait former qu'à force de soins. Cette arme n'a jamais été réellement destinée qu'à agir à pied par fractions. Mais on a sans doute fait le raisonnement judicieux que, qui peut plus peut moins.

(2) Entre autres affaires brillantes qu'eut ce brave général, à la tête d'une division de dragons, on peut citer le beau fait d'armes de Médelin, en Espagne; il est connu de toute l'armée.

passage du Tage, au pont d'Arzobispo, où les 18[e] et 19[e] régimens de dragons se couvrirent d'une gloire impérissable?

Si les champs de Marengo retentissent encore du nom de Kellermann, les échos de la Péninsule espagnole l'ont répété aussi, d'une manière non moins glorieuse. Les champs d'Alba de Tormes en font foi, une faible colonne de dragons, lancée à propos par ce général, y culbuta le corps du duc del Parque, en sabrant ses carrés, qui opposaient cependant une vigoureuse résistance; et y laissa pour monument de cette brillante affaire, des monceaux de cadavres ennemis (1).

La brigade du général Lallemand (division Lahoussaye), offre des exemples non moins glorieux; cette troupe très-faible sous les rapports numériques, a bien démontré l'avantage de la qualité sur la quantité. Plusieurs faits d'armes en sont une preuve convaincante; et je me plais à retracer ici une affaire peu connue, mais qui n'en est pas moins digne de figurer en lettres d'or dans les annales de la cavalerie française.

Le 11 juin 1812, cette brigade dont je faisais partie, composée des 17[e] et 27[e] régimens de dragons, poussa une reconnaissance de Maquilla sur Valencia de las Torres (Estramadure), dans l'intention d'apprendre des nouvelles d'un corps de dragons anglais, qui se trouvait non loin de ces parages. Il existe entre Maquilla et Valencia de las Torres, un défilé assez difficile, où l'on ne peut guère passer que par un, et quelquefois par deux au plus. Cette circonstance est nécessaire à connaître, pour bien apprécier la position de la brigade, lorsque, parvenue hors du défilé, elle se trouva dans une plaine assez vaste, non loin de Valencia, où elle détacha deux pelotons de tirailleurs, tant pour se couvrir que pour reconnaître plus particulièrement la position

(1) Deux régimens de dragons seulement, donnèrent à Alba-de-Tormes (le 3[e] et le 6[e]); ils faisaient partie d'une division dont les autres régimens étaient en marche pour Alba; mais qui n'arrivèrent que lorsque l'affaire était déjà terminée. Les 3[e] et 6[e] régimens s'y couvrirent de gloire; ce fait d'armes est prodigieux.

de l'ennemi. Mais tandis que la brigade ayant mis pied à terre, se reposait la bride au bras en attendant des nouvelles, tout-à-coup les pelotons furent ramenés si vivement par la cavalerie anglaise, forte d'environ sept escadrons, que notre brigade n'eut que le temps de monter à cheval et de se former, pour chercher à regagner au grand trot le défilé en avant duquel nous nous trouvions, et dont les Anglais connaissaient très-bien l'importance; mais il n'était plus temps et nous allions être atteints et entamés par la cavalerie ennemie, lorsque nous fîmes brusquement volte face, pour prendre nous-mêmes à notre tour l'initiative, en chargeant les Anglais, qui furent fort déconcertés d'une telle audace. La mêlée fut des plus sanglantes; les dragons français, pénétrés de la nécessité de vaincre pour se tirer du pas critique où ils se trouvaient, pointaient les dragons ennemis avec une telle intrépidité, mêlée d'agilité et d'adresse, que ceux-ci tout-à-coup démoralisés, cherchèrent leur salut dans une fuite précipitée et pleine de désordre, laissant soixante morts sur le terrain; ses blessés furent en proportion de ce nombre. Près de deux cents prisonniers, dont plusieurs officiers, restèrent en notre pouvoir, avec 150 chevaux. La brigade n'eut qu'une quarantaine de blessés; quelques hommes tombèrent au pouvoir de l'ennemi, dont un officier. Nous n'eûmes que cinq à six dragons tués.

Cette affaire brillante et des plus heureuses démontre plusieurs choses remarquables : 1° qu'une troupe peu nombreuse, en comparaison de celle de l'ennemi, peut non-seulement lui tenir tête, mais encore la vaincre, si d'ailleurs elle est militairement composée et bien commandée; 2° que la supériorité numérique d'une troupe quelconque, par rapport à une troupe ennemie, ne suffit pas pour remporter des avantages si elle est mal enlevée, quoiqu'ayant l'initiative en sa faveur; 3° que le moral du soldat, lorsqu'il est électrisé et d'une bonne trempe, tient lieu du nombre; 4° que le sabre droit, manié avec dextérité et sang-froid, est peut-être l'arme la plus meurtrière de toutes; 5° que la cavalerie anglaise, quoique bonne, n'est pas aussi redoutable que beaucoup de gens veulent bien le faire croire, puisque sept

escadrons ayant l'initiative et l'avantage de la localité, ont été culbutés par une force inférieure de moitié (1), laquelle force encore avait en quelque sorte été surprise, et se trouvait avoir un défilé à dos. 6° Que les dragons montés comme ils doivent l'être, peuvent s'opposer avec succès à toute espèce de cavalerie (2). 7° Que les dragons étaient à la fois de la *très-bonne cavalerie* et de la *bonne infanterie*. Ces mêmes régimens se trouvant être précisément les mêmes qui s'étaient particulièrement distingués, soit à pied, soit à cheval, pendant la mémorable expédition du maréchal Soult sur la Corogne, où l'armée anglaise, après avoir perdu beaucoup de monde, une grande partie de ses chevaux et de son matériel, fut obligée de se rembarquer.

« A la formation de 1810 les régimens de dragons ne subi-
» rent aucune réduction; le décret impérial porta que l'arme
» tout entière serait maintenue à son complet, et que les régi-
» mens employés en Espagne surtout, auraient autant de che-
» vaux que d'hommes. » Ceci est une preuve irrécusable et sans réplique, que le gouvernement d'alors avait reconnu la grande importance d'une arme à la fois cavalerie et infanterie. « La
» renommée de ces corps était telle, qu'à l'époque des événe-
» mens les plus désastreux de la campagne de 1814, l'ordre de
» les faire arriver en France et sous Paris fut presque un der-
» nier espoir de salut (3). »

En effet, les dragons n'ont pas démenti dans les plaines de la Champagne la haute réputation qu'ils avaient si justement méritée en Espagne; leur renommée s'accrut encore par les palmes nouvelles que ces champs si féconds leur offrirent à cueillir. Qui n'a pas entendu parler du beau fait d'armes de Nangis, où

(1) Les deux régimens qui formaient notre brigade, n'avaient pas plus de trois escadrons et deux pelotons.

(2) Les dragons anglais dont il est ici fait mention, étaient des hommes forts et vigoureux; ils étaient montés sur des chevaux d'une taille élevée et très-étoffés. Ils étaient sous les ordres du général Hill.

(3) Ce qui est guillemetté appartient à la *Collection des uniformes*, à l'article *Dragons*.

le 4e de dragons, presque seul, fit mettre bas les armes à un carré formidable d'infanterie autrichienne? Mais ce régiment n'a pas été l'unique à se couvrir de gloire; toute l'arme en a fait une ample moisson, et sans entrer dans une énumération qui serait interminable, je raconterai seulement, en peu de mots, l'engagement presqu'inouï du 17e de dragons (1) sur la route de Troie, engagement qui sera toujours cité lorsque l'on voudra parler d'intrépidité, d'audace, de coup d'œil militaire, et lorsque l'on voudra prouver surtout qu'il n'y a pas d'obstacles insurmontables à la guerre.

Le 17e, dis-je, se trouvant tout-à-fait en pointe de sa division, dont les autres régimens l'échelonnaient, mais à une distance de plus d'une lieue, ayant aperçu des tirailleurs de cavalerie autrichienne, en détacha aussi un certain nombre pour se couvrir et s'éclairer tout à la fois. Ils furent bientôt aux prises avec l'ennemi, et ramenés assez vivement sur le régiment qui s'ébranla à son tour, pour les soutenir et les venger. La charge fut ordonnée et exécutée avec une bravoure tellement impétueuse, que les dragons autrichiens, qui se trouvaient devant nous, ne purent résister à cette attaque, et se décidèrent à la retraite; mais ils furent si vivement entraînés et culbutés sur la route de Troie, par une portion du régiment, tandis que l'autre partie se jettant à gauche, attaquant avec non moins d'ardeur et de succès un carré d'infanterie autrichienne; que, par suite de ces mouvemens rapidement conçus, et exécutés avec encore plus de vitesse, deux mille autrichiens, dont cent cinquante dragons (je crois de Rosemberg) restèrent en notre pouvoir,

(1) Le 17e régiment de dragons, à l'affaire dont il est ici fait mention, n'avait pas plus de trois escadrons. Elle serait presqu'incroyable, et on n'oserait peut-être pas la citer, dans la crainte de ne pas être cru, si une foule d'officiers encore vivans ne pouvaient rendre hommage à la vérité. Combien de faits d'armes tout aussi brillans, combien de traits particuliers dignes des plus grands éloges et multipliés à l'infini, qui sont néanmoins condamnés à l'oubli! et c'est cependant le plus pompeux éloge qu'on ait pu faire de l'armée française, que de n'avoir pas fait mention dans le temps, de tant de faits héroïques. Ils étaient si nombreux!

avec un drapeau et environ cent trente chevaux. Le régiment eut environ une cinquantaine d'hommes blessés et quelques morts, dont un officier. Cette charge fut reconnue si brillante et si audacieuse par les autres régimens de la division, qu'ils montèrent à cheval au moment où nous revenions avec nos trophées, et mirent le sabre à la main, en faisant sonner des fanfares pour nous rendre les honneurs militaires. Ce fut le tableau le plus imposant que j'aie vu de ma vie; tout le 17e régiment, officiers et dragons, s'est couvert de lauriers : tous les sabres étaient teints du sang autrichien.

Mais tous ces faits sont bien plus que suffisans pour répondre d'une manière victorieuse à quelques allégations contre l'arme des dragons. Ils prouvent jusqu'à l'évidence toute son utilité; il serait facile d'en citer une infinité d'autres tout aussi probans, mais qui n'ajouteraient rien à l'idée que tout militaire expérimenté a déjà dû se former d'une troupe qui, dans mille conjonctures, s'est signalée à la guerre d'une manière toute particulière (1).

---

(1) Tous ces détails, qui retracent quelques idées que j'ai déjà émises sur les dragons, comme sur certaines particularités relatives à la guerre d'Espagne, ont dû en partie être reproduits ici, à cause de la grande analogie qui existe entre les anciens dragons et les partisans, tels que je les entends. Cette analogie est même si étroite, que les partisans ne sont réellement que les anciens dragons, à quelques nuances près, qui concernent plus particulièrement le service de partisans.

On n'a pas rapporté ici une foule de circonstances où les dragons ont eu à faire donner simultanément des fractions de dragons à pied, pour faciliter les mouvemens à cheval et assurer leur réussite; je dirai seulement qu'en Espagne, ces occasions étaient extrêmement fréquentes, principalement dans les pays montagneux, comme en Galice, en Portugal, etc. J'ai toujours pensé que la meilleure manière de répondre aux discussions qui se sont élevées souvent sur l'arme de dragons, en la considérant comme cavalerie et infanterie tout à la fois, était de produire des faits susceptibles de déterminer un jugement solide à leur sujet. Or, je crois par les faits incontestables que j'ai cités, et qui sont connus, ou du moins en grande partie, de tous les militaires qui ont fait les dernières guerres, avoir complettement démontré l'immense utilité des dragons, surtout quand on leur assigne avec esprit les opérations auxquelles ils sont les plus propres.

Les partisans devant pouvoir se suffire à eux-mêmes dans toutes les occasions, seront montés comme les anciens dragons, sur des chevaux bien constitués de sept pouces et demi à huit pouces et demi (1), afin qu'ils puissent faire tous les services, et charger fructueusement en ligne, lorsque les circonstances s'en présentent, toute espèce de troupes à cheval.

Il est à regretter que la cavalerie qui existe aujourd'hui, sous la dénomination de dragons, n'en ait conservé que le nom, puisqu'ils ne sont plus à la fois cavalerie et infanterie, et que d'ailleurs ils ne sont pas armés pour justifier cette double qualification. La dénomination de chevau-légers leur conviendrait bien mieux; tandis que le nom de dragons s'adapte parfaitement bien à l'espèce de troupe dont je donne ici l'idée. Les anciens dragons, semblables au phénix, renaîtraient donc de leurs cendres, et revivraient sous le titre de *dragons-partisans*.

Il n'est pas hors de saison de faire à ce sujet une réflexion qui pourrait ne pas être dépourvue d'un certain intérêt; tous les militaires connaissent la puissance des souvenirs sur l'esprit du soldat; ce stimulant est peut-être le plus efficace de tous; d'ailleurs l'expérience nous apprend qu'il a presque toujours eu d'heureux résultats, lorsqu'il a été employé à propos. Mais ces antécédens, si précieux pour les corps, se sont évanouis à l'époque du licenciement de l'armée en 1815, et, s'ils ne peuvent plus être un sujet d'émulation dans les régimens, du moins dans une grande partie (2), il est de la plus grande importance qu'ils puissent au moins être invoqués dans chaque arme. Or, quels souvenirs pourraient être rappelés à un régiment de dragon-

---

(1) Si les anciens dragons, dont les régimens portés jusqu'au nombre de trente, trouvaient à se monter, à bien plus forte raison quelques régimens, au nombre de six ou huit, je suppose, pourraient y parvenir, quoique l'espèce de chevaux propre à monter les dragons ait beaucoup diminué.

(2) Quelques régimens ont déjà reconquis des antécédens; plusieurs peuvent se rappeler la belle conduite qu'ils ont tenue dans telle ou telle circonstance, dans la campagne d'Espagne de 1823.

lanciers, par exemple, tandis qu'une telle arme n'a jamais existé dans les troupes du Roi, ni même peut-être ailleurs (1)? Quels antécédens pourraient être invoqués pour électriser une troupe d'infanterie à cheval, à laquelle on donnerait le nom de dragons; tandis que dans l'armée française, on avait toujours entendu par dragons une troupe à la fois cavalerie et infanterie?

Quels souvenirs aussi pourraient être cités aux régimens de dragons actuels, qui n'ont conservé que le nom de cette arme, tandis qu'il leur est impossible d'en faire le service, n'y ayant pas été formés, et n'étant d'ailleurs pas armés de manière à s'en acquitter (2)?

Mais, quand au commencement d'une affaire, qui pourrait être de quelqu'importance, on cherchera à toucher l'amour-propre du soldat, en réveillant ou faisant naître en lui des idées de gloire, on y parviendra sûrement, en lui citant succinctement quelques beaux faits où ses frères d'armes se sont illustrés par des prodiges de valeur.

Le régiment que l'on saura enlever, à la faveur de quelques mots heureux, militairement débités, décuplera sa force numérique, rien ne saurait alors résister à son élan, à son audace et à l'intrépidité de ses attaques (3).

Il ne serait pas difficile de retracer ici une foule de traits

---

(1) Un militaire des plus distingués, dont je partage à certains égards l'opinion sur les dragons actuels, a indiqué, mais seulement comme aperçu, qu'il conviendrait de leur donner la dénomination de dragon-lanciers. Il a parlé aussi d'une troupe qui ne serait que de *l'infanterie à cheval.*

(2) Comme chevau-légers, plusieurs régimens pourraient déjà se rappeler des antécédens; entre autres, on pourrait citer le 3e et le 5e de dragons actuels, qui se sont bien montrés devant Carthagène; campagne de 1823. D'ailleurs, les chevau-légers sont une arme française, puisqu'il y en avait dans la maison du roi.

(3) On pourrait dire qu'il n'y a pas d'antécédens à invoquer vis-à-vis de régimens de dragon-partisans; mais je prie d'observer que les partisans, comme je les entends, sont dragons dans toute la force du terme, et que la dénomination de partisans ne fait qu'ajouter à l'importance de l'arme des dragons proprement dite.

éclatans propres à caractériser la guerre de partisans; l'histoire des nations en offrirait de plusieurs sortes, et forcerait les plus incrédules comme les plus systématiques à reconnaître l'ascendant d'une troupe qui ne peut être que redoutable, surtout si les élémens de son organisation répondent au rôle important qu'elle est appelée à jouer.

Mais si la plupart des coups hardis exécutés par les partisans de tous les pays, l'ont été par des troupes de cavalerie légère auxquelles on avait assigné momentanément ce genre de service; si, dis-je, ces troupes ont, dans certaines rencontres, si bien rempli l'attente des généraux qui leur avaient prescrit une telle destination, que serait-ce si on donnait aux partisans une organisation toute particulière, et une instruction uniquement dirigée dans la vue de perfectionner un service aussi essentiel!

Des régimens de cavalerie légère de la ligne ou des corps de cavalerie irrégulière, s'il y en avait (1), bien commandés, pourront, dira-t-on, s'acquitter avec distinction du service de partisans. Sans doute; et les exemples mémorables que l'on pourrait produire le prouvent. Mais des corps de partisans spécialement formés à ce service, soit par la grande habitude qu'ils peuvent et doivent nécessairement en contracter à la guerre, soit en temps de paix, par une instruction tendant principalement vers un but si utile, l'emporteront nécessairement pour cet objet sur toutes les autres troupes qu'on pourrait destiner aux mêmes opérations. Ils l'emporteront par leur composition; personne ne pouvant y être admis, s'il ne réunit rigoureusement les qualités requises et déjà dénommées. Ils l'emporteront par un esprit de corps qui ne manquera pas de fructifier, et qui acquerra de la consistance en raison des faits brillans dont ces ré-

---

(1) Quelques officiers de mérite ont pensé qu'une cavalerie irrégulière, dans le genre de celle des Russes, modifiée par des nuances plus ou moins sensibles, mais adaptées au génie de la nation, pourrait convenir à la France. Une telle cavalerie utiliserait, disent-ils, une grande quantité de petits chevaux, qui à peine peuvent convenir à l'arme de hussards.

gimens enrichiront leurs annales. Ils l'emporteront par la manière dont ils sont montés, pouvant s'opposer avec succès à toutes les espèces de cavalerie; tandis que la cavalerie légère, proprement dite, comme chasseurs, hussards, cavalerie irrégulière, etc., ne pourrait risquer certaines attaques qu'avec des chances moins favorables. Ils l'emporteront enfin par leur armement, le fusil étant très-propre à tirailler à cheval; comme aussi, armé de sa baïonnette, il est indispensable à pied. Tous les militaires ayant long-temps fait la guerre, connaissent l'avantage du sabre droit sur le sabre courbe.

ORGANISATION.

Les régimens de dragon-partisans, dont le nombre pourrait être calculé d'après la force totale de l'armée, seront organisés ainsi qu'il suit, et constamment divisés en escadrons de guerre et en dépôt (1).

Escadrons de Guerre.

Etat-Major.

1 Colonel.
2 Chefs d'escadron.
1 Sous-lieutenant trésorier.
1 Sous-lieutenant porte-étendard.
1 Chirurgien-major.
1 Chirurgien aide-major.
2 Adjudans sous-officiers.
1 Artiste vétérinaire.
1 Brigadier-trompette.
1 Trompette.

---

(1) Les raisons qui pourraient prescrire la mesure de séparer constamment le dépôt des escadrons de guerre, ne manquent pas. Il en est surtout qui sont bien appréciées par les militaires expérimentés, et qui seraient bien plus que suffisantes pour faire adopter une pareille idée. J'en ai donné quelques-unes dans un article des *Tablettes militaires*.

Quatre escadrons, chacun de :

1 Capitaine-commandant.
2 Lieutenans.
2 Sous-lieutenans.
1 Maréchal-des-logis-chef.
1 Fourrier.
4 Maréchaux-des-logis.
8 Brigadiers.

120 Dragon-partisans, y compris 1 aide-sellier, 1 aide-tailleur, 1 aide-armurier, 1 aide-bottier, 1 maréchal-ferrant et son aide, 1 cantinier marié, dont la femme sera chargée du blanchissage de l'escadron, et 2 trompettes.

Dépôt.

1 Major commandant le dépôt.
2 Capitaines.
3 Lieutenans.
3 Sous-lieutenans.
1 Lieutenant-trésorier.
1 Sous-lieutenant d'habillement.
1 Chirurgien aide-major.
1 Adjudant sous-officier.
1 Artiste vétérinaire.
Les chefs ouvriers.
1 Maréchal-des-logis-chef.
1 Fourrier.
8 Sous-officiers.
16 Brigadiers.
200 Dragon-partisans.
4 Trompettes.
120 Chevaux (1).

---

(1) Le dépôt est susceptible d'être renforcé en officiers, sous-officiers, brigadiers et dragon-partisans, de même qu'en chevaux, toutes les fois que des circonstances impérieuses réclameraient cette mesure. Mais l'effectif

Les escadrons de guerre seront constamment maintenus à leur effectif et alimentés par le dépôt. Ils seront toujours prêts à entrer en campagne du jour au lendemain.

En temps de paix, quand le corps sera réuni, la surveillance du major s'étendra, pour ce qui le concerne, sur tout le régiment; comme aussi, celle du chef-d'escadron de semaine, et celle du capitaine de service.

On remarquera, sans doute, que le grade de lieutenant-colonel est supprimé dans cette organisation; mais sans entrer ici dans les raisons qui motivent cette suppression, je dirai seulement qu'il pourra parfaitement bien être remplacé par les chefs d'escadron et le major, chacun en ce qui les concerne (1).

Comme les régimens de dragon-partisans sont destinés par la nature de leur service à être presque toujours dispersés par détachemens, on a dû supprimer les adjudans-majors qui deviennent, dans cette organisation, de toute nullité.

Les capitaines de semaine, indépendamment du service auquel ils sont astreints, feront, en outre, lorsque le régiment sera réuni, celui des adjudans-majors.

On a remplacé le capitaine-trésorier par un lieutenant; de

---

que l'on indique ici est suffisant, dans l'état habituel des choses. Les officiers faisant partie du dépôt, seront toujours pris par la queue, sauf les circonstances qui en ordonneraient autrement. Il va sans dire qu'aussitôt qu'un détachement sera parti pour l'armée, il sera remplacé au dépôt par un nombre d'hommes équivalent à celui qui aura rejoint les escadrons de guerre. Il en sera de même pour les chevaux.

(1) Il est bien entendu qu'en garnison, les capitaines des escadrons de guerre, et ceux du dépôt, rouleront ensemble pour le service de semaine. Les lieutenans et sous-lieutenans feront le service à la troupe à laquelle ils appartiennent.

Les fonctions du chef d'escadron de semaine et du major, pour ce qui est relatif aux attributions du lieutenant-colonel, sont faciles à indiquer. Le chef d'escadron aura naturellement à sa charge, les théories et les détails du service actif; le major, la surveillance des pensions des officiers et sous-officiers et de tout ce qui a rapport à la comptabilité. Pour ce qui est des notes des officiers, le colonel peut fort bien les fournir lui-même toutes.

même que le capitaine d'habillement par un sous-lieutenant; autant par des raisons d'économie que parce que le grade n'ajoute absolument rien à des fonctions qui n'ont aucune espèce d'analogie avec le service militaire (1).

Il n'y a qu'un capitaine dans chaque escadron, autant pour éviter toute espèce de mésintelligence, souvent préjudiciable au service, que parce qu'il y a inutilité de maintenir deux capitaines dans un même escadron. En effet, quand le capitaine en second, remplaçant du capitaine-commandant, vient à manquer lui-même, il faut toujours qu'il soit remplacé momentanément, d'après la hiérarchie des grades, par le plus ancien lieutenant, ainsi de suite. Ainsi cela revient toujours au même.

D'ailleurs, le grade de capitaine est au nombre de ceux auxquels on ne saurait trop attacher de considération, et un des meilleurs moyens d'y parvenir est, sans contredit, d'en restreindre le nombre (2).

Il n'y a, comme on voit, que quatre maréchaux-des-logis et huit brigadiers par escadron; cette proportion, qui ne serait pas applicable aux autres régimens de cavalerie, convient ici pour

(1) Il serait même à désirer que l'officier trésorier et celui d'habillement pussent être relevés de leurs fonctions tous les deux ans. Ces fonctions n'étant pas militaires, ne peuvent être considérées que comme une corvée, par des officiers jaloux de partager les travaux et la gloire de leurs camarades. D'un autre côté, on n'a pas jugé convenable d'employer à ce service des personnes étrangères à la profession militaire. Il est plus à propos que des officiers faisant partie du corps en soient chargés, parce que nécessairement ils prennent davantage l'intérêt du régiment dont ils font partie, ou du moins cela doit être. Le lieutenant trésorier des escadrons de guerre, travaillera en temps de paix, conjointement avec le trésorier du dépôt. On pourrait employer le premier à tout autre service, si le colonel le jugeait momentanément convenable.

(2) On ne prétend pas inférer de cette assertion, que les capitaines en second de toute la cavalerie de la ligne, soient de trop; cette réflexion, comme celles relatives aux autres suppressions, n'ont trait qu'à l'organisation particulière aux régimens de dragon-partisans. D'ailleurs, cette dernière troupe est, comme on voit, tout-à-fait à part, et a une organisation qui lui est tout-à-fait propre et qui ne conviendrait pas aux autres troupes.

plusieurs raisons, premièrement, il est bien certain que moins les individus d'un même grade sont nombreux, et plus ce grade acquiert de relief, de la consistance et de la considération. On remarquera aussi que le nombre des sous-officiers et brigadiers n'est pas aussi essentiel que la qualité. D'un autre côté, les dragon-partisans, pour être admis au corps, devant avoir au moins deux ans de service et être à l'école d'escadron, l'instruction nécessite conséquemment beaucoup moins de sous-officiers et brigadiers. Enfin, si l'on fait attention aux qualités dont les dragon-partisans doivent être doués, on conviendra aisément qu'on a pu réduire l'effectif de leurs sous-officiers et brigadiers sans le moindre inconvénient (1).

En temps de guerre, le colonel sera présent à son régiment toutes les fois qu'il sera réuni, ou, au moins, lorsqu'il y aura trois escadrons rassemblés, et dans les occasions où toutes ses parties, quoique dispersées, opéreront par des mouvemens simultanés et concentriques pour l'exécution d'un coup de main quelconque. Dans toute autre circonstance, sa place naturelle sera au grand quartier-général, afin d'être plus à portée de communiquer avec le général en chef pour tout ce qui a rapport à son régiment et à ses opérations.

Chaque chef d'escadron ne marchera qu'avec deux escadrons, sauf les circonstances où des missions particulières l'obligeraient à n'être suivi que d'un faible détachement. Quand il sera sans commandement, ou qu'il ne sera employé à aucune mission importante, sa place sera auprès du colonel au grand quartier-général.

---

(1) D'autant plus que tous les dragon-partisans seraient, par leur composition, capables de remplir les fonctions de brigadier. Aussi, si dans certaines circonstances il venait à manquer des brigadiers, ils pourraient être fort bien remplacés provisoirement par les dragon-partisans, que leur ancienneté rendrait susceptibles d'obtenir les premiers de l'avancement. Il en serait de même des sous-officiers, qui pourraient être remplacés provisoirement par les brigadiers les plus anciens.

Les capitaines marcheront chacun avec leur escadron, ou, si les circonstances prescrivaient de le rompre par détachemens, ils commanderaient la fraction qui serait chargée de l'entreprise ou de la mission la plus importante.

Le lieutenant commandera habituellement un détachement de cinquante chevaux; vingt-cinq chevaux seront commandés par un sous-lieutenant; douze par un maréchal-des-logis, quatre, ou six, ou huit par un brigadier.

Quand le colonel sera au grand quartier-général, il aura avec lui le porte-étendard, le sous-lieutenant trésorier, le chirurgien-major, le chirurgien aide-major, les adjudans sous-officiers et l'artiste vétérinaire (1). Quatre-vingts dragon-partisans, pris au dépôt, seront destinés à alimenter les escadrons de guerre et à servir d'ordonnances. Ils seront aussi avec le colonel au quartier-général.

Quoique chaque régiment de dragon-partisans puisse être réuni en temps de paix dans une garnison, comme tous les autres régimens de cavalerie, on ne perdra jamais de vue leur objet essentiel à la guerre, qui est d'opérer presque toujours par fractions. En conséquence, quand, dans une circonscription donnée, on pourra détacher un ou plusieurs escadrons, dans telle ou telle ville, bourg ou village, pour y tenir garnison, on en saisira l'occasion avec empressement; tant parce qu'il y aurait profit pour les lieux qui obtiendraient une garnison proportionnée à leur localité, que pour habituer les chefs de détachemens à se suffire à eux-mêmes dans toutes les positions possibles. Cela n'empêchera pas les détachemens de se réunir de temps en temps aux points qui seraient indiqués, soit pour passer des revues, soit pour manœuvrer avec l'ensemble du régiment.

(*La suite au prochain numéro.*)

---

(1) Ces officiers ou sous-officiers seront employés par le colonel, comme il le jugera à propos, dans l'intérêt du service. Il va sans dire que les 30 dragon-partisans destinés à alimenter les escadrons de guerre auront le nombre d'officiers, sous-officiers et brigadiers, nécessaires pour ce nombre de soldats; lesquels seront toujours eux-mêmes alimentés par le dépôt. Ce nombre serait susceptible d'être augmenté si les circonstances l'exigeaient.

française; et nos rivaux séculaires nous envieront l'honneur d'une initiative qu'ils n'ont jamais voulu prendre chez eux.

LABORIA,

Capitaine en premier au régiment d'artillerie de marine.

CHRONOLOGIE

DE LA MAISON MILITAIRE DES ROIS DE FRANCE,

ET DES DIFFÉRENTES GARDES QUI LUI ONT SUCCÉDÉ,

Depuis Clovis jusqu'à nos jours,

Avec des Recherches sur la Composition, la Force et l'Organisation de ces troupes à diverses époques. (*Deuxième article*).

1787 (30 Septembre.) Suppression de la compagnie des gendarmes, de celle des chevau-légers de la garde, et des huit compagnies de gendarmerie.

1788 (2 Mars.) Nouvelle organisation des quatre compagnies des gardes du corps. — Suppression de la compagnie des gardes de la porte de Monseigneur le comte d'Artois.

---

pagnes de mer et d'une éducation militaire qui, commencée le jour de leur entrée au corps, n'a cessé que le jour qu'ils le quittèrent.

De même, quand les hommes d'un certain régiment de cavalerie formé en Egypte des débris d'un désastre maritime, descendirent de leurs dromadaires pour se remettre à cheval sur leurs vergues, ce n'étaient pas des dragons ni des hussards qui serraient les voiles ou prenaient des ris; non, malgré les casques et les éperons qui peut-être embarrassaient encore leurs talons et leur tête, c'étaient bien en effet d'anciens et de bons matelots. Car, dans tout métier où le talent ne peut être remplacé par des insignes qui le supposent, on peut appliquer cette vieille sentence de la sagesse des nations : *L'habit ne fait pas l'homme.*

des Pyramides? des bouquineurs en vieux marbres, en vieilles pierres; ces premières pages de la plus ancienne des lithographies.

Cette apologie n'est pas superflue à la tête d'un second article sur un vieux livre, qui malgré ses bonnes doctrines et son universalité, n'en est pas moins, en ne considérant que sa couverture, un vénérable bouquin militaire.

En continuant de le feuilleter, on se bornera autant que possible aux articles qui auront quelques rapports à la marine et à ses troupes spéciales. Nos citations feront peut-être faire quelques réflexions sur ce problême qu'il est si nécessaire de ne point laisser résoudre à la prochaine guerre maritime qui pourraît survenir : le même homme peut-il réunir les qualités du bon marin, du soldat d'infanterie, et les connaissances d'un artilleur? Simple rapporteur dans un procès qui s'instruit depuis le cardinal de Richelieu, nous en laissons le jugement à l'expérience, cette pierre de touche des innovations.

Nous remontons avec notre auteur aux commencemens de la marine française (1).

Depuis que la France fut divisée par les différens partages qui se firent entre les fils des rois, il n'y eut plus de préfet de la mer : c'est le nom qu'on donnait encore, sous le règne de Charlemagne, à celui qui commandait la marine (2). Depuis ces partages, on commença à introduire le nom d'amiral. Comme les

(1) On pardonnera cette érudition superflue en faveur des Grecs et des Romains auxquels on ne remonte pas suivant l'usage.

(2) D'autres auteurs rapportent de même : que la marine fut presque oubliée en France depuis Charlemagne ; les seigneurs particuliers avaient leurs amiraux nommés patrimoniaux. Elle commença à renaître sous Saint-Louis, le premier qui ait eu un officier principal avec le titre d'amiral. La guerre avec l'Angleterre rendit la marine plus considérable, sous Charles V, par les soins de son amiral Jean Devienne. Les règnes suivans laissèrent la marine dans l'oubli, ainsi que le commerce dont il n'était seulement pas question ; mais l'un et l'autre reparurent sous le ministère du cardinal de Richelieu, et ont été portés beaucoup plus loin, par Colbert sous le règne de Louis XIV.

rois d'Angleterre tenaient la Guyenne et la Normandie, que la Bretagne avait un duc et qu'il y avait des comtes de Flandres et de Provence, ce qui formait des souverains particuliers et presque indépendans dans les places maritimes, et que tous ces souverains avaient chacun leur amiral, ces premiers amiraux n'ont été connus que sous le nom de ces provinces; c'est donc à tort que des auteurs les placent dans la liste de ceux de France, puisque bien loin qu'ils aient servi pour l'avantage de cette couronne, ils ont au contraire presque toujours été employés à lui faire la guerre. Dans ces temps, quand nos rois faisaient quelques entreprises sur mer, ce n'était qu'avec des vaisseaux pris à loyer, et ils en donnaient le commandement à un étranger qu'ils prenaient à leurs gages, sous le titre d'amiral de France, et qui n'étoit revêtu de ce titre que pendant le temps qu'il s'était engagé à servir : tels ont été, sous le règne de Saint-Louis, pour son entreprise d'Egypte, Hugues Lotaire et Jacques de Levant; sous Philippe-le-Bel, Regner Grimaldy; sous Philippe de Valois, Hüe Kiriel, etc., Pierre Babuchet et plusieurs autres sous les règnes suivans. Tous ces amiraux étaient Espagnols, Flamands, Gênois ou autres étrangers.

Ceux qui s'étonnent que la France n'ait pas toujours conservé l'empire des mers, lequel semble lui appartenir de droit à cause des avantages de sa situation, en peuvent trouver la cause dans cet ancien usage; mais il me semble qu'il n'est pas aussi facile de répondre à ceux qui se récrient sur ce que depuis le long temps que ces inconvéniens n'existent plus, nous ne nous sommes pas mis en état de jouir d'un domaine aussi considérable, soit pour faire la guerre à ceux qui voudraient nous le disputer, soit pour nous rendre les maîtres du commerce, lequel seul peut concilier les peuples, et, par conséquent, mettre le souverain en état de trouver tous les secours nécessaires pour le soutien de l'état, sans que ce même état en soit trop chargé (1).

---

(1) On pourrait répondre, que l'étendue des frontières de la France, qui la met en contact avec des états puissans; des tentatives si souvent heu-

En effet, jusqu'au règne de Henri IV, loin d'avoir pensé à s'en rendre les maîtres, on avait, au contraire, si fort négligé de s'y faire respecter, qu'il ne fallait pas moins, sous ce même règne, que l'insigne affront que les Anglais firent au duc de Sully, pour faire revenir les Français de l'espèce de léthargie dans laquelle ils étaient tombés. Le duc, que le roi envoyait ambassadeur en Angleterre, ayant été rencontré par un vaisseau de cette nation qui venait pour le recevoir, fut forcé de faire mettre pavillon bas au navire qu'il montait, parce qu'il n'était pas assez fort pour résister au vaisseau anglais qui l'y contraignit (1). On fut néanmoins forcé de dissimuler cet affront, parce qu'il s'en manquait de beaucoup qu'on fût en état d'en prendre vengeance. Mais, comme le juste ressentiment qu'il causa n'en fut que plus grand, ce fut ce qui obligea ce grand roi à chercher toutes les voies pour rétablir la puissance des Français sur cet élément, afin de n'y être plus exposé à l'avenir à de pareilles avances.

Louis XIII, son successeur, suivit ces projets, et Louis XIV les avait si parfaitement accomplis, que nous avons été en état sous son règne de nous venger avec usure des injures que

---

reuses, de reculer encore ces frontières, ont presque toujours empêché les Français de profiter de tous leurs avantages en marine.

Que l'Angleterre ait un jour ses possessions indiennes, aussi bien avoisinées que l'est son Hanôvre, on verra bientôt la moitié de sa marine à pied et à cheval.

(1) On devrait graver ce fait sur le dossier de quelques chaises curules, il se pourrait qu'en le lisant au commencement d'une séance on se pénétrât qu'il peut être dangereux de *liarder* quand il s'agit de conserver et d'agrandir le superbe édifice bâti par Henri IV, Louis XIV, Louis XVI et ses successeurs, la marine enfin. Cette frontière mouvante de toute puissance riche en côtes maritimes, qui rend au centuple, au commerce qu'elle protège, l'argent qu'elle lui a coûté; et de plus, lui remet formés et aguerris, les matelots qu'elle lui emprunta novices. Alors, on n'hésiterait plus à échanger quelques sacs d'écus, contre de l'honneur national, ces écus surtout étant destinés à être semés sur les côtes protectrices, où poussent les marins qui doivent les rendre formidables.

nos prédécesseurs avaient reçues. Outre cette satisfaction, laquelle n'a point de prix, le roi et l'état en ont retiré de si grands avantages, qu'à mesure que les Français, zélés pour leur patrie, ont vu diminuer cette autorité par l'inaction dans laquelle notre marine est demeurée dans ces derniers temps (1730), ils n'ont pu s'empêcher de s'écrier qu'ils en pouvaient d'autant moins comprendre la raison, qu'il suffisait, pour obliger à conserver et même augmenter une chose si utile et si nécessaire, de faire réflexion sur la situation avantageuse de ce royaume, puisqu'il semble que la nature lui ait destiné l'empire de la mer par l'accès qu'elle lui a donné sur l'une et l'autre mer avec des ports assurés, et en si grand nombre que, sur les seules côtes de Bretagne et de Provence, il y en a plus que dans toute l'Espagne et l'Italie ensemble : ce qui montre assez, disent-ils, qu'il ne tient qu'à nous de mettre en évidence un des articles du testament politique du cardinal de Richelieu, où il est dit que les forteresses flottantes sont au-dessus des plus considérables de la terre.

L'auteur termine en déplorant l'état de langueur où se trouve la marine au moment où il écrit (1755), qu'il attribue à cette habitude qu'a, depuis mille ans, la nation française de ne connaître d'autre commerce que celui de faire valoir son argent sûrement, chacun à portée de chez soi et sans courir les risques du commerce par mer. Il en donne aussi pour cause l'usage des rentes constituées entre particuliers, qui fait qu'une moitié de la France étant rentière de l'autre, les bras et l'industrie de cette première forment la source d'où l'autre puisait son luxe et ses aises. Et comme cette source est intarissable à cause des hypothèques qui en sont le soutien, elle a paru avec quelque raison préférable aux profits inconnus et incertains du commerce maritime, et, à plus forte raison, les créations de rentes sur l'Hôtel-de-Ville, qui a donné à chacun, non-seulement le même avantage que les rentiers leur faisaient, mais de bien plus considérables encore, en leur donnant plus de facilité pour en toucher le revenu. Toutes ces causes réunies empêchent d'exposer les fonds à l'inconstance des mers ; de là la pénurie des matelots, dont le commerce maritime est la pépinière.

Il est étonnant qu'ici notre auteur n'ait pas parlé d'un système de recrutement dont l'idée n'était pas nouvelle à l'époque où il écrit, et qui est presque notre conscription. A l'appui de cette assertion, on va extraire d'un ouvrage presque oublié et fort rare quelques idées d'un marin, qui, devenu corsaire après avoir servi comme simple matelot dans la marine royale, les écrivait dans un âge avancé, au commencement du dernier siècle (1).

D'après les idées redevenues nouvelles qui se trouvent dans cet ouvrage, on le croirait écrit de nos jours, si les abus qu'il signale et que le temps a détruit en partie n'indiquaient pas son âge qui date du milieu du 18e siècle. Quoiqu'il en soit, voici les réflexions de l'ancien matelot : « J'ai servi sous M. le duc de Danville, dans son expédition sur les côtes d'Acadie; notre équipage était composé de six cents hommes.

» Après un séjour d'un mois dans la baie de Chibouctou (aujourd'hui Hallifax), à peine restait-il assez de monde pour manœuvrer; nous n'étions plus que deux cents en arrivant à Lorient. Ce ne fut point l'influence du climat qui causa ce ravage, car il n'y eut aucune proportion entre le nombre des officiers malades et celui des matelots. Les vivres n'y contribuèrent point, car il ne mourut presque personne à bord des vaisseaux marchands approvisionnés de la même manière que les vaisseaux du Roi.

D'où naît la différence?

1° Du peu de soin qu'on a des équipages à bord des vaisseaux de guerre;

2° Du peu d'aisance forcé par la quantité des domestiques, provisions et bestiaux embarqués;

(1) Cet ouvrage est d'un habitant de Dieppe, fils d'un libraire; cet enfant, dégoûté du métier de son père, s'est fait corsaire, a servi sur les bâtimens du Roi, a commandé des bâtimens qui lui appartenaient, et parle ici d'une chose qu'il sait, qu'il doit savoir. Condamné au repos par les pertes qu'il a faites dans cette dernière guerre, il s'est mis à écrire ses réflexions et à les imprimer. Il a présenté son ouvrage au ministre qui a approuvé ses vues; l'édition en a été supprimée, et cet extrait est fait sur un des trois exemplaires qui existent. (*Note du premier éditeur*, en 1766.)

3° De la malpropreté des entreponts (1), dont on n'ouvre jamais les sabords, malgré l'air infecté par les bestiaux, et respiré par ceux que leur triste sort y renferme.

---

(1) J'ai déjà, dans un premier article, répondu par de vieux bons documens, aux détracteurs de notre siècle qui nous accusent d'aimer les gros appointemens. Aujourd'hui, il s'agit de prouver que le goût des bons et longs dîners est aussi fort ancien. Quant à mes nouvelles autorités, une ordonnance de Louis XIV, une lettre officielle du ministre Louvois remplaceront la lettre de Philippe de Valois au maréchal de Moreuil.

Comme le vieux code de table militaire a été lu avec quelqu'intérêt, je commence par rétablir ici deux articles que j'avais cru devoir en retrancher. (Voir la page 765 du tome 13, année 1828.)

Art. 1er. Il ne faut s'asseoir à table, qu'après que le général a pris sa place, et que ceux d'un rang au-dessus de soi en ont fait autant.

Art. 8. On ne doit jamais commencer une question ; il faut seulement répondre sur celle qu'on entend faire, quand une personne de considération vous demande votre avis, ou vous adresse la parole.

Mais si cette civilité *puérile et honnête* des camps, imposait des devoirs assez nombreux aux invités, elle n'était pas moins rigoureuse pour les amphytrions. Le grand roi ne dédaigna pas de s'occuper de cette matière ; son ordonnance royale du 1er avril 1705, et la lettre qu'il fit écrire par son premier ministre à un gouverneur de province, vont le prouver. Il paraît que cet officier-général devançant le siècle des lumières et des dîners aux bougies, s'était avisé de supprimer, par économie, l'un des quatre repas de nos bons aïeux, et même quelques couverts des repas conservés. La lettre suivante le fait au moins présumer.

« A M. le gouverneur de ***

» Le Roi, prenant beaucoup de part à votre santé, m'a commandé de vous
» mander qu'il croyait que rien ne pouvait y mieux contribuer, que de
» bien déjeûner, de bien dîner et de souper de même ; et pour ce sujet,
» sa Majesté vous ordonne d'avoir au moins quinze couverts remplis soir
» et matin, et plus, s'il se présentait d'avantage d'officiers pour les occuper ;
» attendu que rien n'est meilleur pour la santé que la bonne et nombreuse
» compagnie. » Louvois.

Voici l'ordonnance.

» Le roi défend aux mestres-de-camp (*colonels*), inclusivement, d'avoir
» d'autre vaisselle d'argent à l'année, que des cuillers, des fourchettes et
» des gobelets, et aux officiers-généraux, et autres tenant table, d'y faire

Sans les soins de l'officier, le soldat périrait de misère; sans ces soins le matelot est encore plus malheureux. Il reçoit dans les ports des avances qu'il dissipe; il s'embarque presque nu; la punition suit de près la faute, mais il n'y a plus de remède (1).

» servir autre chose que du potage et du rôti avec des entrées, des entre-
» mets et des ragoûts de grosse viande, sans aucune assiette volante ni hors-
» d'œuvre, et quant aux fruits, Sa Majesté ordonne qu'il n'y soit servi que
» des compotes, du fromage, du lait et des fruits crus ou cuits, sans su-
» creries, biscuits ni massé-pains; le tout sur des plats ordinaires, et non
» des porcelaines, cristaux ou autres vases de cette nature. Et ce, afin qu'ils
» puissent soutenir la dépense de leurs tables, et y convier un plus grand
» nombre d'officiers, à peine par les contrevenans, d'être renvoyés dans
» une place pendant la campagne. »

1er avril 1705.

Signé Louis.

Les derniers mots de cette ordonnance toute paternelle témoignent les craintes qu'avait son auguste auteur de voir un jour le nombre des humbles convives diminuer en raison de l'augmentation sur les tables des objets d'ornemens et de la vaisselle plate, abus qui ne tendait à rien moins, qu'à mettre les capitaine et les lieutenans au régime des candélabres, des cristaux et des surtouts dorés.

Le soldat avait aussi son petit code de table: par exemple la maraude était sévèrement défendue, comme de raison; mais quand le vide des magasins forçait d'y recourir, le vilain mot se couvrait de tous les temps du verbe *herboriser*. On commandait des *herboristes* pour aller explorer la campagne, mais qui bien souvent, comme certains personnages de Regnard, cherchaient et trouvaient tout autre chose que des plantes.

Toutefois, au moyen de cette petite variante de mots, la discipline et l'ordinaire étaient satisfaits, ajoute, très-ingénuement, notre bon maréchal-de-camp.

(1) Naguère il en était ainsi; on fait beaucoup mieux aujourd'hui, on fera encore mieux demain; l'administration militaire n'a pas toujours été comme nous la voyons, et il y a quelques quintaux de réglemens et de circulaires entre le roi Xercès, qui cubait son armée dans une mesure d'étendue, et nos registres centraux exacts jusqu'au millime, et purs par-dessus tout.

Pour s'en convaincre, il ne faut que suivre l'amélioration progressive d'une administration qui est parvenue à régler une armée de cinq cent

Il faut donc embarquer des hardes pour en fournir aux matelots.

Un matelot bien équipé néglige de changer de linge, d'habits, se couche mouillé au sortir du quart, et gagne par sa paresse le scorbut comme un autre qui manque de vêtement.

Faites des réglemens tant qu'il vous plaira; le seul bon, c'est celui qui liera l'officier par son intérêt (1): faites donc des soldats matelots.

On a trois cent mille hommes de troupes de terre.

---

mille hommes, comme la maison d'un bon père de famille. Car, c'est grâce à cette administration qu'on a vu, à ces troupes indisciplinées, appelées si énergiquement mangeurs de peuples; aux *ruines trésors* qui sont venus ensuite, succéder ces régimens de braves soldats, commandés par des hommes probes, et qui, enveloppés de toute part d'une civilisation extrême, n'en connaissent les douceurs que par l'idée qu'ils ont que leur devoir est d'en assurer la paisible jouissance à leurs concitoyens.

C'est la bonne administration militaire qui a changé ces masses dévastatrices, qu'on appelait bandes, compagnies, etc., et qui semblables aux nuées dévorantes qui désolent l'Afrique, ne s'abattaient sur un pays que pour le dévaster, en deux cents corps organisés de consommateurs; pluie vivifiante et désirée qu'appellent les cités dont elle fait la sûreté en même temps que la richesse.

C'est encore elle qui conserve dans les coffres de l'état, les millions qui jadis s'en évaporaient sans résultats pour sa sûreté ni pour sa gloire.

A tous ces bienfaits on peut en ajouter un qui en assure la durée.

Il existe en France une espèce de cour des comptes annuelle et nomade, dont les membres sont honoraires, résultats d'élections sans cabales, n'ont qu'une ambition, celle de concilier les intérêts de l'administré avec ceux de l'administration, c'est-à-dire du Trésor Royal; qui, stipulant des transactions, marchandent centime à centime, des objets qui ne sont pas pour eux, croient que leur tâche est remplie, quand quelques milliers de francs qui ne sont pas à eux, ont été économisés. Et comme ils ne protestent guère contre l'oubli profond qui couvre leurs utiles services, il faut bien dire que ce petit sénat *vraiment conservateur* des écus et des doctrines, s'appelle un conseil d'administration.

C'est à sa formation qu'il faut remonter quand on veut voir la décadence d'un système administratif qui faisait de quelques régimens, une espèce de ferme, qu'exploitaient un fermier ou des sous-fermiers, au grand dam du plus fort comme des plus minces des budgets du royaume.

(1) L'auteur entend ici, que l'officier achetant des soldats de ses propres

Il faut trente mille matelots, mais il les faut en régimens qui soient répandus dans la Bretagne, la Provence, le pays d'Aunis, et qu'en un clin d'œil ils puissent être rassemblés.

---

deniers, il est plus disposé à veiller à leur conservation et à leur bien être; il faut lui pardonner ce raisonnement de négrier en faveur de l'excellente idée qui va lui pousser quelques lignes plus loin.

Au reste, voici un précepte du vieux livre militaire, pour la formation d'un régiment avec des hommes achetés, et souvent trop payés :

« Le mestre-de-camp doit éviter d'assembler son régiment dans une ville » de plat pays, ou un lieu couvert, à cause de la difficulté qu'il y a d'y con- » tenir des soldats. Le plus sûr est d'avoir pour ce sujet une place de guerre, » parce que les portes en étant bien gardées, on sait du moins sur quoi » compter, au lieu que dans les villes ouvertes, on est sujet à avoir beaucoup » de monde, un jour, et le lendemain personne. D'ailleurs les premiers » mouvemens d'une troupe sont toujours si dangereux, qu'il est presque » impossible d'éviter d'en perdre beaucoup, dans celui qu'on est obligé de » faire pour venir de la province sur la frontière.

» On rendait compte à M. de Turenne, qui venait de faire lever un nou- » veau régiment, qu'il était beau et bon, à quoi ce général répondit : Pour » beau, cela est possible ; mais pour bon, attendons, pour pouvoir en juger, » que la quatrième partie ait vu tuer les trois autres, après quoi il se » pourra faire que le reste soit passable. Si Turenne avait eu de ces armées » de conscrits, qu'on a vus courir au feu, sans être exercés ni même habillés, » il aurait changé quelque chose à son calcul de probabilités. »

Au reste, il paraît qu'une fois le régiment formé, l'argent, premier mobile de son recrutement, pourrait encore lui donner une chose, qui, d'ordinaire, ne se fait qu'avec des jours, des mois et des années, c'est-à-dire de l'ancienneté. Écoutons notre auteur :

« Le régiment du roi, formé en 1662, acheta l'ancienneté du régiment » de Beaumont, lequel s'en démit volontairement moyennant une gratifi- » cation en argent que Sa Majesté accorda à chaque capitaine, ce qui fit » comparer ce dernier au fils d'Isaü. »

Cette transmission d'une chose qui n'en paraît guère susceptible, avait alors plus d'importance qu'elle n'en aurait à présent, car, dans ce temps, un vieux régiment communiquait toutes les prérogatives de l'ancienneté à son corps d'officiers. Par conséquent, le colonel du régiment de Champagne, quelle que fût son ancienneté de grade, commandait tous les colonels de l'infanterie; et un capitaine du même régiment, tous les capitaines de la même arme.

Que les compagnies soient recrutées de matelots ou de novices; sur une compagnie de cent hommes, il y en aura vingt-cinq qui n'auront pas navigué. Comme ils travailleront dans les ports aux armemens, désarmemens et entretien des navires, ils auront une bonne paie.

Les sergens seront officiers mariniers. Les capitaines garderont leur compagnie tant qu'ils ne seront que lieutenans de vaisseau.... Tout est arrangé comme si le scorbut était ce qu'on se proposait d'engendrer. Le poste qui convient au matelot est sous le gaillard derrière; il est à portée de son service, il est en plein air, plus de vicissitudes extrêmes.

Qu'on excite le matelot à l'amusement dans le beau temps; qu'il y ait toujours à bord d'un vaisseau quelque instrument.

Ainsi un être de raison, l'emportait sur des services réels et sur l'expérience qui en doit être le résultat.

Avec de tels élémens, un mode de recrutement qui ne procurait que des volontaires qu'il fallait retenir de force entre quatre bastions; une ancienneté de service, la vénérable vieillesse d'un corps qui s'aliénait, se vendait comme un effet commercial; on aurait peine à s'expliquer les nombreuses et éclatantes victoires, sœurs aînées de nos récentes conquêtes, si l'on ne se rappelait qu'alors, comme aujourd'hui, tout Français se purifiait, au feu des batailles, de ses anciennes fautes de garnison; qu'il a toujours existé dans nos armées, une espèce de contagion belliqueuse, un fanatisme de gloire, qui passe du vieux soldat au soldat nouveau, aussitôt qu'ils se serrent l'un contre l'autre pour marcher à l'ennemi.

C'est qu'alors, comme aujourd'hui, le soldat français avait un centre, une unité, une patrie vivante, un roi enfin, qui peut seul réunir en faisceaux des millions de courages, de volontés différentes, pour en former une seule volonté et un courage unique, généralissime indispensable à tout peuple né pour la guerre, et qu'une république même improvise quand elle veut vaincre.

Car les hommes de guerre conçoivent peu les corporations, et les Espagnols qui appelaient leur junte, *Soh Altesso*, savaient bien ce qu'ils faisaient. Le soldat apprend bien vite, que plus on est d'hommes ensemble, moins il en faut pour les commander, et il en déduit cette vérité, qui date du premier de tous les combats : c'est qu'en fait de commandement, *un* est la perfection.

Celui qui rira de cette attention n'a pas d'humanité; la vie de la mer est mélancolique.

Du moyen d'avoir des matelots. Je sais ce que je dis : un matelot n'est pas aussi difficile à faire qu'on pense; lorsque le cœur est guéri du mal de mer, il ne faut plus que quelque temps de pratique; deux mois pour le tout.

Une galère échoue sur les côtes de l'Italie, les Romains construisaient des bâtimens sur ce modèle : en trois mois des matelots sont dressés, une flotte est équipée, et les Carthaginois battus sur mer.

L'art du matelot est autre chose à présent, d'accord; mais le pis, c'est que nous ne sommes pas Romains (1).

Qu'on essaye ce que feront cent hommes de mer dans un vaisseau de guerre, où le reste de l'équipage n'aura jamais navigué, en deux mois de croisière, je ne demande que ce temps.

Les hommes les moins robustes sont guéris en huit ou quinze jours du mal de mer. Après ce repos, qu'on fasse monter sans cesse les novices dans les haubans et sur les vergues, avec d'autres qui leur montrent à prendre des ris et à serrer une voile. Dans un autre temps, qu'on leur apprenne les amarrages; cela fait, il ne s'agit plus que de les bien commander; mais où

---

(1) Pourquoi toujours les Romains ? Tous les peuples n'ont-ils pas pendant leur durée quelques paroxysmes de gloire ? Les Français surtout, qui sont si sujets à la fièvre intermittente des conquêtes, n'ont-ils pas été deux fois chercher ces Romains chez eux ? La première, pour y puiser des leçons de toutes les vertus belliqueuses; la seconde, pour en donner.

L'histoire, en opposition aux lois de l'optique, a le privilége de grossir les objets qui s'éloignent; de là ces colosses de gloire, qui semblent écraser les soldats du moyen âge et les nôtres. Cependant, qu'avaient-ils de plus que nous ? Rien, ainsi qu'on se rassure; dans tous les temps il y a des hommes doués des vertus qui font les grands hommes de guerre, d'autres qui agissent avec les moyens matériels d'exécution pour le bien faire, les circonstances font le reste.

Ainsi, tant que nous viendrons au monde avec deux pieds, deux mains, une tête et un cœur, croyons au retour des Romains du temps de Camille, partout où il y aura des hommes.

prendre ces novices? dans le tirage d'une milice (1), depuis seize jusqu'à trente ans, sans égard à la taille.

Pour ne pas dévaster les côtes, faites le tirage sur toutes les provinces. Une cinquantaine de corvettes répandues depuis Bayonne jusqu'à Dunkerque pourraient commencer les novices pendant l'hiver.

Rien de plus étrange que de renvoyer les matelots après la campagne; c'est économie ou justice.

Mauvaise économie de renvoyer des matelots pour en faire revenir autant deux mois après.

Justice cruelle que de le forcer, en ne lui payant au désarmement qu'un mois ou deux de la campagne qu'il vient de faire, d'aller en course, de monter sur d'autres bâtimens, et gagner de quoi soutenir sa femme et ses enfans.

Fausse politique d'annoncer toujours à l'ennemi, par des levées, la quantité de vaisseaux qu'on veut armer.

Et puis l'attente des équipages traîne les armemens en longueur; les uns restent malades sur les routes; les autres, excédés de la fatigue du voyage, ne peuvent s'embarquer, ou languissent sur les vaisseaux. Ceux qui profitent du congé pour suivre les corsaires sont pris. Il y en a qui, de désespoir, se vendent à l'ennemi pour deux ou trois cents francs, et sont perdus pour la patrie.

Les flottes espagnoles sont pleines de matelots français. Jusqu'à ce jour les classes ont eu une peine infinie à satisfaire aux levées ordonnées, quoique modiques. Qu'a-t-on fait? on a renvoyé au service les matelots qui en revenaient.

---

(1) Voici la conscription indiquée, et par la marine encore! Il est remarquable que ce corps qu'on accuse assez souvent, et fort mal à propos, de se laisser *remorquer*, a souvent donné la première idée de quelques bonnes institutions d'un intérêt général. Au reste, celle-ci demanderait un si long panégyrique qu'on ne peut le placer dans une note. Il est bien vrai que sans les remplaçans, un seul mot suffirait pour la qualifier; mais on le sait, le mot parfait n'est pas un adjectif humain.

Abandonner la marine ou retenir pendant l'hiver dix mille matelots; point de milieu.

Dix mille, indépendamment de ceux qui sont employés en Amérique et aux Indes.

Avec dix mille hommes prêts, on équipe en quinze jours trente vaisseaux de guerre.

Occupez ces hommes à terre, partie à l'entretien des navires, partie aux manœuvres militaires dans les ports de Bretagne et d'Aunis.

Qu'ils apprennent la charpente et le calfatage; l'espoir d'apprendre ces métiers les attirera au service.

Ces métiers appris, ils subsisteront, et les salaires exorbitans de ceux qui y vacquent diminueront.

De la nécessité de croiser contre le commerce ennemi (1). S'il faut croiser, l'hiver est la saison la plus avantageuse pour la puissance la plus faible : autre raison d'entretenir les matelots dans cette saison.

Nous encourageons la course, cela ne suffit pas. Il faut des vaisseaux de guerre pour soutenir l'armateur.

Défendre la course ou la soutenir, point de milieu. Que font l'hiver des vaisseaux de guerre dans les ports? Quels risques pour eux sur la mer? Les nuits sont longues; les escadres peu à craindre : les coups de vent les dispersent.

Douze vaisseaux de guerre croisant au premier méridien depuis quarante-cinq jusqu'à cinquante degrés de latitude, feront plus de mal à l'ennemi en hiver que toutes nos forces réunies ne lui en peuvent faire en été.

On n'a point armé à cet effet, et nos corsaires ont presque tous été pris.

Les matelots étant devenus rares, on a interdit cette navigation, et l'ennemi a commercé librement.

(1) Le vieux matelot qui écrivait en temps de guerre maritime, au lieu du mot ennemi emploie une *personnalité de nation*, qu'on supprime ici par un motif contraire.

Pourquoi les armateurs se sont-ils soutenus sous le règne de Louis XIV? par les escadres qui croisaient. Mais les forces de l'ennemi n'étaient pas alors aussi considérables : fausse réponse. Duguay et Bart étaient à la mer et interceptaient des flottes à l'Anglais et aux Hollandais combinés.

De quoi s'agit-il? De savoir où croisent à peu près les escadres, et les éviter si on n'est pas en force pour les combattre.

Et nos vaisseaux ne sont-ils pas sortis de Brest, et n'y sont-ils pas rentrés, malgré les escadres anglaises qui croisaient sur Ouessant! Combien de vaisseaux ennemis croisent seuls? Sont-ce les escadres qui ont pris nos corsaires? L'ennemi les a détruits en envoyant contre eux séparément quelques vaisseaux de ligne et quelques frégates d'une certaine force.

Comment les flottes marchandes de l'ennemi sont-elles convoyées? Emploiera-t-il à cet effet une douzaine de vaisseaux de guerre pour chacune? Bloquera-t-il Brest, Lorient, Rochefort? Avec toutes ces dépenses, il ne nous empêcherait pas d'appareiller quand nous en aurions le dessein.

C'est au commerce ennemi seul qu'il faut faire la guerre : point de paix solide avec lui sans cette politique. Il ne faut pas songer à le rendre puissant, mais dangereux.

Que l'idée d'une guerre avec nous fasse trembler son commerce ; voilà le point important.

Il a fait dans la guerre de 1744 des assurances considérables sur nos vaisseaux marchands ; dans celle-ci, peu, et des primes très-onéreuses. Pourquoi cela? C'est qu'il a pensé que la guerre de terre ferait négliger la marine, et il a eu raison.

Prenez à l'ennemi une colonie, il s'en passera ; ruinez son commerce, il se révoltera. L'ennemi s'applique à ruiner votre commerce, c'est qu'il juge de nous par lui. Sans commerce maritime nous serions encore puissans, lui, rien. Ses escadres empêcheront-elles de désirer, de porter nos denrées, nos vins, nos eaux-de-vie, nos soieries? Lui-même les prendra, malgré toute la sévérité des réglemens. La marine de l'ennemi n'existe que par sa finance, et sa finance n'a d'autres fonds que son commerce. Faisons donc la guerre à son commerce seul.

Vous voilà donc pirates, dira-t-on? Sans doute. C'est le seul rôle qui nous convienne. Tant que vous vous bornerez au soutien de vos colonies, vous serez dupes; et vos matelots passeront à une nation qui est toujours en croisière, d'une nation qui n'y est jamais.

Nos équipages sont toujours les plus nombreux; il faut donc aborder, et depuis Duguay on ne sait plus ce que c'est (1). Duguay, avec son *Français* de 40 canons, aborda et prit des villes ambulantes...... Le grand nombre nuit dans un combat au canon; c'est manquer à l'état de ne pas aborder vergue à vergue un ennemi d'un tiers moins fort en nombre; mais, pour exécuter un abordage, il ne suffit pas d'être brave, il faut encore être un excellent marin; le niera-t-on?..... Pourquoi en tout temps un vaisseau n'a-t-il pas son capitaine, son état-major et une vingtaine de matelots responsables de son dépérissement? Pourquoi des navires désarmés sont-ils gardés par ceux que leur entretien intéresse le moins?

On croit que le désarmement fréquent produit une grande économie; oui, on le croit; mais cela est-il? J'en sais là dessus plus que je n'en dis (2).....

Trois cents lieues de côtes à garder exigent une marine respectable. Depuis Saint-Jean-de-Luz jusqu'à Dunkerque, sans marine, tout est ouvert. Mais qui est-ce qui défendra des côtes? Des vaisseaux. Abus! abus! Ce sont des troupes de terre; on armera cent cinquante mille hommes par économie!

Cependant les riverains seront ravagés, et on ne songera pas à les dédommager. On armera cent cinquante mille hommes; et il est clair que vingt-cinq vaisseaux de ligne dans Brest, et quinze mille hommes sur cette place suffisent pour arrêter tout.

---

(1) On ne saurait trop répéter, que tout ici, est écrit vers le milieu du siècle dernier.

(2) Notre Dieppois a emporté son secret dans la tombe; quoiqu'il en soit, l'amélioration qu'il réclamait a lieu par la disposition qui met un certain nombre de navires en commission.

O mes concitoyens, toutes vos côtes sont défendues par des rochers ; l'approche en est difficile et dangereuse ; votre ennemi a contre lui tous les avantages de la nature des lieux, et vous ne voulez pas vous en apercevoir (1) !.....

L'expédition de vos escadres concertées et rendues presque en même temps à Louisbourg, en 1757, les suites que pouvait avoir cette expédition, ne vous apprendront-elles point ce que vous ferez au loin, quand vous aurez du sens et de la raison ? et croyez-vous que si vous menacez sans cesse les côtes de l'ennemi, il persistera à les garder ; le pourrait-il quand il le voudrait ?

Menacez ses côtes, n'attaquez que son commerce, entretenez dans Brest une escadre toujours armée, montrez des hommes armés et prêts à mettre à la voile, cela suffit. On exécute quelquefois ce qui n'était qu'une menace. La menace dans les grandes choses se confond toujours avec le profit. A la longue, on s'endort sur le péril, ou las de veiller on se résoud à tout pour le faire cesser.

Enfin, si le rétablissement de notre marine est un prétexte de guerre, je demande : Faut-il ou ne faut-il pas la rétablir ? S'il faut la rétablir, est-ce dans la paix, qui sera enfreinte au premier symptôme de vie ? est-ce dans le temps même de guerre où l'on est au pis-aller ?...

On voit par ces réflexions du vieux matelot corsaire, dont on exhume les idées, quel chemin nous avons fait en marine, car la plus grande partie des abus qu'il signale ont été remplacés par des améliorations qu'il aimait à rêver ; et de plus, on court encore après le mieux avec un désir véritable de l'atteindre.

Aussi, son livre grossi par tant de remarques sévères, a-t-il

(1) L'éditeur de ces réflexions ne croit pas devoir y ajouter les siennes, sur ce qu'il serait opportun de faire pour la reconstruction, l'armement et l'entretien des batteries de côtes isolées. Ce sont de ces idées qu'il faut réserver pour la pratique.

considérablement vieilli sous ce rapport. Mais il paraît être écrit d'hier quand il indique les moyens de vaincre dans une guerre maritime, et son système d'opérations contre *l'ennemi* pourrait encore être essayé dans l'avenir, surtout avec les élémens de succès qui naissent d'une circonstance unique dans l'histoire : un état de paix qui permet d'acquérir l'expérience de la guerre; et de s'y préparer, tout en se reposant de ses anciens malheurs.

Quant au projet, maintenant exécuté, de former des marins soldats, il reste à s'expliquer pourquoi cette institution n'a jamais pu s'implanter en France avant l'époque actuelle, malgré l'exemple donné depuis plus d'un siècle par le Dannemarck, le livre publié par notre auteur vers 1757, les cent compagnies de soldats marins du cardinal de Richelieu et un essai plus récent : ces braves marins soldats, qu'il était si facile de transporter de nos nombreux champs de bataille à bord de leurs anciens vaisseaux; tous *militairisés*, tous palpitant de nos dernières victoires...... Serait-ce qu'il est impossible à tout corps organisé pour le double service de soldat et de marin, de se tenir longtemps en parfait équilibre sur la ligne étroite qui les sépare, de sorte qu'un pas en deçà, un pas au delà de cette ligne, on redevient ou soldat ou marin?

Où faut-il en chercher la raison?..... Cette discipline qui ne souffre ni relâche ni lacune; cette tenue emprisonnante, indispensable à terre, en mer si gênante; cette précision mécanique dans les manœuvres; cette immobilité germanique déjà si pénible à la vivacité française, peuvent-elles s'allier avec la liberté de mouvemens qu'inspire et que commande une mer agitée?

En un mot, le matelot peut-il concilier tout ce qu'exigent les exercices d'esplanade, un système d'agraffe qui peut aller jusqu'à l'apoplexie, une coiffure pesante, le soin d'éviter les taches hebdomadairement anathématisées dans nos inspections, avec cette souplesse de mouvemens, cette vivacité d'exécution, ce libre arbitre de hune, qui sont indispensables pour exécuter des manœuvres promptes, variées, irrégulières et imprévues comme les vents et la mer qu'elles doivent dompter.

Dans les troupes de terre, la belle tenue des vêtemens, la propreté corporelle annoncent toujours le bon soldat; à la mer le contraire peut arriver, et après la manœuvre, le meilleur matelot peut se reconnaître à la noirceur des mains, au désordre des vêtemens, même au nombre des taches! car, dans le premier état, la tenue c'est la vie; dans le second, elle est exceptionnelle : la mer le veut.

Peut-être ces futiles raisons (qui peuvent disparaître avec une tenue *mi-partie* et appropriée au service du matelot) ne sont-elles pas les seules qui s'opposent à une fusion complète; mais tous les obstacles qui peuvent l'empêcher ne doivent pas être insurmontables, au moins tout bon Français doit le désirer, car si Charles Quint comptait pour deux tout homme de guerre qui parlait deux langues, on peut à plus forte raison accorder ce mérite multiplicateur au bon matelot qui en même temps sera bon soldat, j'entends dans toute l'acception du mot; car au feu tout Français est bon soldat, mais c'est le moins difficile du métier.

Quant à l'addition d'un troisième service, ceci est une autre affaire et demande une nouvelle notice; car l'artillerie qui, d'accessoire des armées de terre, en est quelquefois devenue la base, a toujours été et doit être toujours l'arme principale des armées de mer. Son importance exige donc que de mûres réflexions précèdent tout ce qu'on peut dire sur son nouveau service à bord des vaisseaux. A Dieu ne plaise cependant qu'on veuille en faire une science occulte, intelligible seulement pour ses adeptes; mais entre nos anciens oracles de Sainte-Barbe, qui semblaient exercer une espèce de sacerdoce, et nos jeunes mariniers des bords de la Loire, qui se croient artilleurs, du jour qu'ils ont pendu leur hamac sur des canons, se trouve la raison. C'est elle qui médite le pour et le contre, se souvient, craint quelquefois mais le plus souvent espère; car elle sait que le mot *impossible* a été bien des fois rayé du dictionnaire des armées françaises, on croit même par quelque membre de l'Institut.

Mais que le marin soldat joigne encore à ses doubles fonctions, celles un peu compliquées de l'artilleur, qu'il les enseigne

par la suite aux survenans. (1) Le problème proposé depuis si long-temps aux puissances maritimes, sera résolu par la marine

(1) On est trop raisonnable pour persévérer à affirmer que nos derniers succès d'artillerie à la mer, n'ont été absolument dus qu'à des jeunes gens, chez qui le zèle et le courage ne pouvaient en aussi peu de temps s'être alliés à l'expérience du canonnier marin, malgré les bons principes qu'avaient pu leur donner leurs supérieurs immédiats, et les leçons des nombreux sous-officiers et anciens canonniers de marine, devenus leurs instructeurs ou leurs camarades. Mais s'il restait encore quelques doutes à cet égard, il faudrait les dissiper en consultant quelques chiffres ; ces hiéroglyphes des hommes superficiels, mais qui sont pour ceux qui les étudient, les meilleurs matériaux historiques que l'on puisse interroger.

Ainsi, par approximation, nous trouvons qu'il a été incorporé dans les équipages de ligne, soit définitivement, soit provisoirement :

Cinq compagnies d'apprentis-canonniers, dont l'effectif, porté au plus faible, était de 80 hommes par compagnie. ci			400 hommes.
Incorporation des sous-officiers et canonniers, devenus infanterie de marine, et qui avaient à peuprès tous du mérite à la mer, ci.			200
Idem du régiment d'artill.	Sergens-majors.	3	36
	Sergens.	24	
	Caporaux.	7	
	Canonniers.	22	
Sous-officiers et canonniers du régiment d'artillerie, embarqués.			63
On omet de nombrer les anciens matelots, qui avaient passé par les compagnies d'apprentis.			»
Total.			719 hommes.

Il est bien vrai que, pour la plupart, tous ces hommes n'avaient plus de schakos ni d'habits agraffés lorsqu'ils pointèrent leurs pièces sur les croissans turcs. Mais en remettant les marques distinctives du soldat dans les magasins de nos régimens, ils n'y avaient point déposé leur instruction théorique et pratique, ainsi que leur expérience, fruits d'anciennes cam-

tactique et leur valeur, triomphèrent de nos nombreux ennemis. Mieux qu'à tout autre, il appartenait à un des chefs qui se sont le plus illustrés dans cette lutte glorieuse, d'en retracer la marche et les vicissitudes, et les Mémoires du maréchal Saint-Cyr, écrits avec vérité et avec cette modestie qui caractérise le vrai talent, rempliront à cet égard les vœux des militaires éclairés et patriotes.

Ancien soldat des armées de la Moselle et du Rhin, ayant même servi auprès du maréchal Saint-Cyr (1), l'auteur de cet article s'estime heureux de la tâche qu'il a entreprise. Si l'histoire des premiers temps d'une guerre si féconde en grands événemens, peut intéresser tous les militaires français, ils n'éprouveront sans doute pas une moindre satisfaction à connaître, sous le rapport moral, cette époque où nos anciens compagnons d'armes, tout entiers à leurs devoirs militaires, affrontant et supportant sans murmurer les dangers, les fatigues et les privations, n'aspiraient à aucune autre récompense qu'à celle de voir leur nom cité avec éloge dans un rapport; n'avaient d'autre ambition que celle de se distinguer par leur zèle et leur dévouement, et n'avaient d'autre crainte que celle d'accepter des grades et des commandemens qu'ils regardaient comme au-dessus de leurs forces, et que leur modeste valeur ne croyait pas encore avoir assez méritée, au prix de leur sang.

Dans une introduction aussi lumineuse que rapide, le maréchal Saint-Cyr développe les causes de la guerre qui éclata en 1792, et rend compte des faits militaires qui précédèrent la bataille, ou plutôt la canonnade de Valmy, et la retraite des Prussiens, qui en fut la conséquence. Mais l'auteur ne suit les autres armées que jusqu'à ce moment, et les quitte alors pour ne plus s'occuper que de celles qui combattirent sur le Rhin.

Pendant que les armées du Nord et de la Moselle se concentraient en Champagne pour résister à l'invasion qui menaçait

(1) L'auteur n'a quitté l'armée de Rhin-et-Moselle que le 1er janvier 1796, pour passer à l'armée d'Italie.

1789 (1er Janvier.) La maison du Roi, y compris les deux régimens des gardes françaises et suisses, se compose de mille trois cent soixante-dix-sept hommes de cavalerie, et de six mille deux cent quatre-vingts d'infanterie : total, sept mille six cent cinquante-sept. — (31 Août.) Réforme du régiment des gardes françaises. Les soldats sont disséminés dans les bataillons de la Garde nationale parisienne.

1791 (25 Juin.) Licenciement des quatre compagnies des gardes du corps. — La compagnie des gardes de la prévôté est supprimée et recréée sous le titre de Grenadiers de la Garde nationale. — (14 Septembre.) Une Garde d'Honneur est fournie au Roi par les gardes nationales du lieu de sa résidence. — (30 Septembre et 16 Octobre.) Licenciement de la maison du Roi et de celle des princes. — Création d'une Garde Constitutionnelle : elle se compose d'un état-major, de douze cents hommes d'infanterie et de six cents hommes de cavalerie (1).

1792. Les gardes suisses sont incorporés dans les troupes de ligne. — (16 Mars.) Licenciement de la compagnie des Cent-Suisses de la garde du Roi. — (21 et 31 Mai.) Licenciement de la garde constitutionnelle. (14 Septembre.) Création de la Garde de la Convention, sous le titre de Grenadiers-Gendarmes près la Représentation Nationale : elle se compose des grenadiers de la gendarmerie (gardes de la prévôté de l'hôtel. Voyez 1791).

1795 (28 Octobre.) La garde de la convention prend le titre de Garde du Corps Législatif. — Création d'une Garde du Directoire, forte de deux cent cinquante hommes. — (30 Décembre.) La garde du Directoire reçoit un supplément de solde de quinze sous par jour.

1796 (24 Octobre.) Nouvelle organisation de la garde du Directoire, ou Garde Constitutionnelle : elle se compose d'un

(1) Cette garde avait été prise, moitié parmi les gardes nationales des départemens, et moitié parmi les troupes de ligne.

état-major de seize officiers, sous-officiers et soldats; de deux compagnies de gardes à pied de cinquante-six hommes chacune, et de deux compagnies de gardes à cheval du même nombre: total deux cent quarante.

1798 (27 Janvier.) La garde à pied prend la dénomination de Grenadiers à pied; la garde à cheval, celle de Grenadiers à cheval.

1799 (28 Novembre.) La garde du directoire et celle du corps législatif sont appelées à former la Garde des Consuls. Cette dernière reçoit l'organisation suivante:

Etat-major général.		71
Infanterie.		
Etat-major.	17	
2 Bataillons de grenadiers.	1,188	1304
1 Compagnie de chasseurs.	99	
Etat-major.	19	
2 Compagnies de grenadiers.	468	604
1 Compagnie de chasseurs.	117	
Artillerie, (1 compagnie).		110
		2,089

1800 (3 Janvier.) Fixation de la solde de la garde des Consuls. Création d'une Compagnie d'Artillerie à cheval de la Garde (1). — (14 Juin.) La garde des Consuls se signale à la bataille de Marengo, par des actions de la plus éclatante bravoure (2). — (14 Juillet.) Formation de deux divisions d'Artillerie pour le service de la garde; la première, de six pièces

(1) Voyez, pour ce qui concerne toute l'artillerie, la 33e livraison de ce journal, article: *Chronologie des machines de guerre, etc.*

(2) Voyez la note placée à l'année 1805.

de 12; la seconde, de quatre pièces de 8 et de deux obusiers. —Création d'une Compagnie du Train d'Artillerie.—Le rang du grade immédiatement supérieur est accordé aux officiers, sous-officiers et soldats de la garde des Consuls.

1801 (28 Juin.) Formation d'une Compagnie de Vétérans de la Garde des Consuls, forte de cent quarante hommes, officiers compris.—(31 Juillet.) Formation d'une Gendarmerie d'Élite pour le service de la garde.—(14 Novembre. Nouvelle organisation de la garde consulaire. — Création de 4 Commandans en chef de cette garde; de deux Bataillons de Chasseurs; d'un Régiment de Grenadiers à Cheval et d'un Régiment de Chasseurs à Cheval.

1802 (8 Mars.) Création d'un Escadron d'Artillerie à Cheval de la Garde. — A cette époque la garde se compose : 1°, de deux bataillons de grenadiers et de deux bataillons de chasseurs à pied, ayant chacun huit compagnies; 2°, d'un régiment de grenadiers à cheval, de quatre escadrons de deux compagnies chacun; 3°, d'un régiment de chasseurs à cheval de deux escadrons de deux compagnies chacun; 4°, d'une compagnie d'artillerie à pied; 5°, d'un escadron d'artillerie à cheval; 6°, d'une compagnie du train; 7°, d'une escouade d'ouvriers d'artillerie; 8°, d'une compagnie de vétérans. —(19 Mars.) Organisation de la gendarmerie d'élite, composée de deux escadrons de deux compagnies chacun et d'un demi-bataillon de deux compagnies.

1803 (8 Juin.) La compagnie du train d'artillerie de la garde est dédoublée et forme deux compagnies, fortes, chacune, de cent quarante-trois hommes. — (3 Novembre.) Création d'une nouvelle division du matériel de l'artillerie de la garde, et d'une quatrième division de réserve, formant en tout 18 bouches à feu.—Création de deux nouvelles compagnies du train. — (20 décembre.) Création d'un bataillon de Marine de la garde. (Voyez l'art. Marine).

1804 (21 Janvier.) Création de deux corps de Vélites, pour faire partie de la garde des consuls.—(18 Mai.) La garde consulaire prend la dénomination de Garde impériale. — (29

Juillet.) Organisation de la garde impériale. — Il est attaché à chaque régiment d'infanterie un bataillon de Vélites, et à celui des chasseurs à cheval, une compagnie de Mamelouks. — A cette époque la garde se compose :

		Force.
1°	D'un état-major.	21
2°	D'un régiment de grenadiers à pied.	1716
3°	D'un régiment de chasseurs à pied.	1716
4°	D'un régiment de grenadiers à cheval.	1018
5°	D'un régiment de chasseurs à cheval.	1018
6°	De deux compagnies d'artillerie.	712
7°	De deux escadr. et d'un batail. de gendarmerie d'élite.	632
8°	D'un bataillon de matelots.	806
9°	De deux bataillons de vélites.	1940
10°	D'une compagnie de mameloucks.	124
11°	D'une compagnie de vétérans.	102
	Total.	9775

1805 (22 et 24 Septembre.) Création d'un corps de Vélites à cheval, fort de 800 hommes. — (16 Octobre.) Les chasseurs de la garde exécutent une charge brillante contre la cavalerie autrichienne. — Le même corps s'empare, à Nuremberg, d'un parc d'artillerie. — (1er Novembre.) Création de deux nouveaux bataillons de vélites à pied, de 800 hommes chacun, dont un de Grenadiers et un de Chasseurs, pour faire partie de la garde. Ces augmentations portent ce corps à 12,175 hommes. — Pendant toute la campagne, l'infanterie et la cavalerie de la garde se signalent par des actions d'éclat, particulièrement à la bataille d'Austerlitz (1).

(1) Le reste des campagnes de la garde impériale étant assez connu, il n'en sera plus fait mention dans cette chronologie. Toute l'Europe connaît son héroïque résistance à la bataille de *Waterloo*, le 18 juin 1815.

1806. Levée de 2160 vélites, pour être répartis dans l'Infanterie, la Cavalerie et l'Artillerie de la garde. — (15 Avril.) Nouvelle organisation de la garde. — Création d'un Major-Général; d'un second régiment de Grenadiers à pied; d'un second régiment de Chasseurs à pied; d'un régiment de Dragons de 4 escadrons; de deux nouveaux escadrons d'artillerie à cheval. — Le régiment des chasseurs à cheval est porté à 4 escadrons. — Le train de la garde forme un bataillon de 6 compagnies. — L'artillerie est portée à 6 compagnies, formant un régiment. — (19 Septembre.) Création du régiment de Fusiliers-Grenadiers de la garde, formé des deux bataillons de vélites créés en septembre 1805. — (20 Septembre.) Création des compagnies de Boulangers, de Bouchers, de Botteleurs, d'Infirmiers et du Train des Ambulances de la Garde. — (15 Décembre.) Création d'un régiment de Fusiliers-Chasseurs. — Les deux régimens de fusiliers-grenadiers et de fusiliers-chasseurs, sont l'origine de la Jeune Garde (voyez 31 mars 1809). — A cette époque, la garde est de 15,470 hommes.

1807 (2 Mars). Création du régiment de Lanciers Polonais de la Garde. Il prend le nom de Chevau-Légers-Lanciers. — (12 Avril.) La compagnie de vétérans de la garde est portée à 200 hommes. — (29 Juillet.) L'école d'artillerie de La Fère est spécialement destinée à l'artillerie de la garde.

1808 (1er Octobre.) Réunion du 1er avec le 2e régiment de grenadiers de la garde.

1809 (16 Janvier.) Création du régiment de Tirailleurs-Grenadiers, et du régiment de Tirailleurs-Chasseurs (jeune garde.) — (24 Mars.) Création du bataillon de Vélites de Florence et du bataillon de Vélites de Turin. — (27 Mars.) Nouvelle organisation des marins de la garde. — (29 Mars.) Création de deux régimens de Conscrits-Grenadiers (jeune garde). — (31 Mars.) Création de deux régimens de Conscrits-Chasseurs (jeune garde). — Tous les régimens de nouvelle création prennent la dénomination de Jeune-Garde. — (15 Avril.) Création d'un deuxième régiment de tirailleurs-gre-

nadiers, et d'un deuxième régiment de tirailleurs-chasseurs (jeune garde). —(9 Juin.) Une compagnie d'artillerie à pied est attachée à chacune des 3 brigades de la jeune garde. —(21 Octobre.) Formation, à La Fère, de trois nouvelles compagnies du train d'artillerie de la garde.

A la fin de 1809, la garde présentait un effectif de 31,924 hommes.

1810 (1er Janvier.) Création (1) du régiment des Gardes-Nationales de la Garde. —(16 Juillet.) Création d'une compagnie de Sapeurs du Génie de la Garde. —(13 Septembre.) La Garde Hollandaise, incorporée dans la garde impériale, forme le second régiment de grenadiers à pied. — Création d'un second régiment de Chevau-Légers-Lanciers de la garde, dits Lanciers-Rouges. — (16 Septembre). Nouvelle organisation des marins de la garde, formant cinq équipages et un effectif de 1136 hommes. — Les deux régimens de conscrits-chasseurs prennent la dénomination de premier et second régimens de voltigeurs de la garde.

Au 31 décembre 1810, la garde se trouve composée comme il suit :

État-major général.		[illegible]
Administration générale et 5 compagnies d'ouvriers d'administration.		[illegible]
Infanterie.		
2 Régimens de grenadiers à pied.	3,200	
1 Régiment de fusiliers-grenadiers.	3,200	
2 Régimens de tirailleurs-grenadiers.	3,200	
2 Régimens de conscrits-grenadiers.	3,200	
1 Régiment de chasseurs à pied.	1,600	24,000
1 Régiment de gardes nationales.	1,600	
1 Régiment de fusiliers-chasseurs.	1,600	
2 Régimens de tirailleurs-chasseurs.	3,200	
2 Régimens de conscrits-chasseurs. (voltigeurs).	3,200	

(1) Ce régiment a été formé d'hommes de bonne volonté tirés des gardes nationales qui avaient concouru à la défense des côtes de Flandre et de la Manche. (Histoire de l'ex-garde, page [illegible]).

Cavalerie.

1 Régiment de grenadiers à cheval et un escadron de vélites.	1,200	
1 Régiment de dragons.	1,200	
1 Régiment de chasseurs à cheval.	1,200	5,376
1 Régiment de chevau-légers-lanciers	1,200	
2 Escadrons de gendarmerie d'élite.	456	
1 Compagnie de mamelouks.	120	

Artillerie et Génie.

4 Compagnies d'artillerie à cheval, 8 compagnies d'artillerie à pied, et 2 bataillons du train.	1,200	1,320
Sapeurs du génie. (1 compagnie.)	120	
Marins.		1,136
Vétérans		200
Total.		32,330

1811. (10 Février.) Les 1er et 2e régimens de conscrits-grenadiers, prennent la dénomination de 3e et 4e régimens de tirailleurs. — Création d'un 3e et 4e régimens de voltigeurs. — (18 Mai.) Création d'un 2e régiment français de grenadiers à pied de la garde : le régiment hollandais prend le nº 3. — Création d'un 2e régiment de chasseurs à pied (vieille garde), et d'un 5e régiment de voltigeurs. — (30 Mars.) Création du régiment des Pupilles de la garde (Hollandais). — (5 Avril.) Formation d'une école de quatre-vingt-seize élèves tambours de la garde. — (1er Août.) Les régimens de grenadiers à cheval, de dragons et de chasseurs à cheval de la garde sont portés à cinq escadrons de deux cent cinquante hommes chacun. — (24 Août.) Création d'un bataillon du Train des Équipages militaires de la garde. — (28 Août.) Création d'un 5e et 6e régimens de tirailleurs, et d'un 5e et 6e régimens de voltigeurs. — (30 Août.) Le régiment des Pupilles est porté à neuf bataillons, dont un de dépôt, et forme un effectif de huit mille hommes, offi-

ciers compris. — (4 Septembre.) Création d'un régiment de Flanqueurs de la garde. — (12 Décembre.) Création d'une 4e compagnie d'artillerie à pied de jeune garde. — (21 décembre.) Le bataillon d'Ouvriers de l'administration de la garde est complété à cent soixante-cinq Boulangers, cinquante-cinq Bouchers et Botteleurs, et quatre-vingt-deux Infirmiers : total, trois cent deux ouvriers. — A la fin de 1811 l'effectif de la garde est de cinquante-et-un mille neuf cent six hommes, officiers compris.

1812 (12 Janvier.) Création d'une compagnie de Canonniers-Vétérans de la garde. — (5 Juillet.) Création d'un 3e régiment de Chevau-légers-Lanciers de la garde.

Ces augmentations portent la garde à cinquante-cinq mille neuf cent quarante-six hommes.

Création d'un bataillon d'Instruction de la garde, à Fontainebleau. — (15 Juillet.) Fixation de la solde de la garde impériale.

1813 (6 et 10 Janvier). Formation d'un 6e régiment (*bis*) de tirailleurs; d'un 6e régiment (*bis*) de voltigeurs (jeune garde); d'un bataillon (*bis*) de grenadiers et d'un bataillon (*bis*) de chasseurs (vieille garde). — (17 Janvier.) Formation des 3e, 4e et 5e régimens (*bis*) de tirailleurs; des 3e, 4e et 5e régimens (*bis*) de voltigeurs. — (18 Janvier.) Le régiment de chasseurs à cheval et le 2e régiment de chevau-légers-lanciers sont portés à huit escadrons de deux cent cinquante hommes chacun. — Formation d'un escadron de grenadiers à cheval et d'un escadron de dragons de la garde au complet de trois cents hommes. — (10 Février.) Formation d'un régiment du Train d'artillerie de la garde. — (15 Février.) Licenciement du 3e régiment de grenadiers de la garde (Hollandais). — Le régiment de gardes nationales de la garde devient le 7e de voltigeurs. — (28 Février et 6 Mars.) Le régiment de chasseurs à cheval et le 2e de chevau-légers-lanciers, sont augmentés de deux escadrons. La Garde de Paris est incorporée dans ce dernier régiment. — (22 Mars.) Le 3e régiment de lanciers est fondu dans le

Peu après le combat de Nothweiler, le général Landremont fut remplacé par Meunier, et celui-ci, n'ayant rien voulu faire, le fut, à son tour, par un simple officier nommé Carlin, dont le nom n'aurait, sans doute, jamais paru dans l'histoire sans cette nomination, et dont les opérations consistèrent à brouiller tous les corps de l'armée, sous prétexte de les placer à leur ordre de bataille. Pendant ce temps, les Prussiens, ayant rejeté l'armée de la Moselle derrière la Sarre, s'approchaient de l'armée autrichienne, afin d'acculer à son tour celle du Rhin sur Strasbourg.

Le 13 octobre, l'armée du Rhin fut attaquée sur toute l'étendue de son front par les Prussiens et les Autrichiens réunis. Au centre et à la droite, où Carlin se trouvait en personne, il n'y eut presque point de combat.

A peine le poste de Steinfeld et la grande batterie qui était auprès furent-ils enlevés, que Carlin fit évacuer Lauterburg et Weissemburg, et mit son armée en retraite. A la gauche, la division Ferrey, dont l'adjudant-général Saint-Cyr était chef d'état-major, avait conservé ses positions, malgré les vives attaques de l'ennemi, et ne les quitta que dans la nuit, sur l'ordre du général en chef, pour rejoindre l'armée. Afin d'avoir un bulletin, Wurmser fit enfoncer à coups de canon les portes de Weissemburg et de Lauterburg, quoique ces bourgs fussent abandonnés, et appela prise d'assaut l'occupation paisible d'une foule de redoutes ou batteries, que nos troupes évacuèrent assez à leur aise.

L'armée du Rhin continua sa retraite jusque sous Strasbourg, où elle ne fut suivie que par les Autrichiens. Le duc de Brunswick ramena son armée sur la Sarre, pour appuyer le corps de Kalkreuth, resté seul de ce côté. Wurmser lui-même ayant entrepris le siége du Fort-Vauban, cette entreprise le retint pendant quelque temps dans l'inaction. D'un autre côté, les armées françaises se complétèrent et se réorganisèrent; le commandement de celle du Rhin fut donné à Pichegru, en même temps que Hoche fut mis à la tête de celle de la Moselle. Tout fut préparé pour reprendre l'offensive et repousser les ennemis à leur tour.

Les premières opérations de Pichegru et de Hoche ne répondirent pas à ce qu'on attendait d'eux. Le premier engagea une attaque mal combinée sur la droite des Autrichiens, qui occupaient Bouxweiler; elle échoua, et la place de Fort-Vauban, qui ne pouvait être secourue que par une attaque vigoureuse sur la gauche ennemie, capitula le 15 novembre. Le même jour les Prussiens échouèrent également dans une tentative sur le fort de Bitche, qu'ils étaient parvenus à surprendre. Les troupes qui arrivèrent au pied des remparts furent tuées ou prises, et le traître qui les y avait conduites fut fusillé. Cet échec décida le duc de Brunswick à se retirer dans sa position de Kayserslautern, abandonnant celles de la Sarre, de la Blise et de Deux-Ponts, que Hoche occupa sur-le-champ. La droite des Autrichiens se trouvait ainsi découverte, et pouvait être débordée et tournée par l'armée de la Moselle, tandis que celle du Rhin les attaquerait de front; mais Hoche se laissa entraîner par le désir de vaincre seul, et fut attaquer les Prussiens à Kayserslautern les 28, 29 et 30 novembre. Après trois jours de carnage, et toutes ses attaques ayant échoué, l'armée de la Moselle se vit obligée de se replier sur Pirmasens et Blieskastel pour se refaire.

A peu près en même temps, au milieu de la complication d'attaques assez inutiles, que Pichegru tentait sur la droite des Autrichiens, eut lieu l'insignifiante affaire de Berstheim, dont les bulletins ennemis du temps ont parlé avec une emphase ridicule, et sur laquelle le maréchal Saint-Cyr n'est entré dans quelques détails, que pour réduire à leur juste valeur les fanfaronnades auxquelles elle a donné lieu. Le fait est que l'adjudant-général Saint-Cyr s'était emparé le 2 décembre du village de Berstheim, et s'y maintenait avec deux seuls bataillons, lorsque la brigade du général Pierre, qui devait occuper ce poste, et qui y arrivait par files et assez peu en ordre, effrayée de quelques coups de canon, se mit en désordre et lâcha pied. Non seulement Saint-Cyr ne fut point entamé, mais il évacua le village en bon ordre et sans être suivi. Quelques jours plus tard, le 8, le corps de Condé eut son tour; Saint-Cyr qui avait

prit avec un détachement de la brigade Pierre, attaqua de nouveau Berstheim: le corps de Condé fut battu, dispersé, et tellement maltraité qu'il ne put plus tenir la campagne.

Le général Pichegru continua encore pendant une quinzaine de jours de suivre son système d'attaques partielles sur la droite de l'ennemi, dans l'intention de se rapprocher de l'armée de la Moselle, et de se remettre en communication directe avec elle. Mais le système de guerre du gouvernement français venait de changer, par l'influence que Carnot obtint au comité de salut public. La jonction des deux armées avait été résolue, et le 23, la droite de celle de la Moselle, sous les ordres du général Taponier, enleva les redoutes de Werdt, Frescheviller et Reishofen, fit une trouée dans la ligne ennemie, et déborda la droite autrichienne. Dès ce moment Wurmser se mit en retraite vers la Lauter, ayant sa droite constamment menacée par l'armée de la Moselle.

Malgré quelques faux mouvemens des troupes qui devaient tourner la droite des Autrichiens, dans la direction de Lembach, leur présence en imposa assez au duc de Brunswick pour l'empêcher de marcher au secours de ses alliés. Wurmser ayant voulu tenir la position de Geisberg, en avant de Weissembourg, y fut attaqué le 26 décembre et battu. Le 28, l'armée française était arrivée à la hauteur de Landau et de Germersheim, et les Autrichiens repassèrent le Rhin.

Alors Hoche se détermina à attaquer à leur tour les Prussiens qui se trouvaient devant lui, obliquement vers Kayserslautern et Kusel. La brigade du général Saint-Cyr fut poussée à cet effet sur Trippstadt, appuyée par le centre de l'armée qui s'avança vers Neustadt, tandis que la gauche, commandée par Moreaux, devait s'avancer vers la Nahe. Saint-Cyr occupa successivement Kayserslautern et Gelheim, où il s'établit, tandis que le restant de l'armée de la Moselle prit position derrière la Pfrim. Le duc de Brunswick, qui s'était concentré en avant de Mayence, essaya de rejeter l'armée française en arrière, et le 8 janvier il l'attaqua sur la Pfrim. Dans les premiers momens il remporta quelques avantages sur notre droite, et le général

Saint-Cyr, qui marchait alors sur Kircheim-Poland, resta un moment indécis sur ce qu'il ferait. Mais les Prussiens ayant été attaqués eux-mêmes dans la direction de Creuznach, l'incertitude de Saint-Cyr cessa, et il se décida à suivre le mouvement en avant, et à attaquer Kircheim-Poland, qu'il emporta. D'un autre côté le duc de Brunswich, inquiet de la canonnade qu'il entendait, renonça à suivre ses premiers avantages, et prit position en arrière du champ de bataille. Sa position était critique, si Moreaux, qui s'était approché de Creuznach, eût été un général; mais dépourvu de toute capacité, il s'épouvanta de ce qu'il avait fait, et non-seulement il s'arrêta, mais il rétrograda jusqu'à Kayserslautern, découvrant la brigade Saint-Cyr, qui, de centre, devint la gauche de la ligne de bataille.

A cette époque, Hoche avait reçu du comité de salut public l'ordre de se porter sur Trèves, et de l'attaquer à revers; mais le mécontentement qui s'éleva, surtout parmi les volontaires qui murmuraient contre les projets de conquêtes qu'ils attribuaient au comité, aurait suffit pour faire manquer l'opération, si elle n'eût pas été contremandée. L'armée rentra sur les frontières de France, dans ses positions de la Sarre et de la Biese. Ainsi finit sur le Rhin la campagne de 1793.

Nous nous occuperons dans un prochain article de la suite de ces intéressans Mémoires.

Le général G. de V.

MÉMOIRE SUR L'EXERCICE DE L'ART DE GUERIR,

Composé et présenté au Roi des Pays-Bas, par le Chevalier Joseph-Romain-Louis de Kerckoff, Commandeur et Chevalier de plusieurs ordres, etc.

Chez les anciens, la médecine fut divinisée, des rois, des princes ne dédaignèrent pas de la pratiquer et de [illegible]

de 12; la seconde, de quatre pièces de 8 et de deux obusiers. —Création d'une Compagnie du Train d'Artillerie.—Le rang du grade immédiatement supérieur est accordé aux officiers, sous-officiers et soldats de la garde des Consuls.

1801 (28 Juin.) Formation d'une Compagnie de Vétérans de la Garde des Consuls, forte de cent quarante hommes, officiers compris.—(31 Juillet.) Formation d'une Gendarmerie d'Élite pour le service de la garde.—(14 Novembre. Nouvelle organisation de la garde consulaire. — Création de 4 Commandans en chef de cette garde; de deux Bataillons de Chasseurs; d'un Régiment de Grenadiers à Cheval et d'un Régiment de Chasseurs à Cheval.

1802 (8 Mars.) Création d'un Escadron d'Artillerie à Cheval de la Garde. — A cette époque la garde se compose : 1°, de deux bataillons de grenadiers et de deux bataillons de chasseurs à pied, ayant chacun huit compagnies; 2°, d'un régiment de grenadiers à cheval, de quatre escadrons de deux compagnies chacun; 3°, d'un régiment de chasseurs à cheval de deux escadrons de deux compagnies chacun; 4°, d'une compagnie d'artillerie à pied; 5°, d'un escadron d'artillerie à cheval; 6°, d'une compagnie du train; 7°, d'une escouade d'ouvriers d'artillerie; 8°, d'une compagnie de vétérans. —(19 Mars.) Organisation de la gendarmerie d'élite, composée de deux escadrons de deux compagnies chacun et d'un demi-bataillon de deux compagnies.

1803 (8 Juin.) La compagnie du train d'artillerie de la garde est dédoublée et forme deux compagnies, fortes, chacune, de cent quarante-trois hommes. — (3 Novembre.) Création d'une nouvelle division du matériel de l'artillerie de la garde, et d'une quatrième division de réserve, formant en tout 18 bouches à feu.—Création de deux nouvelles compagnies du train. — (20 décembre.) Création d'un bataillon de Marine de la garde. (Voyez l'art. Marine).

1804 (21 Janvier.) Création de deux corps de Vélites, pour faire partie de la garde des consuls. —(18 Mai.) La garde consulaire prend la dénomination de Garde impériale. — (29

mesure, surtout à l'égard des médecins et chirurgiens destinés à pratiquer dans les armées de terre et de mer : il faudrait ne les admettre parmi les troupes et ne les attacher aux régimens ou autres corps quelconques, qu'après avoir fait un stage de trois à quatre années dans l'un ou l'autre hôpital militaire. On devrait, dans les hôpitaux militaires, recevoir des médecins et chirurgiens surnuméraires, parmi lesquels on choisirait les officiers de santé. Mais où trouver, dira-t-on, des hommes de l'art instruits qui voudraient se soumettre à servir comme surnuméraires, qui voudraient abandonner des espérances que justifient leur éducation et leurs talens, pour aller courir les garnisons et les mers, et se dévouer à une éternelle médiocrité? Rien ne serait aussi facile pour les gouvernemens; ils n'ont qu'à être justes : qu'ils donnent à la médecine militaire toute la considération qu'elle doit avoir, qu'ils assurent aux médecins et chirurgiens des troupes un rang et des appointemens honorables, qu'ils les arrachent à une condition subalterne qui leur rend le service insupportable, et ils auront bientôt plus de docteurs instruits qu'il ne leur en faut. Mais quand commenceront-ils les gouvernemens à s'apercevoir de la nécessité d'améliorer le sort des officiers de santé militaires, de faire dans l'administration sanitaire des troupes les changemens réclamés par l'intérêt du malade et la marche actuelle de la civilisation?

Il est de l'intérêt de la société que les médecins et chirurgiens en général jouissent de beaucoup de considération, ce que plusieurs souverains du nord semblent fort bien sentir, en distinguant les hommes de mérite qui se dévouent à la noble fonction de soulager l'humanité souffrante; ils leur accordent des places honorifiques, des distinctions de toute espèce. « Cet article, dit M. de Kirckhoff, est plus important qu'il ne paraît au premier abord; ai-je besoin de dire que lorsque l'art de guérir serait entouré de cette considération qu'il mérite à si justes titres, il en résulterait une heureuse émulation; les médecins et chirurgiens se voueraient davantage à l'étude, les malades s'en trouveraient mieux; la carrière médicale serait embrassée par un plus grand nombre d'hommes qui, par leur

1806. Levée de 2460 vélites, pour être répartis dans l'Infanterie, la Cavalerie et l'Artillerie de la garde. — (15 Avril.) Nouvelle organisation de la garde. — Création d'un Major-Général; d'un second régiment de Grenadiers à pied; d'un second régiment de Chasseurs à pied; d'un régiment de Dragons de 4 escadrons; de deux nouveaux escadrons d'artillerie à cheval. — Le régiment des chasseurs à cheval est porté à 4 escadrons. — Le train de la garde forme un bataillon de 6 compagnies. — L'artillerie est portée à 6 compagnies, formant un régiment. — (19 Septembre.) Création du régiment de Fusiliers-Grenadiers de la garde, formé des deux bataillons de vélites créés en septembre 1805. — (20 Septembre.) Création des compagnies de Boulangers, de Bouchers, de Botteleurs, d'Infirmiers et du Train des Ambulances de la Garde. — (15 Décembre.) Création d'un régiment de Fusiliers-Chasseurs. — Les deux régimens de fusiliers-grenadiers et de fusiliers-chasseurs, sont l'origine de la Jeune Garde (voyez 31 mars 1809). — A cette époque, la garde est de 15,470 hommes.

1807 (2 Mars). Création du régiment de Lanciers Polonais de la Garde. Il prend le nom de Chevau-Légers-Lanciers. — (12 Avril.) La compagnie de vétérans de la garde est portée à 200 hommes. — (29 Juillet.) L'école d'artillerie de La Fère est spécialement destinée à l'artillerie de la garde.

1808 (1er Octobre.) Réunion du 1er avec le 2e régiment de grenadiers de la garde.

1809 (16 Janvier.) Création du régiment de Tirailleurs-Grenadiers, et du régiment de Tirailleurs-Chasseurs (jeune garde.) — (24 Mars.) Création du bataillon de Vélites de Florence et du bataillon de Vélites de Turin. — (27 Mars.) Nouvelle organisation des marins de la garde. — (29 Mars.) Création de deux régimens de Conscrits-Grenadiers (jeune garde). — (31 Mars.) Création de deux régimens de Conscrits-Chasseurs (jeune garde). — Tous les régimens de nouvelle création prennent la dénomination de Jeune-Garde. — (15 Avril.) Création d'un deuxième régiment de tirailleurs-gre-

Roche-Aymon a posé les bases d'organisation et de composition dans les deux premières.

L'auteur considère la tâche qu'il s'est imposée dans cette dernière partie sous un triple point de vue, 1° celui de la faire concorder avec les réglemens de service intérieur ; 2° d'en faire disparaître les principes qui ne sont plus d'accord avec la composition et l'armement actuels des troupes à cheval ; 3° d'en simplifier les manœuvres et en réduire le nombre, selon le principe de Montécuculli : *Qu'en retranchant des exercices le superflu, on apprend mieux le nécessaire.*

C'est d'après ces principes que M. de la Roche-Aymon voudrait voir changer l'équipement du cheval du dragon, qui a conservé toute la pesanteur de celui de la grosse cavalerie ; tandis que l'armement et le service des dragons sont ceux de la cavalerie légère. La nouvelle formation de la cavalerie par escadrons n'est plus d'accord avec les prescriptions de l'ordonnance qui s'appliquent aux escadrons de deux compagnies. Après avoir signalé les vices de l'ordonnance actuelle, par une complication de manœuvres inusitées à la guerre, et dont quelques-unes sont directement contraires aux principes, l'auteur passe à l'examen en détail des différentes parties de l'instruction.

Il établit avec raison que les qualités indispensables à un cavalier, pour faire un bon usage de ses armes et rendre des services utiles, sont l'agilité et la souplesse. Le premier soin d'un instructeur raisonnable doit donc être de s'appliquer à assouplir avant tout le recru, souvent et même presque toujours raidi par des travaux qui exigeaient l'emploi et le développement de la force seule, ou engourdi par leurs excès. C'est pour ces motifs que les anciens faisaient des exercices gymnastiques la base de l'instruction de leurs soldats. Si l'on voulait objecter que l'usage des armes à feu rend moins nécessaire l'instruction gymnastique, ce qui est loin d'être vrai, au moins faudra-t-il convenir que les armes de la cavalerie, le sabre ou la lance, sont les mêmes dont elle faisait usage autrefois.

D'après ces réflexions, le général de la Roche-Aymon proposerait une autre division de l'instruction préparatoire du cavalier.

L'instruction à pied se diviserait en trois leçons : 1° Marcher, courir, sauter, nager ; les moulinets du sabre, afin de développer l'agilité du bras ; la charge à volonté et le tir à la cible ; l'usage du cheval de bois, pour la voltige, le sellage, le paquetage et la manière de monter à cheval de tous côtés, même avec la charge et une trousse.

2° La position du cavalier, les mouvemens de tête, les à-droite et les à-gauche, les demi-tours, l'alignement et la marche.

3° L'exercice proprement dit, ou maniement des armes ; les mouvemens de marche avec l'arme ; de l'usage des armes, c'est-à-dire le tir du pistolet et de la carabine à la cible, et l'escrime du sabre à pied.

L'instruction préparatoire à cheval serait divisée en cinq leçons.

La première est consacrée à mettre le recru à cheval et à lui enseigner à s'y tenir, d'abord sans étriers, ensuite avec les étriers et le cheval bridé. Dans cette seconde section on enseignerait au recru l'usage de ses éperons. En développant ce système d'instruction à suivre, le général de la Roche-Aymon fait, sur la manière de tenir le bridon et les rênes, quelques observations aussi judicieuses qu'utiles, en s'appuyant et sur sa propre expérience et sur l'exemple des peuples plus essentiellement cavaliers que les Français.

La deuxième leçon comprendrait le travail du cavalier au large, sans armes ; et la troisième, le même travail avec les armes. Dans la première reprise de chacune de ces leçons on enseignerait les mouvemens en avant et en arrière, à droite et à gauche, les demi-tours, le traverser du manége par les changemens de main, les principes de l'alignement, les doublemens par deux et par quatre. La seconde reprise se ferait au trot, et la troisième au galop. M. de la Roche-Aymon fait au sujet de cette leçon deux observations assez importantes. La première est qu'il est possible, et qu'il serait beaucoup plus utile de réduire à quatre le nombre de cavaliers donnés à chaque instructeur. La seconde est relative à la possibilité d'arrêter le cheval au galop, et de le ramener au pas sans passer par l'allure du trot.

Pour la quatrième leçon on devrait réunir tous les cavaliers de l'escadron sur un rang, et leur faire répéter la troisième leçon, en y ajoutant les maniemens des armes à cheval et les principes de la conversion et de la marche oblique.

La cinquième leçon, destinée exclusivement aux mouvemens habituels d'un peloton de douze files, est appelée par M. de la Roche-Aymon, école de peloton; elle sert à la répétition de l'instruction reçue dans les leçons précédentes.

La sixième de l'ordonnance française devrait être remplacée par une instruction plus complète et plus raisonnée sur le tir du pistolet et de la carabine, et l'exercice du sabre. Notre auteur observe justement que cette sixième leçon est non-seulement étrangère au but d'utilité qu'on doit se proposer, mais tellement hérissée de difficultés, que la plupart des inspecteurs croient devoir s'abstenir d'en demander l'exécution. Cependant, la cavalerie légère surtout étant appelée par son institution à combattre souvent individuellement, ne saurait être trop bien dressée à se servir de ses armes. C'est pour remplir cet objet que le général de la Roche-Aymon propose l'instruction qu'il développe dans son ouvrage.

Cette leçon se divise en deux sections : la première, pour le tir du pistolet et de la carabine, se subdivise en trois reprises. La première est consacrée aux principes de la charge du pistolet et de la carabine, tant au repos que dans toutes les allures. La seconde apprendra au cavalier à tenir son arme et à l'employer sur les différens côtés où il peut être obligé de s'en servir, et pour le pistolet, soit en faisant feu, soit en l'employant pour se couvrir et parer le coup de sabre que l'ennemi pourrait vouloir lui porter. La troisième sera la répétition à poudre des deux premières.

La seconde section se subdivise en quatre reprises, dont la première est consacrée à la répétition à cheval et de pied ferme des différens coups de sabre et de pointe, et des parades enseignées dans la théorie de l'espadon à pied. La seconde, au même exercice dans les différentes allures du cheval. La troisième, aux principes de l'attaque des lanciers et de l'infanterie. La qua-

trième sera la répétition de la quatrième reprise de la théorie de peloton à pied.

A la suite de ce qu'on peut appeler la première partie de ce dernier volume, le général de la Roche-Aymon a placé quelques réflexions sur le système des instructeurs établis dans les régimens de cavalerie. Il nous paraît, comme à lui, que cette institution est contraire au véritable esprit militaire et nuisible au service qu'on doit attendre de la cavalerie en temps de guerre. D'un côté, il tend à ôter au soldat la confiance qu'il doit avoir dans ses officiers, et qui est le premier gage de la victoire; car la première idée qui se présente à l'esprit des soldats, par l'introduction d'instructeurs étrangers, est un soupçon de manque de capacité de la part de ses propres officiers. En second lieu, cette institution blesse à juste titre les chefs et les officiers des régimens, à qui elle enlève la plus belle prérogative : celle d'instruire eux-mêmes les soldats qu'ils doivent conduire sur le champ de bataille. Nous y ajouterons une dernière observation : l'instructeur de cavalerie, qui à la rigueur pourrait être considéré comme non-militaire, puisqu'il ne commande pas de troupes et les conduit encore moins sur le champ de bataille, ne donne et ne peut donner qu'une instruction de manège, ou, si l'on veut, d'élégance et de mode. Mais les cavaliers ainsi instruits ignoreront tout ce qu'ils doivent savoir à la guerre, et, faute d'avoir appris à prévoir et vaincre les difficultés qu'ils peuvent rencontrer, ils ne pourront pas même bien exécuter une charge devant l'ennemi, si l'on n'a pas d'avance applani le terrain sur lequel ils doivent se battre.

Après avoir ainsi développé les principes de l'instruction de détail, le général de la Roche-Aymon passe à l'école d'escadron. Nous ne pouvons que renvoyer le lecteur aux réflexions judicieuses qu'il fait sur la convenance et la nécessité de simplifier les commandemens de la cavalerie, et aux exemples qu'il en donne. En effet, on ne saurait révoquer en doute que les commandemens trop multipliés ne retardent les mouvemens en détournant l'attention des chefs de son objet principal, et, par

ressante, qu'on peut appeler à juste titre le nerf des armées, mérite qu'on s'occupe enfin de lui faciliter l'instruction d'où doivent résulter la perspective d'un avancement jusqu'à présent illusoire, et la considération qui est le plus puissant appui de la discipline. Il n'est pas un militaire éclairé qui n'applaudisse aux idées énoncées par le général de la Roche-Aymon, et ne partage avec lui le désir de les voir adoptées et mises en pratique. Nous ne nous permettrons qu'une seule observation, et elle est moins relative à l'auteur qu'à un malheureux préjugé, né de la jalousie et de la routine, et peut-être par la faute même de ceux qu'il frappe dans l'intérêt de leur gloire. Notre auteur n'admet pas les officiers d'artillerie à l'école centrale des sciences militaires, parce que jamais ils ne sont appelés au commandement des corps ou des détachemens. Le fait est vrai; mais cette habitude, qu'on pourrait appeler machinale, est-elle fondée sur un motif utile et raisonnable? n'est-elle pas plutôt nuisible? Nous laissons aux hommes impartiaux le soin de répondre. Les officiers, et surtout les officiers supérieurs et généraux des armes qu'on appelle facultatives, possèdent toutes les connaissances théoriques qui sont nécessaires à un général; il ne leur manque pas même l'art théorique du capitaine-instructeur. Comment donc ne pourraient-ils pas commander des troupes d'une autre arme? Assez d'exemples prouvent le contraire, et sans en rappeler un qui est peut-être hors de ligne, nous nous contenterons de nommer les généraux Foy et Bachelet.

Le second est relatif à l'esprit militaire. Le général de la Roche-Aymon a traité cette question d'une manière très-succincte, parce que, dit-il, ce sujet demande à être traité avec un développement que ne lui permettaient pas les bornes de son ouvrage. Mais nous croyons qu'il a posé les véritables bases sur lesquelles doit reposer la solution. Nous ne pouvons donc que l'encourager à publier le travail que nous savons qu'il a préparé sur cet important objet.

Le général G. DE V.

de 12; la seconde, de quatre pièces de 8 et de deux obusiers. —Création d'une Compagnie du Train d'Artillerie.—Le rang du grade immédiatement supérieur est accordé aux officiers, sous-officiers et soldats de la garde des Consuls.

1801 (28 Juin.) Formation d'une Compagnie de Vétérans de la Garde des Consuls, forte de cent quarante hommes, officiers compris.—(31 Juillet.) Formation d'une Gendarmerie d'Élite pour le service de la garde.—(14 Novembre. Nouvelle organisation de la garde consulaire. — Création de 4 Commandans en chef de cette garde; de deux Bataillons de Chasseurs; d'un Régiment de Grenadiers à Cheval et d'un Régiment de Chasseurs à Cheval.

1802 (8 Mars.) Création d'un Escadron d'Artillerie à Cheval de la Garde. — A cette époque la garde se compose : 1°, de deux bataillons de grenadiers et de deux bataillons de chasseurs à pied, ayant chacun huit compagnies; 2°, d'un régiment de grenadiers à cheval, de quatre escadrons de deux compagnies chacun; 3°, d'un régiment de chasseurs à cheval de deux escadrons de deux compagnies chacun; 4°, d'une compagnie d'artillerie à pied; 5°, d'un escadron d'artillerie à cheval; 6°, d'une compagnie du train; 7°, d'une escouade d'ouvriers d'artillerie; 8°, d'une compagnie de vétérans. —(19 Mars.) Organisation de la gendarmerie d'élite, composée de deux escadrons de deux compagnies chacun et d'un demi-bataillon de deux compagnies.

1803 (8 Juin.) La compagnie du train d'artillerie de la garde est dédoublée et forme deux compagnies, fortes, chacune, de cent quarante-trois hommes. — (3 Novembre.) Création d'une nouvelle division du matériel de l'artillerie de la garde, et d'une quatrième division de réserve, formant en tout 18 bouches à feu.—Création de deux nouvelles compagnies du train. — (20 décembre.) Création d'un bataillon de Marine de la garde. (Voyez l'art. Marine).

1804 (21 Janvier.) Création de deux corps de Vélites, pour faire partie de la garde des consuls. —(18 Mai.) La garde consulaire prend la dénomination de Garde impériale. — (29

Juillet.) Organisation de la garde impériale. — Il est attaché à chaque régiment d'infanterie un bataillon de Vélites, et à celui des chasseurs à cheval, une compagnie de Mamelucks. — A cette époque la garde se compose :

	Force.
1° D'un état-major.	21
2° D'un régiment de grenadiers à pied.	1716
3° D'un régiment de chasseurs à pied.	1716
4° D'un régiment de grenadiers à cheval.	1018
5° D'un régiment de chasseurs à cheval.	1018
6° De deux compagnies d'artillerie.	712
7° De deux escadr. et d'un bataill. de gendarmerie d'élite.	632
8° D'un bataillon de matelots.	806
9° De deux bataillons de vélites.	1910
10° D'une compagnie de mameloucks.	124
11° D'une compagnie de vétérans.	102
Total.	9775

1805 (22 et 24 Septembre.) Création d'un corps de Vélites à cheval, fort de 800 hommes. — (16 Octobre.) Les chasseurs de la garde exécutent une charge brillante contre la cavalerie autrichienne. — Le même corps s'empare, à Nuremberg, d'un parc d'artillerie. — (1er Novembre.) Création de deux nouveaux bataillons de vélites à pied, de 800 hommes chacun, dont un de Grenadiers et un de Chasseurs, pour faire partie de la garde. Ces augmentations portent ce corps à 12,175 hommes. — Pendant toute la campagne, l'infanterie et la cavalerie de la garde se signalent par des actions d'éclat, particulièrement à la bataille d'Austerlitz (1).

(1) Le reste des campagnes de la garde impériale étant assez connu, il n'en sera plus fait mention dans cette chronologie. Toute l'Europe connaît son héroïque résistance à la bataille de *Waterloo*, le 18 juin 1815.

1806. Levée de 2160 vélites, pour être répartis dans l'Infanterie, la Cavalerie et l'Artillerie de la garde. — (15 Avril.) Nouvelle organisation de la garde. — Création d'un Major-Général; d'un second régiment de Grenadiers à pied; d'un second régiment de Chasseurs à pied; d'un régiment de Dragons de 4 escadrons; de deux nouveaux escadrons d'artillerie à cheval. — Le régiment des chasseurs à cheval est porté à 4 escadrons. — Le train de la garde forme un bataillon de 6 compagnies. — L'artillerie est portée à 6 compagnies, formant un régiment. — (19 Septembre.) Création du régiment de Fusiliers-Grenadiers de la garde, formé des deux bataillons de vélites créés en septembre 1805. — (20 Septembre.) Création des compagnies de Boulangers, de Bouchers, de Botteleurs, d'Infirmiers et du Train des Ambulances de la Garde. — (15 Décembre.) Création d'un régiment de Fusiliers-Chasseurs. — Les deux régimens de fusiliers-grenadiers et de fusiliers-chasseurs, sont l'origine de la Jeune Garde (voyez 31 mars 1809). — A cette époque, la garde est de 15,470 hommes.

1807 (2 Mars). Création du régiment de Lanciers Polonais de la Garde. Il prend le nom de Chevau-Légers-Lanciers. — (12 Avril.) La compagnie de vétérans de la garde est portée à 200 hommes. — (29 Juillet.) L'école d'artillerie de La Fère est spécialement destinée à l'artillerie de la garde.

1808 (1er Octobre.) Réunion du 1er avec le 2e régiment de grenadiers de la garde.

1809 (16 Janvier.) Création du régiment de Tirailleurs-Grenadiers, et du régiment de Tirailleurs-Chasseurs (jeune garde.) — (24 Mars.) Création du bataillon de Vélites de Florence et du bataillon de Vélites de Turin. — (27 Mars.) Nouvelle organisation des marins de la garde. — (29 Mars.) Création de deux régimens de Conscrits-Grenadiers (jeune garde). — (31 Mars.) Création de deux régimens de Conscrits-Chasseurs (jeune garde). — Tous les régimens de nouvelle création prennent la dénomination de Jeune-Garde. — (15 Avril.) Création d'un deuxième régiment de tirailleurs-gre-

qui a conservé le territoire intact, en l'agrandissant de tout ce qui pouvait le renforcer dans des proportions convenables, qui nous a valu des conquêtes, non-seulement susceptibles d'être conservées, mais qui rendaient la défense de la France plus facile en constituant mieux ses frontières.

L'historien de l'art militaire, narrateur et observateur de la campagne d'Allemagne de 1800, n'avait pas les mêmes titres que le maréchal à commander la confiance et à parler avec empire. Pour parvenir à opérer sur les esprits la même persuasion, il fallait plus d'étude et de détails, plus d'efforts et de développemens; tel a été effectivement son procédé, et voici comment il s'exprime et se résume à son tour dans les deux derniers chapitres de son ouvrage, après le récit et la discussion de tous les faits.

» *Nous pouvons donc conclure que toute guerre qui ne se fera pas d'après l'esprit général et les principes qui ont présidé à ces deux campagnes de l'armée du Rhin, que toute guerre dont les calculs seront établis en dehors de cette sphère d'idées, en dehors d'une spéculation militaire, méthodique et prévoyante, d'une politique sage, et par conséquent modérée, d'une connaissance morale et réfléchie des peuples, des états, de l'histoire, et enfin du cœur humain, sera exposée à de dangereuses vicissitudes, à de graves mécomptes.*

« S'il est vrai que la fortune a rarement ménagé ce qu'on ne devait qu'à elle, s'il est vrai que le temps n'a presque jamais respecté ce qu'on avait fait sans lui, il est certain aussi que l'un et l'autre ont le plus souvent maintenu, ou du moins laissé subsister, les œuvres de la sagesse et de la réflexion. Ainsi nous sont demeurées propres, et aussi solides que des héritages, les acquisitions de nos rois, faites par la guerre sur un plan judicieux, sur un plan conforme à la nature des choses, conçu avec maturité, exécuté avec à-propos et circonspection, non moins habilement et sagement poursuivi, et mené à fin avec constance (1). Au contraire, nous avons eu tout temps, presque im-

(1) Particulièrement, et dans les temps les plus proches, la Bresse, le Roussillon, la Flandre, la Franche-Comté, l'Alsace et la Lorraine; quelques unes de ces acquisitions faites aussi par forme d'échange et de compensation. (*Note du Mémorial.*)

médiatement, perdu toutes celles de nos conquêtes qui ont eu le caractère opposé (1). *Ainsi nous seraient restées pleines et intactes les frontières qui nous avaient été assurées par les traités de Lunéville et d'Amiens, résultats des campagnes qui avaient précédé la campagne de* 1800, *et surtout de cette dernière*, si, lorsque ces traités furent déchirés, et que de nouveaux succès nous emportèrent, nous n'avions pas imaginé de proclamer et de constituer, comme établissemens permanens, des agrandissemens capricieux, ou du moins, et par leur nature même, précaires et momentanés; *si nous n'avions pas prétendu ériger des excursions et des bivouacs en conquêtes et en départemens. Ainsi, un mouvement de réaction plus rapide encore que l'action même, nous a repris à la fois Amsterdam et Bruxelles, Hambourg et Mayence, Rome et Chambéri.*

» Après les réflexions que doit nous inspirer ce double retour de fortune et de position, il importe plus que jamais de recommander, comme objets constans d'émulation et d'étude, à nos futures générations militaires, les faits et les hommes de 1800, l'esprit qui animait ces armées, les institutions qu'on y voyait fleurir.

A la tête de ces institutions, il faut placer le beau système, alors dans tout son éclat et dans toute sa pureté, de cette division française sortie tout armée du chaos de la révolution, miraculeusement organisée au sein de notre anarchie, de cette division, amalgame si judicieux de toutes les armes.

» Par la création de la brigade, Turenne tendit à régulariser les élémens de l'art et de la force militaire, et les dégagea, dès lors, de la confusion et des désordres du moyen âge. *La division, telles que les armées de la république la virent en honneur jusques après Hohenlinden, fut l'élément tactique le plus parfait qui eût encore paru dans les armées d'aucun peuple, sans en excepter la légion romaine, et, à plus forte raison, la phalange grecque* (2).

---

(1) Telles furent les funestes expéditions et acquisitions de Charles VIII, de Louis XII, de François Ier et de Henri II, en Italie, et ce que nous avons vu de nos jours. Voyez la lettre de Dumouriez à Custine, pièces justificatives de cette seconde partie, No XVI, sur notre expédition de Bohême en 1741. (*Note du Mémorial.*)

(2) Voyez ce que nous disons de la brigade et de sa création par Tu-

» Cette organisation, après avoir rendu les plus signalés services, a été, bientôt après l'usage qu'en avait Moreau en 1800, et au grand détriment de la science militaire, sinon mise en oubli, *du moins totalement dénaturée et remplacée par des procédés qui, plus long-temps suivis, auraient fait rétrograder l'art vers son enfance, et les nations européennes vers la barbarie asiatique* (1).

» Depuis 1800, on a continué à avoir des corps d'armée, comme à cette campagne; mais les portions qu'on appelait encore divisions, dans ces corps d'armée, n'avaient plus assez de consistance, chacune prise à part; elles n'avaient plus, comparées l'une à l'autre, assez d'égalité entre elles pour prétendre utile-

---

renne, dans notre *Essai sur l'histoire générale de l'Art militaire*, tome II, page 111. Voici comme nous caractérisons la division dans les *Maximes militaires*, que nous avons rapprochées, à la fin de cette *Histoire*.

« La division, telle qu'elle a été au commencement de la guerre de la » révolution, offrait le résultat le plus parfait de toutes les expériences, de » toutes les traditions, la meilleure école de toutes les armes, le meilleur » instrument de toute tactique et de toute stratégie; les élémens de cette » division pouvaient s'adapter à tous les terrains, faire tête à tous les ad- » versaires. Si le terrain devenait difficile et raboteux, elle dispersait ses » troupes légères et réduisait sa masse. Si le théâtre s'aplanissait, la masse » rappelait à elle ses accessoires. Le même mouvement de resserrement ou » de dilatation avait lieu, suivant qu'on perdait du monde ou qu'on se con- » servait. Une forte défensive, une mobile offensive, s'organisaient suc- » cessivement avec facilité et succès. *De telles divisions sont le meilleur* « *foyer de l'esprit militaire et de ce qu'on appelle l'esprit de corps, qui em-* » *brasse alors une grande sphère.* »

» La meilleure constitution d'armée, avons-nous dit aussi, a toujours été » celle *où le soldat de toute arme voyait de plus près l'exercice et les effets* » *de toutes les armes.* »

Nous avions fait ailleurs, et précédemment, l'histoire succincte, mais suffisante, de la division, page 420, tome II. (*Note du Mémorial.*)

(1) « De tous temps, dit Bossuet, l'objet le plus odieux qu'eut toute la Grèce était *les barbares*; elle croyait que l'intelligence et le vrai courage étaient son partage naturel; elle ne pouvait souffrir que l'Asie pensât à la subjuguer; elle eût cru assujétir la vertu à la volupté, l'esprit au corps, *et le véritable courage à une force insensée qui consistait simplement dans la multitude.* » (*Note du Mémorial.*)

ment à une sphère d'activité particulière et semblable, comme celles que conduisaient les généraux de l'armée du Rhin; dans cette armée, le mélange des armes, combiné avec la grande importance morale laissée à l'individu (1), multipliait à l'infini ces avantages que le profond Machiavel regarde comme les plus heureux, quand il dit, en parlant de l'organisation légionnaire de la république romaine, qu'une telle armée *avait d'autant plus de vigueur, qu'elle avait plus d'impulsions diverses, et qu'elle comptait plus de corps différens dont chacun avait sa vie et son impulsion particulière.*

» Au sage amalgame des armes, qui est la base de ce système, ont succédé *ces masses de cavalerie qui ne pouvaient plus vivre nulle part* (2); *ces grénadiers réunis qui épuisaient, énervaient, tous les autres corps; ces gardes de toutes les dénominations, de toutes les nuances de solde et de priviléges qui absorbaient toutes les ressources, humiliaient toutes les armes.*

» C'est surtout dans les mouvemens rétrogrades que ces vastes impulsions, uniquement calculées pour l'attaque et pour l'invasion, ont produit un désordre, une confusion inextricables, une prostration de forces sans ressource, parce que ce système

---

(1) Dans le deuxième volume de notre Histoire de l'Art militaire, p. 48, sous ce titre : *Esprit des armées de la république*, voyez les détails d'après lesquels *jamais le soldat français ne dut valoir davantage par lui-même qu'en 1800, n'offrit plus d'intelligence, plus de ressort, plus de ressources individuelles en tout genre.* (*Note du Mémorial.*)

(2) Dans nos *Maximes militaires*, déjà citées, nous n'avons pas craint de dire d'une manière également sommaire et tranchante : « Les grands corps » de cavalerie ont toujours attesté l'ignorance ou l'abus de l'art, ont péri » promptement et compromis les armées. » Nous avions expliqué et justifié d'avance cette maxime, en disant que « *la première comme la plus parfaite* » *de toutes les machines de guerre, c'est l'homme à cheval....* » Et rendant » raison de cette expression, nous avions fait observer que *l'homme lié au* » *cheval peut, par là même, descendre de sa sublimité morale; car l'homme* » *n'agit pas sur le cheval qui lui est soumis, comme il agit sur lui-même; un* » *cheval peureux, faible, succombant à la faim ou à la soif, rend inutile la* » *force et le courage du cavalier, dont la vigueur d'âme brave ces besoins* » *impérieux.* » (Voyez *Histoire de l'Art militaire*, tome Ier, page 35.) (*Note du Mémorial.*)

avait donné aux chances du hasard ou d'une folle témérité un empire effrayant ; parce que ces chances entraînaient dans leur vaste rotation la puissance, plus sage, mais plus bornée et plus délicate, des combinaisons morales et administratives.

» De ces deux écoles de guerre, opposées en tout l'une à l'au» tre, celle que nous recommandons a obtenu de grands et so» lides succès; la campagne de 1800 vient de nous le montrer ; » comme cette école, à l'exemple de celle de Rome, fait entrer » dans ses calculs la possibilité de la défaite, et qu'elle lui pré» pare d'avance des remèdes et des compensations, elle a pu » soutenir et adoucir de grands revers; les années qui avaient » précédé 1800 en offrent le témoignage.

» L'autre école a eu d'éclatans triomphes, nous en avons été » éblouis ; mais a-t-elle réparé autant de désastres, et en con» servant toujours l'honneur, a-t-elle repris aussi solidement ses » avantages de position? Ses revers ont été décisifs, et nous en » sommes restés accablés.

» Voilà avec quel cortége de faits, avec quels titres, l'expé» rience contemporaine, sans parler de celle des siècles pré» cédens, présente les deux écoles au jugement et au choix des » hommes sans prévention. » . . . .

. . . .

» On tomberait dans une étrange distraction si on ne reconnaissait pas, à chaque page de l'histoire, *une étroite analogie entre ce qui produit les succès militaires et ce qui en maintient les résultats, entre ce qui fait les conquêtes et ce qui les conserve, entre ce qui procure la paix et ce qui la rend ferme et stable.*

» Ce qu'on perd peu à peu, et après de longs efforts, ne laisse pas l'idée de pouvoir être facilement recouvré; mais ce qu'on perd tout à coup, par une grande violence de la fortune, on espère s'en ressaisir à l'aide d'une circonstance semblable : on cède à la nécessité présente, mais on ne se résigne point pour l'avenir.

» Sans remonter, en ce moment, à des temps antérieurs à l'époque dont nous nous occupons, nous avons vu, depuis cette époque, des capitales occupées, des empires envahis, des ar-

Corps-Royal des Grenadiers de France; les deux régimens de chasseurs et le régiment de fusiliers-chasseurs, celui de Corps Royal des Chasseurs de France. Le régiment des grenadiers à cheval prend le titre de Corps Royal des Cuirassiers de France; celui de dragons, de Corps Royal des Dragons de France; celui des chasseurs à cheval, de Corps Royal des Chasseurs à cheval de France; celui des lanciers, de Corps Royal des Chevau-légers-Lanciers de France. (23 Mai.) Rétablissement de la Maison du Roi. — (25 Mai.) Rétablissement des quatre compagnies des Gardes-du-Corps du Roi, licenciées en 1791. — Création de deux nouvelles compagnies de Gardes-du-corps (les 5 et 6e.). — (25 Juin.) Rétablissement de la compagnie des Chevau-légers de la Garde, des deux compagnies de Mousquetaires, et de la compagnie des Gendarmes de la Garde. — Licenciement de l'équipage des marins de l'ex-garde impériale. — (15 Juillet.) Rétablissement de la compagnie des Gardes à pied ordinaire du Corps du Roi. (Cent-Suisses) de la compagnie des gardes de la Porte, de la compagnie des Grenadiers à cheval de la Garde et des deux compagnies des Gardes-du-corps de Monsieur (aujourd'hui S. M. Charles X). — (25 Mai et 9 Novembre.) Un personnel et un matériel d'artillerie sont attachés aux six compagnies des Gardes-du-Corps du Roi. Le personnel est de quinze hommes par compagnie, le matériel de quatorze bouches à feu pour tout le corps. — (21 Octobre.) La compagnie de vétérans de l'ex-garde prend la dénomination de Vétérans Royaux de France.

Après ces différentes organisations, la maison du Roi et les corps royaux, forment un effectif de onze mille cinq cent trente-neuf hommes; savoir :

4 à celles de 24 en bronze, et à peu près de même pour les pièces en fer de calibre pareil.

Mais cet angle ne peut-il pas s'altérer, et est-il bien constamment le même pour les pièces d'un même calibre?

Il peut s'altérer par les mêmes causes qui altèrent la surface extérieure du canon; il est d'ailleurs très-difficile de le mesurer exactement.

Mais, du moins, en le supposant exact, donnerait-il toujours un but en blanc constant?

Nullement, et selon que la ligne de mire sera élevée plus ou moins au-dessus ou au-dessous de l'horison, il changera nécessairement; mais c'est une anomalie dont on n'a pas encore cru devoir s'occuper.

Peut-on, du moins, avec ce système, tirer avec des inclinaisons de l'axe différentes de l'angle de mire?

Pour les inclinaisons supérieures on peut employer la hausse qui donne une ligne de mire artificielle; mais, pour les inclinaisons inférieures, il faudrait une hausse négative, ce qui n'est pas facile, vu l'opacité du canon; on y supplée, d'après Bombard, en tirant à tant de pieds au-dessous du but. Ceci a lieu pour les canons de terre; car, pour les pièces de mer, on a prétendu jusqu'à ce jour que la hausse était inadmissible.

Est-il bien facile d'apprécier à l'œil une hauteur de deux ou trois pieds à une distance de plus de cent toises?

Personne ne voudrait l'assurer; ce serait même difficile avec une bonne longue-vue. Cette indication est cependant employée par les Espagnols au-delà du but en blanc, où elle est encore plus difficile à apprécier; c'est ce qu'on voit dans l'ouvrage de Churruca.

Les autres puissances de l'Europe suivent-elles le même système que nous?

Non; les Anglais ont adopté depuis long-temps la ligne de mire parallèle à l'axe, qu'ils établissent avec un fronteau de mire

de 12; la seconde, de quatre pièces de 8 et de deux obusiers. —Création d'une Compagnie du Train d'Artillerie.—Le rang du grade immédiatement supérieur est accordé aux officiers, sous-officiers et soldats de la garde des Consuls.

1801 (28 Juin.) Formation d'une Compagnie de Vétérans de la Garde des Consuls, forte de cent quarante hommes, officiers compris.—(31 Juillet.) Formation d'une Gendarmerie d'Élite pour le service de la garde.—(14 Novembre. Nouvelle organisation de la garde consulaire. — Création de 4 Commandans en chef de cette garde; de deux Bataillons de Chasseurs; d'un Régiment de Grenadiers à Cheval et d'un Régiment de Chasseurs à Cheval.

1802 (8 Mars.) Création d'un Escadron d'Artillerie à Cheval de la Garde. — A cette époque la garde se compose : 1°, de deux bataillons de grenadiers et de deux bataillons de chasseurs à pied, ayant chacun huit compagnies; 2°, d'un régiment de grenadiers à cheval, de quatre escadrons de deux compagnies chacun; 3°, d'un régiment de chasseurs à cheval de deux escadrons de deux compagnies chacun; 4°, d'une compagnie d'artillerie à pied; 5°, d'un escadron d'artillerie à cheval; 6°, d'une compagnie du train; 7°, d'une escouade d'ouvriers d'artillerie; 8°, d'une compagnie de vétérans. —(19 Mars.) Organisation de la gendarmerie d'élite, composée de deux escadrons de deux compagnies chacun et d'un demi-bataillon de deux compagnies.

1803 (8 Juin.) La compagnie du train d'artillerie de la garde est dédoublée et forme deux compagnies, fortes, chacune, de cent quarante-trois hommes. — (3 Novembre.) Création d'une nouvelle division du matériel de l'artillerie de la garde, et d'une quatrième division de réserve, formant en tout 48 bouches à feu.—Création de deux nouvelles compagnies du train. — (20 décembre.) Création d'un bataillon de Marine de la garde. (Voyez l'art. Marine).

1804 (21 Janvier.) Création de deux corps de Vélites, pour faire partie de la garde des consuls. —(18 Mai.) La garde consulaire prend la dénomination de Garde impériale. — (29

Mais comment faire valoir un système de pointage fondé sur ces principes, au milieu de la divergence des opinions qui existe dans l'artillerie?

Il me semble, surtout pour la marine, qu'il conviendrait de mettre cette question au concours, comme d'autres l'ont été pour l'artillerie de terre, et juger ensuite avec impartialité les systèmes proposés. Mais il fallait auparavant prouver la nécessité d'un changement à cet égard; et je croirai avoir fait une chose utile, si je puis y contribuer par des raisonnemens appuyés sur des faits.

ROCHE.

NOTICE SUR MAHMOUD II.

Si la nature, dans un moment de colère ou de sombre humeur, s'amusait à jeter le moule d'une figure de sultan, croyez-vous qu'elle irait dessiner avec grâce quelques traits harmonieux faits pour inspirer l'amour ou recueillir la reconnaissance? Attendriez-vous d'elle des formes majestueuses où l'élévation et la dignité respirent, ou bien des contours moëlleux et flexibles qui vous promettent une âme douce et sereine, destinée à vivre loin des orages, et dans ce calme heureux, dont les agitations même ressemblent aux légers balancemens d'une onde tranquille dont la nappe se plisse au souffle d'une brise tempérée?

Non, mais un fond basané, une large face partagée par de larges narines; sous des moustaches épaisses et jetées au vent, une lèvre inférieure protubérante où se peint la colère et le mépris, des muscles contractés, des traits qui se heurtent, un front terrible, et des yeux fixes, fermes, dont l'expression a quelque chose d'inexorable comme le destin, dans toute la carrure enfin, où la barbe se mêle aux fourrures, l'attitude d'un lion qui sait sa force et qui attend....

1806. Levée de 2160 vélites, pour être répartis dans l'Infanterie, la Cavalerie et l'Artillerie de la garde. — (15 Avril.) Nouvelle organisation de la garde. — Création d'un Major-Général; d'un second régiment de Grenadiers à pied; d'un second régiment de Chasseurs à pied; d'un régiment de Dragons de 4 escadrons; de deux nouveaux escadrons d'artillerie à cheval. — Le régiment des chasseurs à cheval est porté à 4 escadrons. — Le train de la garde forme un bataillon de 6 compagnies. — L'artillerie est portée à 6 compagnies, formant un régiment. — (19 Septembre.) Création du régiment de Fusiliers-Grenadiers de la garde, formé des deux bataillons de vélites créés en septembre 1805. — (20 Septembre.) Création des compagnies de Boulangers, de Bouchers, de Botteleurs, d'Infirmiers et du Train des Ambulances de la Garde. — (15 Décembre.) Création d'un régiment de Fusiliers-Chasseurs. — Les deux régimens de fusiliers-grenadiers et de fusiliers-chasseurs, sont l'origine de la Jeune Garde (voyez 31 mars 1809). — A cette époque, la garde est de 15,470 hommes.

1807 (2 Mars). Création du régiment de Lanciers Polonais de la Garde. Il prend le nom de Chevau-Légers-Lanciers. — (12 Avril.) La compagnie de vétérans de la garde est portée à 200 hommes. — (29 Juillet.) L'école d'artillerie de La Fère est spécialement destinée à l'artillerie de la garde.

1808 (1[er] Octobre.) Réunion du 1[er] avec le 2[e] régiment de grenadiers de la garde.

1809 (16 Janvier.) Création du régiment de Tirailleurs-Grenadiers, et du régiment de Tirailleurs-Chasseurs (jeune garde.) — (24 Mars.) Création du bataillon de Vélites de Florence et du bataillon de Vélites de Turin. — (27 Mars.) Nouvelle organisation des marins de la garde. — (29 Mars.) Création de deux régimens de Conscrits-Grenadiers (jeune garde). — (31 Mars.) Création de deux régimens de Conscrits-Chasseurs (jeune garde). — Tous les régimens de nouvelle création prennent la dénomination de Jeune-Garde. — (15 Avril.) Création d'un deuxième régiment de tirailleurs-gre-

né à Rasgrad, d'une famille indigente. D'abord voué aux travaux de la terre, il y renonça bientôt pour se livrer au commerce des chevaux; mais ce commerce lui rapportant peu et le fatiguant beaucoup, il aima mieux tuer des hommes.

Il s'enrôla donc, et bientôt il se fit remarquer par une intrépidité à toute épreuve. Son courage fit sa fortune. Un trait suffira pour le faire connaître.

Dans une bataille engagée contre le célèbre Paswan-Oglou, un détachement de l'armée du rebelle s'était emparé du drapeau qui servait de ralliement au corps dont Mustapha faisait partie. Celui-ci, bouillant de colère, s'élance seul contre la troupe ennemie; d'un bras vigoureux il saisit et renverse celui qui portait l'étendard, s'en empare, et malgré les efforts des soldats qui le poursuivent, malgré les blessures qu'il reçoit, il le conserve et le rapporte à ses chefs au milieu des acclamations universelles.

Le surnom de *Baïraktar* (porte-drapeau) lui fut donné pour éterniser le souvenir de sa valeur.

Voilà l'homme qui, devenu depuis pacha de Rudschuck, et maître de toutes les forces ottomanes sur le Danube, venait délivrer Sélim III et faire à son tour la guerre aux janissaires.

Déjà l'aga, ou le chef de ce corps, avait été privé de ses honneurs. Le commandant des forteresses du Bosphore, partisan déclaré du sultan, venait d'être assassiné par des inconnus. Le mufti avait été solennellement déposé par Baïraktar. Tout annonçait une de ces secousses si fréquentes en Turquie pour le déplacement du pouvoir suprême.

En effet, le pacha de Rudschuck entre dans Constantinople à la tête de huit mille hommes; il assemble le divan; il réclame Sélim : on le lui refuse. « *Je l'obtiendrai*, » s'écrie-t-il, en ordonnant à ses troupes de marcher sur le sérail. Mais, au moment où il y touche, les portes s'ouvrent pour lui présenter le cadavre de Sélim.

Il venait d'être étranglé.

Baïraktar fait aussitôt enfermer le sultan Mustapha IV, et proclamer Mahmoud II.

Voilà sous quels auspices Mahmoud arriva à l'empire!... Mais la chose est commune à Constantinople. Les cadavres servent de marche-pied à tous les trônes de sultan! Des cadavres! voilà le point d'appui du despotisme dans tous les temps et dans tous les lieux. C'est la légitimité de la force!

Ce *coup d'état* décisif eut lieu le 28 juillet 1808.

Le vendredi suivant, le nouveau sultan se rendit à la mosquée avec la pompe accoutumée. Tout se passa conformément aux usages antiques..... Je me trompe; un mot fut prononcé, un mot qu'aucun sultan n'avait encore osé dire, et qui dut faire comprendre que le règne qui commençait ne ressemblerait pas à tous les autres.

Lorsqu'un des chefs des janissaires se présenta à l'étrier du nouvel empereur, celui-ci le repoussa avec fierté, et, comme si ce signe n'avait pas assez marqué que Mahmoud saurait se passer de l'assistance d'une aristocratie insolente, il s'en expliqua hautement; il reprocha aux janissaires leurs usurpations continuelles. « Ces invasions ne s'arrêtent pas même devant la » souveraine puissance : ils se croient fils du prophète..... *Ils » s'en souviendront!* » ajouta-t-il, en s'élançant sur son cheval.

Dix-huit ans plus tard, les janissaires ont eu le sens de ces paroles.

Mais, à cette époque, fiers de leur puissance souvent ébranlée et toujours triomphante, ils purent croire que la foudre gronderait sans éclater.

Quatre mois après, une nouvelle révolte, une nouvelle violence de leur part sembla leur donner plus d'audace.

Baïraktar, devenu grand-visir, ne mettait aucun terme aux exécutions : tout ce qui avait paru ennemi de Sélim tombait victime de sa vengeance. Plus de vingt grands officiers de Mustapha-Sultan avaient été décapités, des partisans plus obscurs empalés; vingt femmes du sérail noyées..... Jusque-là les janissaires n'avaient point murmuré. Rien de plus simple : tous ces massacres composent le bouquet obligé de toute nouvelle inauguration.

Mais quand Baïraktar voulut opérer une réforme dans la

ciers compris. — (4 Septembre.) Création d'un régiment de Flanqueurs de la garde. — (12 Décembre.) Création d'une 4e compagnie d'artillerie à pied de jeune garde. — (21 Décembre.) Le bataillon d'Ouvriers de l'administration de la garde est complété à cent soixante-cinq Boulangers, cinquante-cinq Bouchers et Botteleurs, et quatre-vingt-deux Infirmiers : total, trois cent deux ouvriers. — A la fin de 1811 l'effectif de la garde est de cinquante-et-un mille neuf cent six hommes, officiers compris.

1812 (12 Janvier.) Création d'une compagnie de Canonniers-Vétérans de la garde. — (5 Juillet.) Création d'un 3e régiment de Chevau-légers-Lanciers de la garde.

Ces augmentations portent la garde à cinquante-cinq mille neuf cent quarante-six hommes.

Création d'un bataillon d'Instruction de la garde, à Fontainebleau. — (15 Juillet.) Fixation de la solde de la garde impériale.

1813 (6 et 10 Janvier). Formation d'un 6e régiment (*bis*) de tirailleurs; d'un 6e régiment (*bis*) de voltigeurs (jeune garde); d'un bataillon (*bis*) de grenadiers et d'un bataillon (*bis*) de chasseurs (vieille garde). — (17 Janvier.) Formation des 3e, 4e et 5e régimens (*bis*) de tirailleurs; des 3e, 4e et 5e régimens (*bis*) de voltigeurs. — (18 Janvier.) Le régiment de chasseurs à cheval et le 2e régiment de chevau-légers-lanciers sont portés à huit escadrons de deux cent cinquante hommes chacun. — Formation d'un escadron de grenadiers à cheval et d'un escadron de dragons de la garde au complet de trois cents hommes. — (10 Février.) Formation d'un régiment du Train d'artillerie de la garde. — (15 Février.) Licenciement du 3e régiment de grenadiers de la garde (Hollandais). — Le régiment de gardes nationales de la garde devient le 7e de voltigeurs. — (28 Février et 6 Mars.) Le régiment de chasseurs à cheval et le 2e de chevau-légers-lanciers, sont augmentés de deux escadrons. La Garde de Paris est incorporée dans ce dernier régiment. — (22 Mars.) Le 3e régiment de lanciers est fondu dans le

tinople, les oulémas ou docteurs de la loi, s'étaient rendus les premiers à la place de l'Hipprôme avec le costume de leur dignité, tous avec cette gravité turque qui semblait cette fois recevoir un nouveau caractère de la circonstance inattendue qui les réunissaient.

La place de l'Hipprôme est changée en camp impérial; des tentes sont dressées à la hâte : les ministres s'y établissent..!.. Le sultan arrive : toutes les têtes s'inclinent. Bientôt il harangue les chefs de l'empire et le peuple, l'œil animé, la voix ardente; il dit qu'il va marcher à la destruction de ces révoltés qui outragent le sérail et le prophète; mais on le conjure de ne point compromettre sa sublime et sacrée personne.

Alors usant du droit de kalifat, il frappe d'anathème le corps des janissaires, et les déclare apostats et impies.

Aussitôt la masse s'ébranle : d'un côté, les *Topchis* (canonniers), les *Combaradjis* (bombardiers); de l'autre, tous les Musulmans armés pour répondre au vœu du sultan, se dirigent vers l'*El-Medani* (Place de la Nourriture), où les janissaires s'étaient rassemblés.

L'artillerie commence l'attaque, et les révoltés, quoique mal préparés, se défendent avec énergie; mais bientôt, forcés à la retraite, ils se retirent dans leurs casernes et font entendre des paroles de paix. On les rapporte au sultan.

« *La paix!* s'écrie-t-il..... LA MORT! » et aussitôt le feu est mis aux casernes. Plus de huit mille rebelles périssent dans l'incendie; tous ceux qui échappent tombent sous le fer des soldats qui les attendent.

Le corps entier et le nom des janissaires fut aboli par un firman. Plus de seize mille personnes qui, de près ou de loin, tenaient à cette vieille noblesse, sont envoyées en Asie, et pour la plupart tuées en route.

Après cette expédition, Mahmoud voulut lui-même présider à l'organisation des troupes nouvelles qu'il arme et exerce suivant les usages d'Europe. Il les appelle *Troupes réglées musulmanes aidées de Dieu.*

Et cette grande révolution, dont l'essai avait coûté la vie à

ciers compris. — (4 Septembre.) Création d'un régiment de Flanqueurs de la garde. — (12 Décembre.) Création d'une 4e compagnie d'artillerie à pied de jeune garde. — (21 Décembre.) Le bataillon d'Ouvriers de l'administration de la garde est complété à cent soixante-cinq Boulangers, cinquante-cinq Bouchers et Botteleurs, et quatre-vingt-deux Infirmiers : total, trois cent deux ouvriers. — A la fin de 1811 l'effectif de la garde est de cinquante-et-un mille neuf cent six hommes, officiers compris.

1812 (12 Janvier.) Création d'une compagnie de Canonniers-Vétérans de la garde. — (5 Juillet.) Création d'un 3e régiment de Chevau-légers-Lanciers de la garde.

Ces augmentations portent la garde à cinquante-cinq mille neuf cent quarante-six hommes.

Création d'un bataillon d'Instruction de la garde, à Fontainebleau. — (15 Juillet.) Fixation de la solde de la garde impériale.

1813 (6 et 10 Janvier). Formation d'un 6e régiment (*bis*) de tirailleurs; d'un 6e régiment (*bis*) de voltigeurs (jeune garde); d'un bataillon (*bis*) de grenadiers et d'un bataillon (*bis*) de chasseurs (vieille garde). — (17 Janvier.) Formation des 3e, 4e et 5e régimens (*bis*) de tirailleurs; des 3e, 4e et 5e régimens (*bis*) de voltigeurs. — (18 Janvier.) Le régiment de chasseurs à cheval et le 2e régiment de chevau-légers-lanciers sont portés à huit escadrons de deux cent cinquante hommes chacun. — Formation d'un escadron de grenadiers à cheval et d'un escadron de dragons de la garde au complet de trois cents hommes. — (10 Février.) Formation d'un régiment du Train d'artillerie de la garde. — (15 Février.) Licenciement du 3e régiment de grenadiers de la garde (Hollandais). — Le régiment de gardes nationales de la garde devient le 7e de voltigeurs. — (28 Février et 6 Mars.) Le régiment de chasseurs à cheval et le 2e de chevau-légers-lanciers, sont augmentés de deux escadrons. La Garde de Paris est incorporée dans ce dernier régiment. — (22 Mars.) Le 3e régiment de lanciers est fondu dans le

premier. — (28 Mars.) Création du 2e régiment de flanqueurs, du 8e régiment des tirailleurs et du 8e régiment de voltigeurs. (3 Avril.) Création des 9e, 10e, 11e, 12e et 13e régimens de tirailleurs; des 9e, 10e, 11e, 12e et 13e régimens de voltigeurs. — (5 Avril.) Création de quatre régimens de Gardes-d'Honneur, formant ensemble dix mille vingt hommes et dix mille sept cent quatre-vingt quatre chevaux (1). — L'infanterie de la garde se compose de trente-quatre régimens. — (6 Avril.) Les bouches à feu pour le service de la garde sont portées de 120 à 198, formant vingt-six batteries. — Création de deux nouvelles compagnies du train des équipages de la garde. — (9 Décembre.) Création de trois régimens d'Éclaireurs à cheval de la garde.

Les augmentations de l'année 1813 portent la garde à quatre-vingt-un mille hommes.

1814 (11 et 21 Janvier.) Création des 14e, 15e, 16, 17e, 18e et 19e régimens de tirailleurs et de voltigeurs de la jeune garde (2). — (13 Janvier.) Création d'un bataillon de Sapeurs de la garde. — (24 Janvier.) Création d'une nouvelle compagnie d'artillerie de la jeune garde et d'un régiment de Volontaires placé à la suite de la jeune garde.

Au commencement de Mai 1814, la garde était ainsi composée :

État-major-général		100
Administration générale, y compris 4 compagnies		800

Infanterie.

2 régimens de grenadiers à pied	3,200	6,800
1 régiment de grenadiers-fusiliers	1,600	
1 bataillon d'instruction	2,000	

(1) Après la campagne, ces régimens étaient destinés à former des compagnies de gardes-du-corps. Un membre du conseil d'état de l'Empire m'a assuré que le nombre de ces compagnies devait d'abord être porté à 36, et augmenté ensuite de 8 autres, dont deux pour la garde du prince impérial.

(2) Les 17e, 18e et 19e régimens de tirailleurs et de voltigeurs ne furent pas entièrement organisés.

état-major de seize officiers, sous-officiers et soldats; de deux compagnies de gardes à pied de cinquante-six hommes chacune, et de deux compagnies de gardes à cheval du même nombre: total deux cent quarante.

1798 (27 Janvier.) La garde à pied prend la dénomination de Grenadiers à pied, la garde à cheval, celle de Grenadiers à cheval.

1799 (28 Novembre.) La garde du directoire et celle du corps législatif sont appelées à former la Garde des Consuls. Cette dernière reçoit l'organisation suivante:

État-major général.		71
Infanterie.		
État-major.	17	
2 Bataillons de grenadiers.	1,188	1304
1 Compagnie de chasseurs.	99	
Cavalerie.		
État-major.	19	
2 Compagnies de grenadiers.	468	604
1 Compagnie de chasseurs.	117	
Artillerie, (1 compagnie).		110
		2,089

1800 (3 Janvier.) Fixation de la solde de la garde des Consuls. — Création d'une Compagnie d'Artillerie à cheval de la Garde (1). — (14 Juin.) La garde des Consuls se signale à la bataille de Marengo, par des actions de la plus éclatante bravoure (2). — (14 Juillet.) Formation de deux divisions d'Artillerie pour le service de la garde: la première, de six pièces

(1) Voyez, pour ce qui concerne toute l'artillerie, la 33e livraison du journal, article: *Chronologie des machines de guerre, etc.*

(2) Voyez la note placée à l'année 1806.

de 12; la seconde, de quatre pièces de 8 et de deux obusiers. —Création d'une Compagnie du Train d'Artillerie.—Le rang du grade immédiatement supérieur est accordé aux officiers, sous-officiers et soldats de la garde des Consuls.

1801 (28 Juin.) Formation d'une Compagnie de Vétérans de la Garde des Consuls, forte de cent quarante hommes, officiers compris.—(31 Juillet.) Formation d'une Gendarmerie d'Élite pour le service de la garde.—(14 Novembre. Nouvelle organisation de la garde consulaire. — Création de 4 Commandans en chef de cette garde; de deux Bataillons de Chasseurs; d'un Régiment de Grenadiers à Cheval et d'un Régiment de Chasseurs à Cheval.

1802 (8 Mars.) Création d'un Escadron d'Artillerie à Cheval de la Garde. — A cette époque la garde se compose : 1°, de deux bataillons de grenadiers et de deux bataillons de chasseurs à pied, ayant chacun huit compagnies; 2°, d'un régiment de grenadiers à cheval, de quatre escadrons de deux compagnies chacun; 3°, d'un régiment de chasseurs à cheval de deux escadrons de deux compagnies chacun; 4°, d'une compagnie d'artillerie à pied; 5°, d'un escadron d'artillerie à cheval; 6°, d'une compagnie du train; 7°, d'une escouade d'ouvriers d'artillerie; 8°, d'une compagnie de vétérans. —(19 Mars.) Organisation de la gendarmerie d'élite, composée de deux escadrons de deux compagnies chacun et d'un demi-bataillon de deux compagnies.

1803 (8 Juin.) La compagnie du train d'artillerie de la garde est dédoublée et forme deux compagnies, fortes, chacune, de cent quarante-trois hommes. — (3 Novembre.) Création d'une nouvelle division du matériel de l'artillerie de la garde, et d'une quatrième division de réserve, formant en tout 18 bouches à feu.—Création de deux nouvelles compagnies du train. — (20 décembre.) Création d'un bataillon de Marine de la garde. (Voyez l'art. Marine).

1804 (21 Janvier.) Création de deux corps de Vélites, pour faire partie de la garde des consuls. —(18 Mai.) La garde consulaire prend la dénomination de Garde impériale. — (29

Juillet.) Organisation de la garde impériale. — Il est attaché à chaque régiment d'infanterie un bataillon de Vélites, et à celui des chasseurs à cheval, une compagnie de Mamelouks. — A cette époque la garde se compose :

	Force.
1° D'un état-major.	21
2° D'un régiment de grenadiers à pied.	1716
3° D'un régiment de chasseurs à pied.	1716
4° D'un régiment de grenadiers à cheval.	1018
5° D'un régiment de chasseurs à cheval.	1018
6° De deux compagnies d'artillerie.	712
7° De deux escadr. et d'un bataill. de gendarmerie d'élite.	632
8° D'un bataillon de matelots.	806
9° De deux bataillons de vélites.	1910
10° D'une compagnie de mamelouks.	124
11° D'une compagnie de vétérans.	102
Total.	9775

1805 (22 et 24 Septembre.) Création d'un corps de Vélites à cheval, fort de 800 hommes. — (16 Octobre.) Les chasseurs de la garde exécutent une charge brillante contre la cavalerie autrichienne. — Le même corps s'empare, à Nuremberg, d'un parc d'artillerie. — (1er Novembre.) Création de deux nouveaux bataillons de vélites à pied, de 800 hommes chacun, dont un de Grenadiers et un de Chasseurs, pour faire partie de la garde. Ces augmentations portent ce corps à 12,175 hommes. — Pendant toute la campagne, l'infanterie et la cavalerie de la garde se signalent par des actions d'éclat, particulièrement à la bataille d'Austerlitz (1).

(1) Le reste des campagnes de la garde impériale étant assez connu, il n'en sera plus fait mention dans cette chronologie. Toute l'Europe connaît son héroïque résistance à la bataille de *Waterloo*, le 18 juin 1815.

1806. Levée de 2460 vélites, pour être répartis dans l'Infanterie, la Cavalerie et l'Artillerie de la garde. — (15 Avril.) Nouvelle organisation de la garde. — Création d'un Major-Général; d'un second régiment de Grenadiers à pied; d'un second régiment de Chasseurs à pied; d'un régiment de Dragons de 4 escadrons; de deux nouveaux escadrons d'artillerie à cheval. — Le régiment des chasseurs à cheval est porté à 4 escadrons. — Le train de la garde forme un bataillon de 6 compagnies. — L'artillerie est portée à 6 compagnies, formant un régiment. — (19 Septembre.) Création du régiment de Fusiliers-Grenadiers de la garde, formé des deux bataillons de vélites créés en septembre 1805. — (20 Septembre.) Création des compagnies de Boulangers, de Bouchers, de Botteleurs, d'Infirmiers et du Train des Ambulances de la Garde. — (15 Décembre.) Création d'un régiment de Fusiliers-Chasseurs. — Les deux régimens de fusiliers-grenadiers et de fusiliers-chasseurs, sont l'origine de la Jeune Garde (voyez 31 mars 1809). — A cette époque, la garde est de 15,470 hommes.

1807 (2 Mars). Création du régiment de Lanciers Polonais de la Garde. Il prend le nom de Chevau-Légers-Lanciers. — (12 Avril.) La compagnie de vétérans de la garde est portée à 200 hommes. — (29 Juillet.) L'école d'artillerie de La Fère est spécialement destinée à l'artillerie de la garde.

1808 (1er Octobre.) Réunion du 1er avec le 2e régiment de grenadiers de la garde.

1809 (16 Janvier.) Création du régiment de Tirailleurs-Grenadiers, et du régiment de Tirailleurs-Chasseurs (jeune garde.) — (24 Mars.) Création du bataillon de Vélites de Florence et du bataillon de Vélites de Turin. — (27 Mars.) Nouvelle organisation des marins de la garde. — (29 Mars.) Création de deux régimens de Conscrits-Grenadiers (jeune garde). — (31 Mars.) Création de deux régimens de Conscrits-Chasseurs (jeune garde). — Tous les régimens de nouvelle création prennent la dénomination de Jeune-Garde. — (15 Avril.) Création d'un deuxième régiment de tirailleurs-gre-

FIN DE LA TABLE DU TOME XVI.

Saint-Denis, Imprimerie [illegible],
Rue de Paris, n. 12.

nadiers, et d'un deuxième régiment de tirailleurs-chasseurs (jeune garde). — (9 Juin.) Une compagnie d'artillerie à pied, est attachée à chacune des 3 brigades de la jeune garde. — (21 Octobre.) Formation, à La Fère, de trois nouvelles compagnies du train d'artillerie de la garde.

A la fin de 1809, la garde présentait un effectif de 31,9[illegible] hommes.

1810 (1[er] Janvier.) Création (1) du régiment des Gardes-Nationales de la Garde. — (16 Juillet.) Création d'une compagnie de Sapeurs du Génie de la Garde. — (13 Septembre.) La Garde Hollandaise, incorporée dans la garde impériale, forme le second régiment de grenadiers à pied. — Création d'un second régiment de Chevau-Légers-Lanciers de la garde, dits Lanciers-Rouges. — (16 Septembre). Nouvelle organisation des marins de la garde, formant cinq équipages et un effectif de 1136 hommes. — Les deux régimens de conscrits-chasseurs prennent la dénomination de premier et second régimens de voltigeurs de la garde.

Au 31 décembre 1810, la garde se trouve composée comme il suit :

État-major général.		28
Administration générale et 5 compagnie d'ouvriers d'administration.		[illegible]

Infanterie.

2 Régimens de grenadiers à pied.	3,200	
1 Régimens de fusiliers-grenadiers.	3,200	
2 Régimens de tirailleurs-grenadiers.	3,200	
2 Régimens de conscrits-grenadiers.	3,200	
1 Régiment de chasseurs à pied.	1,600	24,000
1 Régiment de gardes nationales.	1,600	
1 Régiment de fusiliers-chasseurs.	1,600	
2 Régimens de tirailleurs-chasseurs.	3,200	
2 Régimens de conscrits-chasseurs. (voltigeurs).	3,200	

(1) Ce régiment a été formé d'hommes de bonne volonté tirés des gardes nationales qui avaient concouru à la défense des côtes de Flandre et de la Manche. (Histoire de l'ex-garde, page 80).